www.ziuaconstanta.ro

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877–1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus sainte et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 18[illegible])

VOLUMUL I. — FASCICULA I.

ACTES ET DOCUMENTS

EXTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877–1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE I

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA, 111

1893

17193

86946

www.ziuaconstanta.ro

BIBLIOTECA UNIVERSITARĂ "C. A. ROSETTI" BUCUREȘTI

Domnului Profesor

V. A. Urechiă

Președintele Societății Istorice a Academiei Române,

Fost Ministru,

Membru Corespondinte al Academiei Spaniole, al Institutului Etnografic din Paris,

și al altor diverse societăți și congrese Literare și Istorice,

Membru fundator al Ateneului Român, etc.

Domnule Urechiă, și Ilustre al meu Profesor,

Îți vestesc cu grăbire, că m'am decis de a publica lucrările politice, istorice și corespondența relativă a lui Mihail Kogălniceanu, pentru care viu a te ruga să'mi dai neprețuitul Domniei-tale sfat. Scriu, de mult timp cât dorească să se facă aceasta și deci ești primul care primește asemenea scire. Peste câte-va zile apare prima fasciculă și iar voi fi cel întâiu a o primi.

Bine voiesc te rog, Domnule Urechiă, a primi espresiunea înaltei mele considerațiuni.

Vasile M. Kogălniceanu.

Bucuresci, 6 Septembre 1893.

Biblioteca
ZIUA de Constanța
Nr. 372

www.ziuaconstanta.ro

FUNDAȚIUNEA UNIVERSITARĂ CAROLI BUCUREȘCI

Domnului

Vasile M. Kogălniceanu

Iubite amice,

La 24 Octombre, adecă peste cinci ḍile, voĭ avea fericirea a desvĕli, în parcul municipal din Galaţi, bustul în bronz al nemuritorului D-tale tată, M. Kogălniceanu.

Vechiul amic politic, devotat discipol al gloriosului bărbat, mâhnit de întârḍierea ce vede că se pune, pentru a se ridica marelui bărbat un monument naţional demn de el, în Bucurescĭ, s'a hotărît să deie, cel puţin Galaţilor, o mică icónă a celui fără de care nicĭ un act mare politic şi naţional nu s'a făcut în sînul naţiuneĭ Române, de jumĕtate de secol.

Mĕ iartă, scumpe amice, décă am cutezat, cu sĕrăcia mea, să măsor, în un bronz şi în mic, imensitatea glorieĭ tatălui D-tale .... Până în fine, este de creḍut, că ţéra îşĭ va aminti

www.ziuaconstanta.ro

de el în mod mai demn, mai măreț. Atunci se va ridica falnicul lui monument. La 24 Octombre este numai o sbucnire, prea lung comprimată, a unei inimi devotate.

Dar vorbesc de monumentul național al lui M. Kogălniceanu.....

Apoi ce monument mai mare, mai neperitor, decât acel ce'mi anunță prietenésca D-tale scrisóre, cu data memorabilă de 6 Septembre, ḑiua aniversară a nașcerei marelui bărbat. D-ta îmi vestesci, că neîntârḑiat începi publicarea operelor literare, istorice, politice și a corespondenței lui. Din aceste întreite respecte negreșit numai.

Mare, imensă e lucrarea ce intreprinḑi: ai să rĕscolesci, ai să reînvii mai mult de jumĕtate de secol din viața, nu mai mult a lui M. Kogălniceanu, ci a întregului neam românesc. Numai nemărginitul D-tale devotament filial la gloria lui, îți va da putere să învingi greutățile de tot felul ce ai să întâlnesci în cale.

Dumneḑeŭ să'ți ajute!

De'mi vei da voie, la unul din volumele publicațiunei D-tale, voi anina și eŭ biografia documentată a nemuritorului D-tale Părinte.

Nu de sfatul meŭ ai nevoie la asemene întreprindere, căci de și unia pretind, că inima e rea consiliatóre, eŭ am convingerea, din contră, că nimic bun nu se face în lumea

www.ziuaconstanta.ro

acésta, décă mintea nu e îmboldită de inimă. «Minte şi inimă, mărită naţie daco-românéscă», ḑicea marele Cichindeal.

Ambele mu'ţi lipsesc, te sciu de când îmĭ eraĭ iubit şcolar; ambele escĭ obligat să le aĭ, căcĭ escĭ Kogălniceanu.

Te îmbrăţişez cu iubire şi la revedere la Galaţi, la 24 Octombre.

V. A. Urechiă.

Bucuresci 19 Octoubre 1893.

FUNDATIUNEA UNIVERSITARĂ CAROL I BUCUREŞTI

www.ziuaconstanta.ro

ANEXĂ LA FASCICULA I

Discursul d-luĭ V. A. Urechiă rostit cu ocasia Inaugurăreĭ Bustuluĭ luĭ M. Kogâlniceanu

Onorat auditoriŭ!

Noĭ carĭ am ajuns în vêrful dealuluĭ vieţeĭ, noĭ cari-ĭ descindem clina opusă, ne întrebăm, de la 1891, cu durere:

„Unde este el?“

Dar şi juna generaţiune, care, firesce, se grăbesce a-şĭ face loc larg în câmpul de resboiŭ aprig al vieţeĭ, şi ea însă-şi, în toate zilele, se întreabă emoţionată: Dar ce este? Ce se petrece? De ce această confusiune şi incoherenţă între oamenĭ, în spirite, în fapte?

Golul lăsat de oamenii marĭ aĭ naţiunelor produce fenomene moralĭ, carĭ se simt, dar nu tot-dea-una se pot explica.

Nedomireireĭ anxioasă a nouelor generaţiunĭ, ca şi durerile noastre a bĕtrânilor, un singur respuns respicător scim da, ca istoric:

Nu maĭ este el!

Nu maĭ este în vieaţă acel bărbat, care în esenţa geniuluĭ sĕŭ a piămădit şi renchiagat neamul românesc. Nu maĭ este între noĭ acel bărbat, care în curgere de jumĕtate secol de laboare a cristalizat o bună parte din idealul Naţiuneĭ române, prin Unirea Principatelor (care fără de Kogâlniceanu nu se făcea), prin deşteptarea consciinţeĭ romanice, prin patriotism, prin aşedarea instituţiunelor politice pe temeliĭ democratice, prin înarmarea Naţiuneĭ cu puşcă şi cu carte!...

Nu maĭ este acum acel bărbat, cel maĭ cult, cel maĭ învĕţat dintre contimpuranii sĕĭ.

Unde este acela, la şcoala căruia, de istoric, de publicist, de naţionalist, s'a format generaţiunile, carĭ sub direcţiunea luĭ ne-a dat Unirea, dinastia luĭ Carol I şi independinţa? Unde este factorul de căpetenie a tot ce există, steaoa conducĕtor a Românilor de sub jug străin, desrobitorul ţiganilor, (căcĭ el a ascuţit pana cu care domniĭ Moldovenĭ aŭ semnat acea desrobire)? Unde este împroprietorul ţĕranuluĭ? Unde este apărătorul drepturilor ţĕreĭ la Congresul de la Berlin, el, în faţa căruia marele Bismarck, dupĕ ce-ĭ ascultă pledoria, se ridică în picioare, dând acest exemplu tuturor colegilor sĕĭ din Congres şi ḑise cu mirare: *La Roumanie a ses hommes!*

Unde este oratorul cu graiŭ resunător în Parlament, cu graiŭ respicat, luminător, sfătuitor şi la nevoie detunător? Unde este

www.ziuaconstanta.ro

M. Kogâlniceanu, podoaba Moldovei și apoi a României? Unde este representantele Galaților din Parlament, acel representant care m'a deprins și pe mine a servi Galații, nu pentru beneficii ce mi-ar oferi, ci pentru că a fost și că trebue să redevină organul de respirare, de viață a Țărei române?...

Un oraș care a avut onoarea să numere în sînul său pe un Negri, un Cuza și pe un M. Kogâlniceanu, nu poate să-i uite și să nu se întrebe adese ca mine:

Unde sunt acei bărbați?

Unde este M. Kogâlniceanu?

— Unde este?

O palmă de loc, la Eternitatea din Iași, a fost de ajuns pentru a coprinde cenușile Gigantelui, care pe umerii lui a ridicat sus, tot mai sus, o Națiune întreagă!

*

De la 1891, de când moartea l'a răpit din fruntea Națiunei sale mai în fie-care di am cetit în jurnale apeluri la colecte de bani pentru monumente, statue, buste al unor oameni, cei mai mulți deveniți mari sub ochelarii bine-voitori ai rudelor lor, ori, în casul cel mai bun—al unor partide politice...

De la 1891 n'am cetit alt apel pentru un monument național de ridicat lui M. Kogâlniceanu de cât cel rămas fără ecoŭ, al Municipatației de la Iași.... încă din 1891 *tăcerea* a stins ultimul ecoŭ al acelui apel....

Și atunci mi-am dis: Națiunile cari nu știŭ să aibă cult pentru cei cari aŭ muncit pentru ele, nu sunt națiuni viabile. Și m'am îngrozit de așa conclusiune istorică.

Ș'am căutat să-mi explic fenomenul deconsolant al acestei vinovate uitări, întinsă ca giulgiul morței asupra unui mormînt abia închis.

Mi l'am explicat.

Mihail Kogâlniceanu n'a fost nici odată șef de partidă. In lupta crudă de partide, nu istoria nici inima grăesc, ci trebuințele luptei dilnice.

Geniului lui M. Kogâlniceanu i-a repugnat să grupeze oameni în juru-i, solicitați de interese, ori de dorul puterei pentru putere. Pe Kogâlniceanu nu l'a urmat *oameni anumiți*, între 1840—1864, ci Națiunea întreagă.... *Partid* va să dică ce nu e *total* și *întreg*...

M. Kogâlniceanu a fost și va rămânea *total* și *întreg* al Națiunei....

www.ziuaconstanta.ro

Apoĭ când opera luĭ de uriaș fu terminată, M. Kogâlniceanu firesce nu maĭ află în juru-ĭ conlucrătorĭ orĭ partizanĭ, iar Națiunea asemenea omuluĭ care fixând un apus strălucit de soare, își perde momentan vĕdul, Națiunea orbită, închidènd ochiĭ sub orbirea strălucireĭ, nu maĭ vĕdu pe M. Kogâlniceanu, nu maĭ vĕdu pe marele *frondeur* al domnieĭ luĭ M. Sturdza, pe marele sfetnic al domnieĭ luĭ Gr. Ghica, pe marele conducĕtor la Unirea Principatelor, pe marele întemeetor al democrației române, pe reîntemeetorul neatârnăreĭ Bisericeĭ naționale, pe întemeetorul proprietățeĭ țĕrănești, pe fundatorul în 1860 Oct. 26 a Univ. de Iași și în 1864 a celeĭ de Bucurescĭ, pe marele istoric, pe marele orator, neîntrecutul om de stat.... pe cel maĭ neasemĕnat factor al glorieĭ domnieĭ luĭ Carol I....

Nicĭ astă-dĭ Națiunea română nu și-a recăpătat vĕdul ofuscat de razele apunènde a luĭ M. Kogâlniceanu.

Pânĕ ce ea va vedea limpede în trecutul eĭ de ierĭ, alaltăerĭ, —și va vedea limpede peste puțin timp, când pietatea filiale a d-luĭ Vasile M. Kogâlniceanu demnul fiŭ al mareluĭ bărbat, va fi realizat publicațiunea operelor literare, istorice și a actelor și corespondențeĭ politice a tatăluĭ sĕŭ, din care astă-dĭ apăru prima fasciculă... Pênă ce va vedea limpede Națiunea și prin o lege a opticeĭ, la orizontul îndepărtat va apare mult maĭ strălucită și măreață memoria luĭ M. Kogâlniceanu, pânĕ atuncĭ să facă discipoliĭ luĭ, amicii luĭ personalĭ, ceea ce întârdie a face, în mare, Națiunea: să perpetue în bronz și marmoră tăieturile fisice ale aceluia, care, la moral, va rĕmânea etern în amintirea istorieĭ Românilor.

La dorul meŭ de amic s'a unit dorul de amic al mareluĭ maestru statuar C. Hegel, autorul minunateĭ statue, ce am avut fericirea a dona Iașilor, și din întrunirea dorurilor noastre resultă acest monument.

Un simplu bust ca monument luĭ Mihail Kogâlniceanu! Dar cè?... Nu încape chipul luĭ D-dĕŭ în o icoană, pe o scândură de câte-va centimetri?....

Numaĭ mărĭ sunt pe fața Globuluĭ? Sunt și flaviĭ, rîurĭ, ba chiar micile pîriiașe, carĭ recoresc și mânoșează ogoarele arse de soare.

Tot așa va fi de astă-dĭ încolo, în lumea română: nu un megalitic monument al luĭ M. Kogâlniceanu, ci și un modest dar admirabil reușit bust al luĭ.

Unde puteam așĕda maĭ nemerit această icoană scumpă decât în mijlocul Galaților, al căruia a fost M. Kogâlniceanu, de atâtea

www.ziuaconstanta.ro

orĭ, representantul în Parlament şi înzestratorul cu atâtea instituţiunĭ, din carĭ vaĭ! atâtea s'aŭ perdut de la moartea luĭ....

Când acum treĭ anĭ amicul meŭ Hegel, lucra la Constanţa bustul luĭ, M. Kogâlniceanu deplin satisfăcut de opera maestruluĭ, ĭĭ ḑicea:

— Să-mĭ faci 12 exemplare....

S'ar cădea negreşit să fie respândite multe asemenea, pretutindenea, în Patria română.

De o cam dată numaĭ Galaţiĭ îl vor avea, graţie favorabileĭ primirĭ ce am întîmpinat de la D-vs., d-le Primar, când v'am propus să aşeḑ acest bust în parcul municipal. Afluinţa numeroasă şi aleasă a Gălăţenilor la această serbare, ne probează, că nicĭ D-vs. D-le Primar, când aţĭ învoit aşeḑarea bustuluĭ n'aţĭ greşit, nicĭ eŭ—discipol al luĭ M. Kogâlniceanu nu m'am înşelat, afirmând, că Gălăţenii aŭ iubit pe M. Kogâlniceanu şi că scumpă le este memoria luĭ.

Voĭ, cetăţenĭ, aţĭ venit, nu ca să ascultaţĭ, ce aşĭ avea eŭ de a vĕ spune despre M. Kogâlniceanu. Nu minutarul care arată ora, crează timpul pe care 'l măsoară. Aşa şi eŭ, în graiul meŭ am a saluta măreaţa figură a luĭ M. Kogâlniceanu dar nu a crea un tip necunoscut. Voĭ toţĭ sunteţĭ aci ca să salutaţĭ amintirea luĭ materială şi să'l vedeţĭ privind mereŭ şi tot-dea-una spre rĕsărit, spre acel colţ de pământ de a căreia perdere nu este vinovat. Marea împărăţie, care supărată că nu i-se dedea acel pământ cu bună voie, ne ameninţa ḑicând :—Voiŭ ordona oştireĭ mele să desarmeze oştirea română.

M. Kogâlniceanu respundea:

«O oştire, care numĕră sute de cavalerĭ St. George şi miĭ de crucĭ aĭ Steleĭ, nu se desarmează de altă oştire, ea va putea fi nimicită dar nicĭ o dată desarmată; Armata română va şti să'şĭ facă datoria către Tron şi Patrie».

Să cază vĕlul deasupra chipuluĭ venerat al acelui care aşa scia grăi în numele Românieĭ şi cu mine să strige toţĭ :

Trăiască memoria luĭ Mihail Kogâlniceanu!

Trăiască Carol I, sub care un ministru român putu ast-fel grăi la cel încă putinte împĕrat!

Trăiască Carol I, care şi aḑĭ dă pildă ţĕreĭ, cum se cade să fie onoraţĭ servitoriĭ eĭ şi aĭ Tronuluĭ, trămiţênd la această serbare o coroană, printr'un adjutant regesc!

Trăiască Galaţiĭ, carĭ ceĭ întâĭ aŭ cultul bărbaţilor marĭ aĭ Ţĕreĭ!

Galaţĭ, 1893 Octombrie 24.

www.ziuaconstanta.ro

Donat Bibliotecii Fundațiunii Carol
de
25 Nov. 1894

ACTE ȘI DOCUMENTE

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877-1878

—

Circulara către toți prefecții, din 5 Ianuarie 1878.

Cercetați dacă deputatul claseï țĕranilor, carele a fost în Divanul ad-hoc din 1857, este încă în viață, și în asemenea cas trimițeți'mi numele și locuința sa actuală. Ascept rĕspunsul încă înainte de 1 Ianuarie s. v.

Ministru Kogâlniceanu.

à l'Agent de Serbie, à Bucarest, 11 Janvier 1878.

J'ai reçu votre dépêche d'hier. On m'a répondu de notre quartier général, qu'une zone n'a pas encore été déterminée, et que pendant l'inaction des Roumains, un de nos détachements a pu passer les lignes roumaines seulement dans le but d'une reconnaissance pour assurer nos positions. Du reste même ceci ne se fera dorénavant.

Ristitch.

Către Vasile Alexandri, la Mircești, 13 Ianuarie 1878.

Te felicit pentru anul noŭ, pentru ziua ta, pentru crucea de mare oficer al Steleï Românieï ce M. S. Domnul ț'a accordat'o pentru merite excepționale de mare poet.

Să trăescï ca să cânțï Independința Românieï, cum aï cântat vitejia soldaților noștri care are să ne-o dee.

Kogâlniceanu.

Către Pastia primarul Iașuluï, 13 Ianuarie 1878.

Regimentul 13 a plecat ierï cu trenul, prin urmare va fi în Iași orï deseară orï mâne douĕ Ianuarie.

Kogâlniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

à Monsieur Kogalniceano, 12 Janvier 1878, de St-Pétersbourg.

Bien touché de votre gracieux télégramme. Je conserve le meilleur souvenir de nos relations.

Gortchakow.

à S. A. Prince Régnant, 13 Janvier 1878.

Je me permets de soumettre à Votre Altesse la demande s'il n'y a pas lieu de remercier par un ordre du jour la garde nationale de toutes les villes et particulièrement celle de Bucarest pour les services éminents qu'elle a rendus en faisant le service de garnison pendant l'absense de l'armée.

Kogalniceano.

Lettre privée à Monsieur Kogalniceano de la part de Monsieur le Baron Jomini datée de St-Pétersbourg 17 Janvier 1878.

Monsieur le Ministre, J'ai reçu avec un vif plaisir le télégramme de Votre Excellence à l'occasion du 1-er Janvier et j'ai été profondément touché de cette marque de bon souvenir. Je vous prie d'en agréer tous mes remerciements et de croire aux vœux sincères que je forme pour que l'année qui débute vous apporte toutes les prospérités possibles. Parmi ces vœux, je forme aussi celui que vous réussissiez à maintenir et consolider les bonnes relations qui se sont établies entre la Roumanie et la Russie et qui se sont cimentées sur les champs de bataille. Bien des tentations viendront vous assaillir, des voies astucieuses chercheront à vous persuader qu'en politique, la perfidie est de l'habilité. N'en croyez rien. La droiture, le bon-sens et la raison sont les meilleurs et les plus sûrs guides. Mon expérience de 40 ans m'a donné cette conviction. Elle est surtout applicable aux peuples. Les individus peuvent quelquefois trouver de l'avantage à la duplicité, mais les hommes passent et les peuples restent. La politique est comme le Wist ; ce que l'un gagne, il faut que l'autre le perde et celui qui perd aspire à la revanche. Voilà ce qu'oublient trop souvent les hommes d'Etat qui ont charge de pleuples. Lorsqu'on inspire ce désir de revanche à une nation voisine et puissante, à une nation à qui l'on doit beaucoup dans le passé, et dont on n'a rien à redouter dans l'avenir parcequ'elle est assez grande pour n'avoir pas de convoitises et assez forte pour n'être pas dans le cas de désirer des dédommagements, on commet une grande faute car on perd un ami et on se fait un ennemi. Et cette faute est encore plus grande, lorsque, comme vous, on est entouré de périls.

www.ziuaconstanta.ro

L'histoire est pleine pe témoignages de cette vérité. Voyez l'exemple de l'Autriche en 54. On a admiré l'habilité machiavélique du Comte Buol qui sans coups férir, nous a renvoyés des Principautés, condamnés à une défensive impossible et finalement éloignés du Danube en nous enlevant une province. Or qu'est-il advenu? Deux ans après l'Autriche perdait la Lombardie et dix ans après toute sa position en Allemagne. Dieu préserve la Roumanie de ces habilités là! Ne vous laissez pas non plus illusionner par le humbug de la neutralité. Celle de la Belgique qu'on vous prêche comme modèle, ne repose pas du tout sur des traités car de nos jours ce sont hélas! des chiffons de papier. Elle a pour gage l'intérêt puissant que l'Angleterre, sa voisine, a à ne pas laisser s'établir une grande Puissance à Anvers. De même le meilleur gage de votre neutralité et surtout de votre indépendance, c'est l'amitié de la Russie et l'intérêt capital qu'elle a à s'assurer votre concours pour sauvegarder lœuvre d'émancipation qu'elle accomplit en ce moment, si elle venait a être menancée. Pardonnez-moi ces digressions politiques. Je termine par une prière.

Ayant reçu de S. M. l'Empereur l'autorisation d'accepter la décoration que vous m'avez remise de la part du Prince Charles, je vous demande la grâce d'être auprès de Son Altesse l'interprète de ma profonde gratitude.

Agréez, Excellence, l'hommage de tous mes respects.

Jomini.

à Monsieur le Baron de Jomini, à Saint-Pétersbourg, 31 Janvier 1878, de la part de Monsieur Kogalniceano.

Excellence, je ne saurais mieux reconnaître la courtoisie avec laquelle Vous m'avez engagé lors de votre départ de Bucarest, à vous écrire dans les occasions graves, ni mieux marquer combien je suis sensible aux sentiments d'amitié qui vous ont dicté votre lettre du 5/17 courant, qu'en remerciant sans retard V. E. des conseils qu'elle veut bien me donner, avec une autorité si justement acquise, sur la meilleure ligne de conduite politique à suivre.

J'espère mettre dans ma réponse toute la franchise à laquelle vous me conviez, et prouver ainsi que l'école dont vous êtes, puisque vous la recommandez en vrai maître, est aussi la mienne. V. E. constatera que la réputation du Paysan du Danube n'est pas près de se périmer en Roumanie. Répondre à la lettre de V. E., c'est de prime abord et de toute nécessité justifier mon pays du reproche

www.ziuaconstanta.ro

si direct quoique très-savamment poli de duplicité qui lui est adressé. Les faits auront ici plus d'éloquence probante que les raisonnements, les actes que les paroles, et je dois demander à V. E. la permission de les récapituler. En dépit des avis, je pourrais presque dire des menaces qui fondaient sur nous de toute part, nous avons conclu avec le gouvernement impérial la Convention du 4/16 Avril 1877 par laquelle toutes les ressources matérielles du pays ont été mises à la complète disposition de la Russie.

Notre seule ambition, notre seul but quand nous avons pris cette décision, c'était de sauvegarder l'intégrité de notre territoire, cette intégrité a été effectivement stipulée à l'article 2 de la dite convention.

Plus tard, malgré la note verbale où Mr de Nélidoff, au nom de S. A. I. Monseigneur le Grand-Duc Nicolas, énonçait sans ambages, avec un parfait dédain de la périphrase, que le gouvernement impérial désapprouvait notre déclaration de guerre à l'Empire ottoman et qu'Il n'avait pas besoin de nous, nous n'avons pas hésité à nous rendre au premier appel qui nous a été lancé, par suite des surprises des événements militaires et en conséquence des nécessités stratégiques les plus urgentes.

Dix mille Roumains sur une armée de 30 mille hommes, dorment aujourd'hui leur dernier sommeil autour de Plevna et dans les champs de la Bulgarie.

Ce vaillant, mais douloureux sacrifice, nous l'avons accompli d'un élan tout spontané, sans conditions, sans traité préalable, car nous avons estimé que la parole de S. M. l'Empereur équivalait aux traités les plus formels et portait en elle-même la plus haute des sanctions.

Toute notre perfidie a donc été une entière bonne foi, toute notre habilité une absolue confiance.

Nous avons pensé que si l'intégrité de notre territoire nous était assurée pour le seul fait du passage des armées impériales, qui ne constituait en somme qu'un concours passif, elle nous serait garantie a fortiori du jour où notre armée avait été convoquée à une coopération active, laquelle se manifestait publiquement comme la plus positive des alliances.

Cependant, à l'intérieur, nous avons eu à subir toutes les charges, toutes les calamités qu'entraînent fatalement avec elles les guerres, même les plus heureuses.

Sur la frontière, bombardement des villes du Danube, pillage

www.ziuaconstanta.ro

dans les ports, dévastation des villages, ravages des récoltes riveraines, saccagées par les troupes postées en observation ou en réserve au bord du fleuve, — plus avant dans les terres, espoir et fruit de deux années de dispendieux travaux agricoles à jamais perdus, accumulations dans les dépôts et dans les gares des produits de 1876 et 1877, qui pourrissent sur place faute de moyens de transport, ruine des fermiers et des propriétaires dans un pays dont toute la richesse est l'agriculture, séquestration des chemins de fer par les autorités militaires russes à leur profit exclusif; dégradation de nos chaussées, qui étaient l'œuvre de 20 années de paix, et dont la restauration coûtera le double de ce qu'ont pu rapporter en quelques mois les voies ferrées, destruction du matériel et de l'outillage public et privé, — tel est, bien incomplet encore, le bilan de notre situation présente.

Depuis le départ de Bucarest de S. M. l'Empereur et de S. A. le Prince Chancelier, il semble que les autorités militaires russes regardent comme nulles et non-avenues toutes les clauses de la Convention du 4/16 Avril, tant elles traitent Administration et population comme en pays conquis.

Ajouterai-je qu'on va parfois jusqu'à oublier les égards dus aux Autorités publiques, à commencer par le Chef suprême de l'Etat? Je craindrais d'étonner péniblement V. E. en mettant sous ses yeux certaines pièces sorties de la plume de Mr. de Nélidoff, du Prince Tcherkawsky et Agents qui relèvent de ces différents personnages. Non seulement nous avons enduré, nous endurons tout avec cette inaltérable impassibilité dont nous nous sommes fait une loi invariable, mais encore notre bon vouloir n'a jamais eu de défaillance, et notre concours a toujours été prêt et entier, dans la mesure de nos forces. Peut-on infliger un stigmate de duplicité à des actes dont la sincérité est flagrante et dont la loyauté est de notoriété publique?

Quelle est, cependant, la récompense qu'on nous ménage? Quand il s'est agi de combattre, l'individualité de la Roumanie et sa position de Nation alliée n'ont pas fait doute. Mais dès que la question de la paix vient sur le tapis, soudain nous cessons d'être Etat et Alliés et nous retombons au rang d'une province incapable d'actes internationaux. Nos intérêts, il est vrai, vont se débattre, nos intérêts les plus graves, les plus essentiels à notre vie nationale. Il n'importe; ce n'est pas à nous de les exposer et de les soutenir. Nous étions aptes à verser notre sang pour les défendre, mais nous

www.ziuaconstanta.ro

ne sommes pas aptes à les connaître. C'est à la Russie seule qu'il appartient de les apprécier, c'est elle qui prend à tâche de les représenter et de les appuyer, sans même qu'elle juge nécessaire de s'informer de ce que nous entendons par nos intérêts. Que dirait V. E. du médecin qui se présenterait proprio-moto chez un malade, qui pénétrerait d'inspiration dans sa chambre, et qui prétendrait le guérir sans le questionner sur le mal dont il souffre, et sans lui permettre d'en parler ?

Puis, malgré les stipulations expresses d'une Convention formelle qui nous garantit, au nom de S. M. l'Empereur et sous sa signature, l'intégrité de notre territoire, on nous annonce l'intention de nous reprendre la Bessarabie, car il y a là, paraît-il, une question d'honneur pour la Russie, et on daigne nous promettre en retour des compensations au delà du Danube. Et, comme tout enseignement pratique doit-être académiquement accompagné d'une leçon morale, nous sommes mis en garde contre les tentations qui pourraient nous assaillir, contre les suggestions des *voix astucieuses* qui chercheraient à nous circonvenir, contre les dangers de la duplicité dont on nous professe l'horreur. Nous nous imaginions pourtant que *la droiture, le bon sens et la raison*, en *qui V. E. me montre les meilleurs et les plus surs guides*, avaient été seuls à nous diriger.

Correcte dès l'origine, la Roumanie désire et veut rester correcte jusqu'au bout. Toutefois, *si refuser de céder le sol roumain, si ne pas se prêter avec une facile complaisance à des sacrifices auxquels ne sauraient se résoudre une Nation et un Gouvernement qui se respectent, c'est là de la duplicité, je confesse alors, j'avoue, je proclame que l'accusation nous revient de droit et que nous avons à cœur, nous tenons à honneur de la mériter.*

V. E. constate et nul ne songe à contester que la Russie est forte et la Roumanie faible. Par la force la Russie peut prendre mieux que la Bessarabie ; elle peut s'emparer du pays tout entier. Mais telle situation se produirait où la Roumanie aurait l'avantage sur la Russie. Ce serait lorsque la Roumanie, mise en demeure, pour prix singulier de ses efforts et de ses peines de perdre un morceau de son territoire qui tient à elle par toutes ses fibres, protesterait contre cette amputation, invoquerait les sacrifices qu'elle s'est imposés et en appellerait à la loyauté, à l'équité de S. M. l'Empereur et de la Russie elle-même. Car, au dessus de la force, il y a la loi de l'éternelle justice et de l'éternelle morale ; et, dans

www.ziuaconstanta.ro

ce domaine, d'où nul ne peut nous exproprier, nous devenons forts à notre tour de cette force qui puisse dans les principes d'où elle émane et où elle s'alimente un caractère d'absolu.

V. E. me signale combien périlleuse est pour nous l'illusion de notre neutralité. Faut-il donc attester à V. E. que le Cabinet actuel et moi en particulier nous partageons complètement à cet égard les idées de V. E. et de S. A. le Prince Chancelier? Jamais, depuis mon entrée aux affaires, le mot de neutralité n'a pas été prononcé? Ce silence provient moins de la persuasion où nous serions que la majorité des Puissances n'admettrait pas cette neutralité entourée des seules conditions qui la rendraient effective, que de la pensée où nous sommes que nous n'avons à chercher de garanties contre la Russie que dans la loyauté et la générosité de la Russie elle-même, et enfin de la conviction où nous nous rangeons avec V. E. qu'en notre siècle traités, garanties et neutralités n'ont de vertu que pour permettre à tel où tel d'attendre l'heure où il se sentira en état de les enfeindre.

Nous croyons fermement comme V. E. que le meilleur gage de notre neutralité et surtout de notre indépendance, c'est l'amitié de la Russie et l'intérêt capital qu'elle a à s'assurer notre concours pour sauvegarder l'œuvre d'émancipation qu'elle accomplit en ce moment, si elle venait à être menacée. C'est précisément, cette double considération qui nous a déterminés à tant de sacrifices, et sur laquelle nous fondons l'espoir que leur somme n'augmentera pas.

Toute amitié, pour exister et subsister, doit-être bilatérale et vivre d'une inclination mutuelle et permanente.

L'essence de l'amitié consiste dans un échange constant de bons offices et de gages d'attachement et de désintéressement réciproques. Nous nous sommes montrés pour notre part tout entier à l'amitié de la Russie. C'est donc à la Russie de nous aider maintenant, et de comprendre que les petits pays, non moins que les grands, parfois même avec plus de ténacité, ont leurs sentiments de conservation et de dignité vont jusqu'au bout des devoirs que leur imposent ces sentiments, et qu'enfin, pour une grande nation comme la vôtre, *l'amour de 5 millions de Roumains, l'assurance que leurs cœurs et leurs bras seront toujours prêts valent mieux qu'un chétif lambeau de territoire.*

J'ai, sans doute, abusé de l'attention de V. E. Mon excuse est l'espoir où je suis qu'elle verra dans cette effusion mon vif désir de me conformer à ses préceptes de complète sincerité. Voilà pour-

www.ziuaconstanta.ro

quoi j'ai pris la liberté de vous exposer dans la causerie toute intime et a huis clos à laquelle vous m'avez vous-même invité, nos griefs et nos appréhensions, sans amertume aucune, mais aussi sans aucun détour.

Votre profession de foi appelait la mienne par une naturelle attraction, et mon empressement à profiter des conseils de V. E. vous est un sûr garant de la haute estime où je les tiens.

Ces conseils ont auprès de moi tant de poids que je ne doute pas un instant de leur pleine efficacité si V. E. voulait bien les étendre à ceux de qu'il dépend de cimenter a perpétuité les liens de reconnaissance et de dévouement de la Roumanie envers la Russie, en épargnant toute atteinte à l'intégrité d'une Nation qui s'est signalée par son absolue confiance dans le parfait désintéressement et la complète magnanimité de sa puissante voisine. J'ai transmis à S. A. le Prince Régnant l'expression de votre gratitude pour la distinction dont vous avez été l'objet. Je suis heureux de vous réitirer de la part de S. A., combien personellement V. E. a inspiré de vives sympathies dans un pays qui se plait à apprécier les âmes génereuses et les esprits délicats, tels que les vôtres.

Interprète de sentiments que je suis le 1er à partager, je prie V. E. d'agréer l'hommage de ma plus haute considération.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris, au Ministre des Affaires Etrangères, 16 Janvier 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai reçu aujourd'hui votre lettre particulière du 29 Décembre (10 Janvier) dernier. En attendant que je puisse donner suite aux instructions qu'elle contient, je m'empresse, suivant nos conventions et pour votre utilité personelle, de vous envoyer copie de sa partie politique :

« . . . . J'arrive maintenant aux affaires publiques. Nous allons «mal, et je commence à croire que nos voisins ne nous tiendront «aucun compte des sacrifices immenses que la Roumanie leur a «fait par la Convention du 4/16 Avril, ainsi que du grand service «que l'armée roumaine leur a rendu à Plevna.

«Je crains fort qu'après nous avoir fait verser des torrents de «sang, ils ne veuillent aussi entamer notre sol, c'est-à-dire nous «reprendre la Bessarabie. Ceci, *de notre consentement ne se fera «jamais.* Mais si cela a lieu du consentement de l'Europe? Voilà

www.ziuaconstanta.ro

«ce que nous craignons fort ; voilà ce que nous voudrions et ce «que nous devons savoir.

«Il m'est impossible de croire que le Cabinet français continue «jusqu'à la paix à garder le silence. Les pourparlers ont déjà com-«mencé entre la Porte et le Grand-Duc Nicolas pour l'armistice, «qui selon moi ne sera conclu que lorsque l'on sera d'accord sur «les bases de la paix.

«Ceci étant, je viens vous engager *et très-énergiquement* à vouz «mettre immédiatement en course. Reprenez vos relations ; voyes «les ambassadeurs étrangers ; voyez surtout l'ambassadeur Ottoman

«. . . . . .

«. . . . . Tâtez «partout le terrain, surtout à propos de la Bessarabie. J'ai interrogé «ici les Agents diplomatiques d'Autriche et d'Angleterre . . . .

«Soyez très-circonspect, très-prudent ; mais tâchez d'apprendre.

«Pour ce qui est du Cabinet français, vous pourrez être plus «explicite avec le Ministre des Affaires Étrangères. Demandez-lui «son opinion ; demandez-lui jusqu'à quel point nous pouvons compter «sur la France pour pouvoir garder des frontières que nous devons «à l'Empereur Napoléon III. Toutes vos conversations doivent ce-«pendant conserver le caractère confidentiel ; ne vous adressez qu'à «des hommes de grande discrétion. . . . . Donc beaucoup «de tact et beaucoup de prudence.

«Tenez-moi au courant de tout ce que vous apprendrez de po-«sitif et d'important. Je n'ai pas besoin de vous stimuler ; mais vous «comprenez que le moment est arrivé où chacun de nous doit re-«doubler d'efforts et d'activité afin de pouvoir sauver notre pays.»

. . . . Ai-je besoin de vous dire en terminant combien je suis pénétré de la gravité des circonstances que vous me faites connaitre, et d'ajouter que je ne négligerai rien pour répondre de mon mieux à vos pressantes recommandations ? Ce qui me parait seulement fort délicat et d'une extrême difficulté, tout au moins dans le moment, c'est de me rouvrir l'accès de l'ambassade ottomane . . . Je tâcherai toutefois de parvenir à pénétrer chez Aarifi-Pacha.

Vous n'ignorez pas que Londres est actuellement un des centres d'action les plus importants. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque avantage à ce que j'aille y présenter directement et de vive voix les communications qui seraient nécessaires. J'attendrai votre décision.

www.ziuaconstanta.ro

. . . . Laissez-moi, je vous prie, user librement du télégraphe, car avec la poste nous serions toujours en retard.

Veuillez agréer, etc.

N. Callimaki-Catargi.

à S. M. l'Empereur de toutes les Russies, à Poradim.

Ton télégramme m'a fait grand plaisir ; ce qui m'a donné la plus vive satisfact ionc'est la confiance avec laquelle Tu comptes sur mon amitié. Je crois que quand Tu jugeras le moment venu pour préparer la fin de crise il Vous sera possible avec notre bonne volonté mutuelle à maintenir l'entente franche et sincère qui nous a guidée jusqu'à présent. . . . . .

François Joseph.

Domnului Ministru Kogălniceanu, 20 Ianuarie 1878.

De erĭ seara sunt cu brigada de roşiorĭ în Florentin evacuat de turcĭ, la 9 curent mĕ întorc, toate recunoaşterile în jurul Vidinuluĭ terminate.

Colonel Cretzeanu.

à Monsieur le Général Ghika à Pétersbourg, 21 Janvier 1878.

Je crois devoir vous communiquer pour votre norme et à titre tout confidentielle, copie d'une correspondance purement privée, échangée entre M. le baron de Jomini et moi. Je vous serai obligé de faire parvenir à M. de Jomini le cacheté ci-inclus, dont vous serez censé ignorer le contenu. En me réservant de vous mettre incéssament au courant des conversations et des faits et gestes du Général Ignatiew à Bucarest, etc.

Kogalniceano.

S. A. I. Mgr le Grand-Duc Nicolas, à S. A. le Prince Charles de Roumanie, Kazanlik, 22 Janvier 1878.

Je Te remercie de Tes deux lettres confiées au colonel Arion. Je ne propose à l'acceptation des Turcs que les bases essentielles de la paix, qui m'ont été envoyées de Pétersbourg, et où le intérêts Roumains n'ont pas été oubliés. Dans le cas où nous en viendrons à conclure l'armistice, je T'en ferai aussitôt connaitre les dispositions, ainsi que les points que Tes troupes devraient occuper. Pour ce qui est des détails des conditions de paix et des négociations futures, adresse-Toi à Pétersbourg : Je ne les connais pas.

Nicolas.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents diplomatiques a l'étranger, Bucarest, 23 Janvier 1878.

Je vois avec surprise que différents journaux persistent à affirmer que nous proclamerons Prince Roi de Roumanie. Je vous autorise à donner démenti le plus formel à cette nouvelle. Nous avons proclamé notre indépendance absolue, nous maintenons ce fait, mais nous ne pensons nullement à changer titre traditionnel de notre Souverain.

Kogalniceano.

Le ministre des Affaires Etrangères à Son Excellence Mr le Baron Stuart, Agent diplomatique de Russie, Bucarest 23 Janvier 1878.

Monsieur l'Agent, en réponse à une dépêche de Monsieur le Président du Conseil des Ministres, Mr. de Nélidoff, Directeur de la Chancellerie Diplomatique du grand quartier Général de l'Armée Impériale, a adressé un télégramme à Monsieur Bratiano pour lui notifier, au nom de S. A. I. Mgr le Grand-Duc Nicolas Nicolaïevitch, commandant en Chef, que les communications du Gouvernement Roumain relatives aux bases de la paix doivent être faites à St-Pétersbourg. J'ajouterai que Mr de Nélidoff garde le silence au sujet de l'armistice.

La déclaration et l'omission de Mr. de Nélidoff me déterminent à vous exposer sans retard, à vous, Monsieur l'Agent, qui représentez officiellement le Gouvernement Impérial à Bucarest, les vues du cabinet roumain sur la question des négociations éventuelles d'armistice et de paix, et sur la part que le Gouvernement Roumain se croit en droit et en devoir d'y prétendre.

Vous savez, Monsieur l'Agent, que la Roumanie a déclaré la guerre à l'Empire ottoman en raison des griefs directs et personnels qu'elle avait contre la Sublime Porte. Vous n'ignorez pas que cette déclaration de guerre s'est produite en dehors et même à l'encontre des avis du Gouvernement Impérial, et que, lors du séjour de S. A. I. Le Grand-Duc Nicolas à Ploiesci, un peu avant l'arrivée en cette ville de S. M. l'Empereur, Mr de Nélidoff, au nom de S. A. I., et par une note verbale qui m'a été remise en personne, a insisté sur ce point que le Gouvernement Impérial n'approuvait pas notre déclaration de guerre et «n'avait nul besoin» de la coopération de notre armée.

C'était a priori laisser à la Roumanie une situation bien distincte,

www.ziuaconstanta.ro

lui assigner une responsabilité devant laquelle elle n'a pas reculé, et lui réserver le principe d'une individualité qu'elle a constamment et hautement revendiquée.

Bientôt, et en conséquence des combinaisons et des nécessités stratégiques, l'armée Roumaine a passé le Danube, sur l'invitation expresse et réitérée non seulement du grand Quartier général Russe mais aussi de S. A. le Prince Gortchakow.

Une fois sur les champs de bataille, soit isolément, soit à côté de l'Armée Impériale, nos soldats, sous le commandement de leur Souverain, ont fait leur devoir avec un dévouement, une énergie et une vaillance auxquelles Sa Majesté l'Empereur et S. A. I. Le Grand-Duc Nicolas se sont plu à rendre hommage en mainte circonstance solennelle. La correspondance entre les Quartiers généraux les ordres du jour émanés de S. A. I. Le Grand-Duc Nicolas, enfin les communications échangées entre mon Département et les différentes Autorités Russes témoignent officiellement que la position et la qualité d'armée alliée ont été reconnues à l'armée Roumaine.

Ce qu'était notre armée à l'action, il est de toute équité qu'elle le reste à la solution ; du jour où les pourparlers diplomatiques succèdent aux luttes armées, il est de toute justice que la Roumanie participe aux négociations comme elle a participé aux combats.

Le cabinet Roumain ne doute pas que l'oubli où il est actuellement laissé ne résulte du surcroit d'occupations qui accablent le Quartier général Russe, surtout depuis qu'une série de rapides et brillantes victoires a ouvert à son action militaire et administrative un si vaste domaine.

Mais ce même oubli ne serait excusable en aucune façon de la part de mon gouvernement, auquel incombent de si graves devoirs et une si haute responsabilité vis-à-vis du pays.

Je viens donc, au nom de ce gouvernement, vous notifier, Monsieur l'Agent, que Monsieur le Colonel Arion a été envoyé au quartier de S. A. I. Mgr Le Grand-Duc Nicolas, Commandant en Chef, avec plein pouvoir de repésenter la Roumanie au cours des négociations prochaines relatives à l'armistice.

De même le Général Prince Ghika est reparti pour St-Pétersbourg, afin d'y reprendre et d'y continuer auprès du Gouvernement Impérial la mission qui lui avait été confiée antérieurement à la déclaration de guerre.

En portant cette double nomination à votre connaissance, et en raison des considérations ci-dessus développées, j'ai l'honneur de

www.ziuaconstanta.ro

vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien, en votre qualité de Représentant diplomatique de la Russie à Bucarest, intervenir auprès du Gouvernement Impérial pour que nos deux envoyés soient admis, tant à Kazanlik qu'à St-Pétersbourg, à remplir, dans la mesure des instructions et des pouvoirs dont ils sont munis, leur mandat respectif.

Veuiller agréer, etc.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Étrangères, à Monsieur l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, Bucarest, 25 Janvier 1878.

Par courrier d'aujourd'hui je vous expédie en copie toute ma correspondance avec Kazanlik et Pétersbourg, concernant l'armistice et les bases de la paix....

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 25 Janvier 1878.

Le gouvernement Austro-Hongrois ne croit pas que dans l'état de nos relations avec la Russie nous soyons réellement décidés à lui refuser la Bessarabie ; il s'imagine que nos velléités de résistance ont pour unique but d'arracher à l'Autriche-Hongrie une déclaration dérrière laquelle nous puissions nous retrancher pour dire aux Russes : nous voudrions bien vous rétrocéder la Bessarabie mais l'Autriche s'y oppose. Le Gouvernement Austro-Hongrois ne se prononcera que devant un acte formel de notre part...

Balaceano.

L'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg, 29 Janvier 1878.

L'Empereur et le Chancelier m'ont formellement fait connaître leur intention de reprendre la partie de la Bessarabie jusqu'à Kilia. En compensation, la Roumanie recevra le Delta du Danube et la Dobroudja jusqu'à Kustendjé. Les arguments invoqués sont que ce territoire a été rétrocédé à la Moldavie et non à la Roumanie, qu'il a été arraché à la Russie par un traité dont il ne reste plus rien, qu'il n'est pas juste que la Russie seule le respecte à son détriment, et que cette revendication est pour elle une question d'honneur et de dignité nationale.

www.ziuaconstanta.ro

A l'argument spécieux que la rétrocession a été faite à la Moldavie, j'ai répondu entre autres que cette rétrocession n'était pas conditionnelle. J'ai ajouté que ce territoire est un lambeau de notre corps, une possession qui est nôtre *ab antiquo*. J'ai fait aussi ressortir quelles complications soulèverait une pareille question.

A mes paroles on a opposé un langage plus courtois, mais qui révélait une décision inébranlabe. De guerre lasse, j'ai demandé si c'est par un Congrès ou par une entente directe avec la Roumanie que cette question serait tranchée. J'ai appris que la voie choisie était l'entente directe avec le pays, et que le Général Ignatiew était chargé de s'expliquer à ce sujet avec le Prince et le Gouvernement.

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 26 Janvier 1878.

. . . Je désirerais savoir si la Russie a posé la question de la rétrocession de la Bessarabie au Gouvernement Roumain. Ici elle affirme que la rétrocession est une affaire arrangée entre ce dernier et elle. Dans l'ignorance où on me laisse à ce sujet, je ne puis être d'aucune utilité.

Balaceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, Bucarest 26 Janvier 1878.

Je réponds à vos deux dépêches, d'abord à la dernière, présentée sous Nr. 4,533. Monsieur Campineano n'a aucune mission politique à Berlin. La Russie jusqu'à présent ne nous a posé aucune question concernant la cession d'une partie de notre territoire. Par conséquent la question de rétrocession n'est pas entamée, et encore moins arrangée. Vous vous plaignez injustement que je vous tiens dans l'ignorance. Je n'ai pas mieux demandé que de vous tenir au courant de tout, et en retour de vous demander votre concours.

J'arrive à la réponse du Gouvernement Austro-Hongrois contenue dans votre première dépêche, et qui conclut que le Gouvernement Austro-Hongrois attend d'abord de nous un acte pour se prononcer. Les suspicions qui précèdent notre réponse nous prouvent qu'á Vienne on nous croit des agents provocateurs, dont l'unique mission serait de compromettre la parfaite entente entre l'Autriche-Hongrie et la Russie . . . . . .

www.ziuaconstanta.ro

Nous ne sommes nullement des agents provocateurs. Dès le mois de Juillet nous avons su ce qui *s'était passé à Réichstadt*; et je n'avais pas besoin de demander au Prince Gortchakoff si l'Autriche-Hongrie avait consenti ou non à la rétrocession de la Bessarabie, ainsi que vous m'avez engagé à le faire par votre dépêche du 29 Novembre. *Je vous l'ai dit à Vienne*, je vous le répète aujourd'hui: l'entente est faite *entre Vienne et St-Pétersbourg*, et non pas entre *ce dernier cabinet et celui de Bucarest*.

Sachez, Monsieur l'Agent, que depuis deux mois pas une ligne ne sort de mon Ministère qui n'ait été discutée et aprouvée par le Président du Conseil, et sachez aussi que nous ne ferons pas bon marché du sol de notre patrie. Je vous envoie par la poste les instructions que j'ai données au Prince Jean Ghika à Pétersbourg et au colonel Arion à Kazanlik.

L'arrivée du général Ignatieff nous a été annoncée pour après-demain avec une lettre de l'Empereur à notre Prince.

Kogalniceano.

Le ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, Bucarest 27 Janvier 1878.

. . . . . .

Monsieur Campineano n'a aucune mission politique à l'étranger.

J'arrive à la question de la neutralité. Assurez le Prince Chancelier que pas même le nom, et encore moins la chose, n'a été proposé, et cela ni directement ni indirectement; le Gouvernement Russe est à même de la constater, et d'avance j'accepte l'acusation et les conséquences de dupplicité, si jamais on parvient a prouver que nous avons là-dessus trompé nos alliés.

Mais de même que notre Gouvernement tient à avoir une attitude franche et loyale, nous nous croyons en droit de réclamer la même attitude de la part du Gouvernement Impérial. Il nous serait impossible d'accepter la position que le Cabinet Impérial veut réserver à la Roumanie, c'est-à-dire que nous restions à la porte pour y attendre à genoux la décision du Congrès. Notre indépendance, nous la devons à nos sacrifices, à la bravoure de nos soldats conduits par notre Prince. L'Empereur a déjà reconnu notre indépendance; donc nous sommes en droit de demander que ce soit encore Sa Majesté qui prenne la Roumanie émancipée par la main et l'introduise au lieu où se signera la paix et au sein du

www.ziuaconstanta.ro

Congrès. Que d'autres Puissances se refusent à nous recevoir au cénacle politique, soit; mais ce n'est pas à la Russie à se désister d'avance de ce devoir vis-à-vis de nous, et à nous demander que nous ajournions l'exercice de notre émancipation politique à plus tard. Donc insistez fermement pour que nous soyons reçus comme bélligérants à l'armistice, et comme co-participants à la paix.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, Bucarest 27 Janvier 1878.

J'ai reçu votre 2ème télégramme après avoir répondu au 1er. Je suis tellement troublé par ce qu'il révèle que je ne me sens pas en état de dominer mon indignation. L'homme public pourra peut-être plus tard raisonner froidement; pour le moment c'est le Roumain seul qui peut parler. Si on avait envie d'enlever aux Roumains une partie de leur patrimoine, il aurait été équitable de le leur dire avant la conclusion de la convention du 4 Avril, avant que nous passions le Danube, avant que nous sauvions l'armée russe à Plevna! Donc, nous avons versé notre sang, nous avons épuisé notre pays non pas pour gagner, non pas pour conserver au moins, mais pour perdre! N'aurait-il donc pas mieux valu laisser les Turcs devenir victorieux? car eux, certes, en cas de victoire, ne nous auraient pas pris la Bessarabie!

Ce n'est pas le Ministre qui vous parle actuellement! car il doit attendre l'arrivée du général Ignatieff; pour le moment c'est le Roumain, le descendant de ceux qui ont protesté, même sous le joug turc, contre la prise de la Bucovine, contre la prise de la Bessarabie! Fasse Dieu que je me trompe; mais il y a bien des tempêtes à venir dans la prise de ce lambeau de terre qu'on appelle la Bessarabie roumaine.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 27 Janvier 1878.

Je crois savoir que la question de la rétrocession figure parmi les conditions de la Russie sous cette dénomination vague: «Indépendance de la Roumanie avec une rectification de frontières.» Le comte Andrassy qui connait ces conditions depuis mardi s'est abstenu jusqu'à cette heure de toute appréciation à leur sujet. Il n'est donc pas exact qu'il s'en soit déclaré satisfait; il ne se prononcera que sur le texte des préliminaires signés. . . . .

Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 28 Janvier 1878.

Il est très-regrettable que Monsieur Campineano ne soit pas autorisé à traiter l'affaire de la Bessarabie. Car c'est Berlin qui dans cette question pourrait paralyser Vienne.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 30 Janvier 1878.

Pour tirer parti des pièces que vous m'avez envoyées, je dois absolument connaître l'accueil que les Russes et les Turcs ont fait aux instructions données au Colonel Arion et la réponse que vous avez obtenue du baron Stuart. . .

Balaceano.

Monsieur Ion Ghika, envoyé spécial, à S. E. M. le Comte Andrassy, Vienne le 1-er Février 1878.

Monsieur le Comte,

J'avais espéré un moment pouvoir vous entretenir de vive voix. Le Baron Calice m'avait même fait entrevoir que je pourrai avoir cet honneur; je désirais vous exposer la situation que la guerre actuelle a faite à mon pays. Il est permis aux faibles d'être inquiets sur leur avenir et ne pas avoir le calme et la quiétude de ceux qui peuvent toujours compter sur leurs propres forces pour sauvegarder leurs intérêts et leurs droits.

Je ne viens pas au nom du Gouvernement Roumain; je vous avouerai même que, depuis plus d'un an, mes relations avec les hommes qui sont à la tête des affaires en Roumanie sont très-tendues; j'étais dans un courant d'idées qui n'est pas celui qu'ils ont suivi; mais je considère comme un devoir sacré vis-à-vis de mon pays de venir vous exposer le plus succintement que je pourrai la situation dans laquelle se trouve ce pays.

La Roumanie doit au traité de Paris le développement qu'elle a acquis pendant les dernières vingt années. Soustraite au protectorat russe et laissée à ses propres inspirations elle a su se donner une administration à l'instar de celles généralement adoptée dans les Etats civilisés. Les codes garantissent la personne et la propriété; elle a organisé une force armée capable de maintenir l'ordre à l'intérieur et au besoin présenter une résistance contre une invasion du dehors, autant, bien entendu, qu'elle saurait qu'elle peut

www.ziuaconstanta.ro

compter sur le concours et la coopération des puissances qui s'intéressent à son existence. Elle a su donner un certain essort à toutes les branches de la vie sociale et prouver à l'Europe qu'elle peut-être un élément d'ordre et de sécurité dens le monde oriental.

Le traité de Paris a fait plus pour la Roumanie: il lui a rendu une partie de ce territoire compris entre le Dniester et le Pruth qui lui avait été enlevé en 1812, la partie seulement qui borde le Danube à son embouchure. L'Europe l'a fait dans le but avoué d'assurer la libre navigation de ce grand fleuve et de soustraire cette voie commerciale aux entraves que lui créait une puissance intéressée à la rendre difficile sinon impracticable afin de protéger son commerce d'Odessa.

Les Roumains ont reçu cette partie de la Bessarabie non seulement comme un bien leur appartenant, mais aussi comme un dépôt que l'Europe confiait à leur garde.

La situation de la Roumanie était des plus prospères lorsque les armées russes vinrent se masser sur ses frontières prêtes à les franchir au premier signal. Le Grand-Duc Nicolas se présentait comme chargé d'exécuter la volonté de l'Europe. Le moment était, il faut le reconnaitre, difficile et délicat pour le Gouvernement Roumain: la résistance n'était ni possible ni conseillée; d'autre part, abandonner le pays sans condition aucune à la discrétion des chefs militaires, c'eut été le vouer à la ruine. Les guerres turco-russes ont de tout temps été désastreuses pour la Roumanie; elle a toujours payé le retour de ces secousses périodiques de la vie de ses habitants et de ses richesses. Cette fois le Gouvernement a cru pouvoir lui épargner les mauvaises conséquences et en même temps la soustraire à l'éventualité d'une perte de territoire dont les agents russes parlaient hautement.

C'est surtout cette dernière considération qui a dicté au Gouvernement Roumain la convention conclue en Avril avec la Russie, convention par laquelle le Gouvernement Russe garantissait l'intégrité du territoire roumain. On était en droit de penser que cette puissance, moins que toute autre, viendrait à chercher de lui arracher une partie de ce qu'elle lui avait garanti neuf mois auparavant d'une manière aussi solennelle, et cela après les services signalés que la Roumanie lui a rendu dans des moments très-difficiles.

Le sacrifice que la Roumanie a fait en mettant hommes et choses au service de l'armée russe, elle l'a fait dans le but de conserver cette lisière de territoire qui est pour elle non seulement une

www.ziuaconstanta.ro

question de territoire, mais aussi une question d'eau. Le Danube est la seule voie d'écoulemeut pour les denrées qui sont le produit de son sol. On se demande, que deviendra la navigation de ce fleuve du jour où la Russie possèdera le pays qu'il traverse pour arriver à la mer? Ne sera-t-on condamné de voir s'élever la barre qui existait à son embouchure avant les travaux bienfaisants de la Commission Danubienne ?

Aucune des dispositions du traité de Paris n'a été aussi populaire en Roumanie, comme la rétrocession de la Bassarabie; c'est qu'elle personifiait la liberté de son commerce, la vie économique, la source de sa richesse.

En signant la convention d'Avril et mettant tout à la disposition de la Russie pendant cette guerre jusqu'à porter les troupes Roumaines sur la rive droite du Danube, on avait espéré que cette Puissance tiendrait compte des sacrifices que le pays s'imposait et qu'elle respecterait l'intégrité de son territoire.

Les hommes de la diplomatie russe ont souvent parlé de la nécessité de reprendre la Bessarabie roumaine; actuellement ils en parlent sans réserve à Bucarest et à Pétersbourg, et plus haut que jamais. La réalisation d'un pareil projet serait d'un très-mauvais présage pour le sort à venir de la Roumanie et aucune compensation ne saurait lui convenir ni l'en consoler. Aucun ministre roumain, à quelque parti qu'il appartienne, ne saurait consentir à un tel acte; le pays tout entier se soulèverait pour disputer jusqu'à la dernière extrémité le bien qu'on veut lui arracher.

Je tenais beaucoup, Monsieur le Comte, à vous informer de cette disposition des esprits en Roumanie. Il ne m'appartient pas d'examiner ainsi l'importance de la rétrocession de la Bessarabie au point de vue des intérêts austro-hongrois; mais je pense toutefois qu'il ne serait pas indifférent qu'il y ait sur le bas-Danube un petit Etat qui sache que dans des temps difficiles il peut compter sur le concours de l'Autriche-Hongrie.

Agréez, etc. ***Ion Ghica.***

Monsieur Kogalniceano à Monsieur le Comte de Tisza,
Président du Conseil des Ministres hongrois à Buda-Pesth,
Bucarest 8 Mars 1878.

L'année passée, pendant mon séjour à Pesth, j'ai cherché l'occasion d'avoir l'honneur d'être présenté à Votre Excellence. Malheureusement je n'ai pu y aboutir, Votre Excelence étant absente

www.ziuaconstanta.ro

de la capitale de la Hongrie. Je prends toutefois, la liberté de m'adresser aujourd'hui directement à Votre Excellence, les intérêts que je crois communs expliqueront aisément la démarche que je fais auprès de Votre Excellence et la liberté grande que je prends de Lui recommander Monsieur Démètre Stourdza, ancien Ministre, Sénateur influent. Monsieur Démètre Stourdza se rend à Pesth avec la mission d'entretenir Votre Excellence ainsi que les hommes politiques de la Hongrie, des graves questions qui selon moi intéressent au même titre Votre Royaume et la Roumanie. Monsieur Démètre Stourdza représente fidèlement les vues du pays et de son Gouvernement. Aussi je prie instamment Votre Excelence de vouloir bien l'accueillir avec la bienveillance qui La caracterise et de lui accorder foi et créance en toutes les communications qu'il pourra Lui adresser. Je profite de cette première occasion d'offrir à Votre Excellence, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. ***Kogalniceano.***

Monsieur Démètre Stourdza à Monsieur Kogalniceano de Pesth, 11 Mars 1878.

Monsieur le ministre, Je viens d'arriver ce matin à Pesth. Le monde politique influent est en ce moment à Vienne. Les quelques personnes que j'ai vu, pensent que je ferai bien d'y aller, car il est important d'excercer, si possible une influence sur les membres de la délégation. D'un autre côté un des membres de la délégation hongroise m'a fait savoir de Vienne de m'y rendre le plutôt possible. Ce qui parait certain, c'est que l'Autriche-Hongrie ne fera pas pour le moment la guerre. Ce qui parait dont aussi certain, c'est que les Hongrois sont contre l'occupation de la Bosnie et de la Herzégovine. Ils veulent bien s'annexer ces deux provinces, pour ne pas les laisser à la Serbie et au Monténégro, mais ils ne veulent pas les recevoir de la Russie, comme une compensation de l'influence croissante de cette puissance. On veut nous aider ici. On travaillera à ce que nous ne perdions pas la Bessarabie, qui entre les mains de la Russie, détruit la liberté du Danube. Mais on désire nous savoir à jamais détachés de la Russie, qu'on considère comme tâchant de miner l'existence des nations roumaine et hongroise. . . . . Je ne resterai à Vienne que strictement le temps pour voir les Ministres hongrois et quelques membres de la délégation, pour lesquels j'emporte des lettres d'ici.

Veuillez agréer, etc. ***D. Stourdza.***

www.ziuaconstanta.ro

Mr D... S.., à Son Excellence Monsieur Michel Kogalniceanu, Ministre des Affaires Etrangères, Pesth, 13 Mars.

Monsieur le Ministre,

Les conversations que j'ai eu à Pesth, pendant mon séjour d'un jour, m'ont prouvé combien il était important et urgent de s'aboucher avec les hommes politiques hongrois.

Il ne s'agit pas tant de les intéresser à notre situation, que de dissipper des craintes, de rectifier des erreurs et de faire connaître les détails de nos affaires.

Tout le monde comprend à Pesth à merveille l'identité des intérêts de la Hongrie et de la Roumanie dans la grande crise orientale et le danger auquel l'existence des deux peuples est exposé à la suite de la paix de Constantinople. On sait que les Russes, une fois maitres de la Roumanie, se tourneront contre les Hongrois.

Je n'ai pas eu besoin d'entrer dans de longues explications à ce sujet, mais on a été excessivement content d'entendre exprimer les mêmes idées d'une maniere nette, précise, sans ambiguïté aucune par un roumain autorisé.

Il ne faut pas croire néanmoins, que ce point une fois acquis notre position est facile.

J'ai le regret de vous dire, que les évènements qui se sont écoulés depuis un an, ont enraciné l'idée, que nous nous sommes complètement livrés aux Russes et à leur politique. Ce n'est pas seulement la participation à la guerre, qui a contribué à faire naître cette opinion, mais bien la cause à laquelle on attribue cette participation et les efforts constants que les diplomates Russes se donnent depuis Londres et Paris jusqu'à Vienne et Pesth pour convaincre tout le monde, que sous notre attitude actuelle est cachée une entente de longue date avec eux.

On sait à Pesth, que la Russie à fait miroiter à nos yeux, que le fruit naturel de l'alliance russo-roumaine serait l'acquisition de la Bucovine et de la Transylvanie. On a des appréhensions, que ces chants de Sirène n'aient trouvé à Bucarest un accueil quelconque. On craint dès lors, que dans le cas d'une guerre éventuelle, qui est plus proche qu'on ne pourrait le croire, la Roumanie se laisserait de nouveau tromper par les promesses fallacieuses des princes et des hommes d'état russes, et tournerait ses armes contre l'Autriche-Hongrie.

Il a fallu démontrer que notre participation à la guerre pro-

www.ziuaconstanta.ro

venait de deux causes : — de l'abandon dans lequel l'Europe nous a laissé lors du passage du Pruth par les armées russes,—et de la nécessité dans laquelle nous étions de prouver par les armes que le petit pays de 1857 était devenu un état avec lequel on devait compter.

Faire comprendre l'importance pour la Roumanie du maintien de la Bessarabie, n'a pas été chose difficile. Chacun connaît en Hongrie la carte du Danube, chacun sait que la rive gauche du grand fleuve international abandonnée à la Russie depuis l'embouchure du Pruth jusqu'à la bifurcation des branches de Kilia et de St-Georges, rend le Danube un fleuve russe, — que la Russie veut détruire la navigation du Danube au profit d'Odessa, le commerce des grains hongro-roumains au profit des grains russes.

Sur la question de la Bessarabie, j'ai trouvé le terrain très travaillé par les diplomates russes. Ils s'efforcent à démontrer partout, que la Russie est entendue avec le gouvernement roumain sur cette question, que celui-ci a déjà cédé le territoire réclamé et que la résistance actuelle n'est qu'une simple comédie, pour faire avaler la pillule au pays. Les Russes employent une activité effrayante à répandre ces énormités sur le compte du gouvernement roumain, et j'ai remarqué un véritable soulagement sur les visages de mes interlocuteurs, quand je traitais avec autorité officielle ces bruits et ces propos de mensongers.

Je ne puis donc pas vous cacher, que la publication par l'«Allgemeine Zeitung d'Augsbourg» d'une conversation que vous auriez eu avec le reporter de ce journal fait un énorme tort au gouvernement. Elle fait en ce moment grand bruit. À Pesth et à Vienne on ne fait que me questionner à cet égard. On oppose cette conversation à mes assertions. Je la déclare d'une pure invention : mais il est absolument nécessaire de la faire démentir d'une manière énergique par un communiqué au «Moniteur»: car il est absolument nécessaire, que la foi dans la sincérité de nos déclarations ne soit pas ébranlée un seul instant. Notre cause serait autrement perdue aujourd'hui et à tout jamais.

La conviction très accentuée à Pesth concernant la Bessarabie est, que si le gouvernement et le peuple roumain tiennent ferme, s'ils défendait énergiquement leur bonne cause sans broncher, sans reculer, sans se décourager, sans avoir des défaillances,— la Bessarabie sera maintenue à la Roumanie. Je puis vous assurer de la manière la plus positive que nous avons et que nous aurons l'appui

www.ziuaconstanta.ro

de la Hongrie dans cette question. La liberté de la navigation du Danube est une question vitale pour vous aussi bien que pour nous, me disaient les hommes d'état hongrois,— et si vous perdez la Bessarabie, cela sera uniquement votre faute, parceque vous vous êtes laissé intimider par les Russes.

Voici, Monsieur le Ministre, le résumé fidèle de mes conversations à Pesth.

Comme les délégations sont réunies en ce moment à Vienne, on m'a fortement engagé à venir ici, où se trouvent jusqu'à la fin de la semaine tous les hommes politiques influents, et où je pourrai faire la connaissance avec quelques délégués allemands.

J'ai vu ici beaucoup de monde des délégations austro-hongroises. Je ne puis que répèter ce que je vous disais plus haut. Il y a partout les meilleures dispositions à notre égard. On nous déclare une nation majeure, qui a gagné le droit de dire son mot dans ses affaires. On nous reproche un peu, mais pas avec amertume ou mauvais vouloir, les victoires des Russes, qui auraient été détruits sans notre aide et secours. On est indigné de la conduite des Russes à notre égard. On espère que la duplicité et le mauvais vouloir du Cabinet de St-Pétersbourg nous ramène à tout jamais vers l'Occident. On promet de défendre chaleureusement la cause de la Bessarabie. On la croit même sauvée des griffes de la Russie. Mais on attend de nous aussi, que nous soyons en diplomatie aussi braves que sur le champ de bataille. On attend beaucoup de l'énergie du Prince et de la Nation. «Lassen Sie sich nur nicht ins Bockshorn jagen» me répétait un des hommes les plus influents.

Enfin j'ai acquis la certitude que tout dépend de nous-mêmes. Nous serons soutenus : mais il faut que nous mêmes nous soyons les premiers champions de notre cause.

On va plus loin. On veut que nous soyons représentés au congrès. La démarche de l'Angleterre en faveur de la Grèce est soutenue par l'Autriche-Hongrie. On m'a répété à plusieurs reprises que nos démarches seront couronnées de succès si nous mettons un peu d'activité et d'énergie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, à cette occasion, l'assurance de mes sentiments de très-haute considération.

D.. S...

www.ziuaconstanta.ro

Mr G...., au Ministre des Affaires Etrangères.
Vienne 9 Février 1878.

L'Ambassadeur de . . . . . est arrivé. Hier je suis allé le voir. Voici le résumé de ce qu'il m'a dit: «Je ne sais si la Russie demande ou non la Bessarabie, car nous n'avons pas voulu prendre connaissance des conditions avant que la Turquie ne les ait acceptées, et qu'elles ne soient bien convenues entre les belligérants. Alors nous dirons peut-être notre mot.

Mais la question de la Bessarabie, je ne dois pas vous le cacher, est fort délicate: 1° parcequ'il est très-difficile d'intervenir entre des alliés,—2° parceque la Russie tient plus à cette condition qu'à toutes les autres. Il y a sept ans que le Général Ignatieff m'a dit que dans le Traité de Paris il y a deux taches sur la vie de l'Empereur Alexandre: la neutralisation de la Mer Noire et la Bessarabie, et que l'Empereur était tenu d'honneur à les effacer avant sa mort. Plus tard, quand la question de la Mer Noire a été réglée, le Général Ignatieff m'a dit que tout était réglé entre nous, et que nous pouvions vivre désormais en bonne intelligence. A propos de la question d'orient je lui rappelai ses paroles antérieures, et je lui dis: Vous oubliez la Bessarabie. Il me répondit: Oublions cela et n'en parlons plus. . . . . .

Malheureusement aujourd'hui, d'une part, dans les conditions de paix posées par la Russie, il n'en est pas qui l'intéresse autant que la Bessarabie, et d'autre part, il y a des questions qui ont plus d'importance pour l'Angleterre que la Bessarabie et les Bouches du Danube. Je désirerais que la Roumanie, à qui je porte beaucoup d'intérêt, pût conserver ce qu'elle a. Mais comment décider la Russie victorieuse à renoncer à ses projets, à moins de lui faire la guerre? Je crains fort que, dans son habileté politique, qui souvent ne recule pas devant les moyens à employer, tout en ayant garanti l'intégrité de votre territoire, elle ne se fasse céder la Bessarabie par la Turquie, préalablement, comme faisant partie du territoire Ottoman. Elle peut le faire d'autant mieux que la Turquie ne peut pas vous vouloir du bien, et qu'il n'y a plus d'intérêt pour elle que votre situation soit bonne.

La Bessarabie est pour vous une question de terre, pour l'Europe c'est une question d'eau. Nous voudrions la tourner, mais le tout est de trouver le moyen, dans la situation où nous sommes placés.

Ce que j'appréhende le plus pour la Roumanie, c'est l'absence

www.ziuaconstanta.ro

de la garantie de l'Europe, qui cessera dès l'indépendance. Car elle sera livrée à la discrétion de deux grandes Puissances dont la jalousie mutuelle vous rendra la vie très dure. . . . . .»

J'ai vu le Baron Calice et je dois le revoir demain. Je vous rapporterai ma conversation avec lui. Je verrai le comte Andrassy après-demain, et je partirai aussitôt.

Dans les conditions Russes il y a la phrase: Indépendance de la Roumanie, *avec compensation de territoire*; cela signifiie: contre la Bessarabie.

G . . . .

Mr G.... au Ministre des Affaires Etrangères,
Vienne le 29 Janvier 1878.

Voici le résumé des paroles du Baron Calice. Nous ne connaisons ni ne voulons connaître pour le moment les conditions posées par la Russie; nous n'en prendrons que le jour où elles auront été acceptées par la Turquie. C'est alors seulement que les Puissances signataires du traité de Paris auront à les examiner et à voir combien ces conditions touchent aux stipulations de ce traité et jusqu'à quel point les modifications qu'elles y apportent, peuvent convenir aux autres puissances. On a pris cette détermination afin d'éviter le retour de ce qui s'est passé l'année dernière lorsqu'après avoir déterminé à Constantinople le minimum de ce que la Turquie pouvait accepter, nous nous sommes trouvés devant un *non possumus* de la part de la Turquie. Maintenant la situation sera toute différente. Ce que la Turquie aura accepté sera le maximum et ce que nous pourrons faire rabattre là-dessus ne pourra pas ne pas être accepté par elle. Pour en venir à la Bessarabie, la Turquie ne peut céder que ce qui lui appartient. Son droit ne peut pas aller au delà. Or comme la cession de la Bessarabie touche au traité de Paris, le consentement de la Turquie devra être approuvé par les cinq autres Puissances. Puis il m'a parlé dans le même sens que l'ambassadeur d'Angleterre sur l'ordre d'importance qu'on accordera aux différentes questions. Il m'a beaucoup demandé si réellement la garantie du territoire roumain était bien précisée dans la Convention d'Avril, et s'il n'y avait pas eu des pourparlers entre la Russie et le Gouvernement Roumain.

G. . . .

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agences Diplomatiques de Roumanie, 8 Février 1878.

Monsieur . . . . . Je crois utile que vous puissiez apprécier dans toute son étendue le courant d'opinion détérminé en Roumanie par l'éventualité de certaines modifications territoriales.

A cet effet, et pour vous mettre à même de traiter, le cas échéant, la matière en parfaite connaisance de cause, je vous envoie ci-joint la collection, empruntée aux organes des partis les plus divers, des numéros de journaux qui s'occupent de la question.

Veuillez agréer . . . . .

Kogalniceano.

Monsieur Ion Ghika au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne, Janvier 1878.

Je m'empresse de vous faire parvenir la note du comte Andrassy elle a fait ici un effet mirobolant, les hommes de tous les partis en sont fières et contents. Votre note au consul de Russie et les instructions que vous avez donné à Arion ont fait un excelent effet.

Ion Ghica.

D-luĭ Prim-Ministru Brătianu, 3 Februarie 1878.

Agentul Serbieĭ 'mi-a arătat o depeşă a ministruluĭ Serbieĭ prin care acesta iĭ comunică că comandantul trupelor române continuă a face requisiţiuniĭ în cuprinsul liniei de operaţiuniĭ a armateĭ serbe, şi că a mers aşa de departe, în cât a ameninţat că va face aceste requisiţiuniĭ chiar trecând pintre armata sêrbă. Eu 'i-am cerut să 'mĭ arate anume punctele unde armata noastră voiesce a requisiţiona. Până atuncĭ socotesc că ar fi bine să ordonezĭ comandantuluĭ trupelor noastre dinaintea Widinuluĭ de a fi maĭ moderat şi de a evita regretabile conflicte.

Kogâlniceanu.

à Monsieur J. Ghika à Saint-Pétersbourg, 15 Février 1878.

Une nuit avant arrivée des Grand-Ducs, une rixe a eu lieu à Filaret entre charretiers russes et habitants. Police ayant été avertie a été chassée et battue par pahonts. Une escouadre de gendarmes à cheval ayant été envoyée sur lieux a été également battue et officier presque assommé. On a dû envoyer sur lieu un peloton de gendarmes. Ceux-ci ont été de nouveau assaillis. Se voyant cernés, ils ont fait usage de leurs armes en tirant en l'air. Un seul pahont

www.ziuaconstanta.ro

a été blessé au milieu de la rixe, de même qu'a été aussi blessé deux roumains. *Néanmoins autorités russes* veulent donner à la chose un caractère d'hostilité politique. Deux colonels ont été chargés de faire enquête. Administration s'y est prêtée avec empréssement, sûrs que nous sommes que l'on ne découvrira rien à la chargé de nos autorités. L'on me dit qu'on a raconté au Grand-Duc héritier cette scène de cabaret sous les couleurs les plus noires, et que c'est à cette aventure qu'on attribue la mauvaise humeur du Grand-Duc à l'égard des ministres, et de votre serviteur en particulier. Dès ma jeunesse j'ai été dans l'intimité des plus grands souverains de l'Europe; par conséquent je suis plus qu'insensible à la mauvaise humeur grand-ducale. Comme le Grand-Duc peut raconter la chose autrement à l'Empereur, je vous donne à temps ces informations exactes.

Kogalniceanu.

à Monsieur Général Jean Ghika à St-Pétersbourg,
15 Février 1878.

Grand-Duc héritier et ses frères ont passé hier par Bucarest. Ils ont été reçus avec tous les honneurs. Toutes les autorités, le Prince à la tête, les attendait à la gare. L'accueil des populations a été des plus respectueux. Néanmoins les Grands-Ducs ont été plus que froids. Ils ont considéré les honneurs rendus comme dûs. Pour les ministres ils n'ont pas trouvé une parole de remerciements pour notre hospitalité et la réception faite. Pour ce qui est de nous cet accueil peu sympathique nous a fait beaucoup de bien dans l'opinion publique. Mais il n'en a pas été de même pour les Grands-Ducs. Ils ont laissé un bien triste impression parmi les Roumains, et ce n'était pas la meilleure voie pour calmer l'indignation d'un pays si mal récompensé. Vous voudrez bien relever la chose en haut lieu, et en temps opportun.

Kogalniceanu.

à l'Agent diplomatique de Roumanie à Belgrad, 16 Février 1878.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint pour votre information personnelle: 1° Copie de la note circulaire que j'ai envoyée à nos agents à l'étranger pour leur donner instructions de solliciter auprès des Puissances garantes la reconnaissance actuelle de l'indépendance de la Roumanie et l'admission d'un Représentant roumain au sein de la conférence européenne qui va se réunir.

www.ziuaconstanta.ro

2º Copie de la note que j'ai adressée à monsieur le ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte sur la mème question. La communication de ces deux documents a pour unique objet de vous mettre au courant des démarches diplomatiques auxquelles le Cabinet Roumain a cru opportun de procéder en raison des circonstances présentes, et vous n'aurez pas à en faire usage.

Kogalniceano.

à Monsieur Balaceano, Agent diplomatique à Vienne, adressé à Bucarest, 17 Février 1878.

Russie a répondu qu'elle accepte que la solution aux objections de l'Autriche soit donnée par les puissances. Andrassy pour reconnaitre cette politesse a sans doute consenti à ce qu'il ait congrès au lieu de conférence sous la présidence du prince Gortchakow et il a désigné lui-même Bade-Bade comme lieu de réunion. Epoque de la réunion pas encore fixée. Ministre suisse sur la demande de son gouvernement prie instamment de rechercher ce qu'est devenu le docteur Gilleron médecin suisse au service turc, fait prisonnier à Schipka.

Steriadi.

à Monsieur Basile Alexandri, à Mircești, 7 Février 1878.

Il m'est impossible de croire que tandis que les destinées du pays sont à l'ordre du jour, et que tous les hommes qui ont travaillé à la Renaissance de la Roumanie continuent leur mission, toi seul veuillez rompre avec ton passé et te contenter de la poésie. Veux tu aller à Rome en mission extraordinaire? Tu ne diras pas qu'en Italie il fait froid? Réponds vite car les évènements marchent.

Kogalniceano.

à l'Agent diplomatique russe à Belgrad, 8 Février 1878.

Grand Duc Nicolas télégraphie à S. M. l'Empereur conditions préliminaires de paix acceptées par les délégués turcs et armistice signé à Adrianopole le 19 Janvier, vieux styl, à 6 heures du soir.

Gortchakow.

à Monsieur Kogalniceano, 9 Février 1878. Mircesti.

Ai besoin de quelques jours pour me remettre quand faudrait-il partir. J'écris par poste.

Alexandri.

www.ziuaconstanta.ro

Mihail Kogălniceanu către Iorgu Liteanu la Fălticeni, 8 Februarie 1878.

O parte din țéra noastră ni se reclama, Bessarabia. Toți fiii țării sunt datori să o apere. Domnu și Guvernu 'și aŭ făcut datoria. Erĭ după cererea ministerului, Adunarea a retras acusațiunea în contra foștilor miniștriĭ și am hotărât a trimete în streĭnătate delegați spre a susține drepturile naționale. Alexandri este desemnat pentru a merge la Roma. Am tot dreptul a crede că va primi. De câte orĭ am crezut că țéra are nevoie de capacități, m'am adresat la D-ta. Pururea m'aĭ refusat și rĕŭ aĭ făcut, căcĭ eștĭ dator să păstrezĭ numele părinteluĭ D-tale, care în timpul sĕŭ n'a reculat nicĭ o dată de a servi țéra sa chiar cu sacrificiĭ. Vin dar și acum a mĕ adresa la D-ta și a 'ți propune de a merge la Berlin în misiune diplomatică, fie în mod statornic, fie în mod provisor. Credemĕ, nu refuza. Al D-tale

Kogălniceanu.

Domnul Iorgu Liteanu către Mihail Kogălniceanu, Litenĭ, 8 Februarie 1878.

Primesc cu mulțumire sarcina propusă și sum precum v'am spus la dispositia D-vóstre, gata a veni în Bucurescĭ când veți voi a 'mĭ telegrafia, pentru a lua instrucțiunile. Omagiile mele.

Iorgu Liteanu.

Domnuluĭ Prim-ministru Brătianu, 10 Februarie 1878. București.

Te previn că Valintineanu face nerodiĭ peste Milcov. Aleargă din oraș în oraș ținând conferințe, și întărîtând spiritele îndestul de întăritate în chestiunea Basarabieĭ. Socotesc că trebuiesc luate mĕsurĭ spre a reprima asemenea uneltirĭ carĭ, după mine, ne fac maĭ mult rĕŭ de cât bine.

Kogălniceanu.

à Monsieur Basile Alexandri, Mircesci 10 Février 1878.

Prière réponds vite, car évènements préssent.

Argent de voyage, instructions tout est prêt. Je n'attends qu'un mot de toi pour t'expédier le tout.

Kogalniceano.

à Monsieur Kogalniceano, 24 Février 1878, de Londres.

Depuis ma dernière lettre l'agitation des esprits dans tous les partis n'a fait qu'augmenter. Le refus de la Porte pour l'entrée de

www.ziuaconstanta.ro

la flotte anglaise a amené l'unité de vues dans le cabinet. Dans une conversation que j'ai eu hier avec un personnage des plus pacifiques, il lui a échappé les mots: Nous aurons la guerre peut-être avant la conférence. *G. . . .*

Către Ministrul de Externe, 16 Februarie 1878.

Astă-dí s'a primit o telegramă din Adrianopol de la Marele Duce Nicolae către M. S. Impĕratul prin care anunță că flota engleză a sosit la Bosphor și că patru monitoare engleze avansează printre insule, tot odată anunță că armata rusă se află în apropiere de Constantinopol și roagă pe Impĕrat a-ĭ da ordin de urmare.

Officiul telegrafic Zimnicea.

Au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg, 26 Février 1878 s. v.

Aujourd'hui Dimanche anniversaire naissance Grand-Duc héritier j'ai été invité avec corps diplomatique au palais pour présenter à Leurs Majestés félicitations d'usage, on fait cercle, Empereur et Impératrice passent devant pour dire un mot à chacun; lorsque Empereur est passé devant moi il m'a dit d'un ton et tranchant je voudrais bien que la Roumanie se rappelle les immenses services que la Russie lui a rendus et le sang qu'elle a versé pour elle, il me semble qu'elle l'oublie trop facilement. Au moment où Impératrice venait de me demander des nouvelles de notre Princesse, Empereur l'interrompit d'un signe et la prit pour passer dans un autre salon, paroles et jeu, scène ont besoin aucun commentaire.

Général Ghika.

au Gérant de l'Agence Diplomatique de Roumanie à Vienne, 15 Février 1878.

Monsieur le Gérant. Je vous prie de vouloir bien remettre la lettre ci-inclue à Monsieur l'Ambassadeur de Turquie à Vienne pour être transmise à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte.

Copie de cette lettre sera expédiée dès demain à votre Agence.

Veuillez agréer, Monsieur. . . . .

Kogalniceano.

Vienne 21 Février 1877.

J'ai porté la lettre pour Server-Pacha à l'Ambassadeur de Turquie; qui s'est chargé de la faire parvenir. Je vous rapporterai par la poste ma conversation avec lui.

www.ziuaconstanta.ro

Mr G. . . . . au Ministre des Affaires Etrangères,
Paris 16 Février 1878.

. . . . . .

Le Comte Andrassy m'a fait dire par le baron Calice qu'il me recevra dès que la crise ministérielle serait passée. Comme l'audience tardait, j'ai pensé qu'il serait préférable de me rendre à Paris et à Londres . . . . Avant mon départ de . . . . j'ai vu l'Ambassadeur de . . . . J'ai rarement rencontré quelqu'un qui m'ait fait l'effet de plus aimer notre pays et de s'intéresser à son avenir davantage. Voici en peu de mots le résumé de sa manière d'envisager la situation de la Roumanie. Il pense qu'on ne pourrait pas faire valoir le traité de Paris en notre faveur, vu que nous avons renoncé à son bénéfice en passant le Danube. La Russie se fera céder la Bessarabie par la Turquie, comme faisant partie de l'Empire Ottoman, et puis elle lui fera reconnaitre l'indépendance de la Roumanie. Reste le point de vue des intérêts européens à cet égard. Il faut voir jusqu'à quel point l'Angleterre et l'Autriche peuvent pousser la résistance aux conditions que la Russie met à la paix; moi je ne le sais pas et nul, je crois, ne le sait encore. . .

La réponse du Prince Gortchacow à la note Andrassy n'est pas aussi satisfaisante qu'on le croit. On attendait Mr de Tisza pour conférer et pour mettre fin à la crise ministérielle.

Aujourd'hui j'ai vu l'Ambassadeur de . . . . C'est un véritable homme politique qui voit, qui examine et qui sait. Il m'a assuré que l'Angleterre fera tout son possible pour empêcher la cession de la Bessarabie, si l'Autriche et nous nous résistons.

G. . . .

Mr. . . . . G. . . . au Ministre des Affaires Etrangères,
Londres 19 Février 1878.

Hier, avant mon départ, j'ai vu l'Ambassadeur de . . . à . . . Il porte le plus grand intérêt à la Roumanie, il parle nettement et franchement, et fera, je suis sûr, tout ce qui sera en son pouvoir pour empêcher que la Bessarabie ne soit prise. Il m'a dit: «Si «j'étais de vous, je refuserais la Dobroudja et ne céderais pas la «Bessarabie; j'ai tout lieu de croire que dans ce cas l'Autriche et «l'Angleterre vous soutiendraient. . . .»

Pour lui, le problème serait «de trouver un lien entre les popu«lations de l'Orient qui ne soit ni le Sultan ni le Czar; ces peuples «appelés à la vie tiennent entr'eux par l'intérêt de conserver leur

www.ziuaconstanta.ro

«liberté et leur indépendance; mais pour cela il faudrait que l'Eu-«rope se reconstituât. . . . .»

Quant à Monsieur Waddington, il semble s'intéresser à la question de la Bessarabie au point de vue de la navigation du Danube. Il est important, si possible, que vous fassiez comprendre que la Russie, possédant la rive gauche depuis Reni avec le bras de Kilia, pourra rendre la navigation difficile et impossible sur tous les autres bras du Delta. . . . .

G. . . .

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg
28 Février 1878.

Il est très-utile que vous sachez que, dans mes derniers entretiens: Monsieur de G. . . . m'a souvent répété que, en ce qui concerne la Grèce, les Puissances garantes n'ont pas encore décidé à quel titre elle serait admise à la conférence, et qu'il est aussi à savoir si la Turquie n'est pas cette fois exclue du concert européen. Sur la réunion de la conférence il m'a dit qu'elle n'est pas si prochaine, qu'on n'a décidé ni quand elle aura lieu ni sur quoi la conférence devra se prononcer. . . . . .

Général Ghika.

Ministrul Afacerilor Străine către Agenții Diplomatici ai României, 28 Februar 1878.

Domnule . . . . . D. Președinte al Consiliului de Ministri, prin adresa Nr. 93, 'mi comunică că Adunarea Deputaților, in ședința de la 8 Februar curent, după interpelațiunea D. I. Sturza, a adoptat în unanimitate moțiunea următóre:

«In urma esplicațiunilor date de Guvern, Camera pe deplin sa-«tisfăcută și plină de încredere că pênă la finit va urma fără pre-«get politica prudentă și națională pe care ne a arătat'o pênă acum, «trece la ordinea ziței.»

Am dar onórea a aduce și la cunoșcința Domniei-Vóstre acest vot al Camerei.

Primiți, vê rog. . . . . *Kogălniceanu.*

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à Saint-Pétersbourg, 1 Mars 1878.

J'approuve complètement votre manière de voir dans la question du bal de la Cour.

Kogalnicenno.

www.ziuaconstanta.ro

au Ministre des Affaires Etrangères, Bucarest 3 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, je m'empresse de vous transmettre la traduction d'un télégramme de Son Altesse Impériale Monseigneur le Grand-Duc Nicolas à Sa Majesté l'Empereur, en date de San-Stephano le 19 courant, 5 heures de l'après-midi, et dont une copie m'a été transmise.

«J'ai le bonheur de féliciter Votre Majesté à l'occasion de la «signature de la paix. Le Bon Dieu a voulu permettre que la grande «œuvre entreprise par Votre Majesté soit couronnée le jour de «l'émancipation des paysans. A cette même date, Vous avez con-«sommé la délivrance des Chrétiens du joug des Ottomans.»

Je n'ai plus rien à ajouter; le fait est assez éloquent par lui-même.

Stuart.

du Ministre des Affaires Etrangères, Londres 2 Mars 1878.

A en croire les Anglais les plus exigeants on dirait que le Gouvernement Anglais va tenir un langage terrible à la Conférence et qu'il fera parler le canon si on ne l'écoute pas. Je crains que ce ne soit l'histoire de la montagne et de la souris. Ce qu'il y a de positif cependant c'est que l'opinion est très-favorable à une attitude ferme, et que si le Gouvernement déclarait aujourd'hui la guerre, il aurait tout le pays pour lui, sans distinction de parti.... Je vous envoie ci-joint copie d'une notice que j'ai remise à S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères: C'est le résumé de ce que je lui ai dit.

Ion Ghika.

P. S. — Les votes des Chambres nous ont fait le plus grand bien ici.

au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 4 Mars 1878.

Le traité de paix a été signé: On n'en connaît pas encore les conditions. Arrivé hier soir je n'ai pas encore vu le comte Andrassy.

Balaceano.

S. A. I. Mgr le Grand-Duc Nicolas, à S. A. le Prince de Roumanie, San-Stephano 4 Mars 1878.

C'est avec joie et plaisir que je T'annonce que la paix vient d'être signée.

Nicolas.

www.ziuaconstanta.ro

au Ministre des Affaires Etrangères, Bucarest 3 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que demain, Lundi 20 Février, à 11 heures du matin, aura lieu un Te-Deum en action de grâces, à l'occasion de la conclusion de la paix.

Veuillez agréer, etc. ***Stuart.***

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, 5 Mars 1878.

Je déplore que mes prévisions au sujet de la Bessarabie prennent consistance et que vos assurances sur les sentiments de l'Autriche par rapport à la même question diminuent. L'attitude du directeur de la correspondance politique constitue un fort indice à l'appui de mes affirmations. Mais je vous en donnerai une preuve plus convaincante, que Monsieur le Président du Conseil s'était réservé de vous signaler: Dans un entretien que Monsieur Bratiano a eu avec Mr Zwiedineck, ce dernier a déclaré que la cession de la Bessarabie est loin d'avoir un intérêt vital pour l'Autriche-Hongrie.

Qu'en dites-vous? . . . . . ***Kogalniceanu.***

à A. S. Prince Charles de Roumanie, d'Adrianople, 19 Février 1878.

Je te félicit avec heureuse issue de la guerre, bases de paix proposés par nous ayant été acceptés par la Porte, un armistice a été signé pour la durée des négociations de paix. Je te prie en conséquence à faire cesser immédiatement les opérations militaires et de préparer à faire occuper par tes troupes Widdin et Belgradchik que doivent entre autres nous être livrées par les turcs, détails d'armistice et époque d'évacuation seront envoyés par courrier.

Nicolas.

Circulară către prefecţii Ploesci, Buzĕŭ, Brăila, Galaţi, Tecuci Bacĕŭ, Roman, Fălticeni.

Vĕ previn eă D. Farini şi cu misiunea italiană pléeă astă-dĭ, Sâmbătă, cu trenul de seara pentru Iţcani. Vĕ invit sĕ'i aşteptaţi la gara principală, spre a vĕ lua ţiua bună de la D-lor, şi a le dori, în numele judeţului, fericita întórcere în Italia.

Kogălniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

Către comisarii speciali români, Zimnicea, Giurgiu și Galați și prefecții de Teleorman, Brăila, Ialomița, din 27 Februarie 1878.

Mă veți incunoscința în special de ori-ce transporturi de răniți și bolnavi ruși ce se aduc din Bulgaria în România, arătându-mi numĕrul și destinațiunea loc.

Kogălniceanu.

au Prince Charles de Roumanie de St-Stephano, 12 Mars 1878.

Porte m'a communiqué ton projet de rendre prisoniers turcs internés en Roumanie. Je trouve l'échange prématuré et t'informerai quand le temps en sera venu.

Nicolas.

au Ministre des Affaires Etrangères, Londres le 27 Février 1878.

J'ai eu hier une très longue séance chez le premier Ministre. La question de la Bessarabie l'intéresse beaucoup. Il m'a fait infiniment de questions sur la manière d'être des Russes avec le Gouvernement et la population, sur les dispositions du pays à leur égard, sur l'effet qu'ont produit les promesses et les offres du Général Ignatiew, sur les intérêts de l'Autriche dans la navigation du Danube, il m'a demandé si le Prince de Bismark avait manifesté un sentiment quelconque au sujet de cette demande des Russes. . . . . aprés avoir écouté les explications que j'ai pu lui donner, il m'a dit qu'il était disposé à faire tout le bien possible à la Roumanie qu'il faut attendre les conférences. . . . . .

Peut-être, au fond ne croit-il pas la réunion du Congrès facile à cause des difficultés faites par la Russie, à tel point que la guerre n'est pas impossible. On parle aussi de subsides demandés par l'Autriche-Hongrie.

Aujourd'hui je suis retourné chez le Ministre des Affaires Etrangères qui est devenu très-belliqueux au sujet de l'intégrité de l'Empire Ottoman, je lui ai dit, ainsi qu'au premier Ministre, que l'Angleterre jusqu'à présent ne s'est intéressée *à la Roumanie que comme partie de l'Empire Ottoman* et non comme à une Roumanie, tandis que la France, mieux avisée nous avait soutenu comme nation ayant une aptitude plus grande que les autres populations de l'Orient pour la civilisation et les idées occidentales et pour les institutions constitutionnelles; qu'elle nous avait aidé, dans nos efforts, vers le progrès et le développement politique et que par elle avait gagné notre reconnaissance et notre attachement; que main-

www.ziuaconstanta.ro

tenant c'était à l'Angleterre de nous soutenir et de nous aider à ne pas perdre ce que nous avons gagné par tant de travaux et de sacrifices et à ne pas permettre qu'on nous fasse faire des pas en arrière. Il m'a dit qu'il comprend tout-à-fait ainsi la question roumaine. . . . . .

Ion Ghika.

Annexe à la lettre de Mr I... G..., au Ministre des Affaires Etrangères de l'Angleterre, en date : Londres 2 Mars 1878.

La Roumanie, soustraite au protectorat et à l'influence russe par le traité de Paris a pris en moins de vingt ans un développement très rapide dans toutes les branches de la vie sociale et politique.

Elle s'est donné une administration régulière à l'instar de celles généralement adoptées dans l'Europe occidentale.

Elle possède aujourd'hui une législation civile et pénale qui garantit la personne, la famille et la propriété.

Elle a donné une solution juste et rationnelle à la question rurale qui était un véritable danger social pour le pays.

Actuellement elle a des routes bien chaussées dans presque toutes les directions.

Elle a construit plus de 2000 milles de chemin de fer.

Elle a élevé des écoles pour tous les dégrés de l'enseignement et deux Universités comprenant toutes les facultés.

Son industrie et son commerce ont pris un très-grand essor.

Elle possède une force armée capable de maintenir l'ordre et la tranquillité à l'intérieur et présenter au besoin une résistance sérieuse à une invasion du dehors, en tant qu'elle pourrait compter sur l'appui des puissances garantes.

La Roumanie a prouvé à l'Europe qu'elle veut et qu'elle peut marcher dans la voie du progrès et de la civilisation occidentale et qu'elle peut devenir un élément d'ordre et de sécurité dans le monde oriental.

Les Principautés de Moldavie et de Valachie sont devenues aujourd'hui la Roumanie, un Etat petit, à la vérité, mais fort par la conscience qu'il a de son existence et qui comprend le rôle qu'il a à jouer en Orient.

Les Roumains sont de race latine; par leur nationalité et par la position geographique qu'ils occupent, ils appartiennent à cette zone qui sépare du nord au midi les deux grands groupes slaves.

www.ziuaconstanta.ro

Par la ténacité et la vigueur avec laquelle ils ont défendu leur nationalité pendant plus de 15 siècles, d'abord contre les invasions des barbares puis contre les tentatives et les menées de leurs puissants voisins, ils ont prouvé qu'ils peuvent être un élément utile et même nécessaire pour l'Europe en Orient.

Le traité de Paris a fait pour la Roumanie plus que de lui rouvrir la voie dans la vie politique et de la mettre en position de se donner une Constitution et des institutions libérales ; il lui a rendu une partie du territoire compris entre le Dniester et le Pruth dont elle avait été dépouillée par le traité de 1812 ; il lui a rendu cette petite partie de la Bessarabie qui borde le Pruth et le Danube à leurs embouchures, dans le but évident d'assurer à l'avenir la libre navigation du grand fleuve et d'éviter dans la suite les entraves qui existaient avant 1856 à l'embouchure de la mer noire au profit exclusif du commerce d'Odessa.

Je dois observer ici que malgré le texte précis du traité de Paris qui rend à la Moldavie toute la partie de la Bessarabie située au sud du val de Trajan, que la Russie possédait, depuis le traité de Bucarest, néanmoins la conférence a arrêté la limite du côté de la Turquie au thalweg du bras de Kilia jusqu'à Ibriam et Belgarod enlevant à la Moldavie tout le Delta du Danube.

Les Roumains ont reçu cette petite portion de la Bessarabie non seulement comme une partie de ce qui leur appartenait *ab antiquo*, mais aussi comme un dépôt que l'Europe confiait à leur garde.

La situation de la Roumanie était des plus prospères lorsque les armées russes s'approchèrent de la frontière. Le Grand-Duc Nicolas se présentait comme chargé d'exécuter les volontés de l'Europe. Le moment était, il faut le reconnaître, difficile et délicat pour le Gouvernement Roumain ; la résistance n'était ni possible ni conseillée ; comment abandonner le pays sans condition à la discrétion des chefs militaires russes ? C'eut été le vouer à la ruine. Les guerres russo-turques ont été de tout temps désastreuses pour la Roumanie. Cette fois le Gouvernement a cru pouvoir épargner au pays les mauvaises conséquences de la guerre et en même temps se soustraire à l'éventualité d'une perte de territoire dont les agents russes avaient souvent parlé, quoique d'une manière subjective.

C'est surtout cette dernière considération qui a dicté au Gouvernement Roumain la convention du 4/16 Avril 1877 signée 5 jours après l'entrée des troupes russes en Roumanie, convention par

www.ziuaconstanta.ro

laquelle l'Empereur Alexandre garantit l'intégrité du territoire roumain de la manière la plus péremptoire. Voici la teneur de l'art. 2 de cette Convention:

«Afin qu'il ne résulte aucun inconvénient et aucun danger pour «la Roumanie du fait du passage des troupes russes sur son terri«toire, le Gouvernement de S. M. l'Empereur de toutes les Russies «s'oblige à maintenir et à faire respecter les droits politiques de «l'Etat Roumain, tels qu'ils résultent des lois intérieures et des «traités existents, *ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité «actuelle de la Roumanie.*»

Par là le Gouvernement se croyait en droit de penser que la Russie moins que tout autre pourrait venir un jour demander à arracher une partie de ce territoire qu'elle avait garanti d'une manière aussi solennelle, et cela après des services signalés que la Roumanie lui a rendu dans des moments très-critiques.

Le sacrifice que la Roumanie a fait en mettant hommes et choses au service des besoins de l'armée russe, elle l'a fait dans l'espoir de pouvoir conserver cette petite partie de Bessarabie qui est pour elle, non seulement une question de territoire, mais aussi une question d'eau, le Danube est la seule voie par laquelle elle peut écouler les produits de son sol, car on se demande que deviendra la navigation de ce fleuve du jour où la Russie entrera en possession du littoral qui le borde depuis l'embouchure du Pruth à Réni jusqu'à la mer, possédant ainsi le cours en amont de la séparation des bras navigables? ne s'expose-t-on pas à voir se relever la barre et les ensablements qui rendaient la navigation impossible avant les beaux et bienfaisants travaux de la Commission Européenne, travaux fortement compromis depuis la guerre? Il a suffi de quelques navires ensablés en amont de Toultscha et tous les bras du Danube, et la navigation est devenue impraticable pour longtemps aux navires de gros tonnage.

Aucune des dispositions du traité de Paris n'a été aussi populaire en Roumanie comme l'a été la retrocession de cette petite partie de la Bessarabie, car elle assurait la liberté de son commerce et lui donnait la vie économique. La libre navigation du Danube est une véritable source de richesse pour ce pays.

En signant la Convention du 4/16 Avril et se mettant à la disposition de l'Empereur Alexandre jusqu'à porter les troupes roumaines au-delà du Danube, le Gouvernement Roumain était en droit d'espérer que la Russie tiendrait compte au pays des sacrifices

www.ziuaconstanta.ro

qu'il s'est imposés et qu'elle respecterait l'intégrité du territoire. Si la Russie vient aujourd'hui à demander ce morceau de terrain, ce n'est point certes pour son étendue et les acres qu'il contient, mais c'est qu'elle veut avoir les clefs des portes du Danube.

La réalisation d'un tel projet serait d'un triste presage pour le sort futur de la Roumanie, et aucune compensation ne saurait lui convenir, ni l'en consoler. Il ne se trouvera pas un seul ministre en Roumanie, aucun membre dans les Chambres qui puisse souscrire à une semblable mutilation.

Jusqu'ici l'Angleterre ne s'est intéressée à la Roumanie que sous le point de vue de partie intégrante de l'Empire ottoman, et non point comme à un Etat roumain, à un peuple qui a des bonnes et utiles aspirations. La France, mieux avisée, a toujours soutenu les Roumains comme à une nation chez laquelle elle a reconnu une véritable attraction pour la civilisation et les institutions occidentales, elle les a aidés dans leurs efforts pour le progrès, par là elle a gagné leur reconnaissance.

Aujourd'hui que ce pays a gagné son indépendance, c'est à l'Angleterre à s'interesser à sa consolidation, à l'aider, à l'encourager dans son développement et à empêcher qu'on vienne entraver sa marche dans la voie du progrès et de la civilisation.

à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg,
6 Mars 1878.

Le Baron Stuart m'a informé par une lettre privée qui m'a été remise dimanche dernier dans la nuit (à minuit) qu'il avait organisé un Te-Deum pour lundi, à l'occasion de la conclusion de la paix. Les conditions de la paix ne nous ayant pas été communiquées et connaissant par des voies indirectes qu'elles étaient à notre détriment, le Gouvernement n'a pas cru devoir assister au Te-Deum organisé par le Baron Stuart.

De plus, si un Te-Deum devait avoir lieu à propos de la paix, c'etait au Gouvernement du pays comme allié, comme belligérant, qu'en appartenait l'initiative, et non pas au consulat de Russie . . .

. . . . . .

Par suite de l'incident du Te-Deum, le Baron Stuart s'est rendu au Palais pour entretenir Son Altesse de cette question, au lieu de venir me voir le lendemain pour s'expliquer avec moi. Il avait cependant la preuve que notre abstention n'était pas un acte hostile à la Russie; car la veille, à l'occasion d'un autre service divin pour

www.ziuaconstanta.ro

l'anniversaire de l'avènement de l'Empereur Alexandre, le Président du Conseil avait assisté à ce service au nom du Guvernement Roumain.

Kogalniceano.

L'Agent Diplomatique de Roumanie à Paris, au Ministre des Affaires Etrangères, Paris 2 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser le télégramme chiffré en date du 24 Février, par lequel je vous rendais compte de la réponse qu'avait faite Mr Waddington à votre note circulaire demandant la reconnaissance de notre indépendance et l'admission d'un Représentant Roumain à la Conférence, je n'ai plus eu à vous transmettre aucune information de quelque valeur.

Aucun changement notable ne s'est produit, du reste, dans la situation générale. Comme vous avez dû l'apprendre de diverses sources, les négociations pour la paix, dont le siège a été transporté d'Andrinople à San-Stéphano, continuent, sans paraître beaucoup avancer. On n'a encore ici que des indications vagues sur les progrès qu'elles font et sur l'étendue des exigences du vainquer. Suivant une opinion qui semble assez fondée, la Russie ferait dépendre les conditions qu'elle imposera à la Porte du résultat des négociations qu'elle poursuit en même temps à Berlin, à Londres et à Vienne. Elle ne voudrait évidemment pas compromettre les succès considérables qu'elle a remportés au point de vue militaire par des rigueurs qui soulèveraient une réprobation universelle et, ce qui serait plus grave, la résistance armée de l'Autriche et surtout de l'Angleterre. Ceci expliquerait les lenteurs mises à la signature du traité de paix, et, comme conséquence, les retards apportés successivement dans le terme fixé pour réunion de la Conférence. Ce n'est sans doute qu'après que la Russie aura été édifiée sur ce qu'elle peut attendre de la longanimité de l'Europe qu'on connaîtra avec précision les vues qu'elle entretient sur le nouveau régime qui va être inauguré en Orient et sur le sort qui nous sera fait à nous-mêmes.

Je vous ai instruit déjà, Monsieur le Ministre, des dispositions dont on est animé ici à notre égard. Le représentant de la France à la Conférence sera certainement favorable à tous nos intérêts : Mr Waddington a promis formellement qu'il serait en tout état de cause, pour la reconnaisance de notre indépendance. Il a été moins explicite, cependant, au sujet de l'admission de notre Représentant dans la Conférence et sur la question de la Bessarabie. Sur ces deux

www.ziuaconstanta.ro

points, son appui ne nous serait acquis que si l'Angleterre et surtout l'Autriche les faisaient entrer dans leur programme politique. C'est donc à Vienne et à Londres qu'il importe de justifier la légitimité de nos réclamations et la portée qu'elles ont au point de vue des intérêts particuliers de ces deux Puissances.

Mr. . . . . G. . . . , revenu récemment de Londres, m'a dit qu'il avait eu la satisfaction de constater les progrès qu'avait fait notre cause dans l'opinion publique en Angleterre. Libéraux et conservateurs sont d'accord pour reconnaître qu'à la place des Turcs, dont le relèvement est devenu impossible, il ne restait que les Grecs et les Roumains qui pouvaient former des noyaux de résistance assez solides pour contenir l'expansion menaçante du slavisme et servir ainsi d'agents utiles aux intérêts et à la civilisation de l'Occident. Aussi, dans plusieurs entretiens avec Mr. . . . G. . . , lord Beauconsfield et lord Derby ont-ils laissé voir le désir qu'ils avaient de nous aider à maintenir la situation honorable que nous avons su nous créer. Mr. . . . G. . . , est d'avis qu'il y aurait utilité à ce que j'aille entretenir ces bonnes dispositions, en expliquant et en développant, au nom de notre Gouvernement, les demandes que formule votre note circulaire. Peut-être y aurait-il, en effet, un manque de cenvenance à paraître laisser l'Angleterre en dehors de notre action dans des circonstances aussi critiques pour nous. C'est ce sentiment que j'exprimais déjà lorsque, dans mon dernier télégramme, je vous suggerais l'idée d'un voyage à Londres. Mais n'ayant reçu aucune réponse à ce sujet et manquant d'instuctions spéciales, je ne me crois pas autorisé à tenter une démarche à laquelle vous trouvez peut-être quelque inconvénient. Avant de terminer, je dois vous informer, Monsieur le Ministre, que suivant l'avis que vous m'aviez précédemment donné, j'ai renoué mes relations avec l'Ambassade Ottomane. Aarifi-Pacha m'a acueilli avec bonne grâce et je lui ai parlé en toute confiance de la lettre que vous avez adressée au Ministre des Affaires Etrangères de la Porte pour demander son concours à la reconnaissance de notre indépendance et à la reprise des rapports amicaux entre notre pays et la Turquie. L'Ambassadeur m'a dit qu'il manquait de renseignements sur beaucoup d'autres questions, son gouvernement suffisant à peine à la lourde tâche qui l'absorbait. Il ne pensait pas d'ailleurs qu'une réponse eût pu déjà être faite, car Hanim-Pacha, n'étant que Ministre par intérim, ne saurait prendre aucune décision importante et attendrait sans

www.ziuaconstanta.ro

doute le retour du titulaire véritabile, Savfet-Pacha, qui pour ce moment est tout aux négociations de paix avec les Russes.

Callimaki-Catargi.

à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, 6 Mars 1878.

Plusieurs de vos collègues, et particulièrement celui de Paris, nous affirment que le Cabinet de Vienne ne fait pas opposition à la rétrocession de la Bessarabie. Depuis Juillet passé j'avais pour ma part acquis cette triste conviction. Vous avez constamment combattu mes craintes. Le Président du Conseil et d'autres Membres du Gouvernement, persuadés que vous étiez bien informé, me prenaient pour pessimiste. La Roumanie vient de prouver à l'Autriche qu'elle savait lutter et résister . . . Tout notre espoir est dans une intervention énergique de cette Puissance. Je serai très-heureux quand il sera constaté que mes prévisions étaient fausses et quand vos assurances deviendront une réalité. Ne tardez pas à me les renouveler.

Kogalniceano.

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg
8 Mars 1878.

Ayant pris note de votre télégramme d'hier, je suis allé voir Monsieur de Giers. L'incident du Te-Deum, il m'a dit l'ignorer. Comme contre-partie à mes réclamations au sujet de certains procédés, il m'a lu un rapport du Consul de Russie, rempli de plaintes à notre égard. où, à propos du déchaînement des esprits contre la Russie, il dit que le Gouvernement l'encourage au lieu de le calmer ; enfin il nous trouve trop susceptibles, trop portés à grossir toute chose, et fautifs de la guerre à outrance que nous faisons à la Russie tant dans le pays qu'au dehors.

J'ai répliqué que cette guerre n'a commencé que depuis que la Russie a ouvertement manifesté l'intention de reprendre la Bessarabie. J'ai ajouté entre autres, que le déchaînement n'a fait qu'augmenter depuis qu'on a eu connaissance du mémorandum de l'ambassadeur de Russie à Londres, où la rétrocession de la Bessarabie est proposée comme prix de la reconnaissance de notre indépendance ; que le pays, menacé de perdre un de ses membres, se défend et se défendra à outrance ; qu'il est devenu ombrageux, soupçonneux, qu'il interprète à mal le silence que la Russie garde depuis les ouvertures faites ; il croit que la Russie a peut-être

www.ziuaconstanta.ro

tranché la question par un traité avec la Turquie ; il croit à tout. J'ai terminé en disant que, tant qu'il sera sous le coup de cette perte il n'y a pas à espérer le calme, et que l'état actuel des choses a été amené non par la Roumanie mais par la Russie.

Monsieur de Giers a répondu que les ouvertures directes de la Russie ayant échoué, le Cabinet ne pouvait pas parler avant la signature de la paix ; à mon insinuation sur le traité avec la Turquie, il a répondu que la version connue n'est pas exacte ; il prétend que ce traité stipule seulement ce qui suit : 1° Indépendance de la Roumanie avec agrandissement de territoire ; 2° Cession de la Dobroudja à la Russie, avec faculté d'en user à sa convenance. Il faut méditer soigneusement ces deux points. C'est ce que j'ai pu tirer de plus saillant de mon long entretien.

. . . . . .

Général Ghika.

à Monsieur Kogalniceano, 11 Mars 1878, de Vienne.

On doit vous avoir écrit que Scheffer accompagnera Ministre Affaires Étrangères à la Conférence, il nous soutiendra par tous ses forces, envoyer à Catargi des notes sur ce qu'il doit dire à Scheffer en faveur de notre cause. Ministre Affaires Étrangères France ne fera que ce que Lord Lyons lui dira. Lyons est, on ne peut mieux disposer en faveur de nous, le jour de son départ pour Londres et je ne doute pas de son appui, Lord Derby n'ira pas au Congrès et il serait fort possible que d'ici-là, Lord Lyons remplace même au ministère. En ce moment je viens chez Tisza, d'après tout ce qu'il m'a dit je crois que nous pouvons compter sur son appui, il croit que l'Allemagne, quoique moins intéressée que l'Autriche-Hongrie dans la question du Danube, ne peut pas cependant ne pas nous soutenir. Les hongrois de la délégation sont feu et flamme. L'Angleterre désire guerre, elle ira aussi loin qu'Autriche voudrait aller.

Tenez vous pour dit que la guerre aura lieu si non maintenant mais avant peu et que cette guerre fera reculer la Russie plus en arrière qu'elle ne le pense, il n'y a aujourd'hui qu'un seul mot dans la bouche des hommes d'Etat : reconstituer l'Europe et les alliances se travaillent. La Grèce et nous, comptons comme deux facteurs très-importants. Pensez à temps à attitude que nous pouvons prendre dans le cas où la guerre venait à éclater et surtout à l'attitude militaire.

Ion Ghika.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, Constantinople 13 Mars 1878.

J'ai reçu le télégramme du 12. Je vous remercie de cette communication. Je me suis adressé au Quartier Général de Son Altesse Impériale le Grand-Duc Nicolas pour le prier de prescrire les mesures propres à protéger efficacement la population musulmane de Widdin et de Belgradgik.

Le Chef de l'Etat-major du Grand-Duc Nicolas, au Ministre des Affaires Etrangères, San-Stéphano 13 Mars 1878.

A la suite du télégramme de Votre Excellence du 28 Février, d'ordre de Son Altesse le Grand-Duc, j'ai pris les dispositions nécessaires pour faire occuper sans retard par nos troupes Widdin et Belgradjik, dont l'occupation devient trop onéreuse pour l'armée roumaine. Le Grand-Duc est cependant étonné de votre recours au Ministère Ottoman dans une affaire qui ne concerne que la Russie; car le Gouvernement Roumain a été informé que les places en question nous ont été remises par la Porte en vertu de l'armistice.

Nepokoïtchisky.

Le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie à Son Excellence le Lieutenant Général Népokoïtchisky, chef d'Etat Major de S. A. I. le Grand-Duc Nicolas, à San Stephano, Bucarest, 16 Mars 1878.

Je remercie V. E. des informations qu'elle a bien voulu me donner par son télégramme, en date du 2/14 courant, au sujet des mesures prises pour l'immédiate occupation de Widdin et de Belgradjik par les troupes impériales.

En même temps je m'empresse de porter à sa connaissance que la démarche faite par nous auprès du Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte, en vue d'appeller son attention sur les populations musulmanes de ces localités, a été provoquée par la demande formelle que nos autorités militaires ont reçu de la part de ces populations. Du reste, Votre Excellence voudra bien se rappeler que j'ai eu l'honneur de la prévenir de ce fait le même jour, et elle comprendra que cette voie était la seule indiquée au Gouvernement Roumain, dans un cas si urgent, en l'absence totale où le Ministère Roumain se trouve, jusqu'à ce jour de toute information officielle relativement à l'armistice et aux préliminaires de paix qui ont été arrêtés. . . . . .

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

A. S. E. Ministre Affaires Etrangères, 13 Mars 1878.

Votre conversation avec correspondant «Allgemeine Augsburger Zeitung», a produit effet le plus détestable, les efforts que nous faisons sont détruits parce qu'on ne nous croit pas sincères, il faut absolument la démentir au «Moniteur», il est aujourd'hui hors de doute que la conservation de la Bessarabie dépend de notre énergie et de notre bonne foi.

D. Stourdza.

Télégramme adressé par Mr Balaceano à S. E. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Vienne le 14 Mars 1878.

Pour S. A. le Prince, S. A. le Prince Léopold m'a accordé aujourd'hui une longue audience. Son Altesse m'a questionné avec un profond intérêt sur tout ce qui touche à Votre Altesse et au pays. Elle n'a pas vu le comte Andrassy et n'a pas pu causer politique avec l'Empereur. Néanmoins Sa Majesté lui a parlé de Votre Altesse dans les termes les plus touchants et les plus flatteurs. Le Prince Léopold envisage comme un bon Roumain la question de la Bessarabie, mais Il a peu d'espoir du côté des grandes puissances d'Europe en général et n'en conserve aucune du côté du Cabinet de Berlin. Le Prince Léopold s'est plaint d'être depuis quatres semaines sans nouvelles directes de Votre Altesse.

à Monsieur Démètre Stourdza à Vienne, 14 Mars 1878.

Je ne connais rien de la conversation que m'attribue le correspondent de l'«Allgemeine Zeitung» ou tout autre journal. Les ministres sont jugés sur leurs actes, et non sur les articles de journaux. Nous avons fait et nous faisons journellement des actes propres à prouver notre bonne foi. Vous avez quitté tout dernièrement le pays, vous connaissez l'état des esprits, vous connaissez notre manière de voir dans la question: *refus de transiger d'une manière absolue!* Recours à l'Europe et notre énergie doublera en tant qu'une ombre d'appui nous sera promise de quelque part que ce soit.

Kogalniceano.

à S. A. Prince Charles de Roumanie de St-Stéphano, 19 Mars 1878.

Les ratifications des préliminaires ayant été échangés, je ne vois pas d'obstacles à ce que tu t'entendes avec commissaire qui sera envoyé par Porte au sujet de remise des prisonniers turcs.

Nicolas.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte, au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, Constantinople 16 Mars 1878.

Suite à mon télégramme du 13 Mars. Le quartier général de Son Altesse Impériale le Grand-Duc Nicolas nous répond que les mesures nécessaires ont déjà été ordonnées pour l'occupation de Widdin et de Belgradjik et que les autorités militaires russes, aussitôt informées de l'intention de la Roumanie de faire retirer ses troupes, veilleront elles-mêmes à la sécurité publique.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 16 Mars 1878.

. . . . . .

. . . . . Sur ma demande, le Général Ghika a eu avec le Prince Gortchacoff une explication sur la question de la Bessarabie et sur les intentions de la Russie à cet égard. Le Prince Gortchacoff a répondu que, malgré toutes nos clameurs à l'intérieur et à l'extérieur, le projet de la Russie est inébranlable ; qu'il n'introduira pas cette question au sein du Congrès, parceque ce serait humiliant pour l'Empereur ; que si une autre Puissance voulait le faire, il ne s'y prêterait pas ;—que c'est avec nous qu'il veut traiter ; que s'il ne peut pas nous fléchir, il nous prendra de force la Bessarabie ; que si nous voulons résister les armes à la main, cette résistance serait fatale à la Roumanie. Néanmoins nous ne voulons ni traiter ni céder. Je prépare en ce moment une réponse au Cabinet de St-Pétersbourg, que j'espère pouvoir vous envoyer par le courrier de demain.

. . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 17 Mars 1878.

En fait d'assurances, je ne vous en ai donné que deux, à savoir : 1° que la question de la rétrocession sera tranchée par la Conférence ; 2° que l'Autriche n'a jamais promis la Bessarabie à la Russie. Ces assurances je les maintiens, quoiqu'on en dise à Paris, à Rome et caetera. Dans tous les cas il ne s'est rien passé, depuis mon départ de Vienne, et je ne vois rien qui explique votre agitation ou qui excuse une défaillance du Gouvernement Roumain. La Russie est revenue à l'idée du Congrès et s'efforce de le faire réunir à Berlin.

Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg
17 Mars 1878.

Il est à craindre que le Congrès projeté n'échoue; car, si l'Angleterre refuse d'y prendre part, il est probable que la France et l'Italie suivront son exemple. Cette éventualité ne trouble aucunement le Cabinet Impérial. Depuis quelque temps *le Journal de St-Pétersbourg* ne cesse de menacer que la situation sera résolue par un autre moyen, sans donner d'autre explication. En rapprochant ces menaces de certaines démarches, on arrive à supposer que le Cabinet travaille à substituer au Congrès une réunion où figureraient l'Autriche, l'Allemagne et la Russie, et que la réunion prendrait dorénavant sous sa direction les affaires d'Orient.

Général Ghika.

Au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 18 Mars 1878.

Le Cabinet Russe est dans l'erreur . . . . La question de la Bessarabie ira devant le Congrès, ou bien il n'y aura pas Congrès; mais alors il y aura guerre . . . . . .

Balaceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, Bucarest 19 Mars 1878.

J'ai lu les arguments dont s'est servi le comte Andrassy en faveur de la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie. Selon cette argumentation, l'état d'indépendance de notre pays lui créerait une position pire que celle qu'avait la Principauté vassale de la Turquie.

Je viens encore vous répéter ma prière, sur la demande réitérée du Conseil des Ministres; tâchez de vous acquitter au plus tôt de votre mission auprès du comte Andrassy.

L'avez-vous vu? Quelle est la manière de voir du Cabinet Impérial et Royal sur la question de la Bessarabie? Ses déclarations au sein des délégations ne nous apprennent rien. Je crois que notre Ministère a donné assez de preuves de bonne foi. . . . .

Kogalniceano.

à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin, 20 Mars 1878.

Tâchez d'apprendre la date exacte de la réunion du Congrès à Berlin, et communiquez-la moi immédiatement par télégraphe.

www.ziuaconstanta.ro

Qu'avez-vous fait de la lettre que Notre Prince vous a envoyée, par l'intermédiaire de Mr Balaceano, pour être remise au Prince Impérial ?

Kogalniceano.

à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 20 Mars 1878.

A titre d'idée qui vous serait personnelle, sondez le terrain pour savoir si le Gouvernement Ottoman accepterait dès maintenant de renouveler ses relations diplomatiques avec la Roumanie, bien entendu dans les nouvelles conditions créées par le traité de San-Stéphano, déjà ratifié. La Roumanie devenant de fait et de droit indépendante, nous voudrions envoyer un Ministre Plénipotentiaire à Constantinople avec réciprocité de la part de la Turquie, qui enverrait un Représentant de rang égal à Bucarest. Il y a des questions qui doivent être nécessairement et directement traitées entre les deux pays. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 20 Mars 1878.

La lettre de Son Altesse a été remise, dès mon arrivée, à destination. J'ai eu dernièrement une audience de S. A. le Prince Impérial, qui est très sympathique à la Roumanie. J'ai été présenté à S. M. l'Empereur dans une soirée à la Cour. Vendredi je suis invité à dîner chez S. A. le Prince Chancelier.

Liteano.

Domnul General Ghika către Domnul Mihail Kogălniceanu, Petersburg 10 Maĭ 1878.

Mĕ grăbesc a alătura pe lângă aceasta doué epistole adresate mie de Domnul Baron A. Jomini, secretariul intim al Principeluĭ Gortchacow. Cea cu data din 21 Martie se raporta la ***declarațiunea făcută mie la 20 Martie de către Marele Cancelariu în numele Impĕratuluĭ Russieĭ, asupra occupațiuneĭ Românieĭ și desarmăreĭ oștireĭ noastre***. Ea vine să confirme această declarațiune.

Cea cu data din 4 Aprilie e relativă la audiența ce am cerut

www.ziuaconstanta.ro

de la Principele Gortchacow pentru a-i ceti și înmână ***Protestațiunea guvernului asupra tractatului de la San-Stefano.***

Primiți, Vĕ rog, etc.

General Ghika.

Monsieur A. Jomini au Général Jean Ghika,
St-Pétersbourg 21 Mars 1878 v. s.

J'ai fait part au Chancelier de votre idée qu'il trouve fort sage. ***Ainsi qu'il vous l'a dit hier, les intentions de l'Empereur sont éventuelles. Il ne s'agit pas encore d'exécution à moins que les actes de votre Gouvernement la rende nécessaire.*** C'est pourquoi vous feriez bien de télégraphier chez vous qu'on ne fasse ***rien*** avant votre arrivée.

A. Jomini.

Monsieur A. Jomini au Général Jean Ghika,
St-Péterbourg 4 Avril 1878 v. s.

J'ai transmis au Prince Chancelier votre demande d'audience pour lui remettre la communication de votre Gouvernement. Le Prince me charge de vous dire ***qu'Il est tellement surchargé d'occupations*** qu'Il lui est ***tout-à-fait impossible de vous fixer un jour.*** Son Altesse vous prie de vouloir bien remettre la pièce en question à Mr de Giers qui vous fera part en son temps de la réponse du Chancelier ***s'il y a lieu.***

Veuillez agréer..., etc.

A. Jomini.

à Monsieur Kogalniceano de Berlin, 21 Mars 1878.

Trois courriers russes sont arrivés ce matin avec les préliminaires de paix. Ils partent ce soir pour Londres, Paris et Rome. Le Congrès aura lieu sûrement mais la date de la réunion n'est pas encore fixée.

Liteano.

L'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 17 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence a pu voir, dans mes dernières dépêches, que la rétrocession de la Bessarabie qui, au premier abord, n'avait rencontré que de l'indifférence, commence à être jugée à sa vraie valeur et à faire réfléchir. On voit qu'il y

www.ziuaconstanta.ro

a là plus qu'une question de terre, une rectification de frontières, et l'on consent à l'appeller de son vrai nom, je veux dire la question du Danube. La dernière fois que j'ai eu l'honneur d'en parler à Monsieur de Bülow, Son Excellence m'a laissé longuement développer l'importance de cette partie du Danube qui, descendant de Reni, domine à la fois et les bouches et le cours supérieur du fleuve. Monsieur le Ministre m'a posé un assez grand nombre de questions sur l'histoire, le passé, la population de la Bessarabie, et m'a demandé, avec un sourire, s'il était vrai, comme le prétendent les Russes, que ce pays a été jusqu'en 1812 un pays neutre, n'appartenant, pendant des siècles, à personne, et habité par des nomades?

Les questions posées, l'attention bienveillante du Ministre, d'autres indices encore, m'ont laissé croire que le sort qui menace la Bessarabie, ou plutôt la partie inférieure du Danube, n'était pas sans exciter ici de l'intérêt.

Je ne vous apporte, il est vrai, comme je n'ai obtenu, aucune déclaration que, dans les Conférences, l'Allemagne soutiendra la Roumanie contre la rétrocession de la Bessarabie. Mais il n'est peut-être pas, à l'heure qu'il est, un seul Cabinet en Europe qui dise hautement ce qu'il veut et le but qu'il se propose de poursuivre. Tout marche à travers d'inévitables hésitations, comme dans toute situation où des intérêts opposés et des esprits profondément divisés sont en présence. Les moments que nous traversons sont employés en extrême prudence, en essais de conciliation. Et c'est à cette situation générale de l'Europe que nous devons nous en prendre, si nous ne rencontrons, je crois, nulle part des promesses formelles d'appui. Mais il peut nous suffire de savoir qu'il se produit dans l'opinion un mouvement en faveur de la Roumanie, et que presque partout sa cause rencontre des témoignages de sympathie. . . . . .

. . . . . .

On se rappelle encore que les bouches du Danube étaient devenues, avant 1856, impraticables, et l'on commence à craindre le retour de cet état de choses.

Il serait peut-être assez au Congrès d'une seule voix qui s'élève en notre faveur, pour que la majorité de ce grand conseil se prononçât pour nous, pour que la balance penchât de notre côté.

Supposez, au contraire, ce qui est encore possible, que les négociations pour réunir l'Europe en Conférence ou en Congrès

www.ziuaconstanta.ro

n'aboutissent pas, et que, par la force des choses, la situation actuelle demeure telle quelle, nous aurions sans doute, dans cette hypothèse, à craindre de voir la Bessarabie occupée, sans retard, par la Russie; mais la paix qui résulterait de l'impossibilité d'une entente, cette espèce de paix rivale durerait-elle au delà de six mois, d'une année au plus tard? Un avenir prochain nous rendrait raison.

En aucun cas, la résistance à aliéner la Bessarabie ne saurait rendre notre situation plus mauvaise. Elle est d'ailleurs considérée de toutes parts comme un droit d'asile qui ne peut être ni contesté ni désapprouvé. . . . . .

. . . . . .

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre . . . . . .

G. Varnav-Liteano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, 20 Mars 1878.

Monsieur l'Envoyé extraordinaire, vos récents télégrammes, où vous rapportez les paroles par lesquelles S. M. l'Empereur vous a manifesté son mécontentement l'attitude actuelle de la Roumanie, le résumé que vous m'envoyez de vos entretiens avec S. A. Le Prince Chancelier témoignent d'un sensible refroidissement de la Cour de Russie envers le Gouvernement Princier et envers notre pays.

Vous savez combien vif est notre désir de voir se continuer sans altération entre la Russie et la Roumanie les précieux rapports de cordiale alliance et d'heureuse harmonie qui ont marqué la récente période, et par suite quel prix nous devons attacher à détruire, dès le principe, des soupçons d'ingratitude que nous croyons n'avoir jamais mérités.

Quand ces soupçons se formulent en reproches directs dans une bouche auguste, ce nous est un devoir pénible mais impérieux de ne pas rester muets, d'exprimer notre douloureuse surprise, et de combattre les accusations dont nous sommes l'objet par l'impartial examen de la situation passée et présente.

Les bienfaits de la Russie envers la Roumanie ne sont pas seulement enregistrés solennellement dans les divers traités par lesquels la Russie a progressivement amélioré les conditions d'existence des peuples de l'Orient. Ils sont encore inscrits en caractères indélébiles dans tous les cœurs Roumains, et le dévouement à la Russie a toujours été comme un legs traditionnel que les généra-

www.ziuaconstanta.ro

tions se transmettaient à titre d'héritage sacré. Ce dévouement a toujours survécu aux calamités qui les accablaient.

Les Principautés n'ont-elles pas été, depuis Pierre-le-Grand, le théâtre de toutes les grandes guerres entre la Russie et la Turquie?

Champ de bataille perpétuellement ouvert aux plus sanglantes collisions n'ont-elles pas, depuis cent-cinquante ans, porté tout le poids et subi toutes les horreurs des luttes engagées sur leur territoire? Dès qu'une paix intervenait, la Turquie ne se vengeait-elle pas sur elles des défaites que lui avait infligées la Russie? Pour les Principautés, les mêmes traités qui leur assuraient de nouveaux avantages, grâce à l'entremise de la Russie, étaient le signal d'une recrudescence des mauvais procédés de la Sublime Porte, et la clause relative à la Bessarabie en 1812 a couronné l'œuvre de malveillance de l'Empire Ottoman à leur égard.

Néanmoins, oublieux de leurs souffrances passées, les Roumains n'ont conservé que le souvenir des bienfaits reçus : Aussitôt que l'occasion s'en est offerte, ils ont eu à cœur de s'acquitter de leur dette de reconnaissance et de resserrer les liens qui les rattachaient au puissant et généreux Empire auprès duquel leur patrie avait pu se développer.

En effet, dès l'explosion du conflit entre la Russie et l'Empire Ottoman, la Roumanie, par la Convention du $^{4}/_{16}$ Avril, s'empressait de mettre à la disposition des Armées Impériales toutes ses ressources, et ne stipulait en retour que la sauvegarde de ses institutions nationales, le maintien de sa situation politique, la garantie de son intégrité territoriale. Est-il nécessaire de rappeler que cette Convention, la Roumanie l'a conclue contre les conseils de l'Europe, et que, désireuse avant tout de complaire à la Russie, elle a outrepassé aux avertissements qui lui arrivaient de toutes parts, et s'est ainsi aliéné la bienveillance de la plupart des Cabinets étrangers? Ses obligations strictes, telles qu'elles résultaient de la lettre même du pacte intervenu n'allaient pas au delà d'un service en quelque sorte passif. Cependant les troupes roumaines échelonnées le long du Danube, en gardant la position jusqu'à l'arrivée sur le fleuve des armées Impériales, leur ont dès le début fourni une coopération active et leur ont facilité leurs premiers succès.

Le bombardement de nos villes riveraines, la destruction de notre commerce, la capture de nos navires jusque dans nos ports, les incursions des bandes ottomanes sur notre territoire ont indiqué

www.ziuaconstanta.ro

que la Sublime Porte interprètait dès lors notre attitude dans le sens d'une entière solidarité avec la Russie, et nous jugeait dignes de ses coups.

Plus tard, quand les chances de la guerre et les nécessités stratégiques déterminèrent l'appel des forces Roumaines sur la rive droite du Danube, le passage s'accomplit avec élan; car la Roumanie, confiante dans la magnanimité de Sa Majesté l'Empereur et dans le désintéressement du peuple Russe, éprouvait une légitime fierté à concourir, par l'appoint sans conditions de son armée, à l'accomplissement de l'œuvre entreprise par le Souverain de la Russie.

La vaillance de l'armée roumaine sur les champs de bataille a prouvé qu'elle savait apprécier l'honneur de son alliance et de sa fraternité avec les armées Impériales : son sang répandu à flots a témoigné de l'ardeur qu'elle mettait à se montrer leur émule.

Lors des divers séjours et voyages en Roumanie de S. M. l'Empereur et des Membres de la Famille Impériale, les sentiments de la plus respectueuse sympathie de la reconnaissance la plus dévouée, ont toujours éclaté dans l'enthousiasme que déployaient à l'envie Prince, Gouvernement et Nation.

Dans nos relations quotidiennes avec les Autorités Militaires Russes et avec les troupes cantonnées sur notre sol, nous n'avons jamais cessé de remplir, nous remplissons encore scrupuleusement nos engagements internationaux.

Nos sacrifices se traduisent par la perte de deux récoltes, et par la détérioration de nos voies de communication. En effet, d'une part, l'affectation de nos chemins de fer au service presque exclusif des armées Impériales a condamné nos produits à pourrir sur place, au lieu de s'écouler; d'autre part nos chaussées et nos routes sont toutes effondrées, et il nous sera très-onéreux, si non même impossible durant de longues années de reformer les capitaux immenses absorbés par leur construction.

Dirai-je que notre sollicitude est parfois méconnue de ceux au profit de qui elle s'exerce, et que les autorités Russes ne sont pas constantes à payer nos bons procédés d'une parfaite réciprocité?

Où voir dans toute notre conduite de quoi la taxer d'ingratitude? Sur quel grief se fonde une aussi grave accusation? On nous répond que nous sommes coupables de ne pas consentir à céder la Bessarabie: Recherchons s'il y a là de quoi justifier un reproche aussi sévère.

www.ziuaconstanta.ro

A la nouvelle que le Gouvernement Impérial était résolu à rétablir la situation territoriale déterminée par le traité de 1812, l'opinion publique, déjà inquiète depuis l'ouverture de négociations d'où nous avions été systématiquement exclus et sur lesquelles nous n'avions pas été même consultés en ce qui nous concernait, se prononça, par l'organe des Corps Législatifs, contre toute modification au *statu quo* territorial, puisque cette modification aurait pour effet de porter atteinte à l'intégrité du sol national. La Roumanie de 1878 a compris qu'elle ne pouvait être moins soucieuse de sa dignité qui n'avait été la Moldavie de 1812, — qu'elle ne devait pas, au sortir d'une guerre où elle s'était comportée avec une valeur universellement reconnue, souscrire elle-même et de son plein gré à la cession d'une province qu'en d'autres temps les convenances d'Empires voisins et puissants lui avaient enlevée d'autorité. Fidèles dépositaires du patrimoine qu'ils ont reçu de leurs pères et dont ils sont responsables vis-à-vis de leurs enfants, les Roumains démentiraient leur passé, trahiraient leur présent, ruineraient leur avenir, s'ils consentaient à signer l'abandon d'une partie de leur héritage. Ils manqueraient également au respect que l'Europe est en droit d'attendre d'eux pour celles de ses œuvres qui visent un intérêt d'ordre public européen.

La manifestation du sentiment national a été à cet égard spontanée et unanime.

Une voix officielle aurait, paraît-il, dénoncé le Gouvernement Princier comme l'instigateur de l'émotion du pays. C'est le Gouvernement, aurait affirmé cette voix, qui excite la population. Peut-être serait-il plus simple et à coup sûr il serait plus vrai de chercher et de trouver dans l'explosion d'un légitime patriotisme, alarmé par des révélations soudaines, l'explication de cet émoi public. Il serait aussi plus juste de considérer que la question a été irritée par les clameurs des adversaires du Ministère actuel, dont quelques-uns sont pourtant en relations intimes avec le Représentant de la Russie à Bucarest, et s'honoraient de la bienveillance de S. A. le Prince Chancelier. S'ils ont mis pour un jour leurs passions à l'écart, lorsqu'ils ont protesté avec le pays entier contre l'idée d'une cession de la Bessarabie, ils n'ont pas tardé à rentrer dans leurs errements habituels, et se font aujourd'hui un instrument de polémique du malheur qui menace la patrie.

Telle est, ramenée à ses proportions réelles, la position de la Roumanie et de son Gouvernement: Que la Cour de Russie veuille

www.ziuaconstanta.ro

bien l'examiner avec impartialité. Elle conviendra que l'abandon actuellement demandé est au-dessus de notre dévouement, et n'est pas exigible de notre reconnaissance, quels qu'aient été jusqu'ici cette reconnaissance et ce dévouement. Elle cessera de nous infliger son courroux parce que nous aurons cru devoir porter la cause de la Bessarabie devant l'Europe, de qui nous tenons la restitution de cette partie de notre ancien sol, et dont nous attendons, avec fermeté d'âme, le verdict solennel.

Je me résume: La Roumanie, au cours de la récente guerre, a prodigué son avoir, perdu le fruit de vingt années de labeur, versé le plus pur de son sang. Si, malgré tant de sacrifices, elle se trouvait en présence d'une paix qui ne lui réserverait d'autre récompense que le retrait d'une province et la faculté stérile de débattre avec l'Empire ottoman, ses prétentions à une indemnité pécuniaire, elle se résignerait, car sa faiblesse lui fait une loi de la résignation. Elle renoncerait à invoquer ses titres à un traitement meilleur. Mais, en retour de ce renoncement et de cette résignation, elle solliciterait une appréciation plus équitable des sentiments de conservation et de dignité qui lui dictent sa conduite actuelle; elle demanderait à ne pas être mise en demeure, par une contrainte morale, à signer elle-même son démembrement. Pénétrée de la droiture de son refus, elle demanderait à ne pas être décrétée d'ingratitude.

Enfin, quelque solution que prépare l'avenir, vous pouvez certifier que la Roumanie gardera intact le souvenir des bienfaits qu'elle a reçu dans le passé, et qu'elle ne se départira pas de la déférence qui a toujours été sa règle. Persuadée que les nuages de l'heure présente sont passagers et se dissiperont bientôt, elle met encore tout son espoir et toute sa confiance dans le noble caractère et la magnanimité d'un Souverain qui, fidèle continuateur de la pensée de ses augustes ancêtres, s'est donné pour tâche glorieuse de rappeler à une vie individuelle les nationalités de l'Orient, et de leur reconstituer dans son intégrité leur territoire patrimonial.

Tel est, Mr l'Envoyé Extraordinaire, l'ordre d'idées dans lequel vous êtes prié de vous placer pour écarter des imputations pénibles à tous égards, et pour protester de l'invariabilité de nos sentiments, qui se sont perpétués à travers toutes les épreuves. Je vous autorise à donner lecture de la présente à travers S. A. le Prince Chancelier et même à lui en laisser copie, si S. A. en exprimait le désir.

Veuillez agréer, etc. *Kogalniceanu.*

www.ziuaconstanta.ro

L'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, au Ministre des Affaires Etrangéres, St-Pétersbourg 22 Mars 1878.

Le bruit s'est répandu ici depuis ce matin qu'une révolution aurait éclaté à Bucarest. Veuillez me dire ce qui en est.

Général Ghika.

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agences Diplomatiques de Roumanie 23 Mars 1878.

Une dépêche publique prétend qu'une révolution aurait éclaté à Bucarest. Cette nouvelle est absolument fausse. L'ordre le plus parfait règne en Roumanie. Le Gouvernement est fort et saura maintenir la tranquillité, en dépit des agitations factices qui pourraient chercher à se donner carrière.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg 22 Mars 1878.

Ma note du 20 courant, déterminée par la nécessité d'une protestation courtoise contre les imputations d'ingratitude que la Cour de Russie a récemment adressées à notre pays en votre personne, était destinée à être mise sous les yeux de Son Altesse le Prince Chancelier. En conséquence, j'ai dû me borner à glisser sur certaines considérations historiques, bien que l'histoire surtout milite victorieusement en notre faveur, et je n'ai pu les indiquer que sous forme de prétérition. Elles méritent cependant d'être développées, et je crois utile de vous les présenter ici confidentiellement, en sorte que vous soyez à même, dans vos conversations ultérieures, d'en tirer les arguments qu'elles comportent.

Il serait bon tout d'abord d'établir que la Russie n'est pas seule au monde en droit d'invoquer son histoire, et que la Roumanie possède aussi des souvenirs historiques . . . . . .

Les principes d'une critique historique loyale demanderaient que les annales parallèles de la Russie et de la Roumanie se prêtassent une mutuelle lumière. Certaines passions et une prétendue raison d'état veulent qu'il y ait conflit au lieu d'appui réciproque: Soit; examinons de quel côté il y a impartialité, de quel coté la sincérité de l'histoire est en souffrance.

Je m'abstiens de discuter la question de la nationalité véritable des habitants des districts Bessarabiens et les titres de propriété

www.ziuaconstanta.ro

de la Roumanie sur la Bessarabie. La nature de cette nationalité et l'authenticité de ces titres se prouvent suffisamment par des documents irrécusables, et les savantes réponses opposées par nos publicistes aux affirmations sciemment erronées de certains organes russes ont déjà renversé les thèses qui s'ingénient à démontrer que la Bessarabie a été conquise par les armes Russes sur des hordes Tatares, et appartient à la Russie, de par le droit souverain de la force.

Je désire seulement rechercher dans le passé quelle influence le voisinage de la Russie a exercée sur la Roumanie, quels avantages et quels inconvénients ont résulté pour les Principautés de leur position entre la Turquie et la Russie, quels bénéfices et quels désastres ont entraînés pour elles les luttes perpétuelles entre ces deux puissants Empires, ennemis héréditaires l'un de l'autre.

S'il ressort de cette étude que les Principautés, après avoir passé par les plus cruelles épreuves, par les calmités les plus lamentables, ont néanmoins conservé à la Russie une reconnaissance inaltérable pour le bien dont elle a parfois pris l'initiative à leur égard, et ont en toute occasion témoigné leurs sentiments par un concours utile et des services effectifs, les accusations d'ingratitude, dont on tente actuellement de nous flétrir, tomberont d'elles-mêmes, et l'injustice des reproches qu'on nous inflige sera flagrante. Peut-être même sera-t-on fondé à conclure qu'il y aurait lieu d'intervertir ces accusations et ces reproches, et de les retourner à leurs auteurs.

Je ne remonterai pas plus haut que le temps où la Russie prit corps et commença à compter en Europe.

Au début du 18^{éme} siècle, la Valachie et la Moldavie vivaient sous un régime *sui generis*, qu'elles avaient accepté de leur plein gré. Sans avoir abdiqué aucun des droits de la souveraineté, elles fournissaient à la Turquie une somme annuelle, en retour de laquelle la Sublime Porte s'était engagée à leur épargner l'hostilité de ses propres entreprises, et à les couvrir contre l'hostilité des entreprises étrangères. Elles jouissaient à cette époque d'une situatoin si florissante que les Monarques voisins se disputaient leur alliance. L'Empereur d'Allemagne et le Czar de Russie rivalisaient pour obtenir leur amitié, pour s'assurer la coopération de ces deux Principautés où règnaient alors les Princes Constantin Brancoveano Bessarabe et Démètre Cantemir. En l'an 1711, lorsque Pierre-le-Grand résulut de mettre à exécution ses plans de conquête sur la

www.ziuaconstanta.ro

Turquie, il proposa et conclut des traités avec la Valachie et la Moldavie, et la guerre fut déclarée à la Sublime Porte, qui avait déjà excédé ses conventions avec les Principautés.

La Moldavie *prospère et bien organisée* (selon le témoignage du réformateur même de la Russie[1]) se sacrifia pour ses coréligionnaires.

Cependant, à la paix du Pruth, des centaines de familles les plus illustres du pays, et le Prince Cantemir tout le premier, durent s'expatrier, victime de l'envie et de la haine. Les deux Principautés furent abandonnées par Pierre-le-Grand à leur malheureux sort. La Turquie, en punition de leur sympathie pour un Empire étranger, les livra, surtout la Moldavie, en proie aux Tatares, foula aux pieds les anciens traités, fit aux Principautés une ceinture de forteresses turques construites sur le sol Roumain, par des mains Roumaines, avec de l'argent Roumain, enfin décapita Brancoveano et toute sa famille. La fuite seule avait soustrait Cantemir au même supplice. Peu s'en fallut que les deux Principautés ne fussent transformées et réduites en Pachaliks. Des fantômes de Princes furent maintenus, mais toujours choisis parmi les Grecs Fanariotes. Depuis 1711 et 1716, les Princes nationaux cessèrent d'occuper les trônes esclaves de Moldavie et de Valachie.

C'est donc à la Russie que la Roumanie est en droit d'imputer le remplacement de ses Princes indigènes par des Princes fermiers, en d'autres termes, l'ère fanariote, sous laquelle la Roumanie gémit écrasée plus d'un siècle (1716 –1822).

Telle fut pour ces pays infortunés, avec la perte de leurs droits les plus sacrés, la récompense de leur première alliance avec la Russie orthodoxe.

Dans la guerre de 1730 à 1740, quand le Feld-Maréchal Munich entra en Moldavie, la nation, avec le Métropolitain à sa tête, se porta à sa rencontre, accueillit l'armée Russe comme une armée de frères, la nourrit des années entières, augmenta son effectif par l'appoint de troupes roumaines, en un mot lui donna secours et hospitalité. A la conclusion de la paix, le Métropolitain Anton et des centaines de familles eurent de nouveau la douleur de s'exiler de leurs foyers et de quitter le sol natal. La Moldavie fut encore laissée en proie à la vengeance de la Turquie. Loin que la Russie fit rien pour la protèger, Munich put impunément livrer la ville de Iassy au pillage de ses soldats, et exiger, sous peine d'incendie, le paiement d'une

1) Chronique de Joan Neculce.

www.ziuaconstanta.ro

forte somme d'argent. Il emmena en otages les Caïmacams du pays, chargés de chaînes, jusqu'à Hotin. Quand il passa le Dniester, «il «ordonna, rapportent les historiens contemporains,—dans les districts «de Hotin et de Czernovitz des enlèvements d'hommes, qu'il distri- «buait ensuite comme des animaux. Les uns prenaient des hommes, «les autres des femmes, d'autres des enfants. Ils se les vendaient «entre eux sans pitié, avec plus de barbarie que les Tatares» [1].

Pendant la guerre de 1769 à 1774, la confiance des Roumains envers la Russie se traduisit encore par des secours en armes, en hommes et en provisions. Leur coopération avec les armées Impériales fut si active que la Sublime Porte, avide de sévir, ouvrit, par un fetva du Grand Mufti, la Moldavie et la Valachie aux dépréda- tions de ses troupes, autorisées à piller, à brûler, à tuer sans merci. L'Impératrice Catherine, par un manifeste du 15 Décembre 1769, dont lecture fut donnée six fois dans les églises Roumaines, avait solennellement promis que la Russie protégerait à perpétuité les Principautés contre les Turcs.

La paix de Kainardji est signée. En compensation des ravages soufferts et des flots de sang roumain versés au profit de la Russie, les Principautés sont une troisième fois abandonnées à la vengeance de la Turquie; des milliers de Moldaves compromis dans la cause Russe sont contraints de quitter leur patrie destituée du peu de droits qu'elle avait gardés encore intacts. Au lieu de sa prétendue protection, malgré les supplications du Métropolitain et de l'assem- blée du pays, qui imploraient le maintien de l'intégrité de la Mol- davie, malgré la protestation du prince Ghika, qui plus tard paya de sa vie cet acte de courage, la Russie arracha la Bucovine à la Moldavie, et en fit présent à son alliée l'Autriche.

La Russie entreprend une 4ème guerre contre la Turquie, de 1787 à 1791. Les plus notables boyards de Valachie et de Moldavie, victimes de leurs sympathies pour la Cour de Russie, avaient été dépouillés de leurs biens ou, par ordre du Sultan, déportés dans les îles de l'archipel, cloîtrés dans les monastères de la Bulgarie et du Mont-Athos, exilés en Albanie ou emprisonnés dans les ca- chots de Constantinople [2]. Toutes les charges d'une guerre terrible accablent de nouveau les deux pays, qui servent de théâtre aux plus sanglantes collisions entres les armées Austro-Russes et Ottomanes.

---

1) Engels Geschicthe der Moldau. Exigences du Feld-Maréchal Munich, dans Neculce
2) Photino, histoire de la Dacie.

www.ziuaconstanta.ro

La paix de Iassy est signée, mais n'améliore en rien la condition néfaste de notre pauvre patrie. Saccagées et réduites en cendres, les Principautés sont rendues à la Sublime Porte, qui les traite, en dépit des faibles garanties stipulées en leur faveur, comme des provinces dont il fallait corriger l'irrésistible penchant vers la Russie, et réprimer sévèrement la tendance permanente à s'allier contre leur *Suzerain* à un Empire coréligionnaire.

Une 5ème guerre s'ouvre, de 1806 à 1812. Qui ne sait les calamités et la dévastation dont souffrirent les Principautés durant ces six cruelles années? Comme remède et comme dédommagement, la Moldavie se vit ravir la moitié de son territoire par cette même Puissance protectrice aux succès de laquelle les Roumains s'étaient si souvent dévoués et sacrifiés. La Bessarabie fut incorporée à la Russie, et les propriétaires qui possédaient des terres sur la rive gauche du Pruth risquèrent de les perdre. Il ne fallut rien moins que la bonté personnelle de l'Empereur Alexandre pour empêcher cette aggravation au démembrement de la patrie. Au cours de la révolution grecque, qui éclata en 1821, les Principautés furent abandonnées aux exactions des Turcs, qui cherchaient constamment à reprendre sur elles ce qui leur était enlevé ailleurs.

Tels sont les sacrifices que les Roumains accomplirent au profit de la Russie, depuis Pierre-le-Grand jusqu'à l'année 1822. Les nier ce serait nier l'histoire même.

Mais l'impartialité exige qu'en regard de cette énumération soient exposés aussi les avantages du Protectorat, depuis qu'il fut assuré aux Principautés. En effet, par les traités de Kaïnardji, de Jassy, de Bucarest et d'Akerman, la Russie s'était ménagé le droit de défendre la Valachie et la Moldavie contre l'oppression de la Turquie. En vertu de ce principe, seul droit et seul devoir de la protection légale, la Russie réclama à diverses reprises contre le parti pris de la Sublime Porte d'appauvrir le plus possible la Moldavie et la Valachie,— nous avons vu pour quelle cause. C'est ainsi que le Grand-Vézir fut amené en 1783, sur la demande des Cours de St-Pétersbourg et de Vienne, à délivrer un Sened qui abolit plusieurs abus. De là encore en 1802 le Hattichérif Impérial, par lequel le Sultan décrêta le septennat des Princes, l'exonération des impôts illégaux, l'inviolabilité des frontières, et la faculté de méditation pour les Consuls de Russie, au cas où quelque atteinte serait portée aux droits des Principautés par la Porte ou par les Princes. La convention d'Ackerman accrut encore ces privilèges.

www.ziuaconstanta.ro

Est-ce à dire que le bénéfice de ces garanties fut réel pour les Principautés, et qu'à défaut de leurs anciens droits leur situation intérieure devint plus satisfaisante? Le simple examen des faits révèle tout le contraire. La Moldavie, au temps du Protectorat, perdit la Bucovine et la Bessarabie. La Valachie, malgré le Protectorat, fut constamment victime des caprices des Pachas voisins.

Les Princes, dont les traités interdisaient pourtant le détrônement sans faute avérée et sans information préalable au Ministre de Russie, furent changés d'année en année, ou de mois en mois selon le bon plaisir de la Sublime-Porte, comme des fonctionnaires ottomans. A l'intérieur, malgré la surveillance des Consuls — Censeurs de Russie, l'abus fut érigé en système et l'arbitraire ne connut plus de bornes. Au mépris des stipulations expresses du Cabinet de St-Pétersbourg en faveur des Roumains, les impôts prélevés dépassaient souvent *huit fois* le chiffre légal. En dépit du hattichérif de 1802, les anciennes exactions suivirent leur cours. Les revenus publics restaient à la libre disposition des Princes, sans nul contrôle; la vénalité des emplois s'étalait effrontément au grand jour. Les éphories des écoles des établissements de bienfaisance et des hôpitaux se transformaient en sources de dilapidations. Partout désordre, corruption et misère. Le plus souvent, le paysan était forcé par la faim d'abandonner sa chaumière et de vivre de brigandage.

Tel était l'état des Principautés sous les auspices du protectorat Russe de 1774 à 1828, telle était leur infortune, quand survint la guerre de 1828, qui, par la durée de l'occupation militaire, se prolongea pour elles jesqu'en 1834. Leurs souffrances et l'étendue de leurs sacrifices à la Russie durant cette période allèrent encore plus loin que pendant le siècle précédent. Comment peindre les calamités des années 1828 et 1829, la détresse du pays obligé de nourrir une armée de plus de 200,000 hommes et décimé par les fléaux du choléra et de la peste, que propageaient les armées affluant et du Sud et du Nord? Le mal monta à un si haut degré que le Général Kisselew lui-même, nommé Président avec pleins pouvoirs en Moldo-Valachie, ne peut en cacher la gravité dans son discours aux Boyards Roumains, le 14 Novembre 1829. Il fallut de longues années, la fécondité inouïe, la vitalité sans exemple des Principautés pour cicatriser leurs blessures. Cependant les Roumains participèrent activement à la guerre, et leur sang coula, surtout en petite Valachie, dans tous les combats entre Turcs et Russes. Car tous avaient foi dans les promesses de la Russie, et sacrifiaient

www.ziuaconstanta.ro

avec élan leurs richesses et leur vie, dans l'espoir d'une paix bienfaisante.

Cette paix si désirée fut conclue à Andrinople, le 2 Septembre 1829. Cette fois, la Russie se montra pleine de justice et d'humanité. Sur l'ordre de Sa Majesté l'Empereur Nicolas, les plénipotentiaires Russes eurent spécialement souci des droits des Principautés. Par l'article 5 du traité et par un acte séparé, la Russie et la Turquie reconnurent et confirmèrent aux Principautés leurs anciennes capitulations, tous les privilèges et immunités qui leur avaint été assurés soit par leurs capitulations, soit par les traités conclus entre les deux Empires, soit par les hattichérifs émanés en divers temps. Elles devaient jouir en conséquence d'une sûreté parfaite, d'une administration nationale indépendante, d'une pleine liberté de commerce. Leurs Princes seraient nommés à vie, avec le suffrage des habitants ; la Moldavie et la Valachie deviendraient inviolables aux armées ottomanes ; les forteresses et territoires de la rive gauche du Danube, occupés par les troupes turques, feraient retour aux Principautés. Les gouvernements Roumains, en vertu des droits qui découlaient pour eux de l'indépendance absolue de leur administration intérieure, pourraient organiser un cordon sanitaire du côté de la Turquie, avoir des armées régulières dont le nombre serait fixé par les Princes assistés de leurs assemblées respectives, sur la base des anciens usages. Toutes les servitudes en nature envers la Sublime Porte seraient abolies et remplacées par un tribut unique, d'après le principe des capitulations. Le droit de navigation avec le pavillon et les passe-ports nationaux était sanctionné. Enfin la Russie se portait garante du bonheur des Principautés.

S. M. l'Empereur Nicolas, par son célèbre manifeste du 19 Septembre 1829, où les bienfaits généraux de la paix récente étaient signalés à l'Europe, faisait spécialement aux Roumains cette déclaration solennelle, juste prix de leurs sacrifices de plus d'un siècle. «Notre sollicitude s'est également étendue sur le sort des peuples, «nos coréligionnaires, qui sont soumis à la domination ottomane. «Les anciens privilèges des Principautés de Moldavie et de Valachie «ont été formellement confirmés, et leur prospérité s'est accrue «par de nouveaux avantages.»

Les yeux se reposent avec joie sur le tableau de cette époque où la constante confiance et les sympathies traditionelles des Principautés envers la Russie trouvaient enfin leur récompense. Devant une paix aussi généreuse, devant ces augustes promesses, l'enthou-

www.ziuaconstanta.ro

siasme et la reconnaissance n'eurent plus de bornes, et l'Empereur Nicolas fut considéré par la Roumanie comme une seconde Providence.

La guérison des maux de la guerre, la réforme des abus du passé, la régénération et l'organisation des Principautés furent confiées au Comte Kisselew, qui a laissé des souvenirs ineffaçables dans les cœurs Roumains. Tous coururent à son noble appel et s'empressèrent de contribuer à la renaissance de la Patrie. Tous sacrifièrent leurs intérêts privés, leurs privilèges et leurs droits héréditaires. Le Président ne rencontra partout, dans l'accomplissement de sa belle œuvre, qu'abnégation et dévouement de la part de toutes les classes de la société. La réorganisation fut rapide. Quand le Comte Kisselew partit en 1834, il y eut comme un deuil public. Son nom reste vénéré, à côté de celui de l'Empereur Nicolas, et la gratitude envers ceux qui avaient inspiré une foi si vive dans l'avenir de la patrie, fut universelle.

D'où vint que cette foi se perdit bientôt, que toutes les espérances s'anéantirent, et que les clauses du traité d'Andrinople n'aboutirent qu'à un état d'oppression, d'abus, de corruption et de misère générale?

Les bonnes pensées qui avaient présidé à la rédaction de l'article 5 du traité d'Andrinople ne furent qu'éphémères, et les droits des Roumains furent méconnus par la Puissance même qui les avait stipulés et garantis. Le Règlement organique, que l'acte séparé du traité imposait à la Turquie comme *«l'expression des vœux des habitants les plus notables des Principautés»*, fut dressé sous l'inspiration d'instructions venues de l'étranger, par des fonctionnaires russes ou par des créatures du Gouvernement Impérial. La révision de ce Règlement par les assemblées générales s'effectua sous la menace des baïonnettes. Enfin la funeste addition suivante couronna tristement cette Constitution censée libre. «A l'avenir, toute modification que les Princes voudraient introduire dans le Règlement «Organique n'aura de valeur et d'effet que moyennant l'assentiment «exprès de la Sublime Porte, en union avec la Cour de Russie.»

Ce Règlement, tel quel, fût-il du moins respecté par ceux qui l'avaient ainsi restreint?

Les traités d'Ackerman et d'Andrinople avaient établi, que les Princes seraient élus par le pays, et le Chapitre I du Règlement déterminait le mode de cette élection: or la Russie fut la première à déroger à ces dispositions. Le traité de St-Pétersbourg du 29

www.ziuaconstanta.ro

Janvier 1834 décida que les Princes de Moldavie et de Valachie seraient nommés par les deux Cours (de Russie et de Turquie). *«mais pour cette seule fois-ci, et comme un cas tout particulier.»* Le correctif n'était qu'illusoire : On avait ouvert la porte à toutes les altérations, et donné le signal de violations qui ne furent que trop imitées depuis.

Le Protectorat prit dès lors toutes les allures d'une ingérence permanente et despotique dans les affaires intérieures des Principautés. Les Consuls Russes s'érigèrent en Proconsuls, dont l'appui se prêtait à toutes les illégalités et dont la protection s'exerçait exclusivement contre les droits du pays en faveur de Princes devenus leurs clients.

Il n'est pas besoin d'insister plus longuement. Il est superflu d'évoquer encore les souvenirs des années postérieures. Les événements qui ont précédé, accompagné et suivi la guerre de Crimée, les décisions du traité de Paris et ses effets, les péripéties de la guerre de 1877, la préface et les clauses du traité de San-Stéphano, sont des faits contemporains, trop présents à tous les esprits pour qu'il soit nécessaire de les analyser et d'en formuler les enseignements quant à la conduite réciproque de la Russie et de la Roumanie.

Je relèverai seulement, pour finir, un symptôme éloquent de nos sentiments à l'égard de la Russie. Annuellement, la perte de la Bucovine est en Roumanie l'objet d'une cérémonie patriotique, d'un caractère en quelque sorte funèbre. Ce triste anniversaire est régulièrement célébré par des prières publiques à la mémoire du Prince Grégoire Ghica, décapité pour ne s'être pas courbé devant le morcellement de sa patrie. Il y a là comme une protestation périodique, malgré nos excellentes relations avec l'Autriche-Hongrie. Jamais la perte de la Bessarabie, en 1812, si vivace et si douloureux qu'en soit le souvenir, n'a été déplorée par des manifestations analogues, et le respect des Roumains envers la Cour de Russie a toujours comprimé l'explosion de leurs regrets.

Cette vue d'ensemble sur nos rapports avec la Russie depuis Pierre-le-Grand, cet aperçu historique de notre contact avec notre puissant voisin, cet examen impartial des biens et des maux qui ont tour-à-tour résulté pour nous de notre position intermédiaire entre les Empires Ottoman et Russe, ce tableau fidèle de notre constante attitude permettent amplement d'apprécier si nous avons jamais pu, si nous pouvons, maintenant surtout, être taxés d'ingratitude.

www.ziuaconstanta.ro

Une dépêche du Comte de Nesselrode du 19 Août 1848 disait: «*Le passé répond pour le présent.* Souvent nous avons occupé «tout ou partie des Principautés, et *chaque fois, fidèles à la parole* «*antérieurement donnée*, nous les avons évacuées, aussitôt que *les* «*conditions* mises à notre retraite ont été *remplies.*»

C'était oublier, d'un facile trait de plume, l'annexion de la Bessarabie en 1812.

Actuellement, un *passé* tout récent et trop significatif ne semble pas devoir *répondre* pour un *avenir* prochain et menaçant. Les engagements enregistrés à l'article 2 de la Convention d'Avril, *parole écrite et solennelle*, ne paraissent pas devoir être fidèlement tenus, bien que *les conditions* par nous souscrites aient été religieusement *remplies*, et au-delà.

L'histoire équitable jugera: Son verdict, inspiré par la conscience humaine, décidera si notre dévouement et nos services ne méritaient pas une autre récompense que des accusations d'ingratitude et notre démembrement.

En vous retraçant de notre passé une esquise dont vous pourrez à l'occasion tirer parti dans vos entretiens avec les hommes d'état de la Cour Impériale de Russie, je vous prie, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, d'agréer,

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à S. E. le Ministre des Affaires Etrangères.

Tâchez de vous procurer à tout prix la géographie russe de Lonieff... enseigné dans les écoles du Gouvernement, il est imprimé en 1853 à St-Pétersbourg, dans cette géographie limite de la Russie d'Europe le Pruth mais le Sereth et Czernowitz sont en Russie c'est que livre ferait fureur au Congrès.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Belgrad à Monsieur Kogalniceano, Belgrade 21 Mars 1878.

Conformément aux instructions que Votre Excellence a bien voulu me donner dans sa note en date du 25 Février, j'ai obtenu de Son Altesse le Prince Milan une audience dans laquelle j'ai eu l'honneur de lui remettre les insignes de l'ordre de l'Etoile de Roumanie ainsi que la lettre de Son Altesse le Prince Charles.

www.ziuaconstanta.ro

Son Altesse en les recevant m'a exprimé toute sa reconnaissance pour la marque de sympathie que notre Auguste Souverain Lui a témoigné. Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien être auprès de Son Altesse le Prince Charles, l'interprète des sentiments de gratitude du Prince Milan.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, à titre officieux que le Prince de Serbie, vient de conférer à Son Altesee le Prince Charles, le grand cordon de l'ordre de Takova. Le Prince Milan a bien voulu conférer le grand cordon du même ordre à Monsieur Bratiano ainsi qu'à Votre Excellence.

Les clauses du traité de paix entre la Russie et la Turquie relatives à la Serbie, viennent d'être communiquées au gouvernement par le général Leschanin de retour du quartier général russe. Elles avaient été notifiées précédemment mais d'une façon peu compréhensible. La nouvelle frontière serbe passe par Nisch, Ak-Palanka descend vers Vrasna laissant cette ville ainsi que Pirot de côté, remonte vers Novibazar laissant Pristina et Mitrovitza de côté. La rivière qui sépare Novibazar en deux, forme la frontière entre les deux pays. La forteresse reste sur la rive serbe. De toute la vieille Serbie il n'est laissé à la Turquie que Pristina et Prisrend, tout le reste est annexé à la Bulgarie. On a su les discussions vives que la cession de Nisch à la Serbie a soulevées à San-Stéphano. Le Prince Milan avait fait personnellement des démarches auprès du Grand-Duc Nicolas et du général Ignatieff à ce sujet. Mr de Nélidoff et le Prince Cerkaski étaient très-contraires à la Serbie dans cette question. On évalue la population du territoire annexé à la Serbie à un peu plus de 200.000 âmes. Tout en considérant les avantages acquis à la Serbie comme satisfaisants, les hommes politiques ne peuvent se défendre d'un sentiment bien pénible, celui de voir des contrées serbes passer sous la domination bulgare. Ce sentiment est d'autant plus profond, que chacun comprend que s'il était permis jusqu'ici d'espérer l'annexion de ces provinces à la Serbie, cet espoir est aujourd'hui à jamais perdu! L'opinion publique en est vivement impressionnée. Monsieur Ristisch est désigné pour soutenir au Congrès, les demandes et les espérances de son pays. Les ministres ne veulent prendre aucune décision avant la réunion du Congrès, c'est ainsi que la question de l'indépendance est réservée. Ils espèrent par cette attitude soumise et modeste s'attirer la bienveillance et l'appui des puissances. J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, que je me suis rendu

www.ziuaconstanta.ro

aujourd'hui accompagné de mon secrétaire, à l'église allemande, où l'on célébrait un service religieux à l'occasion de l'anniversaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.

L. Catargi.

D-luĭ Prim-ministru Brătianu, 22 Martie 1878.

Congresul se întrunesce între unul şi douĕ Aprilie, călindar noŭ. Treĭ curieriĭ ducènd exemplarele păceĭ la Viena, Roma şi Paris, aŭ trecut alaltă-ieriĭ prin Berlin. Aĭ citit negreşit condiţiunile păceĭ. Este neapĕrat să avem Consiliu de Miniştri cât se poate maĭ degrabă. De la 10 până la 2 óre sunt însă ocupat cu ceremonialul sĕrbătóreĭ Impĕratuluĭ Germanieĭ care este astă-ḑi.

Kogâlniceanu.

D-luĭ Prim-ministru Brătianu, 23 Martie 1878.

Dacă n'aĭ convocat Consiliul dupe rugămintea mea de ieriĭ, te rog convoacă-l la óra ce veĭ socoti. Este neapĕrat să ne rostim în privinţa cestiunilor internoţionale şi maĭ ales asupra condiţiunilor sdrobitoare ale tratatuluĭ.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin à Kogalniceano, 26 Mars 1878. Berlin.

Mon cher Maître. J'ai reçu votre dépêche par laquelle vous me chargez d'arrêter deux appartements, pour Vous l'un, l'autre pour Monsieur Bratiano. Je ne manquerai pas de le faire, mais j'attendrai que le terme de la réunion du Congrès soit fixé Cette réunion paraissait certaine, il y a quelques jours, lorsque la Russie a reconnu aux Puissances le droit de mettre en discussion les articles du traité de San-Stéphano qui les intéréssent. On croyait que cette déclaration paraitrait satisfaisante à l'Angleterre, et Monsieur de Bulow m'a dit que le Congrès se réunirait vers le premier Avril. Mais l'Angieterre, comme vous le savez, exige davantage. On est néanmoins d'avis que l'on finira par s'entendre, et que le terme de l'ouverture du Congrès ne sera qu'ajourné. Les ambassadeurs d'ici croient que nous serons admis au Congrès pour y être entendus, et il n'est pas impossible que les choses se passent avec la Roumanie, comme avec la Belgique au Congrès de Londres c'est-à-dire que lorsque son indépendance sera reconnue, vous soyez appelés

www.ziuaconstanta.ro

à signer les traités qui nous concerneront. Vos enfants se portent bien et vous attendent avec la plus vive impatience.

Dans l'espoir donc de vous voir, je vous prie de vouloir bien vous charger de mes respects pour le Président du Conseil et d'agréer, mon cher maître, l'assurance des sentiments distingués, etc.

G. Vârnav.

P.S. J'ai vu dernièrement le Prince héréditaire de Hohenzollern qui m'a fait appeler pour me demander des nouvelles sur l'agitation annoncée par la fausse dépêche de l'Agence Havas, et j'ai été heureux de pouvoir montrer votre télégramme qui la démentait.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur le Baron Stuart,
22 Mars 1878. Bucarest.

Monsieur l'Agent. Je suis heureux des assurances que vous voulez bien me donner dans votre lettre privée du 8 courant, et de constater une fois de plus la sollicitude que vous apportez à maintenir la plus cordiale harmonie entre les autorités et les sujets de nos deux pays. Je m'empresse également de reconnaître que la réputation de Mr Jacohsohn est des mieux établies et que le Gouvernement Roumain n'a jamais eu qu'à se louer de la correction constante et de la parfaite sincérité de son attitude. Toutefois, en présence de versions également officiels et contraires sur les incidents de Buzeu et de Jassy, le meilleur moyen d'établir la vérité est de recourir à des enquêtes contradictoires. En conséquence, je demande la permission, Monsieur l'Agent, de vous renouveler la proposition de l'institution de commissions mixtes qui seraient chargées d'examiner ces deux incidents. Puisque la question est de la compétence exclusive de S. E. Monsieur le Général Drenteln, je prendrai la liberté de solliciter aussi votre aimable entremise auprès de lui pour obtenir la prompte nomination des Commissaires qui représenterait le Gouvernement Impérial. J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint conformément à Votre demande, le rapport de Mr le Consul de Russie à Jassy. Veuillez, etc.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 25 Mars 1878.

J'ajoute à mon télégramme d'hier que l'admission au Congrès des petits Etats qui reconnaîtront le Traité de San-Stéphano est

www.ziuaconstanta.ro

jugée inutile, du moment où, se déclarant satisfaits de ce que la Russie a fait sans les interroger, ils n'auraient rien à demander aux Puissances . . . . . .

. . . . . .

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 21 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, comme vous m'avez demandé par dépêche télégraphique ce que j'ai fait de la lettre de Son Altesse, j'ai pensé que j'ai eu peut-être tort de ne pas en rendre compte à notre Souverain qui a bien voulu me la donner, et je viens d'écrire une lettre que j'ose vous prier de bien vouloir remettre au Prince, si vous le croyez nécessaire.

Deux des ambassadeurs qui se trouvent à Berlin se montrent très sympathiques à notre cause. Ils sont d'avis que la question de la Bessarabie sera la plus intéressante au Congrès, et surtout la plus embarrassante pour la Russie.

Nous risquons, sans doute, beaucoup, à cause du l'expédient de la neutralisation du Danube ; mais notre cause n'est pas encore perdue.

J'espère, si les grandes Puissances admettent, au moins à titre consultatif, notre représentation au Congrès, que vous viendrez vous-même à Berlin.

. . . . . .

Veuillez agréer,

G. Varnav-Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 22 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, la question de notre admission au Congrès rencontrera, je crois, d'assez grandes difficultés. Sans doute, les principes du droit international ne s'opposent pas à ce qu'un Etat, intéressé dans la négociation, quelle que puisse être son importance relative, prenne part aux délibérations. Mais notre position vis-à-vis des Puissances n'est pas encore réglée. Il est bien dit dans les préliminaires de San-Stéphano que la Roumanie devient indépendante ; mais cet acte n'a pas encore reçu la sanction de l'Europe, et nous avons déclaré nous-mêmes que nous ne le reconnaissons pas comme valable en ce qui nous concerne.

www.ziuaconstanta.ro

De plus, l'Europe se réunit en Congrès en vertu du traité de Paris qui ne connaît que les grandes Puissances. Ce sont là les objections qui m'ont été faites à la demande de notre admission au Congrès. Et je crois qu'une représentation à titre consultatif est tout ce que peut espérer non seulement la Roumanie, mais tout Etat qui n'est pas signataire du traité de Paris.

Cette question sera réglée, comme d'autres qui divisent encore les Puissances, ou par correspondance entre les Cabinets, ou dans des réunions qui précéderaient l'ouverture formelle des conférences.

Il parait aujourd'hui à peu près certain que la réunion du Congrès, dont on commençait à douter, aura prochainement lieu à Berlin.

D'après ce qu'on croit généralement, la France y jouera le rôle le plus vraiment pacifique; c'est elle qui fera les plus nobles tentatives en faveur d'un état de tranquillité durable. Et il est probable que sur plus d'une question la France sera à côté de l'Angleterre, et d'accord l'une et l'autre avec l'Autriche. Il est plus difficile de définir quelle sera l'attitude de l'Italie . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

On ne croit pas que l'Europe sanctionne, sans modification, les préliminaires de paix de San-Stéphano par un acte autentique quelconque. Il reste donc, en faveur d'un résultat satisfaisant du Congrès, l'espoir de voir la Russie disposée aux concessions. Mais cet espoir est assez faible, et en ce qui nous concerne, j'ai appris par l'ambassadeur de . . ., qui vient d'arriver de Pétersbourg, que le Czar tenait fortement à son projet sur la Bessarabie . . . . . .

Il y a cependant un très-grand nombre de personnes qui comptent sur les menaces et les démonstrations de l'Autriche et de l'Angleterre pour modérer les prétentions de la Russie. D'autres attendent beaucoup de la présidence du Prince de Bismarck. J'ai entendu dire à de hautes personnages politiques qu'en acceptant de présider le congrès, Son Altesse aurait pris par là même, jusqu'à un certain point, l'engagement moral de le faire réussir.

Il existe néanmoins comme une vague crainte que le Congrès ne conduise, sinon à la guerre, mais à un état de projets hostiles ajournés: ce sont là les opinions diverses, qui ont cours à Berlin, et peut-être un peu partout.

Veuillez agréer, etc. *G. Varnav-Liteano.*

P. S. — Les journaux officieux de Berlin ont publié ce matin les préliminaires de paix de San-Stéphano, sans commentaires.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 26 Mars 1878.

Les journaux de Vienne publient des détails circonstanciés sur la dernière séance soit-disant secrète de nos Chambres: Ils en induisent naturellement que le Gouvernement Roumain est tout disposé à céder la Bessarabie à la Russie. Il n'y à pas un moment à perdre pour réagir contre l'effet désastreux de cette publication. . . . . .

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 26 Mars 1878.

Il n'est presque plus question du Congrès. Comme la France et l'Italie n'y prendraient pas part en l'absence de l'Angleterre, la Russie voudrait régler la question d'Orient par des arrangements particuliers avec l'Allemagne et surtout avec l'Autriche. Elle envoie le Général Ignatiew dans ce but à Vienne.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 27 Mars 1878.

C'est bien dans le sens de votre dépêche que j'ai demandé notre admission au Congrès, et nous y serions admis pour soutenir nos intérêts. Mais la réunion du Congrès est très-discutée en ce moment, et le voyage du Général Ignatiew laisse croire à un essai l'entente de Cabinet à Cabinet.

Liteano.

Le Ministre des Affaires Entrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 17 Mars 1878.

J'ai reçu votre dépêche d'hier. Les détails donnés par les journaux sur la séance secrète me sont inconnus. D'avance je vous autorise à leur donner le plus formel et le plus catégorique démenti en tant que ces nouvelles sont contradictoires avec l'esprit et la lettre de mes notes et de mes dépêches officielles et confidentielles. Le Ministère actuel a son opinion formée, sa résolution prise; il est décidé à n'accepter aucune transaction avec la Russie, dans la question de la Bessarabie. Nous avons porté l'affaire devant les Grandes Puissances; . . . . . je vous prie donc de soutenir hautement et énergiquement la poli-

www.ziuaconstanta.ro

tique du Ministère, qui est de répondre par un *non possumus* absolu à toute proposition de transaction . . . . . .

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne 27 Mars 1878.

Je vous ai expédié ce matin mon opinion à propos de votre télégramme sur la séance des Chambres. Aujourd'hui j'ai soumis ma réponse au Conseil des Ministres. Après une décision prise par mes collègues, je viens compléter la déclaration du Gouvernement. Notre résolution de refuser toute transaction pour la cession de la Bessarabie a été prise du jour où la demande nous a été faite. C'est pour avoir leur appui que nous sommes adressés aux Grandes Puissances. Le Gouvernement ne comprend pas qu'après une démarche aussi catégorique et après des actes aussi formels et aussi solennels, il reste encore un doute dans l'esprit de qui que ce soit sur la décision sincère et unanime du Ministère de ne point transiger.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agents diplomatiques de Roumanie, 28 Mars 1878.

Monsieur Bratiano, Président du Conseil, part ce soir pour Vienne, via Bucarest-Lemberg. ***Kogalniceano.***

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agents diplomatiques de Roumanie, 26 Mars 1878.

Interpellé dans la séance d'hier de la Chambre sur notre attitude en présence du traité de San-Stéphano, j'ai déclaré, au nom du Gouvernement Roumain, que ce traité porte atteinte aux droits et aux intérêts de notre pays ; que la clause relative à l'indemnité de guerre est illusoire et sans aucune sanction, et qu'il nous serait impossible d'admettre le passage de l'armée russe à travers la Roumanie pendant l'occupation de la Bulgarie, qui a ses ports sur la mer et le Danube.

Ce traité ayant été conclu, en outre, sans notre participation, nous ne saurions que nous élever contre lui pour tout ce qui lèse nos droits, et en appeler aux Puissances réunies ou non en Congrès.

Relativement à la Bessarabie, j'ai ajouté que nous sommes fermement décidés à ne pas transiger.

Kogalniceano.

(Va urma).

www.ziuaconstanta.ro

L'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg, 28 Mars 1878.

«Le Journal de St-Pétersbourg», feuille officieuse, contient dans son numéro d'aujourd'hui, Vendredi, un long article au sujet du mémoire sur la question de la Bessarabie. Cet article est écrit sur un ton blessant. «Ce document, dit-il, démontre combien l'esprit de «parti, quand il se déchaine dans une nation peu mûre, peut arriver «à troubler le jugement et à obscurcir l'intelligence. Il sérait oiseux «de prendre au sérieux ces aberrations.» L'article ajoute: «1° la Bes«sarabie n'a pas été cédée à la Roumanie mais à la Moldavie, «comme étant la voisine la plus insignifiante; 2° Le traité de Paris, «qui est son seul titre de possession, a été violé par la Moldavie «qui s'est unie à la Valachie, par les Principautés-Unies qui ont «appelé un Prince étranger, par la Roumanie qui vient de faire la «guerre à la Turquie et de proclamer son indépendance. Le titre «légal de possession n'existant plus, le droit à posséder cesse lui«même; 3° Le but pour lequel les Puissances garantes avaient sti«pulé l'abandon de ce territoire n'existe plus, puisque la liberté de «la navigation du Danube est aujourd'hui pleine et entière, et ga«rantie par la Commission Internationale; 4° C'est un cliché de «dire que le développement de la navigation et du commerce aux «Bouches du Danube est dû au fait de leur cession à la Moldavie. «Ce développement a été la conséquence naturelle des travaux «de la Commission Européenne du Danube; 5° La participation «de la Roumanie à la guerre n'a pas été un sacrifice, ni un acte «de dévouement, mais un calcul juste, puisque'elle a bénéficié, «sans compter la pluie d'or que la guerre a fait tomber sur le pays; «6° Les Roumains n'ont qu'à s'en prendre à eux si à la gratitude «ils ont cru devoir substituer des procédés malveillants et hostiles. «La rive turque, que la Roumanie est libre de dédaigner, lui est «offerte en compensation et en échange du territoire revendiqué, «qu'elle n'a pas su exploiter et qui n'a eu qu'à souffrir du désordre «et des abus de l'administration Roumaine; témoin l'abandon des «salines d'Ismail. Cette région a été ruinée par l'administration «Roumaine que dévorent l'esprit de parti et les habitudes de mal«versation.» L'article termine ainsi: «Nous nous bornerons à con«stater que la Moldavie n'a plus aujourd'hui aucun titre à la pos«session de ce territoire. La question ainsi posée se résoudra en «temps et lieu.»

Le général Ghika.

www.ziuaconstanta.ro

D-luĭ Comisar special Român la Galaţĭ, 28 Martie 1878.

Află că pe Prut inginerii ruşĭ aŭ făcut un pod stătător pe vase şi care împedică cu totul navigaţiunea rîuluĭ. Rĕspundeţi-mĭ cum D-voastre nu aţĭ reclamat în contra uneĭ asemenea mĕsurĭ lovitoare comerciuluĭ ţĕreĭ.

Kogălniceanu.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique à St-Pétersbourg, 29 Mars 1878.

Le traité de San-Stéphano et particulièrement l'article qui établit pour l'armée russe le passage par la Roumanie pendant deux ans; de plus les excès qui se commettent journellement et sur une grande échelle par les officiers et troupes russes ont exaspéré le Pays. Il n'y a pas de ministère qui puisse résister à ce torrent d'indignation publique. Devant toute réponse moderée, devant simple conseil de patience, le malheureux ministre, et je me trouve dans ce cas, est qualifié de traître au pays. Ma position devient de plus en plus difficile et je prévois le moment où je serai obligé de me retirer pour faire place à un ministre *plus énergique* à repousser les excès qu'on commet à l'égard de la Roumanie, excès à l'intérieur, excès à l'extérieur. Probablement Baron Stuart fera un rapport sur le langage que j'ai tenu avant-hier dans l'interpellation qui a été faite au ministère sur votre attitude à l'égard du traité de San-Stéphano. Hier une autre interpellation a été faite, en vue de me mettre des entraves à ce que je ne représente pas la Roumanie au futur congrès s'il a lieu, accentuant que l'on me croyait partisan d'une transaction dans la question de la Bessarabie. Si l'on vous entretien, sur ce qui se passe ici, vous voudrez bien donner des explications dans le sens de ce qui se précède, et vous direz que le seul moyen de calmer un peu les esprits, c'est de faire en sorte qu'une discipline plus sévère règne dans les troupes stationnées en Roumanie et que ce ne soient pas les ofiiciers qui donnent l'exemple à tous les excès.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 29 Mars 1878.

La «Fremdenblatt» publie ce matin en tête de ses colonnes un long et remarquable article à propos des dernières déclarations du Gouvernement Roumain, lesquelles étaient d'ailleurs bien néces-

www.ziuaconstanta.ro

saires. L'article, très-élogieux pour nous, dit que la Roumanie mérite en première ligne toutes les sympathies et l'appui des Grandes Puissances de l'Europe, et il termine par ces mots: «quoiqu'il arrive on est forcé de reconnaître qu'il y a là un petit pays qui a su être grand». Après cet article d'une feuille officieuse, nous ne pouvons plus douter de l'appui et de l'amitié de l'Autriche.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 30 Mars 1878.

Monsieur Bratiano est arrivé ce soir. Le Général Ignatiew part demain avec un résultat négatif, le Comte Andrassy ayant maintenu son point de vue qui consiste à réserver le traité russo-turc à l'appréciation de toutes les Puissances signataires du traité de Paris.

Balaceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano à Vienne, 1 Avril 1878.

Aujourd'hui sur demande messieurs Ghika et Stourdza réunion de députés et sénateurs. Jean Ghika et Stourdza auxquels j'ai montré circulaire aux puissances pour demander notre entrée au Congrès et protestant encore contre traité de San-Stéphano ne se sont pas déclarés contents. Ils ont proposé nomination d'une comission composée de sénateurs et députés pour rédiger protêt énergique contre traité de San-Stéphano. Ministère a declaré ne pas pouvoir se prononcer ni pour ni contre avant d'avoir votre avis. Nous trainons affaire en longueur, mais je vous préviens que ces Messieurs tiennent à faire triompher aujourd'hui les idées qu'ils énonçaient avant convention du 4 Avril. La nécessité du changement ministériel au complet a été mise en avant par monsieur Ionesco. Je vous engage à presser retour. Des intrigues s'ourdissent de toutes parts; et je crois qu'un mot d'ordre existe entre plusieurs groupes. Répondez quand retournez-vous et quelle attitude faut-il garder en face de la commission.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano à Vienne, 1 Avril 1878.

Pressez votre retour, il s'est créé après le retour de Jean Ghika deux courants, non contre moi, mais contre ministère actuel. On pense qu'aussi en Roumanie comme en Italie un ministère libéral

www.ziuaconstanta.ro

pourrait succéder au ministère actuel. Dans une séance du conseil des ministres, MM. Jean Ghika et Stourdza ont déclaré que votre circulaire aux puissances contre stipulations du traité de San-Stéphano, n'est pas un protêt; ils en veulent un plus formel, plus énergique. Nous avons déclaré que nous ne saurrions accepter la rédaction d'un nouveau protêt, avant votre retour. Ce soir je soumettrai la circulaire à la commission officieuse composée des mêmes personnes qui ont formé la commission qui a protesté contre la cession de la Bessarabie. Je vous communiquerai le résultat; nous n'acceptons rien qui s'écarte de la ligne suivie jusqu'à présent jusqu'à votre retour. Donc pressez retour.

Kogalniceano.

Monsieur Jean Bratiano à Monsieur Kogalniceano de Vienne. 1 Avril 1878.

Sur article que vous me signalez de «Pesther Loyd», je vous préviens que dès que l'article a paru, notre agent l'a porté au ministère affaires étrangères. Baron Calice lui a déclaré que cet article ne représente ni directement ni indirectement la pensée du gouvernement et que ce journal ne doit pas être considéré comme organe officieux.

J. C. Bratiano.

L'Agent diplomatique de Roumanie de St-Pétresburg à Monsieur Kogalniceano, St-Pétersbourg 2 Avril 1878.

J'ai communiqué au Baron Jomini mon idée de départ. Voici sa réponse écrite: «J'ai fait part au Chancelier de votre idée qu'il trouve très sage ainsi qu'il vous l'a dit hier, les intentions de l'Empereur sont éventuelles, il ne s'agit pas encore d'exécution à moins que les actes de votre Gouvernement ne la rende nécessaire, c'est pourquoi vous feriez bien de télégraphier chez vous qu'on ne fasse rien avant votre arrivée!» Veuillez répondre si je puis partir.

Général Ghika.

au Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 2 Avril 1878.

Je suis prêt à partir pour Londres, mais auparavant je désire que vous me précisiez les divers points sur lesquels je pourrai insister auprès du Cabinet Anglais.

La question du Congrès étant pour le moment à l'écart, toute demande à ce sujet serait inopportune; avant d'y revenir, il vau-

www.ziuaconstanta.ro

drait mieux attendre l'effet de la circulaire du nouveau Ministre des Affaires Etrangères qui amènera soit une reprise de négociations, en vue du Congrès, soit une rupture complète. Si cette dernière éventualité survenait, il convient d'insister avant tout sur la reconnaissance immédiate de notre indépendance, sans laquelle nous n'obtiendrons ni traité de commerce ni aucun autre . . .

Pour atteindre ce but, puis-je demander à l'Angleterre si elle sanctionnerait un arrangement conclu avec la Porte, par lequel celle-ci reconnaîtrait notre indépendance? . . .

Il serait nécessaire de m'envoyer télégraphiquement une autorisation d'entrer en communication directe avec le Gouvernement de Londres.

Callimaki-Catargi.

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg
2 Avril 1878.

Le Prince Chancelier m'a prié de passer chez lui ce matin. Dès que je suis entré il m'a dit : «Est-il vrai que votre Gouvernement «compte protester contre l'article 8 du traité de San-Stéphano, qui «réserve à l'armée de la Bulgarie ses communications avec la Russie «par la Roumanie? Si l'Empereur, déja mal disposé à votre égard à «cause de votre attitude dans la question de la Bessarabie, appre-«nait qu'une pareille déclaration aurait été faite, il perdrait toute «patience. Il m'a chargé de vous dire, pour être communiqué à «votre Gouvernement, que si vous avez l'intention de protester ou «de vous opposer à l'article mentionné, il fera occuper la Roumanie «et désarmer l'armée roumaine.» En présence d'une déclaration aussi foudroyante, dont les conséquences peuvent être si fatales pour notre pays, ... j'ai cru devoir répondre dans ce sens : «J'ai reçu à ce sujet un télégramme des plus brefs ; le «pays et le gouvernement trouvent que l'article 8 lèse nos droits et «blesse notre dignité. Ce n'est pas avec la Turquie qui ne peut rien «stipuler pour nous, mais avec la Roumanie que la Russie aurait «dû s'entendre en ce qui regarde la communication de son armée «à travers notre territoire. Cette stipulation même prouve que le «Cabinet Impérial envisage la durée de la convetion, en ce qui re-«garde le droit de passage des troupes, comme expirée. Au lieu «d'ouvrir des négociations avec notre Gouvernement et de conclure «un nouvel arrangement ou une prolongation, le Cabinet Impérial «passe par dessus nos droits, et traite cette question avec la Turquie,

www.ziuaconstanta.ro

«qui n'a pas qualité pour la décider. Mon Gouvernement s'est élevé «à la Chambre non soulement contre cet article mais contre tous «ceux qui lèsent nos droits et nos intérêts ; et il à déclaré qu'il en «appellera aux Puissances, réunies ou non en congrès. C'est tout «ce que je sais.» Le Prince Chancelier m'a répondu : «Nous n'avons «plus voulu avoir à faire à vous à cause, je le répète, de votre «conduite à notre égard ; du reste il est inutil de discuter. Ce qui «importe, c'est que vous sachiez que nous tenons à notre libre «passage par votre pays, et que vous transmettiez à votre Gouver-«nement la déclaration de l'Empereur : il faut que votre Gouver-«nement sache bien ce qui en est, et qu'il s'explique catégoriquement «à ce sujet. Vous semblez dire que la divergence porte sur la forme «et non sur le fond. Est-ce aussi l'opinion de votre Gouvernement ? «Qu'il s'explique ; compte-t-il, oui ou non, protester et s'opposer «au droit que nous nous réservons par cet article ?» Là-dessus, sur mes instances, il m'a répété les paroles de l'Empereur. Veuillez me répondre au plus tôt. Cet entretien me remplit d'inquiétudes sur l'avenir de notre malheureux pays.

Général Ghika.

L'envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg au Ministère des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg 2 Avril 1878.

. . . . . .

. . . . . .Je trouve que ma présence à Bucarest est de toute nécessité. Il faudrait que je m'abouche avec le Gouvernement, que je lui communique mes impressions, ce que je sais, ce que j'appréhende ; que nous nous entendions sur ce qu'il y a à faire, comment il faudrait agir, et il est impossible de causer longuement par télégraphe de la situation. Répondez-moi, et en quatre jours je suis à Bucarest. Quant au Prince Chancelier, je lui dirai que je me rends à Bucarest pour m'employer, selon son désir, à éclaircir l'affaire dont nous avons parlé ce matin. J'attends votre réponse.

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 2 Avril 1878.

Le Ministre des Affaires Etrangères croit que, malgré les complications actuelles, le Congrès aura lieu. Le Prince de Bismark tient à le faire réunir. J'attends Monsieur Bratiano. Détails par lettre.

Liteano.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères au Président du Conseil des Ministres de Roumanie à Vienne, Bucarest 2 Avril 1878.

Le Général Ghika vient de m'envoyer deux dépêches, dont le contenu suit:

(Suit le contenu des télégrammes ci-dessus)

J'ai répondu à notre Envoyé extraordinaire à St-Pétersbourg que je vous ai communiqué ses dépêches, et qu'en attendant des instructions écrites il veuille bien dire, sur l'ordre de Son Altesse le Prince Régnant, au Prince Chancelier, qu'une armée qui a combattu à Plevna sous les yeux de l'Empereur Alexandre II pourra bien être écrasée, mais qu'elle ne se laissera jamais désarmer.

Kogalniceano

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, Bucarest 2 Avril 1878.

J'ai communiqué au Président du Conseil, qui se trouve à Vienne, vos deux dernières dépêches chiffrées. Ces dépêches se sont croisées avec une note explicative, conçue dans des termes modérés, que je vous expédie par le prochain courrier. Vous devez donc attendre l'arrivée de cette note et agir en conséquence. Je vous envoie aujourd'hui copie d'une note circulaire en date du 28 Mars adressée à nos Agents auprès des Puissances. En attendant, et sur l'ordre de Son Altesse le Prince Régnant, vous voudrez bien dire au Prince Gortchacoff, à votre première rencontre, qu'une armée qui a combattu à Plevna sous les yeux de l'Empereur Alexandre II pourra bien être écrasée, mais qu'elle ne se laissera jamais désarmer.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, 2 Avril 1878.

Le Général Ghika vient de m'envoyer deux dépêches chiffrées dont le contenu suit:

(Suit le contenu des précédents télégrammes)

J'ai répondu à notre Envoyé extraordinaire à St-Pétersbourg que, en attendant des instructions écrites, il veuille dire, sur l'ordre de Son Altesse le Prince Régnant, au Prince Chancelier qu'une armée qui a combattu à Plevna sous les yeux de l'Empereur Alexandre II pourra bien être écrasée, mais qu'elle ne se laissera jamais désarmer.

www.ziuaconstanta.ro

Veuillez communiquer la déclaration du Prince Gortchacoff, faite à notre Agent, ainsi que notre réponse, à Son Excellence le Ministre de Bülow, et dites que si la menace du Prince Gortchacoff est sérieuse, elle est grosse de tempêtes.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 2 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, il est très-difficile aujourd'hui de parler de la marche des affaires politiques, car il n'y a jamais eu plus de raison de dire que les jours se succèdent et ne se ressemblent pas. Tous les changements, les péripéties de notre temps n'ont peut-être pour cause que la grande différence qui existe entre les négociations diplomatiques et les vues secrètes des Grandes Puissances. On espère néanmoins parvenir à la réunion du Congrès, et l'on tente, à cette heure, un dernier effort en faveur de la paix. J'ai vu dernièrement Monsieur de Bülow: Questionné par Son Excelence sur l'état des esprits en Roumanie, j'ai montré la pénible surprise qu'a éprouvée le pays de voir le traité de San-Stéphano porter atteinte à ses droits, à ses intérêts, à l'amour-propre national, et les déclarations que vous avez été obligé de faire à ce sujet devant nos Chambres. J'ai parlé de l'inquiétude, de l'anxiété à laquelle nous étions en proie, depuis que l'espoir de nous adresser, pour obtenir justice, à l'Europe réunie en Congrès, commençait à s'évanouir. Désireux de voir plus clairement dans la pensée du Gouvernement Allemand, j'ai exprimé des doutes sur la possibilité pour un faible Etat de continuer à résister, seul et sans appui, aux projets d'une Grande Puissance. Monsieur de Bülow ne m'a pas répondu directement; mais, après quelques paroles élogieuses sur la vitalité roumaine, et certaines considérations générales sur la situation actuelle de la politique européenne, arrivant à l'idée du Congrès, Son Excellence m'a dit que les chances d'avoir des conférences n'étaient pas encore perdues, et que si le terme de leur réunion paraissait ajourné, loin de le regretter, il fallait s'en féliciter, parceque, les cabinets pouvant dans cet espace de temps s'entendre sur la solution des questions principales, il était plus permis d'attendre de leurs débats un heureux résultat.

. . . . . .

. . . . . .

Je ne veux pas cependant nourrir de grandes illusions et pré-

www.ziuaconstanta.ro

cher une sécurité complète. Il est possible que des concessions, obtenues sur d'autres points, engagent l'Europe à se contenter, dans la question du Danube, par exemple de la neutralisation de ses eaux. Mais nous aurons gagné, en ne cédant qu'à l'Europe, de développer l'intérêt qu'elle nous porte, et qui grandit encore, grâce aux procédés de notre alliée. On reconnaît ici, sans peine, que les petits pays de l'Orient ont été, dans les stipulations de San-Stéphano, traités contrairement aux services qu'ils ont rendus dans la guerre, et en raison inverse de leurs mérites. Quelle sera la conséquence de ces bonnes dispositions que les Cabinets témoignent à notre égard? C'est que, si, par malheur, il nous arrivait de perdre la Bessarabie, qui nous est devenue plus chère depuis que nous la défendons, nous en serions en partie dédommagés, moins par une extension de territoire d'un autre côté, que par certaines garanties, dont on trouvera qu'il est juste d'entourer une indépendance qui, gagnée sur les champs de bataille, s'affirme dans une vaillante résistance. Nous réussirions encore à écarter les autres conditions du traité de paix qui nous touchent de près, et que la Russie a si arbitrairement stipulées de la Turquie. Voilà ce que nous pouvons espérer, attendre de l'Aréopage Européen.

. . . . . .

Ma conclusion, c'est qu'en tenant compte de la bonne opinion que nous avons inspirée à l'Europe, la Roumanie, malgré ses entraînements, son excès de confiance, ne sortira pas des difficultés qu'elle traverse, amoindrie; elle n'expiera pas ses illusions. . . .

. . . . . .

Veuillez agréer, etc. ***Varnav-Liteano.***

à Monsieur Kogalniceano de Vienne, 3 Avril 1878

Monsieur Bratiano sort de chez le comte Andrassy auquel il a lu votre télégramme relatant dernière menace du Prince Gortchakow à l'adresse du pays. Le comte Andrassy n'y voit qu'une nouvelle tentative d'intimidation dans le but d'empêcher notre protestation. ***Balaceano.***

Monsieur Bratiano à Monsieur Kogalniceano de Vienne, 3 Avril 1878.

Comte Andrassy à qui j'ai communiqué les paroles du Chancelier au général Ghika, croit qu'il y a là menace et intimidation pour nous faire arrêter ou retirer notre protestation.

J. C. Bratiano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome à Monsieur Kogalniceano, Rome 3 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai été reçu par Monsieur le comte Corti, le nouveau Ministre des Affaires étrangères, jeudi dernier, le jour où il a reçu tous les chefs de mission. Comme S. E. ne pouvait accorder que quelques minutes à chacun, je dis à Monsieur le Ministre que je lui demande la permission de revenir lui parler quelques jours plus tard. S. E. me répondit: «moi-même je désire vous parler et je puis dès à présent vous assurer que nous ferons pour la Roumanie tout ce qu'il nous sera possible. Hier j'ai revu Monsieur le Ministre. Monsieur Corti est un diplomate de carrière et non pas un homme politique comme ses prédécesseurs. Aussi je fus sobre de l'emploi des phrases pathétiques et sentimentales sur les liens qui nous unissent à l'Italie, phrases qui faisaient si bon effet sur Monsieur Depretis. Je fis à Monsieur Corti un résumé des communications et notes que j'avais présenter à Mr Depretis dans les derniers temps de son Ministère. Je rappelai que la Grande Bretagne a fait elle-même la demande que la Grèce soit admise au Congrès, et que nous nous demandons si nous serons assez heureux pour trouver nous aussi une Puissance qui consente a introduire notre demande. Monsieur le Ministre me répondit que: 1° pour ce qui est de l'admission au Congrès, si Congrès y aura, nous pouvons être à peu près sûrs d'y voir admettre un Représentant ou un Délégué roumain avec voix consultative pour les questions qui nous concerneront, que très-probablement, lorsqu'il s'agira de décider si notre Représentant doit avoir voix délibérative, nous ne serons soutenus que par l'Angleterre et l'Italie, que le Représentant italien ne pourra qu'appuyer la demande de la Roumanie, mais non pas *présenter*, introduire cette demande, parce que, dit S. E., on fait une demande après avoir sondé les autres Puissances et après s'être assuré que la demande sera admisse; 2° Pour ce qui est de la Bessarabie, le Gouvernement italien, dit S. E., ne désire autre chose que nous voir réussir à garder ce que nous ne voulons pas donner, mais malheureusement tout le monde n'a pas les mêmes bonnes dispositions à notre égard en Europe; 3° Pour ce qui est de la reconnaissance de notre indépendance, S E. dit que cela se fera certainement, mais, comme nous l'entendons nous aussi, par un acte international, par une action collective des Puissances signataires du Traité de Paris.

www.ziuaconstanta.ro

Monsieur Corti me demande encore pourquoi nous refusons la Dobroudja, car nous y aurions les ports de Sulina et de Kustendjé.

«Que deviendra cette province, dit S. E., si vous parvenez à sauver la Bessarabie ?»

Je répondis qu'il résultait des idées exprimées par les orateurs du Gouvernement roumain et par les Chambres, que la Roumanie n'entend pas faire de conquètes, que la Nation veut rester homogène, mais que si l'aréopage européen nous propose de nous annexer la Dobroudja, dans un intérêt européen, sans perte de la Bessarabie, la Roumanie accepterait alors le rôle de gardienne des deux rives de l'embouchure.

Monsieur Corti dit encore: «La question du refus de l'échange «proposé est enveniné par le fait que dans votre pays les partis se «sont fait une arme de cette question !»

Je répondis à S. E. que dans les pays constitutionnels à plus forte raison si c'est un petit pays, le Gouvernement est tenu de suivre la direction imprimée par le Parlement et que dans cette question, il n'y a eu qu'une seule voix discordante, un seul homme d'Etat qui se soit prononcé pour l'acceptation de l'échange. L'opposition loin de combattre la résolution de la majorité, trouve au contraire que le Gouvernement devrait protester encore plus qu'il ne le fait contre l'échange proposé. Le Gouvernement a donc suivi la volonté du Parlement et de la Nation.

Je présentai encore à Monsieur le Ministre les graves inconvénients qui résulteraient, pour les intérêts de l'Europe occidentale, de l'introduction de la Russie dans la future Commission riveraine. Monsieur Corti, pour terminer, me dit qu'il a travaillé sous l'inspiration du Comte Cavour, qu'il a toujours professé les principes soutenus par l'illustre homme d'Etat, que déjà du vivant du Comte Cavour. Monsieur Corti a dû plus d'une fois soutenir la Roumanie devant le Lord Palmerston et aujourd'hui plus que jamais, il soutiendra la Nation qui a une parenté incontestable avec l'Italie : mais que nous devons bien penser que ce n'est pas l'Italie seule (ou associée à une seconde autre Puissance) qui pourra nous faire obtenir ce qui nous sera dénié par la majorité des Puissances.

Hier soir j'ai reçu la note de Votre Excellence No. 3783 datée du 28 Mars 1878. Lundi prochain 8 Avril, il y aura à la Chambre une interpellation sur la question d'Orient.

Veuillez agréer, etc.

Obédénaru.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, 3 Avril 1878.

. . . . . .

. . . . . En l'absence de Mr le Président du Conseil, je vous communique mes appréciations personnelles. Attendez l'arrivée de la note que je vous expédie sur les stipulations du traité de San-Stéphano relatives à la Roumanie, afin qu'il en soit donné connaissance au Gouvernement Russe. Dès que vous m'aurez communiqué la réponse du Prince Chancelier à cette note, je serai le premier à vous prier de vous rendre à Bucarest. Si vous n'aviez à nous apporter que les menaces que vous nous avez déjà transmises, votre voyage serait en pure perte.

Personne dans le pays, à commencer par le Souverain, ne saurait accepter l'idée d'un passage pendant deux ans des armées Russes par la Roumanie. Comment prévoir et garantir ce qui peut arriver pendant deux ans? Du côté de la Russie, le passage pourrait dégénérer en occupation; du côté de la Roumanie, affectée comme elle l'est à juste titre des clauses du traité de San-Stéphano, quel Gouvernement serait assez fort pour répondre pendant deux ans de la résignation de la Nation? A choisir entre deux morts, nous préférons à une mort servile une mort entourée de dignité. . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Nous ne pouvons que protester contre l'article 8. . . . . Vous savez que je ne suis nullement partisan des mesures extrêmes et que je déplore vivement la tension des relations actuelles. Mais je dois aussi constater qu'elle n'est pas imputable aux Roumains car ils ont donné de confiance toutes leurs ressources. Quelle est leur récompense? . . . . . .

Tant que je serai Ministre, je mettrai toute ma diligence à écarter les moyens extrêmes et à aplanir les difficultés. Mais c'est là une tâche bien ardue.

. . . . . .

Kogalniccano.

L'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à Saint-Pétersbourg au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, Saint-Pétersbourg 3 Avril 1878.

Monsieur de Jomini, que je viens de voir, m'a dit que le Chancelier s'est trompé ou a mal compris l'Empereur en me disant que

www.ziuaconstanta.ro

son intention d'occuper la Roumanie et de désarmer l'armée Roumaine était éventuelle. L'Empereur entend y donner un commencement d'exécution en ce sens que des ordres ont été donnés pour augmenter et renforcer les troupes russes qui sont en Roumanie. Il a ajouté d'un air de doute:

«Puisse la note que vous attendez faire bon effet».

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg à Monsieur Kogalniceano, St-Pétersbourg 4 Avril 1878.

L'attitude de l'Angleterre en face du traité si elle se maintenait ne peut aboutir qu'à une guerre avec la Russie, il est a supposer qu'au courant de la guerre l'Autriche, qui pour bien des raisons n'ose accentuer maintenant sa politique, se décidera à y prendre part. La Russie qui entrevoit ces éventualités se prépare a y faire face dès à présent, elle arme sur une grande échelle, elle prépare nouveau corps d'armée et comme en cas de guerre les communications. L'armée russe de Turquie risque d'être coupée du côté de la Mer noire par flotte anglaise, du côté de la terre par nous ou Autriche si elle entre en jeu. Elle cherchera dès à présent à s'assurer solidement ses communications à travers la Roumanie et elle saisira tous les prétextes venus pour se rendre complètement maitresse de notre pays du-t-elle faire table rase de chez nous. La déclaration, l'occupation et le désarmement de l'armée roumaine, menaces faites par le Chancelier, n'est selon moi, que le commencement d'exécution de ce plan.

Général Ghika.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano à Berlin, 4 Avril 1878.

Il résulte d'une nouvelle dépèche général Ghika que menaces Russie consisteraient en occupation de la Roumanie sur une plus grande échelle. Ghika ajoute que ordres ont été donnés pour renforcer troupes russes qui se trouvent sur notre territoire. Note convenue avant votre départ d'adresser à St-Pétersbourg concernant protestation contre le traité de Saint-Stéphano a été un peu mitigée par la commission du Sénat et de la Chambre qui avaient rédigé première motion. J'ai réussi de la sorte à ajourner discussions publiques et protèt des Corps législatifs contre le dit traité.

www.ziuaconstanta.ro

La note sera expediée demain au général Ghika; de plus elle sera expédiée en copie à nos agents à l'étranger comme suite à notre circulaire du 28 Mars.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris, 5 Avril 1878.

Vous connaissez déjà par mes notes circulaires et mes dépêches chiffrées les différents points sur lesquels nous insistons pour obtenir l'appui des Puissances. Par conséquent vous n'aurez à Londres, comme à Paris, qu'à tenir un langage et à faire des démarches identiques. . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à Mr Kogalniceano, Vienne 5 Avril 1878.

Monde politique et public viennent de prendre connaissance des deux sorties du Prince Gortchacow par un télégramme de Londres où ils ont donné lieu à un échange d'explication à la Chambre des communes elles excitent. . . ?. . . plus d'indignation encore qu'à Londres. Gouvernement autrichien sera . . . ?. . . interpellé à ce sujet. X. . . . un des membres les plus influents du Reichsrath qui était pour la paix a tout prix et qui a voté aux délégations contre crédit extraordinaire, m'a dit que menaces de Gortchacow étaient un soufflet et à la joue de l'Autriche, maintenant il entrera en Roumanie pour en chasser les Russes. Ambassadeur russe voyant effet désastreux des paroles de son chancellier s'est décidé à les nier. . . . . il vient de déclarer au baron Or. . . . . que toute l'affaire était une invention du gouvernement qui cherche à amenter l'Europe contre l'innocente Russie.

Balaceano.

à Monsieur Kogalniceano de Berlin, 5 Avril 1878.

Veuillez bien m'adresser à Berlin vos communications. L'Empereur d'Autriche dans mon audience d'hier m'a dit que nous avions donné des preuves éclatantes de patriotisme que notre réputation à cet égard est établie et que des agitations actuelles ne pourraient que nous nuire.

I. C. Bratiano.

www.ziuaconstanta.ro

à Monsieur Jean Bratiano à Berlin, 5 Avril 1878.

Le Prince ayant rencontré hier Monsieur Alwensleben celui-ci lui a fait la demande s'il était vrai que vous étiez parti pour Berlin et se montrant très-étonné de ce voyage inopiné et sans qu'on le lui est annoncé.

Le Prince lui a répondu, que vous aviez cru devoir vous rendre à Berlin, immédiatement après que vous aviez reçu la nouvelle des menaces faites à St-Pétersbourg pour l'occupation générale de la Roumanie et le désarmement de notre armée. Vous teniez beaucoup à avoir l'opinion du Gouvernement, et à demander l'appui de l'Empereur Guillaume et du Prince Bismarck dans l'éventualité où la Russie voudrait exécuter ses menaces. Le Prince vous prie de tenir le même langage. Pressez votre retour et répondez moi dans la question du protêt car l'on nous fait la vie dure à ce sujet.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 6 Avril 1878.

L'isolement de la Russie est complet à cette heure. Ne craignez pas d'accentuer votre politique ; la seule chose dont vous deviez vous garder et qu'on n'approuverait pas ici, c'est l'agitation de la rue.

. . . . . .

Balaceano.

Dépêche circulaire aux Agents roumains à l'Etranger, 6 Avril 1878.

Balaceano vient de me télégraphier que Nevikoff a déclaré au Baron Orczy que dernières menaces Prince Gortchacow n'étaient qu'une invention du Gouvernement roumain qui cherchent à ameuter Europe contre Russie.

Cette accusation est très-grave. Aussi je vous affirme et je vous prie de la faire de votre côté qu'il résulte d'une dépêche officielle du Général Ghika, que Prince Gotchakow nous a menacés d'occuper le pays sur une plus grande échelle et de désarmer armée roumaine dans le cas où nous protesterions contre article huit du traité de San-Stéphano. Je vous enverrai incessamment copie de cette dépêche et d'une lettre que Jomini a adressée au Général Ghika pour atténuer un peu effet menaces.

Je crois devoir ajouter que nous avons autorisé notre Agent à

www.ziuaconstanta.ro

Pétersbourg dire que l'armée roumaine pourrait être tuée, être écrasée mais elle ne se laissera jamais désarmer. Notre Prince a été plus catégorique dans déclaration qu'il a faite au Baron Stuart invité a se rendre au palais par suite communications menaces Russie. Son Altesse a déclaré que la Russie ne doit pas oublier que sur le trône de la Roumanie il y a un Hohenzollern qui s'opposera désarmement armée, c'est une armée qui saura faire son dovoir envers le trône et la Patrie.

Nous prenons des dispositions pour que menaces coûte cher à ceux qui en tenteraient la réalisation. ***Kogalniceano.***

à l'Agent diplomatique de Russie à St-Pétersbourg, 6 Avril 1878.

Balaceano vient de m'envoyer dépèche suivante (à reproduire texte) (texte de la dépèche du 5 Avril*): En présence de dénégation Nevikoff question dont il s'agit devient encore plus grave. Je vous prie donc de bien *garder lettre Jomini* et m'envoyer d'urgence par courrier une note détaillée de vos entretiens à ce sujet. Vous saurez qu'avant-hier Prince régnant a invité Baron Stuart au palais et lui a dit qu'on devrait savoir à Pétersbourg que sur le trône et à la tête de l'armée en Roumanie, il y a un Hohenzollern, et que ce n'est pas une armée qui a combattu à Plevna sous les yeux de l'Empereur et qui compte dans ses rangs trois cents chevaliers de Saint-Georges et huit cents chevaliers de l'Etoile de Roumanie, qui se laissera jamais désarmer. ***Kogalniceano.***

à S. A. Prince de Roumanie de St-Pétersbourg, 7 Avril 1878.

Votre bonne lettre du 21 Février ne m'est parvenue qu'aujourd'hui. Je vous en remercie sincèrement et forme les mêmes vœux que vous pour que la paix puisse devenir solide et durable, mes sympathies et amitiés pour vous et la Princesse Elisabethe resteront invariables mais je ne puis que regretter les allures des personnes qui sont à la tête de votre Gouvernement et qui ont créé des rapports si tendus tout à fait en contradiction avec les véritables intérêts de la Roumanie. ***Alexandre.***

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris, au Ministre des Affaires Etrangères, Paris 8 Avril 1878.

J'ai communiqué à Lord Lyons et au Ministre des Affaires Etrangères le contenu de la dépèche relative aux menaces de la Russie.

*) Nota Editoruluï.

www.ziuaconstanta.ro

L'un et l'autre m'ont dit qu'il savaient que la situation est très-tendue chez nous, mais qu'ils espèrent que la Russie ne poussera pas les choses à la dernière extrémité, car elle n'ignore pas quelle réprobation cette conduite envers nous soulèverait partout. Au sujet du Congrès, on pense qu'en présence des insurmontables difficultés que rencontre la Russie, cette Puissance devra finir par se soumettre à un arbitrage européen ; toutefois il n'y a encore aucun indice à ce sujet.

N. Callimaki-Catargi.

L'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, au Ministre des Affaires Etrangères. St-Pétersbourg 8 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, le lundi 20 Mars, j'étais allé au Ministère Impérial des Affaires Etrangères pour voir Monsieur de Giers. Il n'était pas à son bureau. Il était chez le Prince Chancelier. On m'invita à l'attendre. Au bout d'un quart d'heure, Monsieur de Giers vint me rejoindre. Il me dit que le Prince Chancelier m'avait fait écrire dans la matinée pour me prier de passer chez lui le lendemain 21 à une heure, et qu'ayant appris que j'étais au Ministère il désirait me voir immédiatement. Je m'empressai de me rendre à cette invitation. Il y avait dans le cabinet du Chancelier Monsieur de Giers et son secrétaire intime, Monsieur le Baron de Jomini.

A peine fus-je entré que S. A. le Prince Gortchakoff me dit : «Est-il vrai que votre Gouvernement a protesté ou a l'intention de «protester contre l'article 8 du traité qui stipule que notre armée «de Bulgarie conservera ses comunications avec la Russie à travers «la Roumanie? Je ne vous ai jamais caché que l'Emperenr était on «ne peut plus mal disposé à l'égard de votre pays depuis l'attitude «qu'on a cru devoir prendre chez vous dans la question de rétro-«cession de la Bessarabie, et depuis que, par ses agissements à «l'étranger, la Roumanie cherche à ameuter l'Europe contre la Russie. «En apprenant que votre Gouvernement se proposait de protester «contre l'article 8 du traité de San-Stéphano, l'Empereur a perdu «patience, et Sa Majesté m'a chargé de faire savoir par votre in-«termédiaire au Cabinet de Bucarest que si son intention était de «protester ou de s'opposer aux dispositions contenues dans l'article «mentionné, Elle était décidée à faire occuper la Roumanie et à «procéder au désarmement de l'armée roumaine».

A cette déclaration comminatoire, j'ai répondu : «J'ai reçu ces «jours-ci du Cabinet de Bucarest un télégramme des plus brefs sur

www.ziuaconstanta.ro

«le traité de San-Stéphano. Pays et Gouvernement trouvent que «l'article 8 porte atteinte à nos droits de souveraineté, et livre la «Roumanie aux hasards des événements. Je ne parle pas de la bles-«sure qui est faite à la dignité nationale. Ce n'est pas avec la «Turquie, qui ne peut rien stipuler pour nous, mais avec la Rou-«manie, que la Russie aurait dû s'aboucher: 1° pour savoir si la «convention du 4/16 Avril cessait d'avoir force et valeur à la con-«clusion de la paix, ou s'il fallait la prolonger de quelques semaines «encore pour l'écoulement du matériel de guerre et l'évacuation «des divers services militaires qui se trouvent chez nous ; 2° pour «ouvrir de nouvelles négociations en ce qui regarde la conservation «des communications de l'armée d'ocupation russe en Bulgarie à «travers le territoire roumain. Au lieu de suivre cette voie qui était «tout indiquée, le Cabinet Impérial a préféré ne tenir aucun compte «de nos droits souverains et traiter directement sur la matière «avec un état qui, je le répète, n'avait pas qualité pour nous re-«présenter. L'entente établie à ce sujet entre la Russie et la Tur-«qoie ne saurait lier la Roumanie. Interpellé par les Chambres sur «les dispositions du traité qui concernent le pays, mon Gouvernement «s'est élevé non seulement contre l'article 8 en question, mais «contre toutes les stipulations de cet instrument de paix qui por-«tent atteinte à nos droits et à nos intérêts, et il a hautement «déclaré qu'il en appellera aux Puissances co-signataires du traité «de 1856, réunies ou non en Congrès.

Le Prince Chancelier me répondit : «Votre conduite à l'égard «de la Russie est devenue tellement hostile que nous ne pouvons «plus avoir affaire avec vous. Non seulement vos Chambres et vos «journaux nous lancent les diatribes les plus violentes, mais vous «nous faites une guerre à outrance en dehors du pays par vos «notes sur la question de la Bessarabie, par vos brochures, par «l'envoi d'agents à l'étranger, tels que Messieurs I. Ghika et Stourdza, «par le départ de Monsieur Bratiano pour Vienne et pour Berlin. «Mais à quoi bon s'appesantir sur ce sujet? L'important est que «vous sachiez que nous tenons à tout prix à conserver notre libre «passage par votre pays et que vous rapportiez à votre Cabinet la «déclaration de l'Empereur point par point. Votre Gouvernement «doit être prévenu de ce qui l'attend, et il faut qu'il s'explique ca-«tégoriquement. Votre réponse ne porte pas sur le fond même de «la question, mais sur la forme selon laquelle cette question a été «décidée. Est-ce aussi l'opinion de votre Gouvernement? Qu'il s'ex-

www.ziuaconstanta.ro

«plique. Comptez-vous, oui ou non, protester, et vous opposer au «droit de passage que nous nous sommes réservés par l'article 8? «Cest ce que l'Empereur désire savoir. Il voulait vous appeler pour «vous faire lui-même cette déclaration. Je l'en ai dissuadé. J'ai pensé «qu'il valait mieux qu'elle vous fût faite par moi.»

«Ainsi, dis-je, suivant Votre Altesse, c'est mon pays qui de pro- «pos délibéré a amené la situation déplorable dont nous sommes «les premiers à souffrir. La Roumanie seule est coupable. Exami- «nons les faits dans toute leur clarté. Pour être bref, je prendrai «comme point de départ la demande d'armistice faite par la Turquie. «Que fait la Russie? Au lieu d'admettre son allié de la veille à par- «ticiper à la conclusion de cet acte et aux bases des prélimi- «naires de paix, elle repousse sèchement nos réclamations et «parachêve une œuvre, qui devrait être commune en ce qui nous «concerne, sans nous. Arrive l'heure des négociations en vue «d'une paix définitive. Au même instant la Russie lance sa de- «mande de rétrocession de la Bessarabie Roumaine. Le Gouver- «nement, le Parlement et le Pays s'en émeuvent à juste titre. Ils «réprouvent et repoussent cette proposition faite officiellement. Ils «opposent à cette revendication le traité de 1856 et la Convention «du 4 Avril. C'est en vain que nous invoquons des actes et des «traités. Tous nos arguments sont inutiles. Pour toute réponse on «nous objecte la volonté de l'Empereur. Même les démarches lé- «gales faites soit dans le pays, soit auprès des Puissances Garantes, «pour la défense de l'intégrité de notre territoire, sont interprêtées «et envisagées comme autant d'actes hostiles envers la Russie. On «ne nous épargne ni blâmes ni remontrances. En attendant, la Rus- «sie conclut avec la Turquie le traité de San-Stéphano, non seulement «sans notre participation, mais sans même daigner nous consulter «sur les points qui nous concernent. Elle fait plus; elle stipule dans «ce traité des clauses qui portent de graves atteintes à nos droits «de souveraineté, à notre indépendance et à nos intérêts. Dans «l'entre-temps circule le bruit d'une prise de possession de vive «force de la Bessarabie Roumaine. J'accours chez V. A. pour la prier «de me dire si elle pense oui ou non soumettre cette question à la «décision du Congrès de Berlin, Votre Altesse me répond négative- «ment et elle ajoute que le territoire revendiqué sera pris, si nous «nous refusons à le céder de bon gré. . . (Le Prince Chancelier «m'interrompt et me dit: «Et nous le prendrons») . . . Aujourd'hui «enfin V. A. me fait venir pour m'annoncer que la Roumanie sera

www.ziuaconstanta.ro

«occupée et son armée désarmée, si nous protestons contre l'article «8 du traité de San-Stéphano. Je m'empresserai de communiquer «cette déclaration à mon Gouvernement. C'est à lui de répondre. «Quant à moi je me demande ce que veut la Russie: Quel est son «but? Mon pays est exténué, il a besoin de repos. Pour se refaire, «il lui faut du temps, du calme, et avant tout il faut qu'il soit maître «absolu chez lui. Or l'article 8 du traité a pour but, au contraire, «de le maintenir pendant des années dans l'état anormal d'aujourd'hui.—Il me reste à prier V. A. de bien vouloir me répéter encore «une fois la déclaration que Sa Majesté l'a chargée de me faire.»

Le Prince Gortchakoff me la réitéra, telle qu'elle se trouve mentionnée ci-dessus. Au sortir de cette entrevue, j'ai immédiatement communiqué par télégraphe cette déclaration à V. E.

Quelques heurs après j'ai cru devoir vous envoyer une seconde dépêche où je commentais les paroles du Prince Gortchakoff et vous demandais, en présence de la situation critique que nous traversons, l'autorisation de me rendre à Bucarest pour m'aboucher avec le Gouvernement.

Dans l'espoir que cette demande serait agréée, le lendemain 21 de grand matin, j'allai voir le Baron de Jomini. Ma visite avait deux buts distincts. En premier lieu je voulais annoncer par son intermédiaire mon départ au Prince Chancelier, en donnant pour motif l'importance de la déclaration faite au nom de Sa Majesté. En second lieu je tenais à m'assurer, à n'en plus douter, si les menaces faites la veille étaient éventuelles, ainsi que je l'avais compris, ou bien immédiates. Le Baron de Jomini approuva mon idée de départ, d'autant plus qu'il voyait l'horizon politique de notre pays couvert de nuages. Mais il ne sut pas me déterminer au juste le caractère réel des menaces de la veille. Il me promit d'en parler au Prince Chancelier, et me donna rendez-vous à 2 heures à son bureau. Lorsque je m'y rendis, il était sorti en me laissant une lettre qui répondait parfaitement à ce que je voulais savoir. Le contenu de cette lettre je me suis empressé de la télégraphier à V. E. et je me fais un devoir d'en annexer copie au présent rapport.

Le lendemain 22, ayant reçu de V. E. l'ordre de rester ici jusqu'à l'arrivée de la note explicative sur la question posée par le Prince Gortchakoff, je courus chez le Baron de Jomini pour lui faire part des motifs qui m'obligeaient à retarder mon départ. C'est dans cette entrevue qu'il me dit que le Prince Chancelier avait

www.ziuaconstanta.ro

mal compris l'Empereur, en me présentant l'intention d'occupation comme éventuelle. L'Empereur au contraire entendait y donner un commencement d'exécution en ce sens que des mesures avaient été déjà prises pour augmenter et renforcer les troupes russes qui se trouvent en Roumanie. Ces paroles je les ai également portées à la connaissance de V. E. par mon télégramme du 22 courant.

Veuillez agréer,

Général Ghika.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano à Berlin, 8 Avril 1878.

Je vous préviens que les Russes commencent à réaliser leurs promesses, ils prennent des dispositions pour occuper le pays. J'ai reçu avis que onzième division d'infanterie est entrée à Giurgévo et prend ses cantonnements entre Neajlov et Sabar, sous pretexte d'y être cantonnée en attendant retour en Russie. Des officiers d'état-major sont allés étudier topographie de Ploesci, Sinaïa, Predeal. Pressez retour, les évenements se précipitent. Démètre Stourdza et John Ghika nous ont déclaré aujourd'hui catégoriquement rupture avec ministre et particulièrement avec vous et moi.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano à Berlin, 8 Avril 1878.

Hâtez votre retour malgré vos dépêches, commission mixte en majorité déclare vouloir persévérer dans la décision d'un protêt contre le traité de San-Stéphano, immédiat formel et catégorique, et non comme celui déjà adressé le 16 Mars. Le Gouvernement en votre absence ne saurait parer à cette décision ni adopter une autre ligne de conduite que celle trassé. Répondez immédiatement quand retournez-vous ?

Kogalniceano.

A Monsieur Kogalniceano de Vienne, 8 Avril 1878.

Le Prince Gortchacow fait démentir officiellement son premier entretien avec général Ghika au sujet de la Bessarabie, ce démenti est considéré ici comme le signal de la retaite.

Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

Circulaire aux Agents diplomatiques, 8 Avril 1878.

L'Empereur de Russie vient d'envoyer à notre Prince télégramme dont contenu voici. . . . . [1])

J'ai communiqué contenu de ce télégramme au Général Ghika en ajoutant que la réponse de l'Empereur ne doit nullement nous faire perdre espoir de gagner notre cause. J'ai invité notre envoyé à St-Pétersbourg a continuer tenir langage ferme mais courtois, en faisant valoir que comme l'Empereur de Russie et son Gouvernement sont appréciateurs intérêts russes, de même notre Prince et le Gouvernement du pays sont seuls appréciateurs intérêts Roumains.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris, au Ministre des Affaires Etrangères, Paris 9 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, avant de vous écrire, j'ai attendu que la situation des affaires générales eût pris un caractère assez net pour qu'il fût possible de la définir.

Il n'est guére permis maintenant de se faire encore illusion sur la gravité du désaccord qui existe entre l'Angleterre et la Russie, et qui rend improbable la réunion du Congrès. On assure que le Gouvernement Anglais vient de signifier son refus définitif de prendre part à une conférence qui devrait se renfermer dans les limites que fixe le Cabinet de St-Pétersbourg. La retraite de l'Angleterre déterminera celle de la France et probablement aussi celle de l'Italie. A moins que la Russie ne fasse des concessions auxquelles elle ne semble pas disposée à consentir, l'Europe se trouvera inévitablement partagée en deux groupes, et l'affermissement de la paix générale remis à une époque éloignée.

Ne pouvant faire sanctionner par un congrès européen son traité avec la Turquie, il ne reste d'autre alternative au Gouvernement Russe que de s'efforcer de resserrer les liens de la triple alliance, afin de laisser aux trois Empereurs seuls la solution qu'il prétend donner aux questions pendantes. Tel est assurément le but de la mission que remplit en ce moment le Général Ignatieff à Vienne. Réussira-t-il à concilier l'Autriche aux vues de la Russie? Ici on est enclin à le croire.

Si cette éventualité devait se réaliser, notre situation s'aggraverait incontestablement. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, dans

1. Dépeche du 7 Avril (Nota Editoruluĭ).

www.ziuaconstanta.ro

mes dernières dépêches télégraphiques, des diverses démarches que j'ai faites au sujet des questions qui nous concernent particulièrement, et vous avez pu voir, Monsieur le Ministre, que sur tous les points Monsieur Waddington, tout en témoignant des meilleurs sentiments, se refusait à prendre aucune initiative. Il est à craindre que, dans la nouvelle phase qui se présente, et qui prend un aspect inquiétant pour la paix, nous ne rencontrions, ici comme à Londres, la plus grande réserve. . . . . .

Nous ne saurions cependant rester indéfiniment dans la situation équivoque et pleine de dangers que nous crée le traité imposé par la Russie à la Turquie. Le télégraphe a transmis aujourd'hui même la déclaration que vous avez faite à la Chambre des Députés relativement à cet acte, et elle ne peut qu'augmenter les sympathies de l'Occident à notre égard. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de persévérer dans cette direction, et, pour accentuer davantage la détermination de notre Gouvernement de ne point reconnaître à la Russie le droit de stipuler seule sur notre position à venir, d'entrer sans retard en négociations directes avec la Sublime Porte pour l'amener à conclure un traité spécial qui, consacrant notre indépendance et nos droits, pourrait être ensuite soumis à la sanction de chacune des Puissances Garantes? Nous arriverions ainsi, par une autre voie, peut-être plus rapide, à la reconnaissance officielle de notre indépendance et, ce premier résultat acquis, nous attendrions avec plus de sécurité le développement des événements pour prendre l'attitude qui conviendrait le mieux à nos intérêts. Cette politique aurait de plus l'avantage de mieux sauvegarder notre dignité nationale.

Il n'y a pas de raisons de supposer que la Turquie se refuse maintenant à une entente avec nous; le traité de San-Stéphano l'y engage d'ailleurs. Dans ces conditions, il est permis d'espérer que les Puissances occidentales elle-mêmes trouveraient moins d'objections à opposer à cette modification du traité de Paris. Si nous parvenions à gagner ce premier point, nous serions sans doute en meilleure position pour lutter contre les nombreuses dificultés avec lesquelles nous sommes aux prises.

Je crois devoir appeler votre attention sur cet ordre d'idées. Mais je n'ose faire aucune démarche dans ce sens avant d'avoir votre avis. Je vous serais donc obligé, Monsieur le Ministre, de me dire s'il y a lieu de sonder le terrain ici et à Londres, de pressentir l'opinion des deux Gouvernements sur cette manière de procéder, et

www.ziuaconstanta.ro

de s'assurer du concours qu'ils pourraient nous donner au besoin à Constantinople même.

Dans l'attente de vos instructions à cet égard, je vous prie d'agréer, etc. ***N. Callimaki-Catargi.***

Monsieur le Baron Stuart à Monsieur Kogalniceano, Bucarest 9 Avril 1878.

Etant chargé par Son Altesse le Prince Gortchakow de soumettre une communication importante à Son Altesse le Prince Charles, je viens prier Votre Excellence de vouloir bien m'obtenir la faveur d'une audience de Son Altesse à cet effet. Je saisis cette occasion, etc. ***Stuart.***

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Stuart, Bucarest 9 Avril 1878.

Ayant pris les ordres de Son Altesse le Prince, par suite de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser aujourd'hui, je m'empresse de porter à votre connaissance que mon Auguste Souverain se fera un plaisir de vous recevoir demain mercredi à deux heures de l'après-midi. Veuillez, etc. ***Kogalniceano.***

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 10 Avril 1878.

En répondant à une interpellation faite à la Chambre Hongroise, Monsieur Tisza a dit que la Hongrie et la Roumanie étaient poussées l'une vers l'autre par la force des intérêts qui leur étaient communs, et qu'on reconnait de plus en plus cette vérité aussi bien à Pesth qu'à Bucarest.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 10 Avril 1878.

L'attitude prise par le Gouvernement Anglais dans la question de la Bessarabie nous assure définitivement la possession de ce territoire. L'Autriche-Hongrie ne se séparera pas plus de l'Angleterre sur ce point que sur tous les autres. L'annexion par la force de notre Bessarabie à la Russie ou même l'occupation de la Roumanie entière ne serait qu'un acte de guerre auquel la paix mettra fin avec grand profit pour nous; le tout à condition que nous ne faiblissions pas.

Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, au Ministère des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg 11 Avril 1878.

Mr de Giers m'a demandé, au nom de Chancelier des explications sur la déclaration concernant la Bessarabie qu'on lui attribue et qui est arrivée jusqu'au Cabinet de Londres. Il m'a dit: «Votre «Gouvernement a télégraphié à votre Agent à Vienne, qui en a fait «part à l'Ambassadeur d'Angleterre, que le Chancelier vous aurait «déclaré que le Gouvernement Impérial n'introduirait pas au Con«grès la question de la Bessarabie. Le Chancelier ne se rappelle «pas vous avoir fait une pareille déclaration, car elle ne cadre pas «avec les déclarations qu'il envoyait au Cabinet de Londres, au «sujet du traité pris dans son ensemble. Dans quels termes avez«vous rapporté les paroles du Chancelier?» – Puis il m'a fait lire la copie de votre télégramme et de sa dépêche à l'Ambassadeur de Russie à Londres sur le traité. Après il a répété littéralement le télégramme que je vous ai envoyé à ce sujet et qui diffère dans certaines expressions du vôtre. J'ai répondu: «je fais appel à la «loyauté du Chancelier; qu'il interroge sa mémoire et il se sou«viendra que cette déclaration, il me l'a faite à l'audience accordée «le vingt-huit Février, à sept heures du soir, chez lui. La preuve «que cette déclaration est vraie, c'est qu'elle n'est que la répétition «exacte de toutes celles qu'il m'a faites constamment à chaque «entrevue, depuis le premier jour de mon arrivée à St-Pétersbourg. «À mon âge on a encore bonne mémoire et bonne oreille. Je n'ac«cepte donc pas le démenti, et je maintiens ce que j'ai rapporté». Monsieur de Giers m'a répondu: «Il ne s'agit pas de démenti. Le «Chancelier ne se rappelle pas dans quels termes il vous a fait cette «déclaration. Il peut lui être échappé dans l'entretien des propos «qui sont des épanchements, des mots qui rendent mal ses pensées «ou qui leur sont contraires». — J'ai répliqué que quand je traite des affaires avec un Ministre des Affaires Etrangères, j'ai l'habitude de regarder comme officielle toute parole qu'il me dit.

Distinguer ce qui est épanchement de ce qui est officiel est impossible. C'est au Ministre à peser ce qu'il veut dire. Puis j'ai démontré que non seulement il n'y a pas un ombre de contradiction entre les deux déclarations du Chancelier sur la Bessarabie mais que la première est conforme au principe de la seconde. En effet dans celle relative à l'ensemble du traité il déclare que la Russie se réserve le droit de décliner la discussion sur certains

www.ziuaconstanta.ro

articles, et dans celle relative à la Bessarabie il désigne dès à présent un article rentrant dans cette catégorie. . . . . .

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 11 Avril 1878.

Je tiens d'un membre influent des délégations que le Comte Andrassy a déclaré hier, dans leur sein, que l'Autriche-Hongrie prendrait le parti de la Roumanie au Congrès sur la question de la Bessarabie; l'Angleterre se rangera aussi de notre côté.

Agissez énergiquement à Paris et à Rome. L'opinion publique est tellement en notre faveur ici, et surtout à Pesth, que la résistance du Comte Andrassy à la demande de la rétrocession sera une des conditions auxquelles les délégations voteront les soixante millions.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, 11 Avril 1878.

Je n'ai pas encore vu le Comte Andrassy et personne du corps diplomatique ne l'a vu depuis quinze jours. Il me fera appeler incessamment. Je puis ajouter à ce que je vous ai télégraphié tantôt qu'aux yeux des hommes politiques de ce pays, sans exception, la question de la Bessarabie est inséparable de la question de la liberté du Danube.

Balaceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano à Berlin, 11 Avril 1878.

Le Prince Gortchakow a ordonné au Baron Stuart de demander à notre Prince une audience pour lui annoncer qu'un fonctionnaire russe se rendra à Bucarest afin de négocier avec nous une nouvelle convention militaire.

Le Baron Stuart n'est pas encore venu me faire même une communication. S'il me la fait je lui répondrai que nous ne saurions lui donner aucune réponse avant votre retour, mais qu'en tout cas nous devions bien réfléchir ayant en vu l'interprétation que le Cabinet Impérial ne s'est pas fait scrupule de donner à la première convention du 4/16 Avril 1877.

Mr Boerescо a développé dans la séance du Sénat de hier l'interpellation au sujet de votre mission, je lui ai répondu que vous

www.ziuaconstanta.ro

êtes parti pour défendre les intérêts du pays tels que la Nation entière et le Gouvernement les comprennent, et qu'à votre retour vour n'aurez à communiquer aux Chambres aucun engagement pris, ni aucun fait accompli.

Monsieur Stourdza m'a déclaré a cette occasion qu'il n'avait aucune confiance en vous et moi, j'ai repliqué qu'il n'avait qu'à m'adresser une interpellation à laquelle je me réserve de répondre.

Je vous prie de nouveau de hâter votre départ, votre présence à Bucarest est impérieusement reclamée. ***Kogalniceano.***

Monsieur Kogalniceano a l'Agent diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg, 12 Avril 1878.

L'exaspération des Chambres et du Pays est tellement grande en face des menaces et des injures du Prince Gortchakow, et de l'occupation du pays qui commence à devenir une triste vérité que le Ministère ne sait plus ou en donner de la tête. Chaque jour nous sommes à la veille d'un coup d'état de la part de nos Chambres. Pour arrêter une protestation terrible de la part des chambres, j'ai du leur soumettre la rédaction de mon protêt, et la comission mixte de la Chambre et du Sénat m'a fait un crime d'avoir terminé l'acte par un appel à la générosiié, à la magnanimité de l'Empereur. Je ne saurai donc changer la rédaction, parce que j'ai dû, sur sommation des Chambres, en envoyer copie aux Agents de Roumanie à l'étranger.

Aujourd'hui et au Sénat et à la Chambre j'ai été interpellé sur les menaces, de désarmement et d'occupation, faites par le Prince Gortchakow et je vous assure que je ne sais plus quoi répondre, d'autant plus qu'un corps entier d'armée entoure Bucarest sous prétexte de retourner en Russie.

Ainsi comme prolegomena, vous pourrez avant de donner lecture, expliquer position terrible du ministère. Si Gouvernement Russe veut réellement arriver à un accordement avec la Roumanie, il doit se rendre compte des causes de la juste exaspération de la Roumanie, et cella dépend de lui de les faire cesser. Quant aux points du traité que nous critiquons, je crois que c'est un terrain sur lequel le Gouvernement Russe pourrait se placer pour montrer ses bonnes dispositions à notre égard, en consentant à amender les stipulations qui violent nos droits et lèsent nos intérêts.

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

au Général Ghika à St-Pétersbourg, 12 Avril 1878.

Me reférant à la dépêche chiffrée du 6 Avril, je vous autorise a donner lecture et copie au Chancelier de ma note No. 4336 en date du 5 Avril concernant protestation contre traité de San-Stéphano. Je vous prie en même temps de me communiquer télégraphiquement pour remise de cette note.

Kogalniceano.

à Monsieur Kogalniceano de St-Pétersbourg, 12 Avril 1878.

J'ai reçu votre note du 5 Avril No. 4336, celle que je ne devais remettre au Chancelier que sur nouvel avis de vous, cette recommandation me donne le temps de vous avertir que suivant moi on ne peut ni lire ni donner copie de cette pièce sans effacer les expressions rudes et fortes, les phrases à allures raides et à allusion blessante qui s'y trouvent; jamais Chancelier ne voudra en entendre la lecture, ainsi si lecture et copie de cette note doivent être données je vous conseille de m'autoriser à lui faire les modifications que je réclame qui sont nécessaires et qui ne portent que sur expressions et phrases qui ne peuvent figurer. . . . . .

. . . . . .

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg à Monsieur Kogalniceano, St-Pétersbourg 12 Avril 1878.

Devant Europe récalcitrante la Russie se voit obligée rabattre ses prétentions et de se prêter à ce que situation créée par le traité soit vidée par un congrès, ce changement de front qu'elle imprime à sa politique européenne serait incomplet et pourrait même avorter si elle ne faisait faire simultanément à sa politique roumaine une conversion analogue, elle est maintenant sur cette voie et le mouvement a commencé, à preuve le télégramme de l'Empereur au Prince en réponse à sa lettre, la proposition conclusion convention militaire, nouvelle démarche prouve que le Cabinet lui-même envisage comme illégal article huit du Traité, la lettre que l'Empereur vient d'écrire et expédier hier au Prince au moment d'entretien avant-hier dans lequel Giers *affectait* de me parler conciliation, de déplorer tension situation, de faire ressortir bon effet produit par la lettre du Prince ainsi que par télégramme Consul de Russie concernant réponse du Prince aux menaces de désarmement et d'occu-

www.ziuaconstanta.ro

pation, pour moi, ce changement de front n'a rien de sincère il se fait . . . ? . . . une necessité et paraît que Russie a des intérêts majeurs ensemble avec nous, n'en . . ? . . aucun bénéfice. Soyons constamment sur nos gardes car les situations changent à vue d'œil.

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg à Monsieur Kogalniceano, St-Pétersbourg 13 Avril 1878.

Je comprends exaspération Chambres elle est naturelle, je comprends les critiques, commission mixte sur passage de votre note faisant appel Empereur, mon intention était de l'effacer; il me parait utile peser encore mon conseil avant de le repousser, vous pourriez par le télégraphe inviter agents à ne pas faire usage de la copie jusqu'à nouvel ordre vu gravité circonstances actuelles, vous pourriez entendre avec les Chambres pour remplacer copie qui leur a été communiquée par une autre plus . . ? . . en face de la situation où se trouve le pays, en face de l'ennemi qui est aux portes de la Capitale et qui peut d'un souffle tout renverser. Il y a charge de peuple et responsabilité des plus graves persister. Veuillez m'accorder faire remettre copie de la protestation remplie d'expressions et allusions violentes et blessantes, il me parait excessivement imprudent, il ne faut pas exaspérer le colosse, voyez pièce diplomatique des plus grandes Puissances de l'Europe, y a-t-il une qui se soit laissée aller à un langage aussi violent? Je ne suis ni pour la violence ni pour le servilisme, mais je suis pour une conduite ferme énergique mais courtoise, digne et correcte, si je ne puis vous convaincre, si nous ne tombons plus d'accord sur cette question de forme de la plus haute importence, comme je ne saurais me prêter à lire et remettre une protestation parsemée d'expressions violentes et d'insinuations blessantes protestation qui suivant moi peut avoir de fâcheuses conséquences pour le pays je viens de vous prier de bien vouloir aviser à mon rappel et d'envoyer une autre personne pour accomplir cette mission.

Général Ghika.

à Monsieur Kogalniceano de St-Pétersbourg, 13 Avril 1878.

Télégramme qui m'invite de lire et de laisser copie au Chancelier de la note protestation du 5 Avril a dû se croiser avec ma dépêche d'hier par laquelle je vous demande, afin d'éviter . . . . .

www.ziuaconstanta.ro

de m'autoriser d'effacer les expressions, phrases et allusions violentes et . . ? . . que contient cette note. Veuillez bien réfléchir et me répondre à ce télégramme.

Général Ghika.

au Général Ghika à St-Pétersbourg, 13 Avril 1878.

Si les phrases qui vous paraissent par trop énergiques se trouve dans le preambule, c'est-à-dire avant l'analyse des articles du traité qui lèsent nos droits, je vous autorise de les remplacer par des phrases plus modérées. Je me prête à cette modification parce que je pourrais télégraphier à nos autres Agents à l'étranger de supprimer le préambule dans la copie qu'ils sont chargés de communiqueur aux différents gouvernements. Répondez-moi immédiatement.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 14 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, le Président du Conseil, Monsieur Bratiano, qui doit être près de retourner à Bucarest, vous communiquera, sans doute mieux que je ne saurais le faire, les impressions que ses entretiens avec Monsieur de Bülow et avec le Prince de Bismarck ont produites sur son Excellence; mais vous ne serez étonné, ni vous, ni Monsieur Bratiano, de trouver mon rapport en différence, presque en contradiction avec ces impressions. Les choses vont si vite que nul n'est en droit de dire qu'elles ne changent pas de face du jour au lendemain.

Après le départ de notre Ministre, la nouvelle que, sa démarche échouée, il avait quitté Berlin presque découragé, s'est vite répandue dans le monde diplomatique. J'ai été voir monsieur de Bülow, qui m'a semblé un peu étonné de l'apprendre. Son Excellence ne comprend pas ce que Monsieur Bratiano espérait obtenir à Berlin. Désirait-il savoir ce que pensait l'Allemagne de la question de la Bessarabie? Mais on l'a dit, en déclarant qu'elle devait être réservée au Congrès. Voulait-il que le Gouvernement Allemand se prononçât d'avance sur le sort de cette province Roumaine? Mais c'est à l'Europe, et non à une seule Puissance, qu'il appartient de le décider. Espérait-il surprendre l'opinion personnelle du Chancelier? Mais le Prince de Bismarck se réserve, comme tout le monde, de la dire au Congrès.

J'ai répondu que Monsieur Bratiano croyait emporter d'ici l'es-

www.ziuaconstanta.ro

poir d'être soutenu aux conférences. Mais je n'ai pas moins remercié Monsieur le Ministre de la déclaration que la question de la Bessarabie devait être réservée au Congrès, ce qui impliquait l'approbation de la résistance roumaine aux projets de la Russie.

J'ajouterai quelques observations que je crois suffisamment justifiées par l'importance des déclarations dont il s'agit. Dans l'état actuel des choses, il est difficile à tout cabinet de se prononcer, d'une façon décisive, sur un article isolé du traité de San-Stéphano. Au Chancelier Allemand il est encore plus difficile de s'avancer. . . Dans sa situation, avec un million de baionnettes à sa disposition, s'exprimer nettement sur une question, ne serait-ce pas prétendre résoudre en dehors du Congrès? C'est l'opinion de l'ambassadeur de. . . . .

Après cela, y a-t-il lieu de se décourager? Le Gouvernement Allemand ne laisse-t-il pas voir qu'il connait toute l'attention que mérite la Bessarabie? Nous n'avons pas besoin de lui dire que la libre navigation du Danube, non celle proclamée dans un traité, mais celle qui résulte de l'état des possessions actuelles, est dans l'intérêt des deux grandes Puissances Allemandes. On sait, tout aussi bien, que les Roumains sont la continuation de cette zône qui sépare du nord au midi les deux groupes slaves, et qu'ils forment entre eux un centre de résistence à la formation d'un immense Empire.

Mais, outre sa situation géographique, la Roumanie occupe une excellente position de droit. Elle ne saurait être enchaînée par le traité du San-Stèphano, auquel elle n'a pris aucune part, et qui peut, tout au plus, lier les parties contractantes. Je sais que dans les grandes affaires de ce monde, surtout à la fin d'une guerre, la force constitue le droit. Mais cela se passe dans des conditions comme celles de San-Stéphano, entre vainqueur et vaincu, non dans un Congrès, dans un grand conseil Européen. L'appui moral de l'Europe ne peut être prêté qu'au droit de le Roumanie. Que porte le dernier discours de Lord Beauconsfield? Le premier Ministre Anglais déclare que «la clause importante du traité de Paris «qui concerne la cession de la Bessarabie à la Roumanie a été dé«fendue par Lord Palmerston avec une telle énergie que le Congrès «risqua de se dissoudre à cause des efforts de la Russie pour en «obtenir l'annulation.»

Me permettez vous d'ajouter qu'après ces déclarations des cabinets Anglais et Allemand, après l'attitude ferme de notre Sou-

www.ziuaconstanta.ro

verain, de ses ministres et du pays, il ne reste plus au gouvernement Roumain qu'à calmer l'agitation, à rassurer les intérêts, et à confier à César ce qui appartient à César, je veux dire à l'Europe le soin de régler la question de la Bessarabie, comme toutes celles qui sont d'un intérêt général? Nous n'avons plus le droit de transiger.

Veuillez agréer, etc. . . . ***Georges Vernav-Liteanu.***

Circulaire à tous nos Agents à l'étranger, 15 Avril 1878.

D'après les rapports officiels que nous recevons journellement des préfets de nos districts d'au-delà du Pruth, il résulte que toute la Bessarabie a été et continue de plus en plus d'être occupée militairement par des troupes russes. Toutes les villes et bourgs et même des villages ont reçu des garnisons russes. Jusqu'à l'heure qu'il est nos autorités civiles ne sont pas encore troublées dans l'exercice de leurs fonctions. Pour aujourd'hui je me borne à vous communiqueur le fait brutal; en vous priant de la porter à la connaissance du Cabinet auprès duquel vous êtes accredité. Le président du Conseil arrive aujourd'hui et j'espère dès demain vous communiquer la décision du Gouvernement relativement à cette occupation illégale d'une partie de notre sol.

Kogalniceano.

au Général Ghika à St-Pétersbourg, 15 Avril 1878.

Je vous autorise remettre protestation avec modifications que vous avez proposées. J'ai déjà fait faire nouvelles copies que j'envoie aujourd'hui même à nos Agents pour être remises aux différents Cabinets. ***Kogalniceano.***

aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger, 15 Avril 1878.

A trois reprises notre Agent à Pétersbourg a demandé autorisation de supprimer quelques mots contenus dans la protestation contre traité San-Stéphano destinée au Cabinet Impérial. J'ai dû céder aux instances du Général Ghika et accepter par conséquent suppression des mots dont il s'agit. Je vous enverrai donc par courrier de ce jour une copie de la protestation modifiée et qui doit remplacer celle annexée à ma note du 11 Avril. Vous voudrez donc remettre au Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité copie de cette nouvelle pièce et me restituer la première.

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

à Monsieur Kogalniceano de Berlin, 7 Avril 1878.

Les menaces de la Russie, les réponses de notre Souverain et du Gouvernement roumain sont connues de tout le monde. On aprouve beaucoup les belles paroles du Prince, attitude ferme du pays, excepté le trop d'agitation et de discussion.

Liteano.

au Consul Stuart à Bucarest de St-Pétersbourg, 9 Avril 1878.

Prevenez le Prince Charles qu'un fonctionnaire sera envoyé d'ici à Bucarest pour conclure une nouvelle convention.

Gortchakow.

à Monsieur Kogalniceano de St-Pétersbourg, 17 Avril 1878.

J'ai appris de bonne source que Ignatiew dans l'espoir amadouer les Roumains et peut-être l'Europe dans la question de la rétrocession de la Bessarabie, vient de suggérer un expédient à sa façon, mais qui est goûté en haut lieu, le voici: Du territoire revendiqué abandonner à la Roumanie le lambeau de terre où se trouve quelques villages roumains qui à partir du val de Trajan près du Pruth se dirigent sur route Cahoul longent rivière de ce nom pour descendre par la route sur Réni et de lui donner en sus Delta Danube, la Dobroudja serait cédée à la Bulgarie parce que la Russie sait à priori que jamais l'Europe ne lui permettra de posséder un pouce de terrain en Turquie.

Général Ghika.

au Ministre des Affaires Etrangères, Rome 17 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, je viens rapporter à Votre Excellence quelles ont été ici les impressions produites par les interpellations faites à la Chambre au sujet des affaires d'Orient.

Cinq députés ont interpellé, dont un de la droite, M. Visconti-Venosta, et quatre de la gauche.

Tous les cinq ont parlé des dangers de l'extension de la Russie.

M. Visconti-Venosta, ancien Ministre des Affaires Etrangères dans le cabinet Minghetti, ne s'est montré sympathique qu'à la Grèce. Il n'a même pas prononcé le nom de la Roumanie. De plus, il a trouvé que les ministères de gauche ont mal agi en se montrant favorables aux peuples opprimés. Il a accusé le ministère Depretis d'avoir excité sous main les Italiens avancés contre l'Autriche.

A cette dernière accusation, Mr Depretis a répondu, aux applau-

www.ziuaconstanta.ro

dissements de la Chambre, que son ministère ne s'est montré hostile à personne. ni directement ni indirectement, que l'Italie n'a pris d'engagements avec personne, que le ministère actuel est libre de prendre la voie qu'il trouvera la meilleure; que, au moment où le cabinet Depretis a quitté le pouvoir, plus d'une Puissance a fait des offres à l'Italie pour l'attirer dans une alliance. Bref, Monsieur Depretis a rappelé que ce sont les journaux de la droite qui ont excité les partis contre l'Autriche, ce sont ces journaux qui ont poussé l'Italie à revendiquer le Trentin.

Voici quelques indications sur les députés interpellants de la gauche.

M. Musolino, député napolitain, est le seul ami à outrance que la Turquie ait au Parlament Italien.

Il s'est montré utopiste, car il a demandé le rétablissement du pouvoir turc.

. . . . . .

Il a fini par déclarer que c'est encore la *race musulmane* qui présente le plus de capacité, d'honnêteté, d'amour du travail, de dispositions pour la civilisation, etc.

. . . . . .

M. Pandolfi a lu ensuite un discours qui n'offre aucune conclusion pratique.

. . . . . .

Toutefois il est juste de constater que ce député a manifesté de vives sympathies pour notre pays, pour la Grèce et la Serbie.

. . . . . .

M. Miceli, de la gauche, appartient au groupe Cairoli.

L'orateur a signalé les dangers de l'extension de la Russie, et a demandé que l'Italie appuie la cause des nationalités. La Grèce et la Roumanie doivent être soutenues dans leurs prétentions. L'orateur a fait l'éloge de notre armée.

Monsieur Cavallotti s'est montré encore plus partisan de la race hellénique, qu'il croit la plus apte à la civilisation.

Il veut que l'Italie vienne en aide à l'extension du royaume grec. Il est vrai que Mr Cavallotti a parlé aussi de nous, en disant que la péninsule balcanique ne peut être civilisée que par deux nationalités, la nationalité roumaine au nord, et la grecque au sud.

Bref, l'orateur a demandé que l'Italie s'allie à l'Angleterre et à l'Autriche pour empêcher l'extension de la Russie, pour aider

www.ziuaconstanta.ro

l'érection des petites nationalités en petits états. L'Autriche devrait en ce cas prendre la Bosnie et l'Herzégovine, l'Italie devrait prendre le Trentin et quelques compensations sur la côte d'Albanie.

La réponse de Mr le comte Corti ne pouvait être que très-circonspecte, vu les circonstances. . . . . .

Néanmoins, le Ministre des Affaires Etrangères, tout en faisant son devoir de dire que l'Italie désire la paix, qu'elle gardera la neutralité, que le Gouvernement est toujours partisan des grands principes libéraux et humanitaires, que l'on se trouve dans les meilleurs termes avec tous les Etats, etc. a ajouté :

«Dans les négociations qui auront lieu à cet effet, le Gouverne-«ment du Roi se propose d'employer son influence pour assurer «un juste équilibre entre les différents intérêts qui se trouvent en «présence. Nous nous occuperons, avec un soin tout spécial, de «protéger efficacement les intérêts légitimes du commerce.

«Le jour où nous devrons, d'accord avec les autres Puissances, «aviser au sort des populations de l'Orient, nous ne négligerons «point de nous inspirer *aussi, de ces principes, qui constituent la «base de notre existence nationale.*

«Dans les limites tracées par les traités existants et par les «égards dûs aux puissances amies, notre action diplomatique aura «donc également pour objet *de favoriser les intérêts* de ces natio-«nalités pour lesquelles les Italiens ont de si vives sympathies.»

Puis, dans le cas où la guerre ne pourrait pas être évitée, S. E. a dit:

«Mais si un pareil malheur ne pouvait pas être épargné à l'Eu-«rope, le Gouvernement du Roi, jaloux des vrais intérêts du pays «et bien résolu à les sauvegarder, saurait se maintenir dans cette «attitude de rigoureuse impartialité qui répond au sentiment una-«nime de la nation.»

Quelques hommes politiques pensent que le Gouvernement devrait se prononcer un peu plus pour la cause des nationalités, pour la Grèce, et surtout pour nous. Ils trouvent qu'il y a un mois, l'Italie pouvait rester dans la réserve, par crainte de se voir isolée, mais qu'aujourd'hui, de quelque côté qu'elle veuille se tourner, — car des deux parts on la convie à une alliance pour une action en commun sinon pour une guerre,— elle ne serait pas isolée. . . .

L'un d'eux, et des plus notables, m'a parlé en ces termes:

«Je suppose le pire qui nous puisse arriver, si nous prenions «l'initiative d'introduire, nous Italiens, la demande de la Roumanie,

www.ziuaconstanta.ro

«si nous élevions la voix pour vous, comme l'Angleterre vient de «le faire pour la Grèce; ce pire serait de nous voir seuls à faire «la demande. Où serait le mal? Ce ne serait pas là une humiliation «pour nous; on verrait que nous avons été les premiers à nous «prononcer en faveur du droit. Mais je sais que nous ne reste-«rions pas seuls .L'Angleterre, et peut-être l'Autriche, viendraient à «notre suite. La France, qui ne prend pas d'initiative, s'associerait «à nous dans ce cas-là, uniquement pour ne pas rester isolée». .

. . . . . .

Les organes ministériels ne nous refusent pas les démonstrations de sympathie. Ainsi, le *Dirito* du 14 Avril dit que «le traité «de San-Stéphano ne saurait être accepté sans modifications, car «entre autres choses, il y a la rétrocession de la Bessarabie qu'on «ne peut considérer que comme une injustice solennelle; de tous «les petits Etats, c'est la Roumanie qui est le plus sérieusement menacée». . . . . Et plus loin, après avoir rappelé la conduite très-correcte de notre pays pendant la guerre turco-serbe, les sacrifices de sang et d'argent accomplis pendant la dernière guerre, le journal officieux dit:

«Et pourtant parmi tous ces peuples qui vivent sur les rives «du Danube et sous les Balkans, le Roumain est celui qui a le «plus d'élements de vitalité, et qui peut se diriger indépendam-«ment de la domination slave», *(indipendente dal temuto dominio slavo)*.

«De quelque manière que cela ait lieu, nous croyons que la «question de la Bessarabie sera portée au Congrès, et nous avons «confiance qu'aux voix de l'Autriche-Hongrie et de l'Angleterre en «faveur de la Roumanie, viendra s'unir encore une autre voix, «d'autant plus appréciée qu'elle sera inspirée de sentiments pacifi-«ques et de sentiments d'impartialité».

Le reste de l'article indique suffisamment qu'il s'agit de l'Italie.

Veuillez bien, je vous prie, agréer, Monsieur le Ministre, . . .

Le Secrétaire-Gérant, ***Obédénaro***.

au Général Ghika à St-Pètersbourg, 18 Avril 1878.

Combinaison du général Ignatiew pour le lambeau de Bessarabie à laisser à la Roumanie et dont vous me faites mention par votre dépêche du 17 Avril, c'est une mauvaise plaisanterie, pour ne pas dire une triste ironie. C'est la seule réponse que nous ferons en cas qu'on nous fasse cette ridicule proposition.

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 18 Avril 1878.

On croit ici que la Russie n'essaiera pas de s'emparer de la Roumanie: Son action serait dirigée plutôt contre l'Autriche. J'ai espoir d'obtenir que de Berlin on demande à St-Pétersbourg d'avoir plus de ménagements pour S. A. le Prince Charles I de Roumanie et pour Son pays. Il faut en attendant s'employer à conjurer les conflits et les difficultés, dans la certitude d'arriver à la fin de nos épreuves.

Liteano.

Le gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome, au Ministre des Affaires Etrangères, Rome 18 Avril 1878.

Le Ministre des Affaires Etrangères m'a dit que l'affaire de l'occupation par les troupes russes est profondément regrettable, mais que, malheureusement, étant donnée la situation tendue actuelle de l'Europe, le Cabinet Italien ne peut tenter aucune démarche, malgré ses vives sympathies pour nous.

Obédénaro.

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg 18 Avril 1878.

Ayant rencontré une personne du monde officiel et lui ayant parlé de envois de troupes chez nous, elle m'a dit que la Russie était obligée, en présence de nos protestations contre l'article huit du traité, de prendre dès à présent les dispositions nécessaires pour empêcher que les communications de l'armée russe de Bulgarie ne fussent coupées par nous. J'objectai que cet argument était peu soutenable. On m'a répondu: «ces précautions sont dirigées tant contre vous que «contre l'Autriche, dont la conduite devient équivoque et qui pourrait «un jour venir chez vous prendre position et vous tendre la main; «si ces mesures alarment votre pays, il n'a qu'à conclure avec nous «une convention militaire. Nous l'obligerons bien à passer par-là.» Ainsi ces mesures ont le double but de garantir par la force les communications de l'armée russe et de nous faire signer . . . . . une convention d'une durée de deux années. Une pareille convention améliorera-t-ele la situation du pays? J'en doute. Elle serait au contraire profitable à la Russie, car elle aurait pour résultat de faire sortir celle-ci de la voie arbitraire dans laquelle elle s'est engagée, et de faire tomber les griefs des Puissances intéressées à mettre fin à un état de choses qui alarme l'Europe.

Général Ghika.

www.ziuaconstanta.ro

à Monsieur Kogalniceano de Paris, 19 Avril 1878.

Conformément à vos ordres, et selon les instructions que m'a laissées M. l'Agent diplomatique, avant son départ pour Londres, j'ai communiqué au Chef du cabinet du Ministre des Affaires Etrangères le contenu de la dépêche du quinze et de celle du dix-sept, relatives aux mouvements des troupes russes . . . . . .

. . . . . .

Stoicesco.

à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, 19 Avril 1878.

L'occupation de la Roumanie par l'armée russe prend des proportions de plus en plus grandes. Gouvernement, Chambres et Nation protestent et ne cesseront de protester. Ce n'est pas dans une nouvelle convention que nous croyons pouvoir trouver un remède à la situation. D'ailleurs la première convention ***a été violée dès avant sa ratification par les Chambres***. La question des quartiers et des indémnités est encore une lettre morte, et cela une année après la signature de la convention. Dans ces conditions, notre hésitation à conclure une nouvelle convention est légitime . . . .

. . . . . .

Avant de partir, faites ces déclarations à qui de droit, et dites que le meilleur moyen d'apaiser les esprits chez nous et de prévenir les protestations serait l'évacuation rapide des troupes russes.

Vous savez que je n'ai jamais été de l'opinion de ceux qui veulent pousser les choses à l'extrême. Je désirerais une réconciliation franche et loyale; mais l'attitude du Gouvernement et des autorités russes m'ont enlevé le dernier espoir d'une entente cordiale.

Kogalniceano.

L'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 20 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, l'ambassadeur de . . . . . a vu ces jours-ci le . . . . . , et les deux diplomates se sont entretenus, en partie, des probabilités d'une entente européenne en vue de la réunion du Congrès. Je ne ferai que résumer cet entretien, que je tiens de Mr. . . . . .

Le Congrès se présente aux yeux de . . . . . avec le caractère d'un fait nécessaire, inévitable. La situation générale des peu-

www.ziuaconstanta.ro

ples, l'état financier des gouvernements, la crainte d'une guerre longue et difficile se réunissent en faveur d'une solution pacifique de la question orientale. Les Cabinets de Londres et de Vienne n'ont d'autre désir, d'autre intention que de réduire le traité de San-Stéphano à des proportions compatibles avec l'intérêt général. Et ce qui permet à leur point de vue, d'attendre d'une campagne diplomatique un résultat satisfaisant, c'est qu'il est plus prudent pour la Russie de conserver une partie des avantages remportés dans la dernière guerre que de les aventurer en bloc dans de vastes et nouvelles entreprises.— On n'a parlé, il va sans dire, de la France et de l'Allemagne que pour constater leurs dispositions pacifiques ; et toutes les réflexions de . . . . . ont conduit à une conclusion rassurante, «à l'indispensable réunion du Congrès».

L'Ambassadeur de . . . . a essayé de faire mesurer à . . . . . le délai dans lequel pourraient s'ouvrir les conférences. Il a été répondu que probablement il se passerait encore un mois avant que les Puissances ne tombent complètement d'accord sur les bases de la négociation.

Cet ajournement de l'entente européenne est pour nous d'une perspective assez sombre. Il ne nous permet pas d'espérer qu'il soit de sitôt porté remède au mal dont nous souffrons, à l'occupation. Que d'épreuves encore à traverser, avant de parvenir, par un retour laborieux, à reprendre possession de notre pays ! La seule consolation que nous en puissions tirer, c'est que, pendant cet espace de temps, le Congrès étant, par la libre discussion des journaux, précédé comme d'une instruction préparatoire, la cause roumaine en profite pour gagner tous les jours du terrain dans l'opinion de l'Europe. «Toute la presse libérale, me disait Mr. . . . . «se prononce avec éclat en faveur de la Roumanie. Et il est pos-«sible qu'au réglement définitif de la question orientale les Princi-«pautés Danubiennes comptent pour elles plus de voix qu'à l'heure «présente, grâce à l'influence, à la pression de l'esprit public».

Je ne parle, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, que de ce que nous promet l'Europe, si elle parvient, comme le soutient . . . . . à se réunir à Berlin. Je ne dis rien de ce qu'on peut espérer de la protestation que Votre Excellence a adressée à St-Pétersbourg. . . . . .

. . . . . .

Veuillez agréer, etc.

G. Varnav-Liteano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris (en mission à Londres), au Ministre des Affaires Etrangères, Londres 21 Avril 1878.

La nouvelle récente que le Président du Conseil, en séance secrète à la Chambre, a proposé d'entrer en arrangement avec la Russie au sujet de la Bessarabie, fera mauvaise impression ici. Est-elle vraie? Conformément aux instructions reçues jusqu'à présent, j'ai soutenu que nous ne pouvons céder, et que nous nous remettrons au jugement de l'Europe. . . . . .

. . . . . .

Callimaki Catargi.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris (en mission à Londres), au Ministre des Affaires Etrangères, Londres 21 Avril 1878.

Je suis venu ici à contre-temps. Le monde officiel prend ses vacances de Pâques. Le Ministre des Affaires Etrangères est à la campagne; cependant je lui ai transmis le télégramme relatif à l'attitude menaçante des Russes. Je le verrai mercredi, je l'entretiendrai de notre situation critique et je lui remettrai copie de la protestation envoyée à St-Pétersbourg. Informez-moi si, comme on le prétend, Monsieur Bratiano a reçu le conseil à Vienne de transiger sur la question de la Bessarabie et d'accepter la Dobroudja.

. . . . . ***Calimaki-Catargi.***

Le ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris, adressé à Londres, 22 Avril 1878.

La nouvelle dont il est question dans vos derniers télégrammes ne saurait exister que dans l'imagination de celui qui vous l'a donnée. Notre ligne de conduite et notre manière de voir sont tracées dans les actes officiels et les instructions que vous recevez. Monsieur Bratiano et personne du ministère n'a tenu le langage qu'on lui prête. Si le Gouvernement changeait de conduite, vous seriez un des premiers à l'apprendre.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Belgrade, au Ministre des Affaires Etrangères, Belgrade 22 Avril 1878.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'à l'occasion du 8 Avril, jour anniversaire de la naissance de Son Altesse le Prince Charles et de Son avénement au trône, l'Agence de Roumanie a

www.ziuaconstanta.ro

célébré officiellement cette fête par un Te-Deum chanté à la Cathédrale de Belgrade. Son Excellence Monsieur Ristitch, accompagné du secrétaire du Ministère des Affaires Etrangères,—le lieutenant-colonel Jancovitch, aide-de-camp de S. A. le Prince Milan, le préfet de police et plusieurs officiers supérieurs de la garnison de Belgrade assistaient à la cérémonie, ainsi que le Consul Général d'Allemagne et son secrétaire. Son Eminence le Métropolitain a bien voulu à cette occasion officier en personne. De retour à l'Agence, je reçus la visite officielle de ces messieurs, qui m'adressèrent les félicitations d'usage; je les remerciai, les assurant en même temps que je m'empresserais de transmettre à mon Gouvernement les félicitations et les vœux qu'ils m'exprimaient. Dans la journée je reçus également les félicitations des Agents diplomatiques d'Allemagne, d'Italie et de France.

Le lendemain 9 Avril, jour anniversaire de l'insurrection serbe sous le vieux Prince Milosch, un service religieux fut célébré en plein air à la forteresse de Belgrade, au milieu d'une affluence nombreuse. C'est une fête nationale à laquelle participe la population tout entière. Le Gouvernement s'abstient d'inviter à cette solennité le corps diplomatique: il paraît que dans le temps, quelques-uns des agents étrangers objectèrent qu'ils considéraient cette fête comme une fête révolutionnaire, et que par suite ils ne sauraient s'y associer. Je n'ai pas cru, Monsieur le Ministre, que l'Agent de Roumanie dût partager cette opinion, et j'assistai à la célébration de l'office divin.

Aussitôt la cérémonie terminée, Son Altesse le Prince Milan vint droit à moi et me remercia dans les termes les plus chaleureux de voir l'Agent Roumain s'associer à la célébration d'une fête si chère au peuple serbe. «Je suis personellement touché, me dit-il, de cette marque de sympathie».

Je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement serbe a pris des dispositions pour le rapatriement immédiat des prisonniers turcs. Leur nombre s'élève à 2000 hommes internés, 800 à Belgrade, le reste dans l'intérieur du pays. Cette décision est due à l'initiative du Gouvernement sans entente préalable avec le Gouvernement Russe. Quelques cas de typhus ayant éclaté parmi les prisonniers turcs, on a saisi avec empressement l'occasion d'échapper à la charge de leur entretien. Ceux de Belgrade seront embarqués et dirigés sur la Bosnie. Ceux

www.ziuaconstanta.ro

de l'intérieur se rendront à Cladova, où des bateaux viendront les prendre pour les débarquer également en Bosnie.

Certains journaux allemands ont affirmé qu'une entente était survenue entre la Russie et la Serbie, par laquelle la Principauté s'engageait à offrir le concours de ses troupes en cas de conflit entre la Russie et l'Angleterre. Bien qu'aucune démarche directe n'ait été faite dans ce sens auprès du Gouvernement Serbe, je dois vous dire confidentiellement que cette question a été touchée au quartier général russe, sans faire cependant l'objet d'une proposition formelle. M. . . . . du quel je tiens ce renseignement, m'a déclaré avec beaucoup de fermeté que quant à lui, il ne se prêterait jamais à aucun arrangement qui aurait pour objet d'entraîner la Serbie dans une nouvelle lutte. Le pays est complètement épuisé, certains districts souffrent de la famine, et il faudra bien des années pour réparer les maux causés par la guerre.

Les autorités Russes à Belgrade font des démarches pour remplacer les autorités Serbes qui sont établies à Pirot et Vranja et fonctionnent régulièrement à la grande satisfaction des populations. Les Serbes refusent d'obtempérer au désir des autorités Russes. Ici on espère toujours que si le Congrès parvient à se réunir, on tiendra compte du vœu des populations, qui semblent se prononcer en faveur de la Serbie. L'Agent d'Autriche-Hongrie vient de notifier au Gouvernement Serbe que les chemins de fer turcs sont placés sous la protection de l'Autriche-Hongrie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

L. Catargi.

Ion Mârza, Huși 22 April 1878.

Câinez din inimă pe aceĭ ce cred că am intrat la putere pentru putere. In împrejurările de față am intrat la putere ca să pot scăpa țéra, de se póte, de greșelile celor ce aŭ supt-o cincĭ anĭ în lăuntru și în de-afară, n'aŭ făcut de cât a'ĭ compromite și presentul și viitorul. Astă-dĭ puterea n'are de cât spinĭ, și dacă cele ce se petrec la hotarele nóstre, n'ar amenința o țéră întrégă, fără privire către partide, fițĭ siguri că n'așĭ fi în Bucurescĭ, ci la draga mea moșióră, Rîpele [1]) care astădĭ se perde.

Kogâlniceanu.

1) Moșia Rîpile-Drânceni călare pe Prut în județul Fâlciu. Un uric de la Despot-Vodă din 1563 dăruesce luĭ Vasile Kogâlniceanu deacu de Visterie acéstă moșie pentru slujba sa credincioasă domnuluĭ și țĕreĭ.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin à Monsieur Kogalniceano, Berlin 23 Avril 1878.

Hier, dans une soirée, l'Ambassadeur d'Angleterre, après avoir demandé des nouvelles de notre pays, m'a parlé du Congrès en ces termes, que je transmets à Votre Excellence avec la plus scrupuleuse exactitude:

«Nous avons refusé une Conférence préparatoire parce que nous «ne voulons pas d'une chose inutile. Nous voulons nous tâter «d'abord et c'est seulement dans le cas où nous serions sûrs de «parvenir à la réunion d'un Congrès sérieux, que nous consenti«rions à nous rendre à Berlin. Maintenant, nous allons voir ce que «va faire le Prince de Bismarck. Il s'est jeté entre nous, entre «l'Angleterre et la Russie, et il nous demande de nous éloigner «d'abord pour nous mieux rapprocher en suite; il désire que nous «quittions, les uns et les autres, les environs de Constantinople. «Nous verrons, il n'y a encore rien de décidé. Mais jusqu'ici, Mon«sieur de Bismarck n'a fait que des mots dans la question d'Orient. «Il vient d'en faire un par dessus tous les autres, il a dit, en souvenir «de Louis XIV et au moment de partir pour la campagne «le Con«grès c'est moi».

J'ai répondu à Monsieur Russell que j'avais lu ces jours-ci un article du «Journal des Débats» qui citait tous les bons mots du Chancelier relatifs à la question orientale, et prouvait que pas un n'avait porté juste. J'espère ai-je ajouté, que celui-ci aura le même sort, et que l'Angleterre sera aussi le Congrès. «L'Angleterre, m'a «dit l'Ambassadeur, sera écoutée, ou on fera la guerre, mais je crois «que les choses pourront encore s'arranger pacifiquement, et qu'elles «finiront bien pour vous et pour l'Europe».

J'ai rapporté à Votre Excellence, sans y rien changer, les paroles de Monsieur Russel. Veuillez, etc.

G. Varnav.

www.ziuaconstanta.ro

Monsieur X... à Monsieur le correspondant du „Journal des Débats“ à Constantinople, le 24 Avril 1878.

Mon cher monsieur,

La lettre que vous trouverez jointe à la présente n'était pas destinée à la publicité. J'en ai fait imprimer une cinquantaine d'exemplaires seulement que j'ai fait distribuer à quelques-uns de mes amis politiques.

Mais, depuis que le Prince Gortschakoff a affirmé avec une autorité autrement grande que celle du Russe à qui je répondais, que la Roumanie doit son existence à la Russie, il me semble que le moment est venu d'opposer à cette affirmation, non pas des paroles mais des actes que personne ne saurait révoquer en doute. Or, ces actes vous les trouverez presque tous cités dans ma lettre. Ils prouvent, comme vous le verrez, que la Russie, loin de faire du bien à cette pauvre Roumanie, l'a privée d'un trait de plume, par le traité de Kaïnardji, de tous ses droits «ab antiquo», l'a fait dépouiller de la Bucovine par l'Autriche et lui a pris elle-même la Bessarabie ne 1812.

Dans l'intérêt de la vérité, je crois donc qu'il importe de ne pas laisser s'accréditer plus longtemps, en Europe, une erreur propagée avec une certaine insistance, non seulement par les organes dévoués à la Russie, mais par le cabinet même de St-Pétersbourg.

Comme le «Journal des Débats», dont vous êtes le correspondant s'est toujours distingué par cet empressement louable et loyal de prendre en mains et de défendre énergiquement la cause du droit et de la justice, je viens vous prier, mon cher monsieur, d'intervenir auprès de son Directeur principal pour l'engager à publier ma lettre qui donne le démenti le plus formel à l'affirmation du Prince Gortschakoff, démenti appuyé par des actes émanant, en grande partie, de la chancellerie russe elle-même.

J'aurais pu signer cette lettre et la dater d'ici et non de Bucarest, mais ma position actuelle ne me permettant pas de la faire, je serais trés reconnaissant à la Direction du Journal dont vous êtes le représentant parmi nous, si elle voulait bien lui conserver son caractère d'anonymat.

Je profite de cette occasion pour vous envoyer également quelques notes pouvant servir d'éléments à un article ou à une correspdance. Elles me semblent d'autant plus intéressantes qu'elles indiquent le mobile qui poussait le Gouvernement Russe à demander

www.ziuaconstanta.ro

la rétrocession de la Bessarabie des Roumanis directement et non des Puissances signataires du traité de Paris.

En vous demandant pardon de vous importuner ainsi presque toujours, je vous prie d'agréer mon cher monsieur, avec l'expression de toute ma reconnaissance, pour tout ce que vous faites en faveur de mon pays, l'assurance de ma haute considération. *X.*

Il a été beaucoup dit et écrit, en ces derniers temps, sur la rétrocession de la partie de la Bessarabie cédée à la Moldavie par le traité de 1856 et sur la Roumanie en général. Les cabinets eux-mêmes ont dû intervenir dans le débat depuis que la Russie, grisée par ses succès en Turquie, a pris envers son alliée d'hier une attitude des plus menaçantes.

Aujourd'hui, la lumière est faite.

La Russie n'a pas plus le droit de demander, que la Roumanie de rétrocéder le petit coin de la Bessarabie, cette question étant du ressort exclusif des Puissances signataires du traité de Paris. La mésintelligence survenue entre les deux alliées et qui menaçait de dégénérer en hostilité ouverte, reposait donc sur un malentendu que la circulaire du marquis de Salisboury s'est chargée d'expliquer. C'est au futur Congrès qu'il appartiendra de trancher cette difficulté.

Posée dans ces termes, la question était fort simple, et on se demande quel était le mobile qui poussait le Cabinet de St-Pétersbourg à se faire céder ce morceau de territoire par les Roumains et non par les Puissances.

Ce motif n'est pas difficile à deviner, si l'on veut bien se reporter aux circonstances dans lesquelles la Russie s'annexa la Bessarabie tout entière. Cette province faisait partie intégrante de la Moldavie, pays indépendant et qui n'a jamais appartenu à la Turquie.

La Moldavie, comme la Valachie, avaient conclu en 1391, 1460, 1511, et 1529 des capitulations avec les Sultans Bajazet I, Mohammed II, Selim I et Suleyman II, et si ces pays s'engagèrent, par ces actes, à payer un présent annuel (peschkechlik) à la Turquie, c'était à la condition que cette puissance les défendrait contre leurs ennemis extérieurs et garantirait leur intégrité territoriale.

Ces capitulations conservaient, en outre, à ces deux pays, le droit de se gouverner d'après leurs propres lois et en dehors de toute ingérence étrangère ; d'élire leurs Princes suivant les anciens usages, de faire la guerre et la paix, d'être considérés comme des

www.ziuaconstanta.ro

Etats libres et non conquis, en un mot, de rester entièrement indépendants.

Telle était la nature des raports qui s'établirent, dès 1391, entre les Roumains et la Turquie. Cette Puissance n'avait donc pas le droit, aux termes des capitulations, d'aliéner la moindre parcelle du territoire d'un pays qu'elle s'était solennellement engagée, au contraire, à défendre et à protéger contre tout ennemi.

Bien que l'Empire Ottoman ne respectât pas dans toute leur étendue les engagements qu'il avait pris envers les Roumains, néanmoins, les deux Principautés surent conserver, malgré toutes les vicissitudes des temps. leur individualité distincte et leur souveraineté nationale jurqu'en 1711, époque où fut conclue la paix dite du Pruth entre la Turquie et la Russie.

Pierre-le-Grand qui avait soutenu avec succès plusieurs guerres contre ses voisins, brûlait d'envie de mesurer ses forcez avec celles de de la Turquie, mais, pour arriver au cœur de cet Empire, il devait traverser la Moldavie et la Valachie. Il fallait donc qu'il s'entendit au préalable avec les Princes de ces pays. Cette entente avait d'autant plus de chances de réussite que les Roumains avaient presque toujours à se plaindre des procédés des Turcs.

Deux traités d'alliance intervinrent, en effet, en 1709 et en 1711 entre Pierre-le-Grand et les Princes de Valachie et de Moldavie. Ces derniers s'engageaient par ces traités, à combattre l'ennemi commun à côté des armées du Czar.

Mais la guerre tourna au désavantage des Russes et des Roumains. Pierre-le-Grand dut signer la paix désastreuse du Pruth en 1711, le Prince Cantémir de Moldavie se réfugia en Russie et le Prince de Valachie ne tarda pas à être envoyé avec sa famille à Constantinople. Après avoir subi un emprisonnement des plus rigoureux, il fut décapité avec ses fils, le 26 Avril 1714, en face de Yali-Kiosq.

Avec ces deux Princes, les pays perdirent leurs derniers vertiges d'indépendance. Dès 1716, la Porte envoya en Valachie et en Moldavie des princes fanariotes, ou, pour mieux dire, des fermiers rapaces qui s'occupèrent plutôt de faire fortune au détriment du peuple que de suivre la politique traditionnelle et nationale des anciens souverains roumains.

Sous le double joug des Turcs et des Fanoriotes, les Roumains ne pouvaient attendre leur salut que du relèvement de la Russie à laquelle ils devaient, par le désastre du Pruth, tous les maux

www.ziuaconstanta.ro

qu'ils enduraient. Aussi, leurs regards étaient-ils continuellement tournés du côté du nord.

Au mois de Janvier 1769, la Russie déclara enfin la guerre à la Turquie, l'armée de la Crazine entra en Moldavie, s'en empara et fit prisonnier le prince fanariote Constantin Maurocordato. Au mois de Septembre de la même année, les Russes aidés par les Valaques et les Moldaves, entrèrent en Valachie.

Depuis lors jusqu'en 1775, époque de la conclusion du traité de Kutchuk-Kaïnardji, les Roumains ne cessèrent de venir en aide aux armées Russes, soit en combattant à coté d'elles, soit en mettant à leur disposition toutes les ressources matérielles du pays.

Après les maux qu'ils avaient endurés à cause de leur alliance avec la Russie, et à la suite des sacrifices considérables qu'ils s'étaient imposée pendant six ans de guerre consécutifs, les Roumains étaient en droit d'attendre que l'Impératrice Cathérine, aux succès de laquelle ils avaient suffisamment contribué, les remit en possession des anciens droits découlant pour eux des capitulations conclues avec la Turquie et dont le cabinet de St-Pétersbourg connaissait parfaitement le texte.

C'était là une illusion ! Cathérine II se conduisit à l'égard des Roumains exactement comme l'Empereur Alexandre II devait le faire après la chute de Plevna et le traité de San-Stéphano.

Non seulement dans le traité de Kaïnardji il ne fut même pas question des droits «ab antiquo» des roumains, mais, qui plus est, la Valachie et la Moldavie furent réduites à l'état de simples provinces turques. La Russie admit même que la Porte continuât d'envoyer à Bucharest et à Iassy des Princes fanariotes, ceux-ci ayant pris l'engagement de lui servir d'instruments aveugles dans ses plans d'avenir.

L'Autriche, justement alarmée des immenses avantages que sa voisine retirait de la paix de Kaïnardji, ne laissa pas que de témoigner son profond mécontentement à la Cour de Russie. Mais celle-ci ne fut point embarrassée. Elle proposa à l'Autriche de demander à la Porte la cession de la Bucovine qui faisait partie intégrante de la Moldavie. Le cabinet de Vienne s'empressa d'acepter cette proposition. Il entama à Constantinople des négociations qui furent couronnées de succès, grâce surtout à l'appui que lui prêta la Russie.

Le Prince Grégoire Ghika de Moldavie protesta contre la cession de cette partie de son pays, mais, pour toute réponse, la Porte le

www.ziuaconstanta.ro

fit étrangler par un de ses bourreaux. La Russie garda un silence prudent et pour cause.

Ne trouve-t-on pas une certaine analogie avec ce qui se passa aujourd'hui ?

En conpensation des avantages qu'il obtenait par suite du traité de Kaïnardji, le cabinet de St-Pétersbourg proposait, à cette époque, à celui de Vienne, de s'emparer de la Bucovine.

A la suite du traité de San-Stéphano, il lui propose aujourd'hui la Bosnie et l'Herzégovine et le Prince Gortschakoff paraît être étonné de voir que le cabinet de Vienne soit pas aussi accomodant qu'en 1775.

Mais, en appuyant l'Autriche dans son désir de s'annexer une partie de la Moldavie, la Russie avait moins pour but de satisfaire son ancienne alliée et amie que de creér un précedent qui lui servirait à l'occasion. Elle voulait plus; elle visait la conquête par petites portions de la Moldo-Valachie tout entière. Le traité de Bucharest, de 1812, lui donna la Bessarabie, et, sans la guerre de Crimée, la Russie se serait également annexée et du même coup le reste de la Moldavie et de la Valachie et elle serait devenue ainsi maîtresse absolue du Danube.

Mais ici se pose une question. La Turquie avait-elle le droit de céder une province qui ne lui appartenait pas ? Et la Russie pouvait-elle consentir à démembrer un pays chrétien dont elle avait reconnu et affirmé antérieurement l'intégrité territoriale ?

Nous avons vu que, d'après les capitulations conclues entre la Turquie et les Principautés de Valachie et de Moldavie, capitulations qui n'ont jamais été abrogées, *et que le traité de 1856 et l'art. 2 de la convention de Paris de 1858 ont solennellement reconnu*, la Porte Ottomane n'avait pas le droit de céder la Bessarabie à la Russie.

Le cabinet de St-Pétersbourg ne pouvait par non plus accepter cette province sans violer, dans sa lettre et son esprit, le traité conclu en 1711, entre Prerre-le Grand et le Prince Cantémir de Moldavie, traité qui n'a pas été remplacé par un autre et qui continue d'engager les deux parties.

L'art. 11 de cet acte international suffit pour établir que la Bessarabie était une province moldave et qu'aucun autre Etat n'avait le droit de la céder à la Russie.

Voici en quels termes est conçu cet article :

«Les limites de la Principauté de Moldavie, suivant *ses droits*

www.ziuaconstanta.ro

«*antiques*, sont celles qui se terminent au Dniester camienice, Bender «la Mountenie (Valachie), le grand duché de Transylvanie et le ter«ritoire de Pologne, d'après la délimitation qui en a été faite» [1])

Or le cabinet de St-Pétersbourg ne doit pas ignorer le traité et particulièrement la teneur de cet article 11. Il doit savoir également qu'en droit international, la cession de la Bessarabie par la Turquie est frappée de nullité ce n'est donc pas par un sentiment de piété filiale, comme on la prétendu, que l'Empereur Alexandre insistait si énergiquement auprès du Gouvernement Roumain pour le faire céder directement ce coin de la Bessarabie, mais bien en vue d'anéantir le traité de 1711 que la Roumanie est toujours à temps d'invoquer au premier congrès qui s'ouvrira.

C'est là qu'il faut chercher l'explication de l'acharnement avec lequel la Russie voulait se faire céder cette partie de la Bessarabie par la Roumanie directement et non par les Puissances signataires du traité de 1856. Et c'est encore là peut-être que l'on trouvera le mobile du refus opiniâtre du cabinet de Bucharest et des chambres Roumaines de se rendre aux injonctions de leur alliée.

Ce côté nouveau de la question sollicite l'attention la plus sérieuse des Puissances, et tout nous porte à croire qu'elles hésiteront d'autant moins à prendre en mains la cause de la Roumanie qu'elles sont intéressées à fortifier ce pays et la Grèce afin de mettre un terme à la marée toujours montante du panslavisme.

Mais il ne suffit pas d'indiquer et de reconnaître les droits des Roumains sur la Bessarabie, il importe de chercher le moyen le plus pratique pour les remettre en possesion de ces droits.

Il est évident que la Russie ne voudra pas de gaieté de cœur renoncer à une province des plus fertiles, et qui lui donne, en outre, le droit d'être riveraine du Danube et l'avantage de se trouver en contact presque immédiat avec la nouvelle Bulgarie.

L'Europe non plus n'est pas disposée à faire la guerre à la Russie pour la contraindre à rendre la Bessarabie aux Roumains.

Comment trancher cependant cette difficulté?

On pourrait avoir recours à un moyen sans froisser l'amour-propre de la Russie et sans sacrifier les intérêts de la Roumanie.

Ce serait, si l'on ne peut rendre à la Roumanie toute la Bessarabie, de maintenir au moins sa possession sur la partie de cette province qui lui a été annexée par le traité de Paris, lui rendre les

[1]) Voir la collection des lois russes *Polnoe sobranie Zakonov*, tome 4, page 659.

www.ziuaconstanta.ro

Bouches du Danube qui ont de tout temps appartenu à la Moldavie et lui donner, en outre, comme compensation pour le reste de la Bessarabie et la Bucovine, non pas seulement les marais de la Dobroudja, mais un territoire sur la rive droite du Danube, équivalant en étendue et en importance aux deux provinces que la Turquie a cédé sans en avoir le droit, territoire où l'on compte, d'ailleurs, une population roumaine très importante. X.

Le Ministre de l'intérieur de Roumanie aux Préfets,
Bucarest 25 Avril 1878

En suite des conditions de paix convenues entre le Gouvernement de S. M. l'Empereur de toutes les Russies et le Gouvernement de S. M. I. le Sultan, il s'est trouvé quelques personnes pour émettre l'opinion que la convention conclue le 4 (16) Avril 1877, entre la Russie et la Roumanie, avait cessé d'être obligatoire pour nous. Une semblable interprétation, pour peu qu'elle se répandît et s'accréditât, pourrait induire en erreur les citoyens et même quelques autorités, et les amener à se considérer comme dispensées de remplir les obligations que le Gouvernement a contractées en vue de faciliter le passage des armées Russes par la Roumanie. Il en résulterait des conflits qui seraient préjudiciables à tous égards.

L'accomplissement religieux, jusqu'à la paix définitive, de tous les engagements que nous avons souscrits par la susdite convention, constitue pour nous non seulement un devoir mais un intérêt capital. A cette condition seulement la Russie sera tenue réellement de remplir strictement toutes les obligations qu'elle a contractées envers la Roumanie, et qui nous servent de bouclier jusqu'au jour où l'Aréopage Européen se sera prononcé définitivement.

Sans doute certaines stipulations de la convention, par suite de la cessation de la guerre, cessent d'avoir un sens et perdent leur application : ainsi toutes les stipulations destinées à faciliter les opérations militaires en face de l'ennemi. Les dispositions de l'art. XXII, par exemple, qui prévoit la construction de travaux de fortification, en vue de couvrir l'armée russe contre des entreprises éventuelles de l'ennemi, n'ont plus de raison d'être.

Il en est de même de l'article XVIII qui porte : . . . . *„Il est „bien entendu que les arrêts des troupes n'auront lieu que là où „ils seraient nécessités par des besoins de repos ou des obstacles „indépendants de leur volonté, et ne dureront que le temps strictement nécessaire à cet effet.“*

www.ziuaconstanta.ro

Parmi les obstacles qui pouvaient empêcher les troupes russes de poursuivre leur marche, figuraient ceux qu'auraient opposés l'ennemi ou imposés les opérations militaires contre l'ennemi. Des obstacles de cette nature ne peuvent plus se présenter, du jour où la guerre est terminée. Il résulte de là que les troupes russes ne sauraient plus invoquer, pour expliquer leurs arrêts, que les obstacles ordinaires et les nécessités de repos.

Si je vous rappele ces dispositions, Mr le Préfet, c'est que je désire vous voir mettre tous vos soins à vous y conformer scrupuleusement. Vous voudrez bien en conséquence assurer aux armées russes, par les mesures les plus rigoureuses, toutes les facilités demandées pour le transport et les haltes des troupes en marche, pour la satisfaction de tous leurs besoins pendant tout le temps nécessaire à leur repos ou à la levée des obstacles, indépendants de leur volonté, qui les auraient arrêtées. Mais, par contre, vous n'oublierez pas que votre devoir est de vous refuser à toute demande dont l'objet serait de permettre aux armées russes de s'installer dans certaines localités pour une durée et dans des conditions qui excéderaient les prévisions de la convention. En pareil cas, vous auriez à m'aviser par rapport immédiat.

Monsieur le Préfet, l'article 1 de la convention stipule pour les armées Russes le traitement réservé aux armées amies. Nous mettons un légitime orgueil à constater aujourd'hui que, dans l'exécution de cette disposition, les autorités constituées et la nation tout entière ont, en toute occasion, rivalisé d'empressement dans l'accomplissement fidèle des engagements pris au nom du pays. La nation a voulu ainsi écarter jusqu'aux moindres suspicions, et prouver avec éclat qu'elle savait remplir religieusement toutes les obligations contractées par ses représentants et par son Gouvernement. Ce n'est sans doute pas sans une certaine appréhension qu'au début les autorités supérieures Russes ont vu notre tentative, entièrement neuve dans les annales de la vie des nations, de ne suspendre aucun des libertés publiques, dans des conjonctures aussi graves, alors surtout qu'il se trouvait, même parmi nous, des hommes pour soutenir que ces libertés n'étaient pas à notre taille.

En présence d'une expérience convaincante, les autorités Russes elles-mêmes n'ont pu que nous exprimer leur satisfaction du bon traitement qui les a partout et toujours accueillies en Roumanie, pendant toute la durée de la guerre.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter, Mr le Préfet, que le mérite

www.ziuaconstanta.ro

des populations a été d'autant plus grand que les ***causes de mécontentement et de conflit n'ont pas manqué,*** et qu'il y a eu de fréquentes instigations de la part de ceux qui cherchent la satisfaction de leurs intérêts personnels jusque dans les malheurs de la patrie. Je mentionnais tout-à-l'heure que les causes de mécontentement n'ont pas manqué: En effet le pays avait à répondre aux exigences des armées russe et roumaine, et cette charge semblait devoir dépasser de beaucoup nos forces.

Cependant toutes ces exigences ont eu leur pleine satisfaction, par la libre volonté des populations, sans qu'il fût besoin de recourir à la moindre mesure coercitive. L'emploi d'une telle mesure eût d'ailleurs été impossible, puisque toute la force publique, l'armée tout entière, était au-delà de la frontière.

J'aurais évité, Mr le Préfet, ce retour sur le passé, si la cessation de la guerre n'avait pas soulevé certains incidents regrettables. En effet l'Europe entière a constaté les faits ci-dessus mentionnés. Elle a admiré non seulement la bravoure de l'armée roumaine, mais aussi la régularité qui a présidé au fonctionnement de toutes nos institutions, la tranquillité et le tact qu'a observé l'ensemble de la société roumaine dans une situation des plus pénibles et des plus périlleuses.

Les incidents dont je veux parler se rapportent au mode du traitement qui nous a été réservé lors de la conclusion de l'armistice et des conditions de paix, au désir exprès du Gouvernement Russe de nous prendre la Bessarabie et de nous donner en échange la Dobroudja, et à certaines menaces qui auraient été prononcées contre nous. Il y a certainement eu là de quoi mécontenter et inquiéter la Roumanie. C'est donc notre devoir d'empêcher que cette inquiétude, dont l'existence est réelle, et qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire disparaître, ne dégénère en agitation et surtout ne se manifeste par des actes individuels ou collectifs, de nature à provoquer quelque conflit préjudiciable au pays.

En conséquence vous signalerez, Mr le Préfet, à tous vos administrés que S. A. le Prince Régnant, les Corps Législatifs et le Gouvernement ne se sont jamais, dans ces graves et douloureuses conjonctures, départis de leur devoir, et qu'ils ont fait tout ce qui était humainement possible pour sauvegarder les droits et les intérêts du pays.

Il est à espérer que le grand Aréopage Européen, devant qui la récente guerre a mis de nouveau à l'ordre du jour la question

www.ziuaconstanta.ro

d'Orient, tiendra compte des vœux unanimes des Roumains, et que la Russie elle-même renoncera à sa demande, convaincue que nos efforts se fondent exclusivement sur la persuasion où nous sommes que céder, ce serait mettre en péril une des conditions essentielles de la vie de l'Etat Roumain.

Mais, pour qu'elle se pénètre de cette vérité, il faut que tout Roumain s'observe et garde la même attitude que par le passé, en toute occasion et vis-à-vis de tout événement; il faut que nous nous dominions, même en présence des provocations dont nous pourrions être l'objet, de quelque part qu'elles vinssent; il faut que dans les réunions et les feuilles publiques, non moins que dans les relations individuelles, nous mesurions nos paroles, nous mettions la plus grande modération dans notre langage, nous évitions envers nos hôtes toute discussion qui pourrait dégénérer en dispute, ou serait de nature à inspirer d'injustes soupçons sur nos sentiments à leur égard.

En un mot, il faut que tout Roumain réfléchisse à la responsabilité qu'il attirerait sur lui s'il provoquait un conflit qui, dans les conditions actuelles, serait désastreux pour nous. Car ce serait compromettre la nation elle-même devant l'opinion publique européenne, au moment où l'Europe, dans un concert unanime, cherche à éviter les excitations, à écarter la guerre et à fonder la paix que réclament la prospérité et le progrès du monde.

Veuillez donc, Mr le Préfet, recommander à vos administrés la tranquillité et la confiance. Ils peuvent être assurés que le Prince, les Corps Législatifs et le Gouvernement, rempliront en toute circonstance, leur devoir, et qu'ainsi il nous est permis d'espérer que notre droit sortira sans atteinte de la crise que nous traversons.

Agréez, Mr le Préfet, etc.

Le Ministre de l'Intérieur, *I. C. Bratiano.*

à l'Agent diplomatique de Russie à Bucarest, 26 Avril 1878

Monsieur l'Agent, pour faire suite à ma note du 12 (24) courant, Nr. 3308, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, traduction de la circulaire en date du 13 (25), Nr. 7190, par laquelle S. E. Monsieur le Ministre de l'Intérieur donne aux préfets des instructions relativement à l'application actuelle de la Convention du 4/16 Avril 1877. Des instructions dans le sens de cette circulaire ont été envoyées à MM. les Commissaires Roumains auprès des armées Impériales.

En vous communiquant cette pièce, je vous prie, etc.

Kogalniceano

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris (en mission à Londres) Londres 26 Avril 1878.

Votre séjour à Londres devient inutile après la remise des pièces signalées par votre dernier télégramme. Je vous prie donc de partir immédiatement pour votre poste à Paris, où votre présence est indispensable. Vous y trouverez des instructions sur différentes questions.

Kogalniceano.

à Monsieur Kogalniceano de Berlin, 26 Avril 1878.

J'ai remis dernièrement à Monsieur de Bulow la copie de la protestation que votre Excellence a adressé à Saint-Pétersbourg. Je suis revenu à cette occasion sur tout ce qui dans le traité de San-Stéphano est une atteinte à nos intérêts, une violation à nos droits, une ironie à notre indépendance, et j'ai eu d'autant moins de peine à résumer ces injustices à notre égard qu'elles sont mieux et plus complètement développées dans vos différentes notes. J'ai exposé en même temps l'état du pays, les procédés employés par la Russie pour venir à bout de la résistence roumaine, l'occupation prolongée, les liens changés en chaînes, les mécomptes, les calamités de toute nature, et j'ai ajouté que, puisque tous les Cabinets de l'Europe nous disaient de réserver au Congrès la question de la Bessarabie, puisque l'on voulait bien reconnaître qu'en repoussant la transaction proposée nous agissions dans un intérêt qui n'était pas seulement le notre, on pourrait peut-être nous aider, en attendant les conférences, à vivre plus paisiblement avec notre gouvernement et nos institutions. Monsieur de Bulow m'a répondu que le gouvernement allemand désirait vivement de voir la Roumanie au bout des sérieuses difficultés qu'elle traversait et qu'il en avait dernièrement entretenu l'Empereur. Son Excellence m'a parlé du compte que Sa Majesté s'était fait rendre, par un officier allemand qui a suivi notre campagne, sur l'action de notre armée sur les services qu'elle a rendus, et a fini en disant qu'il était impossible de ne pas s'intéresser à notre passé, à notre avenir, et en assurant que de nos épreuves tout à fait passagères nous sortirions à notre honneur et à notre avantage. Enfin, Monsieur le Ministre croit à la réunion du Congrès, malgré les complications diplomatiques. Depuis quelque temps, Monsieur de Bulow et le Prince de Bismarck s'emploient à montrer qu'il est d'un grand intérêt pour l'Allemagne d'épargner à l'Europe un bouleversement nouveau. On le répète avec tant de soin

www.ziuaconstanta.ro

que l'on commence à en douter. La paix est, sans doute, nécessaire à l'Allemagne pour consolider la position acquise, mais la paix des autres est-elle aussi indispensable a cette œuvre? Voilà ce qu'on se demande, et les réponses comme les opinions, sont très différentes. Ce qui aide encore à écarter la crainte d'une rupture générale, c'est plus tôt l'état des finances et des armées russes. On se dit que la paix de l'Europe a pour elle, mieux que les déclarations allemandes, l'impuissance d'agir de la Russie; et l'on est d'autant plus disposé à la juger incapable d'entreprendre une guerre avec l'Angleterre qu'elle n'a obtenu encore aucune garantie contre l'Autriche. La neutralité de cette puissance parait, grâce à la Hongrie, presque impossible. Il reste donc des raisons de croire à une solution pacifique. Mais, d'un autre côté, les questions à résoudre semblent bien difficiles, et les intérêts sont si opposés, les vents si contraires, que toutes les espérances pourraient se briser. Il faut être prêt à tout. Veuillez agréer, etc. ***G. Vârnav.***

Le Secrétaire de L'Agence diplomatique de Roumanie à Paris au Ministre des Affaires Etrangères, Paris 15 Avril 1878.

Avant-hier j'ai présenté au Ministère des Affaires Etrangères votre note relative aux entraves que les Russes mettent à la libre navigation du Pruth et du Danube; aujourd'hui j'ai présenté la protestation contre le traité de San-Stéphano. On ne m'a pas caché la vive impression produite par les deux dernières notes : de toutes parts on loue notre courage. On déplore notre situation et de la manière dont nous sommes traités. Notre seul espoir serait dans le Congrès, malheuresement encore ajourné. On évite de se prononcer sur la ligne de conduite à suivre par notre Gouvernement. L'énergie de nos protestations n'est cependant pas mal vue . . . .
Stoicesco.

à Sa Majesté l'Empereur Alexandre à St-Pétersbourg, 28 Avril 1878.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Votre Majesté, Elle nous permettra de Lui exprimer nos vœux les plus sincères pour Son bonheur, ainsi que pour celui de Son Auguste famille. Nous avons été bien touché du souvenir affectueux que Votre Majesté, nous témoigne et nous n'avons comme Elle, qu'un désir, celui de voir la paix se retablir le plutôt possible. Que Dieu protège Votre Majesté. ***Charles, Elisabeth.***

www.ziuaconstanta.ro

a Monsieur Kogalniceano, 18 Mars 1878 de Vienne.

Interprétation (?) a pris connaissance de votre télégramme à *a...?* relativement déclaration de Gortchacow au Général Ghika à la suite apostrophe de l'Empereur au cercle de la Cour nom *pour notre* (?) que ce serait une grande faute politique que notre Gouvernement discute encore cette question avec la Russie l'Europe croira que transaction est en jeu c'est un tort de croire que l'Europe nous a abandonné, ni ici, ni à Londres il n'y a rien qui le fait présumer s'en se baser sur une présomption non fondée est une grave faute; l'Europe ne peut pas nous abandonner mais il faut lui prouver par des actes que notre volonté est de ne pas trafiquer la Bessarabie, au lieu de demander des explications à Gortchakow, faites connaître à Europe la détermination de la Russie afin que le Congrès ne se réunisse pas sans en dénoncer saisi par nous-mêmes. Protestez énergiquement contre traité San-Stéphano fait sans nous pour nous, comme à la portée pays conquis auquel la Russie a donné la liberté.

Ion Ghika, ...

Domnuluĭ Kogălniceanu, Bucurescĭ 13 Aprilie 1878.

Comisariĭ otomanĭ cer încă un transport de prisonieri turci, sub cuvènt că aŭ un bastiment la Galaţĭ care aştéptă transportul prisonierilor; cred că am putea să le dăm încă cinci sute de prisonieri; dacă eştĭ de aceeaşĭ opiniune, bine-voesce a'mĭ respunde.

I. C. Brătianu.

Domnuluĭ I. Brătianu, Bucurescĭ 13 Aprilie 1878.

Eŭ am opinat să liberăm încă un numĕr de prisonieri, d-ta n'aĭ consimţit. Aşĭ putea să te şicanez şi eŭ, dar sunt «bon enfant» şi sciĭ că am mare plăcere de a nu te refusa în nimic. Prin urmare, liberĭ sunt fiiĭ luĭ Mahomet a 'şĭ îndrepta paşiĭ orĭ-unde veĭ bine-voi a 'ĭ trimete.

Kogălniceanu.

Către prefectul de Galaţĭ, 30 Aprilie 1878.

Telegrafiază-mĭ grabnic numĕrul, numele şi condiţiunea oamenilor arestaţĭ de comandanţiĭ ruşĭ şi unde se află arestaţĭ.

Kogălniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris au Ministre des Affaires Etrangères, Paris 30 Avril 1878.

Monsieur le Ministre, les différents télégrammes que je vous ai adressé de Londres n'ont pu vous faire connaître que les quelques impressions recueillies dans mes deux entretiens avec Lord Salisbury. J'ai attendu, pour vous donner des informations plus complètes sur la situation et le courant de l'opinion en Angleterre, de voir moi-même un certain nombre de personnes en mesure de bien me renseigner. Malheureusement, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je suis arrivé à contre-temps: à la veille des vacances de Pâques, lorsque le Parlement a suspendu ses travaux pour trois semaines, et que tout le monde politique se dispersait, ainsi que d'habitude, à la campagne ou sur le continent. Puis c'est au moment même où ma mission aurait eu le plus de fruit,— c'est-à-dire quand j'allais entrer en relations utiles avec les divers membres du Gouvernement, du Parlement et du Corps diplomatique, qui étaient sur le point de rentrer en ville,— que les incidents survenus à Bucarest vous ont obligé à me faire revenir à Paris.

Il serait très-regrettable et très-préjudiciable pour notre cause de ne pas donner suite aux premières et nécessaires démarches que j'ai fait à Londres. L'accueil que j'y ai trouvé, les bonnes dispositions qui m'ont été témoignées, non seulement dans les régions officielles, mais encore dans le monde de la presse et des clubs, qui a tant d'influence sur la politique, m'ont permis d'apprécier l'importance qu'aurait pour nous un travail plus persistant sur ce terrain. Malgré les circonstances défavorables du moment, il m'a été facile en quelques jours d'obtenir un libre accès auprès des principaux journaux et l'assurance de leur concours. Je devais très-prochainement être reçu par Lord Beaconsfield et par Mr Gathorne Hardy, le membre le plus influent du cabinet après le Premier Ministre. J'avais aussi la certitude de pouvoir entretenir non sans intérêt de leur part, Mr Gladstone et d'autres personnages considérables des deux Chambres, ainsi que Midhat-Pacha et Mussurus-Pacha. Enfin j'ai constaté de tous côtés un vif désir de connaître ce que nous voulions et ce que nous pouvions faire.

Dans ces conditions, mon départ subit aurait paru singulier et aurait donné lieu à des interprétations erronées, si je n'avais eu le soin de le motiver par une cause fortuite et toute temporaire,

www.ziuaconstanta.ro

Il est incontestable que l'Angleterre est à la veille de prendre de grandes décisions. Personne ne croit que les négociations, actuellement en cours, sur les questions secondaires de la retraite des forces des deux Puissances en présence, et sur la forme à donner à l'invitation pour la réunion éventuelle d'un Congrès, puissent aboutir à un résultat sérieux : la divergence des intérêts est trop profonde pour que quelques concessions préliminaires suffisent à amener un rapprochement et une réelle conciliation. Ce qui retarde l'explosion de la guerre, que le sentiment populaire a déjà résolue, c'est encore un défaut de complète unité de vues entre les divers membres du Gouvernement. En effet tandis que la majorité, avec Lord Beaconsfield à sa tête, prépare de formidables armements, dans l'intention arrêtée d'écraser la Russie et d'assurer ainsi pour longtemps la sécurité et le prestige de l'Angleterre, la minorité du cabinet, avec Lord Salisbury, hésite et se contenterait d'obtenir une réduction des conditions du traité de San-Stéphano, au moyen d'une campagne diplomatique secondée par un certain déploiement de forces. La rentrée prochaine du Parlement mettra sans doute un terme à ces légères dissidences. Il est déjà question de plusieurs modifications dans le Ministère, qui auraient pour but d'éliminer quelques amis que Lord Derby y a encore. Ces changements précèderaient de bien peu les graves déterminations que toute le monde juge nécessaires pour sortir d'une situation inextricable, qui n'est pas la paix, et qui est aussi funeste aux intérêts que la guerre.

Lord Beaconsfield a pour lui la confiance absolue de la Reine et l'opinion publique. Il tient à couronner sa longue carrière par une entreprise qui doit grandir son pays, et pour le succès de laquelle il mettra tout en œuvre. Il s'occupe très-activement de réveiller l'énergie des Turcs et de les aider à reconstituer leurs forces ; il a de fréquentes entrevues avec Mussurus aussi bien qu'avec Midhat-Pacha. En même temps il cherche à dégager le Gouvernement Ottoman des embarras que lui cause l'hostilité des Grecs, en garantissant à ceux-ci de sauvegarder leurs intérêts. On m'a encore assuré, et j'ai plus d'une raison pour ne pas en douter, qu'il n'est pas sans songer au concours qu'il pourrait trouver chez nous. Vous avez vu quelle part importante il a donné à la question de la Bessarabie dans son dernier discours sur les affaires générales de l'Europe. Sur ce point, il semble aller plus loin que Lord Salisbury, qui ne voit là qu'un intérêt purement autrichien. Aussi ai-je beaucoup regretté de n'avoir pas déjà entretenu le Premier Ministre, dont j'aurais

www.ziuaconstanta.ro

voulu appeler l'attention sur les considérations d'ordre général que vous faites valoir en établissant l'étroite connexité qui existe entre la possession du territoire réclamé par la Russie et la liberté du Danube.

Mais il est encore possible d'agir utilement. Je crois devoir le répéter, Monsieur le Ministre; c'est à Londres que vont se décider les grandes questions qui intéressent l'Europe, c'est là aussi qu'il nous faut porter nos soins et nos efforts, et ce serait vraiment nous abandonner nous-mêmes que de négliger d'y chercher un point d'appui.

Pour la France, elle semble résolue à ne prendre dans les événements qui s'annoncent qu'un rôle secondaire. Ma présence ici ne sera pas indispensable lorsque j'aurai terminé les démarches dont vous venez de me charger, et je pourrai rendre ensuite de meilleurs services à Londres, où j'ai déja quelques bonnes relations. Si vous jugiez toutefois qu'il est préférable que je reste à mon poste, je me permettrais de vous engager à envoyer sans retard quelqu'un à Londres, car nous touchons certainement à une phase critique dans laquelle nos destinées sont aussi en jeu.

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de me faire part de votre décision à ce sujet et je vous prie. . . . . .

N. Calimaki-Catargi.

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agents diplomatiques de Roumanie, 2 Mai 1878.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour votre information personenlle, et pour en faire usage en cas de besoin :

1° Copie de la protestation, en date du $^{12}/_{24}$ Avril, No. 5.508, que le Gouvernement Roumain a adressée à Monsieur l'Agent diplomatique de Russie à Bucarest, contre l'occupation croissante de la Roumanie par les Armées Russes et l'établissement à titre quasi-permanent sur notre territoire, des troupes Impériales, en violation de la Convention du $^{4}/_{16}$ Avril 1877;

2° Copie de la traduction officielle de la circulaire en date du $^{13}/_{25}$ Avril, No. 7,199, par laquelle Monsieur le Ministre de l'Intérieur indique aux autorités administratives du pays quelle est l'application actuelle de la susdite Convention, et dans quelle mesure leur concours doit être fourni aux armées Impériales.

Des instructions conformes à cette circulaire ont été données par mon Département aux Commissaires Roumains auprès des armées Russes.

www.ziuaconstanta.ro

Aux renseignements que vous relèverez de ces deux pièces, j'ajouterai que, selon nos informations, le nombre des troupes étrangères qui se trouvent actuellement sur le territoire Roumain monte au chiffre de cinquante mille hommes.

Veuillez agréer, etc. ***Kogalniceano.***

l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 2 Mai 1878

La mission du Général Ignatieff a complètement échouné. Le langage du Comte Andrassy doit avoir produit une profonde impression sur le diplomate russe, car au lieu de poursuivre sa tournée, il a repris directement le chemin de Saint-Pétersbourg. On croit que c'est pour conseiller au Czar d'accepter le Congrès à tout prix, Monsieur Bratiano a eu hier une conférence avec le Comte Andrassy.

Balaceano

à Son Altesse Impériale Monseigneur le Grand-Duc Nicolas Nicolajevits à Odessa expédiée de Belgrad, 1 Mai 1878.

Profondément touché du gracieux télégramme par lequel en quittant le commandement de l'armée après la brillante campagne dans laquelle Votre Altesse Impériale s'est couverte d'une gloire immortelle Elle me fait l'honneur de nous exprimer à moi et à mon armée sa satisfaction pour le concours que nous avons prêté à la grande œuvre entreprise par Sa Majesté l'Empereur je prie Votre Altesse Impériale de daigner agréer en mon nom et en celui de mon armée, nos remerciements pour les sentiments qu'Elle a bien voulu nous exprimer. Ce sera pour l'armée et pour tout le peuple serbe un souvenir ineffaçable que cette confraternité d'armes qui resserera assurément les liens traditionelles qui existent entre les deux peuples, le peuple russe et le peuple serbe. Quand à moi monseigneur c'est avec la plus profonde reconnaissance que je me rappelerai toujours de la haute bienveillance et de la cordiale sympathie dont Votre Altesse Impériale m'a honnoré durant toute la campagne. Je prie en même temps Votre Altesse Impériale d'agréer mes chaleureuses félicitations pour la nouvelle marque par laquelle Son Auguste frère Sa Majesté l'Empereur lui a témoigné sa haute satisfaction en élevant à la dignité de maréchal, le glorieux et l'illustre commandant en chef de sa victorieuse armée. Je forme des vœux sincères pour le prompt rétablissement de la santé de Votre Altesse Impériale. ***Prince Milan de Serbie.***

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie a Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 4 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, si l'on ignore encore l'état des négociations qui viennent d'être reprises, on sait que l'Angleterre demande aujourd'hui, comme au premier jour, la soumission au Congrès de tout le traité de San-Stéphano. Elle n'a rien cédé de ses prétentions premières.

. . . . . .

Il n'est guère à présumer que le Cabinet de Londres abandonne un terrain aussi fort que celui qu'il a choisi, la défense du droit de l'Europe . . . . . .

. . . . . .

Je n'ai rien pu apprendre des entretiens du Comte Schouvaloff à Berlin. Son Excellence a vu l'Empereur, le Prince Impérial et Mr de Bülow ; mais ce qui a été échangé dans ces entretiens est resté un secret pour tout le monde.

Tous les regards se tournent, à cette heure, vers St-Pétersbourg, c'est de là qu'on attend la guerre ou la paix. Car, encore une fois, l'Angleterre n'acceptera le Congrès que si la partie adverse consent à discuter, pour le modifier, tout son traité . . . . . .

. . . . . .

Le Cabinet de Saint-James parait résolu à risquer ses vaisseaux et ses armées, s'il n'obtient, au retour du Comte Schouvaloff, les concessions qu'exigent l'intérêt et l'avenir Britanniques. Telle est aujourd'hui la situation entre ces deux Puissances. . . . . .

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre . . . . . .

G. Varnav-Liteano.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome au Ministre des Affaires Etrangères, Rome 6 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, avant-hier Samedi, 4 Mai, trois sénateurs ont interpellé le Ministre sur la politique étrangère et sur les affaires d'Orient.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères a répondu que l'Italie désire la paix, qu'elle restera neutre, qu'elle a conservé sa liberté d'action ; que sans prendre un rôle de médiateur direct et immédiat, sans chercher à demander au Cabinet Anglais,—comme on en a répandu à tort le bruit,—ce qu'il propose à la place du traité San-Stéphano, le Cabinet Italien ne négligera rien, à l'occasion des négociations, pour soutenir les principes qui constituent la base

www.ziuaconstanta.ro

de l'existence nationale de la nation italienne, ainsi que la question capitale de la liberté du commerce.

Le passage suivant du discours du Comte Corti est à noter:

«Les questions relatives à l'échange proposé à la Roumanie de «la Bessarabie contre la Dobroudja, et celle de l'extension de la «Bulgarie, qui deviendrait non pas un Royaume mais une Princi- «pauté autonome sous la suzeraineté de la Turquie, sont des ques- «tions trop délicates pour que je puisse aujourd'hui les approfondir.

«Le questioni relative allo scambio proposto alla Rumania della «Bessarabia per la Dobrougia e quella della estensione della Bul- «garia, che diverrebbe non un regno ma un principato autonomo «sotto l'alte sovranità della Turchia, sono questioni troppo delicate, «perchè io possa, oggi, addentrarmi in esse.»

Veuillez agréer,

Le Sécrétaire-Gérant, ***Obedenaro.***

Le Ministre des Affaires Eirangères aux Agents diplomatiques de Roumanie, 8 Mai 1878.

Pour faire suite à ma communication du 20 Avril (2 Mai), j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour votre connaissance personnelle, copie de la note en date du 24 Avril (6 Mai) Nr. 6015, que j'ai adressée itérativement à Monsieur l'Agent diplomatique de Russie à Bucarest, au sujet de l'occupation prolongée et croissante de la Roumanie par les armées Impériales.

Veuillez agréer, Monsieur . . . . .

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents diplomatiques de Roumanie, Bucarest 9 Mai 1878.

Son Altesse le Prince Régnant part après-demain pour la petite Valachie, afin d'y passer en revue les troupes que Son Altesse n'a plus inspectées depuis Plevna. Cette excursion qui durera huit jours n'a aucun caractère politique.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris (en mission à Londres) au Ministre des Affaires Etrangères, Londres 15 Mai 1878.

La date de la réunion du Congrès n'est pas encore résolue; c'est à tort qu'on l'a annoncée de divers côtés comme certaine. Les négociations préliminaires continuent, mais elles soulèvent plus

www.ziuaconstanta.ro

d'une difficulté. Au moment opportun je demanderai ici d'être fixé sur la situation qui doit nous être faite et vous renseignerai aussi complètement que possible. Veuillez m'aviser sur ce qu'il y a de nouveau dans l'attitude de la Russie à notre égard.

Calimaki-Catargi

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 16 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, dans certaines sphères diplomatiques de Berlin, on a appris avec un secret plaisir la concentration de notre armée du côté des montagnes, dans des positions saines, fortes, capables de résistance. On croit que cette poignée d'hommes peut exercer en faveur de la paix un brin d'heureuse influence.

Vous aviez été critiqués de la tenir, dans un moment de péril, dispersée dans le pays, Monsieur . . . . . qui est en correspondance avec Bucarest, a reçu des lettres dans lesquelles on lui disait que c'était là une des principales accusations que l'opinion portait contre le Gouvernement Roumain. On trouvait que cette opinion avait raison. Aussi la nouvelle actuelle a-t-elle été bien accueillie . . . .

Dans cet état de choses, une armée de 40.000 hommes, sous les ordres de notre vaillant Souverain, peut rendre service à l'intérêt général de la paix.

On nous en tiendra compte au réglement définitif de la question orientale. D'ailleurs notre résistance aux desseins des Russes nous rend toutes les sympathies des Anglais. On croit aujourd'hui à Londres que la Roumanie n'a pas cessé d'être, selon l'expression de Monsieur de Beust, l'obligée de l'Europe ; on comprend que nous avons pris les armes moins pour échapper à la suzeraineté légère de la Porte que pour ne pas tomber sous le joug d'une rude domination. Nous avons beaucoup gagné dans l'opinion de la diplomatie occidentale . . . . .

Veuillez agréer. . . .

G. Varnav-Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 17 Mai 1878.

Le Comte Ignatieff a quitté Saint-Pétersbourg et se trouve à Kiew. La question de la Bessarabie dépendant aujourd'hui de l'Angleterre, il est nécessaire d'envoyer quelqu'un à Londres. Si l'Angle-

www.ziuaconstanta.ro

terre cédait sur ce point, les autres Puissances céderaient aussi. La déclaration belliqueusse que M. Tizza a faite à la fin de la discussion sur les soixante millions prouve qu'il ne croit pas au succès des négociations du Comte Schouwaloff. Deux corps de l'armée autrichienne seront placés en Transylvanie.

Balaceano

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 17 Mai 1878.

J'ai reçu et communiqué au Conseil des Ministres votre importante et douloureuse dépêche qui m'annonce que la question de la Bessarabie dépend de l'Angleterre, et que si l'Angleterre cédait, les autres Puissances, et partant, l'Autriche aussi, céderaient. . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 18 Mai 1878.

L'impression générale ici est que la réponse que le Comte Schouwaloff est chargé de porter à Londres, bien que conciliante dans la forme, ne suffira pas pour satisfaire l'Angleterre.

Kogalniceano.

Domnului Kogâlniceanu Bucurescĭ, de la via Florica, 18 Maiŭ 1878.

Iată depeşa necifrată prin care voesc să rĕspund la douĕ depeşi ce am primit aicĭ de la Viena, voesc ca să curm odată cu acéstă comedie; spune-mĭ dacă pociŭ s'o pornesc.

I. C. Brătianu.

Textul depeşeĭ: Aux insinuations, de quelques diplomates, qu'il y a entente complète entre le Gouvernement Russe et Roumain pour la rétrocession de la Bessarabie, nos actes officiels et presque journaliers les demandes d'une manière irréfutable aussi soyez certain que ces insinuations ne peuvent influencer des hommes sérieux. Ce que j'attends avec impatience de vous, c'est la nouvelle qu'il y a eu des déclarations aussi cathégoriques et officiels que les nôtres, pour démentir les insinuations qu'il y a des puissances qui ont converti à la rétrocession de la Bessarabie, cela sera un beaume merveilleux pour le Gouvernement et le pays.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 18 Mars 1878.

. . . . . .

Le Président du Conseil des Ministres est très-surpris et affligé de la nouvelle que vous m'avez donnée hier concernant la Bessarabie: sa surprise est d'autant plus grande, me dit-il, qu'il comptait que l'Autriche-Hongrie insisterait pour l'intégrité de notre territoire, ses intérêts aux bouches du Danube étant identiques aux nôtres. Mr Bratiano espérait aussi que l'Autriche-Hongrie serait la Puissance qui prendrait l'initiative en notre faveur auprès des autres Puissances.

Sur l'invitation expresse faite par le Président du Conseil, je vous prie de voir S. E. le Comte Andrassy et de lui dire que le Prince, le Gouvernement et la Nation entière comptent sur les bonnes dispositions du Cabinet Impérial à notre égard, que nous serions heureux qu'il prît l'initiative pour introduire et défendre la question de la Bessarabie au sein du Congrès. Nous attendons, nous espérons que vous ferez tout votre possible, que vous userez de tous vos moyens de persuasion pour obtenir du Comte Andrassy une réponse précise sur ce que nous avons à espérer de la part du Cabinet de Vienne dans cette question de première importance pour la Roumanie.

Kogalniceano.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg au Ministre des Affaires Etrangères, 19 Mai 1878.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier ce matin même à Votre Excellence, le Comte Schouvalow, arrivé ici Dimanche soir 30 Avril (12 Mai), est reparti hier soir Samedi: L'objet de sa mission a été entouré du plus profond mystère et à l'heure présente rien n'a encore transpiré. Dans les sphères diplomatiques, on se livre naturellement à toutes sortes de suppositions; mais l'opinion la plus généralement accréditée est que l'Ambassadeur de Russie à Londres est venu à St-Pétersbourg pour mieux se rendre compte de la limite des concessions que le Gouvernement Russe serait disposé à faire en vue de maintien de la paix. On assure même qu'avant son départ de Londres, le Comte Schouvalow aurait relevé par écrit, sous forme de mémorandum, les différents points du traité de San-Stéphano que le Foreign-Office juge indispensable

www.ziuaconstanta.ro

maire, dont copie aurait été envoyée à l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à St-Pétersbourg.

Trouvant que les prétentions du Cabinet de Vienne étaient outrées, et qu'il n'y avait point espoir d'arriver à une entente directe sur de pareilles bases, la Russie se tourna vers l'Angleterre, que ses rapides et formidables armements rendent chaque jour plus menaçante, et entama des négociations en vue de faciliter la réunion d'un Congrès qu'elle n'avait points désiré, qu'elle a cherché à éviter, mais dont elle sent aujourd'hui l'inéluctable nécessité.

Les pourparlers qui sont poursuivis actuellement ont pour objectif de spécifier les différents poins qui seront soulevés au sein du Congrès. Sans préjuger la discussion, on cherche à préparer la solution finale: La limite des concessions que l'on est disposé à se faire mutuellement paraît à peu près déterminée, et l'espoir du maintien de la paix semble renaître. Le Comte Schouvalow a fortement appuyé dans ce sens. Est-ce à dire que de nouveaux incidents ne viendront point à surgir? Nul ne peut l'affirmer; seule l'espérance est permise.

Si je ne m'abuse au milieu des suppositions contradictoires que chacun forme sur l'avenir, on cherche en ce moment une formule qui puisse concilier tous les intérêts, sans blesser les susceptibilités de la Russie. Le traité de San-Stéphano ne serait point déchiré, mais il serait largement révisé: il y aurait en Asie, avec ou sans Batoum, une rectification de frontières qui ne laisserait pas la Russie maîtresse absolue de la route des Indes; en Europe les frontières de la Bulgarie seraient réduites vers le Sud; de même entre la Serbie et le Monténegro, de façon à permettre à un Turc un peu gros de passer entre ces deux Principautés pour vaquer à ses affaires en Bosnie. Il est également probable que la Grèce tirera quelque profit des promesses que lui a faites l'Angleterre pour modérer ses ardeurs beliqueuses

Serons-nous sacrifiés, dans cette nouvelle révision? La Bessarabie nous restera-t-elle, ou bien nous sera-t-elle prise? C'est ce que j'ignore et c'est ce dont on parle peu provisoirement. Cette question, si importante, si vitale pour nous, est devenue quasi-secondaire, dans un moment où l'Europe est si péniblement préoccupée du danger éventuel d'une conflagration générale.

M. . . . . et M. . . . . m'ont dit à diverses reprises qu'ils tenaient pour un excellent symptôme une certaine détente et un certain calme qui se seraient produits dans les esprits en Roumanie.

www.ziuaconstanta.ro

Je réponds invariablement que cette détente et ce calme ne peuvent être que relatifs, tant que nous n'aurons pas été rendus à nous-mêmes, tant que la Russie ne sera pas revenue à la stricte application des clauses de la Convention du 4 (16) Avril 1877, et tant que l'occupation du pays n'aura point complètement cessé; que nos protestations sont moins bruyantes, c'est qu'il est superflu de crier avec ceux qui ne veulent point entendre, mais que nous ne protestons pas moins, et que le Gouvernement Russe doit nous savoir gré de la sagesse que nous avons montrée en retirant nos troupes au-delà de l'Oltu, afin déviter toute matière à conflit - s'agesse d'autant plus apréciable que nos soldats avaient plein droit à s'attendre qu'ils retourneraient dans leurs garnisons habituelles ou même dans leurs foiers, après une rude campagne désormais terminée pour nous.

J'ai entendu dire à des personnages haut placés par leur naissance et leur position qu'on avait grandement tort de ne point préparer l'opinion publique aux concessions obligatoires. On est fatigué de la guerre d'argent, tout autant que de l'autre; on sait que la première durera longtemps encore après que la seconde aura cessé; on proteste contre de nouvelles aventures, et on réclame un calme absolu, bienfaissant et indispensable pour tous.

. . . . . .

. . . . . .

Emile I. Ghika.

à Monsieur Kogalniceano de Craiova, 21 Mai 1878.

Son Altesse aprouve votre proposition de ne présenter pour le dix Mai aucune recommandation pour décorer dans son voyage. Son Altesse a donné trois de cinquième à Calafat . . . . . .

Général Cernat.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 21 Mai 1878.

Le Comte Schouvaloff est chargé d'agir vis-à-vis de l'Angleterre comme le Général Ignatieff a essayé d'agir vis-à-vis de l'Autriche. Il doit chercher à la satisfaire par des concessions particulières. Le Gouvernement d'Autriche commence à craindre de rester isolé.

. . . . . .

. . . . . .

Liteano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 20 Mai 1878.

Il ne s'est rien passé, à ma connaissance, qui justifie les alarmes de Monsieur le Président du Conseil. Le Gouvernement Austro-Hongrois n'a rien changé à son attitude; le Comte Andrassy est toujours dans les mêmes idées. Mon télégramme exprimait une appréciation personnelle fondée sur ce que, l'Angleterre étant la seule Puissance qui se soit prononcée catégoriquement contre la rétrocession de la Bessarabie, sa retraite aurait eu pour effet de décourager les autres. D'ailleurs, cette éventualité est peu probable, car on considère la mission du Comte Schouvaloff comme manquée.

Balaceano.

Prefectului Slatina, 21 Maiŭ 1878.

Insciinţéză-mĕ dacă regimentul de Cazacĭ care a trecut Oltul s'a reîntors în Slatina. Cercetéză dacă pe la alte puncte aŭ maĭ trecut Oltul şi altă oscire ruséscă.

Kogâlniceanu.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 23 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire par dépêche télégraphique, le Comte Schouvaloff a obtenu à St-Pétersbourg de porter à Londres des concessions. Mais ses plans, ses démarches seront surtout dirigées dans le but d'arriver à un arrangement séparé avec l'Angleterre. Comme le général Ignatieff a offert, il y a deux mois, au Comte Andrassy de prendre en considération les intérêts autrichiens, ainsi le Comte Schouvaloff proposera à Lord Salisbury de donner satisfaction aux désirs de l'Angleterre. Le Cabinet de Londres n'est pas disposé, sans doute, à renoncer à la politique de principes qui lui a valu l'approbation de l'Europe; mais il consent, dans ses conversations avec le Comte Schouvaloff, à montrer les points qui lui paraissent excessifs dans le traité de San-Stéphano. . . . . .

. . . . . .

Quelles sont cependant les concessions dont le Comte Schouvaloff est le porteur? Personne, à l'exception du Prince de Bismarck, ne les connait à Berlin. Nous les apprendrons de Londres. Si elles sont de pure forme, c'est le Ministère Anglais qui les fera connaître. Si elles sont sérieuses, la diplomatie russe se chargera de les di-

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris (en mission à Londres) au Ministre des Affaires Etrangères, Londres 25 Mai 1878.

D'une source qui a quelque valeur, je tiens que le Comte Schouvaloff a rapporté, non une réponse précise à la seule demande mise en avant par l'Angleterre, c'est-à-dire la soumission du traité de San-Stéphano au contrôle de l'Europe, mais une série de contre-propositions tendant à faire sortir le Gouvernement Anglais du terrain qu'il a adopté et à le faire entrer dans la voie d'un arrangement.

Hier le Conseil des Ministres les a examinées . . . . . aucune décision n'a été prise ; la discussion se prolongera sans doute.

N. Calimaki-Catargi.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin 28 Mai 1878.

Dites-moi si la nouvelle, donnée par les journaux, de l'expédition des invitations au Congrès est exacte. ***Kogalniceano.***

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 28 Mai 1878.

Les invitations ne sont pas encore lancées, mais elles doivent l'être bientôt. ***Liteano.***

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents diplomatiques de Roumanie à Berlin, Paris, Rome et Vienne, 29 Mai 1878.

Dans vos entretiens avec les personnages politiques, montrez qu'en Bulgarie, outre les Bulgares et les Grecs, il y a aussi des Roumains, qui forment des groupes compactes sur la rive du Danube, depuis et y compris Widdin, et sur le littoral de la Mer, jusqu'à et y compris Kustendjé. La population Roumaine, du côté de Widdin et surtout à Silistrie et dans la Dobroudja, pénètre même fort loin dans l'intérieur des terres.

Aujourd'hui les Roumains sont plus maltraités par les Bulgares qu'ils ne l'étaient par les Turcs, avec qui ils entretenaient des rapports de bonne harmonie. Ils se voient maintenant persécutés dans leur langue ; on ferme leurs écoles et leurs églises nationales.

Appelez l'attention sur cette grave question . . . . . .

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Belgrade au Ministre des Affaires Etrangères, Belgrade 30 Mai 1878.

Monsieur le Ministre . . . . . .

. . . . . .

Le Cabinet de Belgrade s'est montré jusqu'ici très inquiet quant aux dispositions de l'Autriche vis-à-vis du nouvel état de choses créé en Serbie. Ces craintes viennent d'être dissipées par les assurances bienveillantes du Cabinet Austro-Hongrois. L'Autriche ne se montre nullement hostile à l'agrandissement de la Serbie sous certaines conditions. Ainsi elle ne saurait admettre que la Serbie gardât Novi-Bazar, mais en retour elle promet d'user de son influence pour faire attribuer à la principauté Pirot. Cette combinaison satisfait entièrement le Gouvernement serbe ; il attache une importance capitale à l'annexion de Pirot et du territoire qui en dépend, comme un des plus riches et des plus fertiles, tandis qu'il se montre assez indifférent à la possession de Novi-Bazar.

On a également touché la question de la construction d'un chemin de fer reliant la ligne de Salonique aux lignes autrichiennes en passant par la Serbie. Pour la construction, l'Autriche ne fait aucune objection ; l'exploitation, par contre, sera confiée à une compagnie autrichienne.

Cette question, vu son importance, comporterait un plus grand développement, mais je ne saurais vous donner de plus amples détails, le Gouvernement Autrichien s'étant borné à faire connaître en principe les conditions auxquelles son appui serait assuré à la Serbie. En présence de ce langage, l'attitude de la Serbie ne saurait être douteuse, quelle que soit l'issue des négociations. On n'a ici qu'une seule préoccupation, celle de faire sanctionner par l'Europe le nouvel état de choses, espérant toujours certains avantages. Si l'on tient compte du vœu des populations, ces espérances pourraient se traduire en réalité, car il est incontestable que certains contrées demandent leur annexion à la Serbie. L'administration serbe, il faut le reconnaître, n'est point tracassière, les impôts sont légers : voilà de puissants auxilaires qui viennent se joindre au sentiment national.

La garnison turque de l'île d'Ada-Kalé a passé hier devant Belgrade. L'occupation de cette île par les troupes Autrichiennes n'élévera de la part de la Serbie aucune protestation . . . . . .

Veuillez agréer, etc.

L. Catargi.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 30 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, je crois utile de vous tracer en quelques lignes l'état actuel de la situation . . .

Le 11 Juin est bien la date, non pas *fixée* comme on l'a dit, mais *proposée* pour la réunion du Congrès. Cette proposition a été faite par le Cabinet de Berlin, il y a quatre jours, à la suite d'une dépêche de Londres qui annonçait que la Russie consentait à soumettre à l'Europe le traité de San-Stéphano tout entier. On croyait, on avait la certitude que l'adhésion des Puissances devenait un fait acquis. Mais on est encore à Berlin à attendre la réponse de l'Angleterre, la seule qui manque aujourd'hui.

La cause de ce retard reste ignorée jusqu'à présent. C'est peut-être quelque question de procédure soulevée au dernier moment . . . Mais on paraît généralement convaincu que la réunion du Congrès est assurée . . . . .

On affirme que les invitations pour réunir les Représentants des Puissances à Berlin pourront être lancées le 1er Juin.

G. Varnav-Liteano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 30 Mai 1878.

Les dépêches Havas de ce jour donnent un extrait de la réponse du Comte Andrassy aux interpellations adressées dans les délégations, et l'énumération des points du traité de San-Stéphano qui lésent les intérêts Autrichiens : La question de la Bessarabie n'y figure pas.

Après des mois de controverse pour établir si l'Autriche-Hongrie s'intéresse ou non à cette question, qui semblerait de nature à préoccuper tous les Etats Danubiens, le Gouvernement Roumain a devoir de demander comment le Cabinet de Vienne l'envisage, et quel appui il compte prêter à la Roumanie.

Après votre entrevue avec le Comte Andrassy, vous voudrez bien adresser au Ministère une note détaillée, relatant toutes vos démarches, depuis Octobre dernier, auprès du Gouvernement Austro-Hongrois, et les réponses successives que vous en avez obtenues, ainsi que celle que je vous prie de solliciter actuellement.

Veuillez considérer que depuis plusieurs mois je n'ai reçu que des informations télégraphiques . . . . . La prochaine réunion du Congrès m'impose de saisir une délégation des Chambres des ques-

www.ziuaconstanta.ro

l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris (en mission à Londres) au Ministre des Affaires Etrangères, Londres 2 Juin 1878.

Je connais l'article du *Globe* dont le résumé télégraphique a été transmis à Bucarest ainsi que dans les autres capitales. Ce qui est relatif à la rétrocession de la Bessarabie n'est pas présenté comme la reproduction des paroles du marquis de Salisbury . . . . . Cet article n'a aucun caractère authentique, et, quoique le journal appartienne au parti conservateur, il ne s'est inspiré que d'hypothèses, qui se fondent sur le résultat des négociations en cours. Jusqu'ici rien de positif n'a transpiré, ni dans la presse ni dans le Parlement. L'Ambassadeur de . . . . . m'a assuré avant-hier que les discussions marchaient lentement, et que notre question n'a pas même été touchée. D'après diverses informations qui concordent, la grande difficulté est la garantie du retrait des forces Russes loin de Constantinople, exigé par l'Angleterre avant la réunion du Congrès . . . . . .

Telle est la situation. Il est difficile de risquer une affirmation en présence du secret absolu qui est gardé. Je crois toutefois que ce qui concerne la rétrocession de la Bessarabie n'est pas présenté comme la reproduction des paroles du Marquis de Salisbury, mais comme une des bases sur lesquelles se serait effectuée l'entente entre l'Angleterre et la Russie . . . . . Il n'en faut pas conclure qu'il n'existe pas, relativement à nous, un courant de bruits inquiétants. Je suis assez porté à leur attribuer un fond de probabilité. En effet, tout semble indiquer que la Russie se réserve de poser l'alternative entre la Bessarabie et l'Arménie, dans ce cas, l'opinion Anglaise n'hésiterait pas, nous perdrions la Bessarabie. Ma conviction est qu'il n'y a de salut pour nous que dans une rupture qui amènerait la guerre . . . . . .

Je comprends et je partage vos alarmes . . . . . Croyez bien que je ne néglige rien pour vous aviser promptement et sûrement, et pour servir au mieux notre pays.

Callimaki-Catargi.

l'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 3 Juin 1878.

La réunion du Congrès est fixée au treize Juin, avec le consentement de toutes les Puissances.

Liteano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 3 Juin 1878

Monsieur le Ministre, après bien des hésitations, la Russie déposera son traité sur la table du Congrès. L'œuvre de San-Stéphano sera enfin, soumise à l'examen de l'Europe, et dans quelques jours, les petits Etats de l'Orient comparaitront devant les Puissances.

Notre pays a sans doute aujourd'hui plus de titres qu'en 1856 à la bienveillance européenne; nous avons donné, dans les derniers temps, des preuves d'une de ces individualités fortes qui constituent les nations. La diplomatie occidentale sera pour la Roumanie, en cette circonstance, au moins aussi bienveillante qu'elle l'a été, il y a vingt-deux ans, pour les Moldo-Valaques.

Mais il ne faut pas envisager avec illusion la situation actuelle. Entre 1856 et 1878 quelle différence! La Russie, vaincue alors, est aujourd'hui victorieuse; et l'Angleterre a reconnu elle-même, dans un discours du Marquis de Salisbury, qu'il était impossible de ne pas tenir compte des victoires russes. De plus, la France, qui représente le libéralisme dans la politique des Nations, sera loin d'avoir comme autrefois, une voix prépondérante dans les délibérations de l'Europe.

Les inconvénients de cette situation n'empêcheront pas certaines Principautés, la nôtre par exemple, de remporter des avantages, d'être reconnues indépendantes, de gagner à la solution nouvelle plus de relief. Mais, envisagés dans leur ensemble, les traités de 1856. La force envahissante de la Russie grandira de tout ce que la Turquie aura perdu, et l'équilibre de l'Orient sera rompu en faveur de la Puissance qui a toujours été offensive et menaçante pour ses voisins. Ce qu'on avait essayé de réduire, après la guerre de Crimée, se relève, étend sa nomination ou son ombre, et deviendra, sans doute. d'une ambition plus redoutable. Le Congrès de Berlin sera la réaction de la Conférence de Paris.

Un grand résultat a cependant été acquis, grâce à la politique anglaise. Les nouvelles dispositions des Puissances seront fixées par une garantie générale. Il résulte, en effet, de la reconnaissance du droit de l'Europe de réviser l'œuvre de San-Stéphano que la question d'Orient deviendra l'objet d'un traité signé par tous les Etats, et auquel aucune modification ne saurait être apportée sans le consentement de tous. Ce principe était d'autant plus nécessaire

www.ziuaconstanta.ro

à établir, que la défaite de la Turquie a laissé la Russie sans contre-poids dans le monde oriental.

Mais bien des points de détail ont été examinés, débattus entre le Marquis de Salisbury et le Comte Schouvaloff. La matière du Congrès a été préparée à Londres, et il nous importe, sans doute de connaître ce qu'est devenue dans ces discussions la question de la Bessarabie. Je crois savoir qu'elle a été réservée, comme intéressant plusieurs Puissances. Peut-être dépendra-t-elle, au Congrès, de Batoum. C'est par la combinaison avec la Bessarabie que ce port donne à la Russie plus de porteé sur la Mer noire. Et l'on tiendra, sans doute, à soustraire à sa domination au moins l'un de ces deux points importants.

Mais, quelques faibles que soient nos espérances, elle justifient notre résistance à l'exécution, en ce qui nous concerne, du traité de San-Stéphano. Les Principautés Danubiennes ne pouvaient pas céder, de bon gré, le Danube.

Nous perdrons, sans doute, même en conservant la Bessarabie d'avoir à côté de nous une Russie plus puissante. Mais dans l'avenir nous pourrons compter, comme toujours, sur les intérêts considérables que les Grandes Puissances ont en Orient; et, par notre résistance aux prétentions russes, nous avons prouvé que nous étions les représentants de ces intérêts.

J'espère que nous serons admis au Congrès pour y soutenir nous-mêmes nos droits. Nous ferons ainsi, pour la première fois, notre entrée officielle en Europe. Et de ce jour datera la complète émancipation de la Roumanie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre. . . . . .

G. Varnav-Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères 4 Juin 1878.

. . . . . On croit et on m'affirme que l'entente entre l'Angleterre et la Russie ne porte que sur le strict nécessaire pour rendre le Congrès possible. La Russie a pris l'engagement de soumettre tout le traité à l'examen de l'Europe, mais l'Angleterre n'a pris d'engagement sur aucun point du traité en particulier. Cette appréciation parait avoir calmé les craintes qu'on avait conçues récemm ent au sujet de l'entente Anglo-Russe. . . . . .

. . . . . .

Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

Monsieur Corti m'avait dit alors que très-probablement nous aurions en faveur de notre participation au Congrès deux Puissances : L'Angleterre et l'Italie ; que si l'Angleterre n'a pris les devants que pour la Grèce, l'Italie ne pourra qu'*appuyer* la demande de la Roumanie, mais non pas *introduire, présenter cette demande,* parce-qu'on ne fait jamais une demande qu'après avoir sondé les autres Puissances et s'être assuré qu'elle sera admise.

Cette fois-ci, le Comte Corti voulut bien se rappeler notre conversation, et me dire : «Il faut que votre demande soit introduite «et soutenue ; ce serait une excellente chose si la Porte elle-même «faisait cette demande . . . . . Où en êtes-vous de vos relations «avec la Porte ?»

— Je rendis compte sommairement à Son Excellence de l'envoi à la Porte d'une note de Votre Excellence à la date du 3/15 Février, et j'ajoutai que je n'ai pas d'autres communications de mon Gouvernement sur cette question, mais que les journaux nous ont fait parvenir la nouvelle télégraphique du départ de Monsieur Démètre Bratiano pour Constantinople.

— «Eh bien, reprit Monsieur le Comte, c'est la Porte qui de-«vrait introduire votre demande.»

— «Et me sera-t-il permis, dis-je, de demander à Votre Excel-«lence ce que serait disposé à faire pour nous le Cabinet Italien «en ce cas ?»

— «Si la Porte, répondit Monsieur Corti, ne comprend pas que «c'est de son intérêt de faire ce que je viens de dire, nous serions «prêts à introduire votre affaire au Congrès et à la soutenir dès la «première séance, comme vous le demandez.

«Mais bien s'entend, nous ne ferions cette démarche que dans «le cas où, après avoir sondé les autres Puissances, nous aurions «acquis la conviction que la majorité ne serait pas contre vous . . «. . . . . Qui va au Congrès de votre part ?»

— «Je n'ai pas reçu de communication de mon Gouvernement, «répondis-je ; mais il est probable que nous serons représentés par «notre Ministre des Affaires Etrangères ; et s'il faut que chaque na-«tion ait deux Représentants, très-probablement on enverra Monsieur «Bratiano. Je n'ai d'ailleurs reçu aucune communication à ce sujet.»

— «Eh bien, fit Mr le Comte, quand nous y serons, nous ver-«rons avec Mr Kogalniceano jusqu'à quel point les autres Puissances «seront favorables à votre cause.»

J'ai appris que, la veille, le Cabinet Italien avait reçu l'invita-

www.ziuaconstanta.ro

tion formelle au Congrès pour le 13 Juin, et je me suis empressé de le télégraphier à Votre Excellence dans ma dépêche d'aujourd'hui.

. . . . . *)

Veuillez agréer, etc. ***Obédénaro.***

*) Acest document, precum și altele, sunt extrase de mine din ***Carteu Verde***, tipărită de Mihail Kogălniceanu și pe care D-l Vasile Boerescu a pus sequestru ***pe nedrept*** și în urma petițiuneĭ ce daŭ maĭ la vale se ḑice că chiar a distrus-o și de abia două-treĭ esemplare aŭ vĕḑut lumina. Tipărind din noŭ aceste documente din ***Cartea Verde***, pe lângă cele-l-alte, nu îndeplinesc de cât o voință și o datorie către Mihail Kogălniceanu, precum dovedesce următórea petițiune a părinteluĭ meŭ. **Vasile M. Kogălniceanu.**

Domnuluĭ I. C. Brătianu

Președinte al Consiliuluĭ de Miniștri

Bucurescĭ $^{2}/_{14}$ Decembrie 1880.

In calitate de Ministru al afacerilor străine în timpul ultimuluĭ resbel, și în timpul Congresuluĭ de la Berlin, unde amêndoĭ am apărat drepturile Românieĭ, vin a mĕ plânge Domnieĭ-Vóstre de sequestrul ce este pus de doĭ anĭ asupra ***Cărțeĭ Verde*** care cuprinde *actele diplomatice române* din acel timp. Pretextul ar fi că ***Cartea Verde*** coprinde câte-va corespondențe ale agenților noștri din străinătate pe care n'ar voi DD-lor să le vadă la lumină fiind-că ar face posițiunea lor grea pe lângă Cabinetele pe unde sunt acreditațĭ. Pretextul este pretext, adică ***nemotivat,*** căcĭ atât DD. Ion Ghika cât și Domnul Callimaki-Catargi cât și Domnul George Liteano, aŭ avut în mânile lor tótă corespondența lor și fie-care a însemnat cu condeiu roșiu saŭ albastru notele saŭ pasajile ce nu voiaŭ a fi publicate. Aceasta s'a și făcut; tot ce DD-lor aŭ cerut să nu se publice nu s'a publicat. In fine eŭ nu mĕ opun ca să se trimită acestor domnĭ Agenți câte un exemplar al ***Carțeĭ Verde*** deja tipărită și DD-lor să propuie noĭ ștergerĭ care acestea neapărat vor trebui a mi se comunica și mie, care, ca Ministru pe acel timp aveam și am încă ***toată responsabilitatea.***

Domnia-Vóstră, Domnule Prim Ministru, sunteți încă la Guvern și puteți prin alte ***Cărți verḑi*** a arăta ce aț făcut saŭ ce faceț încă spre apărarea drepturilor Țĕreĭ.

Eŭ însă unul nu maĭ am această putință și de aceia și eŭ Ministrul de afară, ca toț miniștriĭ de afară, am dreptul și datoria de a face cunoscut Țĕreĭ cum i-am apărat drepturile in ***timpurile cele maĭ critice prin care am trecut.***

Spereḑ dar, Domnule Ministru-Președinte, că veț bine-voi a ruga pe D. Ministru de externe de a râdica sequestrul pus pe ***Cartea verde,*** *publicată de mine* ***cu acelaș drept cu care D-sa a publicat pe a sea.***

In încredere că voiŭ avea onoarea unuĭ rĕspuns mulțămitor, vĕ rog să primițĭ asigurarea deosebiteĭ mele considerațiunĭ. ***Kogalniceano.***

www.ziuaconstanta.ro

Ministrul Afacerilor Străine către Consiliul de Ministri, Bucurescĭ 7 Iuniŭ 1878.

Domnilor Ministri, Congresul de mult asceptat se întrunesce la Berlin la 1 (13) Iunie viitor. Vin dară a vĕ ruga ca să bine-voiţĭ a desemna persónele carĭ vor avea să apere drepturile şi interesele Românieĭ înaintea Mareluĭ Areopag.

Bine-voiţĭ. . . . .

Kogălniceano.

Preşedintele Consiliuluĭ de Ministri către Ministrul Afacerilor Străine, Bucurescĭ 7 Iuniŭ 1878

Am onóre de a vĕ comunica, în copie, Decretul Domnesc de astădĭ sub No. 1285 şi Jurnalul Consiliuluĭ Ministrilor sub No. 1, prin care D-vóstră d'impreună cu subscrisul suntem împuterniciţĭ a representa România înaintea Congresuluĭ European, ce se întrunesce la Berlin în 1 (13) Iunie, spre apărarea drepturilor şi intereselor Naţiuneĭ, în conformitate cu voturile Corpurilor Legiuitóre.

Primiţĭ vĕ rog, Domnule Ministru . . . . . .

Preşedinte ***I. Brătianu.***

DECRET DOMNESC

RELATIV LA NUMIREA D-LOR MINISTRI I. BRATIANU ŞI KOGĂLNICEANU CA REPRESENTANŢII ROMÂNIEI INAINTEA CONGRESULUI DE LA BERLIN.

CAROL I..... etc, 7 Iunie 1878.

Asupra raportuluĭ Ministruluĭ Nostru secretar de Stat, Preşedinte al Consiliuluĭ Ministrilor, sub No. 429;

Vĕdênd Jurnalul Consiliuluĭ Nostru de Ministri încheiat în şedinţa sa de la 26 Maiŭ curent;

Am decretat şi decretăm ce urméză:

Art. I. Jurnalul sus-dis este aprobat de Noĭ.

Art. II. Domnul Ión C. Brătianu, Preşedintele Consiliuluĭ Nostru de Ministri, şi D. M. Kogălniceanu, Ministrul de Esterne, sunt împuterniciţĭ a represinta România înaintea Congresuluĭ European, ce se întrunesce la Berlin în 1 (13) Iunie, spre apărarea drepturilor şi intereselor Naţiuneĭ, în conformitate cu voturile Corpurilor Legiuitóre.

Art. III. Preşedintele Consiliuluĭ Nostru de Ministri este însărcinat cu aducerea la îndeplinire a acestuĭ Decret.

Dat în Bucurescĭ, la 26 Maiŭ (7 Iunie) 1878.

CAROL.

Preşedintele Consiliuluĭ Ministrilor ***I. C. Brătianu***

www.ziuaconstanta.ro

En foi de quoi, Nous avons ordonné que les présentes fussent revêtues du sceau de l'Etat.

Donné à Bucarest, le septième jour du mois de Juin de l'an de grâce mil huit cent soixante-dix-huit, et le treizième de Notre Règne.

CHARLES.

Par le Prince, Le ministre des Affaires Etrangères,
Kogalniceano

L'envoyé extraordinaire de Roumanie à Constantinople au Ministre des Affaires Etrangéres ad-intérim, Péra 12 Juin 1878.

S. A. le Grand-Vézir m'a dit que les Plénipotentiaires Turcs ont ordre de demander la reconnaissance de l'Indépendance de la Roumanie.

Veuilez communiquer à nos Ministres à Berlin.

D. Bratiano.

Le Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à Constantinople, 13 Juin 1878.

Mr Kogalniceano a reçu communication de votre télégramme chiffré.

E. Statesco.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Son Altesse le Prince de Bismarck Président du Congrès, Berlin, 13 Juin 1878.

Monseigneur, les soussignés, Ministres de Son Altesse le Prince de Roumanie, et munis de Ses pleins pouvoirs, ont l'honneur de s'adresser à Votre Altesse pour La prier de soumettre à L.L. E.E. les Plénipotentiaires des Grandes Puissances leur demande d'être admis au sein du Congrès, afin d'y exposer et défendre les droits de leur pays.

Les soussignés osent espérer de l'équité et de la bienveillance de l'Europe dont la Roumanie a toujours été l'obligée, qu'elle voudra bien les entendre avant de délibérer sur les intérêts roumains.

Nous prions Votre Altesse d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être.

J. C. Bratiano et M. Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

L'envoyé extraordinaire de Roumanie a Constantinople au Ministre des Affaire Etrangères ad-interim, Pera, 17 Juin 1878.

Les Plénipotentiaires Ottomans seront les premiers à demander au Congrès l'indépendance de la Roumanie...

Bratiano.

L'Envoyé extraordinaire de Roumanie à Constantinople au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, Péra 19 Juin 1878.

S. E. Le grand Vizir m'assure avoir ordonné télégraphiquement aux Plénipotentiaires Ottomans d'appuyer l'admission de la Roumanie au Cougrès, sitôt que l'admission de la Grèce aura été décidée....

Bratiano.

Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à Bucarest, Berlin 21 Juin 1878.

Monsieur le Ministre, conformément au désir exprimé par S. A. le Prince, je me propose de vous mettre au courant, par des relations périodiques, de tout ce qui peut directement offrir quelque intérêt pour la cause de la Roumanie.

Aucun incident, depuis notre arrivée à Berlin, ne s'est encore produit qui ait mérité d'être particulièrement signalé.

Les premiers jours ont été consacrés aux visites d'usage. Nous avons eu des entrevues successives avec les personnages suivants: MM. de Bülow, — de Radovitz, — le Prince Gortchakow, — de Jomini, —le Comte Andrassy,—le Comte Corti,—de Waddington,—le Baron de Nothomb (Ministre de Belgique, vétéran de la diplomatie, qui représentait déjà son pays au Congrès de 1831, alors que la situation de la Belgique était analogue à la situation actuelle de la Roumanie),— les Plénipotentiaires Ottomans.

Les Ministres Anglais (Lords Beaconsfield et Salisbury) semblent avoir évité jusqu'ici de nous recevoir. Leur surcharge d'occupations ne suffit pas à expliquer une réserve aussi persistante.

De tous côtés, nous avons recueilli des protestations de sympathie, mais ces protestations, purement académiques, ne révèlent qu'une bienveillance platonique, c'est-à-dire stérile.

Le Ministre des Affaires Etrangères de France, M. Waddington, a seul abordé le terrain pratique, mais pour nous engager à ne pas espérer contre tout espoir. Les illusions que nous pourrions conserver

www.ziuaconstanta.ro

seraient fatalement déçues : la Bessarabie doit être regardée comme perdue, malgré tous nos efforts : ce serait presque trop encore que de croire à une chance favorable contre quatre vingt dix-neuf défavorables.

Le Congrès a tenu jusqu'à présent trois séances, entièrement passées en pourparlers préliminaires. Le plan général des travaux et l'ordre régulier des discussions n'ont pas encore été arrêtés et fixés. Dès le début, nous avons saisi le Président du Congrès d'une demande officielle d'admission (dont ci-joint copie). Mais nous sommes jusqu'ici sans réponse à cet égard. J'apprends à l'instant que le Congrès a décidé que la Grèce serait *entendue* mais non *écoutée* dans les questions que la concernent.

Nous avons été reçus avant-hier en audience chez S. A. le Prince Impérial et Royal. La conversation n'est pas sortie du domaine des généralités. S. A. a pourtant accentué que sa nouvelle position l'obligeait à se maintenir en dehors et au-dessus de toutes les opinions. C'était indiquer que tout recours envers Elle serait inopportun, et qu'il fallait s'abstenir d'invoquer Son intercession.

Malgré l'arrangement entre l'Angleterre et la Russie, publié par *le Globe*, les difficultés sont loin d'avoir disparu. Chaque jour ont lieu de longs pourparlers particuliers entre Le Comte Schouvalow et Lord Beaconsfield, — entre Lord Beaconsfield et le Comte Andrassy, — entre le Comte Andrassy et Lord Salisbury. Rien ne transpire de leurs secrètes négociations, et rien sans doute n'est complètement décidé. Voici les seuls détails qui paraissent certains : On est tombé d'accord sur la séparation de la Bulgarie en deux parties : une Principauté autonome en deçà des Balkans, sous le nom de *Bulgarie,* une province au-delà des Balkans, dotée d'une assez large autonomie administrative, sous le nom de *Roumélie.*

La Russie, insiste pour que le port de Varna soit attribué à la Principauté de Bulgarie, tandis que l'Angleterre, l'Autriche et naturellement aussi la Turquie persistent à le réserver à la province de Roumélie, c'est-à-dire à l'Empire Ottoman. C'est là la grande difficulté du jour. Peut-être sera-t-elle tranchée dans la séance d'aujourd'hui.

Le Prince de Bismarck, fidèle au rôle et à la qualification qu'il s'est lui-même donnés *d'honnête courtier* s'entremet partout, mais sans avoir atteint de solution précise.

Toutefois, selon les prévisions les plus accréditées, le Congrès n'avortera pas. Toutes les Puissances désirent également la paix et

www.ziuaconstanta.ro

tion de la Roumanie devint délicate et difficile. Afin d'abriter son sol et son existence contre les orages qui s'amoncelaient autour d'elle, elle conclut avec la Russie la Convention du 4/16 Avril 1877.

En retour des avantages considérables que cette convention assurait aux armées de son puissant voisin, le Gouvernement Princier ne demanda qu'une seule compensation: la garantie de l'intégrité territoriale du pays dont il avait charge.

Cette intégrité fut stipulée à l'article II de la Convention, qui porte expréssement:

«Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Roumanie «du fait du passage des troupes russes sur son territoire, le Gouvernement «de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies s'engage à maintenir et à «faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain, tels qu'ils résultent «des lois intérieures et des traités existants, ***ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actuelle de la Roumanie.***»

L'insertion des mots ***„intégrité actuelle"*** avait été présentée par les Ministres Roumains comme une condition *sine qua non* de la signature de la Convention. Grâce à l'adoption de cette clause par le Plénipotentiaire Russe, la Roumanie se crut sûre de conserver ses limites existantes.

Elle se borna à couvrir sa frontière en échelonnant ses troupes sur les bords du Danube; et tout en proclamant son indépendance au moment où les canons turcs bombardaient les ports roumains, elle resta dans son rôle défensif.

Mais les opérations militaires tournant contre les prévisions universelles, la Roumanie se vit exposée de nouveau à devenir le théâtre des hostilités. Alors, pour éviter ce danger, et sur les appels réitérés et pressants du Commandant en chef des armées russes, l'armée roumaine franchit le Danube.

Sa coopération ne fut pas sans contribuer au succès final de la campagne, qui aboutit à la conclusion d'un armistice, suivi de négociations de paix.

Ces négociations furent poursuivies sans aucune participation de la Roumanie; et cependant, l'équité eût voulu que l'alliance des champs de bataille fût maintenue sur le terrain diplomatique.

Au mois de Janvier, le Général Comte Ignatieff, passant par Bucarest pour se rendre à San-Stéphano, remit au Cabinet Princier une lettre de son Altesse le Prince Gortchakoff, où la question d'un

www.ziuaconstanta.ro

échange territorial était officiellement abordée pour la première fois, mais où le mot de Bessarabie n'était pas encore prononcé. Le plénipotentiaire russe avait mission d'être verbalement plus explicite : Il énonça formellement l'intention du Gouvernement Impérial d'obtenir de la Roumanie l'aliénation de la Bessarabie.

L'intérêt et la sécurité de l'Etat imposaient au Gouvernement du Prince Charles l'obligation de décliner la proposition dont il était saisi. Le pays qui s'appelait naguère Principautés Danubiennes ne pouvait céder la partie la plus importante du fleuve auquel il devait son ancienne dénomination, son développement commercial et les bénéfices de sa situation géographique.

La Roumanie attache d'autant plus de prix à la conservation d'une province qui fait corps avec le pays, et le met en contact avec la mer, qu'elle a mieux apprécié, après la perte de toute la Bessarabie, subie pour la première fois en 1812, l'avantage de la restitution partielle effectuée en 1856.

Mais ce ne sont pas seulement les nécessités particulières et le sentiment national qui ont commandé cette ligne de conduite à la Roumanie. La libre navigation du Dauube, intimement liée à l'état de possession actuel, constitue un intérêt auquel les Grandes Puissances ont reconnu, dans la conférence de Paris, un caractère européen.

L'acte préliminaire de San-Stéphano ne tint pas compte de ces diverses considérations ; et la Roumanie, au sortir d'une guerre à laquelle elle avait activement et utilement participé, se trouva en présence d'un traité qui avait été conclu sans elle, et qui ne s'occupait d'elle que pour la frapper dans ses intérêts vitaux et dans ses droits essentiels.

Par ce traité, la Russie, en accord direct et isolé avec la Turquie, se ménageait la faculté d'échanger la Dobroudja, qui lui était cédée, contre la Bessarabie roumaine, échange qui venait d'être formellement répudié par le Gouvernement roumain ; en même temps elle se réservait un droit de passage par le reste du pays roumain, pour la communication de ses armées avec la Bulgarie.

Ainsi la Roumanie, à la suite d'une campagne militairement heureuse, perdrait une partie importante de son territoire, et serait privée du seul littoral maritime qu'elle possède. En outre ; loin de rentrer dans le repos dont elle aurait besoin pour réparer ses forces, elle serait longtemps encore troublée par le passage de troupes

www.ziuaconstanta.ro

étrangères, dont les étapes pourraient se transformer en une véritable occupation.

Son indépendance, il est vrai, se trouve inscrite au traité: mais, privée de ses frontières du Bas-Danube et de la Mer, et soumise à un droit de servitude, la Principauté ne serait de fait ni libre ni indépendante. Sa situation, loin de s'améliorer, deviendrait plus précaire que par le passé, car la paix isolée entre la Russie et la Turquie aurait pour dernier effet de destituer la Roumanie de la garantie collective des Puissances, sa constante sauvegarde.

Aujourd'hui que le traité de San-Stéphano est l'objet des délibérations de l'Europe, la Roumanie, par l'organe des soussignés, prend la liberté de soumettre aux Plénipotentiaires des Grandes Puissances les points suivants, dont l'adoption, en même temps qu'elle répondrait aux besoins et aux vœux légitimes du pays, ne serait que la consécration de ses droits et la garantie dds intérêts européens, tels que ces droits et ces intérêts ont été reconnus par le traité de Paris:

1° Aucune partie du territoire actuel ne serait détachée de la Roumanie;

2° Le sol roumain ne serait pas assujetti à un droit de passage au profit des armées russes;

3° La Principauté en vertu de ses titres séculaires, rentrerait en possesion des îles et des bouches du Danube, y compris l'ile des Serpents;

4° Elle recevrait, proportionellement aux forces militaires qu'elle a mises en ligne, une indemnité, en telle forme qu'il serait jugé plus expédient;

5° Son indépendance recevrait une consécration définitive et son territoire serait neutralisé.

Ces demandes ne sortent pas du domaine du droit et de l'équité; le Congrès, en les exauçant, donneraità la Roumanie reconnaissante la position d'un Etat en mesure de poursuivre son œuvre d'ordre, de civilisation et de progrès. L'intérêt particulier de la nation roumaine est en complète harmonie avec l'intérêt général de l'Europe. En raison de sa situation géographique, sa cause est celle du repos et de la paix de l'Orient.

C'est parcequ'elle est pénétrée de cette conviction, c'est parcequ'elle sent combien, en lui ôtant la rive la plus importante du Danube et en la séparant de la Mer, on compromettrait un avenir dans lequel elle n'est pas seule intéressée, qu'elle s'attache à con-

www.ziuaconstanta.ro

soire. Dès demain le Congrès commence à s'occuper de la question monténégrine et serbe, c'est-à-dire des intérêts autrichiens; on donnera à l'Autriche la route de Salonique, c'est-à-dire le protectorat ou même la possession de la Bosnie et de l'Herzégovine. Puis arrivera l'amputation de la Roumanie, qui déjà est résolue . . . .

Télégraphiez à Mr Démètre Bratiano que les envoyés Ottomans observent toujours à notre égard leur attitude de réserve. . . . .

Kogalniceano.

Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à Bucarest, Berlin 28 Juin 1878.

La question bulgare est terminée. Malgré les apparences, la Russie a obtenu plus qu'elle n'espérait. La Principauté de Bulgarie, limitée aux Balkans, mais avec Varna et le Sandjak de Sophia, absorbera dans dix ans la Bulgarie d'au-delà des Balkans, baptisée par le Congrès, Roumélie Orientale.

Le Congrès, ou plutôt l'Autriche s'occupe maintenant de régler les intérêts autrichiens, c'est-à-dire les affaires de Serbie, du Monténégro, de la Bosnie et de l'Herzégovine. Chacun se fait la part du lion sur le compte des petits Etats. Malgré notre désir de nous rendre à Bucarest pour deux ou trois jours, afin d'y expliquer au Gouvernement et aux Chambres la situation actuelle, la hâte des travaux du Congrès et des invitations en haut lieu, auxquelles nous ne saurions nous soustraire, nous obligent à rester sur place.

. . . . . .

Dans une nouvelle audience nous avons demandé à Mr de Bülow ce que nous pouvions attendre de la bienveillance de l'Allemagne. Mr de Bülow a été très-explicite, et nous a répliqué immédiatement que l'Allemagne était trop loin de la Roumanie, et qu'elle ne pouvait par conséquent se mettre en première ligne pour la défense de notre pays dans la question de la Bessarabie; que du reste le cabinet de Berlin s'était déjà prononcé dans ce sens autant vis-à-vis de Mr Bratiano à Berlin que par Mr le Baron d'Alvensleben, son Représentant à Bucarest. . . . . .

D'après nos informations, c'est l'Italie et la France qui seules travaillent, dans les limites de leurs moyens d'action, à nous faire conserver au moins une partie de la Bessarabie. Y réussiront-elles?

On dit qu'il est possible que le Congrès, dans sa réunion actuelle, se borne à fixer les bases et à signer les protocoles des résolutions

www.ziuaconstanta.ro

qu'il aurait prises. Les détails et la rédaction du Traité Européen seraient confiés aux seconds Plénipotentiaires des Puissances. La session actuelle finirait le 10 Juillet (n. st); au mois de Septembre, les premiers Plénipotentiaires se réuniraient de nouveau à Berlin, afin de signer et de ratifier l'instrument définitif . . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, pour le Conseil des Ministres, Berlin 29 Juin 1878.

Nous nous opposons formellement à tout nouveau vote pour les questions pendantes par devant le Congrès: 1° Un nouveau vote ne ferait que compromettre notre position, déjà plus que difficile; 2° Il y a eu déjà un vote émis à l'unanimité; 3° Ce serait agir contrairement aux règles parlementaires suivies dans les pays les plus constitutionnels. Voyez la réponse de Mr Cairoli aux interpellations dans les Chambres Italiennes.

Nous vous prions donc d'insister, au nom du bien de notre cause, pour qu'on s'abstienne de tout nouveau vote, avant de demander et de recevoir notre avis, vu que notre présence ici nous met à même de mieux connaître qu'à Bucarest les difficultés et les exigences de la situation. Si néanmoins on persiste, malgré notre opposition, nous serons obligés de quitter immédiatement Berlin, et de nous démettre de notre mandat.

I. Bratiano, Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, Berlin 30 Juin 1878.

Tous les membres du Congrès que nous avons vu jusqu'ici nous ont dit clairement que la Bessarabie est sacrifiée. En dernier lieu, le Comte Andrassy nous a fait venir successivement hier et aujourd'hui. Il nous a confirmé cette triste nouvelle, et nous a engagés à nous en remettre, tout en plaidant notre droit, aux décisions du Congrès. Dans ce cas le Congrès nous assurerait des avantages territoriaux et politiques plus grands que ceux stipulés dans le traité de San-Stéphano. Nos malheurs ne s'arrêtent pas là: Le Congrès a reconnu l'indépendance de la Serbie sous condition

www.ziuaconstanta.ro

que, dans le nouvel état, il n'y aura pas d'inégalité politique et civile pour cause de religion. La même condition serait mise à la reconnaissance de notre indépendance. . . . . .

Bratiano, Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Minislre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, Berlin 30 Juin 1878.

Nous venons de recevoir une note verbale de la part du Prince de Bismarck qui nous informe que, conformément à une décision prise dans la séance d'hier, le Congrès est prêt à entendre dans sa séance de Lundi les communications que nous aurions à lui faire de la part de notre Gouvernement.

Bratiano, Kogalniceano.

Le Président du Congrès, à Leurs Excellences Monsieur Bratiano et Monsieur Kogalniceano, etc. etc., Berlin 29 Juin 1878.

Le Prince de Bismarck, chancelier d'Empire, en se conformant à une décision du Congrès, prise dans la séance d'aujourd'hui, a l'honneur d'informer Leurs Excellences Monsieur Bratiano et Monsieur Kogalniceano, Ministres de S. A. le Prince Charles de Roumanie, que le Congrès est prêt à entendre, dans la séance fixée à Lundi, le 1 Juillet (à 2 heures), les communications que Leurs Excellences auraient à lui faire de la part de leur Gouvernement.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, à Sa Sie Lord Beaconsfield, etc., Berlin 30 Juin 1878.

Milord, les soussignés, Ministres de Son Altesse le Prince de Roumanie, informés que le Congrès a décidé de les entendre dans sa séance de demain, seraient heureux d'obtenir préalablement une audience de Votre Seigneurie.

Ils prennent donc la liberté de solliciter de Votre Seigneurie l'honneur d'une entrevue, et La prient à cette occasion de vouloir bien agréer, etc.

Bratiano, Kogalniceano.

Les plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, Berlin 1 Juillet 1878.

Ce matin le soussigné Kogalniceano a eu une longue entrevue avec Mr de Bülow qui l'avait invité à venir. Puis nous avons eu

www.ziuaconstanta.ro

ANNEXES AU MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU

CONGRÈS DE BERLIN

PAR LES

PLÉNIPOTENTIAIRES DE S. A. LE PRINCE DE ROUMANIE.

---

www.ziuaconstanta.ro

CONVENTION DU $^{4}/_{16}$ AVRIL 1877

ENTRE

LA RUSSIE ET LA ROUMANIE

Agissant d'accord avec les autres Grandes Puissances dans le but d'améliorer les conditions d'existence des chrétiens soumis à la domination du Sultan, le Gouvernement Impérial de Russie a attiré l'attention des Cabinets Garants sur la nécessité d'assurer d'une manière efficace l'exécution des réformes exigées de la Porte. Comme l'excitation des Mussulmans et la faiblesse avérée du Gouvernement Ottoman ne laissent pas espérer des mesures sérieuses d'exécution de la part des autorités turques, une intervention militaire du dehors peut devenir nécessaire.

Pour le cas où le développement ultérieur des affaires politiques en Orient obligerait la Russie à assumer cette tâche et à diriger son armée du côté de la Turquie d'Europe, le Gouvernement Impérial, désirant respecter l'inviolabilité territoriale de l'Etat roumain, est convenu de conclure avec le Gouvernement de Son Altesse le Prince Chales Ier une convention spéciale relativement au passage des troupes russes par la Roumanie.

En conséquence ont été désignés comme Plénipotentiaires:

De la part de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le Baron Dimitri Stuart, Conseiller d'Etat, Agent Diplomatique et Consul Général de Russie en Roumanie, Chevalier de l'ordre de Saint Vladimir de la 3-me classe, de Sainte Anne de la 2-me classe et des ordres étrangers: du Lion et du Soleil de la 2-me classe avec la plaque, du Medjidié de la 3-me classe, du Monténégro de la 2-me classe avec la plaque, et de la croix d'officier de Saint-Sauveur;

www.ziuaconstanta.ro

De la part de Son Altesse le Prince de Roumanie, le sie[ur] Michel Kogalniceano, son Ministre des Affaires Etrangères, gra[nd] Croix de l'ordre de Sainte Anne de la I-re clase, de la Couron[ne] de Fer de la I-ère classe, de l'aigle Rouge de la I-ère classe, [et] Medjidié de la I-ère classe.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouv[és] en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivan[ts]

ARTICLE I.

Le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie Charl[es] assure à l'armée russe, qui sera appelée à se rendre en Turqu[ie] le libre passage à travers le territoire de la Roumanie et le trai[te]ment réservé aux armées amies. Tous les frais, qui pourraient [être] occasionnés par les besoins de l'armée russe, par son transport ain[si] que par la satisfaction de toutes ses nécessités, tomberont naturel[le]ment à la charge du Gouvernement Impérial.

ARTICLE II.

Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Rou[-]manie du fait du passage des troupes russes sur son territoire, [le] Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russ[ies] s'engage à maintenir et à faire respecter les droits politiques [de] l'Etat Roumain tels qu'ils résultent des lois intérieures et trai[tés] existants ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actuelle [de] la Roumanie.

ARTICLE III.

Tous les détails relatifs au passage des troupes russes, à leurs relations avec les autorités locales, ainsi que tous les arrangements qui devraient être pris dans ce but, seront consignés dans une convention spéciale qui sera conclue par des délégués des deux gouvernements et ratifiée en même temps que la présente et entrera en vigueur simultanément.

ARTICLE IV.

Le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie s'engage à obtenir pour la présente Convention ainsi que pour celle mentionnée dans l'article précédent la ratification requise par les lois roumaines et à en rendre les stipulations immédiatement exécutoires.

www.ziuaconstanta.ro

sion même de mon règne, n'ont eu d'autre signification que d'affranchir la Roumanie de ces liens.

Ces liens, la Sublime Porte les a rompus d'elle-même, au cours d'évènements que nous n'avons ni désirés ni provoqués. Nous n'irons pas les rétablir. N'est-ce pas vous, — n'est-ce pas la réunion de vous, corps d'Etat, — n'est-ce pas la Nation tout entière, qui avez déclaré et proclamé que, par la rupture de ces liens, la Roumanie entre dans son ancienne indépendance comme peuple libre, comme Etat d'une individualité absolue, comme membre utile, pacifique et civilisateur de la grande famille des Etats Européens ?

C'est maintenant à l'énergie et au dévoeument des fils de ce pays, c'est à la prudence politique des corps de l'Etat, c'est aussi à moi — permettez-moi cette affirmation — c'est à mon zèle, à mon activité, à mon infatigable constance qu'il appartient de poursuivre et d'atteindre, pour la nouvelle situation politique de la Roumanie, une consécration Européenne.

La bienveillance, la haute sollicitude avec lesquelles les grandes puissances et les plus augustes souverains accueillent tous nos efforts, tous nos actes pour renaître à une vie nationale, nous autorisent à espérer, — que dis-je ? — nous donnenet la ferme confiance que ce puissant concours ne manquera pas à la Roumanie, dans ces moments suprêmes, alors qu'elle ne réclame que ce qui lui revient à titre de peuple digne d'être libre, de pays qui n'a pas trompé l'attente de l'Europe, d'Etat qui a la force et l'intelligence nécessaires à l'accomplissement de la mission qui lui est assignée par sa position géographique. Avec cet espoir, avec cette foi, avec cette volonté, l'indépendance absolue de la Roumanie, loin d'être une inquiétude pour la paix de l'Europe et pour la tranquillité des Etats voisins, aura comme effet, j'en ai la ferme conviction, non seulement de donner satisfaction à nos exigences nationales, mais de répondre à un haut intérêt Européen.

Je vous remercie encore des paroles que vous m'avez adressées en ce jour mémorable.

La princesse s'associe à ces remerciements, et nous formons d'une même voix ce souhait : Vivent les représentants da la Roumanie, et, au dessus de nous tous, vive la Roumnnie !

www.ziuaconstanta.ro

TÉLÉGRAMME

Andrinople, 16 Janvier 1878.

Colonel Arion, fondé de pouvoirs du Gouvernement Princier, au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie— Bucarest.

Je vous ai déjà communiqué par télégramme et lettre le refus absolu qui m'a été opposé pour prendre part ici aux délibérations de l'armistice et des préliminaires de paix. S. A. le Grand-Duc m'a dit que cette décision l'afflige, mais que c'est à Saint-Pétersbourg qu'il faut entamer nos négociations. Le Grand-Duc lui-même reçoit les conditions arrêtées à Saint-Pétersbourg.

Colonel Arion.

LETTRE DE S. A. LE PRINCE CHANCELIER
A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÈTRANGÈRES DE ROUMANIE

St-Pétersbourg, le 11 Janvier 1878.

Monsieur le Ministre,

Sa Majesté l'Empereur a jugé le moment venu d'élucider certaines questions que j'ai déjà été dans le cas d'aborder en termes généraux avec Votre Excellence, en vue de la paix future. Il nous importe qu'il n'y ait à cet égard aucun malentendu.

C'est dans le but de les écarter que Mon Auguste Maître envoie l'aide de camp Général Comte Ignatiew à Bucarest. Il Vous exposera les vues du Cabinet Impérial. Votre Excellence en connaît déjà la direction générale. Elle sait que nous désirons faire pour la Roumanie tout ce qui nous sera possible sur le terrain diplomatique. Mais Elle sait que nous avons aussi des intérêts et des droits à sauvegarder, sur lesquels nous ne pouvons pas transiger. Ce que nous attendons du Gouvernement roumain c'est une appréciatiou juste et rationnelle de sa situation et de la nôtre. C'est dans cette voie que peuvent se perpétuer et se consolider les traditions qui unissent la Roumanie à la Russie. Votre pays leur doit tout son passé et je crois qu'il y trouvera également son plus solide appui dans l'avenir. Je compte sur la haute intelligence de Votre Excellence et de Mr le Président du Conseil afin de faire prévaloir les vues élevées de l'homme d'Etat sur les entraînements et les passions de parti, dans un moment qui peut être décisif pour les relations de nos deux pays.

Veuillez etc.

Gortchakow.

www.ziuaconstanta.ro

Vote des Chambres roumaines du 26 Janvier (7 Février) 1878.

A la suite des interpellations faites au sujet des propositions de rétrocession à la Russie de la Bassarabie roumaine, le Sénat et la Chambre des Députés de Roumanie ont voté à l'unanimité le 26 Janvier (7 Février) 1878, la motion suivante, présentée par le Prince Démétrius Ghika :

Ayant entendu les explications données par le Ministère concernant les dispositions manifestées par le Gouvernement russe de prendre une portion du territoire roumain contre une compensation territoriale au-delà du Danube ;

Vu que l'intégrité du territoire roumain a été garantie par les Grandes Puissances Européennes ;

Vu que la Russie a garanti de nouveau et d'une manière spéciale l'intégrité actuelle de la Roumanie par l'article II de la Convention du 4/16 avril 1877, stipulant :

»*Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Rou-*
»*manie du fait du passage des troupes russes sur son territoire,*
»*le Gouvernement de S. M. l'Empereur de toutes les Russies s'en-*
»*gage à maintenir et à faire respecter les droits politiques de*
»*l'Etat roumain, tels qu'ils résultent des lois intérieures et trai-*
»*tés existans, ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actu-*
»*elle de la Roumanie.*«

Vu que la Roumanie a rempli avec fidélité les obligations qui dérivent de cette convention et qu'elle est convaincue des sentiments de haute justice de S. M. l'Empereur de Russie ;

Vu que pour maintenir l'intégrité de son territoire et la consolidation de son indépendance, le pays a versé son sang et s'est imposé de grands sacrifices ;

Vu qu'une Roumanie indépendante et homogène correspond aux intérêts de ses voisins ainsi qu'à ceux de l'Europe ;

Le Sénat et la Chambre des Députés expriment la décision de maintenir l'intégrité de territoire ronmain et de n'admettre aucune aliénation d'une portion quelconque du territoire roumain, contre une compensation territoriale ou un dédommagement quelconque.

Circulaire aux Agents Diplomatiques de Roumanie

Bucarest 3/15 Février 1878.

Monsieur. . . . .

Par note circulaire du 22 Mai (3 Juin) dernier, le Gouvernement de Son Altesse le Prince Charles I de Roumanie chargeait

www.ziuaconstanta.ro

d'accomplir librement la mission qui lui est assignée sur le Bas-Danube.

Tel est Monsieur, l'ordre d'idées dans lequel vous voudrez bien vous placer pour communiquer au Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité le vœu que forme le Gouvernement roumain de voir sanctionner actuellement par le Cabinet. . . . l'indépendance proclamée en Roumanie le 10/22 Mai 1877, et de voir admettre au sein de la prochaine conférence un Représentant roumain qui exposerait à l'aréopage européen les besoins nouveaux créés à la Roumanie par sa transformation politique.

Je vous autorise à donner lecture et à laiser copie à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de. . . . de la présente circulaire.

Dans l'attente de vos informations sur le résultat de la démarche que vous êtes chargé de faire, je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Note du Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie au Ministre des Affaires Etrangères de S. M. I. le Sultan.

Bucarest 3/15 Février 1878.

Monsieur le Ministre,

L'espoir d'une paix prochaine, également appelée par les vœux de toutes les parties intéressées, me détermine à m'adresser directement à Votre Excellence pour la prier de communiquer à la Sublime Porte le désir où est la Roumanie de voir se rétablir entre elle et l'Empire Ottoman des relations de durable amitié.

Le refus de la Sublime Porte de prendre en considération les demandes aussi légitimes que modérées, formulées dès longtemps et résumées dans le Mémoire en date du 15/27 Juin 1876, les dangers qui nous menaçaient lors de l'explosion du conflit entre l'Empire Ottoman et la Russie, l'inutilité de nos instantes prières pour que notre sol fût épargné, enfin les actes d'hostilité des troupes Ottomanes contre nos villes du Danube nous ont forcés à entrer à notre tour en action, et à porter la défense de notre patrie au-delà de nos frontières.

La crise douloureuse pour tous, mais où tous ont déployé un égal heroïsme, où tous ont montré le plus patriotique souci de leur dignité nationale, arrive à son apaisement. Le moment est

www.ziuaconstanta.ro

venu d'oublier le passé ou de n'en retenir que les enseignements, et de songer à régler l'avenir d'un sincère et commun accord.

Que dit le passé, que réclame l'avenir?

La Roumanie qui avait atteint, par l'amélioration et le développement de ses institutions et de ses ressources, un degré de civilisation que l'Europe se plaisait à apprécier, vivait d'une vie autonome et ne nourissait d'autre pensée que de poursuive, dans la limite de ses drois et du droit, son œuvre de progrès. Elle s'est donc loyalement adressée à la Sublime Porte, à qui la rattachaient des liens que les nécessités historiques, enregistrés dans nos capitulations, avaient définis. Elle a demandé moins des innovations qu'un retour à la réalité des anciennes stipulations. Les légères modifications à introduire prenaient leur légitimité dans l'équité, leur opportunité dans les circonstances. La fin de non-recevoir opposée à ses demandes a prouvé qu'il y avait irrévocablement incompatibilité, et dès lors la Roumanie a dû chercher en elle même et par elle-même la satisfaction de ses vœux et de ses besoins.

Elle s'est détachée de la Sublime Porte, elle a proclamé son indépendance. Son sang versé à flots a témoigné de l'énergie, de la vitalité du peuple roumain, de sa capacité à soutenir par de vaillants sacrifices ses justes aspirations et à remplir dignement toutes les conditions du rôle d'indépendance ou elle venait d'entrer.

Aujourd'hui la Roumanie se présente de nouveau devant l'Europe. A côté des exigences présentes, elle invoque son aptitude manifeste à prendre place, comme Etat absolument distinct, dans la famille européenne. Mais elle se tourne aussi vers l'Empire Ottoman, car elle voudrait que la Sublime Porte fût la première à estimer qu'il y a tout à la fois justice et intérêt général à consacrer en droit la position occupée en fait par la Roumanie, et à reconnnaitre aussi la première l'indépendance effective de l'Etat Roumain.

La suppression radicale des équivoques antérieures d'où naissaient et où s'alimentaient les suspicions et les irritations réciproques, et la reconnaissance spontanée de notre émancipation politique auraient pour bienfaisant effet d'assurer à jamais la plus cordiale entente entre l'Empire Ottoman et la Roumanie, et de nouer entre les deux Etats, par une heureuse transformation, des liens beaucoup plus forts que ceux du passé.

Confiant dans l'esprit de sagacité de Votre Excellence, je ne

www.ziuaconstanta.ro

doute pas que Votre Excellence ne veuille employer sa haute influence dans les conseils de la Sublime Porte à démontrer au Gouvernement de S. M. I. le Sultan la justesse des vues exposées ci-dessus, et la nécessité de résoudre les graves problèmes récemment agités entre l'Empire Ottoman et la Roumanie par une décision qui se résumerait en cette formule: Reconnaissance de l'indépendance absolue de la Roumanie.

Dans l'espoir que Votre Excellence voudra bien m'honnorer d'une réponse à cet égard, je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

Kogalniceano.

MÉMOIRE SUR LA QUESTION DE LA BESSARABIE

Bucarest 25 février (9 mars) 1878.

Plusieurs actes diplomatiques et même des ouvertures directes et officielles ont révélé au Gouvernement Roumain le projet du Gouvernement Impérial de Russie de revendiquer les districts qui portent le nom de Bessarabie roumaine. A titre de compensation, la Dobroudja serait annexée à la Roumanie.

Le cabinet de Bucarest, fidèle interprète des sentiments unanimes de la Nation, doit au pays et se doit à lui-même de se prononcer énergiquement contre cet échange, dont la répudiation se fonde sur les raisons suivantes:

La rectification de frontières en Bessarabie, stipulée par le traité de 1856, et le retour à la Principauté de Moldavie d'un portion de son ancien territoire sur la rive gauche du Danube, avaient pour but la satisfaction d'un double intérêt, d'ordre public Européen:

1. Assurer la libre navigation d'un fleuve, qui forme la principale artère commerciale de l'Europe centrale, en confiant la garde de ses embouchures à un pays d'importance secondaire, dont la constante déférence aux intentions des Puissances était par là même certaine;

2. Mettre les Principautés Roumaines, grâce à la restitution partielle d'une province qui leur avait anciennement appartenu, en mesure de remplir, selon les exigences de la topographie et les nécessités économiques, la mission qui leur était dévolue, du consentement et au profit de l'Europe entière.

L'heureuse transformation des Principautés et la prospérité toujours grandissante du commerce Danubien depuis 1856 témoi-

www.ziuaconstanta.ro

ments politiques, généraux ou isolés, relatifs à l'affranchissement et à l'intégrité du sol roumain, assuraient sa prospérité ou se sont-ils sentis douleureusement atteints, lorsqu'ils voyaient morceler une propriété dont la légitimité reposait sur le droit historique et sur le droit naturel.

C'est ainsi que le protocole du 6 Janver 1857 qui, réduisant les bienfaits de l'œuvre de 1856, a soustrait à la Moldavie le Delta du Danube pour l'annexer à l'Empire Ottoman, a soulevé les justes plaintes des Roumains.

Ce protocole lésait gravement les intérêts locaux et de plus annihilait les effets salutaires du principe logique qui s'était proposé de garantir la neutralité du Bas-Danube, en conférant aux Principautés Roumaines la garde de ce débouché du commerce Européen.

Depuis lors jusqu'à ce jour la Roumanie a périodiquement renouvelé ses réclamations à ce sujet, et le déni persistant de justice auquel elle s'est toujours heurtée a été une des causes principales des dernieres événements survenus entre la Principauté Roumaine el la Turquie.

La Russie, à qui la Valachie reconnaissante doit la suppression des forteresses turques de la rive gauche, a pu apprécier, depuis le Traité d'Ackermann, quelles étaient pour les Principautés les conditions les plus propices d'existence et de développement, et quelle importance capitale présentait pour elles la libre possession des rives du Danube.

Cet acte d'équité et de prudence politique, précurseur des idées qui ont sans doute inspiré les signataires du Traité de Paris, a remédié en partie au malaise où languissaient les Principautés, depuis que les armées ottomanes s'étaient installées à demeure dans les forteresses Valaques du Danube, et depuis que la Bessarabie fut tout-à-coup et pour la première fois détachée de la Moldavie en 1812.

Il est juste de convenir que depuis lors les traités d'Ackermann, d'Andrinople et de Paris ont amélioré en partie la situation des Principautés et ont marqué succesivement pour elles des étapes mémorables dans la voie de la civilisation et du progrès. Aussi la Roumanie, instruite par sa laborieuse expérience et par la bienfaisante générosité de l'Europe, attache-t-elle un prix éminent au maintien de ses frontières actuelles, que rendrait complètes et normales la restitution du Delta du Danube.

www.ziuaconstanta.ro

L'échange présentement offert serait essentiellement préjudiciable à la Principauté.

Il suffit en effet d'examiner la configuration des lieux pour se convaincre que la perte de la rive bessarabienne rendrait pénible et onéreux au Gouvernement roumain le maintien sous sa dépendance de la Dobroudja, qu'un large fleuve sépare du corps du pays, et avec laquelle l'autorité centrale n'aurait d'autre communication que les marais impraticables situés en aval de Calarasi et jusqu'à Braila.

A n'envisager donc que cette face de la question, à ne consulter, en dehors de toute autre considération d'histoire, de droit et de politique générale, que les intérêts matériels, économiques et administratifs du pays, il appert que l'abandon de la Bessarabie roumaine entraînerait pour toute la Roumanie les plus fâcheux résultats, puisque l'acquisition de la Dobroudja, ne serait plus, dès la perte de la rive gauche du Danube, véritable et seule clef de la rive correspondante, qu'un embarras, une charge et peut-être un danger à titre permanent.

Est-il vrai que le déplacement de la domination roumaine sur la portion terminale du Danube inaugurerait au profit de la Roumanie une ère plus belle, en lui remettant la garde exclusive des bouches du fleuve, dont le caractère de neutralité absolue serait à nouveau et rigoureusement confirmé?

Une faveur ainsi restreinte, une garantie pour la neutralisation du Danube organisée dans de telles conditions ne seraient qu'illusoires, car il est manifeste que la possession de la rive gauche entre Reni et Ismaïl, à l'endroit où la ramification n'est pas encore commencée, met la circulation du fleuve à l'entière discrétion de toute grande Puissance militaire établie sur cette rive.

N'est-ce pas là le motif de sagace circonspection qui a déterminé l'Europe à réviser et à rectifier en 1857 le premier travail de la commission internationale chargée, en vertu du Traité de 1856, de fixer les nouvelles limites entre la Moldavie et la Bessarabie russe? N'est-ce pas afin de fermer toute communication avec le Danube par le lac de Ialpuk que la décision des Puissances a attribué à la Roumanie Bolgrad et Tabak?

La modification actuellement projetée et proposée destituerait donc la Roumanie des moyens d'action rigoureusement indispensables tant à son développement matériel qu'à l'accomplissement régulier de la mission d'ordre public qui lui a été réservée.

www.ziuaconstanta.ro

Il y aurait à tout le moins imprudence de la part du Gouvernement roumain à devenir maître des Bouches du Danube et à assumer la responsabilité de leur garde, sans avoir comme base rive bessarabienne, dont la domination légitime lui permettrait seu de défendre avec efficacité les annexes dont la possession lui reviendrait.

La prévision, trop justifiée par l'étude impartiale du passé, d'un ralentissement certain dans le mouvement du commerce Danubien est, aux yeux de la Roumanie, une menace trop redoutable pour que tous ses efforts ne tendent pas à la dissiper. Détruire ou compromettre la sécurité de la libre circulation du fleuve, c'est paralyser ou enrayer le développement progressif de l'Etat roumain. Les données éloquentes de la statistique et les notions irrécusables de la topographie concourent à démontrer la justesse de cette assertion.

A côté de ces arguments purement économiques se placent des considérations majeures d'ordre politique:

La perte de la Bessarabie, après les sacrifices de sang et d'argent en retour desquels la Roumanie espérait une meilleure récompense, la perte de la Bessarabie, au lendemain de la proclamation d'indépendance, produirait dans le pays une commotion dont les suites pourraient devenir désastreuses. Il appartient à l'Europe, soucieuse de rendre stable une paix appelée par les besoins de tous, d'écarter le péril de nouveaux troubles en Orient.

Tel est l'aspect de la question que le Gouvernement roumain tient surtout à signaler à la bienveillante attention et à la perspicacité éclairée des cabinets européens.

Son plus cher désir est de conserver loyalement et de remplir dignement le poste d'honneur qui lui a été assigné à l'embouchure du grand canal par lequel s'effectue le commerce de l'Europe avec l'Orient.

C'est donc un devoir impérieux pour le cabinet de Bucarest de déclarer aux Puissances qui en 1856 ont eu foi dans la Nation Roumaine que, dans la position nouvelle récemment créée à la Roumanie par ses vaillants sacrifices, la possession de la Bessarabie et du Delta Danubien peut seule consolider la Principauté dans son indépendance. Par là serait assuré un succès réel à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée dès 1856 par la prévoyante libéralité de l'Europe, à savoir la garde énergique et fidèle de la libre navigation du Bas-Danube [1]).

1). Consultaţi Carta Europeĭ din anul 1809 editat în Viena în limba germană şi franceză de Jean Pangratz, locotenent de Artilerie, ea este intitulată

www.ziuaconstanta.ro

ficielles et des équivoques funestes, n'a jamais été aliénée et n'a jamais cessé d'exister ; en pratique, parceque plusieurs des questions soulevées par le traité de San-Stéphano se rapportent directement à nous, et ne sauraient être réglées sans que nous soyons mis en mesure de soutenir notre cause.

Les instruments européens qui concernent notre pays, ont tous sanctionné les anciennes capitulations des Principautés avec la Sublime Porte. Or, ces capitulations assurent aux Principautés une souveraineté trop souvent méconue en fait, leur reconnaissent explicitément le droit de paix et de guerre et leur garantissent la faculté de conclure par elles-mêmes des traités, *a fortiori* de participer à la conclusion de traités internationaux.

Il suffit d'un rapide coup d'œil sur le passé de la Moldavie et de la Valachie pour constater l'existence de semblables traités.

Les conventions qui sont récemment intervenues entre diverses Puissances et le Gouvernement Princier où qui sont en voie de négociation attestent que l'Europe à désormais abandonné envers la Roumanie une légalité arbitraire pour rentrer dans le droit absolu.

D'ailleurs la Roumanie, par son attitude au cours des derniers événements, n'a point eu la pensée d'organiser des modifications radicales à son profit. Elle a simplement rompu entre elle et l'Empire Ottoman les faibles liens maintenus par une tradition qui avait été fausée dans son principe et qui, dans son application, engendrait de regrettables difficultés.

L'admission de la Roumanie serait donc, non pas une innovation plus ou moins étayée sur des nécessités contingentes, mais un retour à la légitimité fondée sur la sincérité historique et sur l'essence même du droit.

Ainsi l'objection tirée de la non-reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie cède à un examen impartial.

A ces raisons morales, déjà si probantes, s'ajoutent des raisons politiques, d'une incontestable valeur.

La Roumanie a pris à la guerre de 1877—1878 une part des plus actives et des honorables; elle a rendu des services signalés à l'œuvre militaire poursuivie en comun. Pendant toute la période belligérante, elle a eu notoirement et officiellement le rôle d'un Etat allié, et ce rôle elle n'a rien épargné pour le remplir avec loyauté.

Néanmoins, dès que la période diplomatique s'est ouverte, elle à été systematiquement laissée à l'écart. Son délégué n'a pas figuré aux conférences sur l'armistice ; ses demandes ne sont pas entrées

www.ziuaconstanta.ro

en ligne de compte à la conclusion de la paix. Aussi le délégué roumain à Andrinople avait-il été autorisé à déclarer dès l'abord que son pays ne se regarderait pas comme lié par un réglement arrêté sans sa collaboration.

Aujourd'hui, sous l'impulsion des mèmes sentiments de conservation et de dignité, le Gouvernement roumain est obligé de déclarer également que la paix de San-Stéphano, dont plusieurs stipulations lèsent les droits et les intérèts de la Roumanie, ne saurait l'engager valablement. Si donc son indépendance eût été à créer, la Nation roumaine serait redevable de cette création, non pas à la paix de San-Stéphano, à laquelle elle est demeurée étrangère, mais à l'individualité et à l'énergie de sa conduite pendant la guerre. Quant à la reconnaissance de cette indépendance, elle désirerait en être redevable aux consécrations d'un Congrès où elle figurerait, et qui ne voudrait certainement pas patronner et ériger en principe de droit international l'éviction des belligérants des séances où la paix, but suprème de leurs efforts, serait définitivement établie.

Certains articles convenus à San-Stéphano ont trait à des questions où nous sommes partie directement et éminemment intéressée: Telles sont la question de la Bessarabie, la fixation, seulement éventuelle, de l'indemnité de guerre due par la Sublime Porte à la Roumanie, la clause sur le passage des troupes impériales russes par le territoire roumain.

Sur ces divers points, il est rigoureusement juste que nous soyons entendus dès les premiers travaux du Congrès, car ils affectent soit l'intégrité matérielle de notre territoire, soit l'intégrité morale de notre souveraineté intérieure, soit notre état économique.

En effet, faut-il mentionner que, depuis Nicopoli jusqu'à Widdin les forteresses ottomanes, dont nous avions dès le 22 Juin 1877 demandé la démolition, ont été occupées par nos troupes, sur l'invitation expresse du Grand Quartier Général Russe, à titre de gage réel qui nous permettrait, en temps utile, de débattre avec la Sublime Porte l'indemnité de guerre due à la Roumanie?

L'attribution par la paix de San-Stéphano de ces forteresses à la Bulgarie supprime la réalité du gage, et par là nous destitue de tout moyen de revendication efficace.

Faut-il relever que «la gène de la situation financière de l'Empire Ottoman» a été publiquement constatée à l'article 20 du traité de San-Stéphano, et que dès lors, la faculté ménagée en termes si

www.ziuaconstanta.ro

vagues à la Roumanie par l'article 5 «de faire valoir ses droits à une indemnité qui sera débattue entre les deux parties» est a priori frappée de stérilité, puisqu'elle manque de sanction?

Faut-il insister sur ce qu'il y a de singulier à voir qu'un accord préalable pour réglementer le retour des armées russes à deux ans d'échéance devienne superflu avec la Roumanie et que ce soit avec l'Empire Ottoman que se négocie ce retour, tandis que c'est avec la Roumanie qu'une convention en forme solennelle avait été jugée nécessaire pour réglementer le passage momentané de ces mêmes armées? Faut-il montrer que la Roumanie n'a jamais reçu plus cruelle atteinte à sa souveraineté intérieure que cette servitude imposée par le traité même où il est parlé de son indépendance?

Enfin, la question de la Bessarabie n'est pas exclusivement locale et par conséquent susceptible d'arrangements simplement bilatéraux. Elle ressortit manifestement à la compétence de l'Europe car elle implique une modification essentielle à l'œuvre européenne de 1856, par un déplacement de domination dans une région où l'Europe entière a des intérêts constants. Ce déplacement aurait pour résultat capital d'étendre jusqu'à l'espace compris entre Rémi et Ismail l'importance attachée jusqu'ici seulement aux bouches même du Danube.

En outre, la paix de San-Stéphano altère les prévisions de 1856 sur la Commission permanente du Danube; le régime fixé par l'article 17 du traité de Paris est bouleversé.

D'une part, la fondation d'une Principauté autonome de Bulgarie élimine la Sublime Porte du sein de la Commission; d'autre part l'acquisition de la Bessarabie par la Russie, devenue riveraine du fleuve, introduirait dans cette Commission un nouveau facteur. L'équilibre dans les décisions serait compromis sinon détruit, car les voix se distribueraient dorénavant comme il suit: Une pour l'Allemagne (représentant la Bavière et le Würtemberg), une pour l'Autriche-Hongrie, une pour la Roumanie, une pour la Russie, une pour la Serbie, une pour la Bulgarie. La prépondérance sur le Bas-Danube appartiendrait donc inévitablement à un groupe d'Etats qui pourraient être induits par les circonstances à consulter leurs affinités de race et le soin particulier de leurs alliances politiques, de préférence aux avantages commerciaux de l'Europe et aux exigences économiques d'un caractère universel.

Il y a donc là encore un argument qui milite puissamment en

www.ziuaconstanta.ro

l'intégrité de notre territoire, confiants dans la bienveillance que Sa Majesté l'Empereur ne leur a jamais marchandée, les Roumains —il faut l'avouer—n'ont recueilli que les déceptions les plus douloureuses dans cet accord des deux Puissances, leurs voisines.

Ayant demandé aux Roumains de lui ouvrir leur territoire pour servir de base à ses opérations militaires et, de plus, ayant instamment réclamé, à un moment donné, le concours de nos soldats qui ont partagé avec courage tous les périls d'une guerre prolongée, l'Empire de Russie s'était légalement et moralement constitué par là le garant et le défenseur de nos droits; ajoutons aussi qu'à titre de seule Grande Puissance parmi ses alliés de guerre, elle s'est réservé—malgré nos incessantes demandes—la prérogative de régler toute seule les conditions de la paix.

Il nous restait cependant encore l'espérance qu'à notre insu même l'esprit d'équité, aussi bien que la générosité de la Russie envers un allié plus faible, viendraient combler toutes nos légitimes attentes.

Malheureusement, nous avons été bien cruellement déçus par l'acte signé à San-Stéphano.

La sollicitude des plénipotentiaires russes, si bienveillante pour les autres petits Etats orientaux qui ont, avec plus ou moins d'efficacité, concouru au succès des armées impériales, fait absolument défaut, toutes les fois qu'il est question de notre pays.

La Roumanie n'a-t-elle pas amplement rempli les engagements qu'elle avait pris envers l'Empire de Russie par la Convention du 4/16, Avril de l'an dernier? Le Gouvernement Impérial avait-il perdu de vue tous les dommages éprouvés par notre pays à cause de la guerre: Notre commerce totalement arrêté, nos villes du Danube autrefois si florissantes, réduites aujourd'hui à l'état de ruine, toute la population du pays infestée dépidémies provenant de l'agglomération des blessés et des malades, le bétail, élément principal de notre agriculture, presque décimé par les incessants transports militaires et par l'épizootie, nos routes détériorées, nos champs restés en friche, nos ressources de toutes sortes épuisées, enfin, tout notre équilibre économique gravement et peut-être pour longtemps ébranlé?

Tant d'épreuves, auxquelles il faut ajouter le sang de nos soldats versé sur les champs de bataille de la Bulgarie, tant de sacrifices qu'un petit Etat comme le nôtre a acceptés avec un courageux dévouement, ne méritaient-ils, pour toute récompense, de la part du puissant Empire de Russie, que l'abandon de tous nos intérêts que l'atteinte portée à tous nos droits?

www.ziuaconstanta.ro

Voilà pourtant, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, ce qui ressort, aux yeux les moins clairvoyants, de la position qui nous est faite par le traité de San-Stéphano

Accepter cette position sans réclamer, sans protester, ce serait nous montrer réellement indignes de la bienveillance qui nous a été accordée jusque dans ces derniers temps par Sa Majesté l'Empereur Alexandre II.

Il est donc de notre devoir de mettre clairement en évidence tous les points qui, en violant nos droits et en compromettant encore plus nos intérêts réels, provoquent nos légitimes réclamations et nous obligent de protester énergiquement contre des dispositions sur lesquelles nous n'avons pas été consultés et qui, ayant été prises sans nous, ne sauraient être consenties par nous.

Je m'abstiendrai ici de répéter ce qui a déjà été arrêté au sujet de la proposition d'échange de territoires qui nous a été faite par la Russie. Les Corps législatifs et le pays se sont hautement prononcés contre cette transaction considérée comme désastreuse à tous les points de vue pour notre Etat. Néanmoins je voudrais pouvoir éloigner de moi la présomption que c'est à ce refus qu'il nous faut attribuer tous les déboires qui, à cette heure, nous viennent si inopinément de la part de nos puissants alliés.

Et pourtant, comme nous n'avons à nous reprocher aucun tort vis-à-vis de la Russie, comme nous avons la conscience de l'avoir loyalement secondée dans son œuvre militaire, et comme en somme c'est d'elle que nous avons reçu la première confirmation effective de notre indépendance, en signant, sur sa demande et avec elle, la Convention de l'an dernier, n'est-il pas tout au moins surprenant pour nous, ainsi que pour l'Europe entière, de voir que le Gouvernement Impérial n'a aujourd'hui, pour toute récompense réelle à accorder à la Roumanie, que la reconnaissance de son indépendance par la Porte ?

Nos droits ab antiquo, le cours des événements et la conduite de la Roumanie elle-même avaient déjà donné à cet acte, nous osons l'affirmer, le caractère d'un fait accompli. Pas plus la Turquie qu'aucune des autres Puissances européennes ne serait venue aujourd'hui nous imposer de renouer nos anciens rapports avec l'Empire d'outre-Danube ! La Russie le savait bien, puisque la première elle avait, depuis un an déjà, fait pencher la balance en ce sens.

Passons à l'analyse des autres stipulations.

L'article 5 du traité de San-Stéphano attribue à notre pays le droit

www.ziuaconstanta.ro

(tout-à-fait illusoire du moment qu'il n'a aucune sanction effective) de faire valoir ses prétentions à une indemnité à débattre entre elle et la Turquie.

Ce n'est pas ainsi que la Russie, contractant pour ***elle*** et pour ses alliés, a agi envers la Serbie, envers le Monténegro. Elle a obtenu pour ces Principautés et leur a fermement garanti de bons et solides territoires. Pour son propre compte, elle a determiné les miliards payables par la Turquie, soit en nature, soit en territoire, pour frais de guerre, pour pertes éprouvées par l'Etat et pour dommages causés aux sujets russes.

Aucun de ces avantages n'a été accordé à la Roumanie, et cependant quelle est la contrée où les particuliers et l'Etat aient essuyé par suite de la guerre, plus de pertes que notre pays? Quelle est la Nation de l'Orient qui ait fait plus de sacrifices désintéressés pour soutenir cette guerre et lui donner une fin favorable aux intérêts de la Russie?

Les plénipotentiaires de San-Stéphano se sont plu à oublier ces détails, et même en mentionnant d'une façon vague les droits de la Roumanie à une indemnité platonique — si je puis me servir de cette expression, — ils ont admis, d'après les informations qui nous sont parvenues, que le Gouvernement musulman était autorisé à faire valoir de son côté contre nous des droits à une indemnité afférente aux soi-disants biens des couvents chrétiens établis en Turquie. On n'a pas voulu se rappeler cette fois que ces biens conventuels, sécularisés par nous, ***avaient été destinés par nos ancêtres à ne soulager que les chrétiens d'Orient, écrasés sous le joug Ottoman.***

A ce sujet, il serait réellement étrange de nous voir réduits à payer aux Turcs, avec les biens de nos églises chrétiennes, les frais qu'ils ont dû faire pour soutenir la guerre en 1877 contre la Russie et la Roumanie orthodoxes.

Voilà cependant ce qui résulterait des stipulations, telles qu'elles ont été arrêtées à San-Stéphano, en ce qui concerne les intérêts de la Roumanie.

Mais là n'est pas la seule contradiction de cet acte vis-à-vis de nous.

Il est connu qu'un des griefs principaux qui nous ont poussés à entrer en guerre contre la Turque, c'est le refus systématique de cette Puissance de reconnaitre la légitimité des demandes que j'ai formulées dans mon Mémoire du 27. Juin 1876.

www.ziuaconstanta.ro

charges, des excès, des ruines qu'amène toujours l'occupation d'un pays par une armée étrangère, fût elle la plus disciplinée du monde? N'est-il pas clair pour nous que ce passage de troupes sera pendant des années une entrave capitale à notre développement normal, à notre développement national?

Vous voyez, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, d'après ces quelques points, sur lesquels j'ai le plus insisté, que le traité de San-Stéphano en général, et surtout les articles spéciaux traitant des affaires de la Roumanie portent atteinte à tous nos droits et lèsent nos intérêts les plus vitaux.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le considérant suivant qui, à mon avis, prime tous les autres.

Depuis le traité de Paris, les transformations politiques par lesquelles a passé la Roumanie se sont faites ou sur l'initiative ou, avec l'approbation des Grandes Puissances signataires de ce traité, lesquelles ont pris sous leur sauvegarde les droits de notre pays. Par le traité de San-Stéphano, la Roumanie est dépouillée de la garantie collective de l'Europe, et c'est la Russie et la Turquie seules qui s'attribuent le droit de disposer de nos destinées.

Aussi, devant cette situation tout-à-fait inattendue, le Gouvernement de la Roumanie croirait forfaire à ses devoirs les plus sacrés, s'il ne protestait hautement contre les dispositions d'un traité où il n'est tenu aucun compte ni de nos droits acquis, ni des promesses qui nous ont été faites.

Je vous prie donc, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, de vouloir bien exposer clairement à Son Altesse le Prince Chancellier la situation dans laquelle se trouve la Nation et le Gouvernement roumain, à la suite des actes politiques qui rejettent brusquement notre pays si loin des espérances qu'avaient fait naître en eux les paroles de Sa Majesté l'Empereur, celles de Son premier conseiller, celles des personnes les plus autorisées à parler au nom de la Russie.

Nous ne croyons pas avoir démérité de cette sympathie par le seul fait de nous être refusés à un échange de territoires qui répugne à notre cœur, qui est contraire à nos intérêts les plus chers, à nos droits les plus saints. Aussi, aujourd'hui même, dans la perplexité où nous met se revirement de sentiments que les hommes d'Etat russes semblent manifester à notre égard, dans les dispositions, écrasantes pour nous, du traité de San-Stéphano, je vous charge très-expressément, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, d'exposer à St-Péterbourg que nous persévérons dans le dévoue-

www.ziuaconstanta.ro

ment que nous portons à la personne de Sa Majesté l'Empereur, que nous n'oublierons jamais les bienfaits que nous devons aux grands monarques de la Russie ; mais, qu'en même temps nous ne devons pas oublier le grand devoir qui nous incombe vis-à-vis de notre pays, vis-à-vis de l'Europe. Ce devoir est de considérer comme nulles et non avenues toutes les stipulations qui nous concernent dans un traité qui a été conclu sans nous, contre nous et à notre détriment.

Nous protestons loyalement et solennellement contre le traité de San-Stéphano, parce que ce traité est tout d'abord onéreux pour le pays et, en second lieu, parce qu'il tend à mettre la Roumanie en dehors du droit public européen, en dehors de la garantie collective des grandes Puissances, qui lui a été assurée par le traité de Paris. Cette garantie nous est précieuse, elle est notre égide tutélaire. Nous continuerons donc à l'invoquer même dans le cas où la Russie et la Turquie auraient, en bien, mais à elles seules, réglé et décidé sur les droits et les intérêts de notre Nation. A plus forte raison, nous l'invoquons aujourd'hui en face de l'acte bilatéral de San-Stéphano qui est une négation de notre souveraineté et un danger pour les intérêts moraux et matériels de la Nation roumaine.

Vous êtes également autorisé à donner lecture et à laisser copie de la présente à Son Altesse le Prince Chancelier de Russie, si Elle le désire.

Veuillez agréer, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Circulaire aux Agents Diplomatiques de Roumanie.

Bucarest 30 Mars (11 Avril) 1878.

Monsieur . . . . .

Par ma note circulaire en date du 16/28 Mars, j'ai appelé votre attention sur la nécessité impérieuse qu'il y a pour la Roumanie d'être mise à même de faire entendre sa voix au sein du futur Congrès.

Le traité de San-Stéphano, conclu entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, nous enlève toutes les garanties du droit public européen dont notre pays a joui jusqu'aujourd'hui ; plusieurs de ses articles violent nos droits et lèsent nos intérêts les plus chers.

www.ziuaconstanta.ro

Ce traité disposant de nous, sans nous et contre nous, Gouvernement et Nation nous l'avons, dès le principe, déclaré dénué de toute valeur obligatoire pour la Roumanie.

Par ma circulaire susmentionnée, je vous avais prié, Monsieur . . . ., de communiquer au Cabinet près duquel vous êtes accrédité notre protestation contre le dit acte et d'appuyer en même temps nos instances pour être admis au prochain Congrès, afin de pouvoir développer les considérants d'ordre majeur qui nous ont dicté la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement roumain en face du traité de San-Stéphano.

Je viens aujourd'hui vous envoyer copie de la protestation que, à ce même effet, nous avons cru devoir adresser directement au Cabinet de St-Pétersbourg.

Après la narration des faits, vous y trouverez exposé le véritable terrain sur lequel le Gouvernement roumain s'est placé et entend se maintenir. Ce terrain, c'est le droit public européen que nous avons toujours considéré comme notre sauvegarde, et duquel nous n'entendons nullement nous départir.

En effet, si vous voulez bien faire une revue rétrospective des dernières vingt années de la transformation politique de la Roumanie, vous y verrez que les différents actes qui ont développé et établi notre souveraineté nationale ont tous été faits sur l'initiative ou avec l'approbation des Puissances signataires du traité de Paris.

Nous ne saurions donc admettre pour un seul instant, et même en bien, que deux seules de ces Puissances, la Russie et la Turquie, s'arrogent à elles seules le droit de disposer de nos droits, de nos intérêts, de régler, en un mot, à elles seules et sans notre consentement, les destinées de la Roumanie.

C'est là, aux yeux de la Nation roumaine et de son Gouvernement, le péché capital du traité de San-Stéphano. C'est ce qui fait que de prime abord nous avons considéré pour nous comme nulles et non avenues les stipulations de cet acte, en tant qu'elles concernent la Roumanie.

C'est ce qui fait aussi que nous considérons comme un devoir impérieux d'en appeler aux Grandes Puissances, et de protester auprès d'elles solennellement contre cet acte qui tend à mettre la Roumanie en dehors de la garantie du droit public européen.

En communiquant donc à Son Excellence Mr le Ministre des Affaires Étrangères copie de la protestation que nous avons adressée

www.ziuaconstanta.ro

et Kogalniceano, ministres du Prince Charles de Roumanie, à faire, dans la séance de ce jour, les communications dont ils seraient chargés.

Les délégués Roumains, MM. Bratiano et Kogalniceano, sont introduits, et le Président les prie de prendre la parole pour expliquer les opinions et appréciations de leur Gouvernement sur les points du traité de San-Stéphano qui les concernent.

M. Kogalniceano remercie le Congrès d'avoir bieu voulu admettre les réprésentants Roumains et donne lecture du mémorandum suivant:

«Messieurs les Plénipotentiaires,

Nous avons, tout d'abord, à cœur de remercier le Congrès de vouloir bien entendre les Délégués roumains au moment de délibérer sur la Roumanie. C'est un nouveau titre ajouté par l'Europe à ceux qui lui ont valu dès longtemps la reconnaissance de la Nation roumaine, et ce gage d'unanime bienveillance nous parait être d'un heureux augure pour le succès de la cause que nous sommes appelés à défendre devant vous.

Nous n'insisterons pas sur les événements dans lesquels nous avons été entrainés par des nécessités de force majeure. Nous passerons également sous silence soit l'action militaire à laquelle nous avons participé, soit l'action diplomatique à laquelle il ne nous a pas été donné de prendre part. Nous avons eu occasion de constater déjà que la période des négociations nous a été moins propice que la fortune des armes.

Nous nous bornerons à exposer les droits et les vœux de notre pays, sur la base du résumé présenté dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de soumettre récemment au Congrès.

I

Nous croyons qu'en bonne justice aucune partie du territoire actuel ne doit être détachée de la Roumanie.

La restitution par le Traité de 1856 d'une partie de la Bessarabie à la Principauté de Moldavie a été un acte d'équité de l'Europe. Le morcellement de 1812 ne pouvait pas se justifier par le fait ou le droit de la conquête.

En 1812, la Bessarabie relevait d'une Principauté dont l'autonomie avait été attestée solennellement par tous les traités antérieurement conclus entre les Empires russe et ottoman. Le Traité

www.ziuaconstanta.ro

de Kutchuk-Kaïnardji particulièrement reconnaissait aux Princes de Moldavie et de Valachie la qualité de Souverains, et établissait que la Bessarabie faisait partie de la Moldavie.

C'était donc là un pays roumain, avec des institutions et des lois roumaines, explicitement maintenues par Sa Majesté l'Empereur Alexandre Ier. Ce respect de l'ancienne nationalité était formulé dans le rescrit impérial promulguant l'organisation administrative et judiciaire de cette province après son incorporation à la Russie, sans qu'il fût posé la moindre distinction entre la basse et la haute Bessarabie.

On a semblé vouloir conclure que la Bessarabie était une région turque ou tatare du simple fait que les Ottomans y occupaient trois forteresses.

Mais l'histoire de la Valachie présente une anomalie analogue; des forteresses turques y ont longtemps subsisté; il n'en résulte pas pourtant que la Valachie ait jamais été un pays turc.

En 1878, pas plus qu'en 1812, la Bessarabie ne peut-être revendiquée de la Roumanie en vertu du droit de conquête. Elle appartient à une Principauté que la Russie elle-même, pendant tout le cours de sa récente guerre avec l'Empire ottoman, a considérée et traitée comme un Etat indépendant et allié.

D'ailleurs, dès son entrée en campagne, la Russie a signé avec la Roumanie une convention par laquelle elle a expressément garanti l'intégrité actuelle du territoire roumain.

Cette garantie avait été demandéé et accordée quand il ne s'agissait encore que du passage des armées imperiales par la Roumanie. Il semblait qu'elle dût redoubler d'énergie du jour où, sur l'appel de la Russie même, le concours de la Nation roumaine devenait plus positif et se transformait en coopération militaire effective, en complète alliance. Nos troupes ont en effet combattu côte à côte avec les armées russes. Si ce n'est pas là un titre pour nous agrandir, ce n'en est certes pas un pour nous diminuer. A défaut d'autres droits, la convention du 4 (16) avril 1877, qui porte les signatures et les ratifications du Cabinet impérial, suffirait seule pour nous conserver une région importante du Danube, à laquelle se rattache si étroitement la prospérité commerciale de la Roumanie.

On a invoqué, à l'appui de la rétrocession de la Bessarabie, des considérations de reconnaissance et des souvenirs de gloire et de valeur militaires. Mais, durant une longue série de guerres,

www.ziuaconstanta.ro

les armes russes se sont illustrées sur bien des champs de bataille, et ont promené leur gloire jusque sous les murs d'Andrinople. Ce n'est pas là pourtant un titre à la propriété de la région des Balkans.

On a invoqué encore des considérations de reconnaissance. La Roumanie sait pratiquer les devoirs de la gratitude, et l'a maintes fois prouvé. Elle n'oublie pas son histoire ni le nom de ses bienfaiteurs; elle vénère en Catherine la Grande et en Nicolas I-er les généreux auteurs des traités de Kaïnardji et d'Andrinople.

Mais elle garde aussi la mémoire des sacrifices qu'elle s'est imposés pour l'agrandissement, la fortune et la gloire de la Russie. Elle se rappelle que, depuis Pierre-le-Grand jusqu'à nos jours, elle a été tour à tour ou simultanément la base des opérations militaires de la Russie, le grenier où s'alimentaient ses armées, alors même qu'elles agissaient au-delà du Danube, et le théâtre trop souvent préféré des plus terribles collisions.

Elle se souvient aussi qu'en 1812 elle a perdu au profit de la Russie, la moitié de la Moldavie, c'est-à-dire la Bessarabie du Pruth au Dniestre.

II

Nous demandons que le sol roumain ne soit pas assujetti à un droit de passage pendant l'ocupation de la Bulgarie par les armées russes. Le Danube et la Mer leur offrent les voies de transport et de communication les plus faciles et les moins coûteuses. La Roumanie, après toutes ses épreuves, aspire à un repos absolu, nécessaire à la réparation des dommages causés par la guerre; ce serait une mauvaise condition, pour l'accomplissement de l'œuvre réparatrice et pour la tranquillité de notre pays, que la circulation de troupes étrangères.

III

Il nous paraît juste que la Roumanie, en vertu de ses titres séculaires, rentre en possession des îles et des bouches du Danube, y compris l'île des Serpants. Il y aurait dans cette restitution un retour équitable aux dispositions originaires par lesquelles les Grandes puissances avaient confié en 1856 aux Principautés Danubiennes la garde de la liberté du Danube à son embouchure.

www.ziuaconstanta.ro

Tels sont, Messieurs les Plénipotentiaires, succinctement exposés, les vœux d'un petit Etat qui ne croit pas avoir démérité de l'Europe, et qui fait, par notre organe, appel à la justice et à la bienveillance des Grandes Puissances, dont vous êtes les éminents Représentants.»

M. Bratiano lit ensuite les considérations ci-après :

«L'exposé que mon collègue, en son nom et au mien, vient de tracer des droits et des intérêts de la Roumanie, n'a pas besoin de plus longs développements.

La haute Assemblée qui a pour mission de régler la situation de l'Orient possède amplement toutes les données nécessaires à l'accomplissement de son œuvre.

Nous sommes persuadés que les sentiments de justice et de bienveillance qui nous ont ouvert un accès auprès de vous détermineront aussi l'adoption des résolutions relatives à la Roumanie.

Je me permettrai simplement d'ajouter que la dépossession d'une partie de notre patrimoine ne serait pas seulement une profonde douleur pour la Nation roumaine, elle détruirait en elle sa confiance dans l'efficacité des traités et dans l'observation tant de l'équité absolue que du droit écrit.

Le trouble qu'éprouverait sa fois dans l'avenir paralyserait son pacifique développement et son élan vers le progrès.

Je prends, en terminant, la respectueuse liberté de soumettre ces réflexions à la haute appréciation du grand conseil Européen et particulièrement aux illustres Représentants de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, dont nous avons eu si souvent l'occasion d'apprécier l'esprit élevé et le cœur magnanime pendant son séjour parmi nous.»

Le Président dit que le Congrès examinera consciencieusement les observations présentées par les délégués de Roumanie. [1])

---

1) Après que le président du Congrès eût répondu aux Plénipotentiaires Roumains que leurs discours seront imprimés et distribués aux membres du Congrès pour être pris en considération, ***le Ministre des affaires étrangères de Roumanie a demandé la permission de déposer sur la table des conférences la Patente Impériale portant la signature de S M. l'Empereur de toutes les Russies et autorisant S. A. le Prince Gortschacow à ratifier la convention du 4/16 Avril 1877,*** ainsi que la déclaration portant la signature de S. A. le Prince Gortschacow chancelier

www.ziuaconstanta.ro

Les Représentants roumains s'étant retirés, l'ordre du jour appelle la continuation de l'examen du 1er alinéa de l'article V du traité de San-Stéphano.

---

de l'Empire de Russie, qui au nom de S. M. l'Empereur Alexandre II ratifie cette Convention et ***promet qu'elle sera*** *fidèlement observée et exécutée dans toute sa teneur.*



Par la grâce de Dieu,

NOUS ALEXANDRE II,

Empereur et Autocrate de Toutes les Russies, de Moscou, Kiow, Wladimir, Novogorod, Tsar de Casan, Tsar d'Astrakhan, Tsar de Pologne, Tsar de Sibérie, Tsar de la Chersonese Taurique, Tsar de la Georgie, Seigneur de Plescow et Grand-Duc de Smolensk, de Lithuanie, Wallynie, Podolie et de Finlande; Duc d'Estonie, de Livonie, de Courlande et de Semigalle, de Samogitie, Bialostock, Carélie, Twer, Jugorie, Perm, Viatka, Bolgarie et d'autres; Seigneur et Grand-Duc de Novgorod-inférieur, de Czernigow, Rias-an, Polotzk, Rostow, Iaroslaw, Béloosersk, Oudor, Obilor, Condie, Witepsk, Mstislaw, Dominateur de toute la contrée du Nord; Seigneur d'Ibérie, de la Cartalinie, de la Cabardie et de la province d'Arménie, Prince héréditaire et Souverain des Princes de Circasie et d'Autres Princes Montagnard: Successeur de Norvège, Duc de Schlesving-Holstein, de Stormarn, de Dithmarsen et d'Oldenbourg, etc., etc.

Notre Agent Diplomatique et Consul général à Bucarest le Conseiller d'Etat Baron Stuart et le Ministre Roumain des affaires étrangères Kogalniceano ont conclu et signé à Bucarest le 4 Avril de l'année courante, en vertu de pleins-pouvoirs, dont ils étaient munis deux conventions spéciales: la première concernant le passage de Nos troupes par la Roumanie, en quatre articles et la deuxième concernant les conditions de ce passage, en vingt quatre articles, ensemble deux articles additionnels, y appartenant. Ayant agréé et confirmé, **après mur examen,** les conventions et articles susmentionnés, Nous avons autorisé Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre Gortchacow, Notre Chancelier de l'Empire, à signer la déclaration **concernant l'inviolable observation et exécution des stipulations** consignées dans ces conventions et articles additionnels. En foi de quoi ayant signé de Notre main le pré-

www.ziuaconstanta.ro

Le Prince de Bismarck fait remarquer qu'il s'agit de savoir si les Puissances entendent reconnaitre l'indépendance de la Roumanie. Son Altesse Sérénissime rappelle qu'en 1856, l'union des Principautés n'avait pas été admise; que, depuis lors, la situation s'est modifiée puisque la Valachie et la Moldavie se sont réunies en un seul Etat; plusieurs Puissances ont reconnu cet état de choses en concluant avec la Roumanie des conventions commerciales. Toutefois, l'Europe seule a le droit de sanctionner l'indépendance, elle doit donc se demander sous quelles conditions elle prendra cette importante décision, et si elle regarde que les conditions seront les mêmes que celles déjà établies par le Congrès pour la Serbie.

---

sent plein pouvoir Nous avons ordonné d'y apposer le sceau de Notre Empire. Fait à Moscou le vingt trois Avril de l'an de grâce mil huit cent soixante dix-sept, de Notre règne la vingt troisième année.

ALEXANDRE.

le Chancelier de l'Empire: ***Prince Gortchacow.***

Pour traduction conforme: GIERS.

DÉCLARATION

En vertu des ordres de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies le soussigné Chancelier de l'Empire, ratifie par la présente déclaration, qui tiendra lieu d'un acte de ratification formel les deux conventions ci-dessus relatives au passage des troupes Impériales par la Roumanie, ainsi que deux articles additionnels y appartenant, conclus entre le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et celui de Son Altesse le Prince de Roumanie à Bucarest le 4/16 Avril 1877, et déclare que les stipulations de ces conventions et articles additionnels seront fidèlement observées et exécutées dans toute leur teneur.

En foi de quoi, le soussigné, Chancelier de l'Empire a signé la présente déclaration et y a fait apposer le sceau du Ministère Impérial des Affaires Etrangères.

Fait à St-Pétersbourg le 24 Avril 1877.

Gortchachow.

www.ziuaconstanta.ro

Le comte Schouvalow ajoute que l'adhésion de la Russie à l'indépendance est cependant subordonée à l'acceptation par la Roumanie de la rétrocession réclamée par le Gouvernement russe.

Les Plénipotentiaires ottomans n'élévent aucune objection contre les principes présentés par les Plénipotentiaires français, et le Président constate que le Congrès est unanime à n'accorder l'indépendance à la Roumanie qu'aux mêmes conditions posées à la Serbie. Son Altesse Sérénissime appelle l attention de ses collégues sur la réserve que le comte Schouvalow vient de formuler, et d'après laquelle la reconnaisance de l'indépendance Roumaine ne serait unanimement consentie par le Congrès que sous la condition que la Roumanie admettrait l'èchange de territoire stipulé dans l'article XIX.

M. Waddington, sans faire à ce sujet de proposition formelle, s'adresse à l'esprit d équité et de bienveillance du Gouvernement russe et demande s'il ne serait pas possible de donner quelque satisfaction à la Roumanie. En entrant dans cette voie, les Plénipotentiaires de Russie apporteraient un grand soulagement aux préocupations de conscience de plusieurs de leurs collègues. Les paroles prononcées hier par le prince de Bismarck ont indiqué sans doute l'intérêt qui s'attache, pour le succès de l'œuvre du Congrès, à la conclusion prompte et définitive de l'échange dont il est question: il est opportun, en effet, de ne point prolonger un état de choses qui engage l'amour-propre d'un grand Empire; mais si tel est le sentiment des Plénipotentiaires français, ils considèrent en même temps ***que les Roumains ont été traités un peu durement***, et que la compensation qui leur est offerte n'est pas suffisante. Depuis la réunion du Congrès, la France toujours conseillé à la Roumanie d'accepter la rétrocession de la Bessarabie, mais M. Waddington croit devoir faire entendre, au nom de son Gouvernement, un appel aux sentiments équitables de la Russie, et exprime le désir qu'il soit accordé à la Principauté une extension de territoire au midi de la Dobroutcha qui comprendrait Silistrie et Mangalia.

Le comte Andrassy a souvent rappellé que le Gouvernement Austro-Hongrois a principalement en vue la recherche de solutions définitives, susceptibles de prévenir des complications ultérieures. C'est dans cet ordre d'idées qu'il a été d'avis que le Congrès entendit les délégués Roumains: c'est encore dans la même pensée que Son Excellence, en se réservant d'insister, lorsqu'il sera question de la navigation du Danube, sur le principe de la liberté la plus complète, désirerait aujourd'hui que le Congrès prononçât l'an-

www.ziuaconstanta.ro

nexion de la Dobroutscha à la Roumanie et en même temps, conformément à l'opinion exprimée par M. Waddington, fût en mesure d'accorder une extension de frontière de la Dobroutscha entre Silistrie et la mer Noire. Cette décision faciliterait une solution de la question présente.

Le comte Corti désire joindre l'appel de l'Italie à celui que les Plénipotentiaires français ont fait entendre. Son Excellence, exprimant l'espoir que les Roumains se résigneront à la rétrocession de la Bessarabie, soutient qu'il serait équitable de leur donner une plus grande extension des frontières méridionales de la Dobroutscha.

Le Prince Gortchacow fait observer que dans une séance précédente il a déjà démontré que le dédommagement offert à la Principauté était suffisant, que la Dobroutscha compensait amplement la cession de la Bessarabie et que d'ailleurs la Roumanie gardait le delta du Danube. Son Altesse Sérénissime s'explique difficilement dans quel sens la générosité de la Russie pourrait s'exercer puisque la Dobroutscha serait agrandie aux dépens de la Principauté bulgare déjà considérablement réduite. Le Prince Gortchacow désirerait du moins connaitre quels territoires on aurait en vue.

Le Président demande si la haute Assemblée pense que la discusion de la ligne à tracer doit avoir lieu en séance plénière.

Le Prince Gortchacow exprime le désir que cette question soit terminée dans la présente séance. Une discussion poursuivie en détail dans le sein d'une commission serait bien lente ; il serait préférable de décider sur-le-champ, même au prix de quelque acte de générosité de la part de la Russie.

Le comte Schouvalow, en réponse à la demande d'une concession plus large qui a été adressée à son gouvernement par M. le Premier Plénipotentiaire de France, d'accord avec ses collègues d'Autriche-Hongrie et d'Italie et appuyée par le reste de l'Europe, croit devoir déclarer que la Russie a déjà largement agi en offrant une province qui dépasse de 3,500 kilomètres carrés l'étendue de la Bessarabie, et qui de plus présente 150 kilomètres de rive du Danube et un littoral important de la mer Noire ; si toute fois la Roumanie désire obtenir encore quelques localités où l'élément roumain se trouverait, sinon en majorité, du moins assez compact, les Plénipotentiaires de Russie ont quelque latitude pour une semblable combinaison. De Rassova à Silistrie, il y a une bande de terrain sur laquelle la population roumaine est assez nombreuse, et S. Exc. estime que dans un triangle partant de l'est de Silistrie

www.ziuaconstanta.ro

et rejoignant la frontière actuelle, un certain agrandissement de territoires pourrait être consenti par son gouvernement.

Le Prince de Bismarck désirerait, comme le prince Gortchacow, que cette question pût être terminée aujourd'hui ; il serait heureux que l'agrandissement proposé, et dont l'acceptation garantirait l'unanimité du Congrès en faveur de l'indépendance Roumaine, satisfît la Principauté. D'autre part, l'œuvre du Congrès ne saurait, à son avis, être durable, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, si un sentiment de dignité blessée subsistait dans la politique à venir d'un grand Empire ; et, quelle que soit sa sympathie pour l'Etat de Roumanie, dont le Souverain appartient à la famille impériale d'Allemagne, S. A. S. ne doit s'inspirer que de l'intérêt général qui conseille de donner une nouvelle garantie à la paix de l'Europe.

M. Waddington exprime du nouveau le désir que Mangalia sur la mer Noire soit comprise dans la nouvelle frontière ; une discussion s'engage entre les Plénipotentiaires sur le tracé de la ligne dans laquelle le comte Corti désirerait que Silistrie fût incluse, ainsi que sur les termes qui pourraient en déterminer exactement l'étendue.

Le comte Schouvalow, pour donner suite au vœu de M. le Premier Plénipotentiaire de France, donne lecture de la rédaction suivante :

«Vu la présence d'éléments roumains, les Plénipotentiaires russes consentent à prolonger la frontière de la Roumanie le long du Danube à partir de Rassova dans la direction de Silistrie. Le point frontière sur la mer Noire ne devrait pas dépasser Mangalia.»

Ce texte, qui implique que Mangalia est placée en deçà de la frontière roumaine, est accepté par le Congrès.

M. le Premier Plénipotentiaire de France remercie MM. les Plénipotentiaires de Russie d'être entrés dans la voie qu'il avait indiquée.

Lord Salisbury ayant demandé que l'ile des Serpents soit ajoutée à l'agrandissement concédé à la Roumanie, les Plénipotentiaires de Russie déclarent y consentir.

Le Président, résumant les résultats de la discussion, constate que l'unanimité de la haute Assemblée reconnait l'indépendance de la Roumanie sous les conditions analogues à celles imposées à la Serbie, et, en outre, sous la condition que la Roumanie accepte, en échange de la Bessarabie, la Dobroutscha augmentée de la ligne dont le tracé vient d'être déterminé.

www.ziuaconstanta.ro

Le comte Andrassy propose de remettre ce point à la commission de délimitation, et le baron de Haymerle donne lecture de la motion qui suit :

«Le Monténégro recevra un agrandissement territorial dont l'étendue sera établie par une définition ultérieure des frontières.

Cette définition ne pouvant pas se faire dans le plenum du Congrès, la commission de délimitation, nommée par le Congrès, sera chargée de formuler et de soumettre au Congrès un tracé de frontières. (*Voir les annexes du protocole*).

Les deux annexes ci-jointes contiennent les propositions des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie pour le tracé des frontières et pour les réserves relatives à Antivari et à son littoral.»

Le comte Schouvalow fait connaître que les Plénipotentiaires russes se sont entendus avec leurs collègues d'Autriche-Hongrie sur tous les principes de la délimitation : quant aux détails, c'est à la commission qu'il appartiendra de les fixer.

Le Président dit que le Congrès apprend avec plaisir que l'entente se soit établie entre les Puissances particulièrement intéressées sur la question des limites du Monténégro, et constate le désir unanime de la haute Assemblée de renvoyer les détails à la commission de délimitation.

Le prince de Hohenlohe ayant demandé si la commission de délimitation devra soumettre son travail au Congrès avant de le transmettre à la commission de rédaction, le comte de Saint-Vallier émet l'avis, partagé par la haute Assemblée, que le Congrès devra en effet sanctionner au préalable le travail de la commission de délimitation qui sera ultérieurement renvoyé à la commission de rédaction pour les questions de forme.

Carathéodory-Pacha relève l'importance considérable que son Gouvernement attache à la question des frontières du Monténégro et développe les motifs qui engagent la Porte à désirer que la ligne ne soit pas trop étendue du côté de l'Albanie. Son Excellence indique, à l'appui de cette opinion, diverses raisons stratégiques et ethnographiques. Passant ensuite à la question des ports, le Premier Plénipotentiaire ottoman insiste contre la cession d'Antivari au Monténégro. La Porte n'aurait pas d'objection contre Spizza mais elle maintient qu'Antivari est albanais, que les Monténégrins ne pourront y demeurer que par la force, contre le vœu des populations. S. Exc., faisant allusion aux attaques réciproques qui se produisent sans cesse entre Albanais et Monténégrins, annonce que son gou-

www.ziuaconstanta.ro

vernement a reçu, à cet égard, des télégrammes inquiétants. Carathéodory-Pacha rappelle la clause insérée dans les bases de la paix, et dont les stipulations du traité de San-Stéphano ne devaient être que le développement; S. Ex. affirme que les Plénipotentiaires à San-Stéphano n'ont pu être exactement renseignés sur l'état des choses, qu'il y a eu erreur, et termine appelant expressément l'attention du Congrès sur l'ordre de considérations qu'il vient de développer et qui présente un intérêt majeur pour la Turquie.

Le Président, tout en affirmant que le Congrès ne saurait manquer d'apprécier les raisons invoquées par Carathéodory-Pacha, considère qu'on doit toujours compter que la S. Porte maintiendra les engagements qu'elle a pris à San-Stéphano sauf modification acceptée par l'Europe.

Le comte Schouvalow fait observer que le Premier Plénipotentiaire ottoman ne connait pas encore la délimitation proposée par l'Autriche-Hongrie et la Russie; S. Exc. espère que la Porte en sera satisfaite, car cette délimitation lui rend une partie du territoire qu'elle a concédé à San-Stéphano.

Les trois premiers alinéas de l'article 1er sont réservés à la commission de délimitation et le 4e relatif à la navigation de la Boiana renvoyé à la commission de rédaction.

Sur le 1er alinéa de l'article 2 ainsi conçu: «La Sublime-Porte reconnait définitivement l'indépendance de la principauté de Monténégro».

Lord Salisbury dit que son gouvernement n'a jamais reconnu cette indépendance et demande la suppression du mot «définitivement».

Il résulte de l'échange d'idées qui s'établit à ce sujet, que l'Allemagne a en principe reconnu l'indépendance de la principauté et que l'Autriche-Hongrie l'a déjà reconnue antérieurement d'une manière formelle. Le comte de Saint-Vallier, sur une question posée par le Président, répond que la France l'a reconnue implicitement. Les Plénipotentiaires de Russie déclarent que leur gouvernement n'a jamais cessé de la reconnaître, puisque les princes du Monténégro n'étaient point confirmés par le Sultan et ne payaient point de tribut. LL. EE. demandent le maintien du texte de l'article. Le comte de Launay ayant fait remarquer qu'on peut laisser l'article dans le traité et que le protocole indiquera les opinions respectives le Président déclare l'incident clos, et, de l'avis de la haute Assemblée, prononce le renvoi de l'article à la commission de rédaction.

www.ziuaconstanta.ro

Le baron de Haymerle lit une motion relative à la liberté des cultes dans le Monténégro:

«Tous les habitants du Monténégro jouiront d'une pleine et entière liberté de l'exercice et de la pratique extérieure de leurs cultes et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels».

Carathéodory-Pacha lit une proposition sur l'attribution à la principauté d'une part de la dette publique ottomane:

«Le Monténégro prendra à sa charge une partie de la dette publique de l'Etat proportionnelle aux revenus des territoires qui lui seraient définitivement annexés».

Sur une observation du comte Schouvalow, le Premier Plénipotentiaire ottoman dit que la proposition ne vise que les districts nouvellement annexés au Monténégro.

Lord Salisbury lit le projet d'article additionnel suivant:

«Tous les habitants du territoire annexé au Monténégro conserveront leurs propriétés et ceux qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres.

Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler, dans le courant de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakouf).»

Le comte Schouvalow demande dans cet article la suppression de la stipulation relative aux propriétés, qui ne se trouve point dans les documents analogues qui concernent les autres principautés. Le Président ayant fait observer qu'en effet le Congrès doit traiter également des situations semblables, lord Salisbury pense que sa proposition pourrait être soumise à la commission de rédaction, que recevrait pour instruction de la généraliser.

Le Congrès approuve cette procédure et passe au 2-e alinéa de l'article II.

Le comte Andrassy fait remarquer que cet alinéa et ceux qui suivent n'ont plus de raison d'être, une fois l'indépendance proclamée. Ils concernent les rapports du Monténégro avec la Porte, qui ne sauraient être réglés par le Congrès. Ce sont des affaires spéciales à la principauté, et dans lesquelles, pour ce qui la regarde l'Autriche-Hongrie n'est nullement disposée à accepter l'arbitrage éventuel que lui défère le 4-e alinéa. Son Excellence ajoute qu'il

www.ziuaconstanta.ro

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

COMMUNICATION OFFICIELLE AU GOUVERNEMENT ROUMAIN DU TRAITÉ DE BERLIN

DEMANDE PAR LA RUSSIE DU TRANSFERT DE LA BESSARABIE

(Août — Septembre, 1878)

S. E. Monsieur de Radowitz, gérant ad-intérim le Ministère des Affaires étrangères de l'empire d'Allemagne à Monsieur Liteano, Agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie

Berlin 4 (16) Août 1878.

Auswärtiges Amt.

En se référant à la note du 13 Juillet c-t. et conformément à une résolution du Congrès, le soussigné, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur de faire parvenir ci-joint à Monsieur Liteano, Agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie, une copie du Traité de Berlin, certifiée conforme à l'original, et le priant de bien vouloir transmettre l'annexe au gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie. L'échange des instruments de ratification du dit Traité a eu lieu le 3 de ce mois entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie. Quant à la Sublime Porte, ses instruments de ratification n'ont pu-être expédiés à temps ; mais l'Ambassadeur de Turquie a été autorisé à déclarer que Sa Majesté le Sultan avait ratifié le Traité, qu'Elle le considérait comme valable à partir du 3 Août c-t. et que l'échange des instruments de ratification turcs se ferait dans un délai de quinze jours.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur Liteano l'assurance de sa considération très-distinguée.

Radowitz.

www.ziuaconstanta.ro

Monsieur Kogalniceano, Ministre des affaires étrangères aux Agences diplomatiques de Roumanie.

Bucarest, 7 (19) Août 1878.

Monsieur. . . . . conformément à une résolution du Congrès, le gouvernement Roumain a reçu communication officielle du Traité de Berlin, devenu définitif par suite de l'échange des ratifications.

Les modifications apportées par ce Traité tant à la situation territoriale qu'au régime politique de la Roumanie doivent être présentées à l'examen des Corps législatifs.

Les Chambres seront convoquées dans le plus bref délai possible; mais leur réunion ne peut-être immédiate. En effet, d'une part, à cette époque-ci de l'année qui est la morte-saison parlementaire, MM. les Sénateurs et Députés sont dispersés, soit à l'intérieur, soit à l'étranger: d'autre part Monsieur le Président du Conseil est encore pour quelque temps retenu loin de Bucarest par les soins qu'exigeaient les suites du dangereux accident dont il a été victime. Les progrès de son rétablissement autorisent à regarder son retour comme très-prochain.

D'ailleurs les éléments d'une appréciation exacte et définitive de l'accession territoriale assignée à la Roumanie ne sont pas complets. Le tracé de la ligne frontière entre la Dobroudja et la Bulgarie n'a pas encore été fixé. Vous connaissez, Monsieur. . . . . par nos dépêches du 21 Juillet (2 Août) et du 27 Juillet (8 Août) 1878 les difficultés éventuelles auxquelles pourrait donner lieu, relativement à ce tracé, l'interprétation de l'article respectif du traité, et la nécessité pour nous de l'enclave de la ville de Silistrie, que nous avons cru devoir solliciter de l'équité de l'Europe.

Le Cabinet Princier n'est donc pas encore en mesure de soumettre à la Représentation nationale les termes précis de la question sur laquelle Elle sera appelée à se prononcer.

Le Gouvernement Princier, comme gage de sa déférence envers les Puissances, vient de licencier les réserves et les milices, et de rétablir l'armée sur le pied de paix.

La satisfaction et l'approbation générales soulevées par cette disposition qui suit de si près la communication officielle du Traité de paix, témoignent qu'à l'exemple du Gouvernement, le pays tout entier comprend la nécessité de revenir à une situation normale, même au prix des douloureux sacrifices imposés par les circonstances. Il est donc à prévoir que le Parlement Roumain, invité dès

www.ziuaconstanta.ro

sa réunion à délibérer sur les clauses du Traité de Berlin, et fidèle expression des sentiments de la Nation, s'inclinera avec résignation devant la volonté collective de l'Europe.

Tel est en substance, Monsieur . . . . . , le langage que vous voudrez bien tenir, si le Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité vous interpelle sur les sentiments du Gouvernement et du peuple Roumain en présence des récents résolutions Européennes, et sur l'adoption des mesures destinées à provoquer l'expression de ces sentiments.

Veuillez agréer . . . . . etc.

Kogalniceano.

S. E. M. le Baron Stuart, Agent Diplomatique et Consul Général de Russie, à S. E. M. Campineano, Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim.

Bucarest 11 (23) Août 1878.

Monsieur le Ministre, le traité de Berlin étant entré en pleine vigueur par l'échange des ratifications, le Gouvernement Impérial a bien voulu me charger de lui faire connaitre le mode de procéder que le Gouvernement Roumain désirerait choisir afin de mettre sans délai à exécution les décisions de Berlin.

Dans une dépêche qui m'a été adressée à ce sujet, le Conseiller Privé Actuel de Giers exprime que tout le monde est intéressé d'accélérer l'exécution du traité de Berlin afin de rétablir en Orient et en Europe l'état de paix trop longtemps troublé et dont la réunion de Berlin a eu pour but essentiel de poser les bases.

Monsieur de Giers ajoute que le Cabinet Impérial désire replacer ses relations avec la Roumanie sur le pied d'une franche et cordiale amitié et qu'il croit que c'est également l'intérêt du Gouvernement Roumain.

Relativement à la Bessarabie, Monsieur de Giers m'informe que Sa Majesté l'Empereur désirerait que la rétrocession de ce territoire soit opérée d'après le même mode qui a été suivi pour son transfert en 1857 à la Moldavie, et dont l'exposé se trouve dans la notice ci-jointe.

D'après ce précédent le Gouvernement Roumain aurait :

1) à nommer un commissaire muni de pleins pouvoirs pour établir la nouvelle frontière de concert avec un commissaire Russe,

2) à nommer des délégués spéciaux afin d'établir dans tous les détails, avec le concours de délégués nommés par le Cabinet

www.ziuaconstanta.ro

Notice annexée à la note de l'Agence et Consulat général de Russie en date du 11 23 Août 1878, sous le Nr. 1,774 :

Notice sur le modus procedendi suivi en 1857 pour le transfert de la partie de la Bessarabie, concédée à la Moldavie.

La transmission à la Moldavie de la partie de Bessarabie fut effectuée en 1857 avec observation des formalités suivantes :

1) Un acte spécial établissant la nouvelle frontière fut dressé par les plénipotentiaires des deux côtés. Le délégué russe agissait en vertu d'un plein pouvoir revêtu de la signature de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

2) Les dossiers des affaires furent remis par des fonctionnaires russes a des fonctionnaires administratifs et judiciaires Princiers.

3) Le mode de transmission avait été établi par une commission spéciale, formée de délégués de différentes administrations tant Impériales que Princières.

Cette commission présidée par le Gouverneur de la Bessarabie était formée du maréchal de la noblesse et des chefs de toutes les administrations de la province. Elle comptait en outre dans son sein trois Commissaires Princiers. Elle débuta par dresser un tableau statistique détaillé de toutes les espèces de propriété ainsi qu'un relevé de toutes les affaires administratives et judiciaires qui devaient être remises.

La commission s'empressa de liquider tous les comptes de la couronne avec les particuliers et de transporter en Russie le matériel appartenant à la couronne ainsi que les dossiers qui n'étaient pas passibles de remise au Gouvernement Princier. Là-dessus elle rédigea une instruction pour la gouverne des employés chargés de préparer les dossiers destinés à être remis au Gouvernement Princier.

En conséquence de cette instruction les fonctionnaires Impériaux dressèrent avec les fonctionnaires Princiers des actes séparés concernant la remise des dossiers judiciaires, administratifs, domaniaux, relatifs aux colonies etc. Ces actes furent accompagnés de procès-verbaux relatifs aux dossiers terminés et non terminés, aux capitaux, édifices de la couronne, magasins d'approvisionnements dans les villages, registres de contributions, etc. Les églises et écoles furent remises aux autorités Princières par les délégués spéciaux.

Conformément à ce qui précède, il eût été désirable que le Gouvernement Roumain veuille bien :

www.ziuaconstanta.ro

1) Désigner un Commisaire spécial pour dresser l'acte établissant la nouvelle frontière des deux Etats,

2) Nommer le nombre de délégués nécessaires pour établir, de concert avec les délégués du Gouvernement Russe, le mode de transmission détaillée des affaires de chaque branche séparément.

L'installation de la nouvelle frontière qui se borne à suivre un cours d'eau ne pouvant pas présenter de grandes difficultés, le commissaire de délimitation pourrait être admis à prendre part aux travaux de la commission de transfert du territoire rétrocédé.

Il serait surtout urgent de fixer d'un commun accord avec le Gouvernement Princier un terme pour l'évacuation du territoire en question par l'armée Roumaine et pour l'occupation de la ligne frontière par nos piquets. Quant aux propriétés du fisc et des églises et monastères, leur transmission devrait être faite sur la base des dispositions prises à cet effet en 1857.

Cette même base pourrait être adoptée pour la transmission des prisons et des dossiers relatifs aux détenus ainsi que pour tout ce qui concerne les revenus du fisc, les arriérés d'impôts, les capitaux déposés, etc.

L'entente avec le Gouvernement Roumain relativement au mode de procédure pour la transmission du territoire en question ne suppose pas la nécessité d'un acte international à cet effet.

M. Campineano, Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à S. Ex. Monsieur le Baron Stuart, Ministre Résident de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Bucarest 25 Août (6 Septembre 1878).

Monsieur le Ministre, en vous accusant réception de votre lettre du 11 (23) courant, et pour déférer aux désirs qui y sont énoncés, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les dispositions que le Gouvernement Princier croit utile d'adopter afin d'assurer la marche régulière de la prise de possession de la Bessarabie par les autorités Russes, et de ménager ainsi des intérêts d'ordres divers engagés dans la question.

Tout d'abord, je prendrai la liberté d'exprimer à Votre Excellence que je ne puis que m'associer complètement à l'opinion formulée dans la dépêche de Son Excellence Monsieur le Conseiller actuel de Giers, à laquelle se réfère Votre lettre, sur l'importance générale du prompt rétablissement de la paix en Orient et en Europe.

www.ziuaconstanta.ro

Nul pays plus que le pays Roumain ne ressent le besoin de voir le retour à l'état de paix rendre aux affaires leur cours normal et leur sécurité : C'est là pour le développement régulier et la prospérité de la Roumanie une condition aussi essentielle que l'harmonie des rapports qu'Elle a toujours eu à cœur d'entretenir avec ses puissants voisins. Aussi, bien que les résolutions du Traité de Berlin à l'égard de la Roumanie diffèrent de celles qu'Elle espérait, le Gouvernement Princier, guidé par ses sentiments de déférence envers l'Europe, est-il décidé à exécuter loyalement, en ce qui le concerne, les clauses du dit Traité, et à donner ainsi une preuve nouvelle du prix qu'il attache à conserver la confiance et la sollicitude des Puissances Signataires.

Les mesures déjà prises au sujet de plusieurs de ces clauses témoignent des intentions qui animent à ce sujet le Cabinet Princier.

A l'égard de la procédure que Votre Excellence veut bien proposer d'adopter pour effectuer le transfert de la Bessarabie à la Russie, le Gouvernement Roumain pense qu'elle est susceptible d'une notable simplification. Il croit que l'institution d'une commission internationale chargée de tracer la nouvelle limite entre les deux pays n'aurait d'autre résultat que d'apporter un certain retard à l'exécution de l'article 45 du Traité de Berlin. En effet, le travail de la délimitation, indispensable en 1857, alors qu'il s'agissait de fixer des frontières pour ainsi dire conventionnelles, est aujourd'hui superflu, puisque ces frontières, indiquées expressément et sans contestation possible, sont formées naturellement d'un côté par le Pruth, de l'autre par le thalweg du bras de Kilia avec l'embouchure de Stari-Stamboul.

Le cabinet Princier, reconnaissant avec Votre Excellence l'utilité de Délégués spéciaux pour les différentes branches administratives et judiciaires, a donné à tous les fonctionnaires supérieurs des instructions qui leur prescrivent de se mettre en position de régler à bref délai, de concert avec les Délégués spéciaux du Cabinet Impérial, officiellement désignés ad-hoc, l'ordre de transmission des services, des archives, dossiers etc., suivant les formes d'usage en pareil cas.

Je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence appréciera le mode pratique suivant lequel le Gouvernement Roumain est d'avis que pourrait s'opérer le transfert de la Bessarabie à la Russie; cette manière de procéder lui a été inspirée par l'urgence avec laquelle le Cabinet Impérial, aux termes de la lettre de

www.ziuaconstanta.ro

Ainsi, quelque douloureuses que soient pour la Roumanie quelques-unes des conditions du Traité de Berlin, et bien que, à considérer l'ensemble de ces conditions, l'attente de la Nation Roumaine, qui avait manifesté ses droits et ses vœux soit par les votes de ses Corps Législatifs, soit par les actes et les paroles de ses Délégués au Congrès, n'ait pas été remplie, le Gouvernement Roumain ne peut que se conformer aux résolutions suprêmes de l'Europe et est décidé à les exécuter dans un esprit d'entière loyauté.

Il a le ferme espoir que la diligence de la Roumanie et ses efforts pour reprendre l'essor de son développement, selon la situation matérielle et morale qui lui est assignée par le Traité de Berlin, seront aux yeux de l'Europe un témoignage et une garantie de plus que l'Etat Roumain sera dans l'avenir, comme il était dans le passé, un élément d'ordre et de civilisation, en sa qualité d'intermédiaire entre l'Occident et l'Orient, et qu'il mérite ainsi la confiance des Grandes Puissances.

C'est dans le but de se créer un nouveau titre à leur sollicitude et à leur bienveillance, auxquelles il n'a jamais cessé de faire et fait encore appel, que le Gouvernement Roumain procède dès à présent à l'exécution réelle du Traité de Berlin, et a pris toutes ses dispositions pour la convocation et la réunion des Corps Législatifs au $^{15}/_{27}$ Septembre prochain.

Je vous autorise, Mr. . . . . , à donner lecture et à laisser copie de la présente note et de ses annexes à Son Excellence Mr le Ministre des Affaires Etrangères de. . . .

Veuillez agréer, Mr. . . . . , l'assurance de ma haute considération

Campineano.

S. E. Mr de Radowitz, Ministre Plénipotentiaire, secrétaire général du Congrès.

Berlin, 2 Juillet 1878.

Monsieur le Ministre,

Conformément à la demande qui nous en a été faite, j'ai l'honneur de communiquer à V. E., en sa qualité de secrétaire général du Congrès, et pour les fins requises, copie des pleins pouvoirs que M. Bratiano et moi tenons de S. A. le Prince Charles I de Roumanie, notre Auguste Souverain.

Je saisis etc. . . . . .

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

M. Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest.

Berlin, 20 Juin (2 Juillet) 1878.

Mr le Ministre, conformément à mon télégramme chiffré en date d'hier, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie des paroles que Mr Bratiano et moi nous avons prononcées le (19) 1 courant, en séance plénière du Congrès.

Veuillez, etc.

Kogalniceano.

M. Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest.

Berlin, 20 Juin (2 Juillet) 1878.

Depuis un an, je vous ai dit la vérité. Les événements ont malheureusement justifié mes prévisions. Le Congrès ne fait ***que régler,*** ce qui avait été ***décidé*** à ***Reichstadt*** par l'alliance ***des Trois Empereurs.***

La Bessarabie est perdue ; on veut nous donner, non pas en compensation, mais comme nouvelles limites de la Roumanie indépendante, la ligne de Mangalia à Silistrie, et peut-être un peu plus.

Ne prenez aucune décision extrême avant notre retour, qui aura lieu dans 4 ou 5 jours. Je fais un appel direct à votre prudence : opposez vous à toute manifestation, car il y a danger, même pour notre ***existence nationale comme Etat.*** Vous avez vu que le Congrès a sacrifié la Turquie. . . . . .

. . . . . .

N'écoutez pas ceux qui poussent le pays aux extrêmités, et qui depuis un an le trompent par de fausses promesses. . . . . .

Kogalniceano.

M. I. Bratiano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, pour le Conseil des Ministres.

Berlin, 21 Juin (3 Juillet) 1878.

Un télégramme de Bucarest du 29 Juin, publié dans la «Neue Frei Presse» de Vienne, prétend que mon collègue, le Ministre des Affaires Etrangères, soutient publiquement à Berlin les demandes de la Russie concernant la Bessarabie. Veuillez donner un démenti formel dans le *«Moniteur Officiel»*. Monsieur Kogalniceano et moi nous avons agi et nous agissons de concert, sans sortir ni dévier l'un ou l'autre du mandat qui nous a été confié.

Bratiano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères

Berlin, 8 Juillet (26 Juin) 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur, après le départ de Votre Excellence, de voir plusieurs membres du Congrès, de les entretenir encore des questions qui nous concernent, des décisions prises par l'Europe à l'égard de la Roumanie. Il n'y a guère à espérer qu'à l'occasion du réglement des détails, quelque changement soit apporté aux principes posés dans la cause roumaine: la rétrocession de la Bessarabie à la Russie, l'annexion des bouches du Danube, de l'île des Serpents et de la Dobroudja à la Roumanie, reconnue indépendante. D'ailleurs le Congrès n'a rien changé aux engagements que certaines Puissances, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, ont eu soin de prendre entre elles et séparément avant de consentir à se réunir en conférences. Dès ses premières séances, l'Assemblée de Berlin a laissé constater cette vérité aujourd'hui évidente, que sur toutes les questions principales l'entente se trouvait d'avance parfaite, ***et que l'aliénation de la Bessarabie était non seulement conçue, mais arrêtée depuis longtemps à Reichstadt,*** dès l'entrevue des trois Empereurs. Le Congrès, appelé à remplir des formalités, sanctionne, avec plus ou moins de solennité, les arrangements conclus entre les Cabinets et divulgués par *le Globe*.

Contre cette volonté de l'Europe que fera la Roumanie? C'est la question que j'ai eu l'honneur d'entendre agiter par plusieurs Plénipotentiaires, et je ne ferai que résumer à Votre Excellence les opinions de mes éminents interlocuteurs.

La conduite de la Roumanie, qui a courageusement résisté à l'ambition de la Russie, déclarée correcte par les Gouvernements Européens, a été approuvée, louée par tout le monde. Ce petit peuple a fait plus que les Grandes Puissances; il a obstinément repoussé toutes les propositions de transaction qui venaint de Saint-Pétersbourg, pendant que les principaux Cabinets, qui avaient pris en main la défense de l'intérêt général, finissaient par adhérer à des arrangements particuliers avec la Russie. Cette attitude de résistance, les Roumains l'ont fidèlement gardée jusqu'à la fin, et c'est en continuant à s'opposer aux projets russes que leurs Délégués sont venus se présenter au Congrès. L'Europe, par un vote unanime, afin de conserver la paix, *se prononce, avec des regrets exprimés par Lord Beaconsfield*, pour l'aliénation de la Bessarabie Roumaine.

www.ziuaconstanta.ro

différend entre grandes nations. La Turquie eût pu devenir l'objet d'un partage définitif, et la Roumanie ne saurait oublier qu'avant les conférences de Berlin elle faisait encore aux yeux de l'Europe officielle partie intégrante de l'Empire Ottoman.

Nous devons accepter l'œuvre du Congrès avec ses bénéfices et ses inconvénients. La résistance nous pourrait devenir funeste. Un peuple tombe sous la fatalité de ses entraînements généreux plus encore que sous celle de ses fautes.

. . . . . .

Non seulement la résistance à main armée, mais une simple protestation exciterait la mauvaise humeur de l'Europe. On ne manquera pas de soutenir chez nous qu'en laissant détacher, sans mot dire, une partie de notre patrimoine, nous nous mettrions en contradiction avec notre histoire, dans laquelle nos pères n'ont jamais négligé de protester contre toute violation du territoire roumain. Mais c'est pour la première fois que la Roumanie se trouve en présence de toute l'Europe. Et le temps actuel est malheureusement peu propice aux revendications du droit.

Exposés au danger de l'isolement par la rupture des derniers liens qui nous rattachaient à la Porte, nous devons sentir plus que jamais la nécessité de mériter les sympathies. La sagesse la plus élémentaire commande aux Roumains de ne pas susciter, en indisposant les Cabinets contre eux, des difficultés pour leurs rapports diplomatiques, alors qu'ils entrent pour la première fois en relations régulières avec l'Europe. Ils peuvent regretter la décision du Congrès, mais ils doivent l'accepter, simplement et s'employer, sans retard, sans vaine agitation, à tirer profit de leur province nouvelle et de leur complète émancipation. C'est l'opinion de tous ceux qui s'intéressent aux destinées de la Roumanie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre . . . . . .

G. Varnav-Liteanu

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne,
à Monsieur Kogalniceanu, Ministre des Affaires Etrangères.

Vienne 8 juillet 1878.

J'ai tout lieu de croire que Batoum et le territoire de l'Asie accordés à l'Empereur de Russie par le Congrès sont exclus de la garantie qui fera l'objet du nouveau traité anglo-turc. Ce traité que l'Empereur de Russie paraît avoir connu et accepté à l'avance expliquerait enfin les larges concessions que l'Angleterre lui a faites sur d'autres points.

Balaceanu.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest, 30 Juin (12 Juillet), 1878.

Des dépêches particulières annoncent que le Congrès est saisi par les délégués ottomans de la question des biens conventuels grecs.

Adressez-vous à Monsieur de Bülow, et aux autres plénipotentiaires; montrez-leur que nous avons déjà assez de difficulté pour faire accepter la décision du Congrès.

Si le Congrès intervient même dans la question intérieure des biens conventuels, nous ne saurions jusqu'où irait le désespoir du pays.

Répondez-moi en même temps à quelle distance en kilomètres aboutit la ligne frontière de la Dobroudja en aval de Silistrie, et si les commissaires russes persistent à combattre la ligne droite de Mangalia à Silistrie. Quand croyez-vous que nous aurons communication officielle de la décision du Congrès et par quel organe ?

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin, 1 (13) Juillet, 1878.

Le traité de Berlin vient d'être signé.

Monsieur de Bülow m'a dit que nous aurons une communication officielle de la partie de l'acte qui traite de la Roumanie.

Litteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin, 1 (13) Juillet, 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous communiquer les documents ci-joints, qui viennent de m'être envoyés, pour vous être transmis, par le secrétariat du Congrès.

Veuillez agréer, etc.

Litteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin, 4 (16) Juillet, 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de vous envoyer la copie authentique des résolutions du Congrès relatives à la Roumanie et

www.ziuaconstanta.ro

au Danube. Aujourd'hui que nous avons sous les yeux le texte de la décision européenne, nous pouvons apprécier, au point de vue de l'intérêt roumain, le traité de Berlin.

La première impression est défavorable. Le sentiment national est d'abord blessé de voir la consécration de l'indépendance rattachée à la condition d'introduire dans les lois l'égalité des droits civils et politiques. Mais, si l'on prend la peine de réfléchir, on reconnaît que la dignité de la Nation n'a pas plus à souffrir de se soumettre à la volonté de l'Europe, qui s'impose aux plus grandes Puissances, que de couronner ses institutions libérales par l'admission des principes qui sont l'honneur des sociétés modernes. Rien n'empêche la Roumanie de concilier les rigueurs générales de la théorie avec les exigences particulières des conditions locales. Il suffit, pour atteindre ce but, d'une bonne loi, que nous pouvons faire dans le plein exercice de notre indépendance. Loin de regretter la décision du Congrès, il faut en profiter avec habileté pour donner à la question israélite une solution raisonnable, en harmonie avec l'esprit du temps et les besoins du pays.

Une condition du traité qui est réellement rude, un grand sacrifice imposé à la Roumanie, est l'aliénation de la Bassarabie. En dehors d'une partie importante de son territoire, elle perd de voir la Russie reprendre pied à côté, d'elle, sur le Danube. C'est un coup porté aux intérêts nationaux et matériels des Roumains.

Ce qui pèse encore douloureusement, c'est le droit réservé pendant une année aux armées de la Russie de passer par notre pays pour communiquer avec la Bulgarie. Si la convention que nous avons à conclure à cet effet avec la Russie peut déterminer avec précision la zône de passage, elle ne réussira pas à écarter entièrement les difficultés, les dangers que la circulation des troupes russes ne manquera pas de susciter.

La compensation que reçoit la Roumanie en retour des sacrifices imposés est d'abord l'indépendance, que l'Europe reconnait définitivement. Ce bien doit compter, pour un peuple qui, après avoir lutté des siècles pour l'obtenir, vient enfin de la conquérir par un suprême et brillant effort.

En outre, les îles du Danube et le territoire de la Dobroudja sont réunis à la Roumanie. Cette province, avec son littoral et ses îles, avec les bouches du grand fleuve, sont matériellement d'une valeur et d'une importance supérieures à celles de la Bessarabie.

La Roumanie ainsi constituée n'est pas malgré l'extension de

www.ziuaconstanta.ro

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne.

Bucarest 16 Juillet 1878.

Je vous remercie pour assurances contenues dans votre seconde lettre. Profitez de vos relations politiques avec Comte Andrassy et aussi de celles que vous avez personnellement avec Nowikoff pour adoucir nos déboires avec la Russie et surtout pour obtenir que communications militaires entre la Russie et la Bulgarie se fassent par le Danube et par les ports bulgares de la Mer Noire . . . .

Kogalniceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur Georges Varnav, Agent diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest **14/26** Juillet 1878.

Reçu protocoles. Dans celui du premier juillet je vois que Congrès a accepté proposition du Comte Schuwaloff, consistant non pas à tracer une ligne droite de Mangalia à Silistrie comme se prononce traité définitif de Berlin, mais à établir une ligne brisée c'est-à-dire allant de Mangalia à Rasova, et de là vers Silistrie.

Cette contradiction m'inquiète beaucoup, car alors nous n'aurions que fort peu gagné sur le traité de San-Stéphano, et beaucoup perdu par la reconnaissance conditionnelle de la Roumanie.

Veuillez bien aller aux informations et donnez-moi une réponse très-détaillée sur la matière. Tâchez d'apprendre si la ligne n'a pas été désignée spécialement sur une carte topographique. et quand la commission doit se rendre sur les lieux.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères

Vienne 18 Juillet 1878.

Je viens d'avoir avec Comte Andrassy un long entretien dont je vous rendrai compte ce soir par lettre. J'en détache pour vous le télégraphier les déclarations suivantes. Condition mise à la reconnaissance de notre indépendance est une bêtise, qu'il na pas dépendu du Comte Andrassy d'épargner au Congrès, il suffit que le Gouvernement Roumain fasse savoir aux Puissances signataires qu'il accepte principe d'égalité contenu dans le traité et qu'il l'appliquera avec le concours des Chambres. Comte Andrassy nous conseille de prendre aussitôt que possible possession de la Do-

www.ziuaconstanta.ro

Dobroudja et de n'établir ni de laisser établir par la Russie aucune distinction entre cette province et le reste de la Roumanie. S'il est vrai que la Russie propose une convention d'étape permanente à travers la Dobroudja S. E. déclare que la Roumanie commettrait un suicide en la souscrivant.

Comte Andrassy affirme que loin de se désintéresser sur le Danube, l'Autriche-Hongrie y a pris une position plus forte que par le passé et que notre présence sur les deux rives et aux bouches du Danube contribue à la rendre plus forte encore. Comme je lui demandais combien de temps nous pourrions nous flatter d'y rester, Comte Andrassy est entré dans beaucoup de détails pour m'expliquer l'isolement dans quel la Russie se trouvera à l'avenir et a ajouté que selon sa conviction elle ne mettrait jamais plus les pieds en Bulgarie. Quand à la durée du passage et non du séjour des Russes en Roumanie, Comte Andrassy m'a dit que le grand argument dont le Plénipotentiaire russe s'est servi pour obtenir l'évacuation de Varna par les turcs, était que ce port lui était indispensable pour rapatrier les troupes aux quelles il ne veut pas faire traverser la Roumanie. Comte Andrassy a ajouté que si sous un prétexte quelconque la Bulgarie n'est pas évacuée au bout de neuf mois il y aurait une occupation autrichienne. L'Autriche-Hongrie nous reconnaitra aussitôt après échanges des ratifications. . . . . .

. . . . . .

J'ai abordé enfin la question de ce que nous pouvions espérer à l'avenir de l'Autriche et quelle garantie nous avions contre un second partage de la Turquie dans quel nous avions la perspective de sombrer corps et biens, là-dessus le Comte Andrassy a été fort explicite et très encourageant. Je vous rapporterai cette partie de notre entretien ainsi que mon impression personelle par ma lettre. Le Comte Andrassy a terminé entretien par les plus vives protestations de respect et d'attachement pour le Prince.

Balaceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne.

Bucarest 18 Juillet 1878.

L'envoi chiffré du texte du traité de Berlin publié par les journaux de Vienne était complètement inutile car Liteano a eu et a soin de me communiquer tout ce qui est de son ressort. Bien plus j'ai entre mes mains le texte authentique qui lui a été remis par le Président du Congrès. Je vous prie de me communiquer le ré-

www.ziuaconstanta.ro

sultat de l'entretien que vous avez eu avec le Comte Andrassy, conformément à mes instructions, et informations sur ce qui se passe à Vienne. Je dois vous dire que dans le texte authentique il y a une clause que vous ne connaissez pas, laquelle jusqu'à revision du régime consulaire actuel le maintient tel quel. C'est encore là probablement une gracieuseté de nos bons voisins austro-hongrois.

Kogalniceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Son Altesse le Prince régnant, à Sinaïa.

Bucarest 22 Juillet 1878.

Je viens de recevoir communications officielle du général Drentein que onzième corps d'armée évacue la Roumanie. Le Conseil est d'avis que pour dégager trésor de frais de l'armée mise sur pied de guerre, nous commencions graduellement à licentier l'excédent des troupes, et spécialement le personnel appelé en service provisoire. Nous voudrions appliquer cette mesure du 15 Juillet.

. . . . . .

Kogalniceano.

Son Altesse le Prince régnant, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères.

Sinaïa 22 Juillet 1878.

J'approuve la mesure proposée par le Conseil des ministres concernant la déconcentration d'une partie des troupes et du personnel pour arriver graduellement sur le pied de paix.

Charles.

Raport către Consiliul de miniștri din 26 Juliu 1878 s. v.

Corpurile legiuitóre fiind in ajun de a se convoca spre a se pronuncia asupra tratatului din Berlin și prin urmare asupra anexiunei Dobrogeï, importă ca la intrunirea lor, să putem fi in stare a le presenta amănunte, privitóre la acéstă provincie, reservând bine înțeles, cestiunea politică representațiunei naționale. De aceia socotesc ca cât maï urgent să se otăréscă trimiterea in acea parte de loc a unei Comisiuni compusă din oficerii de Stat-major, dintr'un delegat al Ministerului de Interne, unul de la Financie, unul al Lucrărilor publice și unul al Ministerului de Instrucțiune publică, carï să examineze și să raporteze, de urgență, despre situațiunea geografică și ethnografică, despre starea și posițiunea fie cărora din populațiunile regnicole despre forma administrațiunei, despre modul perceperei veniturilor și a remășiților, despre instituirea de biouri

www.ziuaconstanta.ro

l'Agent, de vous faire part *des réflexions que m'a suggérées* sa lecture.

Les traités de San-Stéphano et de Berlin font foi que les Empires Russe et Ottoman, soit isolément, soit de concert avec les Grandes Puissances européennes, ont reconnu l'indépendance conquise par la Roumanie au prix de son sang.

Les nombreuses questions aux quelles donne lieu la reprise des relations réciproques entre l'Empire Ottoman et la Roumanie, et que comportent le réglement de leur situation respective et la liquidation de la guerre, ressortissent donc exclusivement à des tractations directes entre la Sublime-Porte et le Gouvernement Princier. L'ingérence d'un tiers Gouvernement dans ces questions serait peu conforme aux lois du droit international. D'ailleurs, la présence à Bucarest de deux Délégués Ottomans, l'un militaire et l'autre civil, indique et prouve quelle voie il convient de suivre pour les affaires appartenant à la catégorie de celle que vous mentionnez.

Il semble que cette voie normale a été abandonnée, d'une part quand la Sublime Porte a saisi l'Ambassade de Russie à Constantinople d'une affaire pour laquelle elle devait s'adresser au Gouvernement Princier, d'autre part quand l'Ambassade Impériale, et à sa suite l'Agence de Russie à Bucarest, n'ont pas décliné leur compétence.

En proposant ces réflexions à votre appréciation éclairée, je vous prie d'agréer, etc.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris.

Buca rest, 29 Juillet 1878.

Je vous prie de venir à Bucarest, dans un intérêt de service, aussitôt après avoir reçu de la part du Gouvernement Français la notification officielle vous annonçant la nomination du Plénipotentiaire chargé de la négociation de notre Convention de commerce.

. . . . . .

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

Domnul C. A. Rosetti către Mihail Kogâlniceanu la Berlin

Bucurescĭ 11 Iunie 1878.

Armata rusă continuă mişcările sale spre trupele noastre de şi s'aŭ retras de la Potlogi în urma intervenireĭ autorităţeĭ militare, însă o brigadă de cazacĭ cu şase tunurĭ saŭ îndreptat spre Piteşti ocupând Gratia şi Cârtojani unde chiar se află un regiment călăraşi, s'a intervenit din noŭ şi atuncĭ generalul Drenteln a dat ordin cazacilor să se aşeze zece kilometri înapoĭ. Aceştĭ cazacĭ sunt avant garda uneĭ armate combinate, căcĭ aŭ în urma lor, la Ruşiĭ luĭ Asan, şi vin mereŭ trupe de infanterie despre Giurgiu. Toţĭ aci bine.

C. A. Rosetti.

Monsieur Kogalniceano à S. A. R. Prince Régnant de Roumanie à Bucarest.

Berlin 23 Juin 1878.

J'ai eu hier l'honneur d'une longue audience accordée par le Prince Léopold. Son Altesse m'a dit ce que déjà a été dit à Monsieur Bratiano. L'attitude de la Roumanie jusqu'aujourd'hui a été digne, politique, admirable. Mais ne pas reconnaître décision de l'Europe ce serait perdre toutes les sympathies et tout le concours des Puissances qui nous veulent du bien. Au premier moment de libre j'irais présenter mes respects à la Cour de Sigmaringen.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Eugène Statesco ministre à Bucarest

Berlin 28 Juin 1878.

Reçu aujourd'hui votre correspondance concernant affaire Titu. Veuillez bien communiquer verbalement et s'il le demande même par écrit dites au Baron Stuart que comme je suis personnellement en question et que comme bientôt je pense être de retour à Bucarest je me réserve le droit de donner personnellement à l'agence diplomatique de Russie des explications sur l'incident.

Et puis soyez assez bon de vous arrêter là.

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

Mr Kogalniceano, plénipotentiaire de S. A. Le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest.

Berlin 22 Juin (4 Juillet) 1878.

Le principe de l'introduction en Roumanie de l'égalité civile et religieuse, dont l'aplication ne saurait être faite que par le pays même a été proclamé par le Congrès, non pas exclusivement pour la Roumanie, mais pour tous les nouveaux états d'Orient, non pas tant en vue des Juifs que des Musulmans qui changent de domination. Les Turcs, nation dominante jusqu'à hier, ne peuvent pas être dépouillés des droits de citoyen dans leurs nouvelles patries.

Vous êtes à même par mon discours devant le Congrès, dont copie doit être déjà dans vos mains, de voir que nous avons suivi à la lettre les décisions du pays et défendu ses intérêts. On nous a constamment demandé de conclure par une déclaration comme quoi nous nous soummettions au verdict du Congrès. Nous nous y sommes refusés. Nous n'avons pris aucun engagement, et le pays a toute liberté de se prononcer. Ne vous laissez donc pas induire en erreur par nos ennemis ou plutôt par les ennemis du pays. Nous avons loyalement rempli notre mandat: si les choses ont tourné contre nous, il faut s'en prendre à la situation de l'Europe, et à la politique des intérêts et de l'égoïsme, qui a prévalu sur celle du droit.

La ligne frontière nouvelle est décidement de Mangalia, inclusivement, jusqu'à Silistrie exclusivement. On nous affirme que le mot d'échange ou de compensation est soigneusement écarté dans le texte.

Nous restons encore à Berlin un ou deux jours, vu que les autres points de notre Mémoire ne sont pas encore décidés. Voici ce qui est à notre connaissance: La neutralité de la Roumanie a été rejetée sur toute la ligne. . . . .

On ne nous accordera pas d'indemnité de guerre, car la Russie elle-même n'en aura pas.

On s'occupe de trouver une formule pour remplacer le mot de neutralisation du Danube, auquel la Russie s'oppose. Le Delta et l'île des Serpents restent définitivement sous la souveraineté de la Roumanie. On voulait d'abord faire de ce Delta un territoire neutre administré par la Commission Européenne du Danube. On y a renoncé. Cette Commission, composée seulement des Délégués des Grandes

www.ziuaconstanta.ro

Jusque là les Puissances ne changeront en rien leur représentation diplomatique en Roumanie.

La France et l'Angleterre avant d'envoyer des ministres à Bucarest demandent le vote des Chambres ponr l'émancipation juive.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Campineano à Bucarest.

Paris 25 Août 1878.

J'ai lu attentivement note du Baron Stuart. Elle soulève une foule de questions et avant tout l'indignation du cœur.

Je ne crois pas néanmoins que nous pouvons et que nous devons y répondre avant de répondre à l'Europe. C'est par là que nous aurions dû commencer, car quoique sacrifiés c'est encore de l'Europe que nous pouvons espérer un appui dans les déboires que nous préparent les autorités russes.

En aucun cas nous ne pouvons de nos propres mains céder la Bessarabie que simultanément avec la réception de la Dobroudja. Par le même protocole il faut régler les conditions de la cession et de la réception. Autrement on nous fera jouer le rôle du dindon de la fable. J'attends seulement votre réponse pour que je parte pour Sigmaringen vingt quatre heures après pour Marienbad.

Kogalniceano.

Monsieur Campineano à Monsieur Jean Bratiano à Marienbad.

Bucarest 26 Août 1878.

Monsieur Rosetti est parti hier pour Sinaïa où se trouve Statesco pour conférer avec notre Prince. Statesco m'avait télégraphié que ma manière de voir serait acceptée et qu'il est à désirer que Kogalniceano vienne à Marienbad pour conférer avec vous. J'ai communiqué ce désir à Kogalniceano.

Campineano.

Monsieur Kogalniceano à S. A. le Prince Régnant de Roumanie à Sinaïa.

Paris 26 Août 1878.

Selon les ordres de Votre Altesse lundi ou mardi au plus tard je serais à Marienbad ; je m'y rendrais en passant d'abord par Sigmaringen.

Je ne pense pas que nous pouvons répondre à la Russie avant

www.ziuaconstanta.ro

de répondre à l'Europe. Malheureusement le conseil des ministres n'a pas partagé ma manière de voir. En tout cas, je crois que le même protocole doit régler les conditions de la cession de la Bessarabie et de la réception de la Dobroudja et que la fixation des frontières de ce dernier pays doit précéder tout act ayant trait à la cession. De Marienbad je retournerai directement à Bucarest. Aussi je prie Votre Altesse de vouloir bien prolonger mon congé de huit jours.

Kogalniceano.

Monsieur I. Campineano à Monsieur Kogalniceano à Paris.

Bucarest 27 Août 1878.

White me communique tout à fait confidentiellement mais d'une manière certaine que le Comte Andrassy a décidé de nommer ministre plénipotentiaire et a déjà fait choix titulaire qui est le Comte Hoyos.

Campineano.

Monsieur Kogalniceano à l'Agent diplomatique à Vienne.

Paris 31 Août 1878.

Mercredi ou jeudi je serai à Marienbad et immédiatement après je me rendrai à Bucarest par Vienne. De retour j'espère réussir à obtenir approbation de la note redigée par vous. L'Autriche pourra alors envoyer le ministre plénipotentiaire à Bucarest et vous recevoir en même qualité selon la promesse du Comte Andrassy. Tâchez de voir jusque là Son Excellence et obtenez recommandation aux délégués autrichiens dans la comission de délimitation afin de commencer travaux par délimitation de la Dobroudja. Sans cette délimitation il y a danger à ce que nous consentions à traiter avec la Russie pour la cession effective de la Bessarabie. Il résulte en effet de la note du Baron Stuart *laquelle soulève le cœur*, que la Russie nous prépare *de nouvelles amertumes dans la délimitation de la Dobroudja.*

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique à Vienne à Monsieur Kogalniceano à Paris.

Vienne 2 Septembre 1878.

L'Empereur a signé la nomination Comte Hoyos au poste d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Bucarest. Le Prince peut nommer son serviteur quand il lui plaira.

Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

Le Secrétaire du Ministère des Affaires Etrangères à Monsieur Kogalniceano à Sinaïa de Bucarest.

Monsieur Burian Gérant, Agence et Consulat général d'Autriche-Hongrie vient de me communiquer que le Cabinet de Vienne avait pris la résolution de nommer chez nous un Envoyé Extraordinaire et que Gouvernement Anglais avait fait quelques difficultés à cet égard subordonant envoi ministre plénipotentiaire à l'éxécution pour nous des conditions du traité de Berlin. . . . . .

O. Mitilineo.

Au Prince Charles de Roumanie

Bobran 28 Septembre 1878.

Aniversaire du jour mémorable des combats sous Plevna ou nos deux armées pour la première fois ont combattu ensemble sous tes ordres et ont conjoinctement pris la première redoute de Grivitza je ne puis m'en passer de te témoigner encore une fois toute ma reconnaissance pour tout le temps ou j'ai eu l'honneur d'avoir sa jeune armée sous mes ordre et où elle s'est montrée digne de leur jeune Prince qui la menée lui même pour la première fois au baptême de fer. Permets moi ton viel ami de t'embrasser ainsi qu'Elisabeth de tout mon cœur mes compliments à tous qui se rappellent de moi.

Nicolas.

Le Gérant de l'Agence diplomatique à Paris à Monsieur Kogalniceano.

Paris 27 Septembre 1878.

J'ai communiqué hier au Gouvernement Français le contenu de votre télégramme relatif titre d'Altesse royale pris par notre auguste souverain. Cette communication a eu un accueil sympathique. . . . . Je suis heureux de vous annoncer qu'on m'a autorisé de vous communiquer officieusement que le Gouvernement Français de son côté nommera bientôt son Ministre Plénipotentiaire à Bucarest.

Le gérant, ***Stoicesco.***

l'Agent diplomatique à Vienne à Monsieur Kogalniceano.

Vienne 30 Septembre 1878.

Je suis autorisé à vous informer que la nomination du Comte Hoyos paraîtra demain dans la «Gazette de Vienne». M'autorisez-vous

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Etrangères à Monsieur N. Catargi Délégué roumain à Ismaïl

Bucarest 10 Octobre 1878.

Comme c'est un bal donné en l'honneur de l'Empereur vous ne sauriez vous et vos collégues répondre par un refus à l'invitation. Mais vous profiterez du premier moment favorable pour montrer au Général Chabeko et à ses collégues le mauvais goût de la proclamation du gouverneur de Toultcha.

Je connais le sens délicat du Général Chabeko et je suis sûr qu'il sera le premier à blâmer l'excès de zèle des autorités russes d'Ismail.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest 11 Octobre 1878.

La dépêche confidentielle ci-jointe était déjà rédigée et transcrite quand j'ai reçu votre rapport du 7 courant No. 137. Je n'en ai suspendu l'expédition que pour insister encore sur son contenu, car votre rapport n'a fait que confirmer dans mon esprit la nécessité de vous communiquer sans délai ma pensée sur la question dont traite toute cette correspondance. Le Gouvernement, heureux des informations apportées ou transmises à Bucarest par vous se croyait autorisé à espérer que l'Allemagne agirait à l'exemple de l'Autriche-Hongrie, et après avoir pris acte de nos loyales déclarations et de nos engagements formels, elle établirait ses relations diplomatiques avec la Roumanie, dans des conditions de cordialité réciproque, en harmonie avec notre situation d'indépendance, en accord avec ses assurances de sympathie et de bienveillance.

Nous ne sommes pas à même de comprendre ni surtout d'empêcher les revirements de la politique allemande et les variations que peuvent subir les dispositions du Chancelier à notre égard. Ce sont là des mystères qui nous sont inaccessibles. Il ne nous appartient pas non plus de pénétrer les causes secrètes d'un philo-judaïsme si impérieusement exigeant.

Mais, quand on nous objecte *«la nécessité où est le Prince «de Bismarck, en sa qualité de Président du Congrès, d'observer «rigoureusement les stipulations du traité de Berlin»*, il est en notre pouvoir de remarquer que cette rigueur est exclusivement

www.ziuaconstanta.ro

dirigée contre nous, que ce puritanisme admet ailleurs des accommodement, et loin de distribuer également ses mercuriales, choisit ceux qu'il peut sans crainte frapper de ses sentences.

Prenez la peine d'examiner où en est l'éxécution générale du traité de Berlin, vous constaterez que s'il y a retard de notre côté, il y a infractions de la part des autres parties impliquées dans ce traité. La Serbie s'était declarée satisfaite : on l'excite à dépasser la mesure des vœux qu'elle considérait comme remplie sur la foi du traité. Le Monténégro négocie ouvertement avec des insurgés la remise du territoire qu'il aurait pu obtenir régulièrement de la Sublime Porte. L'acte de Berlin stipule une convention entre la Turquie et l'Autriche-Hongrie. Les transactions diplomatiques ont échoué, et le sang continue de couler en Bosnie et en Herzégovine. Une médiation des Puissances signataires est prévue entre la Turquie et la Grèce, au cas où des difficultés s'élèveraient au sujet des revendications territoriales de l'hellénisme. Les Cabinets mettent toute leur émulation à éluder cette obligation qu'ils s'étaient eux-mêmes imposée. La Roumélie Orientale devrait être déjà libre de troupes Russes; la Russie refuse officiellemeut d'évacuer Andrinople. Le chiffre de ses armées en Bulgarie ne doit pas dé asser 50 mille hommes, on le porte ostensiblement à 130 mille. La Dobroudja a été assignée à la Roumanie qui voudrait pouvoir l'occuper avant la manvaise saison. La Russie détient cette province et prétend qu'elle ne peut encore la livrer, sous prétexte que la que la délimitation entre la Dobroudja et la Bulgarie n'a pas encore été effectuée.

Il serait superflu de pousser plus loin cet examen, et voilà certes de quoi établir qu'en somme *la Roumanie a plus exécuté le traité de Berlin que tous les autres obligataires*, puis qu'elle a notifié qu'elle tenait la Bessarabie à la disposition de la Russie et qu'elle s'apprêtait à procéder, non pas ex abrupto, mais avec circonspection, aux réformes intérieures exigées d'elle. N'importe : Il a été décidé qu'elle servirait encore sur ce point de bon émissaire à l'Europe ; tant que le dernier des Israélites ne sera pas dûment baptisé citoyen Roumain, la Roumanie n'entrera pas dans la famille Européenne.

Vouz connaissez votre pays et vouz pouvez juger si cette mé fiance dont on l'accable est de nature à aplanir les obstacles et à récompenser la déférence manifestée par le Gouvernement pour les volontés de l'Europe.

www.ziuaconstanta.ro

Les effets de l'attitude européenne à notre égard ne sont déjà que trop sensible ; l'opposition véhémente contre laquelle lutte le ministère témoigne assez de trouble général des consciences en présence de l'insistance impérieuse avec laquelle on veut faire accepter à la Roumanie tous les déboires du traité de Berlin, avant de lui avoir assuré même la moindre des faibles consolations qu'elle y pouvait encore trouver.

Je faisais tout à l'heure appel à votre connaissance du pays. Vous êtes, comme Roumain, comme Moldave, en mesure d'apprécier la gravité de la question sociale dite «question israélite». La qualification de préjugé est un mot généreux et sonore, mais n'indique guère une solution pratique.

Appeler préjugé un état de mœurs invétéré dans une nation, ce n'est pas le corriger ; il faut en plus des moyens, de le modifier, plus efficaces qu'un blâme même sévère.

Que fait le Ministère, sinon demander qu'on lui donne quelque latitude pour appliquer un remède au mal a traiter ? Quand il délègue que la convocation immédiate d'une Assemblée constituante ou d'une Assemblée de révision, de quelque nom qu'on la décore, lui paraît une imprudence en présence de l'occupation étrangère, n'est-il pas dans son droit et dans son devoir de légitime prévoyance ? Cette révision, reconnue comme nécessaire, peut-elle se faire et se parfaire en l'espace de quelques semaines ? Réunir une constituante avant que le pays soit un peu remis du coup que lui a porté la perte de la Bessarabie et l'ingérence européenne dans des questions d'autonomie intérieure, avant qu'il se soit assimilé l'idée de roumaniser en bloc quatre cents mille étrangers, ce serait non pas atteindre mais reculer le but proposé. Des élections accomplies dans les conditions actuelles et sous une pression qui aviverait encore l'humiliation de la Roumanie, au lieu de se porter sur des représentants modérés et résolus à appliquer le principe libéral du traité de Berlin, amèneraient une unanimité de Représentants adversaires fanatiques de l'émancipation des Israélites. Je m'arrête, avec la conscience que je n'ai pas épuisé le sujet, avec l'espoir que vous suppléerez par vos propres réflexions à ce que j'aurais omis de peindre les côtés critiques de notre situation. Il est de notre devoir à tous de combattre les préventions injustes au dehors et de calculer les conséquences funestes que leur prolongation pourrait entrainer au dedans, si le refus de prendre en considération les ménagements, que nous devons observer devenait définitive.

www.ziuaconstanta.ro

unirei Bessarabiei cu muma patrie. Am hotărît a nu merge, explicând generalului Chabeko, într'o conversaţie ce am avut în trecut spre a evita ori-ce neînţelegeri. Credeţi, Domnule Ministru, că delegaţii Domniei-Vóstre s'aŭ purtat în tóte ocasiile cu multă dignitate şi dacă v'am telegrafiat, a fost ca să nu greşim prin vre-un exces de zel. Generalul Chabeko a înţeles fórte bine posiţiunea nóstră; el este un adevĕrat gentilhomme, care, spre rĕspuns la manifestările ce D-nii Romanenco şi Iliad Primarul, pregătise la venirea sa aici, mi-aŭ spus în faţa lor la dineŭ: «Că se considera ca oaspe Românieĭ, etc.» . . . . . .

Predarea se urmézĕ în tóte părţile. . . . . .

Primiţi, vĕ rog, Domnule Ministru.

Delegat, *N. Cataryi*

Monsieur Kogalniceano aux Agences diplomatiques à l'Etranger

Bucarest 11 Octobre 1878.

Monsieur l'Agent,

Vos plus récentes communications, et en dernier lieu vos télégrammes chiffrés du 20 et 22/4 courant signalent non seulement un temps d'arrêt dans les dispositions de bienveillance du Gouvernement Impérial d'Allemagne à l'égard de la Roumanie, mais un véritable retour en arrière.

Je ne saurais vous dissimuler, Monsieur l'Agent, combien la flexibilité que le Cabinet de Berlin apporte à exiger l'accomplissement immédiat, complet, poussé jusque dans ses effets les plus minutieux, du traité du 13 Juillet, surprend et afflige le Gouvernement Roumain. Il est en droit de se demander par quel singulier et triste privilége il est le seul, de toutes les parties impliquées dans le traité de Berlin, à subir la persécution d'une exécution pour ainsi dire, forcée. Ne suffit il pas d'avoir pris naguère le rôle de ***courtier*** entre les forts, et faut-il exercer maintenant, celui d'***huissier*** contre les faibles? Au lieu d'adresser des sommations à ceux qui se sont en un sens constitués les débiteurs de l'Europe par des engagements librement consentis, pourquoi réserver les rigueurs de toutes les poursuites à ceux qui n'ont pas contracté de dette volontaire, et qui n'aspiraient en somme qu'à ne pas entrer en quelque qualité que ce fût, ni comme créanciers ni comme débiteurs, dans la liquidation, dans la ***faillite Orientale?***

Ce n'est pas à dire que le Gouvernement Roumain ait l'arrière-

www.ziuaconstanta.ro

pensée de se soustraire aux nécessités du temps, et d'éluder les conditions qui lui ont été imposées.

Mais mérite-t-il qu'on lui refuse tout crédit moral et n'a-t-il pas déjà fourni titre? Il s'est résigné; il a notifié formellement cette résignation; il en a donné acte officiellement. Sa franchise à ne pas dissimuler son amertume garantit sa loyauté à se soumettre.

Il conviendrait de lui laisser le temps matériel d'aviser à l'application d'une théorie déjà acquise; il serait équitable de considérer que la décision d'autrui ne saurait être menée à bonne fin aussi expéditivement qu'elle a été prise.

Comment la justesse de cette observation échappe-t-elle à la perspicacité d'un Gouvernement qui,—pour ne parler que de la politique intérieure,—a élevé l'opportunisme à la hauteur d'un dogme, et qui maintenant plus que jamais atteste par ses évolutions l'utilité de cette nouvelle religion?

C'est au nom de l'opportunisme, c'est dans un esprit de mesure et d'à-propos que le Gouvernement Roumain sollicite, réclame un peu plus de latitude.

Les circonstances si critiques où se trouve la Roumanie, les douloureuses vicissitudes qu'elle a traversées et qu'elle traverse encore ne sont guère propices aux réformes soudaines qu'on prétend d'elle.

Tout médecin prudent ne dose-t-il pas les substances qu'il destine au client dont le traitement lui est confié?

Ainsi le Gouvernement, dans son devoir de prévoyance, est obligé de fractionner la somme des sacrifices à administrer à la Roumanie, pour que la vie du pays soit assurée dans les conditions nouvelles qui lui ont été assignées.

Grâce à l'élaboration du temps, plus rapide qu'il n'était permis de l'espérer, l'esprit public paraît s'être habitué par degrés à l'idée de l'abandon de la Bessarabie.

Le jour est venu où cette perte doit être consommée; la douleur est bien vive encore, mais la secousse en partie atténuée.

Un répit est nécessaire; il faut reprendre haleine. L'émotion soulevée par les infortunes de politique extérieure doit s'apaiser, avant qu'on n'aborde utilement et qu'on ne résolve les délicates questions de politique intérieure. Ce ne sont pas là des obstacles à emporter d'assaut. Il faut procéder par des travaux d'approche, préparés et combinés avec circonspection. Or ces travaux seraient infailliblement entravés par des nombreuses et graves difficultés.

www.ziuaconstanta.ro

Il me suffira d'en rappeler une seule, que j'ai eu l'occasion Monsieur l'Agent, de vous signaler à plusieurs reprises: La présence d'étrangers sur le sol Roumain,—pourquoi ne pas trancher le mot?—l'occupation de la Roumanie par les armées Russes.

On objectera sans doute que ces armées n'interviennent pas dans les affaires intérieures. Soit, aujourd'hui. Mais qui peut garantir qu'elles s'abstiendront également demain, et l'histoire de la Roumanie n'offre-t-elle pas sous ce rapport de tristes enseignements? L'horizon politique est-il donc devenu si serein dès la signature du Traité de Berlin?

Au cours d'une guerre où se jouaient les destinées du pays le Gouvernement a pu, non sans labeur, ne rien changer aux lois nationales. Il se croit à même de les maintenir, après que ces destinées ont été réglée suivant une direction qui s'écarte trop souvent de la ligne désirée.

Mais comment répondre de ce qui arriverait, si ce statu-quo si péniblement défendu et sauvegardé jusqu'ici, devait être brusquement soumis à de profondes altérations? La Constitution pourrait elle être paisiblement modifiée, alors que les armées d'une Puissance étrangère, trop disposée à toujours s'ingérer, circulent encore sur le territoire Roumain, alors que l'effervescence, résultat inévitable de toute guerre, et surtout d'une guerre dont les succès militaires ont été payés par des malheurs politiques, n'est pas encore calmée?

Une Assemblée Constituante a seule qualité pour réviser la Constitution et prononcer souverainement l'extension de droits politiques si arbitrairement imposée et exigée d'une façon si pressante. Mais convoquer maintenant une Constituante, ce serait, à coup sûr et de gaieté de cœur, jeter le pays dans le désordre et l'anarchie. Ce serait une sorte de coup d'état. Quelle que soit la déférence du Gouvernement pour l'Europe et ses décrets, il ne saurait se persuader que sa vraie mission consiste à provoquer de semblables éventualités.

On n'a pas à chercher bien loin les présomptions des dangers aux quels je fais allusion, et qu'il appartient au Gouvernement de conjurer. L'issue du procès de Darabani est un éloquent symptôme du trouble des consciences, et montre qu'à certaines heures les rancunes politiques, quand elles sont encore brûlantes, détruisent les notions calmes de la froide justice.

La Représentation nationale Roumaine est en pleine discussion

www.ziuaconstanta.ro

un caractère identique à celui que la ***Cour de Vienne n'a pas hésité à adopter;***

2° voudrait bien employer ***sa haute influence*** à obtenir de la Russie ***une prompte évacuation***, qui mettrait le pays à même de disposer de ses lois organiques sans appréhension aucune, et d'y introduire les modifications voulues;

3° interviendrait enfin pour que, si l'on invoque le Traité de Berlin pour nous ***prendre,*** on s'en souvienne aussi pour nous ***donner***. Or la Russie, sous prétexte que la délimitation entre la Bulgarie et la Dobroudja n'est pas encore effectuée par des raisons qui sont, s'il faut l'en croire, indépendantes de sa volonté, fait difficulté de nous livrer la Dobroudja.

Telles sont, Monsieur l'Agent, les réflexions que m'a suggérées la lecture de vos télégrammes: Je vous les livre à la hâte, à titre confidentiel, persuadé que vous en tirerez le parti qu'il convient.

Je crois devoir insister, en terminant, sur l'importance de décider le Cabinet de Berlin à résoudre d'urgence la question de la Représentation diplomatique réciproque sur les bases que vous connaissez.

Les engagements pris par le Gouvernement Roumain relativement à l'exécution loyale du Traité de Berlin sont assez formels pour que le Gouvernement Allemand ne mette pas en doute la sincérité de nos intentions, et s'attache à nous en faciliter le cours. Le meilleur gage de ses bonnes dispositions serait, je le répète, l'envoi à Bucarest d'un Ministre Plénipotentiaire d'Allemagne qui, en sa qualité de Représentant d'une Grande Puissance auprès d'un petit Etat nouvellement admis dans la famille Européenne, me guiderait de ses conseils et de son autorité.

Vous auriez à montrer que le retard de l'Allemagne à nous récompenser ainsi de nos sacrifices à la paix générale, qui la préoccupait à si juste titre, sert d'exemple ou de prétexte au retard d'autres Etats, comme sa bienveillance nettement manifestée entraînerait aussi la leur. Vous indiqueriez qu'une froideur trop persistante de l'Europe serait de nature à exercer une action funeste sur les esprits en Roumanie et à détourner le pays des obligations qui lui sont désormais à sa charge.

Enfin vous établiriez que le jour où l'Allemagne aurait constaté dans le Gouvernement Roumain des lenteurs calculées et le désir d'éluder ses engagements et de se soustraire à l'obligation acceptée par lui de satisfaire complètement aux exigences de l'Eu-

www.ziuaconstanta.ro

sage, la Cour de Berlin serait toujours à même de nous infliger la plus sévère réprobation en retirant le Représentant qu'elle aurait accrédité à Bucarest. A supposer qu'il pût exister en Roumanie des arrière-pensées sur l'application réelle des conditions du Traité de Berlin, la perspective d'une aussi profonde humiliation suffirait à les bannir.

En attendant le résultat de vos démarches dans le sens de la présente dépêche confidentielle, je vous prie, Monsieur l'Agent, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome le 13 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Je viens compléter les renseignements que j'ai données à Votre Excellence dans le rapport d'aujourd'hui.

Le ministère italien est *désagrégé*. Chaque membre du Cabinet tire de son côté et prend des mesures qui ne concordent nullement avec les décisions de son collègue. Le ministre des finances agit comme s'il constituait à lui seul un Cabinet indépendant.

Monsieur Cairoli est faible, ne prend aucune décision. Il est entouré chez lui et en voyage par un troupeau de saltimbanques qui exploitent les bonnes dispositions quelque peu naïves du Premier Ministre.

Comme tout le monde est mécontent, le Président du Conseil trouve plus commode, pour ne pas indisposer les différents groupes parlementaires, de ne rien faire. Comme remède à toutes les difficultés de la situation, Monsieur Cairoli croit avoir trouvé ce qu'il faut: un beau discours à faire à Pavie, un discours qui donne de l'eau bénite à tout le monde. Depuis un mois on suspend toute décision... il faut attendre le discours qu'on va lire à Pavie.

Dans ces conditions, M. Cairoli veut ménager le plus de députés possible. Il n'ose rien faire qui puisse déplaire à la clique juive. Et l'on sait combien cette race devient insatiable et exigeante lorsqu'on lui donne de l'importance ; elle prend alors le courage qu'elle n'a pas lorsqu'on ne fait que la regarder avec un visage tant soit peu sévère.

Monsieur Corti croit qu'il obtiendra du Président du Conseil

www.ziuaconstanta.ro

le consentement demandé pour envoyer des lettres de crédit à M. Fava. Je dois pourtant rapporter à Votre Excellence que le Comte Corti n'a nulle racine au Parlement, nul soutien. Il s'attènd à un tel insuccès devant les Chambres que l'on peut dire que le ministre a sa malle toute faite pour retourner à Constantinople ou pour passer Ambassadeur à St-Pétersbourg.

Monsieur Maffei se montre toujours désireux de venir chez nouz. Après la retraite probable et prochaine de Monsieur Corti, il faut que M. Maffei passe Ministre des Affaires Etrangères ou retourne à Athènes. Il a peu d'espoir pour la première alternative; il a Athènes en horreur, et alors il travaille pour Bucarest.

Monsieur Fava a cherché à me convaincre que dans l'affaire des Juifs il est complètement du même avis que l'auteur de la brochure anonyme *Les Juifs en Roumanie et le traité de commerce italo-roumain*. Il m'a affirmé qu'il soutiendrait de son côté que l'on doit s'en remettre à nous, nous croire sur parole, et donner sans retard les lettres de crédit. Il prêche très-bien pour sa paroisse. Néanmoins, le Consul Général n'est pas du tout sûr de passer Ministre Plénipotentiaire.

Il flaire qu'il doit y avoir de nombreux solliciteurs pour le poste de Bucarest. Il a cherché à savoir de moi si à Rome il y a des personnes désireuses de lui faire concurrence; il m'a même demandé si je n'ai rien appris sur Monsieur Curtopassi. . . ., un autre conseiller de légation qui est très-bien vu du Comte Corti et qui pourrait bien aspirer à passer Ministre Plénipotentiaire aussi. Je me suis bien gardé de lui laisser soupçonner que le concurrent est déjà Ministre Plénipotentiaire et fait fonction de Secrétaire général.

Hier j'ai revu M. Maffei et je lui ai fait savoir, que naturellement pour tenir la promesse que je lui avais faite, lorsqu'il m'a mis au courant confidentiellement du désir qu'il avait de venir à Bucarest, — non seulement je n'ai rien dit à M. Fava, bien que celui-ci m'ai prodigué les sollicitations, mais que je lui ai tenu un langage propre à éloigner de tout soupçon.

Le Comte m'a remercié à plusieurs reprises et m'a encore prié de rester en réserve avec M. Fava, «car, dit le Comte, je travaille de mon côté pour déterminer le Cabinet à faire le pas décisif sans retard; à donner des lettres à M. Fava pour le moment, et puis, comme il n'a pas le grade, à le faire partir ailleurs lorsque je quitterai ma place du Ministère. Je sais que ce n'est pas tout-à-fait la personne qu'il faut à Bucarest».

www.ziuaconstanta.ro

Bosnie, vu que des milliers et de milliers de chrétiens de la Roumélie marchant à la suite des armées russes et remontent vers le nord pour éviter les persécutions que les Turcs vont immanquablement exercer sur cette population, vu l'impuissance des autorités turques, on peut prévoir déjà que les troupes russes continueront à occuper *les pays* au-delà du terme fixé.

Messieurs Tornielli, Correnti, Farini sont absents de Rome, et de la sorte je n'ai pas pu leur parler de la question de la Légation.

Obédénare.

Le Ministre des Affaires Etrangères, au Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome.

Bucarest, 14 Octobre 1878.

Vos diverses communications, par rapports ou télégrammes, portaient toutes que le Gouvernement italien, animé envers la Roumanie de la plus cordiale bienveillance, nommerait un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Bucarest, dès que le Gouvernement princier aurait déclaré qu'il acceptait les clauses du traité de Berlin.

Cette déclaration a eu lieu en un mode formel, elle à même été suivie d'une exécution partielle, puisque, en présence des invitations pressantes du Cabinet de St.-Pétersbourg, le Cabinet princier a mis la Bessarabie à la disposition des autorités impériales russes. Ce douloureux transfert est déjà un fait accompli. Le Gouvernement roumain a donc mis la plus sincère diligence à se conformer aux intentions de l'Europe et se croyait autorisé à espérer qu'il lui en serait tenu compte.

Il semble que, pendant votre absence de Rome, il se soit opéré un revirement dans les dispositions de l'Italie à notre égard. L'attitude actuelle du Gouvernement italien vis-à-vis de nous est loin de répondre aux assurances que vous m'aviez transmises. En effet le Gérant de l'Agence diplomatique d'Italie à Bucarest nous à notifié que nous ne devions nous attendre à la nomination à Bucarest d'un Ministre Plénipotentiaire qu'après l'exécution complète de toutes les clauses du traité de Berlin, et particulièrement après la solution, selon les décrets européens, de la question israélite. Le Gouvernement roumain ne saurait dissimuler son affliction de voir qu'on use envers lui d'exigences et de rigueurs qu'il est seul à subir.

Il serait aisé de montrer que le traité de Berlin ***souffre ailleurs de graves infractions*** et non plus de simples retards. Les excita-

www.ziuaconstanta.ro

tions dont la Serbie est l'objet,—les procédés arbitraires selon lesquels on donne toute liberté au Monténégro de trancher les questions territoriales qui le concernent,—l'émulation des Puissances à éluder la médiation prévue au cas de difficultés entre la Turquie et la Grèce, l'échec des négociations austro-hongroises et l'effusion du sang en Bosnie et en Herzégovine au nom de la paix,—le refus par la Russie d'évacuer Andrinople, alors que toute la Roumélie Orientale devait être déjà libre de troupes russes. L'accroissement du nombre de ses troupes en Bulgarie au chiffre de 130 mille hommes, tandis que le maximum conventionnel devrait être seulement de 50 mille.

Les atermoiements que nous oppose la Russie quand nous demandons qu'on livre la Dobroudja, voilà, à ne regarder que la surface, où en est l'exécution du traité de Berlin. Elle se traduit par des violations flagrantes et générales.

La Roumanie ne viole pas, elle veut exécuter mais elle demande qu'on lui laisse le temps de procéder à une exécution qui mettrait le régime intérieur du pays en harmonie avec ***les principes libéraux*** posés par le Congrès. N'a-t-on pas prévu dans l'acte de Berlin de longs délais pour l'organisation de la Roumélie Orientale et de la Bulgarie? N'a-t-on pas laissé à la Turquie un temps indéterminé pour l'introduction dans ses lois des améliorations que les actes internationaux réclamaient d'elle depuis de longues années? C'est hier, que l'Europe a décrété de graves modifications dans la législation roumaine. Est-il équitable d'exiger que ces modifications soient accomplies dès aujourd'hui?

Le Gouvernement roumain croit qu'il est plus à même que l'Europe de connaitre l'état des mœurs du pays et les ménagements à observer afin de l'amender. Il doit fractionner la somme des sacrifices, s'il veut en obtenir l'acceptation. La douleur eprouvée par le pays en présence de ***la spoliation*** territoriale dont il est victime n'est pas encore calmée. Les consciences sont encore troublées par les infortunes de la Patrie. Le moment serait-il opportun pour résoudre ex abrupto la questin sociale que renferme la *question israélite?*

Une Assemblé constituante ou de révision est seule compétente pour ouvrir aux non-chrétiens l'accès des droits politiques.

Mais convoquer immédiatement une Constituante, ce serait compromettre le résultat auquel on désirerait voir aboutir ses délibérations Car en raison de l'irritation actuelle du pays, le choix

www.ziuaconstanta.ro

des électeurs se porterait sur les adversaires les plus déclarés de l'admission à titre complet des Israélites au sein de la Nation roumaine.

En outre, tant que la Roumanie subit une occupation étrangère, le Gouvernement ne saurait procéder qu'avec la plus grande circonspection à la Convocation d'une Assemblée constituante qui est une des opérations les plus délicates et les plus complexes de la vie nationale.

Des élections tumulteuses seraient de nature à provoquer une ingérence qui pourrait aboutir à un véritable désastre. Or des élections, sous la pression dont nous sommes l'objet, risquerait fort de n'être pas paisibles. Le temp seul aurait la vertu d'apaiser l'effervescence actuelle et de conjurer les périls qu'elle entrainerait. La confiance, l'appui moral des Puissances seraient aussi très-efficaces. Si l'Italie, par exemple, établissait ses relations diplomatiques avec la Roumanie à l'instar de l'Autriche-Hongrie, l'esprit public se pénétrerait de l'idée que les droits nouveaux de la Roumanie et sa situation nettement internationale lui imposent des devoirs nouveaux, à pratiquer avec conscience. C'est donc à obtenir ce résultat que vous devez, Monsieur le Gérant, attacher tous vos efforts.

Montrez au Gouvernement italien que sa présente attitude de froideur, presque voisine de l'hostilité, cadre mal avec ses précédentes assurances de sympathie et d'intérêt; que la rigueur dont on use à notre égard, après les amertumes du traité de Berlin, pourrait, en se prolongeant, produire un résultat tout différent de celui qu'elle se propose, et compromettre le succès de la cause qu'elle est destinée à servir, car elle augmenterait les répugnances de la Roumanie à se montrer docile aux coërcitions européennes; qu'un certain délai est indispensable afin que l'agitation excitée par les déboires de la période actuelle tombe, et laisse la place à une compréhension plus calme des nécessités de l'époque; qu'un gage effectif des bonnes dispositions de l'Italie envers nous serait précieux à cet égard, et prouverait à la Roumanie qu'elle n'est pas à jamais abandonnée par l'Occident et qu'enfin la nomination immédiate d'un Ministre Plénipotentiaire italien à Bucarest faciliterait au Gouvernement le succès de l'oeuvre à laquelle il à pris l'engagement formel de se consacrer, et aplanirait les obstacles qui encombrent la voie où il est entré avec la plus loyale résolution.

Je joint à ce pli une lettre que j'adresse à ce sujet à Son Excellence Monsieur [illegible]

www.ziuaconstanta.ro

à Bucarest en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Le Gouvernement roumain se tourne également vers l'Italie et sollicite d'elle un témoignage identique de bienveillante confiance.

Il a l'espoir de trouver à cet égard un appui dans Votre Excellence, qui possède une si haute et si légitime influence dans les conseils de la Cour de Rome. Il se flatte qu'il lui sera tenu compte de sa résignation en présence des douloureux sacrifices tombés à sa charge, de sa diligence à les accomplir en ce qu'ils avaient d'immédiatement réalisable, de sa loyauté à poursuivre l'accomplissement de ce qui réclame, pour être utilement realisé, le concours et l'élaboration du temps. Le passé et le présent répondent pour l'avenir.

Je prends donc la liberté de faire un nouvel appel à l'esprit de bienveillance et d'équité de Votre Excellence et je la prie instamment de vouloir bien introduire dès maintenant dans les rapports diplomatiques des deux pays la cordiale réciprocité qui résulterait de la nomination respective et simultanée d'Envoyés Extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires.

Ce gage d'une amitié qui nous a toujours été si précieux serait des plus efficaces pour assurer la prompte et complète application des principes libéraux fixés par l'Europe et confirmerait dans tous les esprits cette pensée salutaire qu'il est indispensable autant que juste d'élever les nouveaux devoirs du pays à la hauteur de ses droits nouveaux, définitivement reconnus et consacrés unanimement jusque dans leurs formes extérieures et internationales. En même temps seraient resserrés encore, s'il est possible, les liens d'heureuse harmonie qui ont toujours existé entre les deux Etats et la gratitude de la Principauté roumaine envers le Royaume d'Italie serait portée à son comble. Dans l'espoir que Votre Excellence accueillera favorablement la présente demande, je saisis avec empressement etc.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris au Ministre des Affaires Etrangères.

Paris 15 Octobre 1878.
(Reçu à Bucarest le 21 Octobre 1878).

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, par mon télégramme en date du 10 Octobre, dès le lendemain de mon arrivée

www.ziuaconstanta.ro

j'ai entretenu Mr Waddington du fâcheux effet que produisait chez nous le peu d'empressement du Gouvernement français à reconnaître officiellement notre nouvelle situation politique.

Je lui ai dit qu'on avait eu connaissance d'une entente qui se serait faite entre plusieurs Puissances pour ne donner leur consécration à notre indépendance par l'établissement de relations diplomatique complètes, qu'après que nous aurions exécuté sur tous les points, les diverses conditions que le Traité de Berlin nous a imposées.

Je me suis attaché à démontrer combien cette attitude était peu justifiée par la conduite que nous avions observée jusqu'ici, par les déclarations qu'avait faites notre Gouvernement aussitôt que le traité lui eût été communiqué et par les mesures qui ont été prises en vue de l'exécution des obligations qui nous incombent. Je rappelai que toutes les dispositions avaient été déjà arrêtées pour la rétrocession de la Bessarabie et que d'autre part nos Chambres étaient en ce moment même appelées à donner au Gouvernement les moyens de remplir ses autres engagements. Je crus ainsi ne pas devoir lui cacher les difficultés que nous susciterait cette sorte d'abandon dans lequel nous laissaient quelques Puissances et qui donnait *libre carrière a l'influence russe* interessée à s'opposer au triomphe du principe de l'égalité des cultes. J'insistai enfin sur le regret que vous éprouviez de n'avoir reçu aucune réponse à la lettre qui vous lui aviez adressée à ce sujet.

Monsieur Waddington me pria tout d'abord à l'excuser auprès de vous et motiva son silence sur l'impossibilité où il était encore de répondre d'une manière satisfaisante au contenu de votre lettre. Il déclara en termes formels qu'il ne s'était engagé en aucune façon relativement à nos affaires, mais que les informations qu'il recevait de divers côtés sur la disposition des esprits dans notre pays lui faisaient craindre de précipiter une décision qui pouvait lui attirer de graves difficultés parlementaires.

Il avait appris de source certaine que l'opinion se faisait chez nous à l'idée de la cession de la Bessarabie et qu'elle n'était pas absolument hostile à la prise de possession de la Dobroudja mais qu'il en était tout autrement pour la clause ayant trait aux Israélites. Il avait eu sous les yeux divers extraits de notre presse, tous contraires à l'article 44 du Traité de Berlin; il savait aussi que notre Gouvernement, tenu de déférer cette difficultés à une Constituante, faisait dépendre la convocation de cette Assemblée de l'é-

www.ziuaconstanta.ro

vacuation préalable de notre territoire par les dernières troupes russes. Il voyait là beaucoup de raisons dilatoires qui ne permettaient d'espérer ni une prompte ni une heureuse solution d'une question, à laquelle l'opinion publique en France attachait une haute valeur. Dans ces conditions il lui était défendu de se hâter et d'exposer le Cabinet aux attaques qui ne manqueraient pas de se faire jour à la prochaine ouverture des Chambres. Il croit devoir différer toute décision relativement à la nomination d'un Ministre Plénipotentiaire à Bucarest jusqu'à ce que notre Parlement se soit prononcé au sujet du Traité de Berlin. Il voudrait que son vote fût assez précis pour ne laisser aucun doute sur la réalisation de tous les voeux formulés par le Congrès, il désirerait toute au moins que le principe de l'égalité religieuse fût hautement reconnu. Sa responsabilité ainsi pleinement dégagé, il s'empressera de donner aux relations des deux pays le caractère régulier que réclament leurs communs intérêts Mr Waddington a terminé en m'assurant qu'il serait mieux en mesure de reprendre utilement cette conversation dans une quinzaine au plus tard. Mr Despez, avec lequel j'ai eu ensuite longuement causé de nos affaires m'a tenu à peu près le même langage. Il m'a aussi affirmé qu'il n'y avait aucun accord soit avec l'Angleterre, soit avec l'Italie, au sujet de notre reconnaissance. Mais il ne m'a pas caché qu'il serait difficile au Gouvernement français de s'affranchir de la pression qu'exerçait sur lui un groupe prépondérant dans les Chambres, dont les attaches se devinent. Il m'a dit que c'était à nous à faciliter les dispositions toutes bienveillantes qu'on entretenait ici à notre égard, que le seul point sur lequel l'opinion nous était défavorable était ce principe d'inégalité religieuse qui froissait la conscience publique et qu'il nous importe d'effacer au plus tôt de notre Constitution. Il ajoute que là était la réelle difficulté qui avait entravé jusqu'ici nos diverses négociations et que maintenant elle pouvait retarder l'établissement des rapports réguliers entre le nouvel Etat Roumain avec les autres Cabinets. Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, me signaler, par le télégraphe, que nos deux Chambres s'étaient prononcés dans le sens de l'acceptation du Traité de Berlin. J'attends d'avoir le texte des résolutions votées pour les communiquer au Ministère et renouveller mes instances. Je ne dois pas toutefois vous dissimuler que si le résumé des débats donné par l'Agence Havas est exact, il est à craindre que la manifestation de nos Chambres ne paraisse insuffisante ou ambigüe et que loin de

www.ziuaconstanta.ro

Traité de Berlin, et a pris toutes ses dispositions à cet effet : l n'est plus de lui que dépend désormais le prompt accomplissem sous ce rapport, des volontés Européennes.

Enfin à l'égard des principes d'égalité inscrits dans l'act Berlin, le Gouvernement et la Nation, par l'organe des Corps l gislatifs, se sont engagés à réviser constitutionnellement le rég intérieur et à y introduire les modifications voulues, en les app priant à la situation locale.

La Roumanie se trouve ainsi non seulement avoir déclaré qu'e s'inclinait devant le Traité de Berlin, mais avoir exécuté ce Tra dans ce qu'il avait d'immédiatement exécutable. De plus, elle pr cèdera selon les formes constitutionnelles, dont l'omission se un véritable coup d'état à l'éxécution des réformes que la Rou manie elle-même croit devoir introduire dans sa législation.

Le Gouvernement avait pressenti que la Représentation natio nale, animée d'un patriotisme éclairé, approuverait une conduit dictée par l'intérêt du pays.

Les assurances qu'il vous avait chargé, Monsieur . . . . . de transmettre en son nom au Cabinet . . . . . viennent d recevoir une entière confirmation, une consécration solennelle définitive.

Aussi ne doute-t-il pas qu'il ne soit tenu compte à la Roumani d'une déférence aussi marquée envers toutes les décisions du Congrès

Il se flatte de l'espoir que les Puissances et en particulier l Gouvernement . . . . . en considération des gages effectifs du dés où est la Roumanie d'entrer dans la famille Européenne, et en témoig nage d'une sympathie et d'une bienveillance que la Roumanie croi avoir méritées par la loyauté de sa conduite, voudront bien ne pa différer de donner aux relations diplomatiques réciproques le ca ractère désormais compatible avec la nouvelle position internationa de la Roumanie.

Je vous autorise à laisser copie à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de . . . . . de la présente dépêche et de ses annexes, et je vous prie de me communiquer le résultat de votre démarche.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considé ration.

Kogalniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

Traduction de la motion votée par le Sénat de Roumanie, en session extraordinaire, dans la séance du 28 Septembre (10 Octobre) 1878 à la majorité de 48 voix contre 8.

Messieurs les Sénateurs,

Votre Commission a étudié la correspondance diplomatique du Gouvernement relative au Traité de Berlin du 13 Juillet 1878. Elle a vu avec une profonde affliction, que les Puissances Européennes, par leur volonté collective et dans l'intérêt de la paix générale, ont imposé à la Roumanie de douloureux sacrifices. Toutefois elle propose que le Gouvernement soit autorisé à se conformer à cet égard au Traité de Berlin.

Elle est également d'avis d'autoriser le Gouvernement à prendre possession de la Dobroudja et du Delta du Danube et à les gérer par des règlements d'administration publique, jusqu'à la convocation d'une Assemblée Constituante.

Enfin la Commission propose au Sénat d'engager le Gouvernement tout en vue de la solution définitive de la question de la Dobroudja, qu'en vue des autres questions résultant du Traité de Berlin, à convoquer au plus tard pendant le cours de la prochaine session ordinaire de trois mois, une Assemblée Constituante de révision conformément à l'Article 129 de la Constitution.

En conséquence Vous êtes priés, Messieurs les Sénateurs, de voter ces conclusions.

Traduction de la motion votée par la Chambre des Députés de Roumanie en session extraordinaire, dans la séance du 30 Septembre (12 Octobre) 1878, à la majorité de 83 voix contre 27.

L'Assemblée des Députés,

Prenant connaissance des dispositions du Traité de Berlin relatives à la Roumanie,

Forcée par la décision des Puissances, et ne voulant pas être un obstacle à la consolidation de la paix, autorise le Gouvernement à se conformer à la volonté collective de l'Europe en retirant les autorités civiles et militaires de la Bessarabie, et en prenant possession de la Dobroudja, du Delta du Danube et de l'Ile des Serpents.

Les autres questions se régleront par la voie constitutionnelle.

www.ziuaconstanta.ro

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome le 17 Octobre 1878

Monsieur le Ministre,

Je viens de voir le Comte Corti et je rends compte sans retard à Votre Excellence de ce que le Ministre vient de me dire.

Le Comte m'a répété encore les mêmes assurances; concernant quoi il est décidé d'en finir au plus tôt; que pour sa part, le Comte est convaincu que l'Italie aurait déjà dû accréditer son Ministre Plénipotentiaire depuis le commencement de Septembre, mais que c'est Monsieur Cairoli qui est cause du retard.

Je dis alors que la *Deutsche Zeitung* annonce que le Cabinet de Berlin va nommer Monsieur Alvensleben, Ministre Résident auprès de la Cour de Bucarest; que pour ce qui est de la Turquie je n'ai reçu aucune nouvelle de notre Gouvernement, mais que j'ai appris indirectement que nous sommes à la veille d'avoir une Légation roumaine à Constantinople et une Légation ottomane à Bucarest, que d'ailleurs notre Parlement à déclaré vouloir se soumettre à la volonté de l'Europe représentée pour les Grandes Puissances, etc.

Le Comte Corti me confirma alors tout ce que j'avais appris indirectement et que j'ai porté à la connaissance de Votre Excellence.

Le Ministre me dit à peu près ceci: «Je ne saurais trop vous «le répéter: j'ai voulu nommer le premier Ministre Plénipotentiaire «à Bucarest. Cairoli est entouré de personnes qui l'enlacent et l'entraînent dans une autre direction. Dans le ministère même nous «avons un chef de division qui travaille dans le même sens. Je «dû faire prévaloir mon opinion; mais Cairoli a été absent la plus «grand du temps, ou bien il s'est trouvé à Rome lorsque j'ai été «moi-même absent par raison de santé.

«Nous nous sommes bien tr uvés ensemble quelques jours «dernièrement; mais nous étions en pleine crise ministérielle. Quelques ministres voulaient se retirer. Les séances de notre Conseil «étaient *très-orageuses*. Actuellement *on a bouclé un compromis*; à «peine cela a été fait, que Cairoli est parti pour sa villa de *Belgirate*.

«Pour ces choses-là il vaut beaucoup mieux parler, s'entendre «de vive voix pour faire comprendre à Cairoli que nous sommes en «retard sur les autres; pour lui faire comprendre qu'il ne faut pas «écouter les Juifs. J'ai appris moi-même hier soir de M. de Keudell «que l'Allemagne va nommer un Résident à Bucarest, mais ne

www.ziuaconstanta.ro

J'ai préparé pour le *Diritto* une longue correspondance consément envoyée de Bucarest. Sur douze pages manuscrites, j'en ai emprunté quatre à la note de Votre Excellence No. 14.815 du 2/14 Octobre; j'ai écrit les autres 8 pages dans le même esprit, mais j'ai mis la correspondance à la portée des lecteurs du *Diritto*.

Je m'attends à ce que cela fasse sensation sur les amis du ministère, de manière que Monsieur Cairoli se rende.

La correspondance a été insérée sur la première page, de suite après le premier-Rome, et avec un écartement bien marqué dans les lignes.

Comme le «*Românul*» reproduit généralement les articles du *Diritto*, j'ai envoyé à la Rédaction du journal roumain le manuscrit français qui a servi pour l article inséré dans le *Diritto*.

J'envoie aussi à Votre Excellence l'article en italien.

Veuillez bien, je vous prie, agréer.

Obédénaro.

Monsieur Kogalniceano à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris

Bucarest 22 Octobre 1878.

A tirer la morale de votre lettre du 15 Octobre, il semble résulter que le Gouvernement français n'est pas près de renoncer envers la Roumanie à un système de remontrances dont l'édifiante onction dissimule imparfaitement une tendance obstinée à pousser l'ingérence jusque dans notre vie parlementaire.

Après avoir abdiqué son rôle de tuteur utile, puisque sa garantie a été reléguée, avec celle de toutes les Puissances, au rang des curiosités archéologiques, il veut retenir le rôle de directeur de conscience et d'inquisiteur des intentions éventuelles de la future Assemblée de révision. Si ce n'est pas encore entrer dans la politique substantielle de Lord Beaconsfield, c'est déjà, mais avec une opportunité douteuse, s'aventurer hors de la politique sentimentale et contemplative. Le Gouvernement roumain apprécie les conseils, fussent-ils pédagogiques, qui partent d'un intérêt amical, et ne se rebute pas aux apparences impérieuses, mais il serait plus sensible encore aux marques d'une réelle confiance qui se dérobe toujours, bien qu'il n'est rien négligé pour l'obtenir, la conserver et l'accroître.

Aussi n'a-t-il garde de songer à se demander si les principes prônés par le Cabinet français ne perdent pas de leur prestige de générosité et de désintéressement, dès que ce Cabinet avoue lui-

www.ziuaconstanta.ro

même qu'il insiste surtout en prévision de difficultés parlementaires. Il s'abstient également de la réflexion que l'argument des difficultés parlementaires n'est pas d'une logique irréprochable, car c'est précisément celui que nous invoquons en sens inverse, et nul ne saurait contester que nous ne soyons mieux fondés que qui que ce soit à parler de nos embarras intérieurs en présence de la question de l'égalité des droits et de la solution improvisée qu'on exige de notre docilité. D'ailleurs, à pénétrer au-delà de la surface, il est permis de douter que ce motif d'une satisfaction immédiate à donner aux impatiences de l'esprit public français soit bien sincère.

Depuis la guerre de 1870 on a constaté, à l'honneur de la Représentation nationale et de l'opinion en France, l'harmonie complète de tous les partis sur les questions extérieures, et le tact constant avec lequel sont évitées les divergences et même les simples discussions sur la politique extérieure et la direction des relations internationales. Il y a là comme une consigne patriotique dont la fidèle observation a concilié à la France l'estime universelle. Faudrait-il donc qu'on y dérogeât à notre préjudice?

Il suffirait que le Ministère français déclarât, dès la première interpellation dont il serait saisi, que les assurances du Gouvernement Roumain, confirmées solennellement par les motions des Corps Législatifs votées à une forte majorité, peuvent et doivent être considérées comme loyales et que l'application des principes d'égalité posés par le Congrès résultera certainement de l'élaboration consciencieuse promise et entreprise par la Roumanie, pour dissiper toutes les suspicions rassurer tous les scrupules, et couper court à tous les débats.

Nous refuser ce facile témoignage de confiance, persister dans l'idée qu'en alléguant la nécesité de mûrir et de résoudre par les voies constitutionnelles le problème de l'égalité des droits, nous cherchons un biais pour l'éluder, et pour acquérir frauduleusement les avantages d'une situation internationale régulière sans en payer l'acquisition par une entière probité à exécuter nos engagements, c'est nous réduire à la pénible conviction que l'attitude du Gouvernement français se fonde sur des prétextes plutôt que sur des raisons, que sa bienveillance si féconde en paroles est stérile en actes, se convertit en mauvais vouloir au moment de se traduire d'une manière effective et qu'enfin nos malheurs seuls nous attirent le dernier déboire.

Le diction «Do ut des» qui résume les procédés de la politique

www.ziuaconstanta.ro

l'ordre du jour prend pour nous des rigueurs nouvelles et se transforme en «Da ut dem». Nous donnerons, puisque nous avons promis de donner. mais encore faut-il nous laisser le temps de former le capital de telle sorte que les revenus soient assurés.

Le Ministre français devrait se rendre compte que son appui moral hâterait bien mieux que ses admonestations, l'échéance de l'égalité des droits, et que la présence amicale à Bucarest et l'action éclairée d'un Ministre Plénipotentiaire français aurait, pour l'heureuse issue de la question, beaucoup plus de poids que la pression exercée à distance sous forme de sermons. Il pourrait se souvenir aussi, comme j'ai pris la liberté d'en faire la remarque à Monsieur Waddington, dans un de nos entretiens, qu'à côté des Israélites en Ronumanie on voit nombre de Roumains auxquels il serait juste de penser, et qui d'ailleurs, par la loi de nature, sont disposés à ne pas s'oublier eux-mèmes.

Quoiqu'il en soit, le Gouvernement français dépasse la mesure de son autorité normale quand il prétend non seulement dicter le principe des réformes intérieures que la Roumanie doit accomplir. mais encore fixer ou supprimer les délais dans lesquels il convient que la Représentation nationale les exécute.

En matière de relations d'Etat à Etat, les pouvoirs exécutifs respectifs sont seuls à se connaitre et à correspondre entre eux. Ils échangent leurs vues ; ils s'éclairent, mutuellement sur les facilités ou les difficultés qui permettent ou interdissent, activent ou ralentissent telle ou telle mesure intérieure.

Le plus faible tient naturellement compte du désir, de la volonté du plus fort et s'incline devant son influence, qui jamais ne perd rien à se montrer discrète.

Quand le plus faible à été plus loin que les assurances préliminaires, et a fourni les garanties les plus positives, le plus fort peut, sans risque, regarder comme gagnée la cause qui le préocupe, de même qu'il pourra sans risque retirer sa cordialité, si l'autre partie, malgré son intérêt évident a être correcte, était assez peu habile pour manquer de bonne foi.

Or le Gouvernement Roumain, aussitôt après réception du texte officiel du traité de Berlin, a déclaré à tous les Gouvernements en général et au Cabinet français en particulier, qu'il acceptait toutes les conditions de ce traité.

Mieux encore: il a obtenu de la Représentation nationale des déclarations dans le même sens. L'exécution de ces conditions est

www.ziuaconstanta.ro

C'est avec un véritable plaisir que je vous fais cette participation, d'abord pour le sincère sentiment de sympathie dont je me sens animé envers votre noble pays, et ensuite, croyez le bien, pour le non moins sincère sentiment d'amitié que j'éprouve pour vous.

En me réjouissant donc de pouvoir vous donner enfin la bonne nouvelle à laquelle vous teniez tellement, je vous prie d'agréer l'expression de l'estime particulière de votre devoué serviteur.

Maffei.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome à Monsieur Kogalniceano.

Rome 28 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Comme j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence le 20 et le 25 courant, Monsieur le Comte Corti a donné sa démission.

Monsieur Cairoli est arrivé ici le 22 au soir.

Le 23 et le 24 il a été aux prises avec les difficultés soulevées par la crise ministérielle ; il n'y a donc pas eu moyen de l'aborder.

J'ai donc remis la lettre de Votre Excellence au Comte Corti, el le Ministre démissionnaire n'a pu me dire autre chose si ce n'est que nous prêchons un converti, et qu'il faut attendre l'arrivée du Premier Ministre.

Monsieur Maffei, Secrétaire Général, étant absent, je n'ai pu faire autrement, le 23, que de remettre la note de Votre Excellence No. 14,935 du 4/16 Octobre relative aux votes de nos Chambres, à Mr Malvano, chef de la Division politique, la seule personne présente ce jour-là au Ministère.

Ce Monsieur me fit de longues questions sur les Juifs et sur le résultat qui me semblait le plus probable.

Je lui dis que personne ne peut prévoir au juste ce que décideraient nos Chambres de révision, mais que, selon toute probabilité, on accorderait les droits politiques aux Juifs nés dans le pays de parents ayant renoncé à toute protection étrangère; car tous les hommes politiques sont unanimes chez nous pour reconnaître qu'il faut faire tomber les barrières qui existent encore devant les non-chrétiens.

J'entamai ensuite la question de l'envoi d'un Ministre Plénipotentiaire.

www.ziuaconstanta.ro

Monsieur Malvano fit allusion à la correspondance du *Diritto* parue la veille au soir, correspondance datée de Bucarest, et dans laquelle il est dit que l'on rapporte que le Gouvernement italien aurait déclaré ne pas vouloir envoyer de Ministre Plénipotentiaire avant que tous les Juifs ne soient devenus citoyens roumains.

Monsieur Malvano soutient qu'il n'est pas exact que le Gérant de l'Agence diplomatique d'Italie à Bucarest ait déclaré que l'admission des Juifs et la reconnaissance de notre indépendance constituent deux choses connexes pour le Gouvernement italien.

Je répondit que le fait m'avait été rapporté par M. Fava lui-même, et que je pouvais bien en cette affaire me fier aux affirmations de l'Agent diplomatique de l'Italie, car Mr Fava avait été mis au courant de ce qui s'est passé par Mr. Pirrone, gérant de l'Agence.

Le Chef de division chercha alors à atténuer la portée des instructions qu'il avait données à Mr Pirrone dans l'absence de Mr. Corti.

Ainsi, il me dit: «Très-probablement Monsieur Pirrone, qui est «très-jeune, très jeune, n'aura pas tout-à-fait bien saisi la nuance «des termes, et en parlant à Votre Ministre il aura ainsi donné à «entendre quelque chose qui n'était pas dans notre intention de «faire dire. Ainsi, nous avions appris de l'étranger qu'un homme «d'Etat roumain avait émis l'idée que la Roumanie pouvait bien «ne pas mettre en pratique toutes les dispositions du Congrès de «Berlin, et qu'elle serait en cela appuyée, entre autres Puissances, «par l'Italie. Pour que l'on ne se fasse pas d'illusion à cet égard à «Bucarest, nous avons trouvé bon de faire savoir à votre Gouverne«ment que le Gouvernement italien était fermement, absolument «décidé à respecter fidèlement le traité de Berlin. Mais, je le ré«pète (*et Mr Malvano me le répèta plusieurs fois*), nous n'avons «pas chargé Mr Pirrone de déclarer que nous ne reconnaitrons l'in«dépendance de la Roumanie qu'après que tous le Juifs seraient «naturalisés».

Je fis remarquer alors que les actes de notre Gouvernement et les votes de nos Chambres prouvaient que c'est encore la Roumanie qui a le plus fait pour se conformer au traité de Berlin, car nous avons fait tout ce qui se pouvait faire légalement et loyalement jusqu'à présent.

M. Malvano dit: «Aussi, vous voyez que *nous vous avons re«connus*, puisque vous avez reçu *la lettre officielle* par laquelle

www.ziuaconstanta.ro

«le Cabinet italien vous déclare reconnaître *formellement* le nou-«veau titre de Votre Souverain. C'est bien une reconnaissance».

Je répliquai, que tant que l'on n'a pas envoyé un Ministre Plénipotentiaire, cette reconnaissance reste *entre nous*, elle n'est pas notoire à proprement parler ; que d'ailleurs nous étions dans une impasse pour ce qui a trait à nos relations diplomatiques.

En effet, dis-je, on m'a écrit *officiellement*, on m'a reconnu moi-même comme représentant officiel. Mais si demain, — et cela peut bien arriver, — dans l'intérêt du service ou pour toute autre motif, on me confie un autre poste, quel représentant allons-nous avoir auprès du Cabinet italien ?

Faudra-t-il envoyer un *Gérant d'Agence diplomatique*, *agent officieux* comme je l'ai été? Mais vous dites que notre indépendance est reconnue par *l'acte* que l'on m'a fait l'honneur de m'adresser. Faudra-t-il envoyer un Ministre Plénipotentiaire, un Agent diplomatique officiel ?

Mais l'Envoyé Extraordinaire de Notre Souverain doit être accredité après que S. M. le Roi d'Italie aura nommé le sien, et cela par déférence.

— «Il est évident, répondit M. Malvano, que nous devons pro-«céder à la nomination du Ministre Plénipotentiaire, et je crois que «cela se fera. Attendons l'arrivée du Président du Conseil, et atten-«dons que l'on sorte de la crise ministérielle et que l'on désigne «le nouveau Ministre des Affaires Etrangères».

Puisqu'il n'y avait aucun ministre en fonction, et que le Secrétaire Général se trouvait en congé, c'est encore à M. Malvano que j'ai dû parler de la Commission de délimitation.

Comme ce fonctionnaire n'oublie pas qu'il est *israélite* avant d'être italien il m'a répondu que l'on a au ministère pour principe de ne jamais chercher à influencer les commissaires qui sont des hommes de métier, et que le commissaire italien a eu pour instructions de faire ce que son art et son expérience lui dicteront.

Le 24 j'ai pu voir Monsieur Corti.

Le Comte m'a fait savoir que déjà Monsieur Cairoli se montre *ébranlé* dans sa décision d'ajourner la nomination du Ministre Plénipotentiaire.

Le Comte m'a aussi raconté avoir dit à Monsieur Malvano: «Il faut en finir avec la question des légations. Il y a longtemps «que l'Italie aurait dû nommer son Ministre à Bucarest. C'est une

www.ziuaconstanta.ro

l'Agence Havas je vennais d'apprendre que S. A. R. Notre Prince avait nommé Son Ministre Plénipotentiaire à Constantinople, et que les relations diplomatiques venaient d'être reprises même entre la Turquie et la Serbie.

Le Comte m'écrivit à son tour que le jour même le Président du Conseil partait pour Monza, où se trouve le Roi, et qu'il emportait avec lui les lettres de crédit de Ministre Plénipotentiaire destinées à M. Fava pour que les dites lettres patentes soient soumises à la signature du Souverain.

Le jour même j'ai porté ce fait à la connaissance de Votre Excellence par un télégramme chiffré.

Comme nous aurons des relations plus suivies avec le Comte, j'ai cru bien faire d'adjoindre au présent rapport la lettre que M. Maffei m'a adressée. Votre Excellence aura un renseignement de plus sur les manières bien courtoises du Comte à notre égard.

Dans ce rapport, j'ai eu à parler de nos relations avec un diplomate italien de religion israélite inféodé à *l'Alliance*.

À ce propos, je demande à V. E. la permission de lui rapporter les faits suivants:

Parmi les douze Ministres Plénipotentiaires en titre, l'Italie en a un du nom d'Artom qui est israélite.

Ce diplomate a fonctionné comme Secrétaire Général, mais il n'a été Envoyé nulle part. On n'a jamais osé accréditer comme Ministre Plénipotentiaire un Juif; tant on s'attendait à ce que l'Italien israélite fût mal reçu.

Il y a deux mois, la place de premier Secrétaire de la légation d'Italie à Bruxelles était occupé par un deuxième secrétaire de race israélite. C'est un jeune homme assez distingué, possedant 150.000 francs de rente.

Le Juif fût mal reçu partout, en société comme dans le corps diplomatique.

Le Ministre d'Italie a dû prier le Gouvernement de rappeler le Secrétaire Juif.

Et c'est fait. Je l'ai vu ici l'autre jour.

Un deuxième Secrétaire italien que je connais, me disait que l'on est très-embarassé.

J'aurai toujours présente devant les yeux, Monsieur le Ministre, votre invitation d'user de la plus grande réserve et de la plus attentive circonspection dans des questions aussi épineuses, et à ne procéder dans mes entretiens que sur la base d'instructions pré-

www.ziuaconstanta.ro

cises émanées de votre Département, mais Votre Excellence a pu voir que dans la question juive je ne suis pas sorti de la réserve qui m'était imposée, car j'ai simplement dit que personne ne pouvait *prévoir ce que les Chambres de révision décideraient*. J'ai répondu évasivement, comme on devait le faire, à des questions comme celles que l'on m'a posées: «Et si tel article de votre Constitution, tel article de votre Code, venait à être abrogé, qu'est-ce qui resterait à appliquer aux Juifs?»

Pendant huit mois j'ai évité de parler à M. Malvano de l'Affaire juive.

Ce Monsieur est absent en ce moment. J'attends qu'il rentre à Rome pour qu'avec la plus grande politesse je lui dise qu'il a tout simplement usé de mes réponses évasives à des questions sur ce qui pourrait arriver si tel vote venait à être émis plus tard; de ce genre de réponses il a créé une prétendue déclaration officieuse concernant les intentions du Gouvernement Roumain.

Veuillez, bien agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Secrétaire-Gérant, ***Obédénare.***

Estrait de la Note de Monsieur le Baron Stuart du 10 Novembre 1878 au Gouvernement roumain

Le Cabinet Impérial désire que la Convention du $^{4}/_{16}$ Avril soit appliquée à la Dobroudja dans ceux de ses articles qui ont trait aux communications de l'armée russe conformément aux stipulations du traité de Berlin.

Cette rédaction est la dernière limite de nos concessions. Si le Gouvernement roumain ne veut pas s'en contenter et voudra faire passer ses troupes dans la Dobroudja sans une entente préalable avec nous, les conséquences de cet acte retomberont à sa responsabilité. Pour ce qui nous concerne nous n'admettrons pas la moindre infraction aux droits qui nous sont dévolus par le traité de Berlin.

Domnilor Ministri,

Am avut onórea a vĕ comunica nota cu data de 29 Octombre (10 Noembre) curent, sub No. 33, ce am primit'o de la Domnul Ministru Reşedinte al Rusieĭ, relativă unuĭ aranjament a se încheia pentru trecerea Armatelor Russe prin Dobrodja.

Cred de a mea datorie de a vĕ suppune projectul de respuns

www.ziuaconstanta.ro

ce l'am pregătit către Domnul Ministru al Rusieĭ spre a vĕ pronunța asupra luĭ.

Bine-voiți, Domnilor Ministri, a primi assigurarea înalteĭ mele considerațiuni.

Ministrul Affacerilor străine ***Kogâlniceanu.***

Le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie en réponse à la note du Ministre Résident de Russie du 29 Octobre (10 Novembre), No. 33.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la note en date du 29 Octobre (10 Novembre) courant, par laquelle Vous me proposez, au nom du Gouvernement Impérial, de négocier un arrangement relatif aux communications des Armées Russes à travers la Dobroudja, et vous m'informez que vous êtes autorisé à signer l'acte afférent.

Votre Excellence ajoute que le Gouvernement Impérial désirerait expressément que la conclusion de cet acte précédât le passage des troupes Princières dans la Dobroudja et la prise de possession définitive de ce territoire, afin d'éviter de fâcheux malentendus et des collisions regrettables.

Je demanderai à Votre Excellence la permission d'observer que la Dobroudja, dévenue, en vertu de l'article 46 du Traité de Berlin, partie intégrante de la Roumanie, doit fournir à ce titre, ni plus ni moins que le reste du pays Roumain, des étapes aux armées Impériales pour leur retour en Russie, dans les conditions et avec les délais stipulés par l'acte du 1/13 Juillet 1878, c'est-à-dire jusqu'au 3 Août (n. s.) de l'année 1879.

La Convention du 4/16 Avril 1877, conclue entre la Russie et la Roumanie en prévision de l'état de guerre, avait pour objet de réglementer le passage par l'Etat Roumain des armées Impériales vers la Bulgarie.

La cessation des hostilités a amené un ensemble de dispositions subséquentes, prises d'un commun accord afin de réglementer le passage en sens inverse de ces mêmes armées, par voie d'étapes successives.

Ces dispositions, conformes dans leur essence à l'état de paix heureusement intervenu, et aux nécessités d'évacuation reconnues et déterminées par le Congrès, ont procuré et procurent encore

www.ziuaconstanta.ro

ses, fût de nature à souffrir plus de difficultés morales ou matérielles que le transfert de la Bessarabie.

Depuis que les armées Russes circulent en Roumanie, le Gouvernement Roumain s'est attaché à se montrer ponctuellement correct. Il se flatte d'avoir réussi.

L'administration et la population en Roumanie ont toujours donné aux armées Russes de passage le concours le plus actif, et les Autorités Impériales ont constaté solennellement à plusieurs reprises, qu'elles n'avaient eu qu'à se louer des procédés dont les troupes de S. M. l'Empereur de toutes les Russies ont été l'objet en Roumanie, dans les relations si complexes nées des circonstances.

De même, du jour où il deviendra en fait, comme il l'est en droit, maitre de la Dobroudja, le Gouvernement Princier se fera un point d'honneur et un devoir de remplir scrupuleusement toutes les obligations qui découlent pour lui de la situation. Il prend l'engagement formel de garantir la sûreté et la facilité des communications des armées Impériales qui auraient encore à traverser la Dobroudja pour retourner en Russie, au même titre et dans les mêmes conditions qu'il a pourvu aux besoins de ces mêmes armées depuis qu'elles passent par la Roumanie. Le passé et le présent répondent de l'avenir, sans qu'il soit besoin d'accords subsidiaires.

Votre Excellence dans sa note du 11/23 Août dr, No. 1174, assignait comme terme de la transmission de la Dobroudja l'époque de l'achèvement des travaux de la Commission Européenne de délimitation.

Ce sursis, non prévu par le traité de Berlin, est près d'expirer. Nul obstacle ne s'oppose plus désormais à ce que les décisions du Congrès soient exécutées par le Gouvernement Russe en ce qui concerne la Dobroudja avec autant de fidélité qu'elles l'ont été par le Gouvernement Roumain en ce qui concernait la Bessarabie.

Dans le ferme espoir que le Cabinet Impérial voudra bien regarder comme fondées à tous égards les réflexions ci-dessus présentées, j'ai l'honneur de vous prier etc. ***Kogalniceano.***

(TRADUCTION).—*Monsieur Cairoli à Monsieur Fava à Bucarest*

Milan 3 Novembre 1878.

Monsieur le Baron, voulant donner à la Roumanie un témoignage de l'amitié sincère que nous avons pour elle, et de la satis-

www.ziuaconstanta.ro

la joie que nous éprouvons en la voyant s'élever à la dignité d'Etat souverain et indépendant, le Gouvernement du Roi a pris la détermination de procéder dès à present à un acte de reconnaissance formelle moyennant les lettres de créance ci-jointes par lesquelles vous êtes accrédité auprès de Son Altesse Royale le Prince de Roumanie en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté.

L'article 43 du traité de Berlin, subordonnait la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie par les Puissances à deux conditions clairement spécifiées dans les articles 44 et 45 du dit traité. Les deux conditions déterminées par le Congrès n'ayant pas encore eu dans le fait leur pleine exécution, on aurait pu douter de l'opportunité de procéder dès ce moment à cet acte de reconnaissance, toutefois le Gouvernement du Roi n'a pas vu une cause suffisante de retard dans la nécessité dans laquelle la Roumanie a cru se trouver de devoir concilier sa soummission aux stipulations de Berlin avec le respect qu'elle doit aux formalités prescrites par sa Constitution. Nous ne saurions d'ailleurs douter, notamment après les déclarations qu'on nous à fait parvenir par l'entremise de Monsieur le Gérant l'Agence roumaine à Rome de la pleine et entière loyauté d'intention avec laquelle la Roumanie saura régler ses actes conformément à la volontée solennellement manifesté par le Congrès Européen. La voie choisie par la Roumanie pour l'accomplissement des clauses du traité de Berlin qui la concernent pouvant cependant faire naître dans notre Parlement et en général en Italie, le désir d'obtenir quelques explications de nature a écarter toute espèce de doute au sujet de la stricte réalisations du but hautement humanitaire que les Puissances se sont proposé d'atteindre en proclamant ainsi pour la Roumanie le principe de l'égalité absolue des différentes croyances religieuses, je dois vous prier, Monsieur le Baron, de vouloir bien faire précéder la présentation de vos lettres de créance par l'énonciation de quelques questions auxquelles, je n'en doute pas, le Gouvernement princier voudra donner une réponse immediate et satisfaisante.

Il nous importerait d'abord de connaitre quel serait, aux termes de la Constitution roumaine et des délibérations qui ont été prises par les Chambres, le délai extrême et positif dans lequel la Constituante pourra s'acquitter du mandat qu'on veut lui confier.

Il nous importerait ensuite de savoir de quelle manière l'élimination de la Constitution actuelle de la prescription par laquelle

www.ziuaconstanta.ro

il est défendu à tout individu de rite non-chrétien d'acquérir sa naturalisation roumaine, puisse effectivement amener au but auquel visaient les Puissances de ne plus faire considérer de plein droit comme des étrangers les israélites établis depuis longtemps dans la Principauté. D'après les explications fournies d'une façon officieuse par Monsieur Obédénare, ce but serait atteint en accordant aux juifs le droit d'option que la loi roumaine reconnait, dès qu'ils ont atteint leur 21-ème année, aux étrangers nés en Roumanie de père qui au moment de leur naissance était depuis dix ans domicilié dans la Principauté. Ce droit serait aussi accordé aux israélites en pleine majorité, nés en Roumanie de père domicilié dans le pays depuis plus de dix ans, en considérant pour eux le droit d'option comme virtuellement existant, bien que l'exercice de ce droit ait été empêché à leur 21-ème année, par la cause prohibitive existant dans la Constitution roumaine actuelle.

S'il en est ainsi, nous demandons à obtenir de la part du Gouvernement de Son Altess Royale l'assurance : que, après l'élimination de l'article de la Constitution actuelle par lequel il est défendu aux israélites d'acquérir la naturalisation roumaine, aucune autre mesure d'ordre administrati[f] ne soit prise de nature à empêcher les israélites d'opter à l'âge de 21 ans pour la naturalisation roumaine. Que le droit d'option soit aussi reconnu à l'égard des israélites qui se trouvent en pleine majorité. Que cette option ait sa pleine efficacité, et soit de nature à donner la jouissance entière des droits civils et politiques, et à faire devenir citoyens roumains les israélites qu'on considère comme des étrangers bien que nés de père établi depuis plus de dix ans dans la Principauté.

Les considérations que je viens d'exposer et les demandes qui en résultent devront être présentées par vous au Gouvernement princier de façon à en provoquer des déclarations explicites et officielles. Après quoi vous pourrez procéder aux démarches d'usage pour la présentation, dans la forme adoptée par la Cour de Bucarest, des lettres de créance ci-jointes.

Veuillez agréer. . . . . *B. Cairoli.*

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris à Monsieur Kogalniceano à Bucarest.

Paris 4 Novembre 1878.

Monsieur Waddington relativement à l'admission de notre représentant dans la Commission Européenne du Danube, ma annoncé

www.ziuaconstanta.ro

«les lumières du siècle, le principe de l'inégalité politique pour «cause de réligion». Son Altesse Royale et le Cabinet Roumain sont restés fidèles à toutes leurs déclarations antérieures sur la loyauté qui sera apporté à conformer, dans les délais les plus rapides et dans les formes légales, la législation intérieure du pays aux stipulations de l'article 44 du traité de Berlin. Si, malgré les différents actes accomplis en ce sens, des doutes avaient pu subsister, le discours du trône est de nature à les dissiper complètement.

Désormais il appartient aux Chambres de révision seules de formuler les modalités selon lesquelles s'effectueront les changements en question. C'est au mois de Mars prochain que les délais constitutionnels à courir seront échus, c'est alors selon toutes les probabilités que les Chambres de révision auront à se réunir.

Le Gouvernement roumain est fermement convaincu qu'il a rempli l'extrême mesure de ses obligations.

Il a epuisé sa compétence. Il n'a pas qualité pour répondre point par point au programme dressé dans la dépèche dont vous m'avez communiqué la traduction car il ne saurait légitimement préjuger la lettre expresse selon laquelle seront adoptées et formulées les dispositions à délibérer et à fixer par les futures Chambres de révision.

Dans tout Etat où le système parlementaire est en vigueur, l'indépendance du Pouvoir législatif veut être strictement réservée et respectée.

Stipuler à priori le texte précis et détaillé de décisions législatives, ce serait de la part du Pouvoir exécutif méconnaitre le principe fondamental de la distinction des pouvoirs, et dépasser arbitrairement la limite des attributions constitutionnelles où il doit scrupuleusement se maintenir et se renfermer.

Je ne doute pas que le Cabinet Royal, qui invoque la nécessité où il est de compter avec les exigences présumées du Parlement Italien, ne reconnaisse que le Cabinet Princier a le devoir égal et parallèle de ne pas résoudre les plus graves problèmes en dehors du Parlement Roumain.

En terminant, j'ai à cœur de vous exprimer, Monsieur le Baron, que le Gouvernement Roumain accueille avec gratitude les assurances de sympathie et d'intérêt contenues dans la dépêche de Son Excellence Monsieur le Président du Conseil des Ministres de Sa Majesté le Roi d'Italie.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien être auprès de votre

www.ziuaconstanta.ro

Cabinet l'interprète les sentiments réciproques du Gouvernement Princier, et je saisis, etc.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin 17/29 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu votre note du $^{16}/_{28}$ Octobre courant No. 15,387, ainsi que les précédentes dépêches relatives à la question de la Dobroudja. J'ai entretenu Monsieur de Bülow de l'intérêt de la Roumanie d'avoir du côté de la Bulgarie, sinon une frontière naturelle, du moins une bonne limite, et du droit qui résultait pour elle du Traité de Berlin d'obtenir entre Silistrie et Mangalia une ligne aussi directe que le permettrait la configuration du terrain. J'ai également exposé à Son Excellence les raisons qui nous déterminaient à prendre sans retard possession de cette province, du Delta du Danube, et les obstacles que la Russie opposait à l'occupation, à l'annexion de ces territoires.

Monsieur le Ministre m'a répondu que l'exécution du Traité de Berlin, en ce qui concernait le tracé des frontières, était confiée aux soins d'une commission européenne dont les membres avaient mission et instruction d'appliquer exactement les décisions des Puissances; que cette commission, qui devait se rendre prochainement sur les lieux, réaliserait les dispositions de l'article 46 en réunissant par une ligne aussi droite que possible les deux points extrêmes fixés par le Congrès à la limite d'entre la Dobroudja et la Bulgarie. Son Excellence est d'avis que, cette opération achevée, Elle ne s'opposera à ce que la Roumanie prenne possession de cette province.

Dans les embarras actuels de la politique européenne, il ne faut pas, je crois, s'attendre à voir une puissance — l'Allemagne moins qu'une autre — intervenir auprès de la Russie en faveur d'une prompte application du Traité de Berlin. Tous les Cabinets ont à remarquer les difficultés d'exécution que rencontre l'œuvre du Congrès; mais ils se bornent aujourd'hui à constater que la tâche est plus longue et plus ardue qu'on ne l'avait imaginé. Plus tard, si la force des choses démontrait la nécessité d'une intervention, peut-être l'Angleterre et l'Autriche s'emploieraient-elles à décider l'Europe à une action commune. Mais l'entente à cet effet ne

www.ziuaconstanta.ro

sera pas aisée à établir. Il n'y a pas plus de concert et de solidarité après la paix de Berlin que pendant le conflit oriental. Aussi la Russie revient à ses traditions et reprend ses habiles manœuvres.

Au milieu de cette situation, croire que nous réussirons dans la pratique à modifier en notre faveur le traité du 13 Juillet, à nous annexer par le tracé de la frontière la forteresse de Silistrie, ce serait tomber dans une généreuse illusion. Nous sommes dans le règne de la force, et notre faiblesse pourra s'estimer heureuse si elle parvient à obtenir ou à conserver en détail ce qui lui a été concédé en principe.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

G. Varnav-Liteano.

Le Ministère des Affaires Etrangères d'Autriche-Hongrie à la Légation de Roumanie à Vienne.

Vienne 29 Octobre 1878.

Monsieur l'Envoyé,

J'ai eu l'honneur de recevoir la Note du 23 mois courant No. 437, par laquelle vous avez bien voulu me faire part de la décision prise par votre Gouvernement, en conformité de l'Article 53 du Traité de Berlin, de nommer son Représentant dans la Commission Européenne du Danube.

En vous remerciant de cette communication, je m'empresse de vous faire savoir que je ne manquerai pas de donner les instructions nécessaires à notre délégué au sein de la Commission.

Nous nous félicitons de voir la Roumanie prendre part aux délibérations de cette Commission et nous espérons que sa coopération contribuera à faciliter la réussite des travaux.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que notre délégué, le Baron de Haan, ne manquera certainement pas de faire le meilleur accueil à son collègue de Roumanie et de lui prêter son appui à chaque occasion où la protection de nos intérêts communs l'exigerait.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

En l'absence du Ministre des Affaires Etrangères,

Schwegel.

www.ziuaconstanta.ro

Ni le Gouvernement Roumain ni moi personnellement nous ne vous avons jamais donné la moindre indication dans le sens de celles que vous avez présentées, et dont le Cabinet Italien semble vouloir prendre acte envers nous.

Dans ma réponse à Monsieur le Baron Fava j'ai été obligé de réserver expressément à la compétence exclusive de la future Assemblée de révision, la modalité selon laquelle les dispositions constitutionelles à délibérer et à fixer admettront les étrangers de rite non chrétien à la naturalisation en Roumanie.

En effet, ni le Gouvernement ni ses Agents n'ont qualité pour préjuger la teneur des formules qui seront adoptées par la Constituante.

C'est là une question si délicate que nul ne peut assumer la responsabilité d'en prévoir explicitement la solution littérale.

Le Gouvernement et les Corps Législatifs, dans leur dernière session extraordinaire, ont été jusqu'à l'extrême limite de leurs droits et de leurs devoirs, lorsqu'ils ont respectivement, d'une part opiné pour l'exécution du Traité de Berlin et déféré à une Constituante l'application des principes posés par l'Europe, d'autre part communiqué à toutes les Puissances signataires du dit Traité les votes des Chambres.

C'était là comme une double et solennel engagement au nom de la Nation.

Il reste aussi dans les attributions du Gouvernement de renouveler au Cabinet Italien, soit par votre intermédiaire, soit par l'organe de Monsieur le Baron Fava, ses précédentes assurances. Mais il ne lui appartient pas, non plus qu'à ses Agents, de stipuler à l'avance vis-à-vis d'un Gouvernement étranger les textes à adopter par la future Assemblée de révision.

Je suis donc obligé, Monsieur le Gérant, de vous inviter à user désormais de la plus grande réserve et de la plus attentive circonspection dans des questions aussi épineuses, et à ne procéder dans vos entretiens que sur la base d'instructions précises de mon Département, grâce auxquelles vous ne risqueriez pas de rester à découvert.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, etc.

Kogalniceano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

Rome 9/21 Novembre 1878

Monsieur le Ministre,

Il s'est produit un revirement dans l'attitude du Cabinet Italien comme Votre Excellence l'a constaté.

Après que les lettres de crédit ont été expédiées à Monsieur Fava, le parti juif a levé la tête ; il s'est démené au point de décider Monsieur Cairoli à inviter Monsieur Fava à s'abstenir de présenter ses lettres de crédit avant que la question juive ne fût réglée.

Monsieur Cairoli n'a plus passé par Rome depuis qu'il a pris avec lui les lettres pour les soumettre à la signature royale. C'est le chef de division, M. Malvano, israélite, qui est allé trouver le Président du Conseil en province pour l'endatriner.

M. le Secrétaire Général m'a dit que ce qui a contribué tout récemment à influencer le Cabinet Italien, ce sont les avis reçus de Londres, Berlin et Paris. Les trois Cabinets désapprouveraient la conduite tenue par le Gouvernement italien.

Comme j'ai eu l'honneur de le rapporter à Votre Excellence, c'est M. le Comte Corti qui avait fini par entraîner Monsieur Cairoli. Si le Comte Corti était encore là, pareil revirement n'eût pas eu lieu.

Il paraît que le Ministère italien,—ou plus exactement M. Malvano, qui a carte blanche, pour ainsi dire, de Monsieur Cairoli, — a fait quelques reproches à Monsieur Fava pour l'empressement qu'il a mis à se montrer de si tôt comme Ministre Plénipotentiaire. Je dis «*il paraît*», car Monsieur Maffei m'a lu une dépêche de M. Fava, dans laquelle le Baron jette tout sur le Secrétaire Général, en disant à peu près: «C'est le Comte Maffei qui a mis trop d'em-«pressement à faire savoir à M. Obédénare que les lettres ont été «signées ; et alors le Gérant s'est empressé à le télégraphier à son «Gouvernement».

Le Comte Maffei m'a dit qu'il ne recule pas devant cette responsabilité, car c'est par sympathie *personelle* pour le Gérant qu'il s'est empressé d'écrire la lettre (dont j'ai envoyé copie à Votre Excellence avec le rapport No. 739 du $^{16}/_{28}$ Octobre), et que s'il fallait recommencer, il en agirait de même, sans que pour cela il soit d'avis que l'on fit usage des lettres de crédit envoyées.

En un mot, devant les criailleries des Juifs, et devant la désap-

www.ziuaconstanta.ro

probation des autres Cabinets, personne n'a le courage de maintenir fermement ce que l'on a fait, et on parait désirer trouver,— même en forçant le sens, en dénaturant le sens des paroles prononcées par tous ceux qui ont travaillé dans cette affaire,—une pièce quelconque avec laquelle on puisse se disculper aux yeux des Juifs.

Lorsque j'ai dit au Secrétaire Général que Mr Malvano a dénaturé complètement mes réponses à des questions sur *ce qui pourrait s'en suivre* de la suppression de tel ou tel article, le Comte ma répondu que Mr Malvano, *étant Juif*, à cru entendre plutôt ce qu'il désirait apprendre que ce qu'on lui disait réellement.

J'attends que Monsieur Cairoli revienne de Naples avec toute la Cour, pour lui parler. Sa blessure a été fort heureusement légère, et il est déjà guéri.

Veuillez bien agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre l'expresion de ma respectueuse considération.

Obédénare.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome, à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome 9/21 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre,

Hier j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Excellence le télégramme chiffré suivant:

«Jamais je n'ai commis l'enfantillage et la légèreté de tenir les «propos incohérents et inexacts à propos des Juifs. C'est le fonc«tionnaire israélite, que j'ai décrit plusieurs fois à Votre Excellence «qui avec intention a arrangé à sa façon mes réponses plus ou «moins évasives à ses nombreuses questions sur ce que nos Cham«bres de révision pourraient probablement faire plus tard.

«Il m'eût été impossible de tenir langage pareil lorsque je pré«sentais par écrit le vote des Chambres qui réservent à la Consti«tuante la résolution de la question. C'est une machine juive de «dénaturer le sens des paroles. J'en parlerai aujourd'hui au Secré«taire Général.»

Monsieur le Ministre,

Dans mon rapport No. 739 du 16/28 Octobre, je disais que le 23 Octobre j'ai remis «la note de Votre Excellence relative aux votes «de nos Chambres à Monsieur Malvano, la seule personne présente «ce jour-là au Ministère.

www.ziuaconstanta.ro

Que d'autres proposaient de nationaliser seulement les Juifs qui ont passé par nos écoles, ou seulement ceux qui ont servi dans l'armée.

D'ailleurs, dans mon rapport No. 728 du 1/13 Octobre je raconte avoir tenu le même langage au Secrétaire Général à propos des idées exprimées par les organes de l'opinion publique.

Bref, en exprimant les différentes idées qui avaient cours je voulais montrer à Mr Malvano que l'Europe pouvait bien s'en rapporter à ce que ferait plus tard la Nation sans nous obséder maintenant avec la question : «Que ferez-vous pour les Juifs, dites le dès à présent !»

C'est même pour cela que je donnai l'exemple des 300,000 Tsiganes qui ont obtenu les droits politiques et même des propriétés sans que personne eût intervenu en leur faveur.

L'ardent israélite me demande pourquoi on ne donnerait pas *de suite* les droits de cité à tous les Juifs.

Je répondis que ce serait un coup d'Etat que de violer la Constitution.

Il émit alors l'idée incroyable que le traité de Berlin primait la Constitution et que la volonté de l'Europe, traduite en droit public, devait avoir force de loi même pour des questions *d'ordre intérieur*.

Puis il me demanda ce qu'il adviendrait si l'on abolissait purement et simplement l'article de la Constitution qui défend aux non-chétiens d'être nationalisés.

Je répondis que nous nous trouverions alors devant l'article 16 du Code Civil, etc.

Il poussa plus loin ses questions et voulut savoir quelles sont les dispositions de la loi applicables aux étrangers chrétiens, et s'il pouvait résulter après la suppression de l'art. 16, l'admission de tous les Juifs aux droits politiques.

Je lui donnai l'exemple des nombreux Hongrois sujets Austro-Hongrois qui viennent dans les villes de la Roumanie, et je dis que tous ces étrangers, bien que chrétiens, ne deviennent pas citoyens roumains par le seul fait qu'ils déclarent renoncer à toute protection étrangère et qu'ils manifestent le désir de devenir roumains. Stage de dix ans, vote des Chambres pour chaque individu, etc.

Je donnai l'exemple de nombreux télégraphistes polonais ou autres sur le compte desquels tout dernièrement les Chambres ont dû se prononcer. Je mentionnai aussi le cas du Professeur

www.ziuaconstanta.ro

Trollo, dispensé du stage exceptionnellement. Je parlai des Roumains venus des Etats voisins, lesquels n'étaient naturalisés que par un vote des Chambres. J'arrivai ainsi à lui démontrer que ce qu'il espérait se voir réaliser était quelque chose d'exorbitant, c'est-à-dire l'établissement d'un privilège à l'égard des Juifs, etc.

Ce Monsieur m'exprima *son opinion de jurisconsulte* comme quoi les Chambres législatives avaient, d'après lui, la compétence de modifier la Constitution.

Je lui répondis que nos jurisconsultes à nous avaient déjà débattu cette question depuis des années déjà, et que cette opinion n'avait aucun appui sérieux.

Les questions suivirent leur cours :

— D. Et les fils d'Étrangers nés dans le pays, ont-ils le droit d'opter pour la nationalité roumaine après leur majorité ?

— R. Les Chrétiens, oui ; comme dans le droit français.

— D. Et les Juifs nés dans le pays auraient ils ce droit, dans le cas où l'on venait à abolir les clauses restrictives ?

— R. Cela dépend du vote des Chambres à venir.

— D. Mais si les Chambres suppriment toute clause restrictive, que feraient les Juifs nés dans le pays, mais ayant dépassé depuis longtemps la majorité ?

— R. Les Chambres auront à décider plus tard *si* ces individus pourront exercer leurs droits après la majorité.

Et là-dessus, Mr Malvano développa une thèse de jurisconsulte sur les droits virtuels... mais tout cela en l'air, tout cela composé de suppositions: «Si la Constituante décide ceci il s'en suivait comme cela, si elle décidait autrement ce sera comme ça...»

Et la thèse était de la force de l'opinion qui consistait à admettre pour les Chambres législatives la prérogative de modifier la *Constitution*.

Et encore il parlait de la *modification du Statut*.

Je devais le laisser parler, mais néanmoins je répliquai qu'il y avait une certaine différence entre un *Statut* octroyé par un Souverain jusqu'alors absolu, en quelque sorte, et entre une *Constitution* qui est l'œuvre d'une Nation, etc.

L'entretien se termina par le résumé suivant, ou à peu près :

«C'est à nos Chambres de révision à résoudre la question. Per«sonne ne peut savoir ce qu'il en résultera, mais que le Gouver«nement, les Chambres, la Nation se montrent disposés à faire

www.ziuaconstanta.ro

«*quelque chose* pour enlever les barrières basées sur les distinctions «de culte. Que l'on devait nous *faire credit*.»

Il y a une énorme différence entre ses réponses plus ou moins évasives données à un tissu de questions et entre l'arrangement bâti par un Israélite à sa guise.

Comment aurais-je pu présenter une promesse du Gouvernement lorsque en même temps je venais de lire le texte du vote des Chambres qui réserve tout à l'Assemblée Constituante?

Et lorsque même j'aurais eu la légèreté d'agir ainsi, le Chef de Division, le *Jurisconsulte*, aurait pu me dire: «Vous ne pouvez «pas me donner ceci comme une promesse du Gouvernement du «moment que le texte de votre communication me dit que la ques«tion est réservée à la Constituante».

Il ressort donc clairement, Monsieur le Ministre, que M. Malvano, Juif avant tout, a voulu se tailler tout seul une déclaration selon son cœur, dont il prit acte pour les besoins de sa cause.

Et ne savais-je pas que le lendemain même je verrais le Ministre ou le Secrétaire Général?

Ne savais-je pas que j'aurais le lendemain à qui exposer ma petite *plédoirie?*

Effectivement, le lendemain 24, j'ai parlé au Comte Corti. (Mon rapport No. 739 du $^{15}/_{28}$ Octobre).

Et s'il faut, Monsieur le Ministre, que j'apporte des preuves de ce que je vous rapporte, je prendrai la liberté de présenter à Votre Excellence d'autres considérations *ad hominem*.

M. Malvano, en me parlant, a changé complétement le sens de la dépêche qu'il avait envoyée à Mr Pirrone pendant l'absence du Baron Fava; au point que Mr Corti m'a dit: «Ah! maintenant ils nient ce qu'ils ont fait!»

Le Comte Corti m'a dit avoir vertement reproché à Mr Malvano d'avoir donné, en l'absence du Ministre, des ordres entièrement opposés aux dispositions que le Ministre avait commencé à prendre.»

Monsieur le Baron Fava, lors de son dernier passage à Rome, me parlant des agissements des Juifs, me dit qu'il avait une vive amitié et une grande estime pour M. Malvano, mais que néanmoins il est convaincu, le Baron, que si demain M. Malvano devait prononcer un jugement entre M. Fava et un Juif, certainement l'Israélite obtiendra gain de cause *quand même*.

Puis-je me flatter, Monsieur le Ministre, d'espérer avoir suffisamment prouvé que je n'ai rien fourni, au Ministère des Af-

www.ziuaconstanta.ro

Mais, par exemple, j'ai été étonné de voir le changement d'attitude du Comte Maffei relativement à nos représentations réciproques.

Lors de mon arrivée de Paris, le Comte a commencé pour me dire que notre Gouvernement n'avait rien fait pour hâter le moment de la transformation de nos Légations.

L'autre jour, à la fin de notre entretien, tout en cherchant des dépêches qu'il voulait me montrer, le Comte Maffei me parla de l'arrivée prochaine du Roi, et du retard que subit l'arrivée de notre Représentant accrédité auprès de S. M.

Aujourd'hui le même M. Maffei se montre embarrassé, et après des déclarations d'estime, d'amitié, de sympathie, etc., il me dit que malheureusement lui personnellement il pensait de la manière qu'il m'a exprimé ; mais de graves considérations l'emportent. Que les autres Puissances désapprouvent la démarche du Gouvernement italien ; que des députés influents trouvent que l'on s'est trop pressé ; que d'autres personnes trouvent que c'eût été à la Roumanie d'envoyer la première, son Représentant officiel ; que vu cette *opposition*, on doit donner ordre de présenter les lettres de créance à Notre Prince seulement lorsque l'affaire des Juifs serait réglée ; que d'ici là cela nous sert toujours à quelque chose que la *moitié de l'Europe* croie que le Gouvernement italien nous a reconnus officiellement et complètement ; que nous devrons nous hâter de façon à satisfaire aussi les exigences des autres Puissances ; que le vote de nos Chambres ne suffisait pas ; qu'en Italie on serait satisfait néanmoins si l'on avait entre les mains une pièce quelconque à mettre dans un *livre-vert*, une pièce qui dénote la promesse de notre Gouvernement, promesse formelle, d'appliquer les dispositions du traité de Berlin ; qu'une pièce pareille servirait à prouver au Parlement que le Cabinet italien n'a envoyé les lettres de créance qu'après avoir eu la preuve que notre Etat ne fera plus de distinction suivant le culte.

Lorsque je répliquai quelque chose, le Comte me dit que je prêchai un converti, car lui personnellement nous est acquis, et que je devais attendre l'arrivée de M. Cairoli pour faire une démarche auprès du Ministre.

Je demandai si M. Fava devait garder dans son territoire les lettres de Crédit pendant quelques mois encore ; car, ai-je dit, vous avez accordé neuf mois à la Roumélie, etc.

Le Comte me répondit que tant que nous n'avons pas agi de manière à contenter les autres trois Puissances, M. Fava ne pré-

www.ziuaconstanta.ro

soumettrait pas ses lettres de créance. Et peut-être, ajouta-t-il, on donnera pendant ce temps-là une autre destination à M. Fava, malgré qu'il se montre très-désireux de fonctionner comme Ministre Plénipotentiaire.

Je rappelai au Comte ce qu'il m'avait dit avant sur l'envoi d'un Ministre roumain. Il me répondit que c'était-là son opinion personnelle, et il me rappela que dès le mois d'Août lorsque j'ai parlé du rang de Ministre à accorder à M. Fava (lorsque vous étiez, Monsieur le Ministre, à Berlin), le Comte m'avait exprimé son désir de voir que le Gouvernement Roumain donne des lettres de crédit de Ministre au Gérant actuel, qui est si bien agréé, etc.

M. Maffei continua à dire que, selon lui, les jours derniers encore il pensait que le Cabinet de Bucarest aurait bien fait de donner des lettres à votre bien dévoué; car alors, le Roi arrivé à Rome, par amitié pour Notre Souverain, et par sympathie pour la Nation roumaine, aurait consenti à recevoir officiellement l'Envoyé de Roumanie, et alors on aurait fait un pas contre lequel on n'aurait pas tant en à redire; que c'eût été là une étape plus facile à franchir.

Mais en présence de cette recrudescence, *toute récente*, de désapprobation, poursuivit M. Maffei, je ne conseillerais même plus cette démarche. C'eût été une démarche à faire lorsque la question de la reconnaissance avait encore *un viso vergine*, mais depuis ces derniers jours, depuis que de nouveaux députés viennent d'arriver à Rome, depuis les *récentes* communications que nous avons reçues de l'étranger, je pense moi-même que vous devez vous contenter d'avoir votre indépendance *reconnue* par le fait que nous avons *reconnu par note officielle* le titre de S. A. R. le Prince de Roumanie. Tenons-nous en là pour le moment. Hâtez vous de résoudre la question des Juifs, et jusque là ne procédons pas à la présentation de lettres de crédit aux Souverains.

Monsieur le Ministre, pour faire mon devoir, pour vous renseigner sur toute chose, j'ai eu l'honneur de rapporter à Votre Excellence en Août dernier ce que le Secrétaire Général m'avait dit sur ma modeste personne. Depuis, j'ai rapporté à Votre Excellence ce que le Comte m'a dit ou m'a écrit, mais je n'ai plus parlé de ce qu'il m'a dit sur mon compte, par la raison simple que je craignais que Votre Excellence n'arrive à penser que je me suis fait illusion sur mes modestes mérites jusqu'à croire que j'avais assez d'expérience et d'ancienneté pour passer Ministre Plénipotentiaire.

www.ziuaconstanta.ro

Je l'ai tant de fois répété, que je n'aspirais qu'à la place de Chargé d'affaires, tout au plus Résident à Athènes!

Aujourd'hui j'ai dû rapporter à Votre Excellence tout les propos du Comte Maffei, pour mieux montrer les brusques changements d'attitude et de langage que ces Messieurs subissent grâce à l'influence des Juifs.

Dans une dizaine de jours nous aurons sur quelle majorité s'appuira le ministère, et s'il reste tel qu'il est ou s'il reçoit de nouveaux éléments.

Après son arrivée dans la Capitale, le Roi recevra de nombreuses députations de toutes parts.

Faut-il, Monsieur le Ministre, que je demande à être reçu par Sa Majesté? Est-ce qu'une lettre autographe de S. A. R. remise en audience, — particulière, c'est vrai, mais dont on parlera, — ne ferait pas bon effet?

Monsieur Farini arrive ce soir. Je chercherai à le voir.

Veuillez bien excuser, Monsieur le Ministre, la longueur de cette lettre, et permettez-moi d'ajouter quelques explications à ce que je relate dans mon rapport No. 757 à propos de la machine juive.

Il est incontestable, je dois garder pour moi les opinions personnelles que je peux avoir sur les droits à accorder aux Juifs. Permettez-moi toutefois de vous dire, Monsieur le Ministre, que je suis de ceux qui pensent qu'il faut être excessivement parcimonieux en cette affaire et qu'il faut accorder le minimum possible; n'admettre que les seuls Juifs qui se sont battus dans la dernière campagne. Si j'ose exposer mon opinion personnelle, c'est pour arriver à dire que ce n'est pas votre bien dévoué soussigné,—(qui recueille avec empressement ce qu'il apprend d'un Ambassadeur français de peu favorable aux Juifs, pour le transmettre à Votre Excellence,—qui a écrit même une brochure anonyme pour soutenir que les Juifs polonais ne méritent pas d'être traités comme citoyens)—qui aurait commis l'imprudence de *promettre* (!) des droits aux Juifs dans les termes demandés par *l'Alliance israélite*.

Je dirai même que j'ai mis plus de réserve que cela ne m'était naturellement recommandé. C'est pour cela que j'ai donné l'exemple des 300,000 Tsiganes qui ne seraient pas devenus citoyens si une Puissance étrangère eût intervenu dans l'affaire.

Mais j'ai eu beau parler avec réserve et ne répondre qu'aux questions sur ce qu'il adviendrait dans le cas où les Chambres

www.ziuaconstanta.ro

prietarii ce aŭ moşii pe amêndouĕ ţĕrmurile Prutului, să 'şi pótă căuta moşiile, trecênd neîmpedecat de pe o parte pe cea-l'altă, fără a plăti vamă pentru vite, instrumente şi recoltă. Aşa a şi fost regulat în 1857, de exemplu la moşia Cárpineni, unde satul era în Bessarabia ruséscă şi moşia în Bessarabia română.

5. Rĕmăşiţele de venituri din Bessarabia română până la 1 Octombre 1878, după socotelile încheiate intre fiscul român şi intre fie-care comună să se respundă guvernului român de către guvernul rosian.

6. Tot aşa să se urmeze cu banii ce comunele mai datoresc până la 1880 pentru despăgubirea clăcii.

7. Sumele ce nouii proprietari datoresc cu ipotecă primei societăţi de credit funciar, să se respundă acestuia de banca de Cherson, rĕmânênd ca acésta să priméscă hipoteca de la creditul român!

8. Procesele din Bessarabia română, pendinte dinaintea Curţei de Apel din Focşani şi Curtea de Casaţiune, să se sfirşéscă de Curţile române, dupe procedura română.

9. Averile mônăstiresci din Bessarabia română să urmeze a fi privite ca averi particulare ale mônastirilor nóstre şi veniturile să se stringă de acestea.

10. Prin strămutarea hotarelor, să nu se impedice şi îngreuieze navigaţiunea Prutului. Biurourile vamale să fie aşedate în apropiere de noi; prin urmare, vama de la gura Prutului să nu rĕmână în târgul Reni, fiind prea departe.

11. A se stărui a nu se trimite în Dobrogea ca consul pe D-nu Romanenco, consulul din Ismail. Acestei persóne, guvernul român nu 'i-ar putea da executor.

Kogălniceanu.

CIRCULAIRE

TRACÉ DÉFINITIF DE LA FRONTIÈRE ENTRE LA BULGARIE ET LA DOBROUDJA

Au moment où de nouvelles délibérations Européennes vont sans doute fixer définitivement le point d'attache sur le Danube de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja, le Gouvernement Princier de Roumanie croit obéir à la fois à son devoir et à l'opportunité en soumettant à un dernier et rapide examen une question non moins importante au point de vue de la sincère exécution du Traité de Berlin dans le présent que de la sécurité de la nouvelle province Roumaine dans l'avenir.

www.ziuaconstanta.ro

A cet effet il suffira d'étudier avec impartialité la lettre et l'esprit des articles 46 et 52 du Traité.

Il ressort de la discussion consignée au protocole No. 10 du Congrès, — Séance du 1-er Juillet, — que l'Europe a été bien près d'annexer la ville de Silistrie au territoire destiné, dans la pensée des Plénipotentiaires, à compenser pour la Roumanie la perte de la Bessarabie.

Cette annexion n'a pas eu lieu: Mais du moins le Congrès a-t-il tenu à étendre le plus possible vers Silistrie la domination Roumaine.

En fixant à l'Est même de la ville le point d'attache de la nouvelle frontière, la Haute Assemblée n'a pas été guidée seulement par son esprit d'équité, qui la portait à accroître un territoire déclaré par plusieurs de ses membres insuffisant comme dédommagement dès lors que Silistrie n'y était pas enclavée. Sa préoccupation principale a été d'assurer à la Roumanie la mise en valeur réelle de sa possession Trans-Danubienne, et de la garantir contre toute péril, contre toute apréhension.

Or ce but ne saurait être atteint que par la construction d'un pont permanent qui rapprocherait en quelque sorte, grâce à une attache fixe, les deux rives Roumains du Danube et consoliderait leur union politique par un lien matériel.

La nécessité de la construction de ce pont a été admise à l'unanimité par le Congrès (Déclaration du Prince de Hohenlohe, du Comte Andrassy, du Comte Schouvalow, etc., dans la Séance du 8 Juillet, Protocole No. 15).

Dans cette même séance les travaux de la Commission de délimitation, composée des seconds plénipotentiaires, ont été résumés par le Baron de Haymerlé sous la forme suivante: «De l'avis des experts, un seul point dans les environs de Silistrie est propice à la construction d'un pont.»

Ce point se trouve en face de l'île improprement appelée Balta, et située vis-à-vis d'un grand marais qui s'étend de Silistrie à Gura Ialomitzei. C'est là que la Commission, appelée par une décision du Congrès et par la confiance de l'Europe à étudier et à régler les détails, a fixé l'emplacement du pont, en lui assignant, lors du tracé de la frontière, le rayon strictement nécessaire.

Dans ce rayon, c'est-à-dire à l'intérieur des confins de la Dobroudja Roumaine, s'élève Arab-Tabia, position dominante des environs de Silistrie, à . . . kilomètres de la ville.

www.ziuaconstanta.ro

L'attribution d'Arab-Tabia à la Roumanie, selon les bases posées au Congrès dans les Séances préliminaires et en Séance plénière, a été pleinement ratifiée lors des travaux de la commission Européenne de délimitation, par tous les Représentants, sauf un, des Puissances Signataires du Traité de Berlin.

Le Commissaire Impérial Russe a cru devoir proposer de transférer l'emplacement du pont à Cioroï, à plus de . . . kilomètres en aval du point désigné par ses collègues sur les prescriptions du Congrès. C'est effectivement à Cioroï qu'en l'année 1828 l'armée Russe parvint, non sans effort, à jeter un pont. Encore ce pont ne fut-il construit que dans des conditions purement provisoires et à une époque de sécheresse exceptionnelle.

L'argument invoqué en faveur de ce déplacement du point de départ de la frontière consiste à soutenir que la prospérité de Silistrie dépend étroitement de la conservation soit de quelques vignes situées dans la zône contestée soit de sa banlieue. Mais, en fait, et selon le tracé de la Commission Européenne, la banlieue réelle de Silistrie lui reste, puisque la distance entre la ligne fixée par cette Commission est l'enceinte de la ville est de . . . kilomètres. En outre, l'exemple n'est pas rare dans le passé et même dans le présent de frontières qui traversent des villes et qui les coupent en deux parties relevant de Souverainetés différentes, sans que ce double régime altère en rien les conditions de leur existence. Enfin Silistrie, fût-elle même privée de sa banlieue, prospérerait encore, car elle verrait bientôt s'élever à proximité une ville nouvelle ; et cette ville nouvelle, selon une loi économique qui s'impose en pareille circonstance, tirerait certainement de son aînée les principaux éléments de sa formation et de son développement.

C'est donc dans un autre ordre d'idées et de faits qu'il convient de chercher la raison pour laquelle on a pu désirer d'une part, redouter de l'autre l'atribution d'Arab-Tabia à Silistrie, c'est-à-dire à la Bulgarie. Selon la direction où se porte le regard, cette position comande Silistrie, et annule la valeur stratégique éventuelle de cette place, on menace la voie des communications entre les deux rives du Danube, puisqu'elle surplombe le seul point propice, de l'avis d'une Commissiou Internationale d'experts, à la construction d'un pont.

Par son versant Ouest Arab-Tabia neutralise Silistrie ; par son versant Est, il est la clef de la Dobroudja.

Ainsi la possession d'Arab-Tabia ne présente, à proprement

www.ziuaconstanta.ro

usitée sur la rive gauche ; Gărlitza — mot Roumain comme Cioroï,— est la domination employée sur la rive droite pour désigner la même localité.

Or, au point de vue de la construction d'un pont Gărlitza—Cioroï à été condamné partout, à Berlin, par la commission des seconds Plénipotentiaires, sur l'avis des experts,—sur les lieux même, par la Commission Européenne de délimitation.

C'est à juste titre: En 1828, pendant une saison de sécheresse exceptionnelle, Gărlitza-Cioroï a pu se prêter, comme il a été expliqué plus haut, à la jetée d'un pont mobile et provisoire, destinée au passage rapide d'une armée. Ce même point ne se prêterait pas à la construction d'un pont fixe, permanent consacré aux communications régulières, continues qui doivent relier au profit d'une même Souveraineté les deux rives d'un fleuve aussi large, en temps normal, qu'est le Danube, et, d'un volume aussi impétueux, lors de ses crues.

Sans doute la science et l'argent triomphent de tous les obstacles, et l'industrie humaine, avec l'aide de capitaux immenses, arriverait à fonder un pont permanent même à Gărlitza-Cioroï. Mais il faudrait engloutir dans cette entreprise des sommes telles qu'il serait exorbitant d'en imposer le sacrifice à la Roumanie, alors qu'il suffit, pour lui épargner cette charge peut-être au-dessus de ses forces, de se conformer aux intentions et aux décisions du Congrès.

Telles sont, Mr. . . . . , les raisons de légalité stricte, d'exacte interprétation ou plutôt d'éxecution fidèle du Ttraité de Berlin qui déterminent la Roumanie, au nom de la sécurité présente et future de son nouveau territoire, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt de la paix sur le Danube, à demander le maintien de la ligne frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja telle qu'elle a été tracée et fixée par la prévoyance et la justice de l'Europe, à l'unanimité moins une voix des membres de la Commission munie de pouvoirs à cet effet.

Vous vous rappelez, Mr. . . . . , que des délégués Roumains ont été admis à accompagner cette Commission et à participer à ses travaux, lorsqu'elle à procédé, en Octobre 1878, à la délimitation. Vous voudrez bien, sur la base de mon télégramme du . . . . . , Solliciter du Gouvernement . . . . l'admission, dans les mêmes conditions, de Représentants directs des intérêts de la Roumanie dans la nouvelle Commission appelée à se réunir incessamment à Silistrie afin de se prononcer à titre définitif sur le

www.ziuaconstanta.ro

tracé de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja. Vous saisirez là l'occasion de manifester l'espoir où est le Gouvernement Princier que le Représentant . . . . . dans cette Commission recevra des instructions conformes aux vœux et aux droits de la Roumanie.

En vous autorisant à donner lecture et copie de la présente dépêche circulaire à S. E. Mr le Ministre des Affaires Etrangères de . . . . . , je Vous prie, Mr. . . . . , d'agréer.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris à Monsieur Kogalniceano à Bucarest.

Paris 23 Novembre 1878.

Ayant appris que le Comte Schouvaloff depuis quelques jours ici démentait nouvelles des exigences russes relativement à la Dobroudja j'ai montré votre télégramme à Mr Waddington et à Lord Lyons. Mr Waddington m'a dit que ces prétentions étaient *absolument contraires* à l'esprit et à la lettre du Traité de Berlin et que le Gouvernement français *les désapprouvent formellement*. Lord Lyons a paru très intéressé par cette communication et m'a demandé s'il pouvait la transmettre à Londres, je n'y ai pas fait d'objections car Schouvaloff se rendant en Angleterre, j'ai pensé qu'il convenait que le Gouvernement fut bien fixé sur valeur des assurances qui lui sont apportées. ***Callimaki-Catargi.***

Monsieur Giers au Ministre Résident Russe à Bucarest.

Livadia 24 Novembre 1878

Reçu vos trois télégrammes du 11 la rectitude et la modération de notre dernière proposition [1]) nous paraissent si évidentes que nous ne pouvons comprendre difficultés que vous nous signalez. Consentons à amendament proposé par Kogalniceano lorsque question sera réglée par échange de notes. Informez Belotzerkowitz qu'il peut procéder à la remise de la Dobroudja. ***Giers.***

Le Baron Stuart à Monsieur de Giers à Livadia.

Bucarest 25 Noembre 1878

Aujourd'hui ai échangé avec Kogalniceano notes relativement communications d'après texte de mon télégramme du 11 courant.

---

1) 10 Noembrie. *(Notta Editorului).*

www.ziuaconstanta.ro

Conformément ordres Votre Excellence ai invité Belotzerkowitz procéder remise Dobroudja, commision nommé ad-hoc par Gouvernement roumain. Troupes roumaines commenceront passages demain en présence de S. A. Royale, ignore si Belotzerkowitz possède instructions détaillées pour remise.

Stuart.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à S. Exc. Monsieur Kogalniceano à ~~Bucarest~~ Paris.

Vienne 25 ~~Novembre~~ Août 1878.

Comte Andrassy partagé entre renseignements puisés dans vos télégrammes et ceux envoyés par Hoyos lesquels représentent différend relatif à la Dobroudja comme aplani et nos troupes comme étant à la veille de passer le Danube a déclaré dans sa réponse à l'interpellation Falk qu'il lui était impossible d'établir état de la question, neanmoins sur notre droit d'occuper la Dobroudja sans condition et sur façon dont le Gouvernement Austro-Hongrois interprète sur ce point Traité de Berlin il s'est prononcé *carrément en notre faveur*. Je vous ai envoyé résumé de son discours par la poste. N'ayant pas revu Comte Andrassy à la suite de la séance où il a parlé j'ignore pourquoi il a cru devoir dire qu'il ne savait pas si la Russie avait réellement formulé les exigences en question ou si le Gouvernement roumain en a eu simplement l'appréhension je ne puis pas m'expliquer cette tactique que par son désir d'épargner un démenti public à Schouvaloff lequel avait affirmé sur *l'honneur* qu'aucune demande de ce genre ne nous a été faite par la Russie, en d'autres termes il a voulu rendre la retraite du Gouvernement russe un peu moins humiliante.

Balaceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Campineano, à Bucarest.

Paris 25 ~~Novembre~~ Août 1878.

Arrivé à Paris reçu vos trois dépêches. Comte Andrassy m'a communiqué décision de nommer Comte Hoyos Ministre Plénipotentiaire à Bucarest. Mais demande préalablement notre adhésion formelle au Congrès de Berlin. J'ai chargé Balaceano des poursuivre cette question dans le sens de vos dépêches. J'ai connu par journaux nomination du Baron Stuart comme Ministre Résident et assimilation de la Roumanie au Monténégro.

www.ziuaconstanta.ro

des bureaux télégraphiques dans toute l'étendue de la *Roumanie transdanubienne.*

Kogalniceano.

MESSAGE PRINCIER

D'OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DES CORPS LÉGISLATIFS DE ROUMANIE.

(Traduction)

Bucarest 27 Septembre 1878.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Par Mon Message de clôture de la dernière session, Je vous ai montré que le Congrès de Berlin, préoccupé de rendre au monde une paix universellement désirée, avait transigé sur certaines questions, de haute importance pour les petits Etats, mais d'ordre secondaire en égard aux grands intérêts Européens, et que la Roumanie en particulier était appelée à faire à la paix générale des sacrifices pénibles et douloureux.

A cette même époque Mon Gouvernement à pris l'engagement de Vous convoquer de nouveau quand il serait en mesure de connaître dans toute leur teneur les résolutions Européennes relatives à notre Patrie.

Cet engagement, il le tient aujourd'hui, en vous réunissant autour de Moi en sessions extraordinaire.

Dans l'intervalle Mon Gouvernement à reçu de la part du Président du Congrès communication officielle du Traité de Berlin. De même, le Gouvernement Impérial de Russie nous à officiellement invités à nous conformer à la décision de l'Europe.

Mon Ministère Vous fera part de ces actes et des pièces où il à cru devoir traiter cette douloureuse question.

Vous vous trouverez ainsi à même de Vous prononcer en pleine connaissance de cause sur les résolutions des Grandes Puissances à notre égard.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

L'Europe a admis la Roumanie dans la famille des Etats indépendants, lui a restitué les Bouches du Danube et a étendu sa domination jusqu'à la mer. Mais en même temps l'Aréopage Eu-

www.ziuaconstanta.ro

ropéen à assigné à la Roumanie l'accomplissement d'un douloureux sacrifice en statuant qu'il nous fallait abandonner nos districts d'au-delà du Pruth.

Il n'est pas de Roumain, depuis le Souverain jusqu'au dernier des citoyens, qui ne déplore ce démembrement du territoire patrimonial décrété par l'Europe.

Mais, à côté des sentiments de douleur dont Vous êtes pénétrés, en Votre qualité de mandataires de la Nation, et à titre d'hommes mûrs, dont le patriotisme est inaltérable, Vous avez, Messieurs, le droit, Vous avez le devoir d'examiner, de peser de sang-froid les circonstances difficiles que nous traversons et de prendre ainsi une décision qui ne compromette pas le présent et qui même assure l'avenir de notre pays.

L'énergie des nations fortes se mesure surtout dans les temps d'épreuves.

Aussi, loin de nous affaisser sous l'infortune, redoublons notre énergie par la ferme assurance, fondée sur une expérience éclatante, que nous pouvons compter sur nous-mêmes. Retrompons cette énergie dans notre union; fortifions la par notre constance et par nos efforts pour panser les plaies de la Patrie, et prouvons au monde la vitalité de la Nation latine établie aux Bouches du Danube!

Oui, Messieurs, après avoir montré que le bras qui manie la charrue sait aussi manier l'épée, mettons-nous à l'œuvre, et travaillons à répandre sur tous les fils de la Patrie les heureux bienfaits de la paix.

Nous serons alors, et Je vous répète aujourd'hui ce que Je vous disais le 4 Juillet), nous serons en droit d'affirmer à l'Europe que la Roumanie méritait mieux de l'Aréopage Européen, mais que néanmoins les Roumains, sachant les circonstances difficiles dans lesquelles a été signé le Traité de Berlin, loin de désespérer de l'avenir, ont la foi inébranlable que ce que la rivalité des intérêts et les nécessités de l'heure actuelle ne nous ont pas donné aujourd'hui nous sera donné demain par la justice mieux éclairée de l'Europe.

Quant à Moi, Messieurs, je Vous le déclare: Tout bien ou tout mal qui touche ce pays, qui est le Mien, Me touche Moi-même. Son bonheur est Mon bonheur, ses souffrances sont Mes souffrances. Quelle que soit Votre décision, cette décision sera la Mienne.

Ainsi Messieurs, pesez les circonstances avec soin, avec calme, avec prudence politique. Prenez exemple sur nos aïeux qui, dans

www.ziuaconstanta.ro

des temps d'épreuves plus pénibles encore que les nôtres, n'ont pas désespéré de l'avenir et nous ont conservé une Patrie.

Quelle qu'ait été la sentence de l'Europe et si douloureuses qu'en soient pour nous les conséquences, portons le front haut; ayons et gardons la conviction que nous avons fait notre devoir, que la force morale de la Roumanie s'est vivifiée d'une sève nouvelle, que la Nation Roumaine a acquis un bien que nos adversaires eux-mêmes, si nous avons des adversaires, ne sauraient nous contester: Ce bien, Messieurs, c'est la sympathie des Gouvernements étrangers, et l'estime de tous les peuples sans exception.

La session extraordinaire est ouverte.

Daigne la Providence bénir Vos travaux!

CHARLES.

Le Ministre des Affaires étrangères: ***M. Kogalniceano.***

Le Ministre de l'Intérieur: ***C. A. Rosetti.***

Le Ministre des Cultes et de l'Instruction publique, des Travaux publics ad interim: ***G. Kitzou.***

Le Ministre des Finances: ***I. C. Campineano.***

Le Ministre de la Justice: ***Eug. Statesco.***

Le Ministre de la Guerre: Général ***Cernat.***

N. 2,084

MESAGIUL DOMNESC [1]

PENTRU DESCHIDEREA SESIUNEI EXTRA-ORDINARE A CORPURILOR LEGIUITÓRE ROMÂNE

Bucurescĭ, 15 Septembre 1878.

Astădĭ, Vineri 15 Septembre, a avut loc deschiderea sesiunei estraordinare a Corpurilor Legiuitóre.

La orele 11 diminéța s'a oficiat un Te-Deum la Mitropolie, conform programului publicat.

La 12 ore D-nii senatori și D-niĭ deputați s'aŭ întrunit în sala ședințelor Adunărei.

D-nu *ministru al afacerilor strĕine*, în numele M. S. Domnitorului, a dat citire următorului Mesagiŭ:

Domnilor senatorĭ,
Domnilor deputați,

Prin mesagiul Meŭ de închidere a ultimei sesiuni Eŭ v'am arĕtat că Congresul din Berlin, preocupat de a da lumei pacea mult

1) Consultați *Monitorul Oficial* No. 204 din $^{15}/_{27}$ Septembre 1870; facsimile a autografului acestuĭ Mesagiŭ, precum și alte acte maĭ importante deja tipărite, le voiŭ da la facsimile la finele volumuluĭ.

www.ziuaconstanta.ro

tinuă stăruire de a vindeca ranele Patrieï, ca așa să dovedim lumeï vitalitatea Națiuneï latine de la gurile Dunăreï!

Da, Domnilor Meï, după ce pe câmpul de onóre am dovedit că brațul care a purtat sapa scie a purta și arma, să ne punem cu toții la lucru și să facem pe toți fii țéreï de a se bucura de binefacerile păceï.

Ast-fel, v'o maï repet și astădï, cum v'am ḍis în ḍioa de 4 Iulie, vom fi în drept de a ḍice Europeï că România merita mai mult de la marele areopag, că totuși Românii, — ținînd sémă de grelele împrejurări în mijlocul cărora s'a subscris tratatul din Berlin, — nu desperéză de viitor. Din contra, să avem statornica credință că ceea ce rivalitatea intereselor și necesitățile momentului, nu ne-au dat astădï, mâne ni se va da de către dreptatea maï bine luminată a Europeï.

Cât pentru Mine, Domnilor senatorï, Domnilor deputați, vă declar: binele și rĕul ce ating acéstă Țéră care este a Mea, Mă ating și pe Mine! Bucuria eï este bucuria Mea; durerile eï sunt durerile Mele! Orï-care va fi hotărirea D-vóstră, acésta va fi hotărirea Mea!

Așa dar, Domnilor Meï, cumpăniți împrejurile cu seriositate, cu sânge rece, cu prevedere politică. Luați exemplu de la strămoșii noștrii, carï în timpurï mult maï grele de cât cele ce petrecem n'au desperat de viitor și ne-aŭ păstrat o Patrie!

Orï-care a fost hotărirea Europeï, orï cât de dureróse sunt pentru noï consecințele acesteï hotăriri să avem o convicțiune, să o păstrăm cu fruntea sus, convicțiunea că ne-am făcut datoria, că puterea morală a Românieï s'a realțat, că Natiunea română a dobêndit un bun pe care nicï chiar adversarii noștri,—dacă avem adversarï,—nu ni 'l póte contesta, acest bun, Domnilor Meï, este buna voința guvernelor străine, este stima Națiunilor, fără osebire.

Sesiunea estaordinară este deschisă, și Dumnedeŭ să bine-cuvinteze lucrările D-vóstră.

CAROL.

Ministrul afacerilor stăine, ***M. Kogălniceanu.***
Ministrul de Interne, ***C. A. Rosetti.***
Ministrul cultelor și instrucțiuneï publice, ad-interim la lăcrările publice, ***G. Chițu***
Ministrul financelor, ***I. Câmpinénu.***
Ministrul justițieï, ***Eug. Stătescu.***
Ministrul de resbel, ***general Cernat.***

No. 2.084
La 15 Septembre 1878
Bucurescï.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères

Vienne, le 10 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Un incident heureux s'est produit au milieu de la crise générale; c'est la *note turque*: injuste dans le fond, violente dans la forme, elle contient, en outre contre l'armée austro-hongroise, des accusation tellement calomnieuses, que les *Türkenfreunde* d'en deçà et d'au-delà de la Leitha n'osent plus faire un *crime* au Comte Andrassy de n'avoir pas conclu une convention avec la Porte. A Pesth, comme à Vienne, il règne une véritable exaspération contre les turcs. La note que Théodory-Pacha a lue au Comte Andrassy n'a pas produit un meilleur effet à l'étranger et ceux qui ont été chargé d'en donner connaissance aux autres cabinets, ont entendu de dures vérités. A Berlin et à Londres, la note a été qualifiée d'*acte insensé*. (On sait qu'elle est dûe à l'initiative personnelle d'Abdul-Hamid). — La réponse que le Comte Andrassy prépare mettra peut-être l'Ambassadeur Ottoman dans la nécessité de demander ses passeports; dans tous les cas, elle n'aura pas de peine à démontrer la fausseté des allégations contenues dans la note turque.

Cette inconcevable maladresse de la part du Sultan met tant d'atouts dans les mains du Comte Andrassy, qu'on peut garantir, dès aujourd'hui, son succès, au sein des délégations. Quant aux Chambres, on espère pouvoir se présenter devant elles avec des ministères *parlementaires*. Mr de Tisza est déjà considéré comme le président du futur cabinet hongrois: c'est assez vous dire que l'opposition maghyare a mis beaucoup d'eau dans son vin et qu'elle tient à ne pas se brouiller avec le ***Roi.*** Le Prince Auersperg est moins sûr d'aboutir à une combinaison qui soit, à la fois, agréable aux députés, qui demandent des *économies*, et à l'*Empereur*, qui, en présence de l'hostilité déclarée de la Porte, entend, moins que jamais, réduire l'armée d'occupation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

I. Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères

Budapesth le 18 Nov. 1878.

Monsieur le Ministre

En lisant le télégramme chiffré que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier soir, vous avez dû être frappé de la netteté de langage du Comte Andrassy ; vous l'eûssiez été davantage si, comme moi, vous l'aviez entendu exprimer la ferme intention où l'on était, *ici et à Londres*, de faire respecter et exécuter le traité de Berlin: «Vous avez lu le discours de l'Empereur, aux délégations, et celui «de Lord Beaconsfield?» m'a-t-il demandé — «hé bien, voilà ma «réponse! *Il faudra* que ***la Russie*** se soumette, comme les autres, «aux décisions de l'Europe. A l'expiration du terme fixé par le «traité de Berlin, la Roumanie, la Dobroudja, la Bulgarie et la «Roumélie devront être evacuées, *jusqu'au dernier homme*. Ce «*n'est pas seulement notre avis et celui de l'Angleterre, c'est aussi* «*celui des puissances qui ne sont pas décidées à faire, de la non* «*observation du traité de Berlin, un* ***casus belli***. Vous ne pouvez «pas signer la Convention qu'on vous propose sans vous suicider; «je l'ai dit à Mrs Bratiano et Kogalniceano et je vous l'ai dit «aussi; d'ailleurs, ce serait en pure perte: *l'Europe ne reconnaî-* «*trait pas cette convention*». Là-dessus le Comte me lut un télégramme de Mr de Hoyos, où il était dit que le Général Ghika vous avait transmis une déclaration du Cabinet de St-Pétersbourg portant qu'il n'était pas question de *passage*, mais d'un droit qui ressortait de l'article . . . du traité de Berlin et que le Gouvernement du Czar «*n'admettait pas* que la Roumanie s'y refusât». Le Comte ajouta: «Je *leur* ai fait savoir qu'*ils* se trompaient très-fort «et que non-seulement *cela* ne ressortait d'aucun article du traité; «mais qu'il y était absolument contraire. Tout ce que la Russie «pourrait réclamer *à la rigueur*, c'est ce que vous lui avez pro- «posé ; à savoir que les stipulations concernant la Roumanie fûssent «étendues à la Dobroudja (comme faisant partie intégrante de la «Roumanie) et cela, pour la durée prévue par le traité de Berlin; «encore faudrait-il que ce droit ne dégénerait pas en *occupation* . . .»

«. . . . Si les russes mettent opposition à votre entrée dans la «Dobrudja, adressez-vous *formellement* aux puissances signataires «du traité de Berlin et demandez-leur de vous mettre en possession «du territoire qu'*elle* vous a donné et *qui vous appartient depuis*

www.ziuaconstanta.ro

«je viens de dire indique clairement que ce serait contre la Russie !» *(Eljen !!!)*.

Le langage du Comte Schouvaloff a été d'un bout à l'autre, rassurant, pacifique, etc. etc. La Russie ne met aucune condition à sa *soumission* de petite sainte, bien qu'elle soit autorisée à dénoncer aux puissances co-signataires la mauvaise foi des turcs, qui ne veulent pas exécuter des clauses *les plus importants* du traité, (Podgoritza et *l'entente* avec la Grèce, au sujet des frontières !) On lui a fait observer que ces deux points, les *seuls* que la Turquie n'ent pas encore mis au clair, n'équivalaient pas, comme importance, à la démolition des forteresses du Danube et à l'évacuation du territoire resté au Sultan, et on l'a prié d'insister auprès de l'Empereur pour qu'il donnât des ordres en conséquence. Le Comte Schouvaloff a informé officiellement le Comte Andrassy que le Czar avait *désavoué* le Prince Labovoff, pour avoir déclaré au Grand Vizir que l'armée russe ne se retirerait au-delà d'Andrinople, qu'après que la Turquie aurait signé une convention.— (Espérons que S. M. désavouera également ceux de ses Agents qui prétendent que les russes n'évacueront la Dobroudja qu'après la conclusion d'une autre *convention*).—Je suis autorisé à croire que Mr de Schouvaloff était chargé de parler ici des *nécessités qui pourraient, en certains cas, obliger la Russie à passer par la Dobroudja* mais qu'en voyant les dispositions dans lesquelles on était à la Cour de Vienne, il a prudemment *coupé la queue* à sa mission.

L'Empereur qui devait venir aujourd'hui à Bude a remis son arrivée à Jeudi et j'ai déjà reçu une lettre d'audience pour ce jour. Je suis très-souffrant et ce prolongement de séjour à Pesth me contrarie vivement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

I. Balaceano.

P. S. Inutile de vous dire que ces *Erbfeinde* de hongrois me font un accueil charmant. Cette lettre, pas plus que mon télégramme d'hier soir, ne contient qu'une faible partie de mon entretien avec le Comte Andrassy. Il y a des choses plus *accentuées* que j'ai oubliées.

www.ziuaconstanta.ro

ARESTĂRI,

MĂSURĂ ARBITRARE, CONFLICTE, BĂTĂI, CONTRABANDE

ŞI

INCIDENTE VAMALE DIN PARTEA RUŞILOR

IN ANII

1877—1878

www.ziuaconstanta.ro

I. Această colecțiune coprinde principalele rapoarte oficiale despre abusurile comise de Ruși de la 19 Aprilie 1877 până la 23 Aprilie 1878.

II. Partea a doua coprinde rapoartele principale relative la incidentele vamale de la 20 Aprilie 1877 până la 28 Aprilie 1878.

www.ziuaconstanta.ro

Or, la liberté individuelle étant garantie par la Constitution Roumaine, à tous les habitants du pays, vous voudrez bien convenir, Mr. l'Agent, que les arrestations sur notre territoire ne sauraient être opérées que par les Autorités Princières et dans les formes voulues.—Aussi j'ai l'honneur de vous prier, Mr l'Agent, de vouloir bien faire édifier sur ce point les commandants des armées Russes. Pour ma part je puis vous donner l'assurance la plus positive que les Préfets de nos districts et les Procureurs près les tribunaux Roumains recevront des ordres catégoriques afin de procéder immédiatement à l'arrestation et à la poursuite de tous ceux qui par leurs actes tomberaient sous le coup de notre législation pénale.—Veuillez.

Kogalniceano.

COPIE DUPĂ NOTA DOMNULUI BARON STUART NO. 95 DIN 23 APRIL (5 MAI) 1887, ADRESATĂ CĂTRE MINISTERUL DE EXTERNE.

Monsieur le Ministre. Par une note confidentielle en date du 19 Avril courant No. 4212, vous avez bien voulu me signaler l'arrestation de plusieurs citoyens Roumains, effectuée par le Commandant des troupes Impériales, cantonnées à Galatz. Relevant ce fait que vous qualifiez de procédé et que vous attribuez à l'ignorance dans laquelle se trouvent les commandants de nos détachements des stipulations de la Convention du 4/16 Avril, vous avez bien voulu invoquer les termes de l'art II de cette Convention ainsi que la Constitution Roumaine pour me prier de faire connaître à nos Commandants que les arrestations sur le territoire Roumain ne sauraient être opérées que par les autorités Princières et dans les formes voulues.—Vous ajoutez ensuite que les Préfets des districts ainsi que les Procureurs près les Tribunaux Roumains recevront des ordres catégoriques afin de procéder immédiatement à l'arrestation et à la poursuite de tous ceux qui par leurs actes tomberaient sous le coup de la législation pénale roumaine. — Je ne saurais assez vous exprimer, Mr le Ministre, combien j'ai été péniblement affecté par le contenu et surtout par le ton de cette note, qui, à mon avis, ne répond pas aux relations de cordiale et franche amitié, consacrées par les Conventions conclues ce 4/16 Avril. Votre Excellence a observé avec beaucoup de justesse que l'ignorance dans laquelle se trouvent les commandants de nos détachements, quant aux stipulations des Conventions susmentionnées, pouvait donner lieu à des malentendus et je suis

www.ziuaconstanta.ro

heureux de constater que vous avez bien voulu reporter à cette seule cause les faits qui ont amené Votre réclamation. Le Gouvernement Impérial, après avoir engagé sa parole, ne saurait s'en départir. Ayant proclamé par la teneur de la Convention qu'il avait l'intention de maintenir et de faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain tels qu'ils résultent des lois intérieures et traités existants, — le Gouvernement Russe ***tiendra sa parole*** et toute espèce de doute à ce sujet ne saurait être qu'une ***offense*** pour lui. Il a déjà donné une preuve éclatante de sa bonne foi en s'abstenant même de devoiler à ses agents tant civils que militaires l'existence de la Convention avant que la Nation Roumaine ait pu consacrer cet arrangement par le vote solennel de ses représentants dans les deux Chambres. Le Gouvernement Impérial s'est borné à prescrire à ses agents la stricte observance des principes que vous voulez bien indiquer, et il me semble que nos troupes ont donné une preuve suffisante de leur modération et de leur empressement à se conformer aux ordres reçus en se résignant à camper en plein air par une pluie battante et après une marche pénible au beau milieu de la ville de Iassy ; sans faire la moindre tentative pour se procurer par la force l'abri que les autorités de l'endroit n'avaient pas jugé utile de leur offrir. Le même fait s'étant reproduit dans d'autres localités, je crois pouvoir l'invoquer comme preuve irrécusable du désir de notre Gouvernement de faire honneur aux engagements qu'il a contractés. Ces faits étant passés dans le domaine de l'histoire, je ne les ai pas cités dans l'intention de récriminer quoique tous les antécédents de nos relations avec la Roumanie auraient pu faire espérer une autre réception aux descendents des valeureux libérateurs de ce pays. J'ai cru opportun de les rappeler à Votre souvenir, Mr le Ministre, comme preuve que notre Gouvernement est animé d'un désir sincère de maintenir et de respecter ***les principes, énoncés dans l'article II de la Convention.*** Il ne quittera pas cette voie et prêtera, j'en suis sûr, une oreille attentive aux réclamations du Gouvernement Roumain sur cette matière, à la seule condition que ces demandes se maintiennent dans la mesure du possible.—N'ayant pas d'instructions positives, qui me donneraient la possibilité d'exprimer aujourd'hui même l'opinion de mon Gouvernement sur les arrestations opérées par nos autorités militaires à Galatz et dans d'autres localités, je dois me borner à communiquer le contenu de votre note No. 4212 au Ministère Impérial ainsi qu'à l'Etat-

www.ziuaconstanta.ro

Major de l'Armée active. A la réception de leurs réponses je ne manquerai pas d'en faire part à V. E. mais en attendant j'aurais cru manquer à mon devoir si je ne m'efforçais pas de vous représenter mes opinions personnelles sur cette matière dans l'espoir que mes appréciations trouveront un écho auprès de vous. — Le Gouvernement Roumain croit voir une atteinte à sa dignité et un mépris à ses institutions dans le fait que nos autorités militaires ont opéré des arrestations de leur propre chef et sans avoir préalablement requis l'assistance des agents auxquels la loi Roumaine accorde le droit d'appréhension au corps d'individus, habitants la Roumanie et se trouvant sur son sol.—Votre Excellence en accusant nos autorités d'avoir violé par ce fait un des principaux points de la Convention du 4/16 Avril, n'a pas accordé une attention suffisante aux considérations suivantes: 1) que la Convention n'est pas connue de nos troupes qui ne s'inspirent dans leur conduite en Roumanie que des principes de cordiale et bienveillante amitié, énoncés dans la proclamation de Monseigneur le Grand Duc Nicolas, adressée aux habitants de la Roumanie en date du... Avril courant ainsi que dans l'ordre du jour qui leur a été adressé à la même date; 2) que la réserve observée par les autorités Roumaines à l'égard de nos troupes depuis le moment de leur entrée dans le pays, pouvait faire craindre une abstention et même un refus de concours de la part des autorités—refus qui aurait pu compromettre le succès des mesures que nos commandants considéraient comme indispensables; 3) que nos troupes n'avaient pas à leur disposition les intermédiaires prévus par la Convention sous le titre de Commissaires, destinés à faciliter les relations des autorités du pays avec nos Commandants et à concourir à la satisfaction des justes réclamantions de ces derniers; 4) que les Commandants militaires ayant l'obligation expresse de vaquer à la sécurité de la troupe qui leur est confiée, sont par cela même tenus de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de leur troupe et pour la mettre à l'abri de toute tentative malveillante. Cette obligation suffit pour justifier des mesures quelquefois sommaires et même attentatoires au droit public et privé pourvu qu'elles aient pour objectif les intérêts de bon ordre et de sécurité de l'armée ; 5) Ces intérêts étant mis en danger par les espions qui surgissent toujours en grande quantité aux époques de guerres et de troubles, il est d'urgence de se prémunir contre ces derniers ainsi que contre tous ceux qui par des raisons quelconques pourraient être considérés comme suspects; 6) L'impérieuse nécessité

www.ziuaconstanta.ro

sacré de justifier des bonnes dispositions qu'elle a professées vis-a-vis de mon pays par la signature de la Convention en s'appliquant à aplanir les difficultés et à écarter la possibilité de conflits regrettables fût-ce même au prix des concessions que les nécessités du moment rendent tout à fait indispensables. — En prenant avec un vrai plaisir acte de votre déclaration concernant les ordres catégoriques qui vont être donnés aux Préfets et aux Procureurs des Tribunaux Roumains, je crois de mon devoir de vous rappeler, Mr le Ministre, quelques cas où les autorités du pays n'ont pas déployé une énergie en mesure avec la gravité de la situation actuelle. Ainsi la Police de Foltitcheny, ayant conçu des soupçons sur l'existence d'un dépôt de dynamite dans les caves de la maison d'un certain Kovalsky, le Procureur de l'endroit n'a pas jugé nécessaire d'autoriser une descente domiciliaire chez cet individu. En outre j'ai été dans le cas de signaler, sur des rapports qui me sont parvenus, la présence de depôts de dynamite dans les magasins des stations de chemin de fer à Liteni, Tirgul Frumos, Tecutchi et Galatz, mais j'ignore jusqu'à présent les mesures qui ont été prises pour découvrir la présense de cette dangereuse matière ou pour démontrer l'inexactitude des renseignements qui m'avaient été adressés. Ju suis au regret de devoir signaler aussi le peu d'empressement que les Autorités Princières déploient pour empêcher l'introduction des espions turcs dans le pays. C'est ainsi que le habitants de la rive droite ont un accès parfaitement libre à Giurgévo et sur les autres points du territoire Roumain, tandis que les Turcs ont pris des mesures sévères pour empêcher l'arrivée d'étrangers à Roustchouk et n'admettent que ceux qu'ils considèrent comme leurs dévoués. Je crois encore devoir rappeler à V. E. que très dernièrement un Français ayant été surpris par les autorités Roumaines aux environs de Fratesti levant à l'aide de la boussole des plans, il lui a suffit de déclarer sa nationalité pour que la police le laisse poursuivre tranquillement son travail. Loin de me porter garant de ce dernier renseignement, j'ai cru utile de le soumettre à V. E. afin qu'Elle puisse intervenir à l'effet de faire adopter des mesures plus énergiques pour assurer la tranquillité et la sécurité de notre armée qui se verra d'autant plus portée à rendre à la Roumanie des services efficaces, que le pays aura de son côté donné des preuves de son désir sincère de l'aider et de la favoriser pendant son séjour ici.— Veuillez.

Stuart.

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ REFERATUL No..... ADRESAT DE CĂTRE D. MINISTRU AFACERILOR STRĂINE, CONSILIULUI DE MINIŞTRI

Domnilor Miniştri. Cunoaşteţi că maĭ multe arestărĭ aŭ fost efectuate la Galaţĭ în ziua de 19 April curent, de către Comandanţii trupelor ruse cantonate în acest oraş. In faţa acestuĭ fapt, care aduce o atingere libertăţiĭ individuale garantate de Constituţiunea Ţĕreĭ şi care este contrar stipulaţiunelor clare şi precise ale Art. II din Convenţiunea principală încheiată între noĭ şi Rusia la 1/13 Aprilie, m'am crezut dator a aminti D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ, prin nota aci anexată în copie, că arestările pe teritoriul nostru nu pot fi operate de cât de autorităţile române şi în formele cerute de legislaţiunea noastră.—Primesc acum o notă responsivă din partea D-luĭ Baron Stuart, a căruia coprindere este *o negaţiune a convenţiuneĭ* precitate, în ceia-ce privesce libertatea individuală ce decurge din drepturile noastre politice, drepturi consacrate prin Art. II al Convenţiuneĭ. Această cestiune avènd o gravitate foarte mare, nu 'mĭ este permis a continua, fără avisul D-vóstre prealabil, corespondenţa începută cu D-nu Agent şi Consul General al Rusieĭ.—De aceia vin a vĕ presenta, în original, nota responsivă a D-luĭ Baron Stuart, rugându-vĕ D-lor Miniştri şi Colegĭ, sĕ bine voiţĭ a 'mĭ trage linia de urmare în faţa consideraţiunilor espuse într'ènsa. — Opiniunea mea este că, în orĭ-ce cas, această notă nu poate rĕmânea fără rĕspuns.

Ministrul Affacerilor Străine, ***Kogălniceanu.***

COPIE DUPĂ JURNALUL CONSILIULUĬ DE MINIŞTRI No. 2, ÎNCHEIAT LA 4 MAI 1877.

Consiliul Miniştrilor, în şedinţa sa de astă-zĭ Mercurĭ 4 Maĭ 1877, luând în deliberare referatul Domnuluĭ Ministru al Afacerilor Străine No.... pe lângă care supune, în copie, atât nota ce a adresat D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ, relativă la maĭ multe arestărĭ efectuate la Galaţĭ în zioa de 19 Aprilie de către Comandanţiĭ trupelor Ruse cantonate în acest oraş, cât şi rĕspunsul ce a primit de la D. Agent; Consiliul decide a se comunica ambele aceste note, în copie, D-luĭ Comisar General Român pe lângă Comandantul Cap al Armatelor Rosiane.—Dispositiunile aicĭ cuprinse se vor aduce la îndeplinire de către Domnul Ministru al Afacerilor Străine.

I. C. Brătianu, Kogălniceanu, I. Câmpineanu, G. Chiţu etc.

www.ziuaconstanta.ro

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 5186 adresată la 7 Mai 1877 D-lui Comisar General Român

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite pe lîngă aceasta copie dupĕ nota No. 4212 ce am adresat la 19 Aprilie (1 Maĭ) D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ cu ocasiunea unor arestărĭ făcute în persoana maĭ multor Cetăţenĭ Românĭ, de către comandantul trupelor imperiale la Galaţĭ, precum şi o copie dupĕ rĕspunsul ce am primit de la D-l Agent în această cestiune.—Referindu-mĕ la convorbirile ce am avut cu D-voastră şi spre a vĕ dovedi gingăşia acestor afaceri, vĕ trimit tot o dată şi o copie dupĕ protestul ce mi-a adresat D-l Agent şi Consul General al Austro-Ungarieĭ relativ la arestarea de la Giurgiŭ (de altmintrelea făcută în toată forma de către autorităţile noastre) a unuĭ supus austriac anume Rudolf Epstein.—Eŭ nu voiŭ refuta una dupĕ alta obiecţiunile D-luĭ Baron Stuart. Mĕ voiŭ referi la una singură; aceasta este că, Convenţiunele sunt încheiate tocmaĭ ***în vederea necesităţilor resbeluluĭ,*** şi pentru timpul resbeluluĭ, şi că, prin urmare nu se poate argumenta în favoarea călcărĭĭ articolelor din ele, tocmaĭ pe ***considerentul*** că resbelul justifică totul.—Primiţĭ.....

Kogălniceanu.

Copie dupĕ raportul Prefectului de Ilfov No. 7669, adresat la 7 Mai 1877 către Ministerul de Externe

Domnule Ministru. Domnul Sub-prefect de Oltenița cu raportul sĕŭ, dupĕ care am onoare a vĕ anexa copie, 'mĭ face cunoscut că la 12 ale curenteĭ, unul din Generaliĭ Rușĭ d'acolo a cerut ajutor aceleĭ Sub-prefecturĭ să pue în vederea luĭ Atanasie Eliescu, Temistocli Vlasopulo şi Constantin Cristodor, Doctorul din Oltenița, să se presinte înaintea sa, dintre carĭ presentându-se cei doĭ d'întĕiŭ, pe unul l'a lăsat liber, iar pe cel-alt l'a obligat a se depărta de Oltenița la o distanță de 50 kilometre.In ce privesce pe cel d'al treilea, Dr. C. Cristodor, el fiind plecat la Rădovanu ajutorul a cerut să se adeste pênă la reîntoarcerea sa, iar D-l General fără a maĭ adesta a plecat la Rădovanu cu 30 cazacĭ luând şi pe ajutor cu D-sa; acolo a ordonat cazacilor să intre în casa unde era familia Doctoruluĭ ceia-ce s'a şi făcut, speriindu'ĭ familia, şi vĕzĕnd că nu este în casă, a început cu un ton poruncitor a'l cere Ajutoruluĭ să'l dea de față, nelăsându'ĭ măcar timpul a cerceta.—Dupĕ informațiile luate de la douĭ D-nĭ, Caravelea şi Alexandru, l'a găsit pe

www.ziuaconstanta.ro

les 8 heures du matin, par les autorités militaires Russes, sous la grave accusation d'espionnage. Le cas étant sérieux et surtout pressant, je me suis immédiatement rendu auprès du Commandant de place et à l'Etat-Major du 11e Corps. Longue discussion s'en est suivie, dans laquelle les autorités militaires russes et moi, étions loin d'être d'accord. J'ai insisté cependant à ce qu'on questionnât immédiatement l'accusé et en ma présence. Les Russes forcés, par la fermeté de mon insistance, ont cedèr au moins sur ce point, se sont convaincus par eux-mêmes de l'innocence du prévenu et à ma demande l'ont de suite relâché. Sans ma prompte intervention, ce malheureux allait être expédié à Kichinef. — Cependant, Monsieur le Ministre, la question de principe reste pendante, et ce qui est encore plus regrettable, c'est que je viens d'être saisi d'un nouveau cas de ce genre. Un individu nommé Petre Enache a été arrêté le 26 Avril, par les autorités militaires russes, sous l'accusation d'espion et expédié le lendemain même à Kichinef. Cet individu, père de quatre enfants, artisan de cette ville, et unique soutien de sa femme et de ses enfants a en sa faveur la garantie signée de plusieurs commerçants d'ici, tous gens honorables d'après les informations sommaires que j'ai prises. La femme de ce malheureux, qui est venue mendier chez moi du pain pour ses enfants, prétend que l'arrestation de son mari est le résultat d'une délation fausse et malveillante de la part de la femme Rosa Limon, qui étant leur locataire et ne payant pas son loyer, avait été mise à la porte par le dit Petre Enache. Comme vous le voyez, Mr le Ministre, sans aucune forme de procès, à la suite de la première délation venue les Autorités militaires russes ***violent nos domiciles*** et portent atteinte à ***la liberté individuelle*** de nos concitoyens. Une autre personne encore aurait été aussi arrêtée, et cela même à plusieurs reprises. J'ai déjà eu l'honneur, Mr le Ministre, dans une de mes notes précédentes, de toucher en passant cette question d'espionnage qui avait été abordée par le Prince Schahavskoï, lors de ma visite: Dans toute la Convention, il n'est pas fait mention de cette question. L'art. 16 parle des crimes et délits commis par les employés des chemins de fer; l'art. 25 traite la question des désertions russes, mais quant aux espions, spécialement, nulle part un mot.—Cependant de l'erprit même de toute la Convention, et spécialement de celui de ces deux articles 16 et 25 il ressort que les autorités militaires russes n'ont pas le droit d'agir par leurs propres agents et encore moins sur de simples délations fausses

www.ziuaconstanta.ro

le plus souvent et sans en informer seulement les Autorités Roumaines de venir violer nos domiciles et arrêter nos habitants.—Le cas, comme vous le voyez Mr le Ministre, est très délicat, et quelle que soit ma manière de voir, mes convictions même, je crois de mon devoir avant d'entamer officiellement la question, de la soumetrtre à l'appréciation de V. E. — Des raisons de force majeure, d'exigences de sureté d'une armée en campagne, sur un territoire même ami, pourraient selon moi, jusqu'à un certain point, autoriser ou plutôt tolérer certaines mesures préventives prises provisoirement par l'armée, tenue bien entendu à en informer de suite les autorités locales et à laisser ensuite la stricte légalité reprendre et exercer ses droits. Mais de là, de ces circonstances plus au moins extraordinaires, à la manière d'agir usitée par l'armée russe la différence est par trop sensible. En causant avec le Général Prince Schahavskoi, de mêmes que dans mes dernières discussions avec son Etat-Major et le Colonel Commandant de place, j'ai pris sur moi daffirmer à ces Messieurs, que j'avais de mon Gouvernement les ordres les plus sévères, les plus stricts, pour qu'à la première réquisition de leur part, dans des questions de ce genre, je mette à la disposition de la sureté de l'armée Russe, tous les procureurs et juges d'instruction de l'endroit, et je les priais en conséquence de ne pas me ménager sur ce point, étant nuit et jour à leur dispositions ; mais d'un autre côté j'ajoutais que j'espérais qu'à l'avenir les domiciles de nos habitants, ainsi que leur liberté individuelle seraient respectés par les Autorités militaires Russes. Je ne m'étendrai pas d'avantage sur ce sujet, sûr que V. E. a saisi la question et ma situation. Je vous prierai seulement, Mr le Ministre, me faisant connaitre la manière de voir du Gouvernement de bien vouloir m'indiquer la direction que je dois donner à mes arguments. J'attends avec impatience la réponse de V. E. devant donner cours à l'affaire Pétre Enache, ***qui se trouve déporté en Bessarabie Russe.*** Peut-être Mr le Commissaire Général s'est-il déjà occupé de cette question avec l'Etat-Major Général Russe.

Veuillez.

N. Rosetti-Bălănescu.

COPIE DUPĂ NOTA MINISTERULUĬ DE EXTERNE NO. 6078, ADRESATĂ LA 23 MAĬ 1877 DOMNULUĬ COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General, Domnul Comisar Bălănescu prin adresa No. 9, ce am onóre a vĕ alĕtura în copie, 'mĭ arată că au-

www.ziuaconstanta.ro

toritățile rusé, contra convențiunei ce am incheiat la 4/16 April trecut, arestéză și depărtéză chiar persóne pe cari le bănuesce de spioni.— La 26 April, numitul Petre Enache, bănuit de spion, a fost ridicat și expediat în Kișineŭ, fără ca autoritățile ruse să reclame pentru aceasta intervențiunea autorităților locale.—Am onóre a vĕ ruga dar, Domnule Comisar General, sĕ bine-voiți a interveni unde se cuvine, pentru incetarea unor asemenea procedări din partea autorităților ruse, procurorii și judii de instrucțiune avênd ordinele cele mai severe pentru a urmări de indivizii cari ar fi bănuiți, conform circularei Ministerului Justiției ce v'am trimis in copie pe lângă adresa No. . . . . Primiți.

Kogâlniceanu

COPIE DUPĂ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE NO. 6078, ADRESATĂ LA 23 MAI 1887 DOMNULUI COMISAR SPECIAL DE LA GALAȚI

Domnule Comisar, am primit adresa D-vóstră No. 9, prin care îmi arĕtați că autoritățile ruse aŭ arestat pe numiții Marco Sfilanovici și Enache Petre, sub acusațiunea de spionagiŭ.— Mai inainte de tóte am onóre a vĕ declara ***că aprob limbagiul ce ați ținut*** in privința arestărilor și urmăririlor suspecților.— Nu v'ați înșelat de loc, Domnule Comisar, când ați susținut că procurorii și judii de instrucțiune aŭ ordine în acéstă cestiune. Există în adevĕr o circulară a Colegului meŭ de la Ministerul Justiției adresată tuturor procurorilor, copia acestei circulări o veți primi in curênd.— Am autorisat pe Comisarul General a face demersuri în sensul sus citatei D-vóstre adrese.— Primiți....

Kogâlniceanu.

COPIE DUPĔ RAPORTUL PREFECTUREI DE ILFOV NO. 8020, ADRESAT LA 23 MAI 1877, DOMNULUI MINISTRU DE EXTERNE

Domnule Ministru,—D-l Primar al Urbei Oltenița, prin raportul No. 2189, 'mi face cunoscut că D-l General al Armatei Rosiane d'acolo, aplică un ***regulament*** prin care se interzice libera preumblare a publicului de la oarele 10 sara. Prin acest regulament nu se face escepțiune nici pentru casurile grave, cum de esemplu când este trebuință de concursul Medicilor și Preoților invitați de bolnavi, spre a le veni în ajutor și în urma intervențiunei acei Primării către D-l General, în această privință, a întâmpinat din parte'i, ca rĕspuns, adresa No. 13, pe care am onoare a v'o trans-

www.ziuaconstanta.ro

acéstă împrejurare aŭ fost siliţi să umble aprópe 2 ore pe câmp ca să găséscă un adăpost pên' a doua zi diminéţa, când aŭ putut intra în oraş fără nicĭ un obstacol. Am onóre, D-le Minislru, a vĕ comunica cele ce preced, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a vĕ înţelege cu cine de drept şi să ne faceţĭ cunoscut dacă sunt luate nisca-va mĕsurĭ extra-ordinare de către autorităţile militare ruse, şi la care anume locurĭ, de a nu intra nicĭ eşi nimenea din acele localităţi, în timpul nopţeĭ, ca să vestim despre acéstă mĕsură pe locuitorii din localităţi. Primiţi,

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE NO. 6255, ADRESATĂ LA 26 MAI 1877 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General, Colegu! meŭ de la Ministerul de Interne 'mĭ comunică în urma unuĭ raport ce a primit de la Prefectul de Ialomiţa, că D-niĭ P. Osteanu şi C. Ioanidis în noapte spre 18 alə curenteĭ pe la 11 ore, venind din comuna Slobozia în oraşul Călăraşi cu trăsura, în apropiere ca la 2 kilometre de oraş aŭ fost opriţi de 3 soldaţĭ ruşĭ călărĭ, carĭ i-aŭ amenințat să nu intre în oraş nóptea, ci să se întórcă înapoi, făr' a le arĕta causa acesteĭ popririĭ. Numiţii, din acéstă împrejurare, aŭ fost nevoiţĭ să umble aprópe 2 ore pe câmp ca să găséscă un adăpost pên'a doua zi, când aŭ putut intra în oraş fără nicĭ un obstacol. Comunicându-vĕ cele ce preced, vĕ rog D-le Comisar General, a ne face cunoscut dacă s'aŭ luat de către autorităţile militare ruse, asemenea măsurĭ extra-ordinare, şi la care anume locurĭ, pentru a putea vesti pe locuitoriĭ noştriĭ. Primiţi,

COPIE DUPĔ NOTA COMISARULUI SPECIAL DIN BUCURESCI NO. 11, ADRESATĂ LA 29 MAI 1877 CĂTRE MINISTERUL DE EXTERNE

Domnule Ministru, Comisarul care este însărcinat cu poliţia Ruséscă peste Corpul al 8-lea al Armateĭ Imperiale, însciinţându-mĕ că un individ anume Cristea Ión, de origină Elin, devenind suspect, a fost arestat de către autoritatea Rosiană, subsemnatul am însarcinat la moment pe secretarul, d-l Teodor Balaiş, ca să se transpórte la locul de arest. — Esaminând hârtiele ce avea la sine acest individ Cristea Ión, şi considerând pe de o parte că el are pasport în regulă de la Consulatul General Elen din Bucurescĭ, sub No. 107 din 10/22 Iulie 1876, iar pe de alta considerând că nu s'a găsit asupra luĭ nicĭ o hârtie care să'l pună în o bănuială de natură a justifica

www.ziuaconstanta.ro

arestarea sa, l'am pus în libertate, fără ca poliţia Ruséscă să aducă ... împotrivire la acéstă hotărire luată din parte'mi. Cu acéstă ocasiune mi-am permis de a observa oral şi în termenii ceĭ maĭ civilĭ ... că autorităţile Rosiane, în afară de nisce casurĭ cu totul excepţionale, reclamate de un interes extrem, prevĕzut de legile ..., nu pot să opereze pe teritoriul nostru nicĭ o arestare, libertatea individuală fiind garantată după pactul nostru fundamental; adăugând că autorităţile nóstre Române, competente în asemene materie, sunt la orĭ-ce moment la disposiţunea armatelor Imperiale, pentru ca să le dee tóte garanţiele de bună ordine şi strictă pază a legilor ţĕreĭ, care după convenţiunea din 4/16 April, sunt întru ... a lor vigóre. — Aducĕndu-vĕ acest cas la cunoscinţă, vĕ rog ... primiţi...

Comisar Special Român, *G. Mârzescu.*

COPIE DUPĂ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE No. 6813 ADRESATĂ LA 8 IUNIE 1877, DOMNULUI COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General, am onoare a vĕ înainta, pe lângă ... copie după raportul Sub-prefectuluĭ plăşeĭ Borcea, din judeţul Ialomiţa, primit pe lângă adresa colegului meŭ de la interne No. 10813. După cum veţi vedea din coprinderea acestuĭ raport, ajutorul Sub-prefecturei, întorcându-se din plasă la 8 ore seara, maĭ ... de a sosi la bariera oraşuluĭ, a fost întâmpinat de un sergent şi alţĭ soldaţĭ ruşĭ călărĭ, poprit şi dus sub escortă în oraş. Vĕ rog dar, D-le Comisar General să bine voiţĭ a interveni, pe lângă ... să cuvine, şi în acéstă cestiune în sensul adreseĭ ce am avut ... a vĕ trimite sub No. 6712. Primiţĭ...

COPIE DUPĂ RAPORTUL SUB-PREFECTULUI PLĂŞEI BORCIA, JUDEŢUL IALOMIŢA, No. 2915 ADRESATĂ LA 22 MAI 1877 CĂTRE MINISTERUL DE INTERNE.

Cu ocasia venireĭ ajutoruluĭ Sub-Prefectureĭ din susul plăşeĭ, aseară pe la ora 8, maĭ înainte de a sosi la barieră, la o distanţă de 5 ... a fost întîmpinat de un sergent şi alţĭ soldaţĭ ruşĭ călărĭ, poprit la loc şi somat a se înapoia şi făcĕnd oposiţie, pe motivul ... chiar la marginea oraşuluĭ, spre a'l lăsa să intre înăuntru, ... ameninţat cu suliţa, ba chiar insultat şi injurat în limbajul lor ... ast-fel a fost nevoit să întoarcă trăsura, şi sub escortă dus ... la cârciuma d-luĭ Marinake Popescu după moşia Cécu, şi de ..., sub altă escortă adus în oraş. — Nu combat disposiţiunea de

www.ziuaconstanta.ro

veghere și patrulare a armateĭ, dar 'mĭ permit a adăoga asupra tratamentului și tot-odată că Sub-prefectura pe cât cunóșteți, în ori-ce moment, fie nópte fie zi, în fața împrejurărilor actuale urméză să parcure comunele, și dacă am fi popriți și escortați, nu numaĭ isbit în prestigiul autorităților, dar pedică asupra serviciului, maĭ ales când am fi anunțați pentru cas de omor și trebue ca momental să plece unul din noĭ, și acésta s'ar întîmpla nóptea, urméză să fim popriți și escortați? Ajutórele insistă a cere cont acelui sergent, ce privește insulta și amenințarea de și nu știe numele dar 'l cunóște, iar pentru escortarea și regularea în viitor, rĕmâne la avisul D-v.

Copie dupĕ raportul Primarului comuneĭ Novaci, județul Vlașca, cu No. 64 către Ministerul de Interne.

Subsemnatul întîmpinând maĭ multe reclamațiunĭ din partea locuitorilor că suferă dilnic, neorânduelĭ, bătăĭ și maltratărĭ din din partea soldaților rușĭ din reg. No. 47, Divisia 12 de Infanterie ce se găsesce staționat aci și care în urma încredințărilor și constatărilor nóstre le-am și spus oficialmente șefilor aceluĭ corp, însă până astăzĭ n'a produs nicĭ un efect de îndreptare care a causat astăzĭ un conflict, și alergênd acolo m'am pomenit lovit și bătut cumplit scăpând prin ajutorul sătenilor ce aŭ alergat în ajutor, ast-fel D-le Ministru că locuitoriĭ din acéstă comună sunt disperați a'și lăsa tot și a fugi unde va găsi odihnă, pentru care considerente și eŭ ca primar bătut și maltratat ca în timpurĭ de niște invasiunĭ, am luat curajul a supune direct la cunoșciința D-v. de óre-ce toți locuitoriĭ sunt goniți de prin casele lor.

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 6814, adresată la 8 Iunie 1877 către Ministerul de Interne

Domnule Ministru, rĕspundênd la adresa D-vóstră No. 10840, pe lângă care 'mĭ înaintați raportul Primarului comuneĭ Novaci din județul Vlașca, relativ la maltratările suferite de locuitoriĭ acelei comune de la soldații rușĭ staționați acolo, am onóre a vĕ ruga să bine-voiți a invita pe Primarul în cestiune ca tóte plângerile ce va avea de formulat în privința armatelor ruse să le comunice Comisaruluĭ special respectiv care are instrucțiunĭ de a interveni pentru satisfacerea cererilor juste și fundate.— Primiți.

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĔ RAPORTUL D-LUĬ PREFECT AL JUDEŢULUĬ BRĂILA
No. 4118 DIN 6 IUNIE.

Domnule Ministru, D-l Comandant al trupelor imperiale ruse din acest judeţ, ne-aŭ comunicat prin D-l Vice Consul rus, între altele ca se iaŭ dispositie ca santinelele române avansate, ***să fie purtătoare de certificate*** emanate de la poliţie saŭ prefectura locală, la care am rĕspuns că calitatea de soldat român neputênd fi pusă de noĭ şi de nimenea în bănuială, nu putem lua nicĭ o măsură în astă privinţă. — Acest cas l'am supus la cunoştinţa D-luĭ Ministru de Interne prin raportul No. 3882 şi D-sa prin rĕspunzătorul ordin cu No. 10980 ne spune că acest cas şi alte de natura acestuia să le supunem la cunoştinţa D-v. — Am dar onoarea a supune cele ce preced la cunoştinţa D-v. spre cele de cuviinţă.

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUĬ DE EXTERNE No. 7686 ADRESATĂ LA
22 IUNIU (4 IULIU) 1877 D-LUĬ AGENT DIPLOMATIC AL RUSIEI

Monsieur l'Agent. Le préfet de Braïla par un rapport en date du 6/18 Juin, me fait connaître que le Commandant des troupes Impériales cantonnés dans son district, lui a fait savoir par une note transmise par Monsieur le Vice-Consul Russe siégeant à Braïla, qu'il était de toute nécessité que les sentinelles roumaines occupant des postes avancés ***soient porteurs de certificats*** émannés de la Préfecture ou de la police, constatant leur qualité.—En portant ce fait à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire remarquer, à qui de droit, que la qualité de soldat étant prouvée par son uniforme même, elle ne saurait être évoquée en doute par personne.—Veuillez.

COPIE DUPĔ RAPORTUL D-LUI PREFECT DE TELEORMAN SUB No. 8042
DIN 30 IULIU 1877 CĂTRE MNISITERUL DE INTERNE.

In noaptea zileĭ de 12 spre 13 ale curenteĭ lunĭ Iuliu, am fost anunţat neoficial de către D. N. C. Furculescu, cum că în ziua de 12 a fost bătut de către un cazac rus, în trecerea ce a făcut prin viele comuneĭ Flămânda, viind de la oraşul de reşedinţă spre a merge la proprietatea sa Furculeşti. — Am delegat şi am trimis îndată la Comuna Furculeşti pe Directorul Prefecturei si Medicul Judeţuluĭ, care, din procesul-verbal ce a dresat, a constatat că D-l Furculescu, în adevĕr a fos bătut; în urma căria prin adresa No. 7208 de la 15, m'am adresat către D-l Comandant al Armateĭ Im-

www.ziuaconstanta.ro

periale Ruse din acest oraș, Generalul Stolepin, cerându'ĭ a lua dispositiĭ pentru dovedirea și pedepsirea aceluĭ cazac, tocmaĭ în ziua de 23 la 5 ore după amiază aŭ venit un Locotenent Rus, anume D. Halpert din regimentul 34 de Cazacĭ, spuind că este autorisat a ancheta faptul de bătaia ce a suferit D-l Furculescu, dar că pe cât timp nu l'a putut găsi în oraș, el e nevoit să plece fără a putea face ancheta, cerându'mĭ a'ĭ constata formal că el s'a presentat aicĭ. — Asupra demonstrărilor ce i-am făcut că procedarea nu'ĭ este corectă și că trebue să stea până a doua zi spre a avisa pe D-l Furculescu, Oficerul Rus a fost imposibil a rămâne, pretextând că are ordin să pornească chiar în acea seară către Plevna, văzând însă insistența sa de a avea un act oficial că a venit să facă cercetarea, eŭ D-le Ministru i-am dat următoarea oficială adresă.—Până acum ne maĭ întorcându-se însă ca sĕ'șĭ facă datoria; Eŭ D-le Ministru, epuisând toate mijloacele, 'mĭ fac datoria a vĕ supune cu respect la cunoștință împrejurările, și vĕ rog să binevoiți a interveni pe lângă Colegul D-voastră de la Externe spre a lua demarșele ce le va crede; pentru a se da societățiĭ și D-luĭ Furculescu legitima satisfacțiune.—Bine-voiți. Prefect, ***Kirițescu.***

Copie după adresa Prefecturei No. 7599 din 23 Iuliu 1877, adresată D-lui Locotenent Halpert din Reg. 34 de Cazaci.

Conform cereriĭ ce mi-ațĭ făcut, am onoare a vĕ răspunde și a constata că astă-zĭ la 5 ore după amiază ațĭ venit în orașul Turnu-Măgurele pentru a constata faptul de bătae a D-luĭ Furculescu de către un Cazac, fapt ce l'am denunțat D-luĭ General Leitenant Statepin, dar precum D-v. nu mi-ați comunicat de maĭ înainte spre a avisa pe D-l Turculescu ca să vie la cercetarea ce erați autorisat a face și precum D. Furculescu nu domicilĭază în oraș, ci la proprietatea D-sale Furculești, era natural ca să nu'l puteți găsi. — Opiniunea mea, D-le Locotenent, este ca D-v. să aveți bună-voință a adăsta până mâne și vĕ rog să'mĭ comunicați dacă rĕmâneți spre a putea anunța pe D-l Furculescu, să vină la cercetarea care este deĭ interesul D-v. a să face spre a putea da o legitimă satisfacție prin pedepsirea cazaculuĭ ce a comis faptul.

Copie după nota Ministerului de Externe No. 10202, adresată la 19 August 1877 D-lui Comisar General Român.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ anexa în copie raportul adresat de către D. Prefect de Teleorman, Colegului meŭ

www.ziuaconstanta.ro

de la Interne, privitor la maltratările grave ce aŭ suferit D. N. C. Furculescu de la un cazac rus, la 12 Iuliu trecut.—Aducênd acest fapt la cunoştinţa D-v. vĕ rog D-le Comisar General, să interveniţi pe lângă locul competent pentru a se da D-luĭ Furculescu deplina satisfacţiune pentru faptul maĭ sus menţionat.—Primiţĭ.

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE No. 10296 ADRESATĂ LA 22 AUGUST 1877 D-LUI COMISAR GENERAL ROMĂN

V'am remis zilele trecute actele relative la maltratările suferite de Capul Staţiuneĭ căeĭ ferate de la Băneasa, din partea unuĭ Căpitan de Cazacĭ. Acest fapt fiind o gravă lovitură dată prestigiului autorităţilor noastre, sunteţĭ invitaţĭ a face demersurile cuvenite pe lângă Principele Obolensky, pentru neîntârziata satisfacere ce trebue a se da onoareĭ funcţionaruluĭ Român, prin pedepsirea esemplară a militaruluĭ rus culpabil, la faţa loculuĭ şi în presenţa unuĭ delegat al autorităţilor Române. -- In aşteptarea resultatuluĭ demersurilor Dv. vĕ rog să primiţĭ.

Kogălniceanu.

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE No. 10302 ADRESATĂ LA 31 AUGUST 1877, D-LUI COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General, am onoare a vĕ trimite Procesul-Verbal primit pe lângă adresa No. 39 a D-luĭ Comisar regional de la Zimnicea şi dresat de Procurorul Tribunaluluĭ de Teleorman, relativ la bătaia suferită de Petre Ioan Lungu, din comuna Şoimul, de la soldaţiĭ ruşi, şi la perderea boilor sĕĭ cu ocasia trecerii în Bulgaria. — Luând cunoscinţă de cele coprinse în acel Proces-Verbal, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru satisfacerea cuvenită, individuluĭ maĭ sus pomenit. — Primiţĭ.

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE No. 10306 ADRESATĂ LA 2/14 SEPTEMBRE 1877, D-LUI COMISAR GENERAL ROMĂN

Ca urmare la adresa mea No. . . . din . . . . . am onoare a vĕ face cunoscut, că Ministerul Agricultureĭ, Comerciului şi Lucrărilor Publice, 'mĭ trimite raportul ce vĕ alăturez, în copie, de unde se vede că şeful de tren G. Tricup a fost bătut de Comandantul unuĭ tren sanitar. Comunicându-vĕ aceasta, vĕ rog D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky, pentru încetarea unor asemenea fapte. — Primiţĭ.

www.ziuaconstanta.ro

se rendait à sa propriété, lorsqu'il fut arrêté en route par un cosaque qui se porte à des voies de faits graves contre sa personne. En apprenant ce fait déplorable, la Préfecture, par note du 15 Mai No. 7208, intervint auprès du Général Stolepin, Commandant des troupes Impériales Russes cantonnées à Tourno, en le priant de vouloir bien ordonner la poursuite et la punition du coupable. — Ce ne fut que le 23, 5 heures du soir, que Mr le lieutenant Halpert du 34ème régiment de Cosaques se présenta à la Préfecture en déclarant qu'il était chargé de procéder à une enquête sur les faits dénoncés, mais que n'ayant pas trouvé Mr Foucoulesco en ville et étant obligé de partir pour Plevna, il ne pouvait tarder d'avantage. Malgré toutes les instances du Préfet pour remettre l'enquête au lendemain matin afin de donner le temps à Mr Foucoulesco de venir de sa terre, Mr Halpert persista dans sa décision et exigea, de plus, qu'une déclaration lui fut remise par la Préfet, constatant qu'il s'était présenté à la Préfecture pour procéder à l'enquête. Depuis lors tous les efforts reitérés du Préfet pour obtenir l'enquête sollicitée, restèrent sans effet.— V. E. appréciera, sans doute, combien ce malheureux incident a dû s'aggraver aux yeux de nos populations par suite des difficultés que rencontraient nos autorités locales pour obtenir justice d'un attentat odieux commis contre une personne marquante voyageant avec toute l'apparence d'un propriétaire aisé ; les incidents de cette nature sont d'autant plus regrettables qu ils sont l'encontre de la ferme volonté de S. A. I. le Commandant en chef, et qu'ils peuvent altérer dans le pays l'admiration sincère qu'a fait naître la discipline qui'a été observée en général par les Troupes Impériales de passage dans le pays. — Si l'intervention de mon Gouvernement par mon intermédiaire paraissait tardive à V. E. je la prierais de ne pas perdre de vue que le Gouvernement Roumain s'est trouvé dans l'impossibilité de faire parvenir ces réclamations en haut lieu jusquà la nomination de V. E. en qualité de Commissaire Général de S. A. I. le Commandant en chef.— Je saisis cette occasion, Prince, pour vous prier d'agréer, etc.

Copie dupĕ nota Comisarului Genetal Roman No. 227 adresata la 27 August 1877 D-lui Ministru de Externe

Domnule Ministru, primind nota Dv. din 19 curent No. 10202 relativă la maltratările cărora a fost victimă D-nu Furculescu din partea unuĭ cazac, m'am grăbit a comunica aceasta Prinţului Obolensky prin nota mea din 22 ale curenteĭ No. 220 pe care am onoare

www.ziuaconstanta.ro

a v'o transmite în copie.— Atât printr'această notă, cât şi verbal, m'am silit a caracteriza în acest incident atât de deplorabil, împrejurarea că a fost imposibil Prefectului a obţine de la şeful militar rus, care se află în apropiere, o anchetă în timp util.— Am primit acum rĕspunsul D-luĭ Comisar Rus din 25 ale curenteĭ, sub No. 9, pe care am onoare a vi'l transmite în copie.— După cum veţĭ vedea, D-le Ministru, Prinţul Obolensky împărtăşeşte, întru toate, sentimentele exprimate de mine, arată însă dificultăţile ce ar întîmpina o anchetă la faţa locului, după un timp atât de îndelungat şi pe când regimentul din care face parte agresorul nu se maĭ află în partea locului. E. Sa cere dar a'i-să comunica actele ce va fi posedând Prefectul local despre cele d'întâĭ cercetărĭ făcute, şi ne asigură că se vor pune tóte silinţele pentru pedepsirea culpabiluluĭ.— Este, prin urmare, necesar a se ordona D-luĭ Prefect de Teleorman ca să comunice cât maĭ neîntârziat Ministeruluĭ, tóte elementele ce posedă în această afacere. Primiţĭ...

COPIE DUPĔ NOTA PRINCIPELUĬ OBOLENSKY, ADRESATĂ LA 25 AUGUST 1877 D-LUĬ COMISAR GENERAL ROMAN.

Monsieur le Commissaire Général, je m'associe entièrement aux sentiments que vous exprimez dans votre note sous No. 220 au sujet de la malheureuse affaire Fourcoulesco. Assurément les incidents de cette nature sont d'autant plus regréttables qu'ils sont à l'encontre de la ferme volonté de S. A. I. Monseigneur le Grand Duc Nicolas. Malheureusement le retard, parfaitement justifié du reste, du Gouvernement Roumain, rend aujourd'hui une enquête de notre part très difficile; le régiment où se trouve le coupable, n'étant probablement plus sur les lieux. — Je vous prierais donc, Mr le Commissaire Général, de vouloir bien m'envoyer les pièces de l'enquête faite par les autorités Roumaines, afin que je puisse me rendre compte si, de notre part, une enquête sur les les lieux peut encore être efficace. Au cas où cette enquête serait désormais impossible, je communiquerais les pièces à qui de droit et je crois pouvoir Vous affirmer d'avance que justice sévère sera rendue.—Recevez...

Prince Obolesnky

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUĬ DE EXTERNE No. 10698 ADRESATĂ LA 3/15 SEPTEMBRE 1877 CĂTRE DOMNUL COMISAR GENERAL ROMÂN.

D-le Comisar General. Am onoare a vĕ comunica alăturata reclamaţiune ce D-l Căpitan Gh. Albu a adresat superiorilor sĕi, în

www.ziuaconstanta.ro

privința purtării ce aŭ avut D-l Comandant rus de la gara Giurgiu, numit Daraș, inaintea frontului bateriei sale, în ziua de 14—15 August trecut. Luând cunoscință de această reclamațiune, vĕ rog, D-le Comisar General, a interveni la locul competent pentru dobîndirea cuvenitei satisfacțiuni.—Veți chema toată serioasa luare aminte a autorităților rosiane, în privința purtărei acestui Comandant de etapă; căci, nelăsându-se reprimate ar putea fórte lesne și chiar ar fi datori șefii detașamentelor române să nu sufere ca soldații lor în front să fie insultați, fără imediată represație. — Primiți....

Kogălniceanu.

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUĬ DE EXTERNE No. 10737 ADRESATĂ LA 9/21 SEPTEMBRE 1877 D-LUĬ MINISTRU DE INTERNE.

Domnule Ministru, ca rĕspuns la adresa Dv. No. 17606 din 3 August, relativă la bătaia suferită de D. N. Furculescu de la un cazac, am onoare a vĕ face cunoscut că am intervenit prin D. Comisar General Român la Delegatul quartierului general rus în țară, pentru obținerea cuvenitei satisfacțiuni. D-l Comisar General însă 'mi comunică prin adresa No. 227 că Prințul Obolensky recunoscênd necesitatea unei satisfacțiuni, adaogă că în fața probelor ce i s'aŭ trimis, s'ar găsi în neputință de a face cuvenitele demersuri, mai ales din causă că regimentul la care aparține deliquentul nu se mai află în partea locului și dar cere ca să i se comunice actele ce va fi posedând Prefectul local despre cele d'întâi cercetări pentru ca după ele să 'și poată îndrepta pe ale sale.—In fața acestei cereri, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiți a cere de la Prefectul de Teleorman asemenea acte, de va fi avênd, și a le trimite acestui Minister, pentru regularea celor de cuviință.—Primiți...

COPIE DUPĔ NOTA MINISTERULUĬ DE EXTERNE No. 11097 ADRESATĂ LA 6 SEPTEMBRE 1877 D-LUI COMISAR SPECIAL DE LA IAȘI.

D-le Comisar. D-l Prefect al județului Roman, prin adresa No. 8278 din 31 August, 'mi comunică în copie Procesul-Verbal No. 457 dresat de primarul comunei Porcești, pentru bătaia și jefuirea locuitorului Stefan Joimir, de către soldatul rus Clim Limciuc din garda drumului de f.r, între Roman și Galbeni, adăogându'mi că v'a trimis și D-voastre o asemenea copie.—Vĕ rog dar, D-le Comisar, să bine-voiți a 'mi face cât mai neîntârziat cunoscut resultatul ce veți fi dobândit, în urma demersurilor făcute pentru aceasta.—Primiți...

www.ziuaconstanta.ro

fesiunea soldat în trupa Imperială Rusă şi păzitor pe linia ferată, cantonnl No. 303, interogându'l şi asupra faptelor ce i se impută, mi-a arătat că pacientele trecênd peste linie, părătul după datorie l'a întrebat, însă pacientele asociat de un altul, aŭ început a 'l insulta, sărind asupra luĭ, l'aŭ gătuit şi i-aŭ rupt şi cămaşa, de unde apoĭ s'aŭ început între eĭ bătaia şi el voind a se apăra, s'aŭ bătut în parte, arătând tot o dată că pacientele era asociat de un bărbat bine făcut, care se zice că 'i soldat şi acesta 'l gătue, iar pacientele umblă cu coasa în jurul luĭ, voind a 'l lovi, după care apoĭ nu tăgăduește că a oprit pacientuluĭ căruța cu vacile, viţeiĭ şi obiectele ce pretinde, însă nu într'un mod arbitrar, ci simplu că pacientele din ambiţiune însu-şĭ le-aŭ părăsit, iar în cât privește pentru brăŭ şi basmaua cu banĭ, contestă în totul zicênd că n'a vĕzut; 2) Martorul Toader Hudicĭ, în etate de 74 anĭ, de profesiune agricultor, domiciliat în comuna Porceştĭ, arată că în adevĕr părătul aŭ luat vitele şi obiectele pacientuluĭ după imaşul unde le păştea, care era într'o distanţă destul de depărtată pe linia ferată, aŭ vĕzut cum părătul aŭ maltratat pe pacientele în afară, şi apoĭ l'aŭ dus în lăuntru în canton, de unde aŭ auzit numaĭ ţipetele pacientului şi nevoind a maĭ sta spre a vedea un spectacol maĭ teribil, s'aŭ dus acasă ; 3) Martorul Niţă Miron, în etate de 30 anĭ, de profesiune agricultor, domiciliat în comuna Porceştĭ, arată tot ast-fel ca şi martorul de maĭ sus.—Sub-semnatul primar, în urma acesteĭ constatărĭ maĭ opinează, atât după plângerea a maĭ multor locuitorĭ, cât şi după arătarea cantoniştilor de la cantoanele arĕtate maĭ sus, că numitul soldat 'şĭ calcă datoria ce este impusă, a priveghea numaĭ linia de la îngrăditură şi până la cea-l'altă îngrăditură. Vulgarmente se poartă către toţĭ trecĕtoriĭ, le ia vitele de pe imaşurĭ, care sunt proprietatea lor şi care sunt la o distanţă depărtată de linie, le cere banĭ şi chiar azĭ cu ocazia acesteĭ constatărĭ singur nu a contestat că a luat un franc de la locuitorul Gh. Enca din comuna Porceştĭ, numaĭ pe considerenţă că a trecut vitele pe linie şi el e dator să 'şĭ îndeplinească misiunea sa spre a nu se întâmpla vre-un accident (ceea-ce nu e adevĕrat).— Finit pentru care s'a încheiat acest Proces-Verbal, subsemnat de noĭ şi de ceĭ care aŭ fost faţă spre a se înainta loculuĭ competent.

Primar, *N. Nădejde*
Toader Hudicĭ.
Niţă Miron.
Ştefan Joimir.

Incredinţez pe a mea respundere că traducţiunea este adevĕrată.
Nicolsky.

Părătul a refuzat a semna.
Primar, *N. Nădejde*

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ TELEGTAMA D-LUI PREFECT DE VLAŞCA NO. 10.220 ADRESATA D-LUI MINISTRU DE EXTERNE.

Am informaţii de la Sub-prefectul plaseĭ Marginea, cu referatul sĕŭ că la 4 curent din comuna Pietrele s'a ridicat cu forţa de armata rusă, doui locuitori drept un pândar de vii care a tras cu puşca într'un soldat rus ce voia să ia struguri şi că i-a transportat la Stabul din Slobozia a'ĭ judeca milităreşte.— Am intervenit la Comisarul Român ca să'i libereze.— Rog respectuos să luaţi şi D-v. dispoziţiunea ce veţi crede de cuviinţă într'acestă.

COPIE DUPĂ RAPORTUL D-LUI PREFECT DE VLAŞCA NO. 10340 ADRESAT LA 9 SEPTEMBRE 1877 D-LUI MINISTRU DE EXTERNE.

D-le Ministru, ca supliment la telegrama No. 10220 din 6 curent, relativă la arestarea a doui locuitori, din comuna Petrele de către armata Imperială Rusă şi transportarea lor la Stabul din comuna Slobozia. Subsemnatul cu respect înaintez D-voastre, pe lângă acesta, copia după referatul d-lui Sub-prefect de margine, No. 6414, şi vĕ rog d-le Ministru, să bine-voiţi a lua cuvenitele dispoziţiuni, pentru liverarea acelor indivizi.—Primiţi.

COPIE DUPĂ NOTA MINISTERULUI DE EXTERNE NO. 11179 ADRESATA LA 10 SEPTEMBRIE 1877 CĂTRE D-NU COMISAR GENERAL ROMAN

D-le Comisar General, am onóre a vĕ trimite copia unei telegrame a Prefectului jud. Vlaşca, primită pe lângă adresa No. 20557 a Ministerului de Interne, relativă la ridicarea cu forţa, de către armata rusă, a doui locuitori din comuna Petrele.—Aceşti locuitori aŭ fost luaţi de către Ruşi drept un pândar de vii, care se zice că ar fi tras cu puşca într'un soldat rus, ce voia să ia struguri.—Aceşti doui locuitori aŭ fost transportaţi la Statul-Major din Slobozia, unde aŭ a fi judecaţi militareşte.— Comunicându-vĕ cele ce preced, vĕ rog, d-le Comisar General, a interveni pe lângă cei în drept, pentru a se face cuvenita cercetare şi a se stabili faptul, cerênd tot-de-o-dată a se suspenda ori-ce mĕsură luată până acum de autorităţile române, fiind singura competentă a judeca delictele de ori-ce natură comise pe teritoriul nostru fie chiar asupra soldaţilor ruşi. — Rogu-vĕ, tot-de-odată a 'mi comunica resultatul. — Primiţi.

COPIE DUPĂ RAPORTUL SUB-PREFECTULUI DE MARGINE NO. 6414 DIN 4 SEPTEMBRE 1877.

Astă-zi la ora 6 p. m. auzind din cancelaria Sub-prefecturei sgomotul unei muzici şi împins de curiositate am eşit afară şi am

www.ziuaconstanta.ro

vĕzut că un regiment de infanterie din divisia 32 a armatei ruse imperiale ce tot astă-zi venise, după informaţiunea ce mi s'a dat, de la Olteniţa şi la finele acestuĭ regiment vĕzênd o escortă de soldaţi şi lumea imprejur, am voit a mĕ incredinţa ce va fi acolo şi ducêndu-mĕ am vĕzut din nenorocire între alţi soldaţi ruşi, puşi în mijlocul aceleĭ escorte şi douĭ ţĕranĭ românĭ.—Ca funcţionar român datoria 'mĭ-a impus a cerceta causa arestărĭĭ acelor ţĕranĭ şi după ce cu mare greutate am putut isbândi a lua permisiune de la sergentul aceleĭ escorte, m'am incredinţat că aceşti ţĕranĭ sunt locuitorĭ în comuna Petrele; că de la eĭ am aflat că sunt arestaţi pentru motiv că pândarul viilor lor ar fi tras cu puşca în acel soldat şi după ce l'a rănit ar fi dispărut, că şeful regimentuluĭ informêndu-se despre aceasta a trimis soldaţi şi găsind pe aceştĭ douĭ, unul care e proprietarul unei vĭĭ şi cel-l-alt păzitor de holde prin vĭĭ, i-a luat şi arestat. — Am întrebat pe aceştĭ douĭ, dacă despre arestarea lor are cunoştinţă şi Primăria respectivă şi mi-a rĕspuns că nu, căci nu li s'a mai permis a mai comunica cu nimenĭ. — După aceştea am voit a 'i lua sub protecţiunea autorităţeĭ noastre, însă toate caznele mele aŭ fost zadarnice, căcĭ şeful aceluĭ regiment pe care nici nu îl cunoşteam era departe şi escorta mergênd, nici că mi s'a mai mai permis a convorbi scăpând din vedere a întreba de numele lor la început.— Faptul arestăreĭ acestor indivizĭ, fără consimţimêntul autorităţilor române, a indignat pe lumea care privea pe aceşti români arestaţi şi puşi sub escorta soldaţilor streinĭ (de şi ruşi) cu atât mai mult pe mine ca fuuctionar de la care toţi aştepta şi cerea ajutor, spre a 'ĭ lua şi pune sub scutul autorităţeĭ române, însă totul mi-a fost imposibil, căcĭ n'am putut să-ĭ iaŭ de sub escorta care conducea pe numiţiĭ după regiment la stabul divisiuneĭ staţionat în comuna Slobozia.—Supuind la cunoştinţa d-voastre cele ce preced vĕ arăt adêncul meŭ regret că dacă faptele narate mai sus vor fi adevĕrate, că aceştĭ douĭ indivizĭ n'aŭ comis crima eĭ, ci vierul notat mai sus, şi dênşiĭ s'a arestat fără consimţimêntul şi fără ca autoritatea comunală respectivă să indeplinească prescripţiunile prevĕzute prin Codul Penal Român, apoĭ nimic mai trist de cât a vedea în ţara noastră instituită o autoritate străină militară care aresteză şi duce sub escortă pe nişte români fără a fi cercetaţi, de unde ar fi resultat probă că faptul ce li se impută este adevĕrat saŭ nu. Rugêndu-vĕ, d-le Prefect, să bine-voiţĭ a interveni prin d-nu Comisar Român respectiv a se lua aceĭ locuitorĭ din mâna autorităţiĭ militare ruse şi a se cerceta la localitate faptul ce li se impută, spre

www.ziuaconstanta.ro

prin locurĭ cunoscute lor s'aŭ apropiat de vadul Silistra unde pe pămêntul nostru sunt stabilite posturĭ turceşcĭ şi a observat că întăririle de la 1854 sunt reparate şi se lucrează la dênsele, căcĭ mai spre seară aŭ vĕzut un vas încărcat de turcĭ ce treceaŭ de la noĭ dincolo, carĭ se înţelege că eraŭ lucrătorĭ. Pe lângă aceasta aŭ mai observat că pe braţul cel mare al Dunărei, plecând de la malul Silistrei spre Ostrovul cel mic, sunt fixate din distanţă în distanţă 17 stîlpurĭ, în scop neapărat de a se clădi pod pe dênsele. Acestea sunt raporturile soldaţilor. Insă D. Colonel Dimitroff a fost tare înfuriat de recunoascerea făcută prin mijloacele noastre şi a amenința pe Sub-locotenentul Cucută, zicênd că a dat ordin să'l împuşce atât pe d-sa cât şi pe soldaţĭ, de vor maĭ merge în baltă. Comunicându-vĕ despre aceasta, vĕ rog d-le Ministru, să bine-voiţi a lua dispoşiţie ca, saŭ să fim lăsaţĭ a ne face datoria noastră de românĭ, veghiând şi observând toate mişcările inimicului spre a vĕ face la timp cunoscut, saŭ să ne descărcaţĭ de responsabilttatea ce nu o putem lua, în faţa amenințărîlor de împuşcare ale D-lui Colonel Dimitroff. — Spre asigurarea cetăţenilor, trupe de întărire sunt necesare.

Prefect Ialomiţa *Urlăţeanu.*

Copie dupĕ nota Ministrului de Externe No. 11585 adresată la 15 Septembrie 1877 D-lui Comisar General Român.

D-le Comisar General. Spre complinirea celor ce am avut onoare a vĕ face cunoscut ierĭ, în privita amenințărei făcute de Colonelul rus Dimitroff de a împuşca pe Comandantul Român al punctului Călăraş Locot. Cucută, vĕ alăturez în copie raportul telegrafic ce primesc de la Prefectul de Ialomiţa în această privinţă. — Precum veţĭ vedea din coprinsul acestuĭ raport, cestiunea este de foarte mare gravitate, cu atât maĭ mult cu cât noĭ nu ne am alienat Suveranitatea nicĭ dreptul de a ne îngriji de siguranţa pămêntului nostru. — Prin urmare vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi ca de urgenţă să intervenițĭ la Principele Obolensky, cerênd neapĕrat pedepsirea aceluĭ Colonel.— Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine către Ministerul Justiţiei din 17/29 Septembrie cu No. 11602

Domnule Ministru, ca respuns la adresa Domnieĭ-Voastre, No. 10700 din 15 Septembre în privirea arestărei de către Ruşĭ a duoĭ ocuitorĭ din comuna Petrele, am onoare a vĕ face cunoscut că încă

www.ziuaconstanta.ro

de la 10 Septembre, vestit fiind de autoritățile administrative din județul Vlașca despre această întâmplare, am intervenit prin Domnul Comisar General Român, la locul competent, spre a se suspenda ori-ce lucrare din partea autorităților ruseşti, a se lăsa autorităților române, singure competente a instrui delictul ce se impută numiților locuitori. — Astăzi priimesc din partea Domnului Comisar General adresa No. 24, prin care 'mi face cunoscut că supunênd casul Domnului General Drenteln, E. Sa a promis că va da ordine în sensul cererei noastre, mai sus arătată. — Vê comunic dar aceasta, pentru ca la rêndul D-voastre să bine-voiți a lua dispositiunile ce veți crede de cuviință pentru aceasta. — Primiți...

Kogălniceanu.

COPIE DUPĔ NOTA ADRESATĂ DE COMISARUL GENERAL PE LÎNGĂ COMANDAMENTUL CAPŬ AL ARMATELOR RUSE CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE CU No. 250, IN 17 SEPTEMBRE 1877.

Domnule Ministru, drept rĕspuns la instrucțiunile conținute în nota Domniei-Voastre, No. 10296, relative la scenele regretabile petrecute la Băneasa, am onoare a vĕ transmite în copie atât nota sub-semnatului No. 232, prin care punînd în vederea Prințului Obolensky faptul, 'i-am cerut ca pilduirea D-lui Căpitan Brandt, autorul acelor scene, să se facă chiar în fața locului, cât şi rĕspunsul Prințului Obolensky No. 34 de la 15 ale corentei, prin care 'mi comunică penalitatea ce s'a dat numitului Căpitan. — Supunînd acestea la cunoștința D-Voastre, vĕ rog, să bine-voiți a'mi arăta dacă considerați satisfacțiunea dată ca suficientă. — Bine-voiți...

COPIE DUPĔ NOTA ADRESATĂ DE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE D-LUI COMISAR GENERAL, CU No. 11 744 IN 22/4 SEPTEMBRE 1877

Domnule Comisar General. Ca rĕspuns la adresa D-voastre No. 20, din 17 Septembre, am onoare a vĕ face cunoscut că dispositiunile luate de către autoritățile militare Ruse pentru pilduirea căpitanului Brandt sunt cu totul satisfăcĕtoare. — Tot-de-odată vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiți a exprima E. S. Principelui Obolensky mulțumirile Guvernului pentru modul cum a fost terminat acest regretabil incident. Primiți...

COPIE DE LA NOTE DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN No. 223 DU 23 AOÛT 1877, ADRESSÉE À S. E. LE PRINCE OBOLENSKY

Prince. J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence le dossier de l'enquête qui a été faite, à la suite du conflit

www.ziuaconstanta.ro

survenu à la Gare de Baneasa sur la voie ferrée Bucarest-Giurgévo. Je crois toutefois nécessaire de transmettre à Votre Excellence une traduction d'une copie de deux pièces principales contenues dans ce dossier; ce sont: I) le Procès-verbal, en traduction, dressé par la Commission d'enquête, et II) une copie de la déposition faite en français et écrite par le capitaine Brandt lui-même. Ces actes caractérisent d'une manière suffisante les scènes déplorables dont la Gare de Baneassa a été le théâtre. Votre Excellence voudra bien reconnaître que l'excuse apportée par le Capitaine Brandt, que ces actes de violence auraient été provoqués par la conduite inconvenante du Chef du train, ne saurait diminuer la gravité de la responsabilité qu'a assumée le Capitaine Brandt en maltraitant un employé de nos chemins de fer dans l'exercice de ses fonctions et en portant ainsi atteinte au prestige de nos autorités. Les articles XII et XVI de la Convention spéciale du 4/16 Avril indiquaient au Capitaine Brandt la voie à suivre pour éloigner et même faire punir l'employé coupable. — Je suis en conséquence chargé par mon Gouvernement, d'ordre de Son Altesse Le Prince Mon Auguste Souverain, d'intervenir auprès de Votre Excellence afin que satisfaction soit donnée, de l'atteinte portée à l'honneur du fonctionnaire Roumain, par la punition de l'officier coupable sur les lieux même où les actes de violence ont été commis et en présence d'un délégué du Gouvernement Roumain. — En exprimant la ferme conviction que la satisfaction si légitime demandée par mon Gouvernement sera promptement accordée, je prie votre Excellence de me communiquer le résultat des démarches qu'elle voudra bien faire dans le sens de notre demande et d'agréer.....

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar General No. 261 din 19 Septembre 1877 către Ministerul Afacerilor Strĕine

Domnule Ministru, mĕ grăbesc a aduce la cunoscinţa Dv. că îndată dupĕ primirea adreselor No. 11487 şi 11615 din 17 corent, relative la arestarea de către soldaţiĭ regimentuluĭ de infanterie No. 127, a douĭ locuitoriĭ din comuna Petrele, acuzaţi că ar fi tras într'un soldat care se introdusese într'o viă. N'am lipsit a merge îndată la Domnul Şef al comunicaţiunilor militare, spre a'i cere a'mĭ comunica resultatul dispoziţiunilor ce'mĭ făgăduise că va lua în urma demersurilor mele comunicate D-voastre prin nota No. 241 din 15 corent. — Din întâmplare am găsit la Excelenţa Sa şi pe generalul Aler, comandantul trupelor cantonate împrejurul Giurgiuluĭ, care

www.ziuaconstanta.ro

din Convenţiune cere prezenţa unuĭ ofiţer delegat ad-hoc de autorităţile militate ruse, urmează dar a se face o nouă anchetă. D-l General Drenteln, 'mĭ-a făgăduit în fine că în curènd, cum va putea dispune de un ofiţer, îl va delega, spre a se face cuvenita cercetare la faţa loculuĭ. Am încunoştinţat despre aceasta şi pe D-l Prefect de Bacău şi când voiŭ căpăta rezultatul definitiv mĕ voiŭ grăbi a încunoştiinţa pe Excelenţa Voastră —Am primit astă-zi telegrama D-Voastre, prin care îmĭ învoiţĭ venirea mea la Bucureşti, pentru cauze de sănătate, însă fiind-că de vr'o câte-va zile numĕrul trupelor carĭ sosesc prin Unghenĭ şi trec prin circonscripţiunea mea este maĭ mare de cât tot-d'auna, sunt silit să maĭ stau încă aci.— Primiţĭ, etc.

Copie de la note adressée par S. E. le Prince Obolensky à Monsieur le Commissaire Général.

Monsieur le Commissaire Général. Le Général Major de Stolzenvald, inspecteur des étapes de l'armée active, m'informe que la petite ville de Zimnicea est devenue un lieu de refuge pour les vagabonds et les chevaliers d'industrie de tous les pays qui y ont établi un foyer d'immoralités et de débauches. Dans les derniers temps vu le grand nombre de cabarets et d'hôtels récemment ouverts, établissements dans lesquels on se livre à l'orgie la plus éhontée et aux jeux de hasard, le commandant militaire de cette localité donna des ordres très-sévères pour interdire aux officiers et soldats l'entrée de ces mauvais lieux. Ces mesures ne suffirent pas et l'on a dû s'adresser plus d'une fois aux autorités Roumaines pour établir une surveillance sévère sur ces établissements. Ce fut malheureusement en vain. Le sous-préfet de Zimnicea donnaît lui-même exemple en prenant part aux jeux de hasard dans les hôtels. Quant à Monsieur Bildesco (Bilciurescu) commissaire régional, malgré toutes les promesses de concours données à plusieurs reprises au Général Major de Stolzenvald il n'a jamais rempli ses engagements.— Vu la quantité énorme d'étrangers de toutes les nationalités, attirée en cet endroit par l'espoir de lucre et des bénéfices frauduleux, au nombre desquels doivent se trouver beaucoup d'espions Turcs, pouvant fournir à nos ennemis des renseigenements très-exactes sur le nombre des troupes Russes et Roumaines qui passent en Bulgarie, il est, je crois, indispensable, de renvoyer sur l'heure tout individu ne pouvant pas avouer sa profession et justifier de ces moyens d'existence; c'est là une mesure

www.ziuaconstanta.ro

que les autorités russes ne sauraient prendre en Roumanie sans le concours du Gouvernement Roumain. Il serait par conséquent indispensable d'envoyer sur les lieux un procureur et un agent spécial de la haute police chargés de prendre, de concert avec le Général Major de Stolzenvald, les mesures les plus efficaces et les plus promptes: soit pour fermer les établissements qui se permettent d'enfreindre les réglements en vigueur, soit d'arrêter et de renvoyer les Etrangers qui ne peuvent justifer de leur présence à Zimnicea. Le Gouvernement Impérial vous sera particulièrement reconnaissant Monsieur le Commissaire Général, de vouloir bien intervenir auprès de votre Gouvernement afin qu'il fasse droit à ma demande. De mon côté je ferait mon possible pour établir un accord complet entre les personnes auxquelles votre Gouvernement voudra bien confier cette mission et les autorités militaires Russes. Cet accord est tout à fait indispensable pour arriver aux succès que l'on espère obtenir.—Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette affaire doit être conduite le plus secrètement possible, afin que ni le jour du départ ni l'objet de la mission du Procureur et de l'Agent spécial ne parviennent à la connaissance des intéressés à Zimnicea. Veuillez agréer.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE CĂTRE MINISTERUL JUSTIŢIEI DIN 30 SEPTEMBRE 1877 CU No. 12362

Domnule Ministru, D-l Comisar General Român 'mi face cunoscut despre informaţiunile ce 'ia dat printr'o notă D-l Comisar General Rus, starea de desfrânare ce domneşte în oraşul Zimnicea care este produsă mai ales de însemnatul număr de oameni fără căpătâiu şi de speculanţi de tot felul ce s'aŭ adunat la acest punct de trecere. —Pentru a se putea pune un capĕt unor asemenea scandaluri, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a da ordinele ce veţi socoti Procurorului de pe lângă Trib. Teleorman ca în unire cu D-l Comisar regional de la Zimnicea, căruia 'i-am dat instrucţiuni în această privire, să procedă la cercetarea casurilor de asemenea natură şi să ia dispositiuni de a le stârpi pe viitor.—Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE CĂTRE D-L COMISAR BILCIURESCU LA ZIMNICEA DIN 30 SEPTEMBRE CU No. 12362

Domnule Comisar, D-l Comisar General pe lângă adresa sa No. 76 din 27 Septembre, 'mi comunică alăturata notă, în copie, ce

www.ziuaconstanta.ro

principele Obolensky 'i-a adresat în privirea stărei de desfrânare ce domnește în orașul Zimnicea, provin mai cu seamă de către numĕrul cel însemnat de oameni fără căpătâiŭ și de speculanții de tot felul carĭ s'aŭ adunat acolo. — Luând cunoștință de cele coprinse în disa notă, vĕ rog, D-le Comisar, ca în unire cu Procurorul de pe lângă Trib. județuluĭ Teleorman, să procedați la cercetarea casurilor de carĭ face mențiune și să luați mĕsurile cele mai energice, prin poliția locală, de a se curma acele scandaluri. — Imĭ veți raporta imediat despre toate descoperirile făcute și despre dispozițiunile ce veți lua în consequență.—Primiți...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către Ministerul de Interne din 30 Septembre 1877 cu No. 12.362

Domnule Ministru, D-l Comisar General prin adresa sa cu No. 276 din 27 Septembre imĭ face cunoscut, în urma unei note ce a primit de la Principele Obolensky, starea de desfrânare ce domnește în orașul Zimnicea și care este produsă mai ales de către însemnatul numĕr de oameni fără căpătâiŭ și de tot felul de speculanți carĭ s'aŭ adunat la acest punct. — Pentru curmarea unor asemenea scandaluri, am intervenit la Ministerul Justițieĭ rugând a se da ordine Procurorului de Teleorman ca, împreună cu D-l Comisar Regional căruia i-am dat instrucțiuni în această privire, să cerceteze casurile de această natură și să ia mĕsurĭ energice pentru a le precurma pe viitor, prin autoritatea polițienească. — Vĕ fac dar cunoscut toate acestea pentru a D-voastre știință și regulă.—Primiți...

Copie după adresa Ministeruluĭ Justițieĭ către Ministerul Afacerilor Străine din 28 Septembre cu No. 21732

Domnule Ministru, D-l prefect de Covurluĭ imĭ înaintează pe lângă raportul No. 8331 copie după adresa D-luĭ primar al orașului Galați sub No. 5868 și după un proces-verbal, relativ la purtarea D-luĭ Colonel Kașineff, comandantul etapuluĭ de acolo, vis-à-vis de primarele.—Subscrisul are onoare, D-le Ministru, a comunica D-v. copiele mai sus citate despre adresa primaruluĭ și după procesul-verbal, rugându-vĕ să bine-voiți a lua mĕsurĭ pentru ca autoritățile militare Rusesci, să aibă către autoritătile Române aceiași deferențe, ce autoritățile Române aŭ către cele Rusesci, și aceasta mai cu sémă că D-l Colonel Kasineff a avut neînțelegerĭ și cu fostul

www.ziuaconstanta.ro

«Ruseștĭ, nu voesc se mĕ maĭ înțeleg cu D-voastră și mă «voiŭ adresa la Minister» pronunciate cu un ton maĭ mult de cât arogant, ceia-ce s'a petrecut în fața maĭ multor particularĭ presenți în cabinetul D-luĭ Primar, împrejurare care în condițiunĭ nefaste ar putea chiar slăbi autoritatea și respectul legal al unuĭ înalt funcționar precum este Primarul uneĭ Urbe și specialmente al *Urbeĭ Galați*, fapt care se constată prin presentul Proces-Verbal.—(Semnăturĭ).

Copie dupĕ adresa comisarului Roman din Județul Teleorman către Ministerul Afacerilor Străine din 10/22 Septembrie 1877.

Domnule Ministru. Am onoare a supune D-voastre în copie douĕ procese-verbale dresate de Poliția Urbeĭ Zimnicea în unire cu Primăria locală relative la omorârea individuluĭ George Stan de către soldații ruși, și la ridicarea cu forță din curtea Poliției a căruții cu caĭ proprietate a mortuluĭ, de către antreprenorul Baslesky și treĭ oficerĭ ruși.—Demarșele făcute de noĭ, pe lângă autoritățile Ruse în această privință, neobținênd până în moment nicĭ un resultat, cu toate promisiunele date, am onoare a vĕ ruga, D-le Ministru, ca prin D-nu Comisar General, să bine-voiți a face să se aducă la cunoștința Mareluĭ Duce Comandantul șef, toate aceste împrejurărĭ.—Sunt cu respect.

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine către D-l. Comisar General din 7 Noembre 1877 cu No. 12952

Domnule Comisar General. Pe lângă adresa D-luĭ Comisar regional din județul Teleorman, am priimit douĕ copiĭ dupe procesele-verbale instruate de Poliția orașuluĭ Zimnicea în unire cu Primăria locală, din care se vede că individul ***George Stan a fost omorît de către soldați ruși*** și căruța sa cu caĭ a fost luate cu forță din curtea Poliției de către antreprenorul Baslisky și treĭ oficerĭ. — Comisarul nostru făcênd toate demersurile în această privință pe lângă autoritățile ruse de acolo și neobținênd nicĭ un resultat, am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta, sub-zisele procese-verbale, rugându-ve, să bine-voiți, D-le Comisar General, a face să parvină aceste împrejurărĭ la cunoștința Alteței Sale Marele Duce, Comandantele cap al armatelor ruse, rugându'lŭ să bine-voiască a lua cuvenitele mesurĭ pentru pedepsirea culpabililor. — Primiți.

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ ADRESA COMISARULUI ROMÂN DIN JUDEŢUL VLAŞCA CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 18 OCTOMBRE 1877, CU NO. 201

Domnule Ministru. Am onoare a supune la cunoştinţa D-Voastre că de la 10 până la 18 Octombre s'a ivit in mai multe rînduri conflicte intre diferiţi funcţionarĭ inferiorĭ aĭ administraţiuneĭ districtului Vlaşca cu soldaţiĭ Ruşĭ, ***care aŭ degenerat chiar în bătăĭ;*** un asemenea incident s'a repetat în zioa de 15 Octombre între un ofiţer Rus şi sub-prefectul plăşeĭ Marginea, în urma căruia sub-prefectul a cerut o anchetă. Procurorul împreună cu comandantul Călăraşilor aŭ venit în zioa de 16 ale corenteĭ la faţa locului în Frăteşti spre a cerceta casurile. N'am fost nici avisat nici pus în posiţie a mĭ exercita cele ce calitatea'mĭ de comisar 'mĭ prescria în asemenea împrejurarĭ, din care causă nu vĕ pot supune resultatul suscitateĭ anchete. Cred, D-le Ministru, de datoria mea a Vĕ comunica cele petrecute, cu atât maĭ mult că faptele comise de către oficerĭ şi soldaţiĭ Ruşĭ după informaţiunile luate 'mĭ par a fi fost provocate din lipsa unor mĕsurĭ practice în concursul ce se cerea. — Primiţi.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ DE RESBEL CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 20 OCTOMBRE 1877 CU NO. 15919.

Domnule Ministru, prin telegramă sunt incunosciinţat de Comandantul Depouluĭ escadronuluĭ Călăraşĭ Vlaşca că la Staţia Frăteşti.., pahonţi Ruşi aŭ bătut câţĭ-va oamenĭ din acel sat; Sub-prefectul respectiv cu ajutorul Călăraşilor a restabilit pentru moment ordinea; însă viind un oficer Rus ***a dat drumul culpabililor arestând pe Călăraş.***—Comunicând D-v. acest cas, cu onoare vĕ rog să bine-voiţi a lua mĕsurile ce le veţĭ crede de cuviinţă în această cestiune. — Bine-voiţi....

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE MINISTERUL DE INTERNE, DIN 24 OCTOMBRE 1877 CU NO. 13271.

Domnule Ministru, Ministerul de Resbel 'mĭ face cunoscut că a primit o comunicare de la Comandantul depouluĭ escadronuluĭ de Călăraşi Vlaşca prin care se arată că la staţia Frăteşti pahonţiĭ Ruşi aŭ bătut câţĭ-va oameni din acel sat şi că, cu toate că Sub-prefectul respectiv aŭ parvenit a restabili ordinea pentru moment cu ajutorul Călăraşilor dar viind un oficer Rus a dat drumul culpabililor arestând pe Călăraş. — Co[illegible] vă rog să bine-

www.ziuaconstanta.ro

voiţi a lua toate măsurile administrative necesare pentru a face să se impiedice pe viitor ast-fel de neorânduelĭ carĭ turbură ordinea publică. — Bine-voiţi.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE D-l COMISAR GENERAL DIN 24 OCTOMBRE 1877 CU NO. 13271.

Domnule Comisar General, Ministerul de Resbel 'mĭ face cunoscut că a primit comunicare de la Comand. depoului escadr. de Călăraşĭ Vlaşca prin care se arată că la Staţia Frăteşti pahonţi Ruşĭ aŭ bătut câţi-va oamenĭ din acest sat şi că cu toate că subprefectul respectiv aŭ parvenit a restabili ordinea pentru moment cu ajutorul Călăraşilor, dar viind un oficer Rus a dat drumul culpabililor arestând pe Călăraşĭ. — Comunicându-vĕ acest fapt vĕ rog sĕ bine-voiţi a interveni pe lângă Principele Obolensky, pentru a se pedepsi pe culpabilĭ şi a face să se înfrâneze pe viitor ast-fel de abusurĭ care turbură ordinea publică. — Primiţi...

COPIE DE LA NOTE DE S. E. LE PRINCE OBOLENSKY NO. 34 DU 15 SEPTEMBRE, ADRESSÉE AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN.

Monsieur le Commissaire Général, Je me suis empressé de transmettre au Chef des Communications de l'Armée Impériale le procès-verbal dressé par la Commission d'enquête instituée à la suite du conflit de Baneasa. — J'ai insisté fortement sur la nécessité de ne pas laisser impuni un acte de violence pareil à celui dont le Capitaine Brandt s'était rendu coupable. — Aujourd'hui, Son Excellence Monsieur le Général de Drenteln vient de m'informer qu'ayant pris connaissance de toutes les circonstances de ce conflit Elle trouvait, en effet, la manière d'agir du Capitaine Brandt inqualifiable, bien que la violence à laquelle il s'est laissé aller ait été provoquée par le ton arrogant avec lequel le conducteur Minesco répondait à ses observations. Aussi ne se contentant point de démettre de ses fonctions le Capitaine Brandt, son Excellence a pris des mesures pour que cet officier fût immédiatement renvoyé du territoire Roumain, sans qu'à l'avenir il put être appelé à d'autres fonctions dans ce pays. — En me priant de communiquer cette décision au Gouvernement Roumain, le Général-Lieutenant de Drenteln a cru devoir ajouter qu'il a donné à tous ses subordonnés en Roumanie les ordres les plus formels d'éviter tout prétexte de conflit à l'avenir. Son Excellence a bon espoir que désormais pareils faits ne se reproduiront plus. — Quant au désir exprimé dans

www.ziuaconstanta.ro

cantonat în comuna Kiseletul din județul Ilfov comite tot felul de abusuri, cum: bătăi, spargeri, dări de foc; toate de o însemnată gravitate. Vĕ rog, dar, d-le Comisar General, ca imediat să porniți la fața locului spre a face o minuțioasă cercetare despre cele întêmplate. Vĕ anunț tot de o dată că am înștiințat și pe generalul Drenteln de a delega pe cine-va din parte-i pentru facerea acestei anchete. — Primiți.

COPIE DUPĔ ADRESA DOMNULUĬ COMISAR REGIONAL DIN GALATZ CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 21 OCTOMBRE 1877 CU NO. 105.

Domnule Ministru, D-nu Prefect de Brăila prin adresa No. 8023 imĭ arată multe necuviințĭ chiar și bătăliĭ ce aŭ facut prin acel județ cărăușiĭ, zișĭ pahonțĭ, ce vin din Rusia, în trecerea lor prin comuna Islazu plasa Vădenĭ. Considerând, D-le Ministru, că acei cărăușĭ ce vin din Rusia în serviciul armatei, nu pot fi considerați ca făcênd parte din armată de una vreme ce eĭ sunt salariații unor antreprenorĭ, și chiar de ar fi angajațĭ de intendența Rusă ei nu pot fi justițiabilĭ pentru delictele și crimele ce pot comite în trecerea lor prin țară de autoritățile militare ruse, ci de autoritățile unde aŭ comis acele delicte saŭ crime. — Prin adresa No. 101 am réspuns D-luĭ Prefect că intervenirea mea este de prisos, rĕmâind ca D-sa să reguleze cele de cuviință pentru darea lor în judecată și pedepsirea conform legilor țĕreĭ; tot o dată considerând perturbațiile ce pot aduce aceĭ oamenĭ carĭ trec cu sutele fără a fi conduși de cine-va responsabil; considerând neputința in care se află județele de a surveila toate drumurile cu o geandarmerie în destul de numeroasă spre a impune acelor oamenĭ. Dacă, D-le Ministru, veți aprecia cele ce preced, ca mine, să bine-voițĭ a regula să se ia prin autoritățile de frontieră mĕsura ca la intrare să fie garantați, prin garanțĭ responsabilĭ, de aceĭ antreprenorĭ ce 'ĭ introduc când eĭ ar fi locali cunoscuțĭ de administrație saŭ când ar fi străinĭ, să aibă a da garanție vre-un notabil al locului, după cum s'aŭ urmat totd'a-una la introducere de lucrătorĭ de câmp saŭ lucrătorĭ la căile ferate, când eĭ eraŭ într'un numĕr maĭ mare. — Primiți.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L PREFECT AL CAPITALEĬ DIN 25 OCTOMBRE 1877 CU NO. 13,426.

Domnule Prefect, D-nu Comisar Special de la Galați 'mĭ face cunoscut prin adresa No. 105 din 24 Octombre, că pahonțiĭ ce vin

www.ziuaconstanta.ro

din Rusia cu transporturi pentru armatele ruseşti, fac o mulţime de necuviinţi şi de bătăi în localităţile prin care trec, fără ca pentru aceasta să fie supuşi la vre-o monestare saŭ vre-o pedeapsă de către mai marii lor. Aceşti cărăuşi fiind angajaţi de către antreprenorii transportului Intendenţei Ruse, D-nii Warshawsky, Baranoff şi Kaufmann, vă rog, D-le Prefect, să bine-voiţi a le face cunoscut că D-lor în faţa Guvernului Român sunt respunzători pentru toate abuzurile ce se comit de către aceşti pahonţi. — Primiţi.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE CĂTRE MINISTERUL DE INTERNE DIN 25 OCTOMBRE 1877 CU No. 13424.

Domnule Ministru, D-nu Comisar Special de la Galaţi 'mi face cunoscut prin adresa No. 405 că pahonţi ce vin din Rusia cu transporturi pentru armatele ruse, fac o mulţime de necuviinţe şi de dezordini în localităţile prin care trec. — Aceşti cărăuşi fiind în serviciul unor antreprenori privaţi ai Intendenţei Ruse ei nu pot fi supuşi, în privirea acestor fapte, de către legile de poliţie şi de ordine publică, pentru că nu sunt militari şi nu pot în nici un chip să aibă această qualitate. — Prin urmare, vă rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a da instrucţiuni Prefecturilor că pahonţii nu fac parte din armată şi că prin urmare iel sunt supuşi legilor civile şi penale ale ţărei. — Primiţi.

COPIE DUPĂ ADRESA D-LUI COMISAR GENERAL CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 25 OCTOMBRE 1877 CU No. 372.

Domnule Ministru, primind adresa D-voastre No. 10698 relativă la conflictul ivit între d-nii Căpitan G. Albu şi comandantul rus de la gara Giurgiu, am cerut de la Prinţul Obolensky a interveni spre a obţine reprimarea faptului ce se impută comandantului rus. — Prin alăturata aci, în copie, notă No. 105 din 24 curent D-nu Comisar rus îmi comunică resultatul cercetărilor cu care a fost însărcinat Domnul Colonel al Guardei Imperiale Smelsky de către Generalul Dronteln, şi din care a resultat că d-nu Căpitan Albu a exagerat în raportul séu, gravitatea acestui incident. — Am onoare a alătura în original scrisoarea d-lui Major Manu adresată Colonelului Smelsky de care se face menţiune în nota Prinţului Obolensky. — Primiţi.

COPIE DE LA LETTRE ADRESSÉE PAR LE MAJOR MANO AU COLONEL SMELSKY, LE 6 OCTOBRE 1877.

Monsieur le Colonel. En recevant votre lettre du 27, j'ai beaucoup regretté de ne pas avoir pu répondre plus tôt vu que j'ai été

www.ziuaconstanta.ro

chargé des autres affaires. En ce qui concerne le Major Adon, tout ce que je sais c'est qu'en arrivant à la gare, le major m'a dit que certains soldats avaient pris de chez un marchand sans vouloir payer et qu'il avait dit à l'officier ce qui était arrivé sans rien me dire qu'il avait eu la moindre petite altercation après avoir fait les observations au sergent que pourquoi il permettait à ces soldats, les soldats étaient venus de Tourno-Magurele pour Bucharest et ils sont partis à l'instant même sans même avoir vu le capitaine. Je vous prie...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE PRINCE OBOLENSKY AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN EN DATE DU 24 OCTOBRE 1887 SOUS LE No. 105.

Monsieur le Commissaire Général. Je me suis empressé de transmettre au chef des communications militaires le contenu de votre note No. 231. Son Excellence le lieutenant Général de Dresteln vient de me faire connaitre le résultat de l'enquête qu'il avait ordonnée à ce sujet.—D'après le rapport du Colonel de la Garde Impériale Smelsky il se trouve que Mr le Capitaine Albu a complètement dénaturé les faits dans son rapport au Gouvernement Roumain.—J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, Monsieur le Commissaire Général, les faits tels que Mr le Colonel Smelsky les a relevés et constatés dans son enquête.—Le 11 Avril au soir, un train amena à la gare de Giurgévo une centaine de soldats Roumains appartenant à la milice. — Le lendemain matin lendisque le Major Adon chef de la gare de Giurgévo se promenait sur le quai, il entendit appeler à l'aide. —Il se rendit donc sur la route qui conduit à la station et trouva un groupe de soldats Roumains en train de frapper un petit marchand de gâteaux. Il parait qu'ils avaient appelé cet enfant sous le prétexte de lui acheter sa marchandise, mais quand il s'est agi de le payer ils trouvèrent beaucoup plus simple de la battre. — Naturellement le Major Adon ordonna aux soldats de cesser leurs mauvais traitements et de se disperser, tout en leur demandant à quels corps ils appartenaient et qui était leur chef. Ne pouvant rien comprendre aux explications faites par ces hommes, en langue roumaine, il s'en retournait à la gare lorsqu'il rencontra un officier roumain qu'il sut être plus tard le Capitaine Georges Albu.—Celui-ci marcha droit au Major Adon et lui dit en allemand que ce n'était pas à

www.ziuaconstanta.ro

sale prin gara de la Giurgiŭ, E. S. prin nota No. 105 din 24 Octombre ĭi rĕspunde că faptul ce se impută Majorului Adon comandantului gărei Giurgiu este cu totul denaturat prin sus zisul raport căcĭ el se reduce numaĭ la niște simple observațiuni pe care numitul major, în lipsa unui ofițer Român le a adresat unei grupe de soldați Români carĭ băteaŭ pe un băeat ce vindea lucruri de mâncare în curtea gărei. D-l Comisar General Rus afirmă că după cercetările făcute D-l Major Adon nu a adresat nicĭ o dată vre-o observare în front nicĭ oficerului, nicĭ soldaților Românĭ.—Aceste fiind informările ce mi le dă D-l Comisar General vi le transmit spre sciința D-voastre. Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI DE INTERNE CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 25 OCTOMBRE 1877 CU NO. 24157

Domnule Ministru. Spre respuns la adresa D-Voastre sub No. 13271, am onoare a vĕ face cunoscut că din chiar această adresă, provocată de acea ce a'ți primit de la D-nu Ministru de Resbel se constată, că Administrația 'șĭ a făcut datoria in ceia ce a privit bătaia dintre pahonți și oare-care indivizĭ, și că numaĭ când oficerul Rus s'a presentat și a arestat pe Călărași, negreșit cu forță, atuncĭ a încetat din or-ce acțiune, care dacă ar fi maĭ continuat, ar fi avut negreșit consecințe regretabile, de oare-ce era la mijloc un oficer Rus, și ast-fel administrația numaĭ are alte mijloace de reprimandă asupra oficerului Rus. — Totuși am onoarea a Vĕ ruga sĕ bine-voiți a face demarșele ce veți crede necesarĭi pe lângă autoritățile superioare Ruseștĭ, ca să pue capăt unor asemenea conflicte, carĭ par a merge crescênd, dacă am considera și comunicările ce deja am maĭ avut onoare a le împărtăși D-Voastre prin deosebitele noastre adrese, și să faceți cunoscut unde de drept că Administrația Română 'șĭ a făcut datoria a înlătura, pe cât s'a putut gravele consequențe la care putea da loc esasperărei inocenților locuitorĭ sătenĭ, dar că în acelaș timp ar fi de dorit ca și autoritățile superioare Ruseștĭ să ia mĕsurĭ a nu lasa expusă la o prea mare și continuă vexațiune populația Română, dacă în adevĕr precum nu ne îndoim dorește ca buna armonie să domnească între armata Imperială și Poporul Român. — Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE CĂTRE D-l COMISAR GENERAL, DIN 29 OCTOMBRE 1877 CU NO. 13509

Domnule Comisar General. Prin nota mea No. 13272 din 24 Octombre 1877 v'am pus în vedere abusurile ce aŭ comis pahonții

www.ziuaconstanta.ro

Ruşi la Gara Frăteşti şi v'am rugat a stărui pe lângă Principele Obolensky pentru pedepsirea culpabililor şi punerea unor stavile acestor desordinĭ. — Cerând şi de la colegul meŭ de la Interne ca să ia şi D-sa mĕsurĭ de reprimare a unor ast-fel de neorênduelĭ, D-sa intervine prin nota No. 24157 spre a vĕ ruga să bine-voiţĭ a face demarşele ce veţĭ crede necesare pe lângă cine de drept pentru a se pune o dată capĕt unor conflicte ce par a merge crescênd şi care ar putea da loc exasperării inocenţilor locuitorĭ sătenĭ, atuncĭ când turburătorii ar rĕmânea continuŭ nepedepsiţĭ. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne către Ministerul Afacerilor Streine, din 28 Octombre 1877, cu No. 24312

Domnule Ministru. In urma adreseĭ D-v. sub No. 13424 odată cu aceasta am dat ordine D-lor prefecţĭ respectivĭ, ca să nu considere ca militarĭ pe pahonţii ce vin din Rusia cu transporturĭ pentru armatele ruse, aflaţĭ în serviciul unor antreprenorĭ privaţĭ, şi să fie supuşi legilor civile şi fiscale ale ţĕreĭ. — Tot-d'odată însă, D-le Ministru, avênd în vedere că acestĭ pahonţĭ sunt escortaţĭ de cazacĭ, şi pentru ca pe viitor să nu se maĭ întâmple conflicte ca cele comunicate de D-v. prin adresa No. 13271, am onoare a vĕ ruga, să bine-voiţĭ a lua înţelegere cu autorităţile militare ruse, pentru ca cazacii, ce escortează pahonţii să nu se opue mĕsurilor de ordine publică ce autorităţile Române vor fi nevoite să ia în contra pahonţilor ce s'ar abate la neorînduelĭ în trecerea lor. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General, din 1 Noembre 1877 cu No. 13596

Domnule Comisar General. In urma uneĭ note ce am adresat D-lui Ministru de Interne, în privinţa neorênduelilor ce comit pahonţi ruşĭ prin districtele prin carĭ trec şi a nesupuneriĭ lor faţă cu autorităţile noastre, D-sa 'mĭ face cunoscut că aŭ dat ordine Prefecţilor respectivĭ ca să nu considere ca militarĭ pe acestĭ pahonţĭ, ci să'ĭ supue la legile civile şi fiscale ale ţĕreĭ. — In acelaşĭ timp D-l Ministru de Interne mĕ roagă să intervin pe lângă D-v. ca să stăruiţĭ la cine de drept spre a se lua mĕsurĭ ca pe viitor, cazaci ce escortează pahonţii să nu se opue mĕsurilor de ordin public ce autorităţile Române vor fi nevoite să ia în contra pahonţilor ce s'ar abate la neorînduelĭ [illegible] Primiţĭ...

www.ziuaconstanta.ro

Copie dupe adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Bilciurescu Comisarul special Român din judeţul Teleorman, din 11 Noembrie 1877 cu No. 13782.

Domnule Comisar. D-l Ministru de Interne cu adresa No. 24542 'mĭ-a trimis copie după raportul Poliţaiuluĭ din Zimnicea relativ la mĕsurile ce a luat pentru stirpirea desfrânărilor ce domnesc în acel oraş, produse de marele numĕr de ómenĭ fără căpătâiŭ şi de speculanţiĭ de tot felul carĭ s'aŭ adunat acolo şi despre carĭ fapte v'am încunoştiinţat prin adresa mea No. 12362 din 30 Septembrie trecut. Puindu-vĕ acum în vedere raportul sus-zisuluĭ Poliţaĭ, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a lua cuvenitele dispoziţiunĭ, în înţelegere cu Comandantul rus al etapeĭ de acolo, pentru încetarea unor asemenea fapte.— Primiţĭ....

Copie dupĕ adresa D-luĭ Prefect al judeţuluĭ Braila din 1 Noembre No. 8360, către D-l Comisar Special din Galaţĭ şi Braila

Domnule Comisar. Ca urmare la nota nóstră No. 8023, am onóre a vĕ recomanda şi anexata copie de pe raportul D-luĭ Sub-prefect al plăşeĭ Vadenĭ cu No. 5230, prin care se semnalează o nouă necuviinţă comisă de pahonţĭ, şi vĕ rugăm să bine-voiţĭ a face ce veţĭ crede de cuviinţă, pentru a înceta asemenea rele, căcĭ precum am avut onórea a vĕ arăta prin precitata adresă, comunele ne avênd destulă forţă publică ca să preîntâmpine asemenea rele, maĭ cu seamă când ele se comit în localităţĭ depărtate de centrul comuneĭ, ar putea da loc la scene regretabile.— Primiţĭ....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 12 Noembre 1877 cu No. 13944.

Domnule Comisar General. Comisarul nostru special din judeţele Covurluĭ şi Brăila cu nota sa No. 13, 'mĭ trimite copie după un raport al Sub-prefectuluĭ plăşeĭ Vădenĭ din districtul Brăila din care se vede că pahonţiĭ ruşĭ în trecerea lor pe drumul cel mare Brăila-Bucurescĭ au bătut şi jefuit pe locuitoriĭ noştri.— Inaintând D-vóstre sus-zisul raport am onóre a vĕ ruga, d-le Comisar General, a interveni pe lângă Principele Obolensky spre a lua cuvenitele dispoziţiunĭ pentru încetarea unor asemenea fapte ce se comit fórte des de către pahonţiĭ ruşĭ.— Primiţĭ...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPE ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L BILCIURESCU COMISARUL SPECIAL ROMÂN DIN JUDEŢUL TELEORMAN, DIN 11 NOEMBRIE 1877 CU NO. 13782.

Domnule Comisar. D-l Ministru de Interne cu adresa No. 24542 'mĭ-a trimis copie după raportul Poliţaiuluĭ din Zimnicea relativ la mĕsurile ce a luat pentru stirpirea desfrânărilor ce domnesc în acel oraş, produse de marele numĕr de ómenĭ fără căpătâiŭ şi de speculanţiĭ de tot felul carĭ s'aŭ adunat acolo şi despre carĭ fapte v'am încunoştiinţat prin adresa mea No. 12362 din 30 Septembrie trecut. Puindu-vĕ acum în vedere raportul sus-zisuluĭ Poliţaĭ, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a lua cuvenitele dispoziţiunĭ, în înţelegere cu Comandantul rus al etapeĭ de acolo, pentru încetarea unor asemenea fapte.— Primiţi....

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUĬ PREFECT AL JUDEŢULUĬ BRAILA DIN 1 NOEMBRE NO. 8360, CĂTRE D-L COMISAR SPECIAL DIN GALAŢĬ ŞI BRAILA

Domnule Comisar. Ca urmare la nota nóstră No. 8023, am onóre a vĕ recomanda şi anexata copie de pe raportul D-luĭ Sub-prefect al plăşeĭ Vadenĭ cu No. 5230, prin care se semnalează o nouă necuviinţă comisă de pahonţĭ, şi vĕ rugăm să bine-voiţĭ a face ce veţĭ crede de cuviinţă, pentru a înceta asemenea rele, căcĭ precum am avut onórea a vĕ arăta prin precitata adresă, comunele ne avênd destulă forţă publică ca să preîntâmpine asemenea rele, maĭ cu seamă când ele se comit în localităţĭ depărtate de centrul comunei, ar putea da loc la scene regretabile.— Primiţĭ....

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL DIN 12 NOEMBRE 1877 CU NO. 13944.

Domnule Comisar General. Comisarul nostru special din judeţele Covurluĭ şi Brăila cu nota sa No. 13, 'mĭ trimite copie după un raport al Sub-prefectuluĭ plăşeĭ Vădenĭ din districtul Brăila din care se vede că pahonţiĭ ruşĭ în trecerea lor pe drumul cel mare Brăila-Bucurescĭ au bătut şi jefuit pe locuitoriĭ noştri.— Inaintând D-vóstre sus-zisul raport am onóre a vĕ ruga, d-le Comisar General, a interveni pe lângă Principele Obolensky spre a lua cuvenitele dispoziţiunĭ pentru încetarea unor asemenea fapte ce se comit fórte des de către pahonţiĭ ruşĭ.— Primiţĭ...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ TELEGRAMA D-LUI BILCIURESCU, COMISARUL SPECIAL ROMÂN DIN JUD. TELEORMAN CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE

Poliţaiul în adevĕr a fost insultat de către un oficer de intendenţă şi fără intervenirea mea putea să fie şi bătut. Nu v'am raportat de óre-ce comandantele garnisónei s'aŭ grăbit a da satisfacerea cuvenită; oficerul se află arestat şi i se va aplica cea mai aspră penalitate. — Cu poşta vĕ voi detalia motivele acelui scandal.

COPIE DUPĂ ADRESA PREFECTULUI DISTRICTULUI VLAŞCA DIN 14 NOEMBRE 1877 CU No. 12,887 CĂTRE MINISTERUL AF. STREINE

Domnule Ministru. Dispositiunile ordinului D-lui Ministru de laĭerne, emanat după nota D-vóstre No. 13424 relativ la necuviinţele şi abusurile comise de pahonţii ce vin din Rusia cu transporturi pentru armatele ruse, comunicându-se autorităţilor administrative şi comunale din acest district, s'a primit de la D-nu Sub-prefect de Margine referatul No. 7531 espuind că tóte convóiurile, de asemenea şi pahonţii ce trec prin comunele Băneasa, Frăteşti spre Zimnicea, sunt însoţite de Cazaci ruşi şi de către un oficer sub ordinele căruia se află acei pahonţi şi când aceştia comit abuzuri saŭ necuviinţe se pun sub scutul acelor soldaţi care meprisând autoritatea română nu permite nimănui a intra în rândurile lor ca să fie luaţi şi anchetaţi conform leger. — Sub-semnaţii supuind cu onóre cunoscuteĭ D-vóstre cele ce preced, vĕ rog respectuos, D-le Ministru, să bine-voiţi a lua înţelegere cu cine se cuvine ca D-nii Comandanţi înşi să lase acţiunea liberă autorităţilor administrative şi comunale ca să 'şi pótă face datoria din serviciu. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE, IN 24 NOEMBRE 1877 CU No. 14,502 CĂTRE D-L. COMISAR GENERAL.

Domnule Comisar General. Prefectura judeţului Vlaşca prin adresa No. 12887 din 14 Noembre 'mi face cunoscut, în urma referatului No. 7531 a Sub-prefectului de Marginea că toate convoiurile de pahonţi, ce trec transportând provisiuni pentru armata rusă prin communele Băneasa, Frăteşti spre Zimnicea etc... însoţiţi de Cazaci şi de un oficer sub ordinele căruia se află, în cât dacă autorităţile noastre, în urma unei necuviinţi ce are a'i cerceta saŭ a'i înfrâna, acei pahonţi se pun sub apĕrarea soldaţilor ruşi, ast-fel că mĕsurile autorităţilor noastre, rĕmân zădărnicite — Prin urmare vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a mijloci la cine de

www.ziuaconstanta.ro

drept spre a se da ordine ca de câte orĭ trebuința va cere să se lase liberă acțiunea autorităților noastre, în potriva acelor pahonți carĭ ar turbura în orĭ-ce mod liniștea și ordinea publică.—Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE MINISTERUL DE INTERNE, ÎN 30 NOEMBRE 1877 CU NO. 14,584.

Domnule Ministru. Referându-mĕ la adresa mea No. 12362, relativă la starea de desfrânare ce domnește în orașul Zimnicea, am onoarea a vĕ face cunoscut că colegul nostru de la Ministeriul Justițieĭ prin adresa No. 13108, imĭ arată că Procurorul de Teleorman căruia a dat cuvenitele ordine în această chestiune 'ı-a înaintat un proces verbal prin care se constată descoperirile făcute împreună cu Comisarul nostru pe lângă armata Imperială, precum și mĕsurile luate în privința stârpireĭ relelor ce s'aŭ constatat. — Fiind că însă din acest proces-verbal resultă că este cu totul imposibil de a se administra și îndeplini cu exactitate diferitele necesități ale serviciuluĭ polițienesc, numaĭ cu mijloacele de care dispune autoritatea comunală din Zimnicea, în sarcina căruia este dată întreținerea serviciuluĭ polițienesc. — Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ DE INTERNE CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE, ÎN 3 DECEMBRE 1877 CU NO. 27,465.

Domnule Ministru. Primind un noŭ raport de la Prefectul județuluĭ Vlașca, prin care se arată, că neorênduelile și jafurile ce comit pahonțiĭ ruși, ***aŭ ajuns spaima populațiuneĭ noastre,*** am onoare a-l transmite D-v. în copie, și vĕ rog D-le Ministru, să binevoiți a interveni la locurile competente pentru a se pune capĕt unor asemenea urmărĭ, și tot-odată a se admite cererea Prefectului d'a se înființa pichete de soldați ruși de-alungul drumuluĭ, pentru ținerea buneĭ ordine. — Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL, ÎN 8/20 DECEMBRE 1877 CU NO. 15,267.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite odată cu aceasta o copie dupĕ raportul No. 13423 a Prefectuluĭ de Vlașca precum și o copie dupĕ raportul No. 6592 a Sub-prefectului plășeĭ Câlnișteа acelașĭ județ, amândouĕ relative la jafurile ce comit pahonțiĭ ruși și vĕ rog să bine-voiți a interveni pe lângă Principele

www.ziuaconstanta.ro

însă purtarea lor a ajuns nesuferită și nu'mĭ este ertat mai mult de a nu vĕ raporta Dv. toate acestea spre a cunoaște adevĕrata situațiune în care ne aflăm astăzĭ în Zimnicea, sigur fiind că nu veți tolera un moment asemenea scandaluri ce ating de aproape prestigiul și amorul propriŭ al autorităților române. — Primiți....

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL, ÎN 10 DECEMBRIE 1877 CU NO. 15453

Domnule Comisar General. M'am informat că de la un timp încoace autoritățile ruse se amestecă în afacerile administrației noastre. Noul comandant al garnisoanei din Zimnicea, colonel Ostroverchoff și căpitanul de geandarmi fac acte cari pot da loc la conflicte regretabile.—Sînt câte-va ḑile, căpitanul geandarmilor a smuls prin forță din mânile călărașilor un soldat prins noaptea cu lucruri de furat și a amenințat cu bătăi pe agenții polițienesci. S'a introdus prin stabilimente și dă instrucțiuni polițienesci. Regulează quartieruri fără scirea autorităților locale, dând oameni afară cu geandarmi din casele lor și intervine între neînțelegerile dintre Ruși și Români, 'i arestează fără a încunoștiința Poliția. — S'a arestat din ordinul D-sale lucrători de la brutăria D-lui Apostolovici și aŭ sigilat stabilimentul pentru că un lucrător ar fi bătut un pahonț. S'a maltratat și arestat un comersant pentru că n'a voit a'i repara orologiul pe prețul oferit. — Aceste acte și alte de asemenea natură se comit pe fie-care ḑi și ele turbură ordinea publică și lovesc prestigiul și amorul propriu al autorităților române. — Comunicându-vĕ cele ce preced vĕ rog, D-le Comisar General, să interveniți de urgență pe lângă Principele Obolensky pentru a face să înceteze asemenea abuzuri și a se pedepsi cei culpabili. — Primiți...

COPIE DUPE ADRESA D-LUĬ COMISAR SPECIAL GALAȚĬ-BRAILA CĂTRE MINISTERIUL AFACERILOR STRĂINE ÎN 7 DECEMBRE 1877 CU NO. 18.

Domnule Ministru. Alăturat pe lângă acestea am onoare a vĕ trimite în original adresa No. 14503 ce am primit chiar astăzĭ de la D-l Prefect de Tecuciŭ însoțită de informațiunile ce D-l Prefect aŭ primit de la D-l Sub-prefect al Plășei Bĕrlad despre urmările cărăușilor ce sunt în serviciul armateĭ ruse numiți pahonți, în drumul lor și mai cu osebire în târgușorul Ivești.— D-le Ministru, purtările acelor pahonți și dificila posițiune în care se găsesc D-nii

www.ziuaconstanta.ro

Prefecţi spre a preintîmpina şi pedepsi vexaţiile ce acei individi ne locuitorilor, a avut onoare a le aduce la cunoştinţa D-voastre prin raportul No. 405 propunînd şi oareşi cari mĕsuri ce ar fi putut fi spre stavilirea lor; care se vede aŭ capatat aprobarea D-v.— Astăzi D-l Prefect de Tecuciŭ prin alăturata adresă sigualăndu'mi din noŭ reaua purtare a acelor pahonţi in trecerea prin ţară, mĕ roagă a interveni pe lângă Şefii armatei Imperiale a pune o gardă din armata rusă in târguşorul Iveşti; ne crezêndu-mĕ in drept a face o asemene demarşă fără o prelabilă autorisaţiune din partea D-voastre, D-le Ministru, vin a vĕ ruga că dacă veţi aproba cererea D-lui Prefect de Tecuciŭ, spre mai grabnică realisare a cerinţelor D-lui Prefect, să bine-voiţi aceste lucrări a le trimite colegului meŭ, D-l Comisar Special G. Mărzescu din Bucuresci, spre a interveni, basat pe cele petrecute la târguşorul Iveşti, pe lângă Excelenţa Sa Generalul Drenteln, Şeful comunicaţiilor, a se rândui un Comandant de Etapă şi la gara Iveşti, care să aibă in atribuţiile sale a supraveghia purtarea acelor pahonţi in treacătul lor pe la acel punct, bine-voind a'mi da şi mie ştiinţa de mĕsurile ce D-voastre, D-le Ministru, veţi ordona in aceasta privinţă.—Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General, in 15 Decembre 1877 cu No. 15495.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite in copie alăturată adresă a D-lui Comisar de Galaţi No. 185 din 7 Decembre însoţită cu un Proces-Verbal şi o adresă de la Prefectul judeţului Tecuciŭ, privitoare la relele purtări şi desordinele ce fac pahonţii ruşi la târgul Iveşti.— Luând cunoscinţă de aceste acte, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni urgent pe lângă cine de drept pentru a se pune capĕt unor asemenea urmări şi a se pedepsi culpabilii.— Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne către Ministerul Afacerilor Streine, in 14 Decembre 1877 cu No. 27964.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ comunica copia după telegrama ce am primit de la D-l Prefect de Vlaşca sub No. 13008, prin care arată că comandantul rus de la staţia Giurgiu a maltratat şi bătut pe un sub-comisar şi trei gardişti şi a şi arestat pe ceşti din urmă, rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţi a interveni, spre a se curma rĕul.— Bine-voiţi...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL DIN 17/29 DECEMBRE 1877 CU NO. 15599.

Domnule Comisar General. Anexându-vĕ pe lângă aceasta o copie după telegrama No. 13908 a D-luĭ Pefect de Vlaşca din care reesă că comandantul rus al găreĭ Giurgiŭ a maltratat şi bătut pe un sub-comisar şi treĭ gardişti, am onoare a vĕ ruga să bine-voiţi a interveni pe lângă cine sĕ cuvine pentru curmarea rĕuluĭ şi pedepsirea insultătoruluĭ; tot-de-odată vĕ rog, D-le Comisar General, a'mĭ comunica resultatul stăruinţelor D-voastre.— Primiţi...

COPIE DUPĔ TELEGRAMA D-LUĬ PREFECT DIN MAGURELE CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRAINE.

Domnule Ministru. Primarul comuneĭ Alexandria prin telegrama No. 2573 mĕ informează că în seara zileĭ de 15 Decembrie curent, ***a fost ridicat cu forţă din biuroul primărieĭ,*** de Colonelul rus, venit cu prisonieri şi dat în dispositia Comandantuluĭ Bociaroff ca sĕĭ dea momental local pentru 422 bolnavĭ turcĭ, pe când pentru acești bolnavĭ era deja luate măsurĭ a se aşeza în şcoala destinată pentru spitale şi că D-l Bociaroff din uşa primărieĭ chiar i-a dat brânci, târîndul la pămînt în facia publicului adresându'ĭ maĭ multe insulte. — Punênd respectuos aceasta la cunosciinţa D-v. vĕ rog să bine-voiţĭ a avisa la dispositiunile necesare spre a se respecta autorităţile Române; căcĭ sunt informat că autoritatea comuneĭ, va abandona serviciul, spre a scăpa de ultragiu comandaţilor Ruşĭ.

COPIE DUPE ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL, DIN 3/15 IANUARIE 1878, CU NO. 15861.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite o copie după raportul No. 788 al Primaruluĭ comuneĭ Ţigăneşti, jud. Ilfov, şi vĕ roagă să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru facerea uneĭ anchete care să constate abusurile şi maltratările ce trupele Ruse aŭ comis în acea comună în dauna locuitorilor şi a prestigiuluĭ autorităţilor noastre. — Primiţĭ....

COPIE DUPE ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL, DIN 28/9 DECEMBRIE 1877 CU NO. 15863.

Domnule Comisar General. Transmiţêndu-vĕ o copie după raportul No. 16480 al D-luĭ Prefect de Ilfov vĕ rog să bine-voiţĭ a in-

www.ziuaconstanta.ro

apreciindu-le să faceţi cele de cuviinţă de a se pune capĕt unor asemenea urmări ilegale din partea actualului Comandant Rus.— Priimiţi....

COPIE DUPĔ ADRESA PRIMĂRIEI URBEI ALEXANDRIA CU NO. 2619 DIN 5 DECEMBRIE 1877.

De către D-nii Comandanţi ai Armatei Ruse, Buciuroff şi Polomski, s'aŭ adus în acest oraş mai mulţi soldaţi din armata imperială, unu din ei chiar din acei cari aŭ fost bolnavi în spital, şi s'aŭ făcut mai bine, de la venirea lor în oraş, am cerut în mai multe rânduri formal şi verbal D-lor Comandanţi ca pentru cei bolnavi să le dăm un loc saŭ două pentru spital, însă n'aŭ voit a primi aceasta, şi ast-fel bolnavii merg prin casele locuitorilor şi scot pe acestia afară, iar cei sănătoşi umblă ziua şi noaptea prin oraş comiţênd neorînduieli, hoţii la prăvăliile şi casele comercianţilor precum şi la cei-l'alţi locuitori ai comunei. Pe la quartirurĭ unde sunt, fac mari stricăciuni, rup ulucile împrejurul lor, le ia lemnele cu forţa de le pune pe foc, şi altele asemenea. Toate acestea le-am pus în vederea D-lor Comandanţi, dar pentru că n'aŭ făcut nimic, căci dupĕ cum vĕz, soldaţii nu încetează de a repeta faptele arătate mai sus, şi când sunt prinşi de guardiştii Primăriei nu se supun a veni la arestul poliţiei. — Ne face să bănuim că comiterea acestor fapte este poate cu cunoştinţa D-lor Comandanţi în câtă vreme dumnealor dupĕ atâtea invitaţiuni n'aŭ luat nici o măsură de reparare. — Am dar onoarea a aduce la cunoştinţa D-v. acestea, şi vĕ rog, D-le Prefect, să bine-voiţi a interveni pe lângă şefii acestor comandanţi pentru, a se face, ca ei în viitor să aibă sub o mai de aproape priveghere purtarea soldaţilor şi a le face o regulă pentru ceĭ bolnavi de a şedea la un loc în spitale iar nu a umplea casele locuitorilor cu bolnavi şi a da pe proprietari afară. — Primiţi.

COPIE DUPĔ PROCESUL-VERBAL DRESAT DE D-L POLIŢAIŬ AL ORAŞULUI ZIMNICEA.

Astă-zi anul una mie opt sute şeapte-zeci şi şépte, luna Decembrie în zece zile, ora douĕ-spre-zece noaptea.—Noi Ştefan Dumitrescu, Poliţaiul oraşuluĭ Zimnicea, judeţul Teleorman, în urma incunoştiinţăreĭ ce ni s'aŭ făcut, că de către nişte pahonţi ce fac transporturi ale armatei rusesci, s'aŭ bătut foarte rĕŭ israeliţii

www.ziuaconstanta.ro

Mayer Ferman, Pincas Alamaru și Ușer Birjaru ce se găsesc ca comercianți în această comună, ne-am transportat la fața locului unde mind a proceda la urmărirea și constatarea casului am fost impedecat din causă că pahonții care săvêrșiseră faptul de bătae dusindu-se și reclamând comandantului de Garnisoană Rusă, acesta fără vre-o altă cercetare a luat pe suferinzi și 'i-aŭ dus la arestul rusesc. — Ducêndu-mĕ după aceasta la arestul rusesc, am găsit într'adevĕr pe suferinzi arestați și cerêndu a'i pune în libertate am fost refusat.—Despre cele constatate am dresat presentul Proces-Verbal care se va înainta în original D-lui Comisar Regional pe lîngă armata Imperială Rusă, spre cele de cuviință.

COPIE DUPĔ PROCESUL-VERBAL DRESAT DE D-L POLIȚAIU AL ORAȘULUĬ ZIMNICEA.

Anul una mie opt sute șépte-zecĭ și șépte, luna Decembrie în cinci-spre-zece zile, ora nouă de dimineață.—Noĭ Ștefan Dumitrescu, Poliția ul orașului Zimnicea județul Teleorman. În urma celor constatate prin procesul-verbal de la 10 corent, luând cunoștință că israeliții bătuți de pahonți și arestați de Comandantul rus, sunt liberați și bătuți foarte rĕŭ, de către D-l Comandant rus care 'i-a arestat, m'am transportat la domiciliul lor, și 'i-am vĕzut bătuți astfel *de cumplit* căci erau înveliți în cerciafuri muiate în spirt și în stare de a nu se putea pune pe picioare mai multe zile. — Constatăm dar și acest cas prin încheierea presentului procesverbal, care se va înainta în original D-luĭ Comisar Regional pe lîngă armata Imperială Rusă, spre cele de cuviință.

COPIE DUPĔ PROCESUL-VERBAL DRESAT DE POLIȚAIUL ORAȘULUĬ ZIMNICEA.

Astă-zi anul una mie opt sute șcapte-zecĭ și șapte, luna Decembrie în cinci-spre-zece zile, orele opt seara. — Noĭ Ștefan Dumitrescu, Poliția ul comunei urbană Zimnicea, din județul Teleorman, în urma reclamației verbală ce am întâmpinat din partea D-lui Nae N. Sellimescu, din această comună, că de către D-l Comandant al Garnisoanei Ruse i s'aŭ trimis în quartir, Mamei D-sale vreo șase oficeri, afară că, mai are în quartir de sunt aproape trei luni de zile pe Polcovnicul Sincof, care 'i ocupă una din încăperi, bucătăria precum și o magasie, în care își conservă lemne de foc, precum și alte obiecte, și că în acest prilej numiții

www.ziuaconstanta.ro

ofițeri 'i-aŭ îmbrăncit și 'i-aŭ amenințat cu bătae surorile. Ne-am transportat pe dată la fața locului, unde am găsit într'adevĕr trimiși în quartir la casa mamei numitului mai mulți oficeri, pe care întrebându'i, că cine 'i-aŭ dat în quartir acolo, de oare-ce numitei i-se mai ocupă de atât timp încăperile coprinse mai sus, de către Polcovnicul Sincoff, ni-s'aŭ rĕspuns că sunt trimiși de către Comandantul Garnisoanei și în această ocasie propunêndu-le ca să evacueze încăperea ce a ocupat, am întâmpinat opunere spuindu'mi între altele că ***nu vor să recunoască Autoritatea Țĕrei,*** și în fața opunerei ce am întâmpinat din partele, ne putênd lua nici o dispositiune în satisfacerea mumei reclamantului, 'i-am lăsat în ocupația aceleĭ încăperi unde se găsesc și astă-zi.—Despre cele de mai sus dar, dresându-se presintele proces-verbal, se va înainta D-lui Comisar român atașat pe lângă armata Imperială Rusă, spre cele cuvenite.

COPIE DUPĔ PROCESUL-VERBAL DRESAT DE POLIȚAIUL ORAȘULUI ZIMNICEA.

Astă-dĭ nouĕ-spre-dece Decembre anul una miă opt sute șaptedeci și șapte, ora douĕ p. m. — Presentându-se in localul Poliției Marcu Braunstein, de națională israelită, supus român cu domiciliul în Bucureștĭ strada Florilor No. 10, culoarea Albastră de ani 20, servitor la comptoarul D-luĭ Blumenthal în această comună, mi-a declarat: că fiind într'un birt a mânca, s'aŭ pomenit cu mai mulți pahonți că'l bate. Venind în acel moment și patrula rusă, l'aŭ luat tot pe D-l Marcu Braunstein ducêndu-l la D-l Comandant Ostroverchoff, D-sa a ordonat cazacilor a'l bate, căutând corpul D-luĭ Marcu Braunstein, am vĕdut într'adevĕr că corpul sĕŭ erea foarte grav lovit de gârbaci ast-fel că nu putea a se ține pe picioare. Această bătae i-s'a dat de față cu D-l Nahman Rosenberg măcelar de națională israelită, supus român, de fel cu domiciliul stabil în Ploești, care ne-a declarat că într'adevĕr a vĕdut pe Marcu Braunstein bătut ***din ordinul D-luĭ Comandant rus în fața sa*** fără ca numitul Marcu să fi făcut ceva. -- Pentru care am redactat acest proces-verbal care în original se va înainta D-luĭ Comisar român pe lângă Armata Imperială Rusă spre cele de cuviință.

COPIE DUPĔ PETIȚIA ADRESATĂ MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE DE 407 LOCUITORĬ DIN ORAȘUL ZIMNICEA.

Domnule Ministru. Greutățile ce am suportat și suportăm cu ocasiunea ocupăriĭ orașuluĭ nostru Zimnicea de către armata ru-

www.ziuaconstanta.ro

noastre locale să poată împedica nişte asemenea acte ilegale, acte în contra actuluĭ legilor ţăreĭ şi a drepturilor noastre înscrise printr'ènsele. Soldaţiĭ ruşi cutreeră maĭ toată noaptea oraşul şi comit fel de fel de fapte, fără ca să se vadă luate necesarele dispoziţiuni din partea D-luĭ Comandant al garnisoaneı ast-fel ca să înceteze saŭ să le maĭ împedice. — Ca să vĕ expunem pe larg, D-le Ministru, câte am suferit şi suferim din partea armateĭ ruse, am umplea maĭ multe pagine şi v'am ocupa foarte mult. Ne mărginim de-o-cam dată numaĭ în cele ce v'am descris maĭ sus, şi vĕ rugăm respectuos că dacă veţĭ fi maĭ avènd milă de Românĭ să faceţĭ cele de cuviinţă atât că domnia legilor să'şĭ ia locul încetând orĭ-ce arbitralităţ din partea armatei ruse şi a autorităţilor eĭ, cât şi a ni se asigura averea, domiciliul şi buna petrecere, căcĭ de vom fi lăsaţĭ din partea D-voastre în starea în care ne găsim actualmente, atunci preferim a ni se spune că Guvernul nu ne maĭ consideră ca fiĭ aĭ acestei ţĕrĭ, că nu maĭ avem mila şi îndurarea sa, şi să ne părăsim căminele luându-ne copiĭ şi apucând calea în cotro ne va povăţui Dumneḑeŭ. — Urmează 407 iscălituri.

COPIE DUPĔ TELEGRAMA D-LUI PREFECT DIN TELEORMAN CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. In referare la telegrama mea No. 14715 maĭ comunic că ***Primarul*** comuneĭ Alexandria şi prin telegramele No. 2809 şi 2828 primite acum se plânge că aŭ fost luat din pretoriul poliţieĭ de către comandantul rus Bociaroff şi pus sub baionetă, ca nesocotinţa sa către autorităţile Române şi disprețul legilor ţăreĭ aŭ ajuns la culme, rugându-vĕ respectuos să bine-voiţĭ a lua mĕsurĭ pentru permutarea aceluĭ comandant.

COPIE DUPĔ TELEGRAMA PREFECTULUI TELEORMAN CĂTRE MINISTRUL AFACERILOR STREINE

Domnule Ministru. In referarea la raportul sub-semnatului No. 14,922 de la 24 Decembrie a. c. am onoare D-le Ministru a vĕ supune la cunoştinţă că D-l Colonel Ostrowerchoff, comandantul Garnisoaneĭ ruseşti din Zimnicea, încurajază şi protejează pahonţii care comit zilnic furturĭ şi dărîmă însuşindu-şĭ tot-de-odată dreptul de a aresta la arestul rusesc comercianţiĭ şi locuitorii din acel oraş, ţiindu-ĭ câte 10 şi 15 zile.—Rugându-vĕ să bine-voiţĭ a lua dispoziţiunĭ urgente pentru încetarea unor asemenea urmăriri carĭ ating demnitatea şi prestigiul autorităţiĭ noastre.

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ TELEGRAMA D-LUI COMISAR REGIONAL BILCIURESCU CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. Ca respuns la telegrama 15760 după relaţia dată de poliţie, resultă că in adevĕr mai mulţi lucrători intre care şi italieni aŭ fost bătuţi de geandarmi şi soldaţi ruşi insărcinaţi cu patrula in oraş, că s'ar fi certat cu nişte pahonţi.

COPIE DUPĂ RAPORTUL D-LUĬ COMISAR DISPĂRŢIREA I No. 51 DIN 3 IANUARIE 1878

Erĭ la 2 ale corentei pe la orele 3 ½ după amează pe când mĕ aflam in faţa portuluĭ, am fost inştiinţat de D-l . . . . . că pe strada Dosul Mărgărit ar fi un scandal mare, provocat de doi soldaţi Ruşi turmentaţi de băutură; cu gazda unde se aflaŭ la quartir, unde transportându-mĕ cu gardistul Gheorghe Ion şi cu 4 soldaţi de la Flotilă ce i-am cerut in ajutor de la D-l Lt. Căpitănescu şeful lor şi cu sub-comisarul N. Manoliu ce l'am intâmpinat pe stradă, am găsit o sumă de lume adunată, intrând in ograda, am vĕzut pridvoru rupt, uşile sfărămate şi pe soldaţi trântiţ unul pe scaun şi altul sus; beţi peste măsură; am intrebat pe femeia Marghioala Lifteru Mihailei care este cauza, şi 'mi a răspuns, că avându-i in quartir şi soţul ei ne fiind a casă, soldaţii fiind turmentaţi de băutură, indată ce aŭ venit a inceput a sparge tot ce le eşia inainte şi o apucă spre a o maltrata, voind a se atinge la pudoare, speriindu-i copii, şi in urma acestora am dispus ridicarea lor la arestul Poliţieĭ, pe care aducându-i şi intrebându'i de nume şi Batalion; ne-aŭ răspuns că se chiamă Grigori Bakhim şi A. Teodorof din Batalionu 41 de Reservă, Roata No. 3, care mai tărziŭ saŭ dat in primirea Sergentuluĭ Sugmanoff de l-aŭ condus la Casarmă din ordinu Comandantului. Supunendu-vĕ acasta la cunoştinţă D-le Poliţaiŭ, am onoare, a vĕ ruga că să luaţi măsurile ce veţi crede de cuviinţă pentru stârpirea acestor neorinduele prin intervenirea Comandanţilor lor superiori, dând ordin că după liberarea lor de la arest să le strămute quartirul ca să putem evita scandalul ce se mai poate face.—Primiţi.

COPIE DUPĂ TELEGRAMA NO. 16538 DIN 3 IANUARIE 1878 A PREFECTULUĬ JUDEŢULUĬ BUZĂU CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Primarele urbeĭ Mizilu prin telegrama No. 6209 imĭ comunică că escadroanele de Dragoni, Husari şi Ulani sosiţi acolo in zilele

www.ziuaconstanta.ro

de la 20 pênă la 27 curent, aŭ avut o conduită ne suferită insultând, bătînd şi jefuind pe orăşenĭ. — Tot-o-dată D. Condeescu cetăţean din Mizil prin telegrama adresată Prefecturei şi registrată la No..... s'a plâns că escadroanele 11 şi 12 l'aŭ jefuit luându-i în silnicie peste 4000 oca fân. — Pe de o parte am cerut a mi-se comunica imediat constatarea făcută şi să'mĭ arate numele escadroanelor şi a şefilor ce le comandaŭ ; iar pe de alta supun aceasta şi la cunoştinţa D-v. spre a disposa cele cuvenite.

COPIE DUPĔ ADRESA PREFECTUREĬ JUDEŢULUĬ
DIN 4 IANUARIE NO. 101 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru, asupra trecereĭ pe aicĭ, a Majestăţeĭ Sale Imperiale Alexandru, în ḑiua de 6 Decembre, autorităţile publice şi cetăţenii ceĭ maĭ distinşi din toate clasele societăţeĭ, aŭ concurat la pregătirea solemnităţeĭ pentru întêmpinarea şi primirea Augustuluĭ şi Ilustruluĭ oaspe al Românieĭ. Din parte-mĭ am pus tot zelul la indeplinirea recomandaţiilor D-voastre pentru ordine şi siguranţă pe tot parcursul linieĭ în judeţ ; şi asupra programuluĭ pentru primire la gara Roman, încă din ajunul ḑileĭ de trecere, am luat înţelegere atât cu şeful de gară, cât şi cu D-nu căpitan Gzel, comandantul rus de la acea gară, când ambiĭ aŭ convenit cu satisfacţiune la toate dispositiunile programuluĭ. — Prin raportul No. 11422 am supus D-luĭ Ministru de interne, detaliurile ceremonieĭ făcută, acele care D-voastre, Domnule Ministru, le-aţĭ observat ocular atuncĭ când acompaniind pe Majestatea Sa, aţĭ trecut pe aicĭ. La acea ocasiune, adică atât la trecerea cât şi la întoarcerea D-voastre, aţĭ fost întêmpinat de plângerĭ asupra unor necuviinţĭ ce urmase pe peronul găreĭ, necuviinţĭ carĭ tocmaĭ în momentele când trenul imperial s'apropia aŭ turburat ordinea, aŭ discompus aranjamentul şi aŭ produs legitimă indignaţiune. — Vĕ supuiŭ, D-le Ministru, anecsatele aicĭ copii de pe raporturile No. 329 a comandantuluĭ batalionuluĭ gardeĭ civice şi No. 5337 a poliţaiuluĭ de oraş, care descriŭ detaliurile în cestiune. In adevĕr, toate faptele relatate în raporturile anecsate, aŭ avut loc şi s'aŭ petrecut pe peronul găreĭ, chiar sub ochiĭ meĭ, de către doŭ oficerĭ din armata imperială rusă, numiţĭ căpitan Müller şef de jandarmĭ pe linia de la staţiele Iaşi-Brăila, cu reşedinţa în Iaşi, care sosise aicĭ şi apăruse numaĭ în acele momente, şi ofiţerul de jandarmĭ Bicueroff ataşat în serviciul de lângă D-nu comandant Gzel de la gara Roman, ambiĭ ajutaţĭ de vr'o patru jandarmĭ din serviciul D-lor, carĭ jandarmĭ aŭ mers până a sufla şi a stinge parte din nu-

www.ziuaconstanta.ro

Este necesar a se face să ştie cetăţenii că nu aŭ a se maĭ teme de injuriĭ şi maltratărĭ, atuncĭ când dênşiĭ la de asemenea marĭ solemnităţĭ, aleargă cu respect, entusiasm şi buchete de florĭ. — Primiţĭ...

COPIE DUPĔ ADRESA PRIMĂRIEĬ URBEĬ ZIMNICEA DIN 8 IANUARIE 1878 CU NO. 110 CĂTRE D-L COMISAR ROMÂN BELCIURESCU.

Domnule Comisar. De la un timp încoace primesc pe fie-care di reclamaţiunĭ că atât jandarmeria cât şi unĭĭ din D-nĭĭ oficerĭ ruşĭ usurpând drepturile autorităţilor Române locale 'şĭ permit a închide de la sine diferite stabilimente de cârciumĭ şi altele cu toate că eĭ aŭ îndeplinit toate formalităţile şi aŭ achitat toate taxele prevĕdute de legile ţĕreĭ, pe când în acelaşĭ timp tot acea jandarmerie şi alţĭ D-nĭ oficerĭ pătronează şi iaŭ sub protecţia D-lor pe alţiĭ carĭ nu aŭ satisfăcut îndatoririle legale. — Acest amestec în atribuţiunile autorităţilor legale, pe lângă usurpaţiunea drepturilor lor, maĭ are inconvenientul că mulţime de comercianţĭ sunt împedicaţĭ de a'şĭ putea exercita negoţul ce întreprind, pe când alţiĭ sunt toleraţĭ în detrimentul Caseĭ comunale şi în dispreţul legilor.— Ca fapte maĭ recente, vĕ notez oprirea comercianţilor Naham Tabacimen de către Comandantul Batalionului 4, de la artileria de asediŭ, cum şi a D-luĭ Christu Dumitru.—Arbitrariul a mers şi maĭ departe; chiar agentul de urmărire N. Stoenescu însoţit şi de călăraşul George Beşiu avênd ordin expres din partea Perceptorului ca să execute pe asemenea protegiaţĭ de a veni ca să plătească taxa de licenţă şi cea de patentă, aŭ fost maltrataţĭ şi arestaţĭ din ordinul unor asemenea D-nĭ oficerĭ.—Cestiunea fiind una din cele maĭ grave şi spre a nu lua proporţiune al căror resultat final nu se poate prevede, vĕ rog respectuos, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a interveni la locul ce veţĭ crede de cuviinţă ca să se pună capĕt odată pentru tot-d'a-una unor anomaliĭ de natură a aduce perturbaţiunea atât în exerciţiul drepturilor autorităţilor legale, cât şi în comerciul privat al locuitorilor Comuneĭ şi al altor Comercianţĭ.— Bine-voiţĭ...

COPIE DUPĔ ADRESA PREFECTUREĬ JUDEŢULUĬ COVURLUĬ DIN 10/22 IANUARIE 1878 CU NO. 202 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. Poliţia locală în maĭ multe rênduri 'mĭ-a raportat că soldaţiĭ armateĭ imperiale ruse ce sunt cantonaţĭ în acest oraş, comit cele maĭ marĭ necuviinţĭ sărind asupra cetăţenilor

www.ziuaconstanta.ro

ce-i aŭ în quartir spre a-i bate, stricându-le şi obiectele casnice, ce în cât prin purtarea lor necuviincioasă aduc cea mai mare nemulţimire orăşenilor, ameninţând chiar pe agenţii poliţiei când se duc a stabili ordinea.—Pe lângă mijlocirile ce D-l şef al poliţiei aŭ adresat D-lui Comandant de piaţă rusesc, sub-scrisul de mai multe ori m'am adresat D-luĭ Comisar român al acestui judeţ şi D-luĭ Consul al Rusiei spre a lua disposiţiuni de a se pune capĕt unor asemenea fapte care turbură liniştea publică, insă dupĕ cum vĕ veţi putea incredinţa din alăturata copie a raportului comisarului quartalului I No. 51 primit cu a poliţiei locale No. 122, totuşi soldaţii ruşi continuă a comite asemenea necuviinţe. — Vĕ rog dar, D-nule Ministru, să bine-voiţi a lua şi D-voastră disposiţiunile ce veţi crede de cuviinţă pentru inlăturarea acestor turburări. — Bine-voiţi....

Copie dupĕ adresa cu No. 23 din 9/21 Ianuarie 1878 a Ministerului Afacerilor Streine către D-l. Comisar General.

Domnule Comisar General. In urma telegramei ce a primit de la Primarul urbei Mizil D-l Prefect al judeţului Buzĕŭ 'mi telegrafiază că escadroanele de dragoni, huzari şi ulani sosiţi in acea urbă în ţilele de 20 până la 27 Decembre trecut, aŭ avut o conduită necuvenită inslutând, bătând şi jefuind pe orăşeni. — Tot-o-data D-l Prefect 'mi face cunoscut, in urma petiţiunei ce a primit de la cetăţeanul D. Condeescu tot din Mizil, că escadroanele No. 11 şi 12 i-aŭ luat in silnicie peste 4000 oca fân. — Până a mi se comunica constatarea de pagubele suferite de cetăţenii noştrii şi a mi se arĕta numele escadroanelor şi a şefilor ce le comandaŭ, am onoare a vĕ ruga, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru a lua mĕsurile ce va crede de cuviinţă ca asemenea fapte să nu se mai reinoiască pe viitor.— Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l. Comisar General din 10 Ianuarie 1878 cu No. 298.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ comunica aci alăturate in copie telegrama No. 154 a D-luĭ Prefect de Vlaşca, No. 17 a D-luĭ Prefect de Teleorman şi No. 98 a D-luĭ Prefect de Buzĕŭ, cum şi procesul-verbal din 17 Decembre 1877 a procurorului (jud. Teleorman), primit pe lângă adresa No. 66 din 4 Ianuarie a Minist. Justiţiei, toate acestea relative la bătăile, abuzurile de putere şi

www.ziuaconstanta.ro

vexaţiunile de tot felul ce locuitorii noştri suferă din partea oficerilor şi pahonţilor ruşi.—In faţa acestora şi pentru a se putea o dată pune capĕt uneĭ stărĭ de lucrurĭ din cea maĭ plângĕtoare, vĕ rog, Domnule Comisar General, ca potrivit celor ce v'am rugat prin adresa No..... să bine-voiţĭ a stărui la Principele Obolensky de a admite o comisiune mixtă pentru cercetarea şi statornicia tutor faptelor de maĭ sus pentru ca cu mijlocul acesta să se poată descoperi şi pedepsi cei cuipabilĭ.

Copie dupĕ telegrama Prefectuluĭ de Buzĕu către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Primarele urbeĭ Mizil 'mĭ-a anunţat prin telegrama 33 că pahonţiĭ unuĭ convoiŭ de 250 căruţe de sub conducerea căpitanilor Bilanski, Decemski şi Jegliski aŭ jăfuit, aŭ bătut cumplit pe sergenţiĭ nopturnĭ dintre care unul este în pericol. – De o parte am invitat pe Sub-Prefectul Tohani a constata legalmente faptul şi a lua cuvenitele mĕsurĭ; iar pe de alta supun respectuos cunosciinţeĭ D-voastre.

Copie dupĕ adresa Prefectuluĭ de Vlaşca către Ministerul de Interne.

Domnule Ministru. Sub-Prefectul Marginea arată în telegrama No. 137 că în noaptea de 7—8 curent, vre-o 20 soldaţi ruşi din batalionul 18 de infanterie prin efracţiune s'aŭ introdus în moara din comuna Băneasa, aŭ bătut foarte cumplit, rănit la faţă şi rupt mâinele la toţi carĭ se aflaŭ în moară, le-aŭ furat un revolver şi o giantă cu 150 poli imperialĭ; adăogând că Procurorul fiind în Frăteşti l'am anunţat a lua demarşe legale; respectuos supun aceasta cunosciinţeĭ D-voastre spre sciiinţă.

Copie dupĕ telegrama D-luĭ Prefect de Teleorman către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Din inspecţiunea ce am făcut prin localităţile pe unde se află în mare numĕr trupele rusescĭ şi maĭ ales în oraşul Zimnicea şi Alexandria, m'am convins, D-le Ministru, că comandanţiĭ sunt causa relelor ce se fac populaţiuneĭ şi proprietăţilor private de către soldaţĭ şi oficerĭ. — La Zimnicea Colonelul Ostroverchoff, comandantul pieţeĭ şi oficerii sĕĭ căpitanul de Geandarmi Leon şi Luchianovicĭ nu numaĭ că permit soldaţilor de a bate pe

www.ziuaconstanta.ro

gându-vĕ, D-le Ministru, ca prin mijloacele de care dispuneţi, să bine-voiţi a interveni către autorităţile ruse pentru a se da satisfacerea legală pacientului, care a suferit o insultă atât de gravă.— Primiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE DIN 17 IANUARIE 1878 CU NO. 769 CĂTRE COMISARUL SPECIAL DE GALAŢI.

Domnule Comisar. D-l Prefect de Covurlui prin adresa No. 202 din 10 Ianuarie, 'mi face cunosut că soldaţii ruşi cantonaţi în Galaţi, fac cele mai mari necuviinţe asupra orăşenilor pe la cari sunt găzduiţi, spre a-i bate, le strică obiecte ast-fel că purtarea lor a ajuns a fi pe cât de nesuferită pe atât şi de periculoasă liniştei şi siguranţei locuitorilor. — Cu această ocasiune, D. Prefect 'mi împărtăşeşte că v'a făcut în mai multe rînduri cunoscut acele de mai sus, dar cu toate acestea neorênduelele urmează în dauna pacînicilor cetăţeni. — Daca D-voastră aţi avut cunoştiinţă de asemenea urmări din partea soldaţilor ruşi, pentru ce nu aţi mijlocit de a se lua grabnice şi energice mĕsuri pentru cantonarea lor şi pentru ce aţi lăsat a se zădărnici intervenţiunea Prefecturei care tocmai avea nevoe de concursul D-v. în interesul ordinei publice. Comunicându-vĕ dar aceasta vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţi a'mi face cunoscut împrejurările şi a 'mi împărtăşi resultatul mijlocirilor D-voastre. — Primiţi... ***Kogâlniceanu.***

LISTA URMĂRILOR SCANDALOASE SĂVÂRŞITE DE SOLDAŢII RUŞI TRIMISĂ CU ADRESA PREFECTUREI COVURLUI, DIN 1 FEBRUARIE 1878 NO. 916*)

No. I. Soldaţii Şuicov şi Nurinŭ din batalionul 43 compania a 3-a rezervă cari aŭ bătut pe sergentul Gheorghe Dumitriu, aŭ făcut scandal chiar în arestul poliţiei sfărâmând uşa şi ferestrele; iar altul a făcut scandal la gasdele lor însă fără să se ia notiţe de numele acelor soldaţi fiind-că mărginindu-se de patrule s'aŭ ridicat şi dus la arestul de Piaţă Rusesc. Raportul No. 8 din 2 Ianuarie.—No. II. Scandalul întâmplat la femeia Marghioala Lefter Mihail din quart. I, soldaţii se numesc Grigore Bohalin şi Alexe Hiedarol din batalionul 41 de rezervă, compania a 3-a există raportul No. 122 din 4 Ianuarie.—No. III. In noaptea de 15—16 corent un domn ofiţer rus din serviciul intendenţei numit Preovajevschi a făcut mai mult tapaj prin localurile publice şi pe strade insuşindu'şi dreptul asupra gardiştilor poliţienesti insultând şi bătând pe gardiştii G. Ma-

*) Vezi pagina 394.

www.ziuaconstanta.ro

mlachi şi Dumitru Marin, luând de la cel din urmă şi o căciulă de miel neagră (urmează nota noastră). Domnul comandant de poştă rusesc, sub No. 1069 din 19 Ianuarie.—No. IV. In seara de 22—23 Ianuarie doi serjenţi sapiori Timotei Brigorn şi Filip Nitvetichi şi soldatul Timotei Roscovalschi de al 4-a batalion compania a II de la dramul de fer făcênd scandal pe strade aŭ insultat şi amenințat cu tesacele scoase pe serjentul călăreţ poliţienesc Dimitrie Otian şi alţi gardişti.

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUI COMISAR SPECIAL GALAŢI-BRĂILA DIN 23 IANUARIE 1878 CU No. 18 CĂTRE MINISTRUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Primind ordinul D-v. No. 769 motivat de raportul D-lui Prefect de Covurluĭ No. 202, în casul necuviinţelor ce ar face soldaţii ruşi cantonaţi aici, am onoare a vĕ refera că în acest caz nu am primit de la D-l Prefect de cât douĕ împărtăşiri, una sub No. 49, iar cea-l'altă sub No. 203 şi de îndată am intervenit prin adresele No. 4 şi 9 pe lângă D-l Comandant de etapă rugându'l a usa de tŏtă influenţa sa pe lângă comandantul direct acelor trupe spre a face a înceta o asemenea stare de lucruri şi a regula pedepsirea culpabililor; mai mult de cât atâta, D-le Ministru, considerând că evitarea acestui rĕŭ nu s'ar puteà realisa mai uşor de cât pe cât se poate de a evita punerea în contact a soldaţilor cantonaţi cu orăşenii. Am stăruit atât pe lângă Comandantul de etapă de aici, precum şi prin intervenirea colegului meŭ, Comisar special din Bucuresci, pe lângă Generalul Drenteln, spre a regula disarmarea soldaţilor staţionarĭ în acest oraş prin mai multe adrese, şi sunt fericit a vĕ arăta că chiar acum am primit de la D-l Comandant de etapă din acest oraş adresa No. 152 prin care mĕ asigură că aŭ regulat instalarea soldaţilor în cazarme, rĕmâind a fi împuartiraţi numai acei ce nu ar încăpea în cazarme. Asemenea în chestia despre care s'aŭ tânguit D-l Prefect, D-l Comandant prin adresa No. 188 mĕ încunoştiinţează că soldaţii ce aŭ comis acele fapte, aparţinênd batalionului de rezervă No. 41 pornit din acest oraş, s'aŭ adresat Comandantului acelui batalion spre pedepsirea lor. — Aceste fiind împrejurările şi procedările înaintate de mine, D-le Ministru, râmâne sĕ apreciaţi dacă nu s'aŭ luat cele mai energice mĕsurĭ pentru încetarea rĕului şi dacă nu am dat cel mai inteligent concurs D-lui Prefect pe care nu l'am putut împedica în nerăbdarea sa de a vĕ refera.—Primiţi...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL, DIN 29 IANUARIE 1878 CU NO. 1029

Domnule Comisar General,

Domnul Prefect de Teleorman mĕ informâ că Comandantul garnisoaneĭ ruse din Zimnicea, Colonelul Ostrowerchoff arestează pe fie-care zi ***și bate comercianții români*** sub cuvênt că nu ar poseda ***pașpoarte rusești*** și că cu toate intervenirile autorităților noastre, Domnia sa continue a comite și tolera fapte de asemenea natură. D-voastre cunoașteți că acest domn Colonel comite de cât-va timp ilegalitățile cele maĭ marĭ, în dauna prestigiuluĭ autorităților române.

Vĕ rog, Domnule Comisar General, să bine-voițĭ a interveni la locul competent, pentru a se pune odată un capĕt unor asemenea fapte care rĕmânênd nepedepsite, ar putea provoca regretabile conflicte. Primiți... ***Kogâlniceanu.***

COPIE D'APRÈS LA NOTE ADRESSÉE PAR LE CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE 30 JANVIER (11 FÉVRIER) 1878 SOUS LE NO. 524.

Monsieur le Ministre. Je n'ai pas manqué de transmettre au Général Drenteln la note que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 17/29 Janvier No. 766 concernant les plaintes élevées contre le Colonel Ostrowerchoff, commandant des troupes Impériales à Zimnicea.—En me réservant de Vous communiquer en son temps la réponse du Général Drenteln, je ne saurais ne pas Vous exprimer, Monsieur le Ministre, dès à présent, mes profonds regrets de ce que la note précitée contient des expressions irrévérencieuces à l'égard du Colonel Ostrowerchoff, expressions qui, il me semble, ne devraient pas trouver place dans une correspondance officielle. Veuillez agréer.

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE 7/19 FÉVRIER 1878 NO. 1715 À SON EXCELLENCE LE BARON STUART

Monsieur l'Agent. En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser le 30 Janvier (11 Février) No. 524, pour m'accuser réception de la communication où je vous signalais les agissements si regrettables du colonel Ostrowerchoff à Zimnicea, je ne saurais

www.ziuaconstanta.ro

Mr le Colonel Ostrowerchoff.—Ce que nous voulons, ce que nous poursuivons, c'est que la convention du 4 Avril soit une vérité à Zimnicea, à Alexandria, comme elle l'est dans d'autres villes de la Roumanie, et que partout où il se produit des actes arbitraires, ces actes soient réprimés par les autorités Russes supérieures.—Il vous appartiendrait, Monsieur l'Agent, d'user à votre tour de vos attributions officielles pour remédier aux actes arbitraires qui se commettent à Zimnicea, afin d'écarter une situation qui ne laisse pas que de présenter de graves inconvénients. — Si vous voulez bien prendre la peine de parcourir le No. du 1er Février du journal «Pressa», vous pourrez vous convaincre que les réclamations contre le Colonel Ostrowerchoff sont déjà sorties du domaine des communications entre Chancelleries, et commencent à défrayer les correspondances des feuilles publiques.—Veuillez agréer....

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ DE INTERNE DIN 1 FEBRUARIE 1878 CU NO. 1564 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ transmite copie dupĕ telegrama ce mi-a adresat D-l Mihail Apostolovici reclamând contra jafurilor şi maltratărilor ce a suferit de la armata rusă, precum şi dupĕ raportul Poliţaiului din Zimnicea, prin care atestă comiterea unor asemenea fapte, şi vĕ rog, D-le Ministru, ca în vederea celor expuse, să bine-voiţĭ a face energice demersurĭ pe lângă cei competinţĭ, spre a pildui pe autorii unor asemenea fapte şi a înceta maltratările orăşenilor şi deţinerea lor prin aresturile ruseşti.—Primiţĭ...

COPIE DUPĂ ADRESA PREFECTULUI JUDEŢULUI COVURLUI DIN 1 FEBRUARIE 1878 CU NO. 916 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Spre realisarea ordinului D-v. No. 514, anexat aci, am onoare a vĕ presenta o listă[1] de urmările scandaloase săvêrşite de către soldaţiĭ Ruşĭ în acest oraş, primită cu raportul Poliţieĭ locale No. 1587 sprea D-v. regulă. — Bine-voiţĭ...

COPIE DUPĂ ADRESA D-LUĬ COMISAR GENERAL DIN 4 FEBRUARIE CU NO. 91 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Am pus erĭ în vederea D-v. nota Principelui Obolensky sub No. 73 de la 3 ale corenteĭ, privitoare la numirea unei comisiuni pentru cercetarea conflictului survenit la Cotroceni.—

1. Vezĭ fila 390.

www.ziuaconstanta.ro

conform instrucţiunilor D-v. verbale, am şi comunicat Principelui Obolensky, prin nota mea de eri sub No. 90, numirea delegaţilor din parten guvernului Român.—Am onoare a alătura aci copii dupe nota mea No. 90 precum şi dupe acea a Principelui Obolensky mai sus citată. — Primiţi...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE PRINCE OBOLENSKY SOUS LE No. 73 LE 3/15 FÉVRIER 1878 AU COMMISSAIRE G-L ROUMAIN.

Monsieur le Commissaire Général. Je crois devoir Vous informer que le Général Lieutenant Drenteln avant son départ pour Berlin a désigné les Colonels Lichen et Merklin comme délégués de la part de l'autorité militaire pour procéder à une enquête sur le regrettable conflit qui a eu lieu à Cotroceni où la gendarmerie a usé des armes à feu contre les charretiers de l'intendance russe. Monsieur le Ministre de l'Intérieur tant en son nom qu'au nom du Ministre des Affaires Etrangères a bien voulu me déclarer ce matin que le Gouvernement Roumain était tout disposé à nommer une commission d'enquête et y admettre comme délégués de la part du Gouvernement russe les officiers désignés par le Général Drenteln ainsi que Mr Dabija attaché au commissariat.—Veuillez agréer.....

COPIE DE LA NOTE No. 90 DU 3/15 FÉVRIER 1878, ADRESSÉE AU COMMISSAIRE G-L DE S. A. I. LE COMMANDANT EN CHEF DES ARMÉES RUSSES, LE PRINCE OBOLENSKY, PAR LE COMMISSAIRE G-L ROUMAIN.

Prince! En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser aujourd'hui sous le No. 73, au sujet du conflit qui a eu lieu à Cotroceni entre les agents de la police et des charretiers russes, je suis chargé de Vous renouveller l'assurrance que Monsieur le Président du conseil vous a donnée personnellement que mon Gouvernement accepte avec empressement la nomination d'une commision mixte chargée de procéder à une enquête. Mon Gouvernement a accédé à cette demande afin de bien établir la nature de ce conflit regrettable quoique les charretiers qui l'ont provoqué n'appartiennent pas à l'Intendance militaire, mais sont engagés par des entrepreneurs sous leur propre responsabilité et que par suite, ils doivent être considérés comme passibles des lois pénales et de procédure du droit commun. — Mon Gouvernement a délégué pour faire partie de cette commision Mr Mihăileseu, secrétaire général au Ministère de l'Intérieur, Mr le Colonel Barozzi, directeur au Ministère de la Guerre et Mr le Capitaine P. Stă-

www.ziuaconstanta.ro

tescu, commissaire princier.—En portant à V. E. l'assurance que mon Gouvernement servira avec la plus grande sévérité contre ceux de ses agents qui seraient reconnus avoir contrevenu à leurs devoirs en cette circonstance, je suis chargé d'exprimer l'espoir que l'autorité militaire supérieure, de son côté, voudra bien, à titre de réciprocité, donner suite aux demandes d'enquête que mon Gouvernement lui adresse au sujet des conflits provoqués, sur différents pointes du pays, par les militaires.—Veuillez agréer...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE GÉNÉRAL PADINOFF À MONSIEUR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN LE 4 AVRIL 1878, No. 2633.

Monsieur le Commissaire Général. En réponse à la note que vous avez bien voulu adresser à Mr le Général Tcherkesoff en date du 23 Mars, No. 221, concernant l'incident survenu à la Gare de Comana entre le Commandant du 2-e bataillon de chemin de fer, Colonel Timler et le Préfet de Vlaşca, j'ai l'honneur de vous communiquer que d'après les informations qui me sont parvenus, les choses se sont passées de la manière suivante: — D'après les ordres du Colonel, le soldat russe, préposé à la Gare pour empêcher les accidents pouvant résulter de l'encombrement du monde près du train, a effectivement frappé légèrement sur les jupes, une jeune fille qui vendait des fleurs et qui aprochait trop près, mais sans lui occasionner aucun mal. — En voyant cela, Mr le Préfet commença à crier contre le soldat et ordonna de l'arrêter, ce que Mr le Colonel Timler a judicieusement cru devoir empêcher. — En effet, il est impossible d'admettre le droit de Mr le Préfet de faire arrêter un soldat russe dans l'exercice de la consigne qui lui a été donnée. — Je crois de mon devoir Monsieur le Commissaire Général d'attirer toute votre attention sur la manière d'agir tout à fait irrégulière de Mr le Préfet de Vlaşca et qui pourrait conduire à des conflits fort graves. — Si Mr Timler a donné sa carte à Mr le Préfet ce n'était nullement pour le défier, mais bien pour lui donner le moyen de s'adresser où bon lui semblerait pour avoir des explications. — Quant au second cas signalé dans votre lettre l'affaire sera examinée et si le Capitaine Santkin sera coupable justice sera faite.—Veuillez agréer...

COPIE DUPĂ ADRESA D-LUI COMISAR GENERAL DIN 7 APRIL 1878 CU NO. 301 CATRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. In urma adresei D-voastre, No. 3833 din 22 Martie, intervenind direct către Şeful Statului Maior al Generalului

www.ziuaconstanta.ro

misiunea de a face poliția înăuntru gărelor saŭ a trenurilor și aceasta cu atât mai mult cu cât nimic în incidentul care ne ocupă, nu a putut provoca o asemenea intervenire din partea acestor militari.—Insă pentru a vĕ pune și mai mult în posițiune de a judeca cât este de întemeiată scuza ce D. General Padinoff cerea a face susnumitului Colonel, vĕ trimit în copie alăturat o telegramă a D-lui Comisar Rhetoridi, relativă la concursul ce i s'a acordat de către același oficer superior, întru cercetarea unuĭ fapt a douĭ soldați ruși, prinși chiar asupra faptului.—Bine-voiți...

COPIE DUPĔ TELEGRAMA D-LUI COMISAR AL JUDȚULUĬ VLAȘCA CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE

La Comana s'aŭ suit pe neștire adĭ douĭ soldați ruși într'un vagon cu marfă și pe când trenul suia încet ripa în dreptul cantonului No. 15, aŭ început a asvîrli din vagon diferite colete cu marfă. Avênd scire, am mers însu-mĭ la comandantul rus al stațiuneĭ Băneasa unde soldații aŭ locuința și am cerut să'ĭ aresteze și să procedăm la constatare. Mĭ-a refuzat tot concursul cerut față cu toți amploiații căeĭ ferate. Abia am obținut a'mĭ spune numele soldaților Ignatief și Simionof din al 2-lea batalion de drum de fer sub comanda D-luĭ Colonel Timler cu locuința în comuna Cretești lângă stația Vidra.—Acesta locuind afară din circonscripție, sub-scrisul grăbesc a supune la cunoscința D-voastre.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 13/25 APRILIB 1878 CU NO. 5402 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General. Primesc de la colegul meŭ de la Justiție un proces-verbal și un act medical din care resultă că sergentul M. Maximovicĭ a împușcat din întâmplare pe dorobanțul Iosef Ilie Balan, cum și adresa No. 150, în original și în traducțiune a judecătorieĭ militare ruse din Brăila prin care cere de la primăria din Călărași actele de constatare făcute de autoritățile noastre. — Inaintându-vĕ aceste acte vĕ rog să interveniți la locul competent pentru pedepsirea culpabiluluĭ.—Priimiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI DE INTERNE DIN 7 FEBRUARIE 1878 CU NO. 1841 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Raportul primaruluĭ comuneĭ rurale Găujani, ce 'mĭ-a înaintat Prefectul de Vlașca, relativ la ilegalitățile comise

www.ziuaconstanta.ro

un căpitan de husari din armata rusă, am onoare a'l transmite [illegible], rugându-vĕ, D-le Ministru, ca vĕdĕnd cele într'ênsul espuse, [illegible] bine-voiţi a interveni unde veţi crede de cuviinţă pentru evitarea [illegible] viitor a unor asemenea fapte din partea ostaşilor ruşi.—Primiţi.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI DE INTERNE DIN 3 FEBRUARIE 1878 CU No. 1645 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-v. copia după telegrama primită de la D-l Prefect de Vlaşca sub No. 1082, relativă la bătaia suferită de familia perceptorului comunei Gănjani de la un căpitan de husari, spre a regula cele ce veţi crede de cuviinţă. — Bine-voiţi....

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI DE INTERNE DIN 3 FEBRUARIE 1878 CU No. 1646 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-v. pe lângă aceasta [illegible] primită cu raportul D-lui Prefect de Vlaşca sub No. 1059 [illegible] raportul primarului comunei Oinac No. 21, relativ la furturile [illegible] bătăile ce comit soldaţii ruşi asupra locuitorilor şi chiar asupra [illegible] funcţionarilor comunali, rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţi a [illegible] măsuri pentru încetarea jafurilor şi maltratărilor ce se comit [illegible] armata rusă.—Bine-voiţi.....

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI DE INTERNE CU No. 1647 DIN 3 FEBRUARIE 1878, CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Am onoare a înainta Dv. în original alăturatul [illegible] proces-verbal dresat de sub-prefectul plăşii Călniştea din judeţul [illegible] Ialomiţa şi primit pe lângă raportul D-lui Prefect respectiv sub No. [illegible] 1114, relativ la necuviinţele ce comit soldaţii ruşi şi şefii lor, pre[illegible]cum şi pahonţii ruşi, şi vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a lua mĕ[illegible]surile ce veţi socoti de cuviinţă pentru înfrânarea acestor fapte.—[illegible] Bine-voiţi...

COPIE DUPĔ RAPORTUL No. 209 DIN 2 FEBRUARIE 1878 AL COMANDANTULUI DIVISIEI 4 TERITORIALĂ MILITARE DIN IAŞI CĂTRE MINISTERUL DE RESBEL.

Comandantul Regimentului 13 Doroban[illegible] 'mi raportă că eri la [illegible] Februarie, cu ocasia visitărei trecătorilor trenului, un conflict a [illegible]ut loc între oficerul de Jandarmi de la punctul Ungheni-Ruşi şi

www.ziuaconstanta.ro

oficerul Comandant al punctului nostru. Căpitanul de Jandarmi rus cu mai mulți oficeri și soldați, trecênd pe teritorul nostru aŭ insultat și bătut pe ai noștri. Pe de o parte am cerut Comisarului Român să intervie pe lângă autorități a numi un delegat care, impreună cu al nostru, să proceadă la o anchetă la fața locului, iar pe de alta am onorul a vĕ supune casul la cunoștință până la facerea ancheteĭ.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE DIN 11/22 FEBRUARIE 1878 CU NO. 1801 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL ROMÂN

Domnule Comisar General. Atât prin raportul No. 299 ce Comandantul Diviziei a 4-a teritoriale a adresat Ministeruluĭ de Resbel, și după care vĕ trimit copie, precum și din telegrama ce primesc de la Prefectul de Iași, resultă că Căpitanul de Jandarmĭ de la Ungheni-Rușĭ provoacă scandaluri la vama nóstră și acum câte-va ḑile a și insultat pe comandantul punctului Ungheni-Românĭ și ***a maltratat sentinela,*** pentru că aceasta a oprit trecerea unor indivizi ce nu aveaŭ pașapoarte legalisate. — Divisiunea militară constatând acest fapt prin o comisiune militară mixtă, vĕ rog să interveniți la Prințul Obolensky pentru a se înfrăna acel Căpitan care provoacă scandaluri necontenite. — Primiți...

COPIE DUPĔ TELEGRAMA D-LUI PREFECT DE IAȘĬ MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE ȘI MINISTERUL DE INTERNE, 1 FEBRUAR 1878

La Ungheni-Rușĭ. Căpitanul de Jandarmĭ provoacă scandaluri voind a face acte de autoritate la vama noastră ; sunt câte-va zile, a insultat pe Comandantul punctuluĭ de la noĭ și ***aŭ dat cu bastonu în sentinela care oprea trecerea unor indivizĭ fără pașapoarte legalisate.*** Divisia militară de aicĭ a constatat faptul prin o comisiune mixtă militară. Rog regulați prin locurile competinte înfrânarea acestuĭ Căpitan care provoacă scandaluri necontenite.

www.ziuaconstanta.ro

IV, cerênd intervenţiunea mea, am regulat imediat trimiterea unei anchete, care s'aŭ şi făcut la faţa locului, în ḑiua de 7 Februarie de către D-l Căpitan de gendarmi Manolescu, asistat de D-l Căpitan de dragoni Kameninsky delegat ad-hoc, după stăruinţele mele, cu D-l General Major Stembock Termor. De şi după cetirea procesului-verbal, încheiat în acea anchetă, m'am încredinţat că cestiunea nu este de competinţa mea şi a autorităţilor militare ruse, prepuse spre privigherea mişcărilor trupelor armateï de operaţiune, cu toate acestea însă, am înaintat indată D-lui General Stembock Termor, copie după procesul-verbal, încheiat la faţa loculuï, şi subscris şi de D-l Căpitan, delegat de autorităţile ruse, sperând că s'ar putea ca D-sa să aibă competinţă maï întinsă, şi să poată regula afacerea. Dar D-l General Major Stembock Termor 'mi-a rĕspuns, că conform prevederilor mele, cestiunea ne intrând în atribuţiunile sale, D-sa s'a vĕḑut silit a'şï limita acţiunea în o demarşă cu totul oficioasă precum chemarea la D-sa a D-lui Căpitan Pouzirewsky, care domn neagă faptele constatate cu toate formele de o anchetă mixtă regulat constituită ad-hoc.— Faptele petrecute fiind foarte grave, cred de a mea datorie, D-le Ministru, de a vĕ raporta asupra cestiuneï. şi spre o maï deplină lămurire a vĕ trimite copie de pe citatul proces-verbal, pentru ca E. V. să regulaţi cele ce veţi găsi de cuviinţă. — Primiţi...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE 20 FÉVRIER (4 MARS) 1878 AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de vous accuser réception de la note que vous avez bien voulu m'adresser en date du 14/26 Février No. 566, pour me signaler un incident fâcheux qui se serait passé à Ungheni où des charretiers russes auraient été victimes d'une attaque à la bayonette ordonnée par un officier roumain.— Par cette mème note, tout en demandant une enquête rigoureuse et la punition des coupables, vous ajoutez, Monsieur l'Agent, que dans les affaires de ce genre, une action prompte et sévère, est d'autant plus indispensable, qu'elle seule pourrait prévenir le renouvellement de procédés arbitraires qui portent préjudice à l'ordre public, compromettant la sécurité des particuliers et amènent une irritation qu'il serait de toute nécessité de prévenir et d'apaiser.— Complètement de votre avis, Monsieur l'Agent, j'étais prêt à provoquer la constatation du fait que vous m'aviez signalé, lorsque j'ai

www.ziuaconstanta.ro

reçu un rapport du Commissaire roumain siégeant à Jassy, accompagné d'un procès-verbal dressé de concert avec le Capitaine de dragons Kameninsky, délégué du Général Major Stembock Termor, dont il résulte que le conflit en question, n'a été provoqué que par l'attitude et le procédé du Capitaine en seconde des Gendarmes Pouzirewsky et que par conséquent les imputations adressées à l'officier roumain n'étaient nullement fondées. — En présence des constatations faites en toute règle par une commission mixte, je suis autorisé à espérer, Monsieur l'Agent, et les déclarations contenues dans votre note confirment cet espoir, qu'une action prompte et rigoureuse, de la part des autorités militaires russes est indispensable ***afin que satisfaction nous soit accordée pour l'insulte faite aux autorités roumaines*** en la personne de l'officier Commandant à Unghéni par le Capitaine Pouzirewsky. —Permettez-moi de vous prier en même temps, Monsieur l'Agent, de vouloir bien prendre toutes les dispositions que vous jugerez convenables afin de prévenir le renouvellement d'actions arbitraires qui compromettent l'ordre public et amènent une irritation que le Gouvernement roumain de même que vous, désire prévenir et apaiser.—Pour vous donner une nouvelle preuve de mon esprit de conciliation je me déclare prêt à accepter une nouvelle enquête, si toutefois les preuves comprises dans le procès-verbal ci-annexé ne seraient pas suffisantes pour établir la conviction des faits y relatés.—Veuillez agréer...

Kogalniceano.

COPIE DUPĂ RAPORTUL DIVISIEĬ 4 MILITARĂ TERITORIALĂ CU NO. 440 DIN 16 FEBRUARIE 1878 CĂTRE MINISTERUL DE RESBEL.

In ḑiua de 1 Februarie, Comandantul regimentului 13 dorobanţi mi-a raportat că în aceeaşĭ ḑi un conflict destul de serios a avut loc la Unghenĭ între autorităţile ruse şi române. — A doua ḑi am trimes să se facă o cercetare şi tot-d'odată am rugat pe Comisarul român pe lângă armata rusă să intervie pentru facerea uneĭ anchete. — La 7 Februarie a avut loc ancheta făcută de căpitanul Manolescu din partea divisieĭ şi de căpitanul Kameninsky din partea autorităţeĭ ruse. Această anchetă, am onorul a o presenta pe lângă acest raport. — Dintr'însa veţi vedea, D-le Ministru, că delegatul rus s'a mărginit numaĭ a sub-semna declarările făcute de oamenĭĭ noştri, nevoind nicĭ să aducă pe pârâţĭ la cercetare, nicĭ să ia orĭ-care altă măsură.—Am intervenit din noŭ atuncĭ pe lângă Comisarul român spre a cere să ni se dea o satisfacere. Răspunsul

www.ziuaconstanta.ro

autorităţeĭ ruse a fost însă că ea nu e competinte d'a face asemenea cercetărĭ, oficerul rus pârât fiind de o altă juridicţiune iar pahonţiĭ fiind civilĭ.—Supuĭ cele ce preced la cunoscinţa D-v. şi vĕ rog a bine-voi să intervenĭţĭ pe calea ce veţĭ crede de cuviinţă pentru obţinerea uneĭ anchete.

PROCES-VERBAL

Astă-dĭ 7 Februarie, noĭ Căpitan Manolescu Ioan, comandantul companieĭ de jandarmĭ pedestri din Iaşĭ, în unire cu D. Căpitan de dragonĭ No. 1 Kameninsky, transportându-ne la punctul Unghenii-Românĭ, conform ordinuluĭ Divisieĭ a 4-a M. T. No. 313, spre a face ancheta la faţa loculuĭ, în constatarea unuĭ conflict ivit între autorităţile române şi cele ruse din Unghenii-Ruşĭ, şi avênd în vedere, ca piesă de introducţie, telegrama Sub-locot. Zamfirescu, ce formează reclama conflictuluĭ din ḑiua de 1 Februarie a. c.—Aducênd înaintea noastră pe oficerul, obiect al ancheteĭ, pe D-l Şef de staţie la Unghenii-Românĭ Albert Seraia, D-l supraveghetor vamal cl. I Presbiterean, pe comisionarul Haim Agatştein şi pe soldaţii dorobanţi foştĭ de serviciŭ în acea ḑi, dintre care dorobanţul Cucu Vasile, caporal de guardă, Dragan Vasile sentinelă la pod şi Stati Neculae, ordonanţă pe peron şi care maĭ în special aŭ suferit insulte grave şi bătaie în circonstanţele descrise mai jos.—Am procedat la o minuţioasă cercetare şi declaraţiile resultate sunt următoarele : D-l Sub-locot. Zamfirescu, oficer din compania de Dorobanţĭ Sculeni regim. 13, în calitate de comandant al punctuluĭ Ungheni ne-aŭ declarat că în ḑiua de 1 Februariŭ pe la orele 9 şi 5 minute dimineaţă, ajungênd trenul de pasagerĭ din Iaşĭ trecĕtor în Rusia şi oprindu-se în staţie, avea cu sine pe lângă maĭ mulţĭ pasagerĭ particularĭ şi un numĕr ca la 200 pahonţĭ ruşĭ. Invitându se de către amploiaţĭ şi dorobanţĭ ca atât pasageriĭ cât şi pahonţiĭ să treacă în cancelaria punctuluĭ, spre a'şĭ viza paşpoartele de eşire din ţĕră, dupĕ regula stabilită unde se percepe şi taxa reglementară de 85 banĭ, în acelaşĭ moment, din tren, unde se afla în vagon D-l căpitan de jandarmĭ ruşĭ Pouzirewsky, comandantul jandarmilor de la Ungheni-Ruşĭ aŭ început să strige la pasagerĭ şi la pahonţĭ ca să se sue înapoĭ în tren, nefiind trebuinţă a maĭ arăta paşpoartele la autorităţile române şi ca să nu asculte pe soldaţi, să'ĭ îmbrâncească şi să'ĭ bată. Uniĭ din pasagerĭ şi pahonţĭ ce apucase a se sui pe peron spre a intra în cancelarie cu paşpoarte, audind aceste invitărĭ sediţioase şi voind să se întoarcă, caporalul

www.ziuaconstanta.ro

nu l'a mai vĕdut şi de la nimene n'a putut să afle cum îl chiamă, aŭ trecut podul cu partea de pasageri şi pahonţí ce nu trecuse pe ghiaţă fără a se supune la viza legală a paşpoartelor şi fără a ţinea seamă de drepturile autorităţeĭ române.

D-nu şef al staţieĭ a declarat întocmaĭ cele arătate aci ca petrecute identic ; relatênd violenţele comise de numitul căpitan şi gravele insulte şi ameninţărĭ în contra ofiţerului de punct în esercitiul funcţiunei sale ; d-sa a declarat acestea din cuvênt în cuvênt şi în limba franceză, esplicând d-luĭ căpitan Kamenenski, d-sa a mai adăogat încă că şi cu vre-o treĭ zile maĭ înaintea acestuĭ conflict, tot numitul căpitan a fost venit de dincolo, singur pe o maşină escortat de maĭ mulţi soldaţi ruşĭ şi a intrat cu autoritate în biuroul vamal român, de unde ***a luat pe un evreŭ, contrabandist de tutun ce se prinsese şi pe care l'a dus cu d-sa peste Prut***, fără nicĭ un respect de drepturile autorităţiĭ locale. — D. Presbilereanu, supraveghietor vamal cl. I, 'mĭ-a declarat identic aceleaşĭ împrejurărĭ cu excepţie că cele petrecute la pod nu le-a văzut ca unul ce rĕmăsese pe peron, dar a auzit întocmaĭ pentru că bătăile soldaţilor şi actele de violenţă comise de acel căpitan ; d-sa a mai adăogat că, ca unul ce pricepe puţin rusește, expresiile adresate ofiţerului eraŭ grave înjurăturĭ, şi că, când a plecat cu pahonţiĭ şi strigând a amenințat cu degetul, a zis : «***Vĕ voĭ învĕţa eŭ pe voĭ minte, am să viŭ cu jandarmĭ să puĭ să vĕ bată pe toţĭ***». D-sa a afirmat asemenea şi cele zise de şeful staţieĭ asupra faptelor întêmplate cu venirea sa pe o maşină cu vre-o câte-va zile mai înainte când a luat cu forţa din cancelaria vameĭ pe un contrabandist. — Comisionarul Haim Agatstein care să afla faţă pe peron în timpul aceluĭ conflict a declarat întocmaĭ cele întêmplate dupe cum mai sus se relatează că comise cu violenţă din partea numituluĭ căpitan, şi ca unul ce pricepe rusește ne-a mărturisit că cuvintele de insultă adresate ofiţerului eraŭ din cele mai triviale înjurăturĭ, dênsul însă nu a văzut bătaia soldaţilor de la pod, ca unul ce rĕmăsese pe peron; aŭ văzut însă de departe cum numitul căpitan în capul pasagerilor şi al pahonţilor treceaŭ unii peste pod, iar alţiĭ pe ghiaţă şi aŭ auzit pe urmă că aŭ bătut cu bastonul pe sentinelă şi pe caporal, cărula îĭ rănise mâna. Dorobanţul Cucu Vasile ce era caporal de gardă, a arătat că aflându-se la pod lângă sentinelă şi opuindu-se la trecerea pahonţilor, s'a repezit asupra luĭ acel căpitan rus şi dându-i o lovitură cu bastonul în cap, dênsul s'a apărat cu mâna şi lovitura a primit-o d'a curmezişul închieturilor degetelor de la unghiĭ de

www.ziuaconstanta.ro

unde a țișnit sânge și în durerea sa s'a tras la o parte, dânsul ne-a arătat mâna lovită, pe care exista încă semnul grav al loviturei, după care a vĕzut maltratarea și bătaia sentinelei precum și trecerea pahonților pe ghiață și pe pod, neavènd ce le face. Dorobanțul sentinelă, Dragan Vasile, arată că pe când caporalul era lovit, și dènsul opuindu-se la mai mulți pahonți ce 'l înconjurase, și ținând arma spre a nu i-o smunci din mână, acel căpitan i-ar fi dat mai multe lovituri, atât peste armă cât si peste umeri, acel individ ***de la Cruceu Roșie îl bătea cu pumnii,*** iar pahonții trăgându-l de haine unul din ei îl apucase de buze pe când Căpitanul zicea să 'l bage sub pod, și numai intervenirea șefului stației l'a scăpat din mânele lor spre a nu 'l târî și asvèrli sub pod, și ne mai putèndu-se împotrivi la o așa forță căpitanul cu o parte din pasageri și pahonți aŭ trecut pe pod, iar o altă parte aŭ trecut pe ghiață.

Asemenea relatări ni s'aŭ declarat de toți, iar oficerul a mai adăogat că dènsul n'a mai căutat să urmărească actele de violență ale căpitanului și pahonților de la pod, căci după agresiunea și insulta primită, văzând că nu mai poate resista unei asemenea forțe majore și nesocotinți a autorității sale din partea numitului, aŭ căutat a se întoarce iute în cancelarie spre a'și închide biuroul și a'și strânge puținii bani percepuți de la micele taxe cât apucase a visa parte din pașpoarte înainte de provocarea conflictului comis și că imediat aŭ telegrafiat căpitanului Sterea ce se afla atunci în Iași.

Dând citire lămuritoare tutulor acelor aci arătate persoanelor coprinse, dènșii aŭ declarat din noŭ că sunt întocmai adevĕrul acelor întêmplate. Pentru care s'a dresat acest proces-verbal subscriindu-se atât de noi în unire cu D-nu căpitan Kameninsky cât și de către citatele persoane ce aŭ depus în chestie spre întocmai credință formând cuvenitul act.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĔINE DIN 17 MARTIE 1878 CU NO. 3375 CĂTRE D-L PREFECT AL CAPITALEĬ

Domnule Prefect. D-l Agent și Consul General al Franței comunicându-mi aci anexata, în traducțiune, reclamațiune prin care supusul francez D-l Plouskovski vechiŭ amploiat pe liniile drumului de fer ruse cu ocasiunea ducerei sale la Zimnicea a fost victima unuĭ atac din partea a doi cazacĭ ce'i sunt necunoscuți, arată că D-l Plouscovski s'a presentat la D-sa în o stare vrednică de jălit — Tot d'o-dată D-l Debains adaugă că petițiunea D-luĭ

www.ziuaconstanta.ro

Plouskovski ne conținênd toate informațiunile ce ar fi necesare pentru a înlesni facerea unei anchete se mărginește a cere de a se semnala Poliției furtul a două jetoane în argint de liber parcurs pe liniile Petersbourg-Varșovia și Kieff. Punênd dar in vederea D-Voastre furtișagul în contra căruia se plânge D-l Plouskovski.—Vĕ rog...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE ***Consulat Général de France*** LE 6/18 MARS 1878 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Monsieur le Ministre. Mr Plouscowski, sujet francais, employé depuis 1862 sur les lignes de chemin de fer russes de passage à Zimnicea y a été victime d'une attaque par deux cosaques qu'il ne connaissait pas et il s'est présenté à moi, dans un état lamentable. La lettre ci-incluse ne contient pas tous les renseignements qui seraient nécessaires pour faciliter une enquête; aussi je me borne à vous prier de signaler à la police le vol des deux jetons en argent de libre parcours sur les lignes Pétersbourg-Varsovie, et Kieff.—Veuillez agréer....

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ DE INTERNE DIN 8 MARTIE 1878 CU NO. 4973 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĔINE

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-v. copie dupĕ petițiunea primită de la Nae Rădulescu din Colintina, prin care arată că aŭ sosit acolo șese sute militari ruși cu 1700 caĭ, și că aŭ inceput ***să bată oamenii și să comită cele maĭ marĭ neorânduelĭ,*** rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiți a lua înțelegere cu autoritățile militare ruse pentru a se pune capĕt unor asemenea neorânduelĭ din partea acelor soldați ruși. Tot-o-dată, adaug a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiți a pune în vederea autorităților ruse, că în Colintina fiind numaĭ 30 case, nu pot fi quartiruiți acolo șease sute soldați.--Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĔINE DIN 10 MARTIE 1878 CU NO. 3382 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General. Comunicându-vĕ o copie după petițiunea D-luĭ Nae Rădulescu, din Colentina, cum și un proces-verbal al primaruluĭ comuneĭ Prundu, județul Ilfov, din care resultă că trupele ruse din acele localități maltratează pe locuitorĭ și cer locurĭ de quartire maĭ presus de putința locuitorilor, am onoare a vĕ ruga să bine-voiți a interveni la locul competent pentru a se pune un capĕt acestor abusurĭ. — Primiți...

www.ziuaconstanta.ro

Copie de la note adressée le 16/28 Mars 1878 No. 3785 à Mr le Général Echerkesow par le Ministre des Affaires Etrangères.

Excellence. Dans le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec V. E. Elle a bien voulu me donner l'assurance que tous ses efforts tendront à aplanir les différends qui pourraient surgir entre les autorités roumaines et les autorités militaires russes. En vous exprimant de nouveau tous mes remerciements pour les assurances que vous m'avez données à cet égard, je vous prie de croire que vous me trouverez toujours animé des mêmes sentiments. — Je viens donc avec confiance porter à votre connaissance le fait suivant, tel qu'il est relaté par la police de Zimnicea. — Dans la matinée du 13 courant, deux soldats russes s'étaient rendus dans la boutique d'un israélite débitant de spiritueux, et pendant que l'un d'eux marchandait un flacon d'eau-de-vie, son compagnon, profitant de la discussion du marché, dérobait une bouteille de rhum. Le commerçant s'étant apperçu de ce vol et ayant donné l'alarme, plusieurs pahonts se sont rassemblés dans la boutique et, prêtant aux soldats russes, ils se sont emparés du neveu du susdit commerçant qui était accouru au secours de son oncle, et après l'avoir garroté, l'ont conduit au poste russe, en le maltraitant en chemin. — Sur ces entrefaites, deux gendarmes roumains, témoins du fait, pour éviter que le scandale ne prit de plus graves proportions, sont intervenus dans l'affaire, en s'emparant de l'israélite et des pahonts qui l'entrainaient au poste russe, en l'accablant de coups, et les ont conduit à la police. — C'est alors que l'officier russe Nicolas Lukéanovitch, adjoint, dit-on, de Monsieur le Commandant de la garnison russe, est accouru sur les lieux et, après avoir appelé à son aide une foule de pahonts, s'est mis à leur tête et s'est rendu le sabre au poing à la police où, à l'aide de violence et de menaces, il a relaché les pahonts ainsi que l'israélite. Aussitôt après il donna l'ordre à ses gens d'appréhender au corps ***les deux gendarmes roumains qui, roués de coups, et cruellement maltraités,*** ont été conduits aux arrêts russes. Le Capitaine Lukéanovitch a, en outre, ***insulté le Maire de la ville de Zimnicea*** de la manière la plus offensante, dans un endroit public ce qui a provoqué l'indignation de la population. — Tels sont les faits que je me fais un devoir de porter à votre connaissance, dans la conviction que V. E., dans son équitable impartialité, n'hésitera pas de prendre les mesures les plus rigou-

www.ziuaconstanta.ro

...s afin que par une punition exemplaire des conflits on rè-
prime des procédés condamnables, vis-à-vis de nos autorités, et
qui sont de nature à entraver l'action de la justice et à susciter
les conflits malheureusement incessants. — Si, toutefois, pour
mieux connaître les faits, vous croyez nécessaire la nomination
d'une enquête mixte sur les lieux, le Gouvernement Princier, dans
l'intérêt de la justice, se ferait un plaisir d'accéder à ce désir.—Au
moment de terminer j'ai reçu et j'ai l'honneur de vous trans-
mettre, en traduction, une pétition que les habitants de Zimnicea,
m'ont adressée au sujet des procédés du susnommé capitaine. —
Veuillez agréer. *Kogalniceano.*

COPIE DUPĂ TELEGRAMA D-LUĬ COMISAR DIN VLAŞCA CĂTRE MINISTERUL DE EXTERNE.

D. Prefect de Vlaşca prin telegramă comunică că mergênd aḑi
în inspecţie la gara Comana, un soldat rus bătea pe fetele cari
vindeau florĭ. D-sa făcênd observaţiĭ, un colonel rus 'ĭ-a rĕspuns
că ast-fel a ordonat a urma soldatul. D. Prefect 'ĭ-a arătat că D-sa
e şeful Poliţieĭ ca cap al judeţuluĭ; Colonelul 'ĭ-a rĕspuns că nu'ĭ
recunoaşte autoritatea ***şi spre maĭ multă desfidere 'ĭ-a dat carta
sa de visită***, ḑicêndu-ĭ să facă ce va voi, pentru acest fapt D-nul
Prefect cere intervenirea mea; Colonelul locueşte însă în comuna
Greţeştĭ lângă gara Vidra, prin urmare afară din circonscripţia
subscrisuluĭ. Grăbesc a vĕ raporta casul arătêndu-vĕ că numele
Colonelului este Zimber, Comandantul batalionuluĭ 2 de căĭ ferate.

COPIE DUPĂ PETIŢIA ADRESATĂ DE LOCUITORIĬ ORAŞULUĬ ZIMNICEA CĂTRE MINISTERIILE DE INTERNE, DE RESBEL ŞI DE EXTERNE.

După ce am ajuns a nu maĭ fi stăpânĭ, nicĭ pe individualitatea,
nicĭ pe averea şi domiciliurile noastre, căcĭ Ruşiĭ s'aŭ făcut pe toate
stăpânĭ, astă-ḑi calcă în picioare şi ***autorităţile ţĕreĭ***. — Primarul
insultat în public de căpitanul Luchianovicĭ, poliţaiul rusesc local;
arestul poliţieĭ române spart prin forţă liberând câţi-va pahonţĭ
arestaţĭ pentru ***furt;*** Călăraşiĭ trimişĭ pentru menţinerea ordineĭ
ridicaţĭ asemenea din casarma poliţieĭ române, daţĭ pe mâna bru-
talităţeĭ pahonţilor şi soldaţilor ruşĭ, pe urmă duşĭ la comandantul
rus şi acolo ***arestaţĭ***. — Acelaşĭ poliţaiŭ rus primind o adresă din
partea comisaruluĭ regional român în faţa autorităţilor române şi
a maĭ multor cetăţenĭ românĭ, cu dispreţ aŭ usat de ea, ***într'un***

www.ziuaconstanta.ro

mod detestabil pe care pudoarea ne opresce de a'l arĕta. — Indignaţiunea emită cu o teroare pe drept justificată a ajuns la culme. — Ca Romăni implorăm a lua imediate mĕsuri pentru restabilirea legilor nesocotite de Ruşi, garantarea şi respectarea drepturilor şi libertăţilor inscrise în Constituţiune şi în legile noastre.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ JUSTIŢIEĬ DIN 11 MARTIE 1878 CU No. 2612 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ inainta pe lângă aceasta, în copie, raportul sub No. 919, ce am primit de la D. Procuror general al Curţeĭ de Apel din Iaşi, prin care arată că în ḑiua de 2 Martie doui ofiţeri ruşi Colentschnik şi căpitanul din garda imperială Tschopline, aŭ pătruns în penitenciarul din Iaşi, ***aŭ ameninţat pe Director şi lovit pe un gardian,*** şi vĕ rog, D-le Ministru, ca prin calea diplomatică, să bine-voiţi a regula această afacere, în sensul de a ni se da deplină satisfacere. — Bine-voiţi.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE DIN 12 MARTIE 1878 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite odată cu aceasta o copie dupĕ raportul D-luĭ Procuror general din Iaşi, No. 919, relativ la maltratarea unuĭ guard al Penitenciarului de acolo de către doui ofiţeri ruşi cum şi originalul unuĭ proces-verbal al primarului comuneĭ Colentina-Fundeni, jud. Ilfov, relativ la bătaia ce aŭ suferit mai mulţi comercianţi de la un major rus şi vĕ rog să interveniţi la locul competent pentru a se constata aceste fapte şi a se pedepsi ceĭ culpabili. — Primiţi . . . .

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ DE INTERNE DIN 17 MARTIE 1878 CU NO. 5335 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. D. Prefect de Ialomiţa mĕ informează prin raportul No. 2830 că sergentul-major din armata rusă staţionată în comuna Luciŭ, numit V. Maxinoviciĭ, ar fi împuşcat din întêmplare pe dorobanţul Iosif Ilie Balan, care a şi încetat din viaţă. — Am onoare, D-le Ministru, a comunica D-v. acest cas, rugându-ve, să bine-voiţi a lua mĕsuri pentru constatarea dacă în adevĕr din întêmplare s'a împuşcat acel dorobanţ, şi să stăruiţi pentru pedepsirea vinovatuluĭ. — Primiţi . . .

www.ziuaconstanta.ro

tare pentru cele întâmplate, rugându-mĕ a nu insista spre a se sĕvêrşi ancheta. Am rĕspuns că în ceea ce priveşte insultele ce se zice că s'ar fi făcut la adresa Românilor, primesc scusele, fiind sigur că dacă le aŭ pronunţat aŭ fost momente de uitare, dar în ceea-ce priveşte insulta adresată oficerului român trebue a i se face personal, D-sale chiar, scusele cuvenite. — In urma câtor-va momente de esitaţiune, D-nii oficerï ruşï primirĕ propunerea şi plecaï spre a căuta pe D-nu locot. Stănică, cu care întorcându-mĕ, primi de la fie-care în parte, în presenţa mea, scusele celor 4 oficerï ruşi. D-nu major Kacinsky, delegatul D-luï general Aller, m'a întrebat apoï ce are a spune D-luï General. L'am rugat a-ï esprima mulţumirile mele pentru graba ce a pus spre a încuviinţa ancheta ce cerusem, şi a-ï spune modul pacĭnic şi împăcuitor cu care s'a sfirşit incidentul.—Grăbesc a vĕ raporta acestea, D-le Ministru, fiind-că d-nu Ministru de resbel are cunoştinţă numaï de începutul faptului. — Bine-voiţi...

Copie dupĕ adresa D-luï Comisar General din 18 Martie 1878 cu No. 207 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Intr'o conversaţiune ce am avut astă-zi cu generalul Tcherkesoff asupra raporturilor trupelor ruse cu autorităţile şi populaţiunile noastre, E. S., angagiând parola sa de onoare 'mi-a esprimat nestrămutată voinţa a autorităţiï militare superioare de a veghea cu cea maï mare severitate la menţinerea disciplinei şi la reprimarea de orï-ce conflict s'ar provoca de către comandanţii militari ruşi.—Am avut onoarea a vĕ comunica verbal amănunţimele acesteï conversaţiunï şi simţimentele personale esprimate de generalul Tcherkesoff; am credut însă de a mea datorie a consemna în acest raport declaraţiunile de mai sus.—Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluï Afacerilor Streine din 24 Martie 1878 cu No. 4323 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Ca rĕspuns la adresa Dv. No. 207 din 18 Martie, am onoare a vĕ face cunoscut că Guvernul român este recunoscĕtor de parola de onoare dată de D-l general Tcherkesoff, când v'a esprimat nestrămutata voinţă a autorităţilor militare superioare, de a veghea cu cea maï mare severitate la menţinerea disciplineï şi la reprimarea orï-căruia conflict ce s'ar provoca de către comandanţii ruşi.—Prin urmare dar, vĕ rog, D-le Comisar ge-

www.ziuaconstanta.ro

neral, ca să bine-voiți a vĕ servi de acest angajament spre a obține reprimarea exceselor ce se comit la Iași, unde populațiunea, dupe deosebite știrĭ ce am primit, este exasperată de neorânduelile militarilor ruși. — In așteptarea resultatului demersurilor ce veți face în această privință...

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUĬ COMISAR REGIONAL DIN IAȘĬ DIN 18 MARTIE 1878 CU NO. 344 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. De vre-o cât-va timp gara de Iași a devenit theatrul unor conflicte necurmate între autoritățile locale și trupele ruse. In ḑiua de 14 a corentei, în două rînduri, și dimineața și seara, s'aŭ comis scene scandaloase de către rușii cantonați la gară. Poliția arestase douĭ pahonți care furase un laicer uneĭ doamne Matilda Petrovici; furtul fiind comis în quartalul I, comisarul de la gară trimetea pe culpabilĭ la comisarul despărțireĭ I-a, unde urma a fi judecați. Un gendarm rus și în urmă D-l maior Hodorovsky cu ajutorul sĕŭ, opresc escorta de gendarmĭ români care ducea pe arestați; comisarul îĭ somează în numele legeĭ, în limba francesă, română și germană, de a nu opri transferarea culpabililor, declarând tot-odată că nu va ceda pahonții de cât înaintea forțiu, și că atuncea responsabilitatea va cădea asupra D-lor care ar fi întrebuințat'o. Drept rĕspuns la somațiunile comisaruluĭ poliției D-l maior Hodorovsky ordonă soldaților și gendarmilor ruși de a rădica cu forța pahonții din mânele gendarmilor români, și sustrage în acest mod pe culpabilĭ de la judecata la care trebuiaŭ fi supuși. Am reclamat îndată la D-l general Stembock-Fermor, adăogându-i că dacă procesul-verbal încheiat de autoritățile române la fața locului și subscris de vre-o douĕ-ḑecĭ de persoane, marturĭ oculari, nu este destulă probă, D-sa să bine-voiască a delega un oficer care să asiste la ancheta ce se va face pentru constatarea faptelor; aceasta însă de urgență spre a putea da grabnic cuvenita satisfacțiune. Tot-odată fiind-că D-l maior Hodorovsky nu numaĭ că este amestecat la toate scandalurile ce se întêmplă la gară, dér maĭ tot-deauna D-luĭ este chiar instigatorul lor, apoĭ ceream depărtarea D-sale de la postul ce'l ocupă la gară, saŭ cel puțin permutarea lui în alt serviciŭ. Am făcut apel la sentimentele de dreptate și equitate a D-luĭ General, și maĭ cu seamă la dorința care sper că are de a vedea urmându-ne bunele relațiunĭ între trupele imperiale și autoritățile române; dar la toate aceste nu am primit încă nicĭ un rĕspuns.—Al doilea fapt care s'a întêmplat seara în ḑiua de 14,

www.ziuaconstanta.ro

maltratarea agentului polițienesc de la gară de către căpitanul rus de gendarmi, este dat în cercetarea procurorului. Aștept resultatul instrucțiunei spre a înainta cuvenitele demarșe. Insă de vr'o cât-va timp de toate demarșele mele nu se face numai promisiuni ilusorie, dar nu vĕd nici un resultat satisfăcĕtor, ce din potrivă în fie-care ḑi un noŭ conflict, un noŭ scandal. La 10 Martie un sub-oficer rus injuria pe stradă un sub-comisar, și îl amenința și cu palme dacă nu va schimba quartirul unui soldat rus; cu o sĕptămână mai înainte doui oficeri ruși intrau în penitenciarul central, se introduceau în odăile arestanților, de unde D-l Director a fost silit pentru a'i scoate, a face apel la gardă, căci oficerii începeau a'l amenința chiar cu armele lor, și până acuma încă nici o satisfacțiune, numai frase și promisiuni. — Sciŭ, D-le Ministru, că preocupat de cestiuni mult mai grave de cât raporturile acestui Comisariat, E. V. nu puteți sacrifica un timp precios pentru a rĕspunde subsemnatului asupra tutulor dificultăților, tutulor incidentelor cari nasc aici; mĕ silesc a regula afacerile fără a vĕ mai deranja cu cereri de instrucțiuni. Fiind însă precum sciți că circonstanțele m'aŭ silit a mĕ demisiona, cred de a mea datorie de a atrage atențiunea E. V. asupra situațiunei din ḑi în ḑi mai intinsă între armatele imperiale ruse și autoritățile locale, pentru ca E. V. se puteți da succesorului meŭ instrucțiunile necesare, care să'l povățuiască în conduita sa. Urmările armatei imperiale, în acest oraș, ar da a presupune că se încearcă a împinge populațiunea la vre-o mișcare, la vre-o manifestațiune, care să dee pretext de a eși din Conveațiunea de la 4/16 Aprilie 1877, și să autoriseze a lua ori care mĕsuri asigurătoare ca într'o țĕră hostilă. La toate aceste urmări ale Rușilor, subsemnatul deși protestând și reclamând imediat, însă recomand necontenit autorităților noastre cea mai viĕ circonspecțiune, cea mai mare moderațiune, pentru ca nu cumva prin vre-un exces de zel a subalternilor, saŭ prin mĕsuri intempestive luate să revenim a îngreuna situațiunea guvernului nostru, care după ultimele evenimente este deja destul de gingașă și destul de dificilă. Dar moderațiunea noastră nu trebue să degenereze în slăbiciune: neputènd obține de la autoritățile militare de aici nici o satisfacțiune pentru toate scandalurile care se înmulțesc, sunt silit a mĕ adresa la E. V. pentru ca să regulați cele ce veți găsi de cuviință, și totodată să hotăriți asupra atitudinei noastre față cu o asemenea stare de lucruri, și linia de purtare care trebue se păzim pentru a nu ne pune în contradicere cu intențiunile guvernului pentru viitor.

www.ziuaconstanta.ro

30 soldaţi ruşi cu un oficer, şi că după ce l'aŭ jefuit şi l'aŭ bătut pe el şi pe un servitor, i-aŭ dus legaţi la Comandantul rus. Acolo i-aŭ ţinut aresiaţi 14 ore şi paguba ce i s'a causat trece peste suma de 4000 franci. — Comunicându-vĕ acestea, vĕ rog să interveniţi la locul competent de a face să se pună odată capĕt violenţelor ce se comit în Zimnicea. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către Consiliul de Miniştri din 30 Martie 1878 cu No. 4708.

Domnilor Miniştri. Domnul Comisar regional al judeţuluĭ Vlaşca 'mĭ face cunoscut prin raportul No. 73 din 14 Martie, că în urma adreselor primite din partea D-luĭ Comandant al companieĭ V de dorobanţi prin care arată că oficeriĭ ruşi de prin comune intervin în favorea soldaţilor carĭ sunt prinşĭ asupra faptelor şi arestaţi de patrulele române, s'a adresat la D-l General Aller (comandantul forţelor militare din judeţ) spre a lua cuvenitele mĕsurĭ ca sĕ înceteze aceste neregularităţi. D-l General Aller a propus atunci ca patrulele române să umble împreună cu cele ruse spre a 'şĭ da una altuia ajutor în paza şi arestarea soldaţilor. — În Giurgiu se ivesc casurĭ unde intervenirea patrulelor române este necesară, căcĭ poliţia oraşuluĭ chiamă în ajutorul sĕŭ pentru arestarea soldaţilor ruşi ce fac neorînduelĭ; însă aceştĭ soldaţĭ şi une-orĭ chiar oficerĭ ruşi, chiamă în ajutorul lor patrula rusească, care îndată scoate din arestul poliţieĭ române, pe ceĭ culpabilĭ saŭ turburătorĭ.— Din această causă sunt pe fie-care ḑi conflicte şi reclamaţiunĭ. — Această propunere a D-luĭ General Aller, adaogă D. Comisar, care ţintea de a face să dispare rivalitatea ce esistă aḑi între ambele patrule, având a esercita în comun aceleaşĭ îndatoriri, se hotărise a o comunica autorităţilor militare române. Însă în urma unuĭ ordin al Ministeruluĭ de Resboiŭ, dat cu ocasiunea unor alte incidente privitoare la militarĭĭ noştri, care regulează, ca acolo unde sunt comisarĭ, pe lângă armata rusă, relaţiunile între autorităţĭ să se facă prin intermedierea lor, şi numaĭ în ceia-ce priveşte cestiunile coprinse în Convenţiune, a amânat aceasta până la un noŭ ordin.—Supuind dar cele de mai sus chibsuireĭ şi hotărîreĭ Domniilor-Voastre, vĕ rog D-lor Miniştri, sĕ bine-voiţĭ a lua dispositiunile ce veţĭ socoti de cuviinţă în regularea acesteĭ cestiunĭ.

Kogâlniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

Copie dupe telegrama D-lui Comisar Bilciurescu către Ministerul de Externe.

Comandantul rus de aci a arestat un comerciant anume Nicolae Gheorghiu, pentru că s'ar fi bătut într'un restaurant, în zadar a fost protestările mele căci autoritatea rusă a refusat liberarea luĭ sub cuvênt că arestatul ar fi declarat că e supus rus din Macedonia. Acest Nicolae Gheorghiu se găseşte de mult timp în Zimnicea, înscris ca contribuabil, plătind toate dările către Stat. Astă-zĭ sunt 4 zile de când suferă în arestul rusesc. Rog interveniţi către autorităţile superioare ruse pentru liberarea aceluĭ individ făcându-se tot odată aspre observaţiunĭ comandantuluĭ care se amestică sciamente în afacerile noastre.

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le 17/29 Mars 1878 No. 675 au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Je n'ai pas manqué de transmettre à Mr l'aide-de-camp Général Drenteln le rapport du Maire de la commune de Zimnicea sous le No. 110 que Vous avez bien voulu me faire parvenir par Votre note en date du 10/22 Février, No. 1838. Le Général Tcherkesow vient de m'informer qu'il a déjà invité les autorités militaires à Zimnicea à examiner les plaintes qu'élèvent les autorités municipales roumaines contre les officiers et gendarmes russes. Veuillez agréer.

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le 30 Mars (11 Avril) 1878 sous le No. 730 au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Le Général Tcherkesow vient de m'informer sur la foi d'un rapport du Commandant du 17e bataillon de réserve, que le 28 Février, vers une heure de relevée, Alexandre Fantage, habitant de Tekoutch, armé d'un fusil, a attaqué un soldat de la 3e compagnie du bataillon susmentionné Ignati Krivitski, cantonné dans la ville. Cet individu avait sans doute l'intention d'attenter à la vie de ce soldat qui n'a pu échapper au danger qu'en se jetant de côté. Tout de même la capote de notre soldat a été déchirée par la bayonnette, fixée au bout du fusil de l'assaillant Fantage, qui a été arrêté et remis entre les mains de la police, par ordre du capitaine Koch, commandant du bataillon susmentionné. Vu

www.ziuaconstanta.ro

l'extrême gravité du fait, je viens vous prier, Mr le Ministre, de vouloir bien provoquer une enquête et la punition sévère du coupable afin d'empêcher le renouvellement de pareils excès. En attendant le résultat de vos obligeantes démarches à ce sujet, je saisis.

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE LE 30 MARS (11 AVRIL) 1878 SOUS LE NO. 734 PAR LE CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

Monsieur le Ministre. Le juge d'instruction chargé par le tribunal militaire de l'enquête sur l'assassinat à Bucarest du sous-lieutenant du 47e bataillon de réserve, Caurako, s'est adressé à mon intermédiaire pour obtenir la copie de l'acte de constatation, dressé sur les lieux par le Procureur Vladesco ainsi que la balle qui a été extraite à cette occasion de la muraille et qui doit être annexée au dossier à titre de pièce de conviction. — Je me flatte de l'espoir, Mr le Ministre, que vous voudrez bien contribuer à faciliter l'action de la justice dans cette triste affaire, en faisant parvenir d'urgence, par mon intermédiaire, au juge d'instruction la copie de l'acte, ainsi que la pièce de conviction qu'il réclame. Je saisis cette occasion.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE DIN 3/15 APRILIE 1878 CU NO. 4887 CĂTRE D-L PREFECT DE TECUCIU.

Domnule Prefect. Bine-voiţí vĕ rog a'mĭ da grabnică sciinţă despre faptul petrecut în noaptea de 28 Fevruarie trecut în oraşul Tecuciŭ, unde numitul Alex. Fantage se zice că ar fi atacat cu puşca pe un soldat din a 3-a Companie a Batalionuluĭ al 17-lea de reservă numit Ignati Krivitski, care soldat nu ar fi putut scăpa alt-fel de cât ferindu-se în lăturĭ, avênd totuşĭ mantaua străpunsă de baioneta aceleĭ arme.—Faceţi-mĭ cunoscut de o dată ce mĕsurĭ s'aŭ luat pentru cercetarea faptuluĭ şi urmărirea culpabilului. — Primiţĭ....

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ JUSTIŢIEĬ DIN 4 APRILIE 1878, NO. 3687 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE.

Domnule Ministru. Dintr'un raport, ce D-l Procuror al Trib. Brăila a adresat D-luĭ Procuror General al Curţeĭ de Apel din Focşanĭ, sub No. 1295 din 24 Martie trecut, resultă că, în noaptea de 22 spre 23 Martie, pe la ora 11, ivindu-se o bătae între mai

www.ziuaconstanta.ro

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Strĕine din 22 Aprilie 1878 cu No. 5864 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Comisarul regional din Giurgiu prin raportul No. 152 mĕ informează că de ordinar Comandanţii Ruşi de la staţiele Frăteşti şi Comana când se întâmplă conflicte saŭ alte neorânduelĭ între călĕtoriĭ aflaţi în trenurĭ intervin înlăturând autorităţile noastre şi depărtând chiar pe soldaţiĭ românĭ puşi de gardă. — Comunicându-vĕ aceasta vĕ rog să bine-voiţi a interveni de urgenţă la locul competent pentru a da cuvenitele ordine ca să înceteze pe viitor asemenea neorînduelĭ.—Primiţi....

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne din 22 Aprilie 1878, cu No. 7699 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. D-l Prefect de Teleorman 'mĭ înaintează pe lângă raportul No. 3643 copie dupĕ cel primit de la D-l Poliţaiŭ al oraşuluĭ Alexandria sub No. 612, ***relativ la călcările, jafurile şi chiar omorul comis de soldaţiĭ din armata Rusă*** staţionată în acel oraş. — Am onoare dar, D-le Ministru, a comunica D-v. copie dupĕ raportul sus citat al poliţaiuluĭ din Alecxndria, rugându-vĕ să bine-voiţi a lua mĕsurile ce veţĭ crede de cuviinţă într'acesta. Tot de-o-dată am onoare a vĕ face cunoscut, D-le Ministru, că prefectul mĕ încredinţează, ca pentru crima de omor comisă de acel soldaţĭ a fost sesizat D-l procuror respectiv şi a procedat în constatarea faptuluĭ la faţa loculuĭ.—Primiţi....

Copie dupĕ adresa Prefectureĭ Judeţuluĭ Tecuciŭ din 19 Aprilie 1878 cu No. 4784.

Domnule Ministru. Spre satisfacerea ordinuluĭ D-v. No. 4887, am onoare a vĕ supune la cunoştinţă, că în ziua de 28 Februarie a. c., gardistul civic Iancu Pantazi, fiind chemat la gardă şi avêndu'şĭ arma cu sine, în drumul sĕŭ s'a întâlnit cu soldatul rus din a III companie a batalionuluĭ al 17-lea de rezervă numit Ignate Criviski, şi amêndoĭ aceştia fiind ameţiţĭ de bĕuturĭ spirtoase, soldatul Criviski în curiositatea sa de a vedea un om civil fără uniformă că poartă la sine o armă cu patrontaş, a provocat pe guardist, şi prin diferenţa vorbelor neexplicabile în limbagiul lor, rusul a întrebuinţat forţă asupra guardistuluĭ, şi acesta s'a pus în apĕrare cu baioneta, aşa că soldatul rus fiind cu mantaua pe umere 'ĭ-a străpuns-o la o poală, după care, de către coman-

www.ziuaconstanta.ro

dantul companiei a III-a s'a adus la poliția locală, și luându-se cuvenita înțelegere, pe de o parte d-sa a disposat pedepsirea soldatului rus, iar pe de alta guardistul civic s'a arestat pentru 24 ore de către șeful sĕŭ respectiv. Bine-voiți, etc.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĔINE DIN 21 APRILIE 1878 CU NO. 5684 CĂTRE DOMNUL COMISAR GENERAL.

Domnule Comisar General. Prefectul de Tecuciŭ prin un raport cu data din 11 Aprilie curent mĕ informează că oficerul rus N. Gradmaison, comandant de tren sanitar pe linia Tecuciŭ-Roman-București, la 29 Martie expirat fiind în circulație cu trenul No. 52 ***a insultat și bătut pe numitul Marcu Vieder*** amploiat al căeĭ ferate la gara locală. In urma constatărei făcute s'a vĕzut că oficerul rus a cerut amploeatului să 'ĭ dea o mașină spre a pleca și că acesta din urmă l'a rugat să mai aștepte spre a prepara apa și cărbunii trebuitori, atunci oficerul a început a'l insulta și maltrata față cu comandantul rus la acea gară și ajutorilor seĭ. Făcêndu-vĕ cunoscut acestea am onoare a vĕ înainta și un certificat medical prin care se constată acest fapt și vĕ rog să bine-voiți a interveni de urgență la locul competinte pentru a se da cuvenita satisfacțiune amploeatului maltratat și a se pedepsi oficerul culpabil. Primiți...

COPIE DUPĔ NOTA PREFECTUREĬ DISTRICTULUĬ TECUCIŬ DIN 11/23 APRILIE 1878 IN NO. 5529 CĂTRE MINISTRUL AFACERILOR STREINE

Domnule Ministru. Comisarul Polițienesc de la gara locală, prin raportul No. 48 'mĭ supune, că oficerul rus numit Gradmaison Nicolae, Stab Căpitan, care frequenteasă pe linia Tecuciŭ-Roman-Bucurescĭ și vice-versă, ca comandant de tren sanitar rusesc, la 28 Martie expirat, fiind în circulație cu trenul No. 52, aŭ insultat și bătut cumplit pe amploiatul de la Calea ferată numit Marcu Vieder, în presența D-luĭ Dunin, Comandantul rus la acea gară și a adjutorului acestuia D-l Koslaivsky, care la asemenea ocasiune cu totul indeferenți, în loc de a lua mĕsurĭ pentru impedecare, și că culpa, după constatarea făcută de numitul Comisar, de față cu martorĭ, este numaĭ a Oficerului rus, căcĭ dênsul pretinḑênd să plece numaĭ de cât cu o mașină, și amploiatul spunêndu-ĭ ca să mai adaste puțin spre a o prepara cu apă și cărbunĭ trebuitorĭ,

www.ziuaconstanta.ro

Oficerul au inceput a insulta pe amploiat şi a-l bate dupe cum se constată şi prin actul medical.

Am onoare dar a ve supune la cunoscinţă cele ce preced, odată, cu trimeterea în original a menţionatului act medical, pentru ca să vedeţi, şi D-v. purtarea ce aŭ Oficerii ruşi vis-à-vis de amploiaţii gărei, şi ve rog, D-le Ministru, se bine-voiţi a regula cele cuvenite în această privinţă. Primiţi.....

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÉRES AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE LE 25 AVRIL 1878, No. 6052.

Monsieur l'Agent. En réponse à votre note du 30 Mars (11 Avril) dernier, No. 730, relative au conflit survenu à Tecuci entre le soldat Russe Ignati Crivisci, et le garde civique Roumain Sandu Pantazi, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes, transmises à mon Département par la Préfecture de Tecuci. Le 28 Février, Sandu Pantazi appelé à monter sa garde, quitta son logis, armé de son fusil qu'il avait à domicile et croisa le nommé Ignati Crivisci, soldat Russe de la III-e Comp. du 17-ème Bataillon de réserve. Tous deux étaient en état d'ébriété. Crivisci surpris de voir un homme sans uniforme, en habit civil, armé cependant d'un fusil et d'une cartouchière, et décidé à satisfaire sa curiosité, interpella en russe le garde civique Roumain, qui répondit en sa langue maternelle. Le dialogue fut vif mais réciproquement intelligible. Crivisci, irrité de n'être pas compris et de ne pas comprendre se porta à des voies de fait sur Pantazi. Celui-ci se mit en légitime défense et perça de sa baionnette la manche du manteau de Crivisci. Arrêté pour ce fait il fut immédiatement conduit à la police locale. Des explications furent échangées, ensuite desquelles Mr le Commandant de la 3e Comp. Russe infligea à Crivisci une punition proportionnée à son délit tandis que Pantazi était condamné de son côté par son Chef respectif à 24 heures d'arrêt. — Telles sont, Mr l'Agent les circonstances réelles de l'incident que vous avez bien voulu me signaler.—Veuillez agréer....

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE DIN 28 APRILIE 1878, CU NO. 6288, CĂTRE D-L DELEGAT ROMÂN PE LÂNGĂ ITENDENŢA RUSĂ.

Domnule Delegat. Prin Inalt Decret sub No. 935/78 sunteţi însărcinat, în interesul serviciului, a represinta Guvernul Român în

www.ziuaconstanta.ro

Consul General al Rusiei la 8/20 Aprilie, din care veți vedea că restricțiunea prevĕdută în acel articol nu se întinde și asupra tutunurilor și tabacurilor destinate ca transit în Bulgaria.—Vĕ rog dar a da ordinul ce veți crede de cuviință autorităților dependinte de Ministerul D-voastre pentru executarea acesteĭ dispositiuni. — Primiți...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE, DIN 26 APRILIE 1877, CU NO. 10275

Domnule Ministru. Primind adresa D-voastre No. 4420 cu data 22 Aprilie corent, în anex de copia notei adresată D-luĭ Agent al Rusiei din București cu data 8/20 Aprilie 1877, am onoare a vĕ informa că, pe de o parte am comunicat administrațiunei centrale a Regiei monopolului tutunurilor, copie dupĕ actele mai sus vorbite, cu invitațiune a da în consequență ordinele cuvenite agenților sĕi, iar pe de alta, am disposat d'a se pune în vederea agenților vamali d'a permite transitul prin îndeplinirea formalităților legei și reglementului respectiv. — Primiți...

COPIE D'APRÈS LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AU CONSULAT DE RUSSIE LE 27 AVRIL (9 MAI) 1877, No. 4765

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère des Finances a notifié à l'administration centrale de la Régie du Monopole des tabacs, les pièces relatives au transit des tabacs en Bulgarie, avec invitation de donner à ses agents, les ordres nécessaires concernant cette question et a pris lui-même les dispositions voulues afin que les Agents douaniers roumains permettent ce transit, suivant l'accomplissement des formalités de la loi et du réglement y respectif. — Veuillez agréer...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĔINE CĂTRE MINISTERUL LUCRĂRILOR PUBLICE DIN 6 MAIŬ 1877 CU NO. 5453

Domnule Ministru. Intendența armateĭ ruse 'mi semnalează dificultățile ce întâmpină pentru grabnica transportare a aprovisionamentelor necesarii armatelor ruse.--Vagoanele ce transpoartă aceste aprovisionamente pe linia Roman-București sunt silite a trece de la gara Tĕrgoviște la gara Filaret pentru a fi revisuite acolo de biuroul vamelor române și a se înapoia în urmă la gara Tĕrgoviște.—

www.ziuaconstanta.ro

Pentru a se evita acest inconvenient m'am adresat la colegul nostru de la Ministerul Financelor pentru a'l ruga să delege un impiegat vamal la gara Tèrgovişte spre a revisui acolo vagoanele, transportând aprovisionamente pentru armatele ruse. — Comunicându-vĕ ceea ce precede, am onoare a vĕ ruga să bine-voiţi a lua şi din parte-vĕ, în înţelegere cu D-nu Ministru al Financelor, dispoşiţiunile cuvenite.— Primiţi.

COPIE DUPĔ ADRESA ADMINISTRAŢIEĬ CENTRALE A IMPOSITULUI BĔUTURILOR SPIRTOASE CU NO. 7684 DIN 20 APRILIE 1877

Domnule Ministru. Avem informaţiuni că de câte-va ḑile se importă necontenit în ţară spirturi ordinare aduse din Rusia. Ca un transport de patru vagoane cu asemene spirturi aŭ trecut chiar prin staţia Mărăsesci şi că aceste spirturi nefiind declarate de nimeni la introducerea lor în ţară, sunt date în consumaţie fără nici un control din parte-ne şi spre cea mai mare daună a antreprisei noastre. — De şi am dat ordin agenţilor noştri să ceară să descopere, daca vor putea, unde s'aŭ poprit sus ḑisele spirturi şi să ceară de la autorităţi respectarea legeĭ, totuşi ne permitem, D-le Ministru, a vĕ supune acest cas la cunoştinţă, şi a protesta contra călcărei drepturilor noastre ce legea şi contractul d'între noĭ şi onor. Minister ni le acordă, rugându-vĕ respectuos să bine-voiţi a comunica şi subscrişilor cum s'aŭ regulat de onor. Minister această cestiune, adică : Este a se menţine dispoşiţiunile alin. 2 de sub art. 2 din legea asupra impositului spirtoaselor care prohibă intrarea în ţară a ori-ce spirturi ordinare? Şi în acest cas care sunt mĕsurile de control ordonate de Minister? — Saŭ este să se menţină dispoşiţiunile art. 9 şi tariful lit. B din legea Convenţiunei comerciale cu Austro-Ungaria, care autorisă importarea în ţară a ori-ce fel de spirturi fie de ori-ce qualitate? şi atunci, datu-s'aŭ ordine pentru aplicarea art. 3 din legea impositului spirtoaselor care prevede că perceperea taxelor de la bĕuturile strĕine să se facă la eşirea lor din vamă, şi care sunt anume punctele de vamă considerate ca făcênd parte din cele prevĕḑute de art. 33 din regulamentul aplicărei legeĭ spirtoaselor? — In tot casul subscrişii 'şi permit a preveni pe onor. Minister că de nu se va lua mĕsuri pentru d'a se pune cât maĭ curând, capĕt acestui rĕŭ, apoĭ nu numaĭ că el poate să impedice chiar plata regulată a ratelor lunare, căci deja încasările aŭ început să diminueze din causa spirtului

www.ziuaconstanta.ro

strĕin ce se importă în ţară fără nici o taxă, dar că ne reservăm drept d'a cere la timp desdaunarea enormelor pagube ce vedem că ne causează importarea spirturilor ordinare strĕine.—Bine-voiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERIFOR STREINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL DIN 24 MAIŬ 1877 CU NO. 5614

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite pe lângă acésta în copie adresele D-luĭ Ministru de Finance N-le 10072, 11236 şi 11303 împreună cu anexele lor.—Prima adresă se rapoartă la reclamaţiunea arendaşilor veniturilor spirtuoase contra importărei în ţară de spirturi ruseşti fără a se plăti maĭ întâiŭ taxele legale, iar cele-l'alte duse în privinţa abuzurilor ce se comit de diferite persoane care introduc în ţară obiecte, sub pretext că aparţine armatei ruse, fără a achita drepturile vamale. — Veţi găsi sub acest plic şi copia unuĭ raport în aceaşĭ privinţă al D-luĭ Mârzescu, comisar special, trimes Ministeruluĭ înainte de a fi prevenit că este ataşat pe lângă capul armateĭ ruse la Jilava. Cestiunile ce tratéză aceste patru acte sunt de o mare importanţă pentru noĭ. —Vĕ rog dar să bine-voiţi a întreţine maĭ întâiŭ verbal pe Şeful Statului Major al quartieruluĭ general rus asupra tratărei acesteĭ cestiuni şi a combina cu E. Sa, maĭ 'nainte de 'ĭ a adresa cerere formală, mĕsurile ce vor fi de luat pentru a se apara interesele noastre fiscale ce se află în joc.—Primiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĔINE DIN 22 APRILIE 1877 CU NO. 10072

Domnule Ministru. Am onoare d'a vĕ trimite aci alăturat copie a uneĭ reclamaţiunĭ ce 'mĭ aŭ adresat arendaşiĭ veniturilor impositului asupra bĕuturilor spirtuoase şi care are de obiect importaţiunile de spirturĭ ruseşti ce se fac cu ocaziunea intrărei armatelor imperiale, fără a se plăti maĭ întâiŭ taxele legale, şi vĕ rog să 'mĭ arătaţi ce mĕsurĭ s'ar putea lua pentru a se feri Statul de orĭ-ce pretenţiunĭ eventuale din partea numiţilor arendaşĭ. — Bine-voiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĔINE DIN 4 MAIŬ 1877 CU NO. 11236.

Domnule Ministru. Diferiţĭ individĭ, cea maĭ mare parte *israeliţĭ,* se presint la vămile noastre ca furnisorĭ aĭ armatelor imperiale ruse şi cer importaţiunea, fără drepturĭ, a tot felul de obiecte

www.ziuaconstanta.ro

proprietatea armatei ruse şi destinate pentru usul ei. Căci articolele şi obiectele importate în ţară ca pentru trebuinţele armatei ruse, nu sunt primite de Intendenţa militară rusă, ele nu pot fi considerate ca fiind proprietatea armatei ruseşti. In adevĕr, ce devin obiectele şi articolele acele care fiind introduse de aceşti pretinşi furnisori ruşi, intendenţa militară se refusă de a le primi sub cuvînt că nu corespund condiţiunilor contractate? In asemenea cas, aceste obiecte pot ele să fie supuse la plata de vamă sau a altor drepturi prevĕdute în legile ţĕrei? Şi cum şi prin ce chip s'ar putea exercita o asemenea privighere? Ar trebui ca Guvernul român să aibă anume impiegaţi care să privigheze dacă furnisorii ruşi trec articolele ce le importează numai la armata rusă şi nimenui altui?—Un asemenea contract, că nu zic spionagiu, lăsând că nu ar fi mai imposibil şi chiar umilitor pentru armata Maiestăţii Sale Impĕratului tuturor Rusiilor, dar ar da loc şi la o mulţime de abusuri şi de fraude şi nu mă pot înduplecа de a crede că aceasta să fi fost intenţiunea părţilor contractante din Convenţiunea Ruso-Română. — Resumĕndu'mi susţiu că nici un furnisor de pe lângă armata rusă nu poate fi scutit de plata drepturile Ţerei întru cât probează în mod necontestat prin atestate de la administraţiunea Intendenţei militare ruse mai întĕiu că este furnisorul autorisat al armatei şi al doilea că obiectele importate sunt deja proprietatea armatei, căci dacă armata rusească se bucură esclusiv de privilegiul de scutire, nu cred că pot se beneficieze ca toţi speculanţii alipiţi pe lângă corpurile de armată.—Supunĕndu-vĕ aceste slabe reflexiuni, şi în aşteptarea instrucţiunilor D-voastre în această privinţă, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a supune aprobărei Înălţimei Sale numirea secretarului în persoana D-lui Theodor Const. Balaiş, licenţiat în drept de la Facultatea din Paris, fost Preşedinte de Tribunal. — Primiţi...

Copie dupe adresa D-lui Atanasiu, antreprenor de accise la Bolgrad, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Dupe art. XXIV din Convenţiune, încheiată între Guvernul nostru cu acel Rusian, este învoit trupelor ruseşti a introduce în Ţară, fără plata de dreptul vamal, toate articolele şi obiectele de aprovisionament, de furnituri de material şi muniţiuni de resbel, în basa acestor prerogative, mai mulţi speculanţi chiar din Besarabia să încearcă a introduce în ţară mărfuri, precum: zahăr, cafea, ciaiu, orez, spirt, vinuri străine, coniacuri, licheruri şi alte bĕuturi, sub pretext că sunt pentru armată, şi pe lângă că

www.ziuaconstanta.ro

voesc a frusta pe Stat de dreptul de import la vamă, dar se silesc a se sustrage şi de la plata acciselor comunale, concedate prin contract invocând dispositiile circularei Ministerului de Interne No. 8399 din 27 Aprilie anul corent. — Vázènd că o asemenea urmare din partea ebreilor speculatori ataşaţi pe lângă armatele ruse tinde pe de o parte a aduce imensă pagubă Statului prin introducere în ţară de mărfuri care nu intră în previsiunile art. XXIV din Convenţie şi chiar acele care ar intra se vor introduce în cantităţi mult mai superioare de cât este necesar armatei, iar pe de alta prin contractele ce sunt incheiate de comune cu antreprenorii taxelor comunale neprevĕzèndu-se nici o scutire chiar pentru armatele noastre, de sigur se vor naşte procese între antreprenori şi comune, şi în asemenea împrejurări neapĕrat consecinţele păgubitoare vor cădea asupra comunei şi pe sarcina ei; iar ebreii speculatori se vor duce impreună cu beneficiul ce vor stoarce din asemenea specula nedemnă. —Înţeleg să fie scutit de dreptul vamal articolele trebuitoare armatei şi anume acele care sunt reglementate pentru hrana şi viaţa soldatului şi aduse direct de către administraţia saŭ intendenţa militară, dar nu în modul cum să practică, ca fie-care Companie saŭ Escadron de soldaţi avènd câte unul saŭ mai mulţi speculanţi ebrei ataşaţi şi care ebrei în numele Corpului pe care îl însoţesc şi în basa protecţiunei ce le acordă art. XXIV din Convenţie, introduc din afară spirt, zahăr, cafea, ciai şi alte bĕuturi de lux şi să opun la plata de vamă şi accis comunal, deşi aceste articole nu sunt destinate pentru hrana armatei ca raţie, ce se vènd de ebrei nu numai armatei ci şi civililor prin barăci la tabără, saŭ în oraş orî comună unde este staţionat Corpul. — Cele arĕtate mai sus le afirm ca lucruri positive, de oare-ce sunt interesat în causa, fiind din nenorocire antreprenorul acciselor comunei Bolgrad din Besarabia, plătind o sumă aproape de 40000 lei anual.— Aşa dar îmi permit a supune casul la cunoştinţa Excelenţei voastre, rugându-vĕ să bine-voiţi a lua în consideraţie ca ebreii de ce sunt capabili să facă şi a disposa prin autorităţile respective ca toate articolele de alimenţie şi bĕuturi, care se vor aduce la particulari sub pretext că sunt pentru armată, să nu beneficieze de scutirea acordată prin citatul art. XXIV din Convenţie şi numai acele articole care le veţi numi D-v. pentru hrana soldatului şi aduse direct de administraţia armatei să fie scutite, căci alt-fel speculanţii ebrei vor causa mare jenă şi spoliaţiune în detrimentul Statului şi comunelor, osebit că vor omorî Comerciul din localitate.— Primiţi...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE, LE 19/31 MARS 1877, SOUS LE No. 5830.

Monsieur l'Agent. L'art. XXIV de la Convention spéciale Russo-Roumaine du 4/16 Avril, stipule que le Gouvernement Princier accorde au Gouvernement Russe, pour toute la durée du séjour des troupes impériales en Roumanie et au-delà du Danube, la libre importation sur son territoire, en franchise de droits et le libre transit de tous les articles et objets d'approvisionnement, de fourniture, de matériel et de munitions de guerre, destinés à l'usage de l'armée impériale, même de ceux dont l'entrée en Roumanie se trouverait être prohibée par les règlements roumains Tel est, Monsieur l'Agent, le principe établi par la Convention et que le Gouvernement Princier est le premier à le reconnaitre. Toutefois, ces stipulations ne sauraient s'étendre sur ceux des articles dont l'exploitation se trouve concédée à des tiers. Parmi ces derniers articles existent les spiritueux qui sont soumis en Roumanie à une taxe de . . . francs le vedro. La perception de ces droits est concédée par contrat à une société en règle d'entrepreneurs. Par ce contrat l'importation des spiritueux est définitivement prohibée, à l'instar des tabacs. Le Gouvernement Princier vient d'être informé de quelques-uns des fournisseurs de l'armée impériale, cherchent à introduire des spiritueux dans le pays, en invoquant l'art. 24 de la Convention. Ce procédé, s'il était toléré par le Gouvernement serait de nature à faire perdre à notre fisc, un revenu considérable et donnerait lieu à un procès contre nous de quelques millions. Je n'ai pas manqué, Monsieur l'Agent, de porter cette question à la connaissance du quartier général de l'armée active impériale par l'intermédiaire de notre Commissaire général. Néanmoins je crois devoir m'adresser aussi à vous, Monsieur l'Agent, avec prière de vouloir bien interposer vos bons offices dans le sens de notre demande. La Convention spéciale du 4/16 Avril ayant été négociée et signée par vous, Monsieur l'Agent, vous êtes plus à même de reconnaître que les parties contractantes n'ont nullement eu l'intention de porter atteinte par l'art. 24 de cet acte. aux dispositions restrictives d'un contrat passé en règle avec des tiers avant la conclusion de ses conventions. Nonobstant ce qui précède, je prendrai la liberté de vous faire observer, Monsieur l'Agent, qu'il n'y aurait aucun motif pratique pour la violation du contrat dont il s'agit, attendu que même aujourd'hui les

www.ziuaconstanta.ro

Copie după adresa D-lui Comisar General către Ministerul Afacerilor Strĕine, din 20 maiŭ (1 Iunie) 1877 cu No. 84

Domnule Ministru. Am avut ocasiunea eri a intreține pe Capul Statuluï Major General despre importantele interese fiscale ale Statuluï nostru angajate prin modul cu care se introduc în țară fără nicï uu control obiecte diverse și maï ales spirtuoase sub pretext că ele sunt destinate la aprovisionarea armateï ruse. — Excelența Sa 'mï a promis de a lua în serioasă examinare arătările mele și mi-a esprimat voința Comandantuluï cap a nu se tolera abusurile ce s'ar comite în această privință cu atât maï ales că sub mai multe puncturï de privire ar fi de interesul armateï, acești furnisori să se aprovisioneze chiar aci în țară. — Excelența Sa m'a rugat a nota pe scurt punctele principale care făcuseră obiectul desvoltărilor mele verbale. — Importanța intereselor angajate în aceasta cestiune nu 'mï permite a formula intr'o notă oficială modul de a le resolva fără a avea maï întèiŭ aprobarea Guvernuluï.—Am onoarea a vĕ alătura pe lângă aceasta un proect de notă asupra căreï vĕ rog să bine-voiți a'mï da de urgență instrucțiunile D-voastre. — Primiți...

Copie d'après le projet de note conçu par Monsieur le Commissaire Général

Excellence. J'ai eu l'occasion d'entretenir verbalement V. E. de l'introduction dans le pays de divers objets et particulièrement d'eau-de-vie opérée par des individus se disant fournisseurs de l'armée, sans que des actes émanant des autorités russes compétentes, établissent leur qualité et sans que ces marchandises soient soumises à un contrôle quelconque, constatant qu'elles sont effectivement destinées aux approvisionements des armées russes. — Il y a quelque temps un transport de quatre vagons chargés de spiritueux de qualité ordinaire auraient passés par la gare de Mărășești sans qu'aucune déclaration n'ait été faite lors de leur introduction dans le Pays. — Ces eaux-de-vie seraient débitées et livrées à la consommation du public. — A Jassy un commissionnaire de l'endroit, frère du maître de l'hôtel Binder s'est présenté avec un acte signé de personnes se donnent la qualification de fournisseurs de l'armée russe ; il se prévalait de cet acte pour introduire des marchandises sous le prétexte qu'elles étaient destinées aux besoins

www.ziuaconstanta.ro

des armées russes. — Votre E. a bien voulu me promettre de soumettre à un sérieux examen cette question si importante pour les finances de notre pays à l'égard surtout de la ferme des droits sur les spiritueux un des revenus les plus certains et le plus régulièrement encaissé. — Je crois qu'on arriverait facilement à la régularisation de cette question en établissant: — I. Que la qualité de fournisseur des armées russes soit légitimée par des actes émanant des autorités russes compétentes. — II. Que les eaux-de vie et les autres objets destinés à l'approvisionnement des armées russes soient accompagnés d'actes délivrés par l'autorité compétente, justifiant leur destination et spécifiant la quantité, la qualité, et le point par lequel ils seront introduits dans le pays. Ces actes seront présentés, au moment de l'introduction des marchandises aux agents de la douane et de la ferme des droits sur les spiritueux. — III. Que des moyens de contrôle soient établis pour empêcher le débit dans le public des eaux-de-vie destinées à l'armée.

COPIE DUPE ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĔINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL DIN 23 MAIŬ 1877 CU NO. 6075

Domnule Comisar General. Am primit adresa D-voastre sub No. 84 din 20 Maiŭ corent împreună cu anexatul la dênsa proect de notă relativ la mĕsurile de luat pentru a se împiedica importul în ţară a obiectelor ce nu sunt destinate armatelor ruse. — In privinţa spirtuoaselor cred de a mea datorie a vĕ aminti, Domnule Comisar General, că ele fiind date în întreprindere în virtutea unui contract în regulă, purtând o dată anterioară convenţiunei speciale din 4/16 Aprilie trecut, importă ca să cereţi ca acest articol să fie supus la plata de 2 fr. 80 c. de vadră prevĕdută prin contract. — Această cestiune am tratat'o direct şi cu D. Baron Stuart. Veţi găsi sub acest plic nota ce i-am adresat în această privinţă la 19/31 Maiŭ corent. — Am dar onoarea a vĕ ruga să bine-voiţi a face demersurile în sensul acestei note. — In cea-ce priveşte cele-l'alte obiecte vĕ rog să bine-voiţi a propune şi a stărui de a se admite modul de procedare expus în adresa aci anexată ce am trimis D-lui Ministru de Finance la 18 Maiŭ corent sub No. 5775. — Pe lângă aceste condiţiuni se vor putea adăoga orí-care altele carí ar fi de natură a asigura interesele fiscale ce suntem chiemaţi a apĕra. — Primiţi...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE 1/13 JUIN 1877, No. 282.

Monsieur le Ministre. En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser concernant l'importation des spiritueux par notre armée dans le pavs, j'ai l'honneur de répéter à Votre Excellence une communication déjà faite par le Général Nepokoitchitzky à Mr Plagino à ce sujet. Le Général Nepokoitchitzky m'a chargé d'assurer le Gouvernement Roumain que l'Intendance militaire et les commandants de l'armée ont été invités à ne pas tolérer l'introduction des spiritueux par la troupe à l'exception des eaux-de-vie destinées à être consommées en Bulgarie, celles-ci seront introduites, le cas échéant, en transit et conformément aux réglements qui régissent la matière. En vous informant de ce qui précède j'aime à croire, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien donner les ordres nécessaires afin que l'interdiction susmentionnée ne soit pas appliquée à l'importation des 7000 bouteilles de vin destinées pour l'usage des hôpitaux et au sujet desquelles nous nous sommes convenus déjà. Je saisis la présente occasion. ..

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUI STEINBERG ANTREPRENOR DE ACSISE CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĔINE.

Domnule Ministru. Prin osebită petiţiune, am avut onoare a aduce la cunoştinţa onor. Minister de Finance, enormele păgubi ce ni se cauzează prin importare de bĕuturĭ spirtuase fără plată de taxă, de către furnisoriĭ armateĭ imperiale russe. Informându-mĕ că plângerea noastră a fost supusă D-voastre, spre resolvare. Venim respectuos, Domnule Ministru, a vĕ informa că interesele antrepriseĭ noastre suferă enorm, agenţiĭ noştri ne informeaxă că cantităţĭ de spirt, se importă deja în ţară fără plată de taxe, şi care se şi pune în consumaţiune, rĕul tinde dar a lua proporţiunĭ colosale. Păgubele acestea, privind direct pe Statul român iar nu pe noĭ. Vĕ rugăm cu tot respectul, D-le Ministru, să bine-voiţi a da o grabnică soluţiune plângereĭ noastre adresată onor. Minister de Finance. — Primiţĭ...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĔINE DIN 1 IUNIE 1877, CU NO. 13616.

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-voastre pe lângă aceasta, în original, scrisoarea Regieĭ monopoluluĭ tutunurilor

www.ziuaconstanta.ro

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Strĕine către D-l Comisar General din 4 Iunie 1877 cu No. 6713.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite aci alăturate o copie dupĕ scrisoarea Regiei monopolului tutunurilor către Ministerul Financelor cu No. 3411, însoţită de o copie a procesului-verbal dresat de Primarul comunei Kiajna, plasa Znagovul, districtul Ilfov, relativ la împotrivirea oficerilor ruşi de a cunoaşte convenţiunea din 4/16 Aprilie în cât priveşte drepturile Regiei. Făcêndu-vĕ cunoscută această împrejurare, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni pe lângă cine se cuvine ca conform cu stipulaţiunile privitoare la drepturile Regiei conţinute în articolul adiţional al Convenţiunei, să se dea ordine precise pentru respectarea lor de către oficeri şi autorităţile militare ruse.—Primiţi...

Copie dupĕ raportul agentului de Bolgrad No. 9305 din 20 Maiŭ 1877

Revizorul punctului Tabacu prin raportul No. 3 'mi face cunoscut că D-nii oficeri şi soldaţi ruşi, aflaţi în acest judeţ, trec dilnic frontiera la Cubei spre a'şi procura cele necesare şi la întoarcere se opun a li se căuta în căruţe pentru tutun, ast-fel că pe lângă cele necesare pentru existenţă aduc şi tutun.—Sub-semnatul avênd în vedere cele ordonate prin telegrama D-voastre No. 9228. Avênd în vedere că numai prin oprirea la frontieră a tutunului ce aduc, se pot înlătura dificultăţile ce se întêmpină în interiorul ţĕrei prin căutarea acolo unde a'şi bănui, supui respectuos la cunoscinţa D-voastre rugându-vĕ a mijloci către Guvern ca prin înţelegere cu şeful oştirei imperiale să dea ordin a se supune la căutare asemenea căruţe la intrarea lor în ţĕră.

Copie dupĕ scrisoarea Regiei monopolului tutunurilor No. 9308 din 23 Maiŭ 1877

Domnule Ministru. Agentul nostru din districtul Bolgrad ne informă că D-nii oficeri din armata imperială rusă cantonată în acel district trec pe fie-care di graniţa cu căruţe pe la punctul Cubei şi la întoarcere se opun cu forţă visitei ce urmează a li se face la intrarea în ţară. — Asemenea agentul nostru principal din Moldova ne arată că agenţii vamali din Iaşi nu numai că refusă concursul lor legal, dar se şi opun când agenţii noştrii voesc a

www.ziuaconstanta.ro

vizita bagagele bănuite, ast-fel D. Petrini agent la vama Iaşi, s'a opus în ḍina de 16 Maiŭ curent la vizita ce D. Dimitriu agentul nostru din Unghenĭ, voia a face unor bagage bănuite. — Aceste fapte de împedicare a agenţilor noştri în exerciţiul funcţiuneĭ lor de către agenţii Statuluĭ, fiind de o gravitate pe care nu mĕ îndoesc că o veţĭ aprecia, viŭ a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a face să se dea ordine serioase, maĭ cu seamă agenţilor Statului din partea frontiereĭ despre Rusia spre a da tot concursul D-lor luând chiar iniţiativa pentru îndeplinirea legeĭ monopoluluĭ, bine-voiţĭ a ne onora cu resultatul.—Pentru susţinerea celor de maĭ sus alăturăm 2 copiĭ.—Primiţĭ...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĔINE CĂTRE D. COMISAR GENERAL, DIN 4 IUNIE 1877 CU NO. 6714

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite în copie scrisoarea Regieĭ monopolului tutunurilor către Ministerul Financelor cu No. 9308 din 23 Maiŭ trecut însoţită de copia raportului cu No. 9305 al agentului din judeţul Bolgrad, relative la refusul oficerilor ruşĭ de a se supune la vizitarea efectelor lor, când trec peste frontieră în România.—Comunicându-vĕ aceste piese, vĕ rog, D-le Comisar General, a interveni pe lângă cine se cuvine spre a se da ordine ca pe viitor o asemenea urmare să înceteze din partea acelor D-nĭ oficerĭ şi aceasta pentru consideraţiunea, că conform art. 321 al caetuluĭ de însărcinare, guvernul este obligat a da Regieĭ tot ajutorul pentru întregul exerciţiŭ al drepturilor eĭ. — În aşteptarea resultatuluĭ grabnic al demersurilor D-voastre...

COPIE DE LA NOTE NO. 127 DU 28 MAI 1877 ADRESSÉE À SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL NÉPOKOITCHITZKI, PAR MR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

J'ai eu l'honneur, à diverses reprises, d'entretenir verbalement V. E. sur deux questions qui intéressent, au plus haut degré, les finances du pays. La première se rapporte aux mesures de contrôle à arrêter pour empêcher que des personnes, se disant fournisseurs de l'armée sans toutefois légitimer cette qualité par des actes émanant des autorités russes compétentes, n'introduisent dans le pays des marchandises, sous le prétexte qu'elles sont déstinées aux besoins de l'armée, pour les livrer ensuite au commerce, et se soustraire ainsi au paiement des droits de douane.—Sur ce point ainsi qu'il résulte de la notification que j'ai reçue de mon Gouver-

www.ziuaconstanta.ro

nement. V. E. a bien voulu convenir, en principe, avec Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères à Bucarest, des mesures de contrôle destinées à prévenir la fraude. — Ce but sera atteint en prescrivant que les personnes qui veulent importer des objets destinées à l'approvisionnement des armées russes présentent, pour ces objets, une autorisation en règle, estampillée par l'Intendance militaire russe de l'intérieur de l'Empire. — Il ne me reste, à ce sujet, qu'à prier V. E. de vouloir bien me communiquer les ordres qui auront été donnés afin de les porter à la connaissance de mon Gouvernement. — La seconde question se rapporte aux eaux-de-vie et aux spiritueux destinés aux besoins des armées impériales. — Et tout d'abord, j'ai hâte de le déclarer, mon Gouvernement, pour étayer sa demande n'a à présenter aucun texte positif tiré de la Convention du 4/16 Avril; on pourrait, au contraire, argumenter des termes généraux, dans lesquels est rédigé l'art. 24 de la Convention spéciale, du fait qu'aucune exception n'y est formulée, à l'égard des eaux-de-vie, tandis que, au contraire, un acte additionnel règle la question des tabacs; on pourrait, dis-je, tirer de cet ensemble d'argument la conclusion que les spiritueux destinés aux besoins de l'armée impériale peuvent-être introduits dans le pays en franchise de droits.—Mais ce résultat serait tellement désastreux pour les finances du pays, il exposerait mon Gouvernement à des procès tellement onéreux de la part des fermiers des droits établis sur les spiritueux, que mon Gouvernement ne doute pas un instant qu'en exposant les considérations qui militent en faveur de notre demande, Son A. Impériale le Commandant en Chef, dans un sentiment de haute équité et inspiré des pensées généreuses qui ont guidé le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur dans la conclusion de la Convention du 4/16 Avril, ne veuille bien les prendre en considération.—La perception des taxes qui frappent les spiritueux est donnée en ferme à une compagnie par contrat du 18 Juillet 1874 pour un terme de 5 ans.—Ce revenu est l'un des plus certains du Trésor Roumain, l'un des revenus dont la rentrée se fait le plus régulièrement. Les conditions du contrat sont basées sur les lois de 1866, 1867, 1874, ainsi que les conventions commerciales avec divers Etats. — En vertu de l'art. 9 de la Convention conclue avec l'Autriche et du tarif lit. B qui y est annexée, un droit de 25 frs. par 100 kil. ne frappe les spiritueux importés dans le pays. En se trouvant ainsi obligé par un contrat, en règle, il ne pourrait être dans l'intention de mon Gouvernement d'y porter atteinte par

www.ziuaconstanta.ro

equitate ale Mareluï Duce nu va rĕmânea zadarnic ; conversaţiune ce am avut adí seară, Generalul Nepokoitchitzki întăresce această speranţă. Vĕ rog să bine-voiţi a mĕ ţine în corent de comunicaţiunile ce veţí primi în această privinţă din partea D-luï Agent. — Primiţí...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL LE 29 MAI 1877, NO. 5822 PAR MR L'AIDE DE CAMP GÉNÉRAL NEPOKOITCHITZKI

Excellence. En réponse à votre office du 27 Mai No. 127, j'ai l'honneur de vous informer que des ordres ont été donnés à l'Intendance de l'armée de prévenir tous les fournisseurs de l'armée que toutes les marchandises importées dans le pays pour les besoins de l'armée ne peuvent passer la frontière en franchise de droits que si leur destination est dûment certifiée par l'Intendance militaire de l'Intérieur de l'Empire ou bien par les Chefs Militaires des districts limitrophes de la frontière. — Quant à la question des eaux-de-vie soulevée dans le même office, l'Intendance tâchera autant que faire se pourra, de sauvegarder les intérêts du trésor roumain et de réserver les approvisionnements d'eaux-de-vie qui ont déjà été faits dans l'Empire pour les besoins de l'armée, pour le temps lorsque son passage du Danube donnera à l'Intendance la possibilité de faire traverser à ces approvisionnements le pays en transit sans réclamation aucune vis-à-vis du Gouvernement roumain de la part de ses fermiers. Il est seulement à désirer que les producteurs de l'eau-de-vie dans le pays et les commerçants en cet article facilitent à l'administration de l'armée, par le bon marché de l'eau-de-vie locale, l'exécution du désire formulé par le Gouvernement roumain, qui, comme vous l'observez vous même, ne ressort nullement du texte de la convention du 4/16 Avril, car si le prix de l'eau-de-vie sur les lieux du campement des troupes se trouverait être supérieur au prix de revient dans l'intérieur de l'Empire en y ajoutant les frais du transport, l'Intendance ne pourrait certainement pas s'empêcher de subvenir aux besoins de l'armée par ses propres ressources.—Je crois de mon devoir d'ajouter que le mouvement actuel des trains de l'Intendance du Nord au Midi facilitant l'expédition de l'eau-de vie vers les magasins aux abords du Danube, l'Intendance pourrait peut-être trouver avantageux pour le fisc impérial d'envoyer dès à présent l'eau-de-vie se trouvant en dehors de la Roumanie vers le Danube, et que, dans ce cas, les réclamations des fermiers de l'eau-de-vie pourraient être prévenues

www.ziuaconstanta.ro

par l'application aux fûts contenant cette eau-de-vie, au passage de la frontière de plombes de transit, selon les règles établies pour l'emmagasinage de produits destinés de traverser un pays en franchise de droits.—Veuillez agréer...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE CĂTRE MINISTERUL FINANCELOR DIN 6 IUNIE 1877 CU NO. 6799.

Domnule Ministru. Am primit adresa D-vóstre cu No. 13499 din 31 Maiŭ prin care 'mĭ cereţĭ a vĕ arăta modul dupĕ care este regulată trecerea peste frontieră a obiectelor aparţinênd armatelor rusescĭ.—La această adresă am onoare a vĕ respunde în urma demersurilor ce am făcut pe lângă quartierul general al armatelor active, şeful Statuluĭ Major a dat ordine Intendenţeĭ a face cunoscut tuturor furnisorilor armateĭ că toate mărfurile importate în ţară pentru trebuinţele acesteĭ armate nu vor putea trece peste frontieră, fără plată de vamă, de cât dacă destinaţiunea lor este legal certificată de către Intendenţa militară, din năuntru Imperiuluĭ saŭ de către capiĭ militarĭ aĭ districtelor limitrofe de frontieră. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ FINANCELOR CĂTRE D-L DIRECTOR GENERAL AL VĂMILOR, DIN 28 MAIŬ 1877 CU NO. 665

Domnule Director. Vameşul de Tabac-Cubeĭ 'mĭ-a raportat verbal că prin acel punct aŭ trecut până acum un corp întreg de armată afară de divisiunile detaşate din diferite arme, că odată cu armata trec parcurĭ întregĭ de trăsurĭ cu diferite articole necesare armateĭ pe lângă care se strecor multe articole ce ar trebui să fie supuse la taxele vamale. Când de către Vamă se descoperă asemenea articole, Comandanţiĭ armateĭ se grăbesc a cere oficial de la vameşĭ liberarea lor sub cuvênt că aparţin trebuinţeĭ regimentelor şi neputêndu-se opri este silit a le libera.—In faţa ord. Minist. sub No 12541 şi a exigenţilor Comandanţilor armateĭ. Vĕ rog să binevoiţĭ a'mĭ comunica care este mijlocul de a putea indeplini acest ordin.—Primiţĭ...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE DIN 2 IUNIE 1877 CU NO. 13,743.

Domnule Ministru. In urma celor ce am avut onoare a vĕ comunica prin adresa No. 13616 cu data de 1/13 Iunie s'a primit din

www.ziuaconstanta.ro

partea Regiei monopolului tutunurilor pe lângă scrisoarea ei No. 9429 nouĭ plângeri prin care se constată ***numeroase casurĭ de contrabandă de tutunurĭ ce se fac de către soldaţiĭ din armata imperială rusă.***—Precum cunoaşteţĭ, D-le Ministru, ne este absolut imposibil de a aplica, in aceste casurĭ dispositiunile legeĭ monopolului pentru ce privesce amendele, căcĭ contravenienţii neavênd mijloace de a plăti imediat amendele saŭ d'a garanta plata ar trebui conform legeĭ, să ĭi închidem, cea-ce n'avem putere a face. Ast-fel fiind, am onoare a vĕ ruga, D-le Ministru, şi cu această ocasiune, a interveni unde se cuvine pentru ca această stare de lucruri, care dă Regiei monopolului drept a se plânge cu temeĭ, să înceteze odată.—Bine-voiţĭ...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL DIN 8 IUNIE 1877 CU NO. 6821.

Domnule Comisar General. Colegul meŭ de la Ministerul Finanţelor 'mĭ face cunoscut, în urma unor raporturĭ ce a primit de la şeful perceptor al Vămeĭ de Tatar-Bunar, că armatele imperiale continuă a introduce tutun in ţară în dauna drepturilor Regiei monopolului. Vĕ transmit cu acéstă ocasiune douĕ certificate în limba rusă eliberate de nisce oficerĭ, carĭ aŭ declarat înaintea agenţilor noştri vamalĭ că introduc tutunurĭ pentru gradele de jos din trupele aflate la Kilia.—Vĕ rog dar, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Quartierul General spre a se pune odată capĕt acestor urmărĭ, carĭ din zi în zi tind a deveni mai numeroase şi prin urmare maĭ păgubitoare pentru interesele Regieĭ care interese sunt garantate de Statul Român.—Primiţĭ...

COPIE DUPĔ RAPORTUL ŞEFULUĬ PERCEPTOR DIN TATAR-BUNAR CĂTRE DIRECTORUL GENERAL AL VĂMILOR DIN 20 MAIŬ NO. 183

Domnule Director. Oficerul rus Potparucic Fortunat din batalionul 1 Regimentul Dragoburski, la 18 curent, aŭ importat şase (6) puduri saŭ nouĕ-ḑeci şi nouĕ (99) kilograme tutun mahorcă, căruia puindu-se în vedere că asemenea articol este oprit de a se importa în ţară fără permisiunea Regieĭ, Domnia-sa 'mi-a respuns că fiind însărcinat de a'l duce pentru trupele (grade de jos) ce se află staţionate la Kilia, ast-fel trebue să'şĭ facă datoria şi mărginindu-se numaĭ a'mĭ lăsa certificatul No. 557 cu care a fost însărcinat sub adeverirea sa, aŭ şi plecat către locul destinat.—Sub-semnatul dar supuind casul la cunoştinţa D-voastre, am onoare cu tot respectul, D-le Director, a vĕ presenta în original ḑisul certificat spre cele de cuviinţă. — Primiţĭ...

www.ziuaconstanta.ro

de copia unui proces-verbal al Trib. de Olt, prin care se condamna Nae Cadeneris, furnisor al unui regiment de Infanterie rusă la un an de închisoare şi la 6000 lei noi amendă, pentru contrabandă de tutun. — D-l General Comandant 'mi arată în aceasta ocasiune că suplimentul convenţiunei după care scutirile acordate armatelor ruse nu se intind şi asupra tutunurilor şi tabacurilor, n'a fost canoscut de aceste armate, de cât după ajungerea lor la Slatina. Acest furnisor, adaugă D-sa, aduseşe pentru oficerii acelui regiment puţin tutun crezând că ar avea acel drept potrivit acelor dispoziţiuni din Convenţiune ce îi erau cunoscute, şi prin urmare numitul furnisor n'a comis această greşală de cât prin necunoştinţă de causă. — Recomandând această afacere, vă rog...

Copie după procesul-verbal No. 2243 din 17 Maiu 1877

In asistenţa D-lui Procuror făcêndu-se apelul nominal s'a presentat în Tribunal apelantul Nae Cadeneris în persoană avênd lângă sine procurator pe D-l Petre Drăgoescu advocat, declarat la audienţă s'a presentat şi D-l I. Iuga agentul regii monopolului tutunurilor din Slatina, în presenţa cărora s'a dat citire petiţiei de Apel şi procesului-verbal dresat de Agent.—S'a luat interogatoriu apelantului prin interpretul Avram Telman care s'a pus de a devarşit jurământul conform cu legea, care interogator s'a aşeţat la dosier. — D-l Drăgoescu apărătorul apelantului a cerut a se infirma procesul dresat de agentul Regiei şi a se apăra clientul său de amenda la care este condamnat, pentru motiv că tutunul găsit, nu a fost al lui ci al oştirei ruse că dênsul nu a vênduţ acel tutun la nimeni.—D-l Iuga a stăruit a se confirma procesul-verbal.—D-l Procuror prin conclusiunile emise a conchis a se respinge apelul ca nefondat.—D-l Drăgoescu a stăruit a se apăra apelantul.—Complectul deliberând a pronunţat următoarea Sentinţă :

Tribunalul. Avênd în vedere apelul făcut de D-l Nae Cadeneris contra procesului-verbal dresat de agentul Regiei monopolului tutunurilor din acest oraş prin care 'l condamnă a plăti amenda de 6200 pentru că a contravenit la legea Monopolului vênzării tutunurilor, vindênd tutun de contrabandă. — Avênd în vedere procesul-verbal dresat de agentul regiei.—Ascultând pe apelante în motivele susţinerei apelului şi pe D-l Procurore în conclusiunile emise. — Considerând că din procesul-verbal dresat de agentul Regiei se constată că s'a găsit la apelant 20 kilograme tutun în 240 pachete tăiat, 30 kilog. tutun în foi maharcă, 1600 bucăţi cigarete şi 200

www.ziuaconstanta.ro

ţigări declarând că le-a adus a le vinde armatei ruse. — Considerând că chiar din declaraţia făcută de apelant se constată că dênsul a adus acel tutun pentru Căpitanu regimentului rusesc la care este angajat, însă nu a vêndut la nimeni, că a doua di după ce l'a deschis i-la şi confiscat agentul regiei.—Considerând că după dispoziţiunile art. 23 din legea pentru Monopolul vêndărei tutunurilor nimeni nu poate poseda saŭ aduce in ţară o cantitate de tutun care se treacă peste o sută grame, căci care va contraveni la această dispoziţie i-se va confisca tutunul şi se va supune la o amendă de la cinci-deci până la 100 lei de fie-care kilogr.—Că cantitatea tutunului găsit la apelante fiind mai mare de cât cea permisă de lege apelul nu i se póte admite. — Pentru aceste motive de acord cu D-l Procuror şi pe basa art. sus citat, In numele legei, Hotărasce:

Respinge apelul făcut de Nae Cadeneris ca nefondat şi in consequenţă. — Confirmă procesul-verbal dresat de agentul regiei a'şi avea urmarea intru toate întocmai. — Această sentinţă se pronunţă in ultima instanţă cu drept de recurs în casaţie.—Dată şi citită, etc...

Copie după adresa Ministerului Financelor către Ministerul Afalerilor Streine

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-voastre, copie după scrisoarea administraţiei Regiei monopolului tutunurilor No. 9584 însoţită de actele menţionate printr'ênsa şi vĕ rog din noŭ să binevoiţi d'a face demarşele necesarii pentru ca dispoziţiunile art. separat al Convenţiunei din 4 Aprilie anul curent, între România şi Rusia, articol care are de obiect apărarea drepturilor societăţei arendaşe a exploataţiunei monopolului tutunurilor, să fie odată respectate.— Cu această ocasiune nu lipsesc a chema bine-voitoarea D-voastre atenţiune asupra pericolelor ce poate avea pentru Statul român starea de lucruri contra căruia cu drept cuvênt reclama Directorul General al Regiei monopolului. Statul a garantat societăţei arendaşe a exploataţiunei monopolului exerciţiul integral al drepturilor cedate ei prin contract şi prin urmare este responsabil către Societate când acele drepturi nu vor fi respectate. Societatea arendaşe a exploataţiunei monopolului se găseşte în momentul de faţă in perioada cea mai critică a existenţei ei şi are tot interesul a 'şi pregăti arme in contra Statului pentru casul când n'ar mai putea continua cu indeplinirea angajamentelor sale. Trebue dar cu ori-ce preţ să evităm de a 'i procura asemenea arme cum am evitat cu succes şi până acum. Disciplina în armata rusă este renumită şi credem că un simplu

www.ziuaconstanta.ro

ordin general al Comandantului suprem, arătând trupelor obligaţiunea luată de Guvernul imperial d'a respecta drepturile societăţei arendaşe a monopolului tutunurilor şi interzicându-le d'a face fraude în dauna acelor drepturi va fi suficient pentru ca fraudele să înceteze. Avem probe oficiale că chiar comandanţii de regimente nu aŭ nici o cunoscinţă despre existenţa convenţiunei din 4 Aprilie anul cor. şi de bună credinţă contravin stipulaţiunilor acelei convenţiuni; cu atât mai puţin trebue să o cunoască simpli soldaţi ca cei dovediţi vînd tutunuri de contrabandă. — Primiţi.

Copie după scrisoarea administraţiunei Regiei monopolului tutunurilor No. 9584 din 1/13 Junie 1877

Referându-ne la adresa noastră cu No. 9411 din 25 Maiŭ trecut, ne vedem nevoiţi cu părere de rĕŭ de a vĕ supune copii dupe nouĕ acte precum urmează: I) Raportul No. 1 al unui revisor de tutun din Iaşi; II) Raportul No. 2 al altui revisor d'acolo; III) Adresa antreprenorilor Regiei din Iaşi No. 5113; IV) Raportul agentului nostru principal din Iaşi No. 390 din 28 Maiŭ expirat, prin care se constată modul flagrant cu care sunt lăsate interesele noastre la Iaşi.—Din aceste acte resultă: 1° Că soldaţii ruşi fac ***nepedepsiţi*** şi la lumina mare comerciŭ, ***de contrabandă de tutun la Iaşi***; 2° Că autorităţile locale refusă neted saŭ nu pot să facă a se respecta legea Monopolului; 3° Că Poliţia nepuind la arest de îndată pe ori-ce contrabandist veri-care 'i ar fi profesiunea saŭ naţionalitatea, nu esecută art. 30 alin. 4 din legea constitutivă a Monopolului tutunurilor şi art. 122 alin. 3 din Reglementul acestei legi; 4° Că onorabilul D-vóstre Minister refusând de a confirma amenda fixată prin procesele-verbale de cortraveniune No. 46, 47, 48, 50, 52, 55, 56, etc., dresate la Iaşi în contra soldaţilor ruşi a înlătura dispoziţiunile acei legi, şi a ridicat singura speranţă de a se înfrâna contrabanda; 5° Că o intervenire amicală pe lângă autorităţile militare ruse de la Iaşi făcută de agentul nostru principal şi sprijinit graţios de către autorităţile consulare aŭ rĕmas fără nici un resultat.—Sunt sigur, D-le Ministru, că veţi bine-voi a aprecia gravitatea faptelor mai sus expuse.—Interesele Regiei sunt lovite prin micşorarea vînzărilor ei până la un ast-fel de grad în cât numai în districtul Iaşi am suferit o perdere, în luna trecută, care nu se póte evalua la mai puţin de 30.000 franci. Mai mult, din hârtia antreprenorilor din Iaşi veţi vedea D-le Ministru, că aceşti D-ni ne ameninţă cu neexecutarea contractului lor pentru cel de al doilea period de 5 ani care începe la

www.ziuaconstanta.ro

fiind casul vĕ supun la cunoştinţa D-vĕstre, spre a regula ca în viitor să se dea concursul necesar pentru prinderea contrabandiştilor de toţi agenţi poliţieneşti.— Un ast-fel de caz s'a întêmplat tot la 23 curent pe la orele. . . . . s'a adus tutun şi acel loc era lipsit de pază poliţienească, apoi am trimis pe D. Dimitriu sub-revisor la şeful de sergenţi spre a cere doi sergenţi pentru a da ajutor la prinderea contrabandelor de tutun, D-nu Căpitan a refusat cu totul. Ast-fel de tânguire primesc pe fie-care zi atât de la sub-revisori cât şi de la debitanţi, dintre cari vĕ pot enumĕra pe debitantul de la D-na Luxandra Sechilete care prinzênd un militar rus cu o traistă cu tutun a făcut apel la sergentul de oraş spre a 'l conduce la comisie dar în acel moment a venit şi ajutorul şefului de sergenţi Aleco Botez, care a ordonat a'l da drumul împreună cu tutunul. De acest fel de pacte D-lor antrepositari se petrece pe fie-ce zi fără ca agenţii poliţienescĭ să 'şi îndeplinească datoriile lor.

Copie după raportul Revisorului din Iaşi sub No. 2 din 27 Maiŭ 1877.

In seara de 26 ale curentei pe la orele 6 ducêndu-mĕ în exercitiul funcţiunei mele pe strada Moţocu, pe unde se frecventează soldaţii ruşi cu tutun de contrabandă, surprinzêndu pe un soldat rus cu mai multe pacheturi de tutun vînzênd şi fiind lipsit de concursul poliţienesc am fost silit de a mĕ transporta în strada gărei şi am luat pe serjentul de oraş Manole Avram spre a'mi da concurs de a lua tutunul ce'l purta de vînzare, în moment am fost înconjuraţi de mai mulţi soldaţi ruşi apucându-mĕ de piept 'mi-aŭ dat doi pumni, fără de a putea da serjentul veri-un concurs de apĕrare saŭ a lua tutunul. Tot a-seară după o oră venind pe strada mare am surprins eară'şi un soldat rus cu pacheturi de tutun, cerând concursul serjentului din postul Turnului numit V. Nicolae, nu a voit a 'mi da nici un concurs sub cuvînt să nu bată soldaţii; de acea sub-semnatul cu respect supune la cunoştinţă spre a D-v regulă.

Copie după hârtia Antrepositorilor Regiei din judeţul Iaşi No. 5113 din 27 Maiŭ 1877 către Agentul Principal al Tutunurilor de acolo.

De la intrarea armatei ruse în ţară vênzarea tutunurilor în Iaşi merge din zi în zi mai rĕŭ din cauza contrabandei făţişe ce

www.ziuaconstanta.ro

se face de ruşi. Nenumăratele contravenţiuni ce s'aŭ constatat în privinţa aceasta vĕ sunt cnnoscute căci agenţii atât aï onor. Regii cât şi aï noştri, pe toată ziua prind maï multe contrabande cu toate că poliţia ne dă puţin ajutor saŭ nicï de cum; până în zilele din urmă lupta în contra acesteï calamităţi a maï fost posibilă căcï cel puţin soldaţii ruşi prinşi cu tutunuri de contrabandă se supuneaŭ la confiscarea tutunurilor, singurul mijloc de intimidare ce ne este permis în contra lor, Ministerul refuzând de a confirma procesele-verbale în cea-ce priveşte amenda când aceste procese sunt în contra soldaţilor ruşi. Acuma însă legea Monopoluluï tutunurilor din România nu se maï poate aplica în Iaşi, veţi vedea după alĕturatele douĕ raporturï ce vi le alăturăm că agenţii noştri sunt puşi în imposibilitate de a maï exercita funcţiunile lor. Nu numaï că soldaţii ruşi refuză de a preda tutunurile de contrabandă pe care le vînd publicului, dar dacă agenţii arată cea maï mică opoziţie la frauduloasa lor vînzare, soldaţii cutează a'ï lovi şi bizuindu-se pe puterea lor numerică aŭ mers până a bate pe serjenţii de oraş care vin în ajutorul serjenţilor agenţilor noştri. Vĕ puteţi închipui, D-le Agent Principal, în ce triste posiţiuni se află agenţii noştri, căcï pentru că'şi îndeplinesc datoria sunt bătuţi. Într'un cuvînt, nicï o pază în contra contrabandeï nu maï poate avea loc în Iaşi, stradele sunt pline de vînzătorï Ruşi, la gară ştim că se află un deposit de tutunurï rusesc în vagoanele stabile pentru servitorï ruşi a drumuluï de fer precum şi în magasinele găreï Iaşi-Ungheni prefăcute în cazarme, aceste magazii se aprovizionează pe fie-care zi şi vind pe fie-care zi atât pe loc cât şi prin împărţitorii carï cutreer tot oraşul, ast-fel că traficul rusesc covîrşeşte traficul Regieï. Această stare de lucrurï ne pune în trista posiţiune de a nu putea face minimum garantat în Iaşi după viitorul contract şi credem că onor. Regie va întrebuinţa toate mijloacele care 'i vor fi prin putinţă pentru a restabili legea monopoluluï tutunurilor în virtutea căruia ne-am angajat la un minimum aşa de mare. Aceste toate vi le arĕtăm d-le Agent Principal căcï puteţi judeca singurï prin D-v. fiind la faţa loculuï dacă toate câte vi le supunem sunt adevĕrate, ştiţi foarte bine că nu exagerăm nimic, şi fiind aşa vĕ rugăm să spuneţi toate acestea D-lei Director General al Regieï căcï fiind departe nu poate să'şi închipuiască până la ce grad de decadenţă a ajuns traficul monopoluluï tutunurilor în Iaşi.

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AU CONSULAT DE RUSSIE LE 8/20 JUIN 1877 No. 6954.

Monsieur l'Agent. En me référant à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec Vous, au sujet des réclamations de l'administration de la Régie du Monopole des Tabacs, je Vous prie de vouloir bien me permettre, Monsieur l'Agent, de fixer de nouveau votre attention sur la nécessité de l'observation stricte et inviolable des clauses qui ont fait l'objet de l'acte additionnel de notre Convention spéciale du 4/16 Avril dernier. — Du contenu des pièces ci-annexées, vous voudrez bien reveler, Monsieur l'Agent, combien il est à craindre que l'état de chose contre lequel la Direction générale de la Régie des Tabacs réclame à juste titre, ne devienne périlleux pour l'Etat Roumain, en effet le Gouvernement Princier a garanti à la Société qui a pris à bail l'exploitation du Monopole des Tabacs l'exercice intégral des droits qui ont été concédés par contrat, et par conséquent l'Etat est responsable vis-à-vis de cette Société dans le cas où ses droits ne seront pas respectés. — La Société fermière du Monopole se trouve présentement dans la période la plus critique de son existence et a tout intérêt à se préparer des armes contre l'Etat pour le cas où elle se verrait dans l'impossibilité de continuer à remplir ses engagements. Il est donc de toute nécessité d'éviter à tout prix de lui fournir des armes à cet égard, ainsi que nous l'avons pratiqué avec succès jusqu'aujourd'hui. La discipline dans les armées impériales étant exemplaire, nous croyons, Monsieur l'Agent, q'un simple ordre de S. A. Impériale le Comandant suprême rappelant aux troupes l'obligation prise par le Gouvernement Impérial de respecter les droits de l'administration des Tabacs, serait suffisant pour mettre un terme aux réclamations dont il s'agit. Si quelques Commandants des Régiments russes n'ont aucune connaissance, ainsi que nous avons les preuves, de l'existence de certaines clauses de la Convention du 4 Avril, et contreviennent de bonne foi aux stipulations de cette Convention, à plus forte raison les simples soldats, prévenus de contrebande de tabacs, doivent en avoir moins connaissance. — Par tous ces motifs dont la justesse ne saurait vous échapper, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien interposer vos bons offices auprès de qui de droit, afin que les clauses de l'art. aditionnel de la Convention du 4/16 Avril soient respectées dans toute leur teneur. — Dans l'attente du résultat de vos obligeantes démarches dans le sens de la présente, je...

www.ziuaconstanta.ro

butelii vin destinate usului spitalelor, vĕ rog a ne informa prin care punct de vamă aŭ a se introduce spre a putea da ordin de admiterea introducţiuneï.—Bine-voiţi...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE 20 JUIN (2 JUILLET) 1877 No. 7083.

Monsieur l'Agent. En vous remerciant de l'obligeante communication que vous avez bien voulu me faire par la note du 1/13 Juin courant, sous le No. 282, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, Monsieur l'Agent, sur une lettre du Département des Finances, que les ordres nécessaires ont été adressés aux bureaux de douane respectifs, d'admettre à leur entrée dans le pays tous les spiritueux destinés à être consommés en Bulgarie après accomplissement des formalités de transit.—Quant aux 7000 bouteilles de vins destinées pour l'usage des hôpitaux, le Ministère des Finances désire connaître le point de frontière par où elles vont être introduites dans le pays, afin de donner des ordres en conséquence, je viens vous prier de vouloir bien me mettre en mesure de donner ce renseignement au dit Département.—Veuillez agréer...

COPIE DUPĔ RAPORTUL PRIMARULUĬ COMUNEĬ POPEŞTĬ DIN JUDEŢUL ILFOV SUB NO. 396.

Cu ocasiunea staţionăreï trupelor ruse polculiï al 9-lea de infanterie în această comună, aŭ venit cu dênşiï şi un individ anume Climent Iacob Cuperman, jidan supus rus, cu bĕuturï spirtuoase, care le vinde numaï la D-niï oficerï şi soldaţiï acesteï trupe, însă vĕdênd că pentru întreprinderea acestuï negoţ urmează a plăti taxa licenţeï conform legeï şi somâdu-l în nenumĕrate rênduri aflătoŭ, cât şi perceptorele respectiv să plătească taxa; dupĕ toate acestea ne-aŭ presentat un contract cu data 19 Aprilie 1877 scris rusesce, neputând a-l ceti, spunêndu-ne că este obligat către Polcovnicul Groman şi Major Mincov, ceï carï sunt subsemnaţi în acest contract, a merge dupĕ acest corp cu bĕuturï spirtuoase orï unde s'ar duce, fără să plătească vre-o taxă de accis saŭ licenţă.—Am voit să'l oprim şi să'ï confiscăm bĕuturile în comptul fisculuï dacă nu plăteşte taxa licenţeï, dênsul ne-aŭ arĕtat că pe cât timp se află pe lângă armată ca intendenţă cu bĕuturï avênd contract, nu voesce a respunde nici o taxă şi dacă ne-am încerca să'ï confiscăm bu-

www.ziuaconstanta.ro

toaele în cestiune n'are de cât să ceară ajutor de la Comandanții respectivi a pune soldați asupra noastră spre a ne bate.—Vĕ rog a ne comunica ce mĕsuri putem lua în astă afacere pentru împlinirea taxei licenței.

COPIE DUPĔ CIRCULARA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE TOȚĬ COMISARIĬ ROMÂNĬ PE LÂNGĂ TRUPELE RUSE DIN 13 IUNIE 1877 No. 7205,

Domnule Comisar. Am onoare a vĕ transmite o copie dupĕ raportul Primarului comuneĭ Popescĭ din plasa Dâmbovițeĭ, județul Ilfov, din care veți vedea greutățile ce întâmpină agenții publicĭ în executarea legilor fiscale.— Pentru a se pune odată capĕt acestor inconveniente, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiți a stărui pe lângă cei în drept, de a se da ordine trupelor și autorităților imperiale să păzească legile țĕreĭ, recunoscute prin convențiunea de la 4/16 Aprilie trecut.—Primiți...

COPIE DE LA NOTE DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL ROUMAIN No. 203 DU 11/23 IUIN 1877 ADRESSÉE À S. E. LE CHEF DE L'ETAT MAJOR GÉNÉRAL RUSSE.

Excellence. La continuité des réclamations de l'administration de la Régie des Tabacs, au sujet de la contrebande qui s'opère à son détriment, m'oblige de revenir aujourd'hui sur cette question. Je ne saurais mieux faire que de transmettre à V. E. la traduction d'une lettre adressé par l'administration de la Régie au Ministère des Finances.—La Sociéte se trouve en ce moment dans une période de son existence la plus critique et elle a tout intérêt à se préparer des armes contre l'Etat pour le cas où elle ne serait plus en état de remplir ses engagements. Il est donc du plus grand intérêt pour le Gouvernement d'empêcher, ainsi qu'il l'a fait avec succès jusqu'à présent, que l'administration du Monopole ne puisse se prévaloir de la violation de l'article additionnel de la Convention du 4/16 Avril. L'esprit de discipline qui règne dans l'armée impériale est universellement connu et apprécié, et mon Gouvernement est persuadé qu'un ordre du jour émané du Commandant suprême et portant à la connaissance des troupes l'engagement contracté par le Gouvernement impérial de faire respecter les droits de la ferme des Tabacs suffira pour mettre un terme à ses réclamations. Un ordre du jour dans ce sens paraît d'autant plus nécessaire que dernièrement encore ainsi que V. E. ne l'ignore pas, des officiers supérieurs chargés de

www.ziuaconstanta.ro

divers Commandements déclarèrent qu'ils ne ***connaissaient pas la Convention du 4/16 Avril*** et l'article additionnel. Il est tout naturel dès lors que ces stipulations soient complètement ignorées par les grades inférieurs et les simples soldats et qu'ils y contreviennent si souvent avec une entière bonne foi.—En exprimant l'espoir que S. A. I. le Commandant en chef voudra bien accueillir favorablement notre demande, je prie Votre Excellence.

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AU CONSULAT DE RUSSIE 20 JUIN (2 JUILLET) 1877 No. 7557.

Monsieur l'Agent. En me référant aux considérations contenues dans la note que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 8/20 Juin courant, au sujet des réclamations que nous a adressées la Régie du Monopole, concernant l'introduction des tabacs en Roumanie, par les troupes impériales, au préjudice de tous ses droits; je viens de nouveau vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me faire connaître le résultat de vos obligeantes démarches à ce sujet. Veuillez agréer.

COPIE DUPĂ ADRESA COMISARIATULUI ROMÂN DIN BOLGRAD CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 19 IUNIE 1877 CU NO. 65

Domnule Ministru. La nota D-voastre No. 7205, Iunia curent, am onoare a vĕ rĕspunde, cĕ s'a mai ivit şi în Bolgrad două casuri, de speciea casului, semnalat în raportul Primăriei comunei Popeşti, jud. Ilfov, raport ce aţi bine-voit a'mi transmite în copie pe lîngă sus menţionata notă şi anume I-iu casul israelitului Dobrin, care fiind furnisor de rachiuri pentru armatele cantonate în Boldrad, s'a opus a plăti accisile comunale, prevalându-se de art. 24 din Convenţiune, şi II-lea casul unui alt israelit croitor, care voind să intre în ţară cu diverse obiecte de croitorie prin trecĕtoarea Tabaca, se opunea a plăti vamă de import sub cuvînt că era croitorul unui regiment imperial. Cu toate stăruinţele autorităţilor militare ruse, Sub-semnatul am lipsit a pune alât pe croitorul cât şi furnisorul de rachiu la locul lor, şi a-i constrânge a respecta legile ţĕrei.—Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE DIN 18 IUNIE 1877 NO. 13538.

Domnule Ministru. Furnisorii armatelor ruse nu voesc a face la birourile de vamă ale punctelor frontĕrei prin care introduc

www.ziuaconstanta.ro

anes relatives aux formalités à remplir pour l'importation, formalités auxquelles la présentation des certificats de l'intendance ne saurait suppléer, ces derniers n'ayant pour objet que de justifier la demande d'exemption des droits de douane, — J'aime à croire, Monsieur l'Agent, que vous voudrez bien d'autant plus intervenir d'urgence à cet égard, lorsque vous saurez que le trésor public éprouve journellement des dommages considérables par l'écoulement dans le commerce ordinaire d'une infinité de marchandises étrangères de toute espèce introduites dans le pays soi-disant en destinations des armées impériales.—Veuillez agréer...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE MINISTERUL JUSTIŢIEĬ DIN 23 IUNIE 1877 No. 7708.

Domnule Ministru. Am primit din partea D-luĭ General Baron Crüdner, Comandantul Corp. al 9-lea de armată rosiană, o scrisoare însoţită de copia unuĭ proces-verbal al Trib. de Olt prin care se condamnă Cadeneris, furnisor al unuĭ regiment de infanterie rusă la un an de închisoare şi la 6000 leĭ noĭ amendă, pentru tutun de contrabandă. — D-l General Comandant 'mĭ arată cu această ocaziune, că suplimentul convenţiuneĭ după care scutirele acordate armatelor rosiane nu se întind şi asupra tutunurilnr şi tabacurilor n'a fost cunoscut de aceste armate, de cât după ajungerea la Slatina. Acest furnisor adaogă d-sa adusese pentru oficerii aceluĭ regiment puţin tutun, credênd că avea acel drept potrivit acelor dispoziţiunĭ din convenţiune ce eraŭ cunoscute, şi prin urmare numitul furnisor n'a comis această greşală de cât prin neştiinţă de cauză. Recomandându-vĕ această afacere, vĕ rog, Domnule Ministru, să bine-voiţi . . .

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUĬ ROSETTI BALANESCU COMISAR REGIONAL CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE DIN 21 IUNIE 1877 CU No. 81.

Domnule Ministru. Am vĕdut raportul Primaruluĭ comuneĭ Popescĭ, din plasa Dimboviţa, judeţul Ilfov, trimis mie cu adresa E. Voastre No. 7205. D-l primar se plânge de greutăţile ce întimpină agenţiĭ publicĭ în esecutarea legilor fiscale. D-voastră, D-le Ministru, 'mĭ puneţĭ îndatorirea de a stărui pe lîngă ceĭ în drept, de a se da ordine trupelor şi autorităţilor militare imperiale se păzească legile ţĕreĭ, recunoscute prin convenţiunea de la 4/16 Aprilie

www.ziuaconstanta.ro

trecut. Precum se constată din raportul D-luĭ primar, ovreiul supus rus Climent Iacob Cuperman, are un contract în regulă, cu data de la 19 Aprilie 1877, prin care el este obligat a merge după acel detaşament de armată, orĭ unde s'ar duce, şi al îndestula orĭ unde şi orĭ şi când cu băuturĭ spirtuase. D-l Primar adaugă încă că acest ovreŭ vinde exclusivamente numaĭ D-lor oficerĭ şi soldaţĭ acesteĭ trupe. Aceştĭ ovreĭ contractanţĭ fac parte din intendenţa armateĭ ruse, fiind-că toate trupele ruseştĭ sunt aprovisionate prin podradjiĭ, saŭ antreprenorĭ contractjiĭ, pentru toate necesităţile de hrană şi de băutură. Aceştĭ podradjiĭ aŭ subpodradjiĭ în marşe. Ei se bucură de toate avantagele date intendenţeĭ în general şi prin urmare nu pot fi supuşĭ la nicĭ o taxă, căcĭ taxa ar plăti-o armata imperială rusă, iar nu ieĭ. Contractjiĭ, sub riscul şi pericolul lor, cumpără pe socoteala armateĭ, şi beneficez de o primă de 8%. Intendenţa armateĭ române nu plăteşte nicăierea nicĭ o taxă; armata imperială rusă fiind, prin convenţiunea de la 4/16 Aprilie asimilate în drepturĭ cu armata noastră' nu putem nicĭ de la contractjiĭ ruşĭ lua nicĭ o taxă. Aceasta, D-le Ministru, este părerea în cestiune. Dacă E. V. găsiţĭ părerea mea de vedere greşită, eŭ voiŭ pune toate silinţele mele pentru a obţine de la cine în drept resolvarea cestiuneĭ în sensul care mi'l veţĭ desemna, de şi sunt sigur că foarte greŭ aş putea reuşi a obţine a de la autorităţile militare ruse, ca să oblige pe contractjiĭ la plata de taxe.—Primiţĭ...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STREINE CĂTRE D-L BĂLĂNESCU COMISAR REGIONAL DIN 23 IUNIE 1877 NO. 7732.

Domnule Comisar. Am primit adresa D-voastre sub No. 81 din 21 Iuniŭ curent prin care expuneţĭ maĭ multe considerăţiunĭ care aŭ milita, după D-v. în favoarea dreptuluĭ ce aŭ furnisoriĭ armatelor ruse de a îndestula trupele imperiale, orĭ unde şi orĭ şi când cu băuturĭ spirtuase. Permiteţĭ-mĭ, D-le Comisar, a vĕ declara că modul D-v. de vedere în această privinţă ***este greşit.*** In adevĕr, dacă am acordat Guvernuluĭ Rusieĭ prin Convenţiunea din 4/16 Aprilie trecut libera importaţiune a articolelor şi obiectelor de aprovisionamente, această favoare nu se poate întinde însă şi asupra articolelor a căruia exploataţiune se află concedate în România prin contracte în regulă. Intre aceste articole figurează şi spirtuasele. Cestiunea de faţă a făcut obiectul uneĭ negociărĭ cu Guvernul Rusieĭ şi am avut satisfacţiunea de a vedea demersurile mele în favoarea fiscului român încoronat cu un deplin succes.

www.ziuaconstanta.ro

Vĕ trimit pe lingă aceasta, în copie, nota ce 'mĭ-a adresat la 1/13 Iuniu trecut sub No. 282 D-nu Baron Ştuart ; din zisa notă veţi putea lua cunoscinţă că intrarea spirtuaselor este pe deplin interzis în România, şi pentru tutunurile armatelor ruse. Ast-fel fiind reclamaţiunea ce v'am recomandat cu adresa mea No. 7205 este fondată. Prin urmare vĕ rog a stărui atât pentru satisfacerea acestei reclamaţiunĭ, cât şi a altora de aceiaşĭ natură, cerènd de la comandanţii trupelor ruse stricta observare a angageamentuluĭ luat de Guvernul imperial în privinţa cestiuneĭ spirtuaselor. — Primiţi.....

Kogalniceano.

COPIE DUPĔ ADRESA SOCIETĂŢEĬ APROVISIONAMENTELOR ARMATELOR RUSE CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Vĕ este cunoscut că toate obiectele de aprovisionare pentru armatele ruseştĭ sunt scutite de plata dreptuluĭ de importaţiune şi aŭ liberul transit în România, dupĕ art. XXIV din convenţiunea încheiată între Guvernul rusesc şi Guvernul român pentru regularea trecereĭ armatelor imperiale în România. Sosind dilele aceste, opt-decĭ şi treĭ butoae zahăr rafinat pentru trebuinţa armatelor ruseşti, la gara Tèrgovişteа, am aflat cu mirare că administraţiunea vamală a pus mâna pe acele 83 butoae zahăr, transportând deja o parte din ele la biuroul vamal de la gara Filaret, în scopul d'a le confisca, d'a le vinde şi d'a le supune la plată de amendă, pentru motivul că nu s'ar fi făcut declaraţia prescrisă de legile ţĕreĭ pentru import, nicĭ pentru transit. — Este însă de observat, că chiar dacă nu s'ar fi făcut declaraţiunea prescrisă de lege pentru importarea acestuĭ zahăr, totuşĭ nu s'ar putea aplica confiscaţiunea şi vîndarea luĭ, nicĭ amenda, fiind-că asemenea penalităţi nu se pot aplica de cât în privinţa obiectelor care sunt destinate a plăti dreptul de import, şi când acel drept nu se plăteşte cu intenţiunea frauduloasă de proprietarii acelor obiecte, dar când e vorba de obiecte care sunt aparate de plata de import, precum sunt aceste 83 butoae cu zahăr destinate pentru trebuinţa armatelor ruseşti, dupĕ maĭ sus citatul art. XXIV din convenţiune, nu se poate aplica în privinţa lor nicĭ confiscaţiunea, nicĭ amenda, fiind-că toate aceste penalităţi n'aŭ alt scop de cât de a înfrâna pe aceĭ care nu plătesc taxa de imposit cuvenită Statuluĭ pentru obiecte supuse la plata dreptuluĭ de imposit.—Dar pentru aceste 83 butoae zahăr s'a şi făcut declaraţia de transit pentru Bucureşti, de agentul nostru la biuroul vamal din Iaşi, dupĕ cum se constată

www.ziuaconstanta.ro

rusă, al A. S. I. Marele Duce Nicolae, cu data de 14 ale corentei, şi vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a interveni pe lângă Domnu Ministru Financelor de a se da cuvenitele ordine în conformitate cu cererea făcută prin mai sus-menţionata notă.— Primiţi...

COPIE DE LA NOTE DE S. E. LE CHEF DE L'ETAT MAJOR DE L'ARMÉE IMPÉRIALE RUSSE NO. 547 DU 17 JUIN (CAMP. DE DRACEA) ADRESSÉE AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN.

Excellence. Le contenu de vos offices No. 203 et 204 a été porté par moi à la connaissance de S. A. I. le Commandant en Chef de l'armée active, qui, appréciant à sa juste valeur l'obligation de l'administration de l'armée de veiller, autant que possible, à l'exécution de l'article additionnel à la Convention du 4/16 Avril, en a prescrit la stricte observation par un ordre du jour dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Je ne puis cependant dissimuler à V. E. que, de l'avis de Monseigneur, les fermiers du Monopole des tabacs portent en grande partie eux-mêmes la responsabilité des cas de contrebande dont ils se plaignent, par les prix tout bonnement exorbitants auxquels ils vendent leurs tabacs, même après la réduction de 15—30% à laquelle ils ont bien voulu consentir, ainsi que par l'absence dans leurs débits des qualités des tabacs auxquelles nos soldats sont habitués, et dont l'emploi constitue pour eux presque une condition nécessaire d'hygiène. De plus, l'assertion des fermiers, comme si, par suite de la contrebande pratiquée par les troupes elles-mêmes (ce qui se fait par des individus non appartenant directement à l'armée, ne saurait regarder l'administration militaire), le revenu de la Régie se trouvait diminué comparativement à son montant ordinaire, est évidement hasardée en vue du fait qu'il se trouve actuellement en Roumanie, entre la population ordinaire, à peu près 300,000 hommes adultes, pour la plupart consommateurs de tabac et n'ayant ni le temps, ni les moyens pécuniaires pour s'occuper de contrebande.—Passant à un autre ordre d'idées, je suis persuadé que le Gouvernement roumain comprendra la sollicitude de l'administration militaire pour assurer l'approvisionnement des troupes ayant franchi le Danube de tabac russe aux prix et à des qualités auxquels ils sont habitués, et qu'il prendra de son côté toutes les mesures nécessaires pour simplifier et faciliter le transit des quantités de tabacs qui se trouvent déjà préparées à la frontière pour être expédiées dans ces conditions, dès qu'une occasion se présenterait pour leur débit régulier.—Je crois

www.ziuaconstanta.ro

de mon devoir d'ajouter que le Général Catalai a été chargé par Monseigneur de soigner cette affaire, et Vous prie de demander au Ministre des Finances Roumain que des ordres soient donnés aux employés des douanes Roumaines pour apporter de leur côté le concours nécessaire pour la prompte expédition des tabacs qui seraient présentés en douane. — Veuillez agréer...

COPIE DUPĂ ORDINUL DE ZI CĂTRE CORPURILE ARMATEĬ ACTIVE QUARTIERUL GENERAL SATUL DRACEA 14 IUNIE 1877.

Pe baza Convenţiuneĭ, încheiată între Guvernul Imperial şi cel Princiar Român s'a admis transportarea fără plată de vamă în România tuturor obiectelor destinate pentru îndestularea armateĭ, afară numaĭ de tutunurĭ, vêndarea cărora în România constitue dreptul esclusiv a uneĭ societăţĭ, care a luat în monopol acel drept de la Guvernul local. — Inştiinţând despre aceasta corpurile armateĭ active, le previŭ, că în puterea aceleĭ convenţiunĭ, trecerea în România a tutunurilor de către persoanele din rangurile armateĭ active fără plată de vamă şi vêndarea tutunurilor streine fără a fi achitate la vamă, vor fi urmărite şi pedepsite de către autorităţile militare, cea d'êntêiŭ ca contrabandă, şi cea din urmă ca vêndarea oprită de lege. — Supraveghierea despre aceia, că persoanele din armată sŭ nu'şĭ însuşască un asemenea drept, se impune şefilor directĭ sub a lor rĕspundere, iar în oraşe, comandanţilor localĭ. — La aceasta adaug: 1. Că în urma înţelegereĭ a Intendenţeĭ armateĭ cu Regia locală a monopoluluĭ tutunurilor, tutunul se va vinde armateĭ dupĕ cererea şefilor corpurilor eĭ, cu preţurĭ scădute, care preţurĭ Intendenţa le va publica în urma acestuia. Insă acel tutun va servi numaĭ pentru întrebuinţarea armateĭ şi nu va face obiectul vêndăreĭ la particularĭ, şi 2. Că dupĕ trecerea armateĭ peste Dunăre, ea va putea avea tutun din producţiunea Rusieĭ fără plată de vamă, care va trece prin România numaĭ cu plata, stabilită în România pentru trecerea productelor în «transito»:

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE DIN 25 IUNIE 1877 No. 16186.

Domnule Ministru. D-l Duca, inspectorul financiar, prin referatul No. 699, arată că Vice-Consulul imperial de la Brăila ***a luat dreptul autorităţilor ţĕreĭ şi liberează bilete de trecerea frontiereĭ pentru 48 ore, percepênd o taxă de 2 francĭ de fie-care bilet***.—Sub-sem-

www.ziuaconstanta.ro

natul are onoarea a înainta D-voastre pe lângă aceasta în copie sus-citatul referat, rugându-vé D-le Ministru, să bine-voiţi a face demarşele ce veţi crede de cuviinţă.—Primiţi....

COPIE DUPĂ REFERATUL D-LUI INSPECTOR FINANCIAR SUB NO. 60 DIN 19 IUNIE 1877 CĂTRE MINISTERUL FINANCELOR.

Intre contribuţiile indirecte trecute în budgetul Statului, este şi acea a bîletelor de 48 ore, care servesce celor ce trec frontiera română pentru micele lor afaceri. Aceste bilete se libereză de comandanţii militari români ai punctelor de trecere şi taxele lor se varsă la tesaur.—Fiind ieri la Brăila mi-s'a comunicat că după trecerea armatei ruse peste Dunăre, Vice-Consulul imperial rus din localitate şi-ar fi însuşit dreptul a libera asemenea bilete cu diferite termine percepênd o taxă de 2 fr. pe fie-care bilet.—Căutând să mé încredinţez de adevĕr, ***chiar în biroul vamal presentându-se un comerciant român din localitate 'mi-ă prezentat un bilet No. 3 în text rus şi frances avênd următórea coprindere: «Vice-Consul (Imperial Rus din Brăila) rógă pe autorităţile civile şi militare a lăsa liber de la Brăila pe D.... la..... Purtătorul este obligat a arăta acest passavant la autorităţile militare Imperiale».***

Sigilat	Subscrişi	*V.-C. Melas.* *Nacealnic* *General Major* (indescifrabil).

acest cas care poate să urmeze şi în alte localităţi il supui cunoştinţei D-voastre.

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE 30 JUIN (12 JUILLET 1877), NO. 8014 AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE

Monsieur l'Agent. Parmi les contributions indirectes inscrites au budget de l'Etat figure aussi la taxe pour les ***billets de 48 heures,*** qui sont délivrés aux personnes que leurs affaires appellent au-delà des frontières du pays. Je viens d'être informé par

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ RAPORTUL D-LUI ŞEF-PERCEPTOR AL BIUROULUI VAMAL BRĂILA SUB NO. 608 DIN 24 IUNIE 1877.

După articolul 24 din Convenţia încheiată cu guvernul Rusiei sunt libere fără plată de vamă toate articolele şi obiectele de aprovisionament etc.—După ordinul Ministerului de Finance articolele şi obiectele prevĕdute în sus-citatul articol 24 din Convenţiune care sunt pentru armata rusă şi care se importă şi exportă, se scutesc de drepturile vamale dar trebue să facă declaraţiune înscrisă la vamă şi să presinte un certificat al intendenţeĭ militare ruse pentru anume ce obiect voeşte a importa saŭ exporta pentru trebuinţa armatei. Sub-semnatul dând aceste ordine agenţilor vamalĭ de pe la podul şi celor din port, şi barieriĭ, precum şi orĭ-ce pod aşeḑat pe Dunăre, şi maĭ ales care duce la Măcin spre a nu lăsa să treacă obiecte şi vite fără aceste formalităţi adică să facă declaraţiuni şi să presinte certificate ale intendenţeĭ de ce voeşte să treacă pentru armata rusă, dar a fost în neputinţă căcĭ furnisoriĭ armateĭ şi alţi marchitanĭ care merg după armată nu se supun acestor formalităţi ci după ce arată câte o cartă cu stampila rusă trece cu forţă astfel că agenţiĭ vamalĭ sunt îmbrânciţĭ şi maltrataţĭ atât de furnisorĭ şi marchitanĭ cât şi de soldaţiĭ ruşĭ care 'ĭ însoţesc. Pe la pod a trecut ierĭ şi aḑĭ la Măcin vre-o 200 boĭ fără a se îndeplini formalităţile vamale, iar în loc de formalitate, revizorul acestuĭ biuroŭ Mateescu a fost transportat cu baionetă dimpreună cu gardistul Primărieĭ la comandantul rus din tabără pe lângă bariera Galaţĭ ḑicêndu'ĭ acel comandant că nu trebue să oprească vitele, dând ordine soldaţilor de gardă de pe pod să nu maĭ lase nicĭ un funcţionar să stea lângă pod ca să facă opunere la trecerea provisiunilor şi vitelor aduse de furnisorĭ când nu vor avea formalităţile notate maĭ sus. — Supuind aceasta la cunoscinţa D-voastre, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a interveni către autoritatea rusă să facă a se supune atât furnisoriĭ cât şi oficeriĭ ruşĭ la formalităţile de declaraţiune înscrisă şi însoţită de un certificat al intendenţeĭ.—Primiţĭ...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE LE 6/18 JUILLET 1877 No. 8033

Monsieur l'Agent, Je viens d'être informé que la plupart des officiers et des soldats russes, entrant par le point Tabacu dans le pays, refusent de faire les déclarations nécessaires, au bureau de

www.ziuaconstanta.ro

la douane, pour les marchandises qu'ils introduisent en franchise de droits. — Le Commissaire spécial Roumain, pour la Bessarabie, ayant eu officiellement connaissance de ce fait, s'est adressé immédiatement au Commandant des troupes stationnées à Bolgrad, ainsi qu'au chef de la 16-ème division, lesquels ont promis de faire observer strictement la règle voulue en pareil cas par toutes les troupes qu'ils ont sous leurs ordres, tout en ajoutant qu'ils ne pouvaient rien pour celles qui se trouvaient hors de leurs commandements. — A cette occasion, ces deux chefs militaires ont bien voulu faire remarquer au Commissaire Roumain, que les troupes qui vont entrer dans le pays se trouvant dans une complète ignorance des dispositions comprises dans la Convention du 4/16 Avril, il serait de toute nécessité, pour remédier à l'inconvénient, ci-dessus signalé, que le Gouvernement impérial fasse publier dans le journal officiel militaire, un ordre de jour, dans lequel les formalités en question soient déclarées obligatoires pour toutes les troupes impériales. — En vous communiquant ce qui précède, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire des démarches, auprès de qui de droit, afin que les formalités dont il s'agit soient strictement observées par les officiers et les soldats appartenant aux armées impériales. — Veuillez agréer,...

COPIE DUPĂ NOTA MINISTERULUI AFACERILOR STREINE CĂTRE MINISTERUL FINANCELOR DIN 1 IULIE 1877 CU No. 8082.

Domnule Ministru. Referindu-ne la adresa ce v'am transmis la 7 Iunie cu No. 7934 in privinţa celor 83 butóe cu zahar confiscate la para Târgovişte, am onoare a vĕ face cunoscut că: din telegramele trimise de la Iaşi cu No. 3544 şi 506 ce mi s'a infăţişat am putut vedea că acest zahar era expediat la Bucuresci representantul Societăţei de aprovisionare pentru trebuinţele armatei Rusesci. Iar din chiar contractul ce această societate are incheiat pentru aprovisionarea armatei cu intendenţa imperială rusă, se póte vedea la art. 4, in fine că «toate cheltuelile necesare pentru transportul productelor, precum aducerea lor in magazii, depouri şi la armată, măsurătoarea, cântărirea, cumpĕrarea şi repartiţiunea sacilor, pusca şi aranjarea cheltuelelor vamale, premiele ingrijitorilor şi plata asigurărilor, se vor face cu cheltueala Statului (rusesc)» şi mai urmare acordându-se Rusiei, in virtutea art. 24 din Convenţiunea de la 4/16 Aprilie, liberă intrarea productelor necesare pentru aprovisionarea armatelor sale, este natural şi cele 83 butóe de zahar

www.ziuaconstanta.ro

trebue să fie lăsate libere spre a se transporta la destinaţiunea lor. Pe lângă acestea maĭ adaog că representantul societăţeĭ de aprovisionare în adevĕr a depus o garanţie de 9000 leĭ plătitorĭ în 8 ḑile la ordinul Ministeruluĭ de Finance de către casieria centrală a societăţeĭ. Prin urmare, repetĕndu-vĕ cele ce am avut onoare a vĕ ruga în sus ḑisa mea adresă şi în vederea garanţieĭ de maĭ sus, vĕ rog, D-le Ministru, să bine voiţĭ a da ordinele cuvenite pentru liberarea acelor butóe confiscate, cerĕnd liberarea zaharuluĭ în puterea acesteĭ garanţiĭ până ce va putea presinta certificatul declaraţiuneĭ de transit pentru Bucurescĭ al aceluĭ zahar de către agentul societăţeĭ din Iaşĭ. Primiţĭ.

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ FINANCELOR CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE DIN 4 IULIE 1877 CU No. 17046

Domnule Ministru. Am primit adresa D-voastre cu data de 1 Iulie corent No. 8092 prin care 'mĭ cereţĭ anularea confiscaţiuneĭ a 83 butoae cu zahar făcută la biuroul vămilor din Bucureştĭ. În sprijinirea cereriĭ D-voastre 'mĭ spuneţĭ că zaharul confiscat este destinat trebuinţelor armateĭ imperiale ruse şi 'mĭ citaţĭ dispoziţiunile Convenţiuneĭ din 4/16 Aprilie a. c. care privesc importaţiunile de obiecte pentru aprovisionamentul ḑiseĭ armate. — Este foarte posibil, D-le Ministru, că introductoriĭ zaharuluĭ în cestiune să fi avut intenţiunea de a'l preda armateĭ ruse, aĭ căreĭ furnisorĭ ştiŭ că sunt; destinaţiunea zaharuluĭ însă nu are nicĭ o influenţă asupra faptuluĭ care a motivat confiscaţiunea.—Convenţiunea din 4 Aprilie a. c. stipulează scutirea de drepturĭ de vamă a tutulor articolelor şi obiectelor de aprovisionament destinate usuluĭ armatelor imperiale, ea nu exceptează însă pe importatorĭ de formalităţile cerute de legile noastre pentru orĭ-ce trecere de mărfurĭ peste frontieră, formalităţĭ la a căror îndeplinire este subordonată chiar introducerea obiectelor scutite în general, şi care sunt cu atât maĭ necesariĭ când scutirea se aplică la obiecte obicinuit supuse la drepturĭ considerabile saŭ lovite de prohibiţiune. Aceasta aţĭ înţeles'o aşa de bine însuşĭ D-voastră în cât aţĭ stăruit şi aţĭ isbutit a obţine de la Generalul Nepokoitcinski, obligaţiunea pentru toţĭ furnisoriĭ armateĭ imperiale d'a justifica de destinaţiunea obiectelor ce voesc a importa, cu beneficiul scutireĭ acordată de art. 24 al Convenţiuneĭ din 4 Aprilie a. c. prin înfăţişarea la biurourile vămilor de intrare, de certificate emanate de la biurourile intendenţeĭ din interioriul imperiuluĭ, aceasta aŭ recunoscut'o aşa de bine D-ul

www.ziuaconstanta.ro

cu decisiunea sa aprobativă, legea interzicêndu-i d'a refusa această decisiune pentru alte motive de cât omisiunea de formalităţi esenţiale saŭ excesul de putere şi nici unul din aceste casuri n'a existat în specie.

In asemenea stare a afacerei rolul administraţiunei este, D-le Ministru, cu desevêrşire terminat şi numai justiţia, dacă d-nii Horovitz şi Cohn ar recurge la dênsa, ar mai putea opri efectele procesului-verbal dresat în sarcina numiţilor, şi justiţia chiar n'ar putea face aceasta de cât dacă ar fi sezisată printr'o inscripţiune în falş şi dacă falşul ar fi dovedit; căci chiar justiţia este oprită d'a anula procesele-verbale pentru contravenţiuni la legea vamală pe motiv de eroare saŭ lipsă de intenţiune de fraudă. — Nu rêmâne dar, D-le Ministru, nici un mijloc legal administraţiunei Financelor pentru a exempta pe d-nii Horovitz şi Cohn, de condemnaţiunile pronunţate contra lor. Dacă lipsă consideraţiuni de o ordine superioară ne pot sili să liberăm zaharul confiscat, vê rog să binevoiţi a ni le comunica spre a putea în ori-ce imprejurare, justifica ca dovedi plausibile motivele care ne vor fi împins la aceasta, şi degagia ast-fel responsabilitatea administraţiunei Financelor. Profit...

(A se vedea urmarea în fascicula VII).

www.ziuaconstanta.ro

APPENDICE

LA

FASCICULA IV

Circulaire aux Agents diplomatiques à l'Etranger

Bucarest 5 Décembre 1878.

Le Message du Prince mettant les Chambres en demeure de procéder à la lecture de la proposition pour la convocation de nouvelles Chambres appellées à résoudre la question épineuse de l'abolition de l'article constitutionnel qui exclut les non-chrétiens de l'exercice des droits politiques, a amené une crise ministérielle. Le groupe connu sous le nom de fraction libre et indépendante a déclaré au Président du Conseil qu'il fait un *casus belli* parlementaire de mon maintien au ministère *comme partisan de l'application sincère et immédiate des stipulations du traité de Berlin*, imposant à la Roumanie l'égalité des droits, sans distinction des cultes. A la suite de quoi, j'ai coupé court et, j'ai annoncé au Président du Conseil ma retraite *définitive* du ministère.

A ce que je crois, Monsieur Bratiano composera son nouveau cabinet formé de personnes constituant un ministère libéral mais avec la seule mission de faciliter la convocation des nouvelles Chambres.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères.

Vienne, le 7 Décembre 1878.

Mon cher Monsieur Kogalniceano,

J'ai été désagréablement surpris par la nouvelle de votre retraite, que *rien ne faisait prévoir*. Vous êtes seul juge, assurément, des faits qui ont amené votre démission, et je puis d'autant moins entrer dans leur appréciation, que je les ignore complétement ; mais êtes-vous bien sûr que votre retraite suffise pour rendre au parti libéral la cohésion qu'il a perdue et sans laquelle sa défaite est inévitable et prochaine? . . . . . .

www.ziuaconstanta.ro

Quoiqu'il en soit, tous ceux qui ont eu l'honneur de servir sous vos ordres se plairont à rendre hommage à votre initiative et à votre grande activité.

Les hommes comme vous peuvent subir des *éclipses*; mais vivants, ils ne disparaissent pas de la scène politique. Je ne suis si, quand vous remonterez sur l'horizon, vous me retrouverez parmi les planètes (de 4-ème grandeur) que vous avez éclairées deux ans de votre lumière; il est plus que probable que vous trouverez, à ma place, un astre lumineux par lui-même. Sic est *non robis melite apes!...*

Daignez agréer, mon cher Monsieur Kogalniceano, l'expression de mon profond dévouement et de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre serviteur et ami

I. Balaceano

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome, à Monsieur Kogalniceano.

Rome, le 8 Décembre 1878.

Monsieur et vénéré Maitre,

C'est grâce à Vous que j'ai pu entrer dans cette épineuse carrière. C'est grâce à Votre bienveillant appui et à la direction imprimée par Vous que j'ai pu faire le dur apprentissage et montrer que je peux servir le pays avec quelque utilité.

Aussi, Monsieur et vénéré Maitre, grande a été mon affliction lorsque j'ai appris que vous avez quitté les affaires.

Mes regrets sont encore plus vifs lorsque je songe, — non plus à l'appui que Vous avez bien voulu prêter à votre bien dévoué, — mais à la direction magistrale que vous imprimiez à notre Foreign Office.

Permettez-moi, Monsieur et vénéré Maitre, de Vous exprimer le vif espoir que j'ai de voir, de nouveau et à bref délai, notre politique étrangère dirigée par notre athlète.

Permettez-moi de m'adresser quelquefois à Vous pour demander conseil en cas de grave occurence, et veuillez bien agréer, Monsieur et vénéré Maitre, l'expression de la respectueuse considération de Votre bien-dévoué.

Obédiantre.

www.ziuaconstanta.ro

TABLOU

în privința insultelor, abusurilor și neorânduelilor săvârșite de
rămase fără

No.	Faptul ast-fel cum s'a denunțat Ministeruluĭ	Autoritatea care l'a comunicat
1	Căpitaniĭ de gendarmerie Imperială Müller și Bicueroff aŭ insultat autoritățile române amenințându-le pe peronul găreĭ Roman cu ocasia înapoiereĭ Impĕratuluĭ în Rusia.	Prefectul județuluĭ Roman cu raportul No. 101 din 4 Ianuarie.
2	Primarul comuneĭ Călugăreni din județul Vlașca, insultat și bătut de un major rus.	Ministerul de Interne cu adresa No. 930 din 18 Ianuarie.

www.ziuaconstanta.ro

DESLUSITOR

Rusă în lunile Ianuarie, Februarie și până la 15 Martie 1878 ori o soluțiune.

Interdicția sorții s'a trimes	DESLUȘIRĬ
Comisaruluĭ general cu adresa No. 376 din 12 Ianuarie.	Impĕratul a plecat spre a se întórce în Rusia la *6 Decembre*, raportul Prefectuluĭ este din *4 Ianuarie* întemeiat pe adresa Comandantuluĭ Batalionuluĭ guardeĭ civice *din Roman din 7 Decembre* adică cu uă lună în urmă, Comandantul arată că a concentrat guarda orășienéscă spre a face onorurile cuvenite la trecerea Impĕratuluĭ așezând'o în linie la gară: însă cu câte-va minute maĭ înainte de sosirea Impĕratuluĭ d. Căpitan Müller cu bruscheță și mepris a isgonit pe gardiști de pe peronul găreĭ. Deși acest conflict a fost cumunicat așa de târdiŭ, uă lună după ce s'a întâmplat raportul Inspectoruluĭ guardeĭ s'a transmis în traducțiune Comisaruluĭ Rus.
Comisaruluĭ general român cu adresa No. 186 din 21 Ianuarie.	Urma a se vedea și procesul verbal al sub-prefectuluĭ de Călniște transmis Comisariatuluĭ cu adresa Ministeruluĭ No. 1792. *Cu adresa No. 934 din 18 Ianuarie.* Ministerul de Interne transmite Ministeruluĭ de Esterne un raport al sub-prefectuluĭ de Călniște adresată Prefectuluĭ *de Vlașca la 29 Decembre.* D. sub-prefect fără nicĭ uă cercetare prealabilă arată reaua purtare a unuĭ major rus ce se afla cu îngrijirea prisonierilor turcĭ la Călugărenĭ; sub-prefectul afirmă că, maiorul bate pe Primar făcând dintr'însul obiect de distracțiune și derisiune plimbându'l sub sentinelă cu baioneta prin sat etc. Abia la 20 Ianuarie D-luĭ sub-prefect se transferă la comună, procesul-verbal dresat în acea di de comunicat Comisaruluĭ general cu adresa No. 1792 constată maĭ multe plângerĭ ale locuitorilor în privința obiectelor ce li s'aŭ furat, a depredațiunelor comise de soldațĭ și pahonțĭ rușĭ. Prefectul adaogă *în cea-ce privește bătaiea și arestarea ce se dice că Primarul aŭ suferit precum arată prin raportul sĕŭ No. 13 maĭ aŭ declarat că nu aŭ fost bătut nicĭ arestat de către numitul Maior Ghesel.*

www.ziuaconstanta.ro

No.	Faptul ast-fel cum s'a denunțat Ministerului	Autoritatea care l'a semnalat
3	Neorândnelĭ și insulte aduse locuitorilor și autorităților în comuna Popești, județul Ilfov de trupele ruse.	Ministerul de Interne cu adresa No. 934.
4	Oficerii și soldații ruși din Galați insultă și bat pe agenții polițienești în exercițiul funcțiunelor lor în serile de 2, 4, 19, 22 pe 23 Ianuarie. Parte din acești agenți de poliție au fost și amenințați cu armele de către acei oficeri și soldați.	Prefectura județului Covurlui prin raportul No. 916.
5	Insulte, amenințări cu bătae și chiar arestarea provisorie a impiegatului vamal clasa I Theodorescu de la vama punctului Pietroșani împiedicându'l ast-fel a'și exercita funcțiunea sa.	Comisarul regional al județului Teleorman prin raportul No. 24.
6	Bătăile, insultele aduse autorităților și furturile comise asupra locuitorilor de soldați ruși în comuna Ghinaea din județul Vlașca.	Ministerul de Interne cu adresa No. 1646.

www.ziuaconstanta.ro

No.	Faptul ast-fel cum s'a denunțat Ministerului	Autoritatea care l'a comunicat
7	Amestecul cu sila în afacerile autorităților române de la Zimnicea, al autorităților ruse nesocotindu-le și împedicându-le de la facerea datorielor lor.	Comisarul regional al județului Teleorman cu raportul No. 15.
8	Conflictul de la gara Ungheni români, provocat de Căpitanul rus de gendarmi numit Pagirevsky. Insulta adusă oficerului român comandant al punctului și bătaia soldaților români care străjuesc peronul gării și podul de pe Prut.	Ministerul de Resboiu cu adresa No. 2049, Prefectul de Iași printr'o notă telegrafică (10 Fevruarie) Comisarul special Bălănescu prin raportul No. 367.
9	Ilegalitățile și bătaia ce au suferit familia percepторului în comuna Găujani, județul Vlașca de la un Căpitan din armata rusă.	Ministerul de Interne cu adresa No. 1841 din 7 Fevruarie.
10	Bătaia suferită de Primarul și mai mulți locuitori din comuna Malu, județul Vlașca de la 4 oficeri de husari ruși.	Ministerul de Interne cu adresa No. 3515 din 21 Fevruarie.
11	Femeile și copii din comuna Prundu, județul Ilfov, bătuți de către Cazaci ruși cantonați în acea comună.	Ministerul de Interne cu adresa No. 4945 din 8 Martie.
12	Maiorul rus comandant al corpului de la gara Buzău face ingerințe și se amestică în afacerile autorităților noastre.	Prefectura județului Buzău cu raportul No. 3067 din 10 Martie.

www.ziuaconstanta.ro

Autoritatea căreia s'a trimes	DESLUȘIRĬ
Agentuluĭ diplomatic al Rusieĭ prin nota No. 1,830, 10 Fevruarie.	Raportul Comisaruluĭ regional nu s'a comunicat Comisaruluĭ general. După maĭ multe stăruințe care s'aŭ repetat de la Noemvrie se dobîndise numirea uneĭ comisiunĭ mixte, care să cerceteze starea lucrurilor în Teleorman și Vlașca. Uă bólă a colonelului Olronteheff (acum încă ḑace în pat) a împiedicat întrunirea Comisiuneĭ.
Comisaruluĭ general cu adresa No. 1801 din 11 Fevruarie și Agentuluĭ diplomatic al Rusieĭ cu nota No. 2282 din 20 Fevruarie.	Procesul-verbal al anqueteĭ s'a înaintat Comisaruluĭ general cu adresa No. 1977 din 24 Fevruarie, transmisă Comisaruluĭ rus No. 145 din 25 Fevruarie. Nu s'a dat încă nicĭ o satisfactiune.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 1774 din 14 Fevruarie.	Veḑĭ deslușirile la No. 6.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 2701 din 25 Februarie.	Idem.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 3382 din 10 Martie.	Un numĕr de cazacĭ în stare de beție aŭ comis maĭ multe necuviințe în ḑiua de 24 Fevruarie, care însă n'aŭ avut consequențe grave, s'a semnalat într'o notă verbală.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 3680 din 15 Martie.	In trenul No. 5 sosit la Buzeŭ în ḑiua de 27 Fevruarie un călĕtor avea cu sine douĕ puscĭ și o sabie (nu se arătă dócă călĕtorul era civil saŭ militar, român saŭ rus). Comisarul de galben a voit se confisce aceste puscĭ, sub cuvênt că observându-le a vĕḑut că sunt de la inamic după câmpul de resbel; Maiorul Cosintsky s'a opus. A făcut obiectul uneĭ note verbale.

www.ziuaconstanta.ro

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar Regional Celibidake din 28 Iunie 1877 cu No. 119 către Ministeriul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. In acest moment primiĭ visita Generalului Donauroff, Comandantul trupelor din Brăila..

Generalul în urma noteĭ ce 'ĭ am adresat la 26 Iuniŭ sub No 107, în care între alte ceream o satisfacere pentru insulta făcută Revisorului biuroului vamal din Brăila D-l Mateescu, crezu de cuviinţă să vie în persónă spre a'mĭ exprima adâncile sale regrete pentru cele întêmplate într'un moment de neînţelegere şi de nerecunoaştere, a calităţiĭ D-luĭ Revisor, care nu purta nicĭ un semn dintr'acele, care disting pe omul particular de omul care represintă fiscul.

Dupĕ aceia D-sa, asigurându-mĕ, că justiţia se va face cu aceia, carĭ aŭ lipsit respectului ce se datoreşte autorităţilor noastre vamale, şi că nu se vor maĭ repeta în Portul Brăila fapte de specia faptelor semnalate în raportul D-luĭ Şef-Perceptor sub No. 608, raport pe care am avut onoare a vi-'l transmite pe lângă relaţiunea mea cu No. 105 'mĭ a remis şi o notă din parte-ĭ, cu No. 139, dupĕ care o copie conformă mĕ grăbesc a anexa aicĭ.

Din această notă veţĭ vedea, D-le Ministru, că Generalul Donauroff la observaţiunea ce 'mĭ am permis a 'ĭ face în sus menţionata mea notă, cum că marchitanţiĭ ataşaţĭ de regimente, divisiunĭ, saŭ Corpurĭ, nu pot beneficia de excepţiunile, ce acordă aprovisionamentelor Armatelor Imperiale art. 24 din Convenţiune, rĕspunde în urmĕtorul mod: «în regimentele noastre avem furnisorĭ, carĭ poartă denominaţiunea de vivandierĭ (marchitanţĭ). Aceştĭ furnisorĭ carĭ n'aŭ a face cu Intendenţa Generală, poartă certificate iscălite de Coloneli saŭ alţĭ Capĭ aĭ Trupelor şi dupĕ avisul meŭ dênşiĭ aŭ dreptul la excepţiunile stipulate în art 24 din Convenţiune».

Departe de a împărtăşi interpretaţiunea pe care D. General Donauroff dă art. 24 din Convenţiune, eŭ mĕ cred dator a o supune înaltei D voastre aprecierĭ şi a vĕ relata cum înţeleg eŭ articolul în cestiune şi cum îl aplică în realitate biurourile noastre vamale.

D-le Ministru, dacă este vre-un articol în toată Convenţiunea specială, încheiată la 4 Aprilie a. c., care, dupĕ mine, n'ar fi tre-

www.ziuaconstanta.ro

Abia la 20 Maiŭ Direcţiunea Generală a vămilor prin o telegramă către vameşii respectivi, în urma unei înţelegeri stabilite între D-voastră şi Şeful Statuluĭ Major General al armatei Imperiale de la Dunăre Generalul Donauroff, persistă şi celel'alte autorităţi militare ruse din Galaţi şi Besarabia, în cât această împrejurare înţelegeţi în ce posiţie pune pe vameşiĭ noştrii.

O înţelegere cu Comandantul Cap al armatelor Imperiale în scop de a stabili atât la biurourile Galaţi şi Brăila, cât şi în Besarabia, unde mişcarea transporturilor de aprovisionamente este foarte vie şi va fi în viitor şi mai vie o stare de lucruri de natură a asigura înlesnirile, solemn promise Rusiei prin Convenţiunea din 4 Aprilie, fără a sacrifica veniturile noastre vamale, în folosul unor interese cu totul private şi fără a isbi prin încurajarea unei concurenţe streine Comerciul şi producţiunea noastră naţională.

Eŭ, D le Ministru, de câte ori mi se semnalează fapte, care mă par contrariŭ spirituluĭ Convenţiunii, nu lipsesc a le denunţa autorităţilor Ruse din circonscripţiunea mea precum am făcut în cestiunea celor arătate, în raportul vameşului No. 608, în cestiunea boilor de la Tabak, când aŭ fost înştiinţat de Prefectura de acolo, că D-l General Divisiunei a 16-ea se opunea a lăsa vitele în carantină; şi în fine, precum am făcut în cestiunea boilor carĭ aŭ trecut Dreca Bestemac fără a se supune carantinei şi despre care înştiinţaţi-vă prin raportul meŭ No. 61 am sesisat şi pe Comandantul Capelor Besarabiei, de la care însă n'am primit până acum nici un răspuns. Priimiţi. . . .

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE GÉNÉRAL DE BRIGADE DONAOUROFF AU COMMISAIRE RÉGIONAL DE GALATZ LE 27 JUIN 1877, No. 139.

Monsieur le Commissaire. En réponse à votre office du 26 Juin, No. 107, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons dans notre régiment des fournisseurs portant la dénomination de vivandiers, qui sont complètement en dehors de l'Intendance générale, de manière que les certificats dont ils sont pourvus ne sont signés que par les colonels ou autres chefs de troupe; d'après mon avis ces fournisseurs ont parfaitement droit aux exemptions stipulées dans l'art. 24 de la Convention vu qu'ils sont spécialement chargés de satisfaire les besoins des officiers et des soldats; les officiers Russes en quittant la Roumanie pour

www.ziuaconstanta.ro

passer sur le territoire turc occupé par nos armées, ou pour l'occuper sont porteurs peut-être, d'objets devant payer des droits d'exportation ; mais considérant d'un côté que tout ce qu'ils importent soit pour leur usage particulier, et non pour le commerce, et d'un autre côté les deux armées Roumaine et Russe, faisant cause commune, je crois pouvoir prendre sur moi d'espérer, que le Gouvernement Roumain sera assez large pour ne pas insister sur de minimes droits de douane.

Quant au manque de déclarations par les fournisseurs de leurs denrées, ce qui est arrivé jusqu'à présent, moitié par ignorance, moitié par crainte de confiscation, car les autorités roumaines n'acceptaient pas quelquefois les certificats russes, les ordres seront donnés pour que les déclarations soient faites, mais de votre côté que les ordres seront donnés aussi pour que les personnes munies de certificats prouvant leur annexion à l'armée seront exemptes de droits de douane.

Les sentinelles montant la garde au pont seront prévenues de laisser toute liberté aux préposés des douanes roumaines de faire leur service.

Maintenant Mr. le Commissaire il me reste à vous exprimer tous mes regrets pour leur déplorable conflit qui a eu lieu entre le réviseur Mr. Mateescu et nos soldats, c'est un malentendu bien que bien désagréable ; mais très possible en temps de guerre, entre les personnes qui ne parlent pas la même langue et qui ne se comprennent pas ; je comprends très-bien la position très pénible de Mr. Mateescu dans cette occasion et je ferai tout mon possible pour rendre justice ; mais j'éspère que Mr. Mateescu acceptera l'expression de mes regrets les plus sincères.

Quittant Brăila le 30 de ce mois j'ai l'honneur de vous communiquer que je serai remplacé dans mes fonctions par le Colonel Verepsine qui logera près la Préfecture dans la maison Filitis — la profite.....

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 5 IULIE 1877 CU No. 8253 CĂTRE D-L COMISAR REGIONAL CELIBIDAKE.

Domnule Comisar. Am priimit adresa D-voastre cu No. 110 din 28 Junie, relativă la incidentele petrecute la biuroul vamal din Brăila, cu ocasiunea trecerei trupelor ruse şi la marchitanii israeliţi ce urmează aceste trupe ca furnisorĭ, cantinierĭ, etc...

www.ziuaconstanta.ro

La această adresă am onoare a vă respunde că pentru a se evita pe viitor inconveniente de asemenea natură, să binevoiți vă rog, D-le Comisar a nu cruța nici o stăruință pentru aplicarea cu stricteță a celor convenite cu E. S. Generalul Nepokoitciski în această privință.

In urma acestei înțelegeri încă de la 15 Maiŭ trecut, iată în rezumat ordinile ce șeful Statului Major General a dat tuturor biurourilor vamale despre Rusia relative la importațiunea productelor petroleoase pentru aprovisionarea armatelor ruse:

«Să nu se permită importațiunea în România a nici unui obiect, sub motiv că ar fi destinat armatei Imperiale până ce importatorul nu va presenta o autorisațiune în regulă, stampilată de Intendența militară Rusă din năuntrul Imperiului, justificând destinațiunea lor». — Primiți...

COPIE DUPĂ SCRISOAREA D-LUI HOROVITZ DIN $^{1}/_{13}$ IULIE 1877 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STREINE

Domnule Ministru. In urma adresei cu No. 668 de la 1 Iulie a. c. ce am primit de la D-nul D. Caloglu șeful perceptor al Vămei Centrale garei Filaret, care ne trimete Procesul-verbal de constatare celor 83 butoae zahar sosite din Rusia pentru trebuința armatei Imperiale Ruse după care ne permitem a vă înainta aci alăturata Copie.

Venim cu onoare, D-le Ministru, pe de o parte a vă ruga să bine-voiți a ne înapoia banul în valoare de lei 9000, ce l'am depus prin adresa noastră No..... ca cauțiune pentru casul când acel zahar ar fi fost supus la plata taxelor vamale; iar pe de alta, a vă declara că cestiunea remâne acum a se tranșa între Onor. guvern al României și înalta Coroană imperială Rusă, ca proprietară acestor mărfuri de vame ce expeditorele nostru din Iași a făcut declarație vameșului de acolo, care la rîndul său a comunicat Onor. Ministeriului Financelor cu depeșa No. 227 din 17 Iunie, că acest zahar este pentru trebuințele armatei imperiale, și se pornește pe adresa noastră ca representanți ai Onor. intendenției Ruse pentru aprovisionări. — Primiți....

COPIE DUPĂ ADRESA VĂMEI CENTRALE GARA FILARET CU No. 668 DE LA 1 IULIE 1877.

Domnilor. Conform ordinului D-lui Ministru al Financelor

www.ziuaconstanta.ro

opt zecĭ şi treĭ butoaie de zahar venite cu scrisoare de cărat No. de poştie 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25 şi 26 liberate la Iaşĭ în 28 Iunie adĭ noŭ la adresa D-lor Horovitz et Cohn în Bucureştĭ, am întrebat mai ântêiŭ cine este venit să primească acele butoaie zahar, şi ni s'a înfăţişat D-l Rigun trimisul D-lor Horovitz et Cohn.

«Am cerut apoi acestui Domn a dovedi cu actele necesarii că zaharul a fost introdus în ţeară regulat, fie prin plată de drepturĭ, fie în temeiul unei sumissiunĭ pentru expediţiune la Biuroul de Vamă din Bucureştĭ, fie în temeiul unuĭ certificat de scutire conform art. 24 al Convenţiuneĭ deja citată din 4 Aprilie a. c. dar aceasta nu ni s'a făcut.

«Ast-fel găsindu-se de exactă încunoştiinţarea făcută de Şeful Perceptor al Biuroului de Vamă Iaşĭ.

«Avênd în vedere art. 166 al legeĭ generale a Vămilor care califică fapt de contrabandă orĭ-ce importaţiune saŭ exportaţiune săvârşită în contra dispoziţiuneĭ ziseĭ legĭ, fie în scopul d'a nu se plăti drepturile cuvenite fisculuĭ, saŭ de a se eluda o prohibiţiune, fie numaĭ a se evita împlinirea unor formalităţĭ.

«Declarăm introducerea celor opt zecĭ şi treĭ butoae zahar de făcut în contrabandă şi fiind că ea a avut loc prin coprinsul unuĭ vătaroŭ.

«In temeiul art. 167 al legeĭ generale a Vămilor care pedepseşte contrabanda de mărfurĭ tarifate făcută prin coprinsul unuĭ vătaroŭ, cu confiscaţiunea acelor mărfurĭ şi cu amendă egală cu jumetatea valoareĭ mărfurilor.

«Declarăm pasibile de confiscare cele opt zecĭ şi treĭ butoaie zahar care le-am constatat în greutatea bruto de patru zecĭ şi cinci mii treĭ sute cincĭ zecĭ şi cincĭ kil. (46,355) după fractele citate maĭ sus care conţine următorul detaliŭ:

10	butoaie	à	5,575	k.	bruto
11	»	»	6,100	»	»
10	»	»	5,640	»	»
10	»	»	5,575	»	»
11	»	»	6,175	»	»
10	»	»	5,700	»	»
10	»	»	5,590	»	»
11	»	»	6,000	»	»
83			46,355	kil.	bruto

«Şi a căror valoare se fixează la suma de patru zecĭ şi două mii leĭ nouĭ (42,000).

www.ziuaconstanta.ro

«Declarăm pe D-nii Horovitz et Cohn pasibili de amenda de «două zeci şi una mii lei noui (21,000).

«Marfa fiind de greutate insemnată nu s'aŭ putut de o cam «dată transporta în Magasinuluĭ Biuroului de Vamă Bucureştĭ şi s'a «lăsat provisorie în păstrarea sub-semnatuluĭ supra-vegetor Marin «Ionescu care va îngriji de ducerea eĭ la zisul biuroŭ unde pentru «maĭ multă siguranţă se va proceda la redacţiunea unuĭ noŭ proces «verbal conform art. 177 al legeĭ generale.

«Făptuitorul şi nimenĭ din parte'ĭ nefiind faţă la redactarea «acestuĭ act pentru a putea fi somat să 'l iscălească, constatăm a«césta şi dispunem ca o copie legalisată după acest act ca şi după «acela ce se va redacta de biuroul de vamă Bucuresci să fie afişat la «uşa aceluĭ biuroŭ conform art. 184 al legeĭ generale.

«Incheiat la Gara Tèrgoveştĭ la data de maĭ sus două-spre-zece de dimineaţă.

Din ceea-ce precede resultând că introducţiunea acelor 83 butóe de zahar cade sub prevederile articolelor 166 şi 167 al legeĭ generale a vămilor.

Sub-semnaţiĭ Dumitru Culoglu şef perceptor şi Gheorghe Budeano verificator-taxator ambiĭ la biuroul vămilor din Bucuresci ambiĭ domiciliaţĭ în Bucuresci şi avênd conform art. 176 al legeĭ generale a vămilor, calităţĭ pentru a constata infracţiunile la acea lege.

In temeiul art. 167 al legeĭ generale a vămilor.

Declarăm confiscat numèrul de 83 butóe zahar în greutate brută de 46.355 kilograme care evaluează suma de leĭ 42.000.

Supunem pe D-niĭ Horovitz şi Cohn, proprietariĭ mărfi, responsabili conform art. 197 al legeĭ generale a vămilor, la amendă de 21,000 leĭ.

Dispunem ca zahărul confiscat se se remită D-luĭ Şef-Perceptor conform al 182 al legeĭ generale.

Indeplinirea amendeĭ nu s'a putut asigura conform art. 202 al legeĭ generale nicĭ o avère a D-lor Horovitz şi Cohn, ne găsindu-se pentru moment la dispoziţiunea vămeĭ şi mijlocul de transport care sunt vagónele Căeĭ ferate neputându-se reţine.

Făptuitorul şi nimenĭ din parte'ĭ nefiind faţă la redacţiunea actuluĭ de faţă se constată absenţa şi notificaţiune de acest act se va face prin afişarea la uşa biurouluĭ vămilor din Bucuresci, a unei copiĭ certificată conform art. 184 alineatul din urmă.

Pentru tot ce precede s'a încheiat procesul-verbal...

(Urmează iscăliturile).

www.ziuaconstanta.ro

MINISTERUL FINANCELOR

In temeiul articolelor 187 şi 188 ai legei generale şi art. 201, 206, 207 şi 209 ai aceleaşi legi.

Întăresce procesul-verbal de faţă.

Ordonă vênzarea celor 83 butoae zahăr confiscate.

Ordonă împlinirea de la D-nu Horovitz şi Cohn, a amendei de 21000 lei.

Hotărăşte că licitaţiunea pentru vênzare să se ţie la biroul Vămilor din Bucuresci (gara Filaret), în ziua de 25 Iulie viitor anul curent la ora 1 după amiază. — Făcut...

COPIE DUPĂ ADRESA D-LUI CELIBIDAKI, COMISAR REGIONAL, CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE DIN 22 IUNIE 1877, No. 83.

Domnule Ministru. Şeful Perceptor de la trecătoarea Tabacu, prin raportul său din 19 Iunie No. 227 informându-mă că cea mai mare parte de oficeri, sergenţi şi soldaţi din armata rusă, care trec prin acel punct, refusă de a îndeplini formalitatea vamală impusă prin ordinul D-lui Director General a vămilor sub No. 5183, adică formalitatea de a libera declaraţiuni pentru mărfurile importate în statul de vamă; mă roagă să intervin pe lângă autoritatea militară rusă, cerênd respectarea legilor noastre vamale.

Răspunzênd la dreapta cerere D-lui Şef perceptor, că n'am întârziat a atrage asupra ei atenţiunea celor în drept.

Mijlocirea mea, de şi a fost cu multă bună-voinţă primită atât din partea Comandantului trupelor staţionate în Bolgrad cât şi din aceea a Şefului Divisiunei a 16-a, mi s'a făcut însă şi de unul şi de altul observaţiune, că dacă ei pot dispune de armatele de sub comanda lor, nu tot astfel pot face şi cu nişte armate, cari nu sunt sub comanda lor şi cari, urmând a trece pentru prima oară frontiera ţărei, n'au cea mai mică idie de îndatoririle, ce 'şi a luat astădi Guvernul Imperial prin convenţiunea din 4 Aprilie a. c. încheiată cu Guvernul Român; prin urmare ei mă consiliez să mă adresez la D-voastră şi prin intermediul D-voastre saŭ să facem să apară în ziarul militar al Imperiului un ordin de zi pe întreaga armată, prin care, menţionata mai sus formalitate vamală să se declare obligatoare pentru armata care trece prin trecătoarile frontierei noastre uscate despre Rusia, saŭ să obţiŭ prin D-voastră de la Şef-Major al armatei Imperiale de la Dunăre, pentru fie-care din perceptori noştri şefi, o comisiune specială, înaintea căreia să se

www.ziuaconstanta.ro

ca pentru armata Rusiei să nu se perceapă taxele vamale. Spre a nu se scoate însă pe lângă aceasta şi obiecte care ar fi de contrabandă, vă rog, D-le Ministru, să binevoiţi a interveni pe lângă cei îndrept pentru a obţine ca tot ce se exportă, în Turcia, din România în trebuinţele armatei, să nu poată fi scutit de taxele legale de export de cât atunci când exportatorii vor poseda certificate liberate de Autorităţile Ruse competinte şi prin care să se dovedească că exportul să face pentru armată. — Primiţi...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE 7 JUILLET 1877 No. 8400, AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE

Monsieur l'Agent. Pour les besoins de l'armée Impériale qui a passé le Danube quelques entrepreneurs ayant fait en Roumanie des achats de bétail et autres articles d'approvisionnement, demandent que ces articles soient à leur exportation affranchis des droits de douane.

Cette demande n'étant basée sur aucune des clauses de notre Convention spéciale du $^{5}/_{17}$ Avril dernier, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire inviter les fournisseurs des armées Impériales à acquitter les droits de sortie pour tous les objets qu'ils achètent en Roumanie et qui y sont imposés à des taxes d'exportation d'après nos tarifs douaniers. — Vouillez agréer...

COPIE DUPĂ TELEGRAMA D LUI CELIBIDAKI CU NO. 139 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Vameşii Comrat şi Tabac arătând imposibilitate îndeplini strict legea vamală şi regulamentele carantinei contra epizotiei cer intervenirea mea urgent. Pentru Comrat am telegrafiat Generalului Chubeko, Guvernatorul Kişineu. Pentru Tabac Generalul Comandant de aici ar fi dispus să pue sub ascultare Vameşului nostru o întărire pentru garda noastră de câţi-va soldaţi ruşi, cu ajutorul cărora în nevoe să poată preveni încălcări din partea ori cui. Răspundeţi'mi urgent mă autorisaţi să primesc această întărire.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR CU No. 18571 DIN 16 IULIE 1877 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. In urma înţelegerei intervenită între D-voastră

www.ziuaconstanta.ro

şi şetul de Stat-Major General al Armatei Imperiale ruse de la Bucureşti, pentru aplicaţiunea art. 24 al Convenţiunei din 4 Aprilie a. c. (înţelegere despre care D-voastră ne-aţi avisat prin adresa No. 5176 din 18 Maiu a. c.) s'a decis ca, pentru a putea cere scutirea de drepturi de vamă la importaţiune, stipulată prin art. precitat, furnisorii zisei armate să justifice de calitatea lor, presentând biuroului de vamă certificate emanate de la intendenţa militară din întrul Imperiului. Această măsură însă pentru a fi adeverat eficace trebue bine lămurită în ce priveşte modul ei de aplicaţiune, căci ast-fel cum se execută nu presintă nici o garanţie pentru interesele vămei. Certificatele ce ni se presint sunt numai nişte passeporturi, nişte *sauf-conduits* care nu dau altă asigurare de cât că titularii lor sunt furnisorî ai armatei ruse, dar nici o probă nu se poate face printr'însele că obiectele a căror importaţiune fără drepturi se cere vor fi în realitate predate armatei ruse iar nu date în comerciu.

Noi înţelegem că pentru fie-care importaţiune să se presinte un certificat indicând felul şi cantitatea obiectelor şi ast-fel credem că a înţeles şi Generalul Nepokoitcinski căci altminterea s'ar fi luat o măsură fără nici o utilitate practică.

In vederea celor ce preced, vă rog D-le Ministru, să completaţi înţelegerea luată determinând în sensul de mai sus felul certificatelor de presentat. — Primiţi....

COPIE D'APRÈS LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE LE $\frac{24 \text{ Juillet}}{4 \text{ Août}}$ 1877, No. 9085.

Monsieur l'Agent. Contrairement à l'entente établie entre S. E. Monsieur le Chef de l'Etat Major. Général des Armées Impériales et le Commissaire Général Roumain relativement à l'application de l'art. 24 de notre Convention spéciale du $^{4}/_{16}$ Avril dernier, les fournisseurs des Armées Russes se bornent à présenter aux bureaux des douanes princières un certificat émanant de l'Intendance militaire de l'intérieur de l'Empire et qui ne constate que la qualité des susdits. Monsieur le Ministre des Finances vient de me faire observer que cette formalité ne présente aucune garantie efficace pour les douanes roumaines.

En effet, les fournisseurs en question n'ayant que des sauf-conduits qui n'attestent que leur qualité, rien ne nous assure que

www.ziuaconstanta.ro

les objets qu'ils importent ne sont pas destinés en grande partie au commerce.

En vue de mettre un terme à un état de choses préjudiciable au fisc roumain, le Département des Finances pense qu'il serait nécessaire, indispensable même, qu'il fut délivré pour chaque importation, un certificat indiquant *l'espèce* et la *quantité* des objets.

J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire des démarches dans le sens de la demande qui fait l'objet de cette note, et qui est en tout conforme aux assurances que je trouve dans la lettre que S. E. l'aide de camp général Nepokoitcinski a adressée le 29 Mai dernier sous le No. 5822 au Commissaire Général Roumain.

Voici le paragraphe de cette lettre se rapportant à la question qui nous occupe :

«Des ordres ont été donnés à l'Intendance de l'Armée de prévenir tous les fournisseurs de l'armée que toutes les marchandises importées dans le pays pour les besoins de l'Armée ne peuvent passer la frontière en franchise de droits que si leur *destination* est duement certifiée par l'Intendance militaire de l'Intérieur de l'Empire ou bien par les Chefs militaires des districts limitrophes de la frontière». — Veuillez agréer....

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie au Ministère des Affaires Etrangères le 27 Juillet 1877, No. 525.

Monsieur le Ministre. Aussitôt que j'ai reçu la note en date du 9 courant sous le No. 8033, dans laquelle vous avez bien voulu m'informer, que les officiers et les soldats Russes refusent de faire les déclarations nécessaires aux bureaux de douane, pour les effets qu'ils introduisent en Roumanie, en franchise de droits, je me suis empressé d'en communiquer le contenu à l'Etat Major de l'armée active.

Le Général Nepokoitcinski vient de me faire savoir que S. A. I. le Commandant en Chef trouve que la visite de douane des chargements qui suivent les convois militaires et appartiennent tant aux troupes Impériales qu'aux membres de l'Armée, offre plusieurs inconvénients.

S. A. I. croit que ses inconvénients peuvent être d'autant plus facilement épargnés à l'Armée, qu'en vertu de l'art. 24 de la

www.ziuaconstanta.ro

supune la regală din partea Intendenţiei Militare a Imperiului Rusesc, sunt de opiniune că va produce efectele sale dacă tipărindu-se în mai multe exemplare şi în limba în care e scrisă s'ar afişa pe pereţii birourilor noastre vamale din Besarabia, Galaţi şi Brăila.

Permiteţi-mi a supune aprobaţiunei D-voastră această a mea opiniune şi a vă ruga respectuos să faceţi a se tipări în mai multe exemplare şi distribui vămilor acel ordin de zi.

Prin acest fapt nu numai s'ar obţine o dispoziţiune care ne interesează atât de mult, dar se va pune ea în vedere armatelor Imperiale, care intrând pentru prima oară în ţară prin trecetoarele munte după frontiera uscată nu aŭ cea mai mică cunoştinţă despre existenţa ei. — Primiţi...

Copie după adresa Ministeriului Finanţelor către Ministeriul Afacerilor Străine din 3 August 1877, cu No. 20281.

Domnule Ministru. In scopul de o bună înţelegere şi spre a evita conflicte adesea repetate cu Regia Monopolului şi autorităţile Imperiale Ruse, conflicte regretabile, precum a fost casul întêmplat la Gara Iaşi, relatat în procesul-verbal al agentului poliţienesc de acolo.

Vă recomandăm cu dinadinsul, D-le Ministru, acel proces-verbal pe care vi-l alăturăm pe lângă aceasta, şi vă rugăm să intervineţi pe lângă Autorităţile Ruse, pentru ca pe viitor să se evite asemeni procedări arbitrare.

Conflicte de această natură, credem că vor fi evitate dacă Autorităţile Ruse vor bine-voi să autorizeze Vama Rusă Ungheni să admită pe un agent vamal al nostru şi un agent al Regiei ca împreună să procedă la formalităţile de împlinit pentru a declara transit tutunurile destinate armatelor Ruse în pornire saŭ cari se află în Bulgaria.

Reprezentantele Autorităţiior Ruse, D-l Colonel Ismaïloff ne-a exprimat că sunt dispuşi a satisface această propunere a noastră.

Rămând la D-voastră, D-le Ministru, ca promisiunea ce am avut din partea D-lui Colonel Ismailoff să fie adusă la îndeplinire în cât se va putea mai neîntârziat.

Cu această ocasiune veţi bine-voi, D-le Ministru, să stăruiţi luând măsurile ce veţi crede mai nemerite, aşa în cât Autorităţile Ruse să respecte legea şi regulamentul Regiei Monopolului Tutunu-

www.ziuaconstanta.ro

rilor, iar agenţii Statului, precum şi ai Direcţiunei Regiei să nu mai fie maltrataţi. — Primiţi...

PROCES-VERBAL

Sub-scrisul, Costache Popovici Comisar Poliţienesc Gării Iaşi primind cererile D-lor Revizori ai Regiei Monpolului Tutunurilor, numiţi Anton Petrăchescu şi Costache Dimitriu de a li se da concurs spre confiscarea a 17 colete tutun din vagonul No. 2075, trenul No. 46 încărcat cu armata rusă.

In puterea legii pe dată am şi luat ajutorul de care pentru un moment puteam dispune şi anume: Sergenţii de oraş Ion Botezu, Manole Avram, Caporali de geandarmi Ionescu Niculae, Constantin Botez, geandarmi de poliţie Savini Ghorghe, Dari Ion şi Lungu Gavril, cu care ducêndu-mê la acel vagon şi dând concurs Revizoritor cu hamalii ce aŭ avut, s'aŭ descărcat vagonul cu tutun pe indu-se în contingere, în acel moment însă vine D-l Polcovnic Ion Chester, Şeful de comunicaţiune a treenrilor cu armata rusă şi declară că acest tutun este pentru armată, şi că trebue a merge în cancelaria Comandantului spre a se Înţelege de formalităţile ce aŭ făcut, însă revizori şi ajutori ce îi însoţeaŭ nu aŭ lipsit de la gară, căci el va pune soldaţi şi îi va da afară.

www.ziuaconstanta.ro

După aceasta retrăgându-ne din împreună cu revizorii în Cancelaria comisariatului, acolo a venit un domn oficer ajutor al D-lui Comandant Rus de la Gară și repetând cuvintele zise de D-l Colonel Chester că 'mi va da palme și mă va pune la arest injurându-mă ast-fel în fața a mai multor persoane între care se afla D-l Boris Henic domiciliat în Dep. a 4-lea și D-l Maior Cihac amploiat la gară.

Pentru aceste toate saŭ încheiat...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE LE 1/13 AOUT 1877 No. 9020

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexé la copie d'un procès-verbal dressé par le Commissaire de Police de la Gare de Iassy, avec le concours de plusieurs employés de la Régie du Monopole des Tabacs et différents témoins, au sujet des violences aux quelles ils ont été en but, dans l'exercice de leurs fonctions, de la part de plusieurs officiers Russes.

Je suis convaincu, Monsieur l'Agent, qu'il suffise de vous soufler le fait en question pour que vous veuillez bien interposer vos bons offices auprès de l'autorité militaire compétente afin qu'il soit mis un terme à de pareils faits arbitraires, et cela dans l'intérêt du prestige de nos autorités et de la souvegarde de l'ordre public.

Le Ministère des Finances, qui me communique le procès-verbal dont il s'agit, croit que, pour éviter le retour de pareils conflits, il serait avantageux d'installer à la douane russe d'Ungheni un agent douanier roumain ainsi qu'un employé de la Régie, qui de concert avec l'autorité russe compétente, procéderait à l'accomplissement des formalités nécessaires à la déclaration du transit, pour tous les tabacs qui entreront en Roumaine. D'ailleurs le Colonel Zaroloff, représentant des Autorités russes à Bucarest, a déjà exprimé au Ministère en question, l'opinion que ces autorités seraient disposées à accepter la proposition susmentionnée.

En portant ce qui précède à votre connaissance, je vous prie, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me communiquer le résultat de vos obligeantes démarches que vous voudrez bien faire en faveur de cette question, et je profite...

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ TELEGRAMA ŞEFULUI PERCEPTOR AL BIUROULUI VAMAL RENI NO. 217 CĂTRE DIRECŢIA VĂMILOR

La punctul Cartal, soldaţii ruşi trec necontenit, vine în Turcia prin resistenţă neţinênd compt de drepturile vamale, lipsind mijloacile d'a se aduce la îndeplinire dispoziţiile ordinului D-voastră No. 12541, vĕ supun la cunoştiinţă.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR CU NO. 22.585 DIN 26 AUGUST 1877 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru, Pe lângă adresa No. 489 din 22 curent a Regiei Monopolului tutunurilor, s'a primit în copie la acest Minister adresa No. 26 a antrepositarilor Regiei din districtul Buzĕŭ, prin care se arată că soldaţii armatei rosiană vênd tutunuri de contrabandă, fără nici o sfială, chiar pe stradele oraşului Buzĕŭ.

Am onoare a vĕ comunica şi D-voastră această, D-le Ministru, rugându-vĕ să bine-voiţi a interveni pe lângă Marele Quartier Imperial spre a face să înceteze asemenea contravenţiuni.—Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE CĂTRE D-L COMISAR GENERAL DIN 27 AUGUST 1877 CU NO. 10.550

Domnule Comisar General. Colegul meŭ de la Departamentul Financelor prin nota sa din 26 August No. 22.585 'mi face cunoscut că a primit o adresă din partea antrepositarilor Regiei din districtul Brăila din care resultă că soldaţii Armatei Rosiane vînd tutunuri de contrabandă fără nici o sfială chiar pe stradele oraşului Buzĕŭ.

Comunicându-vĕ acest fapt, am onoare a vĕ ruga D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni pe lângă cine se cuvine spre a face să înceteze asemenea contravenţiuni. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA REGIEI MONOPOLULUI TUTUNURILOR DIN 20 AUGUST 1877 CU NO. 1005 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Avem onoare a vĕ transmite în copie hârtia vĕzătorilor de tutun din Gara Tîrgovişte, însoţită de o scrisoare a antrepositarilor noştri No. 40, din care veţi vedea nu numai că vĕzătorii noştri aŭ fost împedecaţi din exerciţiul funcţiunei lor de către Ajutorul Comandantului Rus din gară, D-l Căpitan Galanin, ce încă 'l a şi insultat şi ameninţat cu spada în public ; iar Comi-

www.ziuaconstanta.ro

siunea Ministerială în loc de a fi respectată a fost asvîrlită în obrazul agenţilor.

Toate acestea s'aŭ petrecut ziua mare înaintea unei gări plină de persoane, şi s'aŭ constatat în presenţă de martori şi s'a certificat de însuşi agentul public din gara Tîrgovişte.

In faţa unor asemenea fapte de care din nenorocire de cât-va timp am avut trista datorie de a comunica o mulţime, ne vedem nevoiţi, D le Ministru, pentru a se pune un capăt acestor procedări, de a insista pe lângă D-voastră rugându-vă a face ca ajutorul Comandantului Rus de care se vorbeşte mai sus să fie pedepsit şi pedeapsa să fie publicată ca o satisfacţiune a drepturilor noastre insultate în public, şi să fie poprit veri-cărui alt afară de autorităţile Române de a se amesteca în drepturile de control care aparţin Agenţilor noştri, căci alt-fel suntem în neputinţă de a controla contrabanda care se face în paguba noastră la lumina zilei şi care primeşte protecţiunea arbitrară a unor persone ce nouă nu ne sunt cunoscute oficial şi ne vom vedea nevoiţi de a renunţa la a fi însărcinare în exerciţiul cărora Agenţii noştri sunt insultaţi şi maltrataţi în ast-fel de mod.

In vederea urgenţei faptelor de mai sus, care au avut de rezultat a ţine în loc pe Agenţii noştri, am făcut o asemenea comunicaţiune şi D-lui Ministru de Finance. — Priimiţi...

Copie dupĕ adresa Antidepositarilor Judeţului Ilfov cu No. 40 din 25 August 1877

Domnule Director. Pe lângă aceasta avem onoare a vĕ alătura în copie un raport al Revisorilor noştri de la Gara Tîrgovişte Sidorescu şi Constandiniu.

Din cele conţinute în acest raport veţi vedea, D-le Director, încă o-dată în ce grad de desuetudine aŭ picat legea Monopolului Tutunurilor.

Vĕ rugăm dar să bine-voiţi a face ce veţi crede de cuviinţă ca aceste nenorocite scandaluri să nu se mai întêmple căci altfel cum ar mai fi cu putinţă revisorilor noştri a şi îndeplini îndatoririle lor în privinţa privegherei contrabandei şi dacă le este interzis într'un mod aşa de brutal a inspecta bagajele voiajorilor, nu vom mai putea găsi un singur om care să consimţă a face un serviciu imposibil, şi dacă ne permiteţi a da părerea noastră în acest caz, noi credem că o anchetă la faţa locului ar fi absolut necesară, — Priimiţi...

www.ziuaconstanta.ro

Copie după raportul Revisorilor de la Gara Tèrgoviște

Domnule Director. Am onoare a vè supune la cunoștința D-voastră că, astăzi la 11 ore de dimineață, cu ocasiunea venirei trenului de la Roman, am revisuit bagajele pasagerilor dintre care bagaje am bănuit că la unul din Podracici Rusești am găsit un caleț în care bănuiam că era tutun; făcèndu-'i întrebare acelui proprietar că de unde aduce acest caleț și ce are în el 'mi a rèspuns că are rufe, și mai făcènd a doua întrebare 'mi a rèspuns că este medicamente, și ne avènd nici un act de ceea ce putea conține acel caleț, și după bănuiala ce am avut, am zis să deschidă acel caleț fiind-că e tutun, numitul Podracic auzind aceste cuvinte aŭ alergat la comandantul Rus care funcționează în gara Tèrgoviște.

În urmă după cinci minute a venit cu ajutorul comandantului începènd de departe a ne insulta rusește, franțuzește și nemțește urèndu-ne canalie, porci și nu voesce de a se deschide acel caleț amenințându-ne în acel timp puind mâna pe sabie zicènd că nu vrea să știe de nimenea și repețând cuvèntu de marș. Vèzènd noi ni-fel, i-am presentat Comisiunea Ministerului de Finance și D-lui dându-ne peste acea Comisiune cu mâna lovindu-ne peste ochi.

Și zicènd să plece acel Podracic cu coletu, alergând după el de a găsi o birjă de a-'i putea urmări, nu am putut găsi nici o birjă, numai cât, am putut . . . . am petrecut agentul acsiselor comunei anume Eugenie Papazol și Marin Ionescu funcționar vamal, iar cât pentru Poliție nu era de cât un guardist căci cel-alți plecase toți.

De aceea dar avem onoare a supune aceasta la cunoștința D-voastră de a regula cele ce veți crede de cuviință. — Primiți....

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine către D-l Comisar General din 27 August 1877 cu No. 10,581

Domnule Comisar General. Prin o notă din 26 ale lunei cuvinte, sub No. 1005/, cu două anexe, Direcțiunea Generală a Regiei Monopolului Tutunurilor 'mi comunică că dilele trecute revisorii ei de la Gara Tèrgoviște bănuind că un colet al unui antreprinzètor rus conținea tutunuri și după întrebările ce-i făcură voind a-l deschide, acesta alergă la Căpitanul Rus Galavin ajutor al Comandantului Rus de la Gară, carele venind la locul unde se afla coletul insultă pe revisorii Regiei, 'i lovi chiar pe obraz cu comisiunea Ministerială ce dènșii presint'au spre a justifica dreptul lor de a

www.ziuaconstanta.ro

ja Regiei din județul Ilfov și un raport al revisorilor din Gara Targoviștei, din carî se constată următoarele:

La venirea unui tren revisorii, cerând deschiderea unui colet a unui podracic rusesc, pe care îl bănuise că avea tutun de contrabandă, acel podracic a reclamat ajutorului Comandantului rus în numita gară, care a împedicat pe revisori din exercițiul funcțiunei lor, insultându'i și amenințându-i chiar cu spada dacă ar mai insista a nu lăsa libera trecere a coletului.

Cu toate că ne comunică Direcția Regiei că ați pus și D-voastră în ordere casul de față, sub semnatul, fiind fourte surprins de acest fapt arbitrariu, are onóre a vĕ ruga, D-le Ministru să bine-voiți a intervenì cu mare insistență și cât se poate mai neîntârziat pe lângă cei în drept, spre a face să înceteze asemenea abusuri cari să reproduc destul de des. — Bine-voiți!...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine din 7/21 Septembrie No. 11,121 către D-nul Comisar General.

Domnule Comisar General. Ministerul Financelor îmi face cunoscut prin adesa No. 23,540 din 5 Septembrie curent, că la venirea unui tren la Gara Tirgoviștei, revisorii Regiei cerênd deschiderea unui colet al unui podracic rusesc, pe care îl bănuia că ar conține tutun de contrabandă, acel podracic a reclamat ajutorul Comandantului rus din Gară, care a împiedicat insultând și amenințând chiar cu spada pe revisorii, dacă nu ar lăsa libera trecere a coletului.

Asemenea fapte abusive trăgând a se înmulți și turburând ordinea publică și serviciile noastre, vĕ rog, Domnule Comisar General, a intervenì pe lângă Principele Obolensky și a insista pentru grabnica încetare a acestor urmărî, din partea ori-căror autorități ruse în țară. — Primiți....

Copie după adresa Ministerului Financelor din 20 Septembrie 1877, No. 24025 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta copie după procesul-verbal, dresat de D-nul I. P. Suțu conductor administrativ al gărei Brăila în asistența sub-comisarului respectiv, agentului Regiei, a revisorului vamal și a altor persoane, semnat printr'ênsul, primit cu scrisoarea administrațiunei Monopo-

www.ziuaconstanta.ro

lului Tutunurilor. No. 4538, prin care se constată că, urmând a confisca o cantitate de ţigări şi tutun introduse frăudulos, Comandantul rus al staţiei gărei Brăila s'a opus cu forţa la această confiscare, luând pe deliquenţi din mâinele agenţilor Regiei, rugându-vă, Domnule Ministru, să bine-voiţi a lua mesurile ce veţi crede de cuviinţă pentru incetarea acestui rău, onorându-mă cu răspunsul D-voastre. — Bine-voiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 21 SEPTEMBRIE 1877, NO. 11,820 CĂTRE D-NUL COMISAR GENERAL.

Domnule Comisar General. Ministerul Financelor mi comunică Procesul-verbal, aci alăturat, din care se vede că conducetorul administrativ al gărei Brăila în asistenţa comisarului respectiv, a agentului Regiei, a revisorului vamal şi a altor persoane, urmând a confisca o cantitate de ţigări şi de tutun introdus fraudulos de către Ituşi, comandantul rus al gărei Brăila s'a opus cu forţa la această confiscare şi a luat pe deliquent din mâinele agenţilor sus numiţi.

Luând cunoştinţă de acele mai sus relatate vă rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni la Comisarii Generali ca pentru incetarea unor asemenea urmări cari trag după dênsele reclamări din partea Regiei şi pot aduce pagube chiar Statului, adăugând la petiţiunile ce pe fie-care zi se fac de către Societatea Monopolului Tutunurilor. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA D-LUI PROSSITSKY DIN 24 SEPTEMBRIE 1877, NO. 50 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Excelenţă! Guvernul Imperial Rus prin contractul, ce a încheiat cu compania D-lor Gregher, Horovitz şi Cohn, pentru aprovisionarea, peste hotar, a armatei, pusă în activitate, a luat asupră-şi oare-care cheltueli a transportării productelor, între care intră şi acelea a vămei. Prin art. XXIV din Convenţiunea încheiată la 7/19 Aprilie a acestui an, între guvernele Imperial Rus şi Principiar Român, guvernul Român acordă trupelor Imperiale pentru toată durata şederii lor în România, şi dincolo de Dunăre, libera importaţiune, fără plată de drepturi şi liberul transit a tuturor articolelor şi obiectelor de furnitură, de material şi de muniţiune, chiar acelora, a cărora intrare în România s'ar găsi prohibate prin regulamentele Române.

www.ziuaconstanta.ro

In fața acestor împrejurări se manifestă o convingere positivă, că compania numiților furnisori ai armatei, scuți fiind prin contract, nu sunt datori, nu numai a plăti vamă pentru obiectele de aprovisionare ce aduc pentru armată, dar nici a da explicații în această privință, căci la caz contrariu s'ar introduce de sine o persoană particulară în Convențiunea încheiată între două puteri, lucru care nu se poate admite fără a atinge dignitatea puterilor contractante.

Menționata companie se plânge, că adese ori obiectele ce se aduc pentru furnitura armatei, se popresc pe drum de către autoritățile locale pentru plată de vamă, din care causă tesaurul Rus suferă pagube pentru că sporește plata transportului; iar armata întâmpină piedici din neprimirea la timp a feluritelor obiecte, cari în multe casuri sunt de o neapărată trebuință la moment, cu această ocasie am socotit de datorie să aduc la cunoștința E. V. fără să aibă în vedere apărarea drepturilor armatei la importațiunea fără vamă și transitul tuturor obiectelor de aprovisionare, stipulate prin art. 24 din Convențiune.

De aceea am deplina speranță, că E. V. veți bine-voi a explica autorităților locale, ca membrii companiei însărcinată cu aprovisionarea armatei, sunt agenți ai Guvernului, cari cumpără productele în întâiele mâni și cari îngrijesc a le transporta la a lor destinație; ei au așteptă numai concurs de a-și îndeplini îndatoririle puse asupra-le și că ori-ce poprire a mersului atrage nu numai perderi materiale a Guvernului, dar mai mult încă; poate să aducă smintelă în grăba mișcare părților de armată și a influența rău asupra mersei operațiunilor militare, în sfârșit, dacă în realitate s'ar vedea în purtarea acestor agenți ori abatere de la Convențiune, atunci urmează a se înțelege, nu cu dênșii ci cu funcționarii căror guvernul, oficialmente le-a încredințat aprovisionarea armatei.

Din ordinul Marelui Duce, cap al armatei mi este încredințată îngrijirea de a asigura în România aprovisionarea, care mai de multe ori se cere la timp fixat, în cât zăbava, nu numai de vr'o câte-va zile, dar de câte-va ore, poate a nimici cele mai siguri planuri strategice, și a aduce perderea unei posiții favorabile, ocupată căreia, pe urmă, va trage cu sine perderi nerecompensabile.

Spre a evita asemeni păgubitoare eventualități, cari pot a proveni numai din neînțelegerea unor autorități locale, am socotit mai nimerit să aduc toate aceste împrejurări la cunoștința E. V. și a vă ruga respectuos, ca să bine-voiți a ordona, ca autoritățile locale,

www.ziuaconstanta.ro

se Imperiale, cum că D-nii reclamanţi sunt funcţionari ai casei Imperiale spre a obţine o asemenea scutire pentru D-lor. Ministerul de Finance ar dori să ştie dacă D-voastră credeţi că D-l Fontelu are calitatea să de o asemenea declaraţie şi în această privinţă Ministerul de Finance va adopta cu desăvârşire chipul de a vedea al acelui Minister.

Singurul punct ce ar rămânea în suspens şi pentru care avem nevoie de o declaraţie formală şi positivă este acela de a şti dacă reclamanţii sunt saŭ nu comercianţi saŭ impiegaţi ai Casei Imperiale. În primul cas scutirea ar fi de drept, în secundul cas scutirea este imposibilă. Şi prin cuvêntul de comerciant înţelegem aici nu numai că face o profesiune obicinuită de a cumpĕra şi a vinde e chiar că aŭ un beneficiu asupra acestor cumpĕrături şi vêndări. Suntem datori tot pentru Casa Imperială; nu suntem datori nimic unui domn ce face o specula. Iacă formula ce credem că se póte da în această privinţă. Şi totuşi ar mai rĕmânea utilitatea de a ni se cere pentru fie-care introducere în ţară o autorisaţiune specială precum a fost şi este usul, însă nu a avea o permisiune indeterminată şi vagă ce nu ar avea altă limită de cât aceea ce ar bine-voi a'şi pune bunul plac al D-lor reclamanţi.

Ca rĕspuns dar la adresa D-voastre, arĕtată mai sus, avem onore a vĕ comunica cele ce preced, rugându-vĕ ca prin bunavoinţa D-voastre intervenţie să căutaţi a resolva aceste nedomiri şi a ne pune în posiţiune de a satisface unei datorii de bună convenienţă şi de a apĕra tot de o-dată Statul Român de o mare pagubă. — Primiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA PREFECTUREI POLIŢIEI CAPITALEI DIN 8 OCTOMBRIE 1877 CU NO. 26.021, CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Adesea soldaţii Ruşi cad în contravenţie de tutun; agenţii Regiei îşi fac datoria, cerêndu ca legea Monopolului să fie strict aplicată şi pentru ei. Cererea lor este dreaptă. Vĕ rug însă daţi-mi o povaţă, cum să o aplic; poate Poliţia saŭ Parchetul a deţine un soldat Rus sub arest? Veţi şti, D-le Ministru, că de câte ori soldaţii Ruşi aŭ fost surprinşi de Poliţie s'aŭ trimis Corpului de observaţie, înaintând Parchetului actele; când ei sunt prinşi de agenţii Regiei, sunt nevoit a'i înainta Parchetului care 'i ţine sub arest sĕptĕmâni întregi.

Eu cred, D-le Ministru, că o-dată contravenţia constatată, ar fi bine ca soldaţii să fie trimişi Şefului comunicaţiilor, Generalul

www.ziuaconstanta.ro

Drenteln, cu deslușire că actele sunt trimise Parchetului și în curênd legea are să se promulge asupra acestui fapt, ca D-sa să dea ordin, ca la ori-ce cerere să se poată găsi contravenientul, și în caz de a fi osândit să știe unde să'l găsească dreptatea legei.

Novoind a lua asupră'mi această chestiune Vă rog pe D-voastră să bine-voiți a'mi ordona de urgență cum să urmez pe viitor. Astă-zi chiar am în arestul Poliției pe un soldat rus Pavel Gomilov deținut de parchet de la 25 Septembrie, abia astă-zi i-aŭ venit confirmarea. — Bine-voiți...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine din 17 Octombrie 1877 No. 13,060, către Ministerul Finanțelor.

Domnule Ministru. Comisarul nostru General pe lângă armata No. 326 îmi trimite copie după nota Comisarului A. S. Marelui Duce, Comandantele Cap al armatelor Ruse prin care între altele arată că autoritățile vamale de la Sculeni, Cubeiu, Supiani, Valeni și Ungheni, rețin pe căruțașii ce vin din Rusia, pentru a percepe un impozit de 10 franci de fie-care căruță și că Șeful transporturilor militare observă că toate aceste piedici sunt causa că Consilierul de Comerciu Varschavsky a fost în neputință de a înlocui

căruțașii angajați în Rusia, ale căror contracte expirase, și în cărora căruțe s'aŭ găsit stricate din causa relelor căi și prin perderea boilor și cailor lor, asemenea antreprenorii Kaufman și Iaranov se folosesc de obstacolele ce li s'aŭ făcut de autoritățile române de n'aŭ dat cele 10,000 căruțe în termenul fixat prin angajamentele lor cu autoritățile superioare militare; ei aruncă toată responsabilitatea asupra Guvernului Român, și citează ca probă că cele 7,000 căruțe angajate în Rusia de D-l Varschavsky aŭ trecut mai de mult frontiera română și aŭ funcționat în țară fără să li se fi cerut un impozit de 10 franci de căruță.

Comunicând Domniei-Voastre cele ce preced, am onoare a înainta pe lângă aceasta și o copie după adresa ce am primit de la Intendența militară în această privință, și vă rog, D-le Ministru, să bine-voiți a lua cuvenitele dispoziții pentru a se cerceta cazul în fața locului și a'mi comunica resultatul descoperirilor, ce se vor face, cât mai curênd. — Primiți...

Copie după telegrama D-lui Comisar Special, Balănescu către Ministerul Afacerilor Străine.

La telegrama D-voastră din 24 curent, am onoarea a vă r...

www.ziuaconstanta.ro

...ndu că mergênd la Ungheni D-l Secretar aŭ întrebat pe Şeful ...ei motivul opriréi căruţelor şi pahonţilor antreprenorului Var...chavsky. D-l Şef a réspuns că nu are cunoştinţă despre aceasta şi ...ă nu s'a presentat nici o-dată vre-o persoană din partea D-lui ...rschavsky vroind a trece cu căruţe. Singur D-l Secretar a con...tat că nu sunt în Ungheni căruţe oprite.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR DIN 19 OCTOMBRIE CU No. 28,157, CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRAINE

Domnule Ministru, D-l Inspector general al serviciului de con...ul al Căilor ferate, cu adresa No. 3142, 'mi a trimis copie după ...ensul-verbal încheiat, în ziua de 29 Septembre, de către D-l I. ... Suţu, conductor administrativ al controlului gărei Brăila, prin ...re a confiscat 11 pachete tutun, introdus de impiegaţii poştali ...şi în vagonul No. 2624 de la trenul militar No. 42.

Menţionata copie de proces-verbal am onoare a o înainta ...oastre pe lîngă aceasta, cu rugăciune să bine-voinţi a lua mé...ile ce veţi crede de cuviinţă pentru stârpirea contrabandelor ce ...e fac de către armatele imperiale ruse.

Acest fapt s'a comunicat şi Regiei Monpolului Tutunurilor, ...e a încheia cuvenitul proces-verbal de confiscare, conform legei ...reglementului Monopolului. — Bine-voiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRAINE DIN 21 OCTOMBRIE 1877 CU No. 13,176, CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General, D-l Ministru al Financelor pe lîngă ...esa No. 28,157 'mi-a trimis o copie după procesul-verbal înche...t în ziua de 29 Septembre de către D. I. C. Suţu, conductor ad...istrativ al controlului Gărei Brăila, prin care a confiscat 11 pa...ete tutun introdus de impiegaţii poştali ruşi în vagonul No. 2624 ...la trenul militar No. 42.

Colegul meŭ de la zisul Minister adaogă că s'a comunicat a...el fapt şi Regiei Monopolului Tutunurilor, spre a închia cuveni...l proces-verbal de confiscare, conform legei şi regulamentului ...opolului.

Înaintând D-voastre menţionata copie de proces-verbal, am o...ea a vĕ ruga, D-le Comisar-General, se bine-voiţi a interveni ...lîngă Principele Obolensky, spre a lua cuvenitele mĕsuri pentru ...pirea contrabandelor ce se fac de către armatele Imperiale ...se. — Primiţi...

www.ziuaconstanta.ro

[illegible]ilor vamale de la puncturile în cestiune ca să înlesnéscă [illegible] carelor venind din Rusia făcênd pe şefii acestor biurouri [illegible]ponsabili de ori-ce dificultate.

Cestiunea de cea mai mare însemnătate cred că ar fi bine să [illegible]ercităm chiar un control asupra conduitei acestor vameşi prin [illegible]mandanţii respectivi. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR DIN 31 OCTOMBRE 1877, No. 29.089 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Am onoare a vê transmite pe lângă aceasta [illegible] după procesul-verbal No. 5.105 dresat de D-l Poliţaiŭ al [illegible] Roman, primit cu scrisoarea Regiei Monopolului Tutunu[illegible] No. 2.907 relativ la maltratrările aduse Revisorului Regiei de [illegible] Roman în exerciţiul funcţiunei sale, rugându-vê, D-le Mi[illegible], să bine-voiţi a regula cele ce veţi crede de cuviinţă pentru [illegible] respecta drepturile Regiei. — Bine-voiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA PREFECTUREI DISTRICTULUI DOROHOIŬ DIN 27 OCTOMBRE 1877, No. 9.433 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Pe lângă cele ce am avut onoare a vê su[illegible] prin telegrama No. 9.090 din 27 curent, relativă la trăsurile [illegible] ce vin din Rusia pentru trebuinţele armatei Imperiale, vê [illegible] anexat pe lângă această, în original prescriptul verbal cu [illegible] 26 curent, redijat de S.-Prefectul plaseĭ Prutului de sus, acest [illegible], delegat din parte-'mĭ în urmarea depeşei D-voastre No. 28,579 [illegible] 24 curent, şi vê rog D-le Ministru, ca în faţa celor descrise [illegible] nu s'aŭ putut proba întru nimica că, nicĭ vama şi nicĭ punctul [illegible] n'aŭ pretins nicĭ o taxă sub ori-ce denumire ar fi, să bi[illegible] a dispune să ni se arate persoanele denunciatoare, spre [illegible] trăda justiţiei ca calomniatori. — Bine voiţi...

COPIE DUPĂ PROCESUL-VERBAL DRESAT DE SUB-PREFECTUL PRUTULUI DE SUS

Anul 1877 luna Octombre în 26 ḑile Sub-semnatul A. ..., [illegible] Prefectul plăşei Prutul de sus, jud. Dorohoiŭ, avênd în vedere [illegible]grama No. 28,579 a D-lui Ministru Financelor ce mi s'a comu[illegible] de D-l Prefect al judeţului cu apostitul din 25 curent, pu[illegible]'mĭ îndatorirea a păşi la Rădăutzi Pl. Prut de jos, spre a

www.ziuaconstanta.ro

cerceta casul prin expusa telegramă, că de către vama de la acel punct s'ar pretinde o taxă de 16 lei de la fie-care căruţă cu cai ori boi care trec din Rusia spre a merge să facă transportul la armata Imperială aflată peste Dunăre.

Transportându-me astă-ḑi la faţa loculuĭ la Rădăutzi, din cercetarea făcută la vamă şi la cancelarie nu am putut constata alta de cât că vama nu a pretins, şi nicĭ a perceput vre-o taxă de la nicĭ una din căruţele ce au trecut pe la acel punct, că acele căruţe a fost tot d'a-una la trecere însoţite de un evreŭ din Lipcani partea Basarabiei, numit Smil sin Bercoviciŭ care şi-mi românește, venia de petrecea pe trecătorii cu căruţile şi sta de le viza paşpoartele. Amploiaţii vamei de aici protesta contra calomniĭ ce li se aduce.

Considerând însă că din informaţiunile ce am putut lua indirect, se crede că acel evreŭ ar fi făcut oare-care uneltirĭ în profitul seŭ, servindu-se de numile unora funcţionarĭ din Rădăutzi, socotinţa mea este de a se obliga persoana ce ar fi arătat că aŭ dat banĭ, să vie în faţa loculuĭ, ori să declare cum şi prin cine aŭ dat, ca atuncea cerându-i-se de la autorităţile din Lipcani pe evreul Smil Bercoviciŭ să se poată constata daca arătarea făcută este adevĕrată.

In cât se atinge de ḑicerea că de autoritatea vamală se pretinde taxe de 16 lei de fie-care căruţă m'am încredinţat până la evidenţă că este o pură calomnie.

De cele ce preced mărginindu-se de o cam dată resultatul cercetării, s'a redactat...

Copie dupĕ procesul-verbal dresat de d-l Şef-perceptor

Anul 1877 luna Octombre, ḑioa 24. Noĭ şeful-perceptor al biroului vamal Gura Ialomiţa, aflând că în noaptea trecută ar fi sosit la pichetul Cetăţuieĭ un vapor al Societăţeĭ de aprovisionare al armatei Imperiale ruse, şi ar fi debarcat maĭ multe obiecte şi lăsat două ceamuri ce adusese deşerte pentru a încărca fên din depositul ce s'a făcut pe malul Ialomiţeĭ la marginea de sus a Comunei . . . . . şi care se urcă la suma de circo 200,000 puduri sau 4.000.000 kilogr.

Ducêndu-me astă-ḑi dimineaţa la citatul pichet am găsit în adevĕr o cantitate de frînghie descărcată, însă nu pe mal ci într'o

www.ziuaconstanta.ro

[illegible]rabie angagiată asemenea pentru încărcare de fên şi după ce am repetat gardei pichetului ca să nu permită nici o încărcare sau descărcare fare permisiunea şi asistenţa agenţilor vamali, am permit pe linia vameĭ, malul Ialomiţeĭ la vale căcĭ vĕḑusem că ciamurile indicate mai sus intrase pe Ialomiţa şi sosise deja la depositul cu fên, de unde până să ajung să încărcase 150 pachete cu ajutorul uneĭ companiĭ de soldaţi ruşi aduşi pentru acest sfârşit de la Cernavoda şi care pórtă pe câmpul roşiŭ al epoletuluĭ No. 18.

Am oprit îndată încărcarea şi am invitat pe D-l Varchavsky reprezentantul D-luĭ Cohn, antreprenorul general de aprovizionarea Imperială rusă de a da seama pentru ce nu s'a conformat dispoziţiunilor art. 74 din legea generală a vămilor la care respunse că D-sa este gata a se conforma dispoziţiuneĭ citatuluĭ articol, însă pentru ca fênul este destinat pentru armata Imperială Rusă pe care l'a şi predat D-luĭ Căpitan de Intedenţă anume Alexandru Mihailovicĭ Smighen, se crede dispensat de a face vre-o formalitate, dar pentru a nu se impedica încărcarea a cerut şi i s'a liberat permisiunea No. 217 şi 218 cea d'ântêiŭ pentru încărcarea a 350 pachete saŭ 22,750 kil. în ceamul comandat de Căpitan Nicolae Caroghelas şi cea de a doua pentru 250 pachete saŭ 16,250 kil. în ceamul Căpitanuluĭ Nicolae Trandafirov. Ambele subt bandiera Elenă, pentru care s'a însărcinat cu supravegherea încărcăreĭ impiegatul de cancelarie A. Popescu.

După terminarea încărcăreĭ fiind invitat D-l Varschavski de câtre impiegatul de cancelarie a se presenta la vamă pentru îndeplinirea formalităţilor şi achitarea drepturilor cuvenite care se ridică la suma de leĭ 60, banĭ 10; adică: vama $^1/_2$ la $^0/_0$, taxa declaraţiilor şi timbruluĭ lor, însă D-sa a refuzat facerea acestor formalităţĭ şi plata drepturilor sub cuvênt că D-l Căpitan îĭ interzice a face asemenea formalităţĭ, că fênul fiind al armateĭ n'are să plătească nicĭ o vamă şi prin urmare să părăseassă agentul vamal localitatea şi să'l lase în pace spre a nu fi nevoit a întrebuinţa forţa.

Asemenea puind în vederea căpitanilor de ceamurĭ dispoziţiunile art. 70 din legea generală a vămilor, invitându-i a se conforma ei, la care a rĕspuns că fiind angajaţĭ cu transportarea fênuluĭ armatei, numaĭ dispun de eĭ şi ast-fel nu pot a se conforma dispoziţiunilor citatuluĭ articol.

Ducêndu-mĕ însu-mĭ la locul de încărcare mi-s'a repetat aceleaşĭ cuvinte şi încă maĭ mult că la ordinul dat dorobanţilor care

www.ziuaconstanta.ro

toritățile militare ruse a proceda ast-fel, cum a procedat, și vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiți a lua dispositiunile ce veți crede de cuviință ca antreprenorii să achite la biuroul vamal Gura Ialomița, drepturile vamale asupra fènului exportat.

Tot de o-dată vi se înaintează și copii dupĕ procesele-verbale sus menționate. — Primiți...

COPIE DUPĔ PROCESUL-VERBAL DRESAT DE D-L SUPRAVEGHETOR CIORECIANU ANUL 1877 LUNA OCTOMBRIE 16.

Noĭ Marin Ciorecianu, supraveghietor al vămeĭ Gura-Ialomițiĭ, fiind însărcinat ca pe lângă încărcarea ce se face a orzului din permisia No. 161, a supraveghia de a nu se strecura vre-o contrabandă, astă-zi soldații din armata Imperială Rusă de sub comanda D-luĭ General Zimermann, staționat la Cernavoda, a început a încărca fènul ce-'l are cumpărat, de la D-l Nicolae Rămeanu arendașu moșiei Maltezi, pentru a-'l transporta cu vasele la Cernavoda, care s'a și transportat 11 câpițe, socotit fie-care câpiță a 1000 kgr., iar în total 11,000 kgr. fèn, și la întrebarea ce le am făcut, dacă aŭ vr'o formalitate îndeplinită la vamă, conform art. 69 din legea generală a vămilor, și aŭ rĕspuns că nu aŭ, și că nicĭ aŭ trebuință de formalitate fiind fènul armateĭ; voind a opri exportul, a fost imposibil de oare-ce numĕrul soldaților, era mult mai superior de cât al gardeĭ Române, mărginindu-mĕ numaĭ a constata faptul, pentru care sfĕrșit am și încheiat presentul proces-vorbal...

COPIE DUPĔ JURNALUL CONSILIULUĬ DE MINIȘTRIĬ DIN 22 NOEMBRE 1877 No. 598.

Onor. Ministerul Afacerilor Străine. In ședința sa de luni 21 Noembre curent, Onor. Consiliŭ de Miniștri luând în deliberațiune referatul D-luĭ Ministru Financelor No. 31,077 relativ la scutirea de plata taxeĭ vamală a productelor indigene exportate pentru trebuințele armatelor Ruse de peste Dunăre, a dat asupra'ĭ resoluțiunea următoare:

«Avênd în vedere că scutirea de vamă este acordată prin Convențiune produselor străine, cu atât mai mult trebuesce acordată productelor din țară destinate pentru exportațiune în trebuințele armateĭ, și că considerând că dacă s'ar stabili o inegalitate între produsele indigene și cele străine sub raportul dreptuluĭ de eșire, ar fi în detrimentul producțiuneĭ naționale;

www.ziuaconstanta.ro

«Avênd în vedere şi că interpretarea Convenţiunilor naţionale «este de resortul D-lui Ministru al Afacerilor Străine; Consiliul în- «cuviinţează opinia emisă în acest raport şi autorisă pe D-l Ministru «al Afacerilor Străine ca în unire cu intendenţa rusească să regle- «menteze cestiunea în sensul acesta.»

COPIE DUPĂ REFERATUL D-LUĬ MINISTRU AL FINANCELOR No. 31,077 DIN 21 NOEMBRIE 1877 CERCETAT DE ONOR. CONSILIU AL MINIŞTRILOR ÎN ŞEDINŢA SA DE LUNĬ 21 NOEMBRE 1877

Domnilor Miniştrii. Art. 24 al Convenţiuneĭ din 4 Aprilie a. c. încheiată între România şi Rusia stipulează scutirea de drepturi de vamă pentru obiectele carĭ se vor importa pentru trebuinţele armateĭ Imperiale Ruse pe tot timpul şederei trupelor în România şi dincolo de Dunăre.

De la trecerea Dunăreĭ de către această armată aŭ început osebit de importaţiuni să se facă şi exportaţiuni de produsurĭ indigene pasibile de drepturĭ la eşire. Administraţiunea generală a vămilor ţiindu-se de strict la litera Convenţiuneĭ în care nu se face menţiune de cât de drepturile la intrare, a exijat plata drepturilor la eşire asupra obiectelor exportate.

Autorităţile Ruse aŭ protestat contra cererilor mele în această privinţă şi colegul meŭ de la departamentul Afacerilor Străine transmiţêndu'mĭ plângerile primite din partea acelor autorităţĭ s'a pronunţat pentru admiterea lor.

Sub-semnatul, avênd în vedere art. 3 al legeĭ organice a Ministeriuluĭ Afacerilor Străine care atribue Şefuluĭ acestuĭ Minister interpretaţiunea cu drept de autoritate a Convenţiunilor şi Tractatelor încheiate cu Puterile Străine şi pe de altă parte considerând că din momentul ce scutirea de drepturĭ la importaţiune a fost acordată, nu este admisibil ca menţinerea drepturilor la exportaţiune să fi fost intenţionată, căcĭ nimic nu poate justifica voinţa că dupĕ ce s'a sacrificat un mare interes fiscal să se fi reservat altul, şi de puţină însemnătate, şi împedicător pentru scurgerea produselor noastre, în niştе momente maĭ ales când mijloacele de a le dirige către debuşeurile lor obicinuite ne lipsesc cu desevêrşire, cred că nu se poate percepe taxa de exportaţiune.

Vĕ rog dar, D-lor Miniştrii, ca luând în consideraţiune cele maĭ sus expuse, să bine-voiţĭ a decide cele ce veţĭ crede de cuviinţă, adăogând, D-lor Miniştri, că sub-scrisul se uneşte pe deplin cu chipul de a vedea al D-luĭ Ministru de Externe, şi are onoarea

www.ziuaconstanta.ro

a vă cere aprobarea scutirei taxei de export pentru motivele sus exprimate.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 26 NOEMBRIE 1877 CU NO. 14,694, CĂTRE D-L VLAHIDE, DELEGAT SPECIAL PE LÂNGĂ INTENDENȚA RUSĂ.

Domnule Delegat Special. Am onoare a aduce la cunoștința D-voastre următoarea resoluțiune luată de Consiliul Miniștrilor în ședința de la 21 Noembrie, asupra referatului sub No. 31,077 a D-lui Ministru de Finance :

«Avênd în vedere că scutirea de vamă este acordată prin «Convențiunea produselor străine, cu atât mai mult trebuește a«cordată productelor din țară destinate pentru exportațiune și tre«buințele armatei și că considerând că dacă s'ar stabili o inegali«tate între produsele indigene și cele străine sub raportul dreptului «de eșire, ar fi în detrimentul producțiunei naționale. Avênd în «vedere și că interpretarea Convențiunelor internaționale este de «resortul D-lui Ministru al Afacerilor Străine, Consilul încuviințează «opinia emisă în acest raport, și autorisă pe D l Ministru al Afa«cerilor Străine ca în unire cu Intendența Rusă să reglementeze «cestiunea în sensul acesta». — Primiți...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 26 NOEMBRIE 1877 NO. 14,694 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General. Am onoare a aduce la cunoștința D-voastră următoarea resoluțiune luată de Consiliul Miniștrilor în ședința de la 21 Noembre, asupra referatului No. 31.077, a D-lui Ministru de Finance.

«Avênd în vedere că scutirea de vamă este acordată prin «Convențiune productelor străine, cu atât mai mult trebuește acor«dată productelor din țară, destinate pentru exportațiune în tre«buințele armatei, și că considerând că dacă s'ar stabili o inega«litate între produsele indigene și cele străine sub raportul drep«tului de eșire, ar fi în detrimentul producțiunei naționale.

«Avênd în vedere și că interpretarea Convențiunilor interna«ționale este de resortul D-lui Ministru Afacerilor Străine, Consiliul «încuviințează opinia emisă în acest răport și autorisă pe D-l Mi«nistru Afacerilor Străine, ca în unire cu Intendența Rusească, să «reglementeze cestiunea în sensul acesta.» — Primiți...

www.ziuaconstanta.ro

tațiunile făcute pentru armata rusă, să se îndeplinească în viitor formalităţile vamale.—Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR DIN 20 IANUARIE 1878 CU NO. 1.739 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Pentru operaţiunile vamale de la Petroşani, am înfiinţat un post de vamă.

Agentul vamal trimis acolo reclamă că nu poate exercita nici un control, Rușii refusând d'a justifica destinaţiunea exportaţiunilor ce se fac, arĕtând că chiar Comandantul-general rus a ameninţat cu bătae **sentinelele române,** dacă le va mai găsi la pod.

Grăbesc a comunica D voastră cele ce preced, rugându-vĕ să bine-voiţi a face demarşele necesarii.—Priimiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 25 IANUARIE 1878 CU NO. 931 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General. D-l Ministru de Finance 'mi face cunoscut prin adresa No. 1.739 din 20 Ianuarie că Agentul vamal de la Petroşani reclamă că nu poate exercita nicĭ un control, rușii refuzând de a justifica destinaţiunea exportaţiunilor ce se face, arĕtând că chiar Comandantul-General rus a ameninţat **cu bătae sentinelele române** dacă le va mai găsi la pod.

Făcèndu-vĕ cunoscut acestea vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a stărui cu tot dinadinsul de a curma asemenea abuzuri carĭ aduc turburare ordineĭ publice şi paguba Statuluĭ. Resultatul rog a'mĭ'l încunoştiinţa de urgenţă. — Primiţi...

COPIE D'APRÈS LA NOTE ADRESÉE LE 19 JANVIER 1878 PAR LA SOCIÉTÉ D'APPROVISIONNEMENT DE L'ARMÉE ACTIVE RUSE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Monsieur le Ministre. Votre Excellence a certainement connaissance que depuis assez longtemps les communications avec la Bulgarie à travers le Danube sont interrompues, à cause de la marche des glaces qui ont rompu les ponts. Pendant ce temps une grande quantité de produits de toute nature ont été apportés par nous à Zimnicea, qui attendent là le moment quand il deviendra possible de traverser le Danube. Entre autres nous avons à Zimnicea une grande quantité d'alcools, pour lesquels expire le terme d'exportation en franchise d'accise. Ceci provenant d'un cas de force ma-

www.ziuaconstanta.ro

jeure, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien avoir la bonté de faire télégraphier à Zimnicea qu'un délai de l'exportation de 25 jours pour de l'alcool, nous soit accordé. — Veuillez agréer...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 21 IANUARIE 1878 CU NO. 957 CĂTRE MINISTERUL DE FINANCE

Domnule Ministru. D-l Horovitz representantul Societăţii de aprovisionare a oştirilor ruseşti, intervine pe lângă mine cu rugăminte de a se acorda un termen de 25 de zile în care să se prelungească permisiunea de liberă trecere în Bulgaria a productelor de aprovisionare ce stau grămădite la Zimnicea din causa întreperei comunicaţiunilor.

D-sa cere mai cu seamă această permisiune pentru alcoolurile ce se găsesc la punctul mai sus arătat şi care din pricină cu cele l'alte producte nu aŭ putut fi trecute peste Dunăre din causa de forţă majoră.

Vă rog dar, D-le Ministru, în consideraţiunea celor de mai sus şi fiind că terminul de libera exportare e aproape de a espira, să bine-voiţi a da telegrafic ordinele ce veţi crede de cuviinţă pentru prelungirea lui potrivit cererei acestia. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI DE RESBEL DIN 21 IANUARIE 1878 CU NO 1012 CĂTRE MINISTRUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Comandantul Companiei 5 din Regimentul 5 de Dorobanţi prin raportul No. 23 arată că autorităţile ruseşti staţionate la Giurgiŭ nu îngădue a se aşeza guarda romînă la podul de troşani pentru motivul că nu este de trebuinţă.

Fiind însă că acolo este una din trecătorile importante, şi pentru ca să nu se poată strecura, fără plată vămală, mărfuri, pe şpoarte, bilete de 48 óre, ceea ce ar aduce pagubă Statului; cu onoare vă rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a regula ca autorităţile ruseşti să lase guarda a funcţiona, aceasta fiind necesară, şi mai ales că nu le aduce nici o piedică în operaţiunile militare, ba încă este un mijloc mai mult de surveghiere care 'i-ar putea servi.

Resultatul ce veţi obţine vă rog să bine-voiţi al comunica şi acestui Minister.

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTRULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 27 IANUARIE 1878 CU NO. 1015 CĂTRE D-L. COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General. În urma unei adrese, aci anexă

www.ziuaconstanta.ro

în copie, a Colegului meŭ de la Rĕsboiŭ am onoare a vĕ ruga să bine-voiţi a interveni la locul competent pentru a nu se maĭ împedeca ca până acum guarda română de a funcţiăna la podul Pietroşanĭ de oare ce acolo este una din trecătoarele importante şi care nefiind supraveghiată ar aduce pagubă Statuluĭ. — Primiţi...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE LE 9/21 JANVIER 1878, No. 140, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

Monsieur le Ministre. Sur la demande de l'Ingénieur en chef attaché à l'administration du Général Drenteln, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien interposer vos bons offices auprès de qui de droit à l'effet d'obtenir pour le Sr Léopold Iacobstadt, fournisseur, l'autorisation d'importer en Roumanie en franchise de droits les objets suivants, devant servir pour l'exploitation du chemin de fer Fratesti-Zimnicea: Bois de chauffage 1,000 stingènes cubes; graisse de bœuf 2,052 pouds; huile pour graissage de machines 3,020 pouds; huile d'olive 53 pouds; huile minérale pour graissage des wagons 3,060 pouds; huile d'éclairage 598 pouds; pétrole 1,589; bougies stéarique 206; térébenthine 60; lin 566; étoupe 103 pouds.

Je me fais un devoir d'ajouter qu'une partie du matériel susmentionné se trouve déjà à la douane de Bucarest; par conséquent j'ai l'honneur de vous prier, Mr le Ministre, de vouloir bien donner les ordres que le matériel en question soit délivré au Sr Iacobstadt sans délai en franchise de droits, en vue d'accélérer le commencement de l'exploitation de la ligne Fratesti-Zimnicea. — Veuillez agréer...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUĬ FINANCELOR DIN 12 IANUARIE 1878 CU NO. 972, CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Primind adresa D-voastră No. 395 şi copia notei D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ No. 140, grăbesc a răspunde că, de şi art. 24 din Convenţiunea cu Rusia relativ la scutirea la import de drepturĭ vamale poate primi o interpretaţiune foarte largă, nu credem însă că acel articol poate prevede şi scutirea obiectelor care figurează în nota sus-menţionată. Cu toate aceştea, interpretaţiunea textelor Convenţiunilor internaţionale aparţiĕnd dupĕ lege onor. Minister, vĕ rugăm, D-le Ministru, să bine-

www.ziuaconstanta.ro

votre attention sur les inconvénients de tout genre qui peuvent résulter de ce que les agents de la Régie et les employés de la douane au lieu de faire leur service dans la salle reservée aux inspections viennent faire l'examen des effets des voyageurs dans les salles d'attente ou des restaurants. — Veuillez agréer...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUĬ AFACERILOR STRĂINE DIN 9/21 FEBRUARIE 1878, CU NO. 1,320, CĂTRE D-L COMISAR SPECIAL DIN GALAŢI-BRĂILA.

Domnule Comisar. Luându-se dispoziţiuni prin Comandantul Etapeĭ Brăila dupe intervenirea ce am făcut prin D-l Comisar-General la Principele Obolensky, de a se cerceta impedicările ce se aduc de către Comandantul militar de la Gara Brăila şi de Şeful gendarmilor, agenţilor vamalĭ şi aĭ Regieĭ şi ordonându-se tot acelui Comandant de Etapă de a lua mĕsurĭ d'a nu se maĭ opri nimenĭ la inspecţiunea bagajelor, am onoare a vĕ ruga, D-le Comisar, să bine-voiţi a intra în înţelegere cu acel Comandant, pentru a se pune un capĕt pe viitor, unor asemenea conflicte, carĭ se produc dupĕ chiar raporturile D-voastre la Gara Brăila. — Primiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUĬ COMISAR DIN VLASCA DIN 2 FEBRUARIE 1878, CU NO. 24 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. In ḑiua de 30 Ianuarie am fost prevenit cu ocasia mergereĭ mele în Petroşanĭ, de către D-nul Petre Theodorescu impiegat clasa I al vameĭ Giurgiŭ, că în urma ordinuluĭ şefuluĭ Vamal No. 13 din 4 Decembrie, urmat dupĕ al D-luĭ Ministru de Finance No. 32.322 din 3 Decembre fiind trimis în Comuna Petroşanĭ spre a înfiinţa punctul vamal ac ărui necesitate se simţea prin construirea unuĭ pod de către armata Imperială Rusă peste Dunăre, a fost împedicat în operaţiunile vamale de către Comandantul Garnisoaneĭ ruse D-l Colonel Béjanoff şi de către Comandantul echipagiuluĭ de guardă marină D-l Amiral Galovatchoff, că a fost momentan arestat şi chiar ameninţat a fi bătut în cas de a continua.

Am mers îndată însoţit de către toţĭ impiegaţiĭ vamalĭ la D-l Colonel Bejanoff căruia puindu-ĭ în vedere cele arĕtate 'mi-a răspuns că nu poate permite a se percepe nicĭ o taxă de oare-ce astfel are ordin de la Amiralul Galovatchoff, şi că sĕ'ĭ aduc ordin

www.ziuaconstanta.ro

saŭ de la acesta saŭ de la D-l General Drenteln spre a putea permite continuarea. Am mers în urma acestora la D-l Amiral Galovatchoff de la care am întîmpinat următorul rĕspuns: Podul este făcut de armata rusă şi nu trebue a se lua nici o taxă. Arătîndu-i că taxa nu se ia pentru trecerea pe pod ci pentru obiecte cari sunt supuse prin lege la plată şi cari de către comerciaţii, cei mai mulţi Ebrei, să esporte peste frontieră. Mi-a rĕspuns că-i este egal căci totuşi s'ar putea dice că banii se iaŭ de către ruşi iar nu de către români şi că se opune.

In faţa unor asemeni rĕspunsuri sub cari se caută a se ascunde sub valul ferma decisiune a nu permite funcţionarea vămuirei române, am arătat D-lui Amiral Galovatchoff că pedica adusă şi nemotivată cu asemeni argumente le vor causa în rându-i pagubă, căci Guvernul Rus va trebui să despăgubéscă pagubile causate nouĕ de către D-sa în profitul jidanilor supuşi ruşi.

Supaindu-vĕ acestea am onoare a vĕ arăta, D-le Ministru, că numai în virtutea unui ordin din partea D-lui General Drenteln s'ar putea poate obţine îngăduirea funcţionărei vămei române. — Bine-voiţi....

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES LE $^{7}/_{19}$ FÉVRIER 1878 AU CONSULAT GÉNÉRAL DE RUSSIE.

Monsieur l'Agent. Un rapport du Commissaire Roumain auprès des troupes Impériales Russes pour le district de Vlaşca m'informe que les Autorités Militaires Russes de Petroşani s'opposent au fonctionnement de la douane Roumaine sur ce point de notre frontière. Les démarches du dit Commissaire auprès de Mr. Le Colonel Béjanow, Commandant à Petroşani et même auprès de S. E. Mr. l'Amiral Galovatchow sont restées infructueuses. En vain a-t-il tenté d'établir que la perception des taxes à prélever n'étaient nullement un péage pour le pont de Petroşani, mais un acquittement des droits de douane tels qu'ils sont prévus par les lois différentes et pour des marchandises exportées au delà de nos frontières par des commerçants pour la plupart Israélites; ses observations les mieux fondées et présentées dans les termes les plus respectueux ont été péremptoirement écartées.

Sans relever ce fait que l'employé préposé à la douane de Petroşani a été temporairement mis en état d'arrestation et menacé s'il continuait son service, de mauvais traitements, pour m'en te-

www.ziuaconstanta.ro

ar à la question de principe, je me vois dans l'obligation **de protester formellement au nom du Gouvernement Roumain**, contre une mesure qui enlève aux autorités Roumaines le libre exercice en Roumanie de leurs attributions les plus légitimes et qui tend à établir sur un point de notre frontière un régime d'exception incompatible avec les lois du pays, dont la vigueur doit être partout égale, et mérite un égal respect de la part de tous.

Dans le ferme espoir que vous voudrez bien vous employer auprès de S. E. Le Général Drenteln pour qu'il ordonne le retablissement à Pétroşani d'un ordre de choses plus conforme aux clauses de la Convention du $^{1}/_{13}$ Avril, je vous prie.....

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI DE FINANCE DIN 9 FEBRUARIE 1878 CU No. 3.741 CĂTRE MINISTERIUL AFACERILOR STRĂINE.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta aci anexat un raport al D-lui Theodorescu impiegat la vama sucursală de la Petroşani, relativ la insulta ce a suferit din partea autorităţilor militare ce interdicêndu-i şi dreptul de vămuire, rugându-vĕ să bine-voiţi a face demarşele necesarii unde se cuvine pentru ca, pe de o parte să se dea satisfacţiune administraţiunei vămilor, iar pe de alta exerciţiul drepturilor vămeĭ să nu mai fie impiedicat pe viitor. — Primiţi....

COPIE DUPĂ RAPORTUL D-LUI TEODORESCU IMPIEGAT VAMAL LA PETROŞANI

Domnule Şef. In urma celor ce am avut onoarea a vĕ comunica prin raportul No. 12 din 25 curent, din nou am fost chemat la D-l General Rus din Petroşani întrebându-me că din al cui ordin percepem banĭ şi răspunzênd că din ordinul D-lui Ministru de Finance, apoi ce va fi zis rusesce nu ştiu de cât îndată împreună cu D-l supra-veghetor Gligorescu, escortaţi ne-a trimis la Comandantul Garnisonel, acesta după ce i-a explicat tălmaciului, ne-a cerut ordinul după care urmăm vămuirea şi arĕtându-i ordinul a zis că nu 'l recunoşte şi să'i arĕtăm registrele şi formele, atunci ne a întors tot escortaţi şi ducêndu-i registrele a fiesat suma de 67 galbeni şi 60 banĭ ce eraŭ totalizaţi, zicêndu-ne că sĕ nu mai facem nici o mişcare de vămuire ci sĕ raportăm Ministrului nostru care să mijlocească o comunicare către dênşii şi numai după aceasta vom vedea dacă putem să reîncepem vămuirea ; tot asemenea a stărzis drepturile sergentului şi sentineleĭ de la punctul românesc.

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE PRINCE OBOLENSKY AU COMISSAIRE GÉNERAL.

Monsieur le Commissaire Général. Je me suis empressé de communiquer à l'Etat-Major du Général Drenteln le contenu de votre note sous le No. 54, y compris le procès-verbal y annexé et fait à Zimnicea le 30 Décembre 1877.

S. E. me prie de vous communiquer qu'après informations prises aucun Général du nomde Lucianoff n'a jamais passé par Zimnicea.

Pour prévenir des erreurs semblables S. E. demande à ce que dorénavant pour toutes sortes de constatations et de procès-verbaux les autorités roumaines réclament la présence d'un délégué militaire russe. Pour l'obtenir il leur suffira de s'adresser soit aux chefs des détachements soit aux commandant d'étape ou de station de chemin de fer ; ces autorités ayant reçu les ordres nécessaires à cet effet. — Veuillez agréer...

COPIE DE LA NOTE ADRESSÉE AU PRINCE OBOLENSKY PAR LE COMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN

Prince. J'ai l'honneur de joindre ici un extrait du procès-verbal dressé par le préposé de la douane de Zimnicea constatant les procédés par lesquels Mr. le Général Lucianoff est intervenu et a employé la force pour faire passer des marchandises appartenant au commissionnaire Nahman sans observer les règlements douaniers.

V. E. voudra bien remarquer que le Commissionnaire Nahman avait demandé comme une faveur à notre douane de lui permettre l'exportation en transit de ses marchandises, promettant de présenter plustard les billets de transit dont il aurait dû être muni au moment même de l'exportation.

Le préposé de la douane a accédé à cette demande, et c'est au moment où il voulait procéder à la révision de ces marchandises, afin de pouvoir par la suite contrôler les billets que l'expéditeur promettait de présenter, c'est à ce moment que le Général Lucianoff a cru pouvoir intervenir avec la force armée, a insulté une sentinelle et a fait partir la marchandise.

Ces procédés contreviennent, je le sais, à la volonté et aux instructions formelles de S. E. Le Général de Drenteln et mon

www.ziuaconstanta.ro

Gouvernement ne doute pas que les ordres les plus sévères seront renouvelés pour prévenir à l'avenir de semblables faits.

Je rappellerai à cette occasion à V. E. combien il est nécessaire que ces ordres soient renouvelés également au Commandant militaire de la Gare à Brăila. — Veuillez agréer...

Copie dupe adresa Ministerului de Resbel din 10 Februarie 1878 cu No. 2184 către Ministerul Afacerilor Stăine

Domnule Ministru. Că urmare a adresei noastre No. 1012 din anul curent, am onoare a vă înainta în copie pe lângă acest raportul cu No. 58 primit din nou pe lângă al Divisii 2a teritoriale No 1218 prin care se arată că autorităţile militare ruse nu lasă pe arda frontierei noastre a funcţiona, rugându-vă să bine-voiţi a mijloci cât se poate de curênd să se dea ordine a nu se mai împedica serviciile de paza frontierei, care nu numai că vine cu tot în detrimentul fiscului, dar nerecunoasterea autorităţii militare ne-mâne face a'l scădea prestigiul. — Primiţi...

Copie dupe raportul Comandatului Companiei 5a al Depoului Regimentul 5 Dorohanţi către Divizia 2a Militară No. 58

Cu onoare vin a vă înainta raportul No 23 din 9 Ianuarie curent, fiind-că şi astă-di am mai primit raportul cu No. 1 din partea sergentului Fronescu Gheorghe ce'l am orânduit la podu Petroşani prin care arată că D-l General de matroji din armata Imperială rusă care este în quartirul General acolo la Petroşani goneşte soldaţi noştri cei care 'i am ca guardă înfiinţată dupe ordinul D-voastră No. 1981, spoindu'i numitului Sergent că nu cunoaşte nimic şi că D-lui n'are nici c- hârtie din partea D-lui Ministru şi nici nu'i îngâdue până ce mai ântêiu nu va primi D-lui hârtie din partea D-lui Ministru.

Cu onoare sunteţi rugat D-le Comandant să bine-voiţi a supune la cunoştinţa locului competinte a se lua cuvenitele mesuri în privinţa punctului Petroşani căci alt-fel cu nici un chip nu se îngâdue stât guarda ce trebue în tot timpul acolo ântêiu priveghere cât şi Sergentul ce'l am orânduit pentru visa paşpoartelor, darea biletelor de 48 ore şi încasarea banilor din taxele cuvenite, cu tot respectul supui la cunoştinţa D-voastre spre cele legale.

www.ziuaconstanta.ro

Copie de la Note adressée par le Consulat général de Russie le 21 Février 1878 No. 585 au Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur le Ministre. Je n'ai pas manqué de transmettre à [illegible] le Commissaire Spécial de S. A. I. le Commandant en Chef [illegible]près du Gouvernement Roumain de la note en date du $^{1}/_{13}$ Février No. 1722, par laquelle vous-avez bien voulu m'informer que [illegible] autorités militaires russes s'opposeraient au fonctionnement de [illegible] douane roumaine à Petroşani.

Le Prince Obolensky vient de me faire savoir qu'il s'est empressé, à son tour, de transmettre la note susmentionée, ainsi que [illegible] note, qui lui avait été adressée par Mr. le Commissaire Général [illegible]umain sous le No. 80, au même sujet, au Colonel Obrontchen, [illegible]signé en qualité de délégué russe pour les districts de Vlaşca [illegible] Fălcoman à la Commission, chargée de l'examen des maletentia et des différends qui pourraient survenir entre les autorités [illegible]laires russ et les autorités Roumaines. — Veuliez agréer...

Copie după adresa Ministerului Lucrărilor Publice cu No. 2.372 din 24 Februarie 1878, cu No. 2.372 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Însărcinând serviciul de control a examina [illegible]mprejurările afacerei despre care tratează scrisoarea Principelui [illegible]Obolensky, adresată D-lui Comisar General, şi comunicată de [illegible]voastră acestui Minister cu Nota No. 813, în privinţa a 3 butoae [illegible] zahăr şi 21 pachete cu ceaiu, reţinute de linia Iaşi-Ungheni, am [illegible]cut respunsul său cu No. 767 pe care am onoare a 'l transmite [illegible]voastră în copie, spre a vedea causele cari au provocat reţinerea [illegible] mărfuri, precum şi procedarea Direcţiei, care a fost destul [illegible] corectă şi conformă regulamentelor.

Pentru a se tranşa însă această afacere, cel în drept nu aŭ de [illegible] a se presenta spre a ridica marfa, după ce vor plăti însă Direcţiei taxele datorite pentru transport şi magasinagiul până la data [illegible]clamaţiei D-lui Köster, adică, până la 1 Iulie.

Aceasta cred a fi o concesie destul de favorabilă, de oare-ce [illegible] regiemente, dreptul de reclamaţiune a şi expirat, saŭ s'ar [illegible] pretinde magasinagiul până la ridicarea mărfei. — Primiţi...

Domnule Ministru. La ordinul D-voastră, pus pe adresa Minis-

www.ziuaconstanta.ro

fiind de 3 ori perimat, eu a devenit în drept proprietatea liniei, şi că costul mărfei nu despagubeşte Statul de costul transportului, a magasinagiului şi a manipulaţiei. Pe lângă toate acestea, mai ţinem marfa în cestiune la dispositia D-lui Maior Bounca, dacă consimte la plata taxelor reglementare la care este supusă.

Toate aceste casuri cari s'au repetat în atâtea rinduri în mod forte regretabil, sunt de ideo de a se pune în vederea autorităţilor nostri, competinte şi de a le ruga ca să iea mesuri de a le preveni.

Vă rog, D-le Ministru, a ne da ordinele cuvenite în această cestiune.—Primiţi...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine din 27 Ianuarie cu No. 2.619 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Spre răspuns la adresa D-voastră No. 47 din 18/30 Ianuarie trecut, am onoare a vă trimite în copie raportul Inspectoratului General al controlului Căilor Ferate No. 767, primit pe lângă adresa Ministerului Lucrărilor Publice No. 2.372 din 24 Februarie, din care veţi vedea causele cari au provocat rebinerea de către Direcţia liniei ferate a celor 3 butoae de zahăr şi 24 pachete de ceaiu despre care trateză Nota 39 a Principelui Obolensky, adresat în această privire.

Cu această ocasiune, Ministerul Lucrărilor Publice adaogă că, pentru a se pune capăt acestei afaceri, ceî în drept nu au de cât a se presenta spre a ridica marfa, după ce vor plăti însă Direcţiei taxele datorite pentru transport, cum şi magasinagiul până la data reclamaţiunei D-lui Köster, adică până la 1 Iulie.

Aceasta este o concesiune destul de favorabilă, de oare-ce după reglemente, dreptul de reclamaţiune a şi expirat şi s'ar putea pretinde magazinagiul până la ridicarea mărfei.

Comunicându-vă dar cele ce preced, vă rog D-le Comisar General, să bine-voiţi a lua dispositiunile cuvenite pentru satisfacerea reclamanţilor în marginile instrucţiunilor de mai sus.—Primiţi...

Copie după adresa D-lui Comisar din Vlaşca din 28 Februarie 1878 cu No. 52 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. În ziua de 24 Fevruarie am primit adresa No. 1834 a D-lui Prefect, prin care arată că cu ocasia inspecţiunei ce a făcut în port i s'a raportat, de către D-l Vameş al punctului Giurgiu, că oficerii şi soldaţii ruşi se amestec în afacerile va-

www.ziuaconstanta.ro

male, protegiând pe speculanţii Ebrei, şi că ar *fi bătut chiar pe soldaţii romîni aflaţi de sentinelă la port.*

Am comunicat îndată, faptele D-lui Comandant rus al oraşului Giurgiû, şi am cerut a procede, împreună cu sub-scrisul, la cercetare în faţa locului, fixând pentru acésta ţiua de 25 Februarie, învitând, în acelaşi timp, pe D-l Vameş şi pe D-l Comandant Român al garnisónei Giurgiû.

Procedênd dar cu toţi la anchetă am constatat că în ceea ce privea pe soldaţii Români că informaţiunile date D-lui Prefect nu aû fost întemeiate.

În ceea ce privesce însă, amestecul ruşilor în afacerile vamale ele eraû veridice, de şi amestecul se sévîrşise mult mai înainte ca D. Vameş să fi început a exersa drepturile sale. Am stăruit dar a se pune capêt unor asemeni irégularităţi şi am obţinut de la D-l Comandant rus al garnisónei Giurgiû următórele dispositiuni:

Tot ce va fi export militar rus, propriû ţis, va fi însoţit de o declaraţie a D-lui Colonel Plaksine, în temeiul căreia trecerea va fi liberă.

Tot ce va aparţine diferiţilor antreprenorî va fi supus legiuitelor taxe, fără a li se mai da pe viitor protecţia militară rusă; şi spre înlesnirea aplicăreî acesteî din urmă, va da D-l Comandant rus, D-lui Vameş în tôte ţilele un sergent rus, ceea ce să şi urmézâ regulat.

Grăbesc a supune cunoscinţeî D-vóstră, D-le Ministru, tôte acestea fiind informat că D-l Vameş înainte de a fi obţinut aceste mésuri, raportase D-lui Ministru de Finance greutăţile ce întîmpină în aplicarea drepturilor sale vamale. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN $^{8}/_{9}$ MARTIE 1878 CU NO. 2955 CĂTRE MINISTERUL DE FINANCE

Domnule Ministru. Am onóre a vê comunica în copie alăturatul raport cu No. 52 din 28 Februarie ce am priimit de la D-l Comisar al judeţului Vlaşca în privirea dispositiunilor ce s'aû luat pentru regularea incidentelor vamale din portul Giurgiû.

Acésta pentru a D-vóstră ştiinţă şi regulă. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI DE FINANCE DIN 4 MARTIE 1878 CU NO. 3,037 CĂTRE D-L. COMISAR REGIONAL LA GIURGIU

Domnule Comisar. Ca rêspuns la adresa D-voastră No. 52 din

www.ziuaconstanta.ro

29 Februarie, relativă la dispoziţiunile ce s'aŭ luat pentru regularea afacerilor vamale din portul Giurgiu, am onoare a vĕ ruga să binevoiţi a exprima D-lui Comandant rus al oraşului recunoştinţa mea, pentru mĕsurile împăciuitoare ce a bine-voit a lua în interesul bunelor raporturi dintre autorităţile noastre vamale cu autorităţile şi împuterniciţii ruşi, însărcinaţi cu exporturile productelor trebuincioase armatei Imperiale aflătoare încă peste Dunăre. — Primiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR DIN 10 MARTIE 1878 CU No. 6,912 CĂTRE MINISTERUL-AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. La adresa D voastră No. 295, am onoare a rĕspunde că acest Minister nu poate lua act de raportul No. 52 al D-lui Comisar al judeţului Vlaşca, primit în copie pe lângă suscitata adresă, fără a releva un punct cel puţin acela care stabileşte o nouă reglementaţie în ceea-ce priveşte mărfurile exportate pentru armata Rusă; credem că o simplă declaraţiune a D-lui Comandant fiss al pieţei Giurgiu pentru ca mărfurile să treacă nerevisuite şi libera prin vamă este un lucru puţin în acord şi cu Convenţiunea şi cu reglementaţiunile stabilite asupra materiei în înţelegere cu Statul-Major Rus, şi cu regulile urmate de la intrarea trupelor ruse în România şi până aci; credem dar că înţelegerea cu autoritatea rusă luată de D-l Comisar din Vlaşca şi comunicată Ministerului nu este admisibilă. Rugam însă pe acel onor. Minister, căruia aparţine dupĕ lege dreptul a interpreta textele Convenţiunilor şi actelor internaţionale, să bine-voiască a lămuri pe acest Minister şi a'l face cunoscut dacă împărtăşeşte modul de a vedea al D-lui Comisar din Vlaşca, la care caz Ministerul de Finance va chibzui la rêndul sĕŭ adoptarea mĕsurilor celor mai nemerite pentru asigurarea intereselor tesaurului. — Primiţi...

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUI COMISAR DIN VLAŞCA DIN 16 MARTIE 1878 CU No. 85, CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Primind din partea D-lui Prefect de Vlaşca adresa No. 1,567, prin care îmi comunică raportul ce a primit de la D-l Primar al urbei Giurgiu, care arată că perceptorii comunali nu pot supune la plata taxelor pe diferiţii antreprenori ruşi cari introduc mărfuri în oraş, din causa protecţiunei ce li se dă de către oficerii şi soldaţii ruşi, am intervenit pe dată pe lângă D-l Comandant al Garnisoanei ruse, să pue la dispoziţia D-lui Primar câte sergenţi cari să se instaleze la câte bariere diferite spre a

www.ziuaconstanta.ro

naissance, sur la foi d'un rapport que le Commandant de la Gare du chemin de fer à Giurgevo vient de lui adresser, que les autorités Roumaines de la dite ville empêchent les commerçants de transporter à Roustchouk des marchandises destinées pour les troupes Impériales, stationnées au delà du Danube. Quelquefois les autorités Roumaines font recours même à la confiscation de ces marchandises, sans s'inquiéter de ce qu'elles ont été déjà affranchis à leur entrée en Roumanie aux douanes de la frontière.

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien dans le cas où le fait serait prouvé, interposer vos bons offices auprès de qui de droit pour que les marchandises destinées à être transportées en transit en Bulgarie, ne soient pas retenues, car ces retards privent très-souvent les troupes Impériales même du nécessaire. — Veuillez agréer...

Copie dupé adresa Ministerului Financeloh din 3 Aprilie 1878 cu No. 9,235, catre Ministerul Afaceriloh Straine

Domnule Ministru. Am onoare a vé înainta pe lângă aceasta în original telegrama, seflui perceptor al Vămei Calafat, din care veţi vede de cuviinţă că tot-d'a-una când se va face vre-o importaţiune saŭ exportaţiune pentru armata imperială Rusă, pentru care se va cere scutirea să se presinte Ministerului un certificat al intendenţei, care numai în urma visei Ministerului de Finance, se va putea libera marfa. — Primiţi...

Copie dupé adresa Ministerului Afacerilor Straine din 5 Aprilie 1878 cu No. 5012 catre D-l. Comisar General.

Domnule Comisar General. Dupe cererea Colegului meŭ de la Finance am onoare a vé trimite în original telegrama Şefului-perceptor al Vămei Calafat şi vé rog să interveniţi la local competent că ori-când se va importa saŭ exporta ceva pentru armata Rusă, şi pentru care se va cere scutirea, să se presinte M. de Finance un certificat al Intendenţei Ruse, şi ast-fel numai dupé visa Ministerului marfa se va libera. — Primiţi....

www.ziuaconstanta.ro

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI FINANCELOR DIN 31 MARTIE 1878 CU NO. 8050 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-voastre pe lângă aceasta în original un proces-verbal cu anexa lui, din care se constată că unter oficerul Grigore Vocichovschi din Divisia 12 de infanterie rusă, regimentul No. 48 aflat la Silistra împreună cu mai mulţi soldaţi ruşi, a trecut cu forţa 83 vite prin vama Călăraşi, rugându-vă a decide cele ce veţi crede de cuviinţă.

Pentru obiectele posibile de drepturi de vamă la exportaţiune, care se scot din ţară pentru trebuinţele armatelor ruse de peste Dunăre, scutirea de acele drepturi nu se póte acorda de cât la vederea unor certificate asemenea acelor care se présint când se cere de către furnisorii armatelor ruse, scutirea de drepturi la importaţiune adică: a unor certificate liberate de intendenţă şi visate la Ministerul Financelor, vă rog, D-le Ministru, d'a insista unde se cuvine pentru ca regula aceasta să fie păzită în viitor.—Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 6 APRILIE 1878 CU NO. 4087 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General. Am onoare a vă trimite originalul unui proces-verbal cu anexa lui, primit pe lângă adresa colegului meu de la Finance No. 8050 şi din care resultă că un ofiţer şi câţi-va soldaţi Ruşi an trecut cu forţa 83 vite prin vama Călăraşi.

Vă rog dar să interveniţi la locul competent pentru oprirea acestor abusuri punând în vedere celor în drept că pentru obiectele posibile de drepturi de vamă la exportaţiune, care să scot din ţară pentru trupele Ruse de peste Dunăre, scutirea nu se póte acorda de cât în urma unor certificate liberate de Intendenţă şi visate la Ministerul Financelor. — Primiţi.

COPIE DUPĂ ADRESA D-LUI COMISAR GENERAL DIN 5 APRILIE 1878 CU NO. 283 CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE

Domnule Ministru. Denunţând autorităţei militare Imperiale Ruse faptele constatate în procesul-verbal al vămei Călăraşi, transmis pe lângă adresa D-voastră No. 3466 din 13 Martie, primesc acum o comunicare a Comisariatului Imperial Rus No. 223 din 4 corent, din care resultă că Statul Maior s'a adresat către Generalul comandând a 36-a Diviţie de Infanterie, spre a cere pedepsirea D-lui Lt. Colonel Obudsky pentru că a dat concursul său spre a

www.ziuaconstanta.ro

se trece la Silistra un transport de ceaiŭ şi medicamente fără observarea regulelor vamale. — Primiţi...

COPIE DUPĂ ADRESA MINISTERULUI AFACERILOR STRĂINE DIN 7 APRILIE 1878 No. 5,191 CĂTRE D-L COMISAR GENERAL.

Domnule Comisar General. La adresa D-voastră No. 283 din 5 Aprilie, relativ la cererea de a se pedepsi Locot.-Colonel Obudsky, despre care v'a anunţat D-l Comisar Imperial Rus, am onoarea a vĕ rĕspunde, rugându vĕ să constataţĭ şi a vĕ încredinţa dacă cererea de pedepsire a aceluĭ Locot.-Colonel s'a realisat şi să 'mĭ comunicaţĭ şi mie aceasta. — Priimiţĭ...

RAPORTUL PARCHETULUĬ TRIBUNALULUĬ ILFOV DIN 3 MAIU 1878

Domnule Ministru. Conformându mĕ autorisaţiuneĭ D-luĭ Procuror-General, am onoare a vĕ comunica resultatul constatărilor ce am putut obţine în privinţa instigaţiunilor şi propagandelor de tot felul ce se pretindea că se fac, printre locuitoriĭ comunelor rurale din judeţul Ilfov, de către trupele Ruse cantonate în acele localităţĭ.

Fiind informat maĭ de înainte, că aceste fapte se petreceaŭ maĭ cu seamă printre locuitoriĭ comunelor aflate în plasa Sabarul, am creḑut că este bine a începe cercetările prin comunele aflate în această plasă.

Ast-fel, în ḑiua de 28 Aprilie, transportându-mĕ, împreună cu D-l Căpitan Paul Stătescu, Comisarul Domnesc, delegat de D-l Ministru de Rĕsboiŭ, în comuna Copăceniĭ-de-Sus, am căutat a reuni pe locuitoriĭ acesteĭ comune pentru ca, de la dênşiĭ, să pot afla adevĕrul lucrurilor.

Incepând cercetările printre locuitoriĭ care se aflaŭ presenţĭ în ḑisa comună, am putut a mĕ convinge încă de la început, că aceste pretinse instigaţiunĭ existaŭ în realitate. In adevĕr, Domnule Ministru, de la aceştĭ locuitorĭ m'am informat că soldaţiĭ ruşĭ, staţionaţĭ de maĭ mult timp în acea comună, şi carĭ fac parte din Diviziunea XI, aŭ început a se insinua printre dênşiĭ, a căuta ca, cu toate mijloacele să le atragă simpatia şi pentru a putea ajunge la acest resultat, aŭ început a împrăştia ştirĭ de natură destul de gravă. Ast-fel maĭ toţĭ soldaţiĭ ruşĭ, carĭ sciŭ a vorbi puţin limba română, aŭ început a le spune că acum România nu maĭ este un

www.ziuaconstanta.ro

[illegible] să plătească chiar contribuţiunea datorită fiscului, declarând [illegible] voeşte ca să o plătească de oare-ce vor fi apăraţi de către [illegible] şi D-l Nicolae Grigorian 'mi-a arătat că acest exemplu a în[illegible] să fie imitat şi de locuitorii comunei Copăcenii-de-Sus, unde [illegible] funcţionează ca perceptor.

Cu cât este de natural că locuitorii comunelor rurale să poată [illegible] credĕmênt unor asemenea ştiri false, şi aceasta din causa lipsei [illegible] totală de cultură în care se găsesc, cu atât se pare cu totul [illegible] ca aceste ştiri să fie credute de către oamenii dotaţi cu un [illegible] fie cât de mic de cultură. Cu toate acestea, Domnule Minis[illegible] în urma constatărilor făcute, *m'am putut convinge că aceste in[illegible] aŭ ajuns până a fi credute de către aceşti din urmă.* Ast-fel, [illegible] comunei Jilava-Merlari, om cu oare-care instrucţiune, îmi [illegible] că, vĕdênd că soldaţii ruşi li afirmaŭ, cu toată seriositatea [illegible] *Domnitorul a fugit din ţară, şi a fost înlocuit prin Marele Duce* [illegible], a credut că această ştire este adevĕrată şi că nu s'a con[illegible] de falşitatea ei de cât numai după ce, trimiţênd doui vătăşei [illegible] Bucureşti, pentru a afla nuvele, s'a informat de la aceştia că [illegible] n'a fugit şi că se află încă în Capitală.

Pentru a vĕ da măsura mijloacelor întrebuinţate de trupele [illegible] pentru a seduce populaţiunea rurală, îmi voiŭ permite a vĕ [illegible] următorul fapt: Pe când me aflam în comuna Copăcenii-de-[illegible], am fost atras de sunetul unei musici militare care intona un [illegible] funebru şi, căutând a afla causa, am constatat că era o mu[illegible] militară rusă care făcea ultimele onorurĭ la înmormêntarea [illegible] copil mic al unuĭ locuitor din acea comună *şi aceasta după [illegible] ce i se dase de Comandantul trupelor ruse.*

Acest fapt de minimă importanţă, în aparenţă, ne poate da [illegible] idee, de cum trupele ruse caută a câştiga simpatia şi încrederea [illegible] rurale, speculând asupra tutulor sentimentelor sale.

Dară, Domnule Ministru, ceea-ce mi s'a părut cu mult maĭ [illegible] este că aceste manopere întrebuinţate de trupele ruse, n'aŭ [illegible] numaĭ ca singur resultat de a seduce pe locuitorii comunelor [illegible], dar încă aŭ început a influenţa în mod puternic până şi [illegible] administraţiunea ḑilnică a afacerilor carĭ sunt de competinţa con[illegible] comunale, ast-fel în cât, prin unele comune, primariĭ nu [illegible] nici un act, relativ la funcţiunea lor până nu cere avisul pre[illegible] al Comandanţilor trupelor ruse. Pentru a vĕ putea convinge, [illegible] Ministru, de cele ce am onóre a supune la cunoştinţă, îmi [illegible] permite a vĕ cita un cas de acest fel:

www.ziuaconstanta.ro

Pe când mĕ aflam, împreună cu D-l delegat al onor. Minister de Resboiŭ, în facerea acestei anchete, s'a presentat înaintea noastră un domn Vasile Tănăsescu şi ne-a declarat că, fiind însărcinat de către Prefectura Poliţiei Capitaleĭ, pentru a prinde pe un individ anume Ion Moldoveanu, acusat că a comis omorul asupra monahului Joil Busdrună de la Căldărăşanĭ, şi contra căruia era emis chiar mandatul de aducere al judeluĭ-instructor, s'a transportat în cătunul Budeştii, pendinte de comuna Comana, unde aflase că se refugiase acest Ion Moldoveanu şi cerênd concursul consilierului acelui cătun anume Lixandru Costache, acesta 'ĭ-a declarat că nu'ĭ poate da concursul cerut până ce nu va cere şi obţine autorisaţiunea prealabilă a Căpitanuluĭ trupelor ruse aflat în acel cătun.

Vĕdênd declaraţiunea acestuĭ Vasile Tănăsescu, aşĭ fi putut sta un moment în îndoială şi aşĭ fi putut crede că póte acest refus al consilieruluĭ Lixandru Costache de a executa acest mandat de aducere fără autorisaţiunea prealabilă a Comandantuluĭ rus, provenea maĭ mult din causă că acest consilier nu'şĭ cunoştea în destul datoriile impuse funcţiuneĭ sale, dar constatările făcute cu puţin maĭ înainte veneaŭ să confirme declaraţiunile acestuĭ Vasile Tănăsescu, şi mĕ făcuse deja să cred ca Comandanţiĭ trupelor ruse caută să îngereze până şi în administraţiunea afacerilor comunale. Ast-fel, primarul comuneĭ Copăceniĭ-Mogoşescĭ îmĭ declară că a observat, de cât-va timp, a început să fie spionat de soldaţiĭ ruşĭ aflaţĭ în acea comună şi că, în timpul nopţeĭ i-au pune în apropiere de casă, câte o caraulă pentru a veghia şi observa toate măsurile ce va lua. Aceste disposiţiunĭ, D-le Ministru, neapĕrat că nu puteau proveni de cât din causă că Comandantul rus din acea localitate, se îndoia poate că va reuşi să se asigure şi de concursul acestuĭ primar la vre-un cas dat.

Din cele ce preced resultă cred, D-le Ministru, că aceste ştiri de natură a compromite siguranţa interióră a Statuluĭ, rĕspândite printre locuitoriĭ comunelor rurale, nu sunt resultatul uneĭ simple întêmplărĭ; că, din contră, ele constitue un întreg sistem întrebuinţat de trupele ruse, cantonate prin aceste comune, cu scop de a atrage cât maĭ mult simpatia populaţiuneĭ rurale pentru că, în orĭ-ce împrejurărĭ, să poată compta pe concursul lor. Şi în adevĕr, dacă aceste mijlóce întrebuinţate pentru a seduce populaţiunea rurală, ar proveni numaĭ din iniţiativă particulară a soldaţilor diferitelor Corpurĭ de armată rusă, atuncĭ ar urma ca sgomotele rĕspândite prin fie-care comună rurală să fie diferite şi contradic-

www.ziuaconstanta.ro

ră, pe când, din contra, din constatările făcute, resultă că ace-
fel de ştiri se réspândesc prin comunele cele mai depărtate
şi prin cele mai apropiate. Afară de aceasta, tocmai din faptul
soldaţii ruşi staţionaţi prin comunele cele mai depărtate, rés-
desc ştiri cu totul identice, resultă că, acest sistem de seduc-
nu poate proveni de cât numai din instrucţiunile ce aceşti
şti ruşi vor fi primind de la superiorii lor.

Terminând, Domnule Ministru, îmi permit a vă adăuga că una
causele carî a făcut cu nişte asemenea sgomote să se răspân-
că într'un timp aşa de scurt, şi să li se dea un atare crezé-
de către populaţiunile rurale este şi indiferenţa arătată de
inistraţiuni. In adevér, Domnule Ministru, am putut constata
apul administrativ al plăşii unde s'a urmat aceste cercetări
parte-ne, nu 'şi-a dat câtuşi de puţin osteneala nici de a şti că
semnea propagande existaŭ şi nici de a lua verî-o măsură prin
să pună pe administraţii sĕi la adăpostul orî-căror seducţiuni.

Intr'o asemenea stare de lucruri puteţi înţelege, Domnule Mi-
ru, cu cât succes trupele ruse aŭ putut a 'şi continua acest sis-
de propagandă şi insinuaţiune pe lângă aceste populaţiuni ru-
, care vĕd astă-zi în armata rusă singura autoritate care ar putea
uşureze nevoile şi să 'i curmeze suferinţa.

Am onoare a vĕ anexa pe lângă aceasta şi patru procese-ver-
dresate în unire cu D-nul Delegat al Onor. Minister de Rĕsboiŭ.

Bine voiţi vĕ rog, Domnule Ministru. . . . etc.

p. Prim-Procuror, Procuror de secţiune: **N. M. Stoianovitz.**

PROCES-VERBAL

Astă-zi doué-zeci şi opt Aprilie anul 1878. Noi Nicolae M. Sto-
vici, Procuror de secţiune pe lângă Tribunalul Ilfov, şi Căpitan
Sălătescu, Comisar Domnesc, în urma delegaţiunei ce am pri-
cel d'întêiŭ de la D-nu Prim-Procuror şi D-nul Procuror Ge-
l, iar cel de al doilea de la D-nul Ministru de Resbel, *de a
ta instigaţiunile şi provocările de rebeliune* ce se pretinde că se
prin comunele rurale, ne-am transportat în comuna Copăceniĭ
us, plasa Saharul, în localul Primărieĭ unde găsind presinte pe
l Zamfir Grigore, Primarul comunei respective, pe D-nul Notar
ahe Nedeleanu, precum şi pe Perceptorul comunei Nicolae
rian, am constatat următoarele:

Intrebând pe D-nul perceptor *Nicolae Grigorian* asupra faptului

www.ziuaconstanta.ro

...a cât şi D-nul Primar aŭ căutat tot d'a-una de a povăţui pe locuitori ca să nu asculte de instigaţiunele sus menţionate.

Citindu-i se această declaraţiune a declarat că stărueşte în-...nsa.

(ss) **P. Nedeleanu.**

D-nul *Zamfir Grigore*, Primarul comunei, ne declară, că în ziua de Paştĭ a venit la D-sa acasă, trei militari ruşi scriitorĭ în cancelaria corpuluĭ armateĭ ruse aflat în această comună, şi 'ĭ a spus că ...am **România s'a incorporat la Rusia**, că marele Duce Nicolae, ...mâind mulţumit de purtarea Românilor la Plevna s'a hotărât ca ...a în stăpânirea sa România: că dênşiĭ aŭ minat o parte din ...oldova ast-fel că, pe dată ce va îndrăsni să vie cine-va contra ...e, dênşiĭ 'ĭ aruncă în aer; **că pe Domnitor 'l ia eĭ şi 'l duce în ...usia la St.-Petersburg pentru a-l pune comandant peste un corp ...armată**; că, afară de aceste fapte, D-sa a maĭ auzit, după la maĭ ...ulţĭ locuitorĭ din comună, că soldaţiĭ ruşĭ le-a spus că împĕratul ...e necaz pe boerĭ şi că o să 'ĭ trimeată ca să ocupe Bucureştiĭ.

Citindu-i-se această declaraţiune a declarat că stărueşte în-...nsa.

(ss) **Z. Grigore.**

In urma acestor declaraţiunĭ voind a lua şi declaraţiunile locuitorilor din comună, ne a fost imposibil a o face de oare-ce, fiind ...ă de lucru toţĭ locuitoriĭ lipseaŭ de la casele lor, fiind duşĭ la ...unca câmpuluĭ.

In momentul de a termina această constatare, D-nul perceptor ...*colae Grigorian* ne maĭ declară că ceĭ maĭ mulţĭ locuitorĭ nu 'şĭ ...achitat datoriile către fisc şi că s'a informat că ceĭ maĭ mulţĭ ...ĭ vor să 'şĭ plătească dările fiscale de oare-ce cred că pôte să ia ...şiĭ ţară.

(ss) **N. Grigorian.**

Pentru constatarea celor ce preced am dresat presentul pro-...-verbal.

(semnaţĭ) **Procuror, N. M. Stojanovicĭ**
Comisar Domnesc, Stătescu
Z. Grigore, N. Grigorian, P. Nedeleanu.

www.ziuaconstanta.ro

PROCES-VERBAL

Astă-zi două-zeci şi opt Aprilie anul 1878, Noi Nicolae M. Stojanovici, Procuror de secţiune pe lângă Tribunalul Ilfov şi Căpitan Paul Stătescu, Comisar Domnesc, în urma precedentului proces-verbal dresat în comuna Copăceni de sus, ne-am transportat în comuna Copăceni-Mogoşeşti, plasa Sabarul, în localul Primăriei unde găsind presinte pe D-nu Marin Radu, primarul comunei, şi pe Notarul Dumitru Smirnovici, am constatat următorele:

Întrebând pe primarul *Marin Radu* dacă în acéstă comună se fac instigaţiuni şi provocări la rebeliune şi, în cas afirmativ, de către cine anume se fac aceste instigaţiuni; numitul ne declară că personal n'a auzit pe nimeni ca să escite, pe locuitori la rebeliune, însă că a auzit pe mai mulţi din locuitori vorbind că li s'a spus că Ruşii aŭ de gând să ia pământul de la boeri şi aŭ să'l împarţă la ţerani; — că aŭ să facă ca dijma să fie ca şi în Rusia numai din zece una, éră nu după cum este acum; — că armata română a scos'o din Bucuresci éră în locul ei a intrat armata rusă; — că afară de acésta, chiar dênsul a observat că, de cât-va timp a început ca să fie spionat de soldaţii ruşi aflaţi în această comună şi că, în timpul nopţii i se pune în apropiere de casă o caraulă rusă pentru a'l observa ce va face.

Citindu-i-se acéstă declaraţiune a declarat că stărue într'ênsa.

Carte nu ştie.

+ Marin Radu.

D. *Dimitrie Smirnovici*, notarul comunei, ne declară că a auzit pe mai mulţi locuitori din comună spunêndu-i că ruşii s'aŭ lăudat că ei voesc a uni România cu Rusia şi că, dacă vor reuşi a face acésta, atunci vor lua pământul de la boeri şi'l vor da ţeranilor; — că vor face ca dijma să nu mai fie ca până acum ci din zece una după cum este în Rusia; — că deja dênşii (ruşii) aŭ înconjurat Bucureştii cu tunuri şi că vr'o cinci saŭ şése boeri aŭ şi fugit din Bucureşti; — că în fine din causa acestor instigaţiuni, locuitorii din această comună să simt foarte fericiţi crezênd că promisiunile soldaţilor ruşi sunt adevărate şi că aŭ început a avea simpatie de dênşii.

Citindu-i-se această declaraţiune a declarat că stărueşte într'ênsa.

(ss) D. Smirnovici.

www.ziuaconstanta.ro

Făcênd să compară înaintea nóstră individul *Marin Costache* [illegible] caĭor în comuna Copăceniĭ-Mogoşeşti; numitul ne declară că mai [illegible] o săptămână, aflându-se culcat pe prispa localului Primăriei, [illegible] pe un soldat rus spunêndu-le la doĭ locuitorĭ, al căror nume [illegible] ştie însă pe care îi cunoştea că sunt din cătunul Mogoşeşti; [illegible] (trupeĭ) au venit aci ca să unească Românía cu Rusía şi să [illegible] pământul de la boerĭ pentru a'l da ţeranilor precum şi ca să [illegible] copiiĭ ca să facă bineleş ţeranilor de óre-ce are să dea ţeranilor pământuri cu dijmă din doue una, eră nu dupe cum se dijmeşte acum; — Că acest soldat, de şi rus, însă vorbea românêşte.

Cătându-i-se această declaraţiune a declarat că stărmeştu înţelege.

Carte nu ştie.

+ **Marin Costache.**

În urma acestor constatări voind a mai interoga şi pe celalţi locuitorĭ, ne-a fost imposibil a o face de oare-ce lipseau de la caşele lor fiind duşi la munca câmpului.

Pentru constatarea celor ce preced am dresat presentul proces-verbal semnat de noi precum şi de notarul *Dim. Smirnoviciĭ*, de primarul Marin Radu şi locuitorul Marin Costache n'au semnat de oare-ce ne-au declarat că nu ştiu a scrie; rămâind ca, de [illegible] să ne transportăm în comunele acele unde vor lua informaţiuni că se mai fac instigaţiuni de felul acesta.

(Semnaţi) { Procuror, **N. M. Stojanovici.**
Comisar Domnesc, **Stătescu.**
D. Smirnoviçi.

PROCES-VERBAL

Astă-ĭi 20 Aprilie 1878, înaintea noastră Nicolae M. Stojanovici Procuror de Secţiune pe lângă Tribunalul Ilfov, şi Căpitan Stătescu, Comisar Domnesc, pe când ne aflam în ancheta[illegible] cestiunilor carĭ se fac printre locuitorii Comunelor rurale, s'a presentat D-l *Vasile Tănăsescu* care ne declară că, fiind însărcinat de către Prefectura Poliţiei Capitalei pentru a prinde pe un Indivizi anume Ion Moldoveanu, acusat că a comis omorul asupra Meşterului Ieil Basdrumă de la Căldăruşani, şi contra căruia era dat de [illegible] şi un mandat de aducere din partea Judelui Instructor de pe lângă Tribunalul Ilfov, s'a transportat în cătunul Budescii, pen-

www.ziuaconstanta.ro

ţiranilor, şi că, pentru aceasta aŭ să meargă să strice Bucureştii şi să facă dijma să fie din zece una, după cum este în Rusia.

Citindu-se această declaraţiune a stăruit într'ênsa, adăugându-ne că nu poate sub-scri de oare-ce nu ştie carte.

+ **Enache Nicolae.**

Voind a cerceta noi înşi-ne printre locuitorii acestui cătun veritatea faptelor menţionate mai sus, nu am găsit presinte în acel cătun, de cât numai pe locuitorul Ion Stanciŭ, cei-l'alţi fiind eşiţi de la locuinţele lor, şi ocupaţi cu munca câmpului.

Întrebând pe acest locuitor *Ion Stanciŭ* asupra instigaţiunilor ce aŭ se fac de către Soldaţii Ruşi aflaţi în acel cătun, dênsul ne declară că, de acum una lună de zile, de când a venit un corp de Infanterie, Soldaţii Ruşi aŭ început a spune locuitorilor, că aŭ venit în ţéră ca să facă ca şi în Rusia să ia pământul de la boeri şi să'l dea ţeranilor câte 30 pogoane de fie-care, că pentru aceasta ţeranii nu aŭ să plătească alt, de cât numai opt spre zece bani pe an şi că apoi restul pământului care va rămâne ne împărţit, îl va da cu dijmă din zece una.

Citindu-se această declaraţie a stăruit într'ênsa adăugându-ne că nu poate sub-scri de oare-ce nu ştie carte.

+ **Ion Stanciu.**

În urma acestora, pe de o-parte, am recomandat Consilierului acestui cătun că, prin toate mijloacele, să facă ca locuitorii să nu dea crezământ unor asemenea instigaţiuni, iar pe de altă parte pentru constatarea tuturor celor ce preced, am adresat presentul Proces-Verbal.

(Semnaţi) Procuror, **N. M. Stojanovici.**
Comisar Domnesc, **P. Stătescu.**
Declarant, **Vasile Tănăsescu.**

PROCES-VERBAL

Astă-zi 20 Aprilie anul 1878, Noi Nicolae M. Stojanovici, Procuror de Secţiune pe lângă Trib. Ilfov, şi Căpitan Paul Stătescu, Comisar Domnesc, în urma dispoziţiunilor luate prin precedintele Proces-verbal dresat în Comuna Copăceanul-Mogoşesci, ne-am transportat în comuna Jilava-Merlari, în localul Primăriei, unde, găsind presinte numai pe Notarul acelei comune D-l T. Demetrescu, presum şi pe D-l I. Rădulescu, Notarul comunei Creţeşti, am constatat următórele:

www.ziuaconstanta.ro

Intrebând pe D-l *Notar Demetrescu* dacă, în această comună, se fac instigaţiunĭ printre locuitorĭ, şi provocărĭ de rebeliune, şi în cas afirmativ, de către cine anume se fac aceste provocărĭ, numitul ne declară: că, cu puţine zile înaintea Paştilor, se respândise printre locuitorĭ diferite sgomote alarmătoare între care şi acela că **Ruşiĭ aŭ să ia pe Domnitor să îl trimită în Rusia**, iar în locul seŭ are să vie Marele Duce Nicolae Nicolaevicĭ, că tot Ruşiĭ aŭ să ia pământul de la boerĭ şi să-'l dea ţeranilor cu dijmă, din 10 una, că ţara Românească are să se întrunească cu Rusia şi că, pentru ţeranĭ, are să le fie în spre bine, de oare-ce aŭ să plătească contribuţiunĭ cu mult maĭ micĭ de cât acum; — că, din causa acestor sgomote, locuitoriĭ veneaŭ adesea orĭ la Primărie şi îl întrebă atât pe D-sa cât şi pe Primar, dacă în adevĕr cele-ce li se spune de soldaţiĭ Ruşĭ sunt adevĕrate **şi că dacă Domnitorul se maĭ află în Bucurescĭ saŭ a plecat în Rusia**, — în fine că, toate aceste sgomote de natură a compromite siguranţa interióră a Statuluĭ, eraŭ respândite chiar de către soldaţiĭ Ruşĭ staţionaţĭ în acéstă comună Jilava şi pe care însuşĭ D-sa a avut ocasiune a-'ĭ auzi. — Citindu-se acéstă declaraţie a stârult într'ênsa.

(ss) **Demetrescu.**

Intrebând şi pe D-l *I. Rădulescu*, Notarul comunei Creţeştĭ, dacă, prin acea comună, saŭ prin alte comune învecinate, se respândesc asemenea sgomote alarmătoare, D-sa ne declară: că, în comuna Creţeştĭ, unde D-sa funcţionéză ca Notar, fiind staţionat un batalion de armată rusă, soldaţiĭ Ruşĭ, aŭ împrăştiat diferite sgomote şi caută a face instigaţiunĭ printre locuitorĭ spuindu-le că dênşiĭ aŭ intenţiunea de a trimite pe Domnitor ca guvernator al Bulgariei, iar în locul seŭ are să vie Marele Duce Vladimir; că aŭ să ia pământul de la boerĭ şi să 'l dea ţeranilor; — că din acéstă cauză, locuitoriĭ aŭ început a refusa contribuţiunea de a o plăti, declarând, vătăşeilor carĭ îĭ execută, că nu voesc să plătéscă, de oare-ce aŭ să fie apĕraţĭ şi scăpaţĭ de către Ruşĭ; — asemenea că a auzit vorbindu-se printre locuitorĭ că, în comuna învecinată Streinu-Dobreni, Ruşiĭ aŭ umblat prin comună însoţiţĭ de Preotul satului pentru a face situaţia populaţiei acelei comune; că, afară de aceasta D-l Hristache Georgiu, locuitor din Creţescĭ, îl ar fi informat că, într'una din nopţile trecute, satul ar fi fost înconjurat de santinele Ruse şi patru tunurĭ le preparase pentru a le aduce, din comuna

www.ziuaconstanta.ro

Strâmu-Dobrenĭ, la primul semnal care se va face, şi acésta din causă că Ruşii se temeau că are să vie un corp de armată Română la contra lor. — Citindu-se acéstă declaraţie, a declarat că stărue asupra ei.

(ss) I. **Rădulescu**.

In urma acestor declaraţiunĭ, voind a lua şi declaraţiunile locuitorilor din acéstă comună, ne-a fost imposibil a o face de oarece lipsea la munca câmpuluĭ.

Pentru constatarea celor ce preced, am dresat presintele Proces verbal.

(Semnaţi) Procuror, **N. M. Stojanovicĭ**,
Comisar Domnesc, **Stătescu**
Declarant, **Demetrescu**.

www.ziuaconstanta.ro

Le Ministre des Affaires Étrangères au Consulat de Grèce à Bucarest. Février 1878

Monsieur le Consul Général. A diverses reprises vous avez bien voulu exprimer, dans vos entretiens avec mon prédécesseur Monsieur Nicolas Ionescu et même avec moi, le désir de traiter préalablement les questions relatives aux droit que le Gouvernement hellénique serait éventuellement disposé à accorder aux populations roumaines qui habitent les provinces helléniques soumises à l'Empire Ottoman.

De son côté, le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Roumanie a cru devoir réserver le règlement de ces questions pour le moment où il entreverait la réalisation probable et prochaine de dispositions favorables à nos frères d'outre-Danube.

Actuellement, Monsieur le Consul Général, il me serait d'autant plus agréable de me mettre sans retard en communication d'idées avec vous à ce sujet, que tout nous fait espérer en vue du prochain Congrès Européen à l'effet de régler le sort des nationalités chrétiennes de l'Orient, qu'une entente cordiale établie d'avance entre le Gouvernement royal de Grèce et celui du Prince de Roumanie, trouvera sous peu une application aussi sincère que profitable.

C'est dans ce but, Monsieur le Consul Général, qu'animé du désir de consolider par de nouveau liens, les effets d'une bienfaisante réciprocité de procédés fraternels entre les deux Nations qui représentent les principes vivifiants de la civilisation et de la liberté aux deux extrémités de la péninsule de l'Hémus, j'ai l'honneur de vous proposer cet échange d'idées, avec la ferme conviction qu'il nous amènera sans difficultés à la solution la plus équitable et la plus avantageuse pour toutes les populations helléniques et roumaines, destinées a vivre en contact immédiat. — Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général.

Ministre des affaires étrangères, **M. Kogalniceano**

Le Ministre des Affaires Étrangères a l'Agence diplomatique de Grèce a Bucarest. Bucarest 8 Février 1878.

Monsieur l'Agent. Je préviens sans doute votre propre senti-

www.ziuaconstanta.ro

ment en vous communicant que les événements tout exceptionels qui se produisent sur nos frontières, nous imposent aujourd'hui des devoirs qui dépassent la sphère des préoccupations ordinaires du Gouvernement roumain. En effet, la guerre à laquelle nous avons dû prendre une part active, semble, de jour en jour davantage, préparer des destinées toutes nouvelles aux populations voisines, que nous sommes allés secourir, dans la limite modeste de nos moyens : Mais si désintéressée que soit notre manière d'agir, en ce qui concerne les succès auxquels nous avons participé, il est du moins une question d'équité publique, dans laquelle les sacrifices que la Nation roumaine a su s'imposer, nous donnent, pensons nous, le droit et le devoir d'intervenir.

Aussi en ferai-je l'objet spécial de cette note.

Plus le moment des solutions approche, et plus aussi le Gouvernement de S. M. l'Empereur Alexandre II manifeste l'intention formelle de consacrer le résultat des vaillants efforts de ses armées en Europe au raffermissement des libertés politiques chez les populations de race slave, qui subissaient, jusque dernièrement, l'oppression arbitraire de la Porte.

Le puissant Empire de Russie tient à étendre avec efficacité son égide tutélaire sur tous les peuples d'Orient, qui peuvent se prévaloir d'une origine historique identique à la sienne.

De son côté, le Royaume hellénique réclame une égale justice pour tous les Grecs compris encore dans les diverses provinces de l'empire Ottoman, et n'hésite point à s'affirmer de plus en plus dans le rôle politique de protecteur de l'hellénisme, rôle qui lui est nécessairement dévolu par son développement progressif.

Au milieu de cette énergique levée de boucliers, dont je suis fort loin de contester la légitimité, *le Gouvernement princier de la Roumanie croirait manquer à l'un de ses devoirs les plus impérieux, s'il n'élevait à son tour la voix pour demander des garanties pour la nationalité des nombreuses populations de race roumaine*, qui, condensées dans les villages, dans les bourgs et dans les cités, occupent de vaste cantons, presque des provinces entières, dans les actuelles possesions ottomanes au delà du Danube.

Personne n'ignore plus aujourd'hui que toute la rive droite du fleuve, jusque bien loin dans les plaines bulgares et même jusque sur les plateaux des Balkans est semée de villes et de villages où l'élément national roumain *règne le plus* souvent sans par-

www.ziuaconstanta.ro

et *domine sur tous les autres habitants, slaves et turcs, par l'activité agricole, commerciale et intellectuelle* qu'il y développe.

Si jusqu'à ce jour le Gouvernement Ottoman n'a pas fait un relevé statistique exact des diverses populations, différentes par leur origine, leur langue et leurs moeurs, qui habitent les provinces européennes de l'Empire et tout spécialement le vilayet du Danube il ne ressort pas moins des relations journalières qu'entretiennent entre eux les riverains des deux côtés du fleuve, que l'on peut compter par centaines de mille, les Roumains qui sont établis sur toute la rive droite. Nous le constatons, avec bonheur, la jouissance de leur religion, de leur langue, de leurs institutions traditionnelles même, ne leur avait pas été interdite, par les autorités ottomanes, toutefois les Roumains n'ont pas moins souffert que les autres habitants de la rive droite, des suites de la mauvaise administration qui pendant longtemps a pesé sur ces malheureuses contrées. Égaux aux Bulgares, devant la souffrance, les Roumains méritent certes de ne pas être plus mal partagé qu'eux dans les bienfaits de la liberté!

D'un autre côté, c'est encore un fait de notoriété publique, Monsieur l'Agent, qu'une partie considérable des terres méridionales de la Turquie d'Europe, nommément les confins actuels du royaume de Grèce, sont habités par une population très dense et très vivace de Roumains, intimement unis à ceux de l'ancienne Dacie, par les liens du sang et de la langue. Les Roumains de la Rocdouine, de la Thessalie, de l'Epire et même ceux de la Grèce *n'ont jamais cessés d'affirmer énergiquement leur origine latine*, au milieu des Grecs, des Albanais et des Slaves qui les entourent. Actifs et industrieux, ils ont su se maintenir distincts des peuples environnants; ils ont de tout temps lutté avec courage et persévérance pour sauvegarder leurs antiques privilèges communaux. Or, dans cette lutte séculaire, qui ne leur a pas toujours été favorable, ils ont bien souvent demandé appui, ou du moins asile à leurs frères d'en deçà du Danube.

Dans le passé l'asile leur a toujours été cordialement ouvert. *L'appui leur pourrait il être refusé aujourd'hui?*

Assurément non, et le Gouvernement princier de la Roumanie ne sera accusé par personne de dépasser la limite de ses devoirs politiques, s'il vient aujourd'hui demander pour tous ces divers groupes de Roumains soumis jusqu'à ce jour à la domination turque et dont le nombre s'élève au moins à deux millions d'âmes,

www.ziuaconstanta.ro

Lettre de Sa Majesté l'Empereur Guillaume à Son A. I. le Grand Duc Nicolas Nicolaevitch à Son Quartier Général à Pordaim, durch General Consul von Alvensleben Bukarest

Berlin-Palais, No. 120, 16 Décembre 1877.

Je Vous félicite de tout coeur sur le brillant fait d'arme de la prise de Plevna qui termine un premier acte d'une guerre qui a donné lieu à la brave armée Russe de faire preuves d'un héroïsme exceptionelle et d'un dévouement au delà de toute éloge; j'ai prié l'Empereur de me permettre d'ajouter à mon ordre pour le mérite que vous possédez déjà les feuilles de chênes qui indiquent d'avoir mérité l'ordre une seconde fois qui sera donc bien placé à Votre cou quoique cette décoration est moins voyante que celle Grand Cordon de St. Georges dont je suis fière de Vous saluer en camerade elle n'en est pas moins estimée chez nous comme la plus haute distinction militaire. Que Dieu Vous garde.

Guillaume.

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, etc. etc. a Bucarest. Berne, 16 Avril 1878

Vers le milieu de février dernier, le Conseil fédéral suisse a envoyé, avec la bienveillante autorisation du Gouvernement russe, deux officiers du génie Colonel Ott et lieutenant Brustlein sur le théâtre de la guerre en Orient, dans le but d'étudier les ouvrages de fortification élevés par les armées belligérantes à Plewna et au col de Schipka, ainsi que les travaux exécutés par le corps du génie militaire russe pour le passage du Danube et pour l'amélioration des voies de communication sur les derrières de l'armée.

De retour de leur voyage, ces officiers ont fait part à l'autorité fédérale de la manière affable avec laquelle ils ont été reçus par le corps des officiers de l'armée roumaine qu'ils ont eu l'avantage de rencontrer sur leur passage, ainsi que par le Gouvernement roumain lui-même.

Le Conseil fédéral suisse se fait un devoir de présenter à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, et Le priant de les transmettre au Gouvernement de la Principauté et au corps des officiers de l'armée roumaine, ses

www.ziuaconstanta.ro

plus vifs remerciments pour la courtoisie et l'amabilité avec lesquelles ces deux officiers de l'armée suisse ont été accueillis dans leur mission.

En même temps, il saisit cett occasionn pour renouveler à Son Excellence les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse
Le Président de la Confédération, **Schenk**.
Le Chancelier de la Confédération, **Scherb**.

Notice sur le modus procedendi suivi en 1857 pour le transfert de la partie de la Bessarabie, concédée à la Moldavie

La transmission à la Moldavie de la partie de Bessarabie fut effectuée en 1857 avec observation des formalités suivantes :

1) Un acte spécial établissant la nouvelle frontière fut dressé par les plénipotentiaires des deux côtés. Le délégué Russe agissait en vertu d'un plein pouvoir revêtu de la signature de *Sa Majesté l'Empereur* de toutes les Russies.

2) Les dossiers des affaires furent remis par des fonctionnaires Russes à des fonctionnaires administratifs et judiciaires Princiers.

3) Le mode de transmission avait été établi par une commission spéciale, formée de délégués de différentes administrations tant Impériales que Princières.

Cette Commission présidée par le Gouverneur de la Bessarabie était formée du maréchal de la noblesse et des chefs de toutes les administrations de la province. Elle comptait en outre dans son sein trois Commissaires Princiers. Elle débuta par dresser un tableau statistique détaillé de toutes espèces de propriétés ainsi qu'un relevé de toutes les affaires administratives et judiciaires qui devaient être remises.

La Commission s'empressa de liquider tous les comptes de la couronne avec les particuliers et de transporter en Russie le matériel appartenant à la couronne ainsi que les dossiers qui n'étaient pas passibles de remise au Gouvernement Princier. Là-dessus elle rédigea une instruction pour la gouverne des employés chargés de préparer les dossiers destinés à être remis au Gouvernement Princier.

En conséquence de cette instruction les fonctionnaires Impériaux dressèrent avec les fonctionnaires Princiers des actes séparés concernant la remise des dossiers judiciaires, administratifs, domaniaux, relatifs aux colonies etc. Ces actes furent accompagnés de

www.ziuaconstanta.ro

procès-verbaux relatifs aux dossiers terminés et non terminés, aux capitaux, édifices, de la couronne, magasins d'approvisionements dans les villages, registres de contributions etc. Les églises et écoles furent remises aux autorités Princières par des délégués spéciaux.

Conformément à ce qui précède il eut été désirable que le Gouvernement Roumain veuille bien:

1) Désigner, un Comissaire spécial pour dresser l'acte établissant la nouvelle frontière des deux états.

2) Nommer le nombre de délégués nécessaires pour établir de concert avec les délégués du Gouvernement Russe, le mode de transmission détaillée des affaires de chaque branche séparément.

L'installation de la nouvelle frontière qui se borne à suivre un cours d'eau ne pouvant pas présenter de grandes difficultés le Commissaire de délimitation purrait être admis à prendre part aux travaux de la Commission de transfert du territoire retrocédé.

Il serait surtout urgent de fixer d'un commun accord avec le Gouvernement Princier un terme pour l'évacuation du territoire en question par l'Armée Roumaine et pour l'occupation de la ligne frontière par nos piquets. Quant aux propriétés du fisc et des églises et monastères leur transmission devrait être faite sur la base des dispositions prises à cet effet en 1857.

Cette même base pourrait être adoptée pour la transmission des prisons et des dossiers relatifs aux détenus ainsi que pour tout ce qui concerne les revenus du fisc, les arriérés d'impôts, les capitaux déposés etc.

L'entente avec le Gouvernement Roumain relativement au mode de procédure pour la transmission du territoire en question ne suppose pas la nécessité d'un acte international à cet effet.

Note statistice asupra celor trei judeţe din Bessarabia Cahul, Bolgrad şi Ismail.

Intinderea teritorială a celor trei judeţe Cahul, Bolgrad şi Ismail, după hartele cele mai bune este de fălci 592.443, saŭ hectare 847.193. Acest teritoriŭ, după recensémêntul anuluĭ 1860, cuprinde 194 moşiĭ, din care 75 sunt proprietăţi ale Statuluĭ.

Populaţiunea din tustrele judeţele, tot dupe recensémêntul anuluĭ 1860, este de 138.521 suflete.

(Nota Editorului).

www.ziuaconstanta.ro

Jean Mircea le grand Voivode, Souverain absolu de tout le pays roumain et des parties ultra-montaines, comme aussi des territoires tartares avoisinants, Duc d'Amlash et de Fagarash, Prince régnant du Banat de Séverin et **des deux rives de tout le Danube jusqu'à la grande mer, Souverain absolu de la cité de Silistrie,** J'ai donné Mon Altesse cet ordre de Mon Altesse au révérend père et prieur de Mon Altesse le prêtre Nicodème, pour que personne n'ose être tenté de pêcher dans la rivière de Tismana, ou de faire paître n'importe quel animal dans les environs, d'éviter au contraire cet endroit jusqu'en haut dans la montagne ; seulement les moines sont libres de pêcher ou de faire paître les troupeaux du monastère, mais que d'autres n'osent point mener au pâturage les troupeaux sans la permission du monastère ; et quiconque d'entre les grands ou petit boyards tentera d'enfreindre cet ordre de Mon Altesse, qu'il soit maudit par la très sainte mère de Dieu et par tous les saints pères bénis de Dieu, qu'il souffre en outre l'anathème de Nicodème ; hormis cela il s'expose à un grand danger et encourra toute la colère de Mon Altesse. Que tout le monde évite donc tout cela, en faisant ce qu'ordonne et prescrit Mon Altesse. Cela est arrivé en l'an 6915 (1406) la quinzième indiction lorsque mon Altesse alla vers Sévérin pour Me rencontrer avec le fils, alors que je suis venu au monastère au mois de Novembre le 21ème jour, avec tous les hégoumènes des monastères et tous les boyards de mon Altesse. Et que surtout le joupan Dratcu soit le délimitateur, comme celui qui a été juge du Jiu.

Sceau

www.ziuaconstanta.ro

www.ziuaconstanta.ro

Le Prince Bassarabia de Brancovan à Kogalnicéano

Bucarest, 29 Janvier 1878.

Mon cher Ministre,

Vous m'avez démontré, l'autre jour, avec une logique et une force qui me laissèrent sans défense, qu'aujourd'hui, plus que jamais, il était de notre devoir, à tous, de nous dévouer, chacun selon la mesure de ses moyens, à l'avenir politique de la Roumanie, et vous avez terminé votre brillante improvisation en m'offrant un poste à l'étranger.

Bien que pris au dépourvu par cette proposition, aussi flatteuse qu'inattendue, je n'ai pas hésité à reconnaître juste le principe au nom duquel vous faisiez appel à mon patriotisme qu'à vous assurer de mon vif désir de servir mon Pays. — Nous étions donc d'accord quand au fond, et il ne me restait qu'à juger de l'opportunité d'une acceptation immédiate. — Or, voici ma réponse :

Vous savez, Mon cher Ministre, qu'ayant eu l'honneur d'être reçu par S. A. la Princesse Elisabeth j'ai été amené, au courant de la conversation, à m'expliquer sur le mode employé par Sa Sainteté le Métropolitain pour m'exclure de l'administration de l'Hôpital Brancovan, moi l'unique héritier de ce nom. — Depuis, j'ai obtenu aussi, de S. A. le Prince Charles la faveur d'une audience. L'entretien fut naturellement plein d'intérêt. Les espérances à concevoir pour la grandeur et la prosperité de la Roumanie en firent les frais. — Mais, avec ou sans intention, S. A. s'abstient de toute allusion à l'incident de ma conversation avec la Princesse !.. Cette réticence du Prince, rapprochée de l'attitude du Ministère qui, depuis 18 mois, laisse sans réponse une demande en revendication de mes droits, ne me permet plus aucun doute sur la ligne de conduite à suivre jusqu'à nouvel ordre. — Je continuerai donc, mon cher Ministre, à observer comme par le passé une extrême réserve tenant qu'il est plus digne et plus sage d'attendre, pour offrir ses services, que le chef de l'État daigne donner un gage de son désir de les utiliser. En attendant le plaisir de vous revoir, veuillez agréer, avec mes meilleures amitiés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Prince Bassaraba de Brancovan.

www.ziuaconstanta.ro

La Préfecture du district de Lom-Palanka au Général Radovitz.

No. 181 *11 Avril 1878.*

En cas que Votre Excellence ferait des démarches auprès des autorités Roumaines pour enlever les trois pierres trouvés par M. l'Archéologue j'ai l'honneur de vous prier d'en faire aussi pour celles d'Artchar-Palanka.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence en même temps que, depuis l'arrivée de l'armée Russe, le 26 Mars, l'Administration et la Garnisone de Lom-Palanka, comme celles de tout le Sandjak de Widin, sont Russes, et qu'à partir de la même date les patrouilles russes circulent de partout le Sandjak pour y conserver l'ordre.

Veuillez agréer, Mr le Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Capitaine Netschaeff.

La Préfecture du district de Lom-Palanka au Général Radovitz.

No. 187 *12 Avril 1878.*

Comme chef de l'Administration et de la Garnison du district de Lom-Palanka j'ordonne :

«A six heures précises d'envoyer des chariots pour enlever les pierres et les apporter dans la Cour de l'Administration, auquel transport sera destinée la compagnie du 138e Régiment.»

En faisant connaissance de cet ordre à Votre Excellence, j'ai l'honneur de vous dire que si l'ordre arrive de vous rendre ces pierres, vous les prendrez de l'Administration.

Veuillez, Mr le Général, agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Capitaine Netschaeff.
de la Garde Impériale

La Préfecture du district de Lom-Palanka au Général Radovitz.

No. 193 *13 Avril 1878.*

D'après l'ordre que j'ai du Gouverneur, je regarde comme purement roumains tous les magasins, se trouvant dans le District de Lom-Palanka, lesquels magasins avaient été cachetés avant l'armistice. Je regarde au contraire que les Roumains n'ont aucun droit sur ceux des magasins qui n'étaient pas cachetés avant l'armistice et devant lesquels il n'y a eu aucune sentinelle.

www.ziuaconstanta.ro

Hier les soldats roumains dans la ville même sont venus enlever le sel d'un magasin que j'avais donné l'ordre à être nettoyé, basé sur ce que ce sel appartient à un Turc nommé Ali Molla.

Aujourd'hui on vient se plaindre que des soldats roumains enlèvent du village Dolno-Linovo le maïs.

Constatant par suite que c'est une suite d'enlèvements et de désordres que vos soldats font, j'ordonne à la compagnie du 13e Régiment d'aller aujourd'hui à quatre heures dans le sus-mentionné village et d'installer l'ordre ***même à coups de baïonnettes***, s'il le faut.

Veuillez agréer, Mr le Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Capitaine Netschaeff.
de la Garde Impériale

RELAŢII ASUPRA INCIDENTULUI RELATIV LA RĂDICAREA PORUMBULUI DE LA SATUL LINOVA.

Bucureşti, 21 Aprilie 1878

In cele d'intêiŭ ḑile ale sosirei trupelor noastre în districtul Lom-Palanca, s'aŭ sequestrat de către Armata română opt coşare cu porumb ne bătut, şi una magazie cu porumb bătut turcesc, iar la plecarea trupelor spre Vidin aŭ lăsat acest porumb sub paza unui soldat din regimentul No. 2 călăraşi, care a stat în acel sat până acum în luna Aprilie; acest soldat însă absentând în luna Februarie pentru vre-o câte-va ḑile spre a merge la regimentul sĕŭ, şi lăsând porumbul în seama Primăriei, aŭ profitat de absenţa lui, aŭ rupt peceţile şi aŭ luat tot porumbul bătut, puindu-se în urmă la acea magazie de către un oficer rus, pecetie rusească.

In luna Aprilie sub-semnatul voind a ridica acel porumb, am trimis un detaşament de 30 oameni sub comanda unui oficer, în cea mai bună ordine; oficerul însă veḑênd pecetia rusească a respectat-o şi 'mi-a raportat imediat casul, după care am dat ordin a se întórce detaşamentul fără a se atinge măcar de un grăunte din acel porumb.

Prefectul de Lom-Palanca însă, fără a lua informaţiuni mai sigure şi când dedesem deja ordin a se întoarce acel detaşament, îmi trimite nota No. 195 din 13 Aprilie, puţin parlamentară, prin care îmi comunică fără cea mai mică deferenţă ordinul sĕŭ, ***ameninţênd cu baionete pe soldaţii Români*** cari, pe a mea rĕspundere, declar că nu aŭ comis nici o desordine.

General Radovitz.

www.ziuaconstanta.ro

Relaţii asupra incidentului întâmplat la Lom-Palanca, relativ la pietrele cu inscripţiuni latine găsite de D. Tocilescu.

Bucureşti, 21 Aprilie 1878.

Presentându-se la sub-semnatul D. Tocilescu cu autorisaţiunea atât a Guvernului român cât şi a Autorităţilor ruse, de a face descoperiri arhiologice în Bulgaria, me roagă a-i da mijloace necesare pentru a transporta două pietre cu inscripţiuni latine, găsite la nea Otomanului Mehmet Bey, situată la două kilometri de oraş pe marginea dreaptă a Lomului; am dat ordin de a i-se pune la dispoziţie un car şi şese oameni pe cari luându-i D. Tocilescu, s'au dus d'impreună şi cu un sergent-major din regimentul No. 1 de linie ce-l însoţea în această escursiune, spre a ridica acele pietre de la locul arătat; pe la jumătate cale însă întâlneşte un car escortat de doui cazaci în care se afla acele pietre pe care le ridicase însuşi în lipsă-i, spre a le duce la poliţie; D. Tocilescu, vĕdĕnd această operaţie, opreşte carele şi roagă pe cazaci a aştepta acolo pînă se va înţelege cu autorităţile din Lom, după care aŭ şi plecat spre oraş însoţit de un cazac. După plecarea sa însă sergentul-major, din propria s'a iniţiativă ia pietrele din carul rusesc, le pune în car'al nostru şi pleacă spre oraş.

Sub-semnatul fiind informat despre aceasta, am trimis oficerul nostru de ordonanţă pentru a duce pietrele la poliţie, şi a arăta totdeodată prefectului actele de autorisare ale D-lui Tocilescu, primarul care înlocuia pe prefect, nu a voit a lua în considerare acele acte sub cuvânt că prefectul lipseşte la Vidin, dar autorisă pe oficer a lua pietrele în păstrarea garnisoanei noastre sub promisiunea însă de a nu le înstreina pânĕ la sosirea prefectului:

A doua ḑi întâlnindu-mĕ cu prefectul şi vorbind despre această facere, m'a rugat a aştepta două ḑile pânĕ va veni rĕspuns în această privinţă de la D. guvernator Tholea, în acelaş timp D-lui a pus doui cazaci de pază în faţa santinelei noastre.

După vre-o trei ḑile întâlnindu-mĕ din noŭ cu D. prefect, îmi propune de a lăsa să transporte pietrele la poliţie; la care eŭ i-am rĕspuns că de oare-ce acele pietre se găsesc deja în posesiunea noastră, sub santinelă, îl rog să rĕmâe tot acolo pânĕ se va decide de Autorităţile înalte în privinţa lor, promiţându-i că nu le voi înstreina, la care D-lui a obiectat că santinela noastră este deja ridicată, i-am rĕspuns atunci că aprob dar această mĕsură rugându-l

www.ziuaconstanta.ro

1° Ca Guvernul român să bonifice Guvernului Austro-Ungariei dobêndile capitalului întrebuințat pentru construcțiunea la timpul convenit a liniei de raccordare ungară;

2° Că stipulațiunile relative la deschiderea de o dată a joncțiunilor la Predeal și la Verciorova să rămână într'un mod explicit menținută.

Consiliul de Ministri a dat și asupra acestui al duoilea referat resoluțiunea următoare: «D-nu Ministru de Externe va opune la nota D-lui Agent al Austro-Ungariei casul de forță majoră—complicațiunile survenite în Orient și care încă nu sunt sfîrșite, cari au împedecat continuarea lucrărei. Răspunsul va conchide prin asigurarea că Guvernul român va face toate sforțile spre a putea cât mai curênd indeplini angajamentele sêle internaționale».

N'am lipsit a trimite Guvernului Austro-Ungariei o notă în sensul acestei decisiuni. Această notă a rămas fără răspuns.

In cele d'intêi dile ale curentei luni, Consiliul de Ministri credênd că noui negociațiuni întreprinse direct la Pesta ar putea avea un resultat mai favorabil, am convenit, de și eram convins că acest resultat nu se putea obține, a se trămite acolo în misiune D-nu Dimitrie Sturdza, senator.

Din nenorocire nu m'am înșelat în prevederile mele. Guvernul Austro-Ungar nu consimte la prelungirea formală a termenului construcțiunei de cât sub condițiuni pe cari nu le putem admite. Aceste noui condițiuni sunt:

Ca Gara de la Verciorova să se transfere la Orșova și pentru Predeal se propune ca Gara internațională comună pentru serviciul exploatărei și pentru călători și marea vitesă de călători să fie la Predeal, iar vama comună de mărfuri să fie instalată la Brașov.

Înțelegeți, Domnilor Ministri, că nu putem admite nici aceste condițiuni, nici cele formulate prin nota Guvernului Austro-Ungariei susmenționate.

Ceva mai mult, D. Dimitrie Sturdza ne asigură că ori-ce negocieri nu pot de cât trăgăni și în ori-ce cas ar trebui să dăm garanții materiale, pentru-că Guvernul din Pesta crede că, sub presiunea Cabinetului din Petersburg, am putea înlătura cu totul calea ferată Ploești-Predeal.

Ce este dar de făcut?

Ceea-ce am avut onoarea a vă propune încă din anul trecut; adică să începem fără întârdiere construcțiunea liniei, să dovedim

www.ziuaconstanta.ro

prin fapte intenţiunile noastre şi să ridicăm ori-ce bănueli că dorim să prelungim peste măsură şi fără necesitate construcţiunea liniei Ploeşti-Predeal.

Sunt încredinţat, împreună cu D-nu Sturdza, că dacă vom construi pênă la finele anului curent 70 de kilometri de cale ferată pe care le vom da circulaţiunei, va fi cu neputinţă ca linia Orşova-Verciorova să nu fie deschisă în acelaş timp pentru a facilita negoţul, mai ales în timpul ernei când Dunărea va fi închisă. Atunci chestiunea vămei internaţionale de mărfuri la Predeal va putea fi mai bine desbătută cu planurile şi toate detaliele în mână şi în deosebi cu convenţiunea încheiată în privinţa acestei căi.

Numai ast-fel vom putea isbuti a scăpa de concesiuni păgubitoare pentru Statul nostru.

Într'un cuvênt, cred că trebue să urmăm cu negocierile, însă să începem iute şi fără întârziere şi să continuăm cu vigoare construcţiunea liniei, lăsând ca cestiunile ce se nasc să-'şi capete soluţiunea în mod practic.

Nu vă mai vorbesc, Domnilor Ministri, de consideraţiuni politice şi strategice cari în circumstanţele actuale mai cu seamă reclamă a fi luate în serioasa consideraţiune.

Terminând, şi în aşteptarea decisiei ce veţi lua, sunt dator a declina din nou ori-ce solidaritate pentru întârzierile ce se vor aduce în începerea lucrărilor liniei Ploeşti-Predeal.

Ministru al Afacerilor Străine

Kogălniceanu.

Pentru copie conformă, remisă astă-zi 24 Maiu Domnului Ministru al Afacerilor Străine

M. Millianu.

Monsieur Bordeano à Kogalniceano

Constantinople (Péra) 30 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, si je n'ai pas télégraphié à Votre Excellence comme je m'étais engagé à le faire par la lettre que j'ai eu l'honneur de Lui adresser le 6 Mai, c'est que j'ai su depuis que vous aviez renoncé à l'achat du matériel de guerre de Widdin et que Vous aviez demandé le paiement immédiat des frais effectués pour les prisonniers après la signature du traité de St-Stéphano. D'ailleurs le Ministre de la guerre, que je devais aller voir le jour même où j'écrivais à Votre Excellence, m'a envoyé un de ses aides-de-camp pour me prier de passer chez lui afin de me faire une communi-

www.ziuaconstanta.ro

cation. Izzet Pacha m'a dit exactement ce qu'il avait écrit à Safvet Pacha et que celui-ci avait télégraphié, pour Vous être communiqué, à Suleyman Pacha et Azarian Effendi. Il a ajouté, en outre, que son prédécesseur avait eu tort de me promettre ce qu'il ne pouvait pas tenir. La vérité est qu'au commencement le Séraskérat avait réellement l'intention de vendre ce matériel, mais lorsqu'il a vu que l'Angleterre prenait une attitude beaucoup plus accentuée qu'auparavant, il a préféré garder tout son matériel pour être prêt à toute éventualité. Indépendamment de celui il ne voulait pas fournir aux russes l'occasion de prétendre que la Turquie cherchait à être agréable à la Roumanie par la raison que celui-ci ne cultivait plus les mêmes rapports de bonne intélligence que par le passé avec le Cabinet de St-Pétersbourg. Néanmoins les Turcs ont commencé à prendre courage et font des préparatifs considérables pour une guerre défensive. Aux demandes pressantes des Russes de leur remettre Schoumla, Varna et Batoum, les Turcs répondent d'une façon evasive, et il n'est pas étonnant que le premier coup de canon soit tiré dans les environs de Constantinople si cette résistance de la Turquie continue. Hier les Russes ont quitté St-Stéphano pour aller prendre des positions plus favorables, et on s'attend du jour au lendemain à des événements décisifs. Tel est, du moins, le langage des officiers russes. Le Prince Lobanow sera reçu aujourd'hui en audience solennelle par le Sultan. Le bruit court que l'Ambassadeur de Russie enverra immédiatement après un *ultimatum* à la Porte, et qu'en cas de refus de celle-ci de remettre les forteresses, le général Totleben recevra l'ordre d'entrer par force à Constantinople. D'un autre côté l'amiral Hornby tient la flotte sous vapeur et prête à entrer dans la Mer Noire avant que les Russes puissent réussir à s'emparer de Constantinople, ce qui semble, du reste, assez difficile. Sans avoir la prétention d'être prophète, je crains fort, si les choses vont de ce train, que la guerre ne commence ici avant que le comte Schouvalov ait le temps de retourner à son poste et de soumettre au Cabinet anglais les propositions russes. Ce qui me fait de la peine c'est que l'opposition de chez nous ne se rend pas encore compte de la gravité de la situation. Au lieu de chercher à vous renverser pour se mettre à votre place, elle devrait vous prêter tout son concours pour vous aider à sortir de l'impasse où vous ont mis les événements. Ces événements, vous n'avez rien fait pour les provoquer, et il faut être de mauvaise foi pour vous en rendre responsables. A votre place vos accusateurs

www.ziuaconstanta.ro

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à St.-Pétersbourg à Kogalniceano

St-Pétersbourg 23 Mai, (4 Juin) 1878.

Monsieur le Ministre, Sa Majesté l'Empereur, qui a transféré sa résidence aux environs au Palais de Tzarskoé—Selo, est venu aujourd'hui à St-Pétersbourg et a rendu visite à S. A. le Prince Gortchacow qui se lève à peine depuis deux ou trois jours après une longue maladie compliquée d'accès de fièvre et de goutte. Il a été décidé, contrairement à ce que j'ai écrit précédemment à Votre Excellence, que le Prince Chancelier irait au Congrès de Berlin. Le Comte Schouvalow qui est attendu ici dans deux jours sera second Plénipotentiaire et Mr. d'Oubril, Ambassadeur à Berlin, troisième Plénipotentiaire. Le Prince Gortchacow enmène en outre S. E. le Baron de Jomini, le Baron Fredrichs, plusieurs employés du Département Asiatique et Mr. Coumany, jusqu'ici Consul Général de Russie à Paris, qui a été pendant longtemps Premier Secrétaire à Constantinople et qui l'avait quitté pour cause de mésintelligence avec le Général Ignatiew. Mr. Coumany passe pour un homme d'une haute capacité intellectuelle et qui a une connaissance aprofondie de tout ce qui concerne l'Orient.

Le Prince de Bismarck présidera et sera secondé pas Mr. de Bülow. Lord Beaconsfield, lord Salisbury et lord Russell, Ambassadeur à Berlin, représenteront la Grande-Bretagne. Le Comte Andrassy représentera l'Autriche-Hongrie et les autres Plénipotentiaires de cette Puissance seront le Comte Karoly, Ambassadeur à Berlin et le Baron d'Haymerle, Ambassadeur à Rome. Mr. Waddington et l'Ambassadeur à Berlin seront Plénipotentiaires pour la France. Le Comte Corti et le Comte de Launay, Ambassadeur à Berlin, représenteront l'Italie. Les Secrétaires du Congrès sont Mr. de Radovitz et Mr. Tiby, Ministre Plénipotentiaire de France à Copenhague. Bien que la Russie ait fait de très larges concessions à l'Angleterre pour éviter une guerre où elle avait peu à gagner et beaucoup à perdre il y a ici un sentiment général de soulagement depuis que l'on sait que la réunion du Congrès est définitivement assurée. Le désir de la paix est si profond qu'il est à supposer que l'Angleterre aurait pu se montrer encore plus exigeante. On comprend ici tout ce qu'on doit aux bons offices de l'Allemagne qui a empêché de s'établir entre l'Autriche et l'Angleterre un rapprochement et un accord assez parfait pour rendre la guerre inévi-

www.ziuaconstanta.ro

table. Le Congrès discutera et révisera tout le Traité de San-Stéfano mais en attendant son arrêt on demeure entendu sur un certain nombre de points, à savoir, si je suis bien renseigné : Provisoirement la flotte anglaise ne quitte point les Dardanelles. De même les troupes russes gardent leurs positions actuelles, le Général Todleben ayant prétexté qu'il ne saurait rétrograder tant que Varna et Schoumla n'auront point été évacuées. Il y aura deux Bulgaries : celle du Nord seule sera indépendante et Varna appartiendra à celle du Sud. Batoum et Kars resteront à la Russie qui ne conserve pas le chemin des Indes. Les frontières assignées par le Traité de San-Stefano à la Serbie et au Monténégro seront réduites. Pour satisfaire l'amour-propre du Czar qui désire effacer la dernière trace du Traité de Paris et remettre intact à son fils l'héritage qu'il a reçu de son père, *nous perdons la Bessarabie, du moins en partie. C'est ainsi que nous restons victimes d'une injustice criante et de la part de la Russie qui nous doit tant depuis notre coopération et de la part de l'Europe qui prête la main, quoique... à regret, à un pareil larcin, sous le prétexte que ses intérêts ne sont pas directement engagés dans cette question qui devrait être pour le moins une question de moralité et de principe.*

Il y aura probablement une rectification de frontière entre la Perse et la Turquie, au profit de la première, bien entendu. Le passage des troupes russes à travers notre territoire et la durée de l'occupation de la Bulgarie par ces mêmes troupes ainsi que toutes les questions considérées comme de détail seront réglés par le Congrès.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Emile J. Ghika.

LE GÉRANT DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE
À ST-PÉTERSBOURG À KOGALNICEANO

St-Pétersbourg, 25 Mai /6 Juin 1878.

L'Ambassadeur de Russie à Londres est arrivé ici ce soir et repart samedi ou dimanche pour le Congrès avec Gortchacow, troisième Plénipotentiaire sera l'Ambassadeur de Russie à Berlin. J'ai appris confidentiellement que le Gouvernement russe a fait préparer pour le présenter au Congrès *un rapport détaillé sur ses relations*

www.ziuaconstanta.ro

avec *nous et en général sur ce qui se passe en Roumanie.* La question de la Bessarabie n'y serait pas traitée, je tâcherai mieux savoir contenu de ce document.

Monsieur de Giers m'a dit que le Baron Stuart a reçu dès Avril deux fois instructions de déclarer à Bucarest, que mouvements troupes et approvisionnements russes en Roumanie ne sont pas faits contre nous avec qui on désire entretenir de bonnes relations, mais en cas d'éventualités et complications de dehors[1]. Le Congrès doit tout décider, la Russie accepte son arrêt. Il faut attendre.

Emile Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin à Kogalniceano

No. 67.

Berlin 3/15 Juillet 1878.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur d'envoyer ci-près à Votre Excellence la copie authentique des résolutions du Congrès relatives à la Roumanie, ainsi que la note verbale dont elle est accompagnée. Cette copie est imprimée, parce que, pressé de terminer ses travaux, le Congrès a décidé d'user, *même pour les exemplaires signés par les Plénipotentiaires*, de l'habilité de l'imprimerie.

Occupé à vous transmettre par télégramme les principaux articles de la décision Européenne, je ne pourrai adresser que demain à Votre Excellence un raport détaillé.

J'y joins une copie de la lettre par laquelle j'ai accusé au Prince de Bismarck réception de la communication que je viens de vous transmettre

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

Georges Varnav-Liteano.

La lettre adressée au Prince de Bismarck en réponse à la communication des résolutions du Congrès relatives à la Roumanie

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir copie de la décision du Congrès relative à la Roumanie et au Danube.

1. L'Autriche (NE.)

www.ziuaconstanta.ro

par un calcul sans doute erroné, il affecte ces sentiments, dans l'espoir de se créer des titres de mérite aux yeux de son Gouvernement.

Toujours est-il que son attitude n'est pas nouvelle et que l'antipathie à priori a été, dès son arrivée en Roumanie, le trait dominant, la ligne directrice de sa conduite.

Pendant la guerre, la physionomie toute militaire des événements et la présence ou le passage à Bucarest des plus hauts personnages du monde politique russe ont relégué la personne de Mr. le baron Stuart au rôle de comparse et ont permis ou imposé d'oublier pour un temps la singularité de ses procédés.

Mais le retour à une situation plus normale a ramené cette personnalité au premier plan et rend un libre jeu aux manifestations d'aigreur qui lui sont si familières.

Je ne citerai qu'un exemple, mais cet exemple est concluant.

Vous connaissez l'affaire de la Société d'approvisionnement. Vous savez que le Gouvernement roumain n'a rien épargné pour que la considération de l'administration de l'Intendance des Armées Impériales, solidaire de la susdite Société, ne fût pas atteinte, et que son crédit moral ne fût pas ébranlé par des défaillances de crédit matériel. Mes instances auprès du Général Drenteln et du baron Stuart, vos propres démarches auprès des Ministres respectifs du Cabinet Impérial attestaient notre esprit de conciliation et de courtoisie et notre désir de sauvegarder les apparences en faveur des Administrations russes et de leurs dépendances, en même temps que nous devions consacrer une part de notre sollicitude au sort des créanciers roumains menacés. Malheureusement le résultat n'a pas répondu à notre attente, car nos efforts n'ont pas été secondés par ceux qui étaient moralement intéressés au premier chef à nous donner leur concours.

Les détours et les atermoiements employés pour éluder les solutions équitables, ont excité les légitimes appréhensions.

www.ziuaconstanta.ro

Des plaintes innombrables ont été produites de tous côtés. Il est arrivé un moment où l'influence gouvernementale a dû céder le pas au droit commun et l'action du Ministère s'effacer devant l'action de la justice. Le Tribunal, saisi des réclamations les plus urgentes, a déclaré la Société d'approvisionnement en faillite.

Cette sentence a tout aussitôt soulevé chez Mr. le baron Stuart la plus vive indignation. Il est inexplicable qu'il l'ait éprouvée sincèrement, puisque la mesure prise était éminemment juste ; il est plus étrange encore qu'il l'ait formulée dans les termes dont il s'est servi. Monsieur l'Agent de Russie n'a pas craint de me dire que la décision du Tribunal était une *honte* pour les tribunaux roumains.

Je n'ai pas besoin de vous montrer la haute inconvenance de ce propos, et d'insister sur ce qu'il y a de profondément blessant dans les appréciations qu'a lancées Mr. le baron Stuart et dans l'âpre soin qu'il a mis à en généraliser l'expression.

Si l'offense ne peut pas être divulguée, elle doit cependant être relevée.

Vous voudrez donc bien prendre texte de cet incident, qui n'est malheureusement pas isolé, pour observer au Cabinet Impérial que l'attitude et le langage de son Agent à Bucarest ne sont pas précisément conformes aux traditions diplomatiques.

Nous sommes persuadés que Mr. le baron Stuart va contre les intentions (? ?) et les instructions générales de la Cour de Russie, que l'acrimonie de ses procédés lui est toute personnelle, et ne vient que de son propre fonds. Toutefois ce n'est pas une raison pour que nous soyons condamnés à la subir indéfiniment. Si le Cabinet Impérial est comme nous animé du dessein de maintenir dans nos relations réciproques une courtoisie de laquelle nous ne nous sommes jamais départis, et de revenir à une cordialité dont l'altéra-

www.ziuaconstanta.ro

lui ne nous est imputable à aucun titre, il comprendra sans peine que la personne de Mr. le baron Stuart est un obstacle à la réalisation de ses vues.

Le passé et le présent prouvent que, cet Agent n'est pas d'un caractère à amender sa manière d'être dans l'avenir, ni d'une nature à mieux apprécier et à pratiquer plus correctement les convenances et les obligations de sa position officielle.

II

Il revient de différents sources au Gouvernement Princier qu'en Dobroudja des menées sourdes s'agiteraient et tenteraient déjà de soulever l'opinion contre la Roumanie. Des armes seraient même distribuées secrétement aux Bulgares, dans le but d'ameuter la population et le jour où les Autorités, les forces roumaines voudraient procéder à la prise de possession du pays.

Ces informations n'ont pas encore été suffisamment contrôlées, il serait donc prématuré d'en garantir dès maintenant l'exactitude. Mais elles ne laissent pas que d'être inquiétantes et réclament une attention immédiate.

Si la Nation roumaine finit par s'incliner devant la volonté collective de l'Europe telle qu'elle est exprimée par le Traité de Berlin et se résigne à accepter la compensation qui lui a été assignée, elle ne saurait consentir a jouer en Dobroudja le pénible rôle de l'Autriche-Hongrie en Bosnie, inaugurer l'exécution d'un Traité de paix à peine ratifié par des actes de guerre et de nouvelle effusion de sang, serait une œuvre qui lui répugnerait au suprême degré. Elle connait trop par sa triste expérience actuelle, combien la coercition, même sans violence matérielle, est douloureuse, pour vouloir exercer par voie de coercition matérielle une coercition envers qui que ce soit. En un mot, elle désire ne s'installer dans la Dobroudja qu'à la condition d'être

www.ziuaconstanta.ro

la livraison de la Dobroudja, cette livraison s'accomplit dans des conditions absolument paisibles, car la Roumanie ne voudrait et ne pourrait admettre qu'une prise de possession toute pacifique.

En terminant, j'ai à coeur de Vous exprimer de nouveau, Mr. le Gérant, la confiance où je suis, que, sur la base de la présente lettre dont le caractère est essentiellement particulier et confidentiel, les deux questions ci-dessus exposées ne feront l'objet de votre part que d'ouvertures verbales, et que vous apporterez toute votre prudence, à les aborder et à les traiter avec les ménagements et la circonspection qu'elles comportent.

Veuillez, etc.

Kogalniceano.

LE GÉRANT DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE
À ST-PÉTERSBOURG À KOGALNICEANO

(Réponse)

St-Pétersbourg 15/27 Août 1878.

Monsieur le Ministre,

La lettre particulière que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 6/18 Août 1878 ne m'est parvenue que hier lundi 14/26 courant, jour même du départ de S. M. l'Empereur pour Livadia, c'est-à-dire trop tard pour que je puisse entretenir Mr. de Giers des questions aussi importantes que délicates qui en forment l'objet. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence, Mr. de Giers, en m'apprenant qu'il accompagnait l'Empereur en Crimée et qu'il continuerait à gérer de Livadia le Ministère Impérial des Affaires Etrangères, m'a prié, pour toutes les questions que j'aurais à traiter, de lui écrire ou de lui télégraphier en cas d'urgence en employant le chiffre de Chancellerie Impériale. J'ai fait observer à Mr. de Giers qu'en procédant de la sorte et en égard à la distance qui sépare Bucarest de Livadia par Pétersbourg et retour, il pourrait survenir dans certains cas exceptionnels des lenteurs préjudiciables et je lui ai demandé s'il ne croyait point préférable qu'il puisse lui être écrit directement de Bucarest ou télégraphié en chiffres par l'intermédiaire du Baron Stuart pour les questions les plus urgentes. Mr. de Giers ma répondu qu'il n'y voyait aucun inconvénient. Votre Excellence appréciera. Par suite de

www.ziuaconstanta.ro

Votre recommandation expresse de m'en tenir à des démarches purement verbales, Monsieur le Ministre, j'ai dû m'abstenir en cette occasion d'écrire à Livadia. Néanmoins, en considération de l'importance capitale qu'il y a pour nous a entrer en possesion de la Dobroudja sans rencontrer aucune résistance d'où qu'elle vienne il me paraît difficile, sinon imprudent, de garder un silence absolu en présence des appréhensions que nous pouvons avoir, et peut-être ne serait-il pas inutile d'envoyer traiter cette grave question à Livadia (la seconde, concernant le Baron Stuart, pourrait être touchée en même temps). A diverses reprises Son Altesse le Prince Régnant a envoyé saluer l'Empereur lors de Son arrivée a Livadia; certes nous avons de légitimes motifs de mécontentement; mais dans les circonstances actuelles et après nous être soumis ***à l'injuste sentence du Congrès de Berlin,*** serait-il politique, en tenant une autre conduite que de coutume, d'afficher notre mécontentement vis-à-vis de la Russie et de son Souverain? En outre, par Sa dernière lettre à Son Altesse le Prince Régnant, l'Empereur a déjà pris l'initiative d'une échange de médailles pour la campagne poursuivie en commun par les deux armées; Son Altesse devra répondre et ne serait-ce point là l'occasion d'envoyer à Livadia un émissaire de confiance qui serait en même temps et surtout chargé de réclamer tout l'appui et toute l'influence du Gouvernement russe pour que notre entrée dans la Dobroudja puisse s'effectuer sans encombre? Si Votre Excellence partageait ma manière de voir, il n'y aurait pas de temps à perdre, et il ne faudrait point oublier qu'il peut y avoir de l'exagération dans les informations qui sont parvenues à Bucarest: Il est notoire, par exemple, que les Agents anglais, imitant en cela l'exemple de leur Ambassadeur à Constantinople, cherchent toutes sortes de prétextes pour prouver l'ingérence intéressée, l'esprit d'intrigue et l'influence pernicieuse de la Russie, dans toute l'étendue du territoire encore occupé par les troupes impériales. Pour ce qui concerne le Baron Stuart, son rappel est grandement désirable et je crois que sa promotion au rang de Ministre Résident, publiée matin au «Journal de St-Pétersbourg», n'est nullement un obstacle. Cette promotion est une nécessité de la nouvelle place assignée à la Roumanie par les événements de la dernière guerre et elle se rattache plus au poste lui-même qu'à la personalité de celui qui l'occupe. *Maintes fois j'ai entendu dire à des personnages marquants et à Mr. de Giers lui-même qu'il était profondément regrettable*

www.ziuaconstanta.ro

que dans les circonstances présentes la Russie fût représentée à Bucarest par un Agent qui en était à son premier poste et qui, *malgré son intelligence, manquait trop souvent de tact.* Nous ne nous plaignons pas d'autre chose et je crois pouvoir avancer sans trop de présomption que le jour où nous formulerions nos griefs, ils seraient écoutés et pourraient trouver, à un moment donné, la réparation que nous sommes en droit d'espérer, si non de réclamer. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

Emile J. Ghika

MONSIEUR P. BATAILLARD À KOGALNICEANO, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Dieppe [Seine inférieure] 18 Septembre 1879

Monsieur le Ministre,

En recevant, le 1er de ce mois, le brévet et les insignes d'Officier de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie, avec la carte de Votre Excellence et une lettre de l'Agence princière de Roumanie, j'apprenais en même temps, par un mot de M. le Chancellier de l'Agence, votre présence et votre adresse à Paris, ainsi que votre intention de partir dès le lendemain.

Je me suis empressé en conséquence d'aller le soir même au Grand Hôtel; mais je n'ai pu qu'y laisser ma carte, n'ayant pas eu la bonne chance de vous rencontrer.

J'étais moi-même à la veille de faire une absence de quelques semaines; et, loin de chez moi, j'ai été empêché jusqu'ici de vous écrire pour vous prier de transmettre à Son Altesse le Prince Charles le respectueux hommage de ma reconnaissance pour la nouvelle distinction dont il a bien voulu m'honorer sur votre proposition, et de recevoir vous-même, Monsieur le Ministre, mes vifs remerciements pour la bienveillante initiative que vous avez prise en cette occasion, ainsi que pour l'envoi du brévet et des insignes.

Vous savez que je suis Roumain de cœur; et je ne désespère pas d'avoir encore quelque occasion de le prouver, dans la mesure de mes faibles moyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respect.

P. Bataillard

www.ziuaconstanta.ro

Je quittai le Baron, en lui faisant promettre de placer sous les yeux du Comte Andrassy la lettre que je lui adresserais, dans la journée. (C'est dans cette lettre que, faisant un parallèle entre le Prince Charles et tous les Grands-Ducs existants, je disais que, aussi illustre, par son origine, que le plus illustre parmi eux, il était incontestablement plus important que n'importe quel Grand-Duc et qu'à l'époque même où il passait pour vassal du Sultan, il était *beaucoup plus indépendant* que les Grands-Ducs de Hesse et de Bade ne le sont depuis 1871).

Le lendemain, Mr de Calice m'informa que le Comte avait lu ma lettre, *m'avait donné raison* et avait promis de parler formellement à l'Empereur, dans le même sens; mais qu'il était d'avis que nous couperions court à *bien des difficultés*, en prenant l'initiative, et si le Prince décrétait simplement le prédicat d'Altesse Royale. — Je répondis, que nous avions toujours su que cela dépendait du Prince, mais que nous préférions que cette initiative vint de l'Autriche; je terminai en disant que je ne croyais pas devoir transmettre l'avis du Comte à Bucarest. — Le Baron me réitéra la promesse d'insister de nouveau auprès du Comte, qui devait voir Sa Majesté le lendemain matin. — Dans la soirée, j'écrivis au Comte Andrassy, pour lui rafraichir la mémoire et dégager la question de toutes les obscurités dont les réticences et la timidité du Baron de Calice pouvaient l'avoir entourée. Ma lettre commence ainsi: «Votre Excellence a parfaitement compris que le Souverain indé-«pendant de la Roumanie, ayant conservé son ancien titre par con-«descendance pour S. M. l'Empereur et Roi, il était de toute justice «de donner à ce titre une extension telle, que Celui qui le porte «ne pût — *jamais et quoiqu'il arrivât* — s'en sentir gêné. De là, «la pensée vraiment politique d'accréditer, auprès du Prince, un «Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire; de là, encore, «votre décision spontanée de lui accorder le même rang et les «mêmes honneurs qu'à *Leurs Altesses Royales* les Grands-Ducs de «Hesse et de Bade...» Après avoir remercié le Comte de la bonne grâce qu'il a mise à reconnaitre *le principe*, je me plains des *hésitations* que je rencontre, dès qu'il s'agit de le mettre en application, hésitation dont je ne m'explique ni la cause, ni l'utilité, etc... Je finis par en appeler à l'esprit largement libéral du Comte, et en exprimant la *conviction* que S. E., non-contente d'accorder au Prince *tout ce qui lui est dû*, voudra lui faire *bonne mesure*.

Le Comte reçut et lut ma lettre dans la soirée même; il charge

www.ziuaconstanta.ro

le Baron Calice de me dire qu'il demeurait convaincu que si le Prince prenait carrément le prédicat d'Altesse Royale, *cela voudrait mieux pour tout le monde:* l'Empereur s'y conformerait, *comme de raison*, et les autres Cours suivraient son exemple, *sans créer un précédent que d'autres Princes se hâteraient d'invoquer en leur faveur.* Je répliquai, comme la veille, que je ne pouvais transmettre cet avis à Bucarest, attendu que mes instructions portaient que «je devais obtenir ce témoignage de sympathie de l'Autriche pour la Roumanie» et non donner des avis au Prince.

Comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, le Comte Andrassy ignore que je vous ai fait part de son conseil; (malheureusement, tous les télégrammes qui arrivent, depuis trois jours de Bucarest, représentent le *prédicat* comme un fait accompli), Son Excellence fera tout son possible pour obtenir l'Altesse Royale, et l'obtiendra probablement, avant de connaître officiellement la décision du gouvernement roumain. Mais, dût-il en être autrement, il nous resterait, *comme pis-aller*, la certitude de voir reconnaître immédiatement cette décision, par le Cabinet de Vienne (c'est un joli *pis-aller*).

Voici maintenant le *fond des choses*: Le Comte Andrassy, qui n'a aucune idée du *Cérémonial des Cours*, ne s'en est pas soucié, au moment où il m'annonçait que le Prince serait mis sur le même pied que les Grands-Ducs de Hesse et de Bade. L'Empereur, trouvant cette assimilation juste, y a donné son consentement, sans se préoccuper davantage de ses conséquences. Ce n'est que lorsque je commençai à serrer Mr de Calice de près, à propos des *conséquences*, (dont la première est le prédicat) que l'Empereur vit se dresser, en face de lui, la question des *honneurs royaux*; il devint *attentif*, ce qui rendit le Comte *hésitant*, ce qui rendit le Baron *tremblant*.—On s'est fait ce raisonnement: «Si nous donnons, *proprio-motu*, l'Altesse Royale, on s'en fera un argument pour nous demander bientôt *tout le reste*; tandis que, *autrement*, nous ne faisons que reconnaître un fait accompli et commé ce n'est pas le premier.....»—Ajoutez à ces perplexités impériales la crainte d'être obligé d'accorder l'Altesse Royale à Milan et à Nikita, qu'on se voit forcé, de ménager... jusqu'à nouvel ordre.

L'Alte Presse, organe de Mr Ristici, fait, ce matin, une charge à fond contre le prédicat décrété à Bucarest et contre la reconnaissance, par l'Autriche, de notre indépendance. Je vous envoie le *factum* en question. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

G. Balaceano.

www.ziuaconstanta.ro

Confidentielle

Versailles, le 14 Septembre 1878.

Monsieur l'Agent de Roumanie à Paris m'a remis copie, il y a quelques jours, des instructions adressées par le Cabinet de Bucharest à son représentant à Vienne en vue des opérations qui vont avoir lieu sur le terrain pour tracer la frontière de la Principauté entre le Danube et la Mer Noire.

Nous comprenons très bien les intérêts de la Roumanie dans cette question et rien ne sera négligé de notre côté, pour lui assurer une satisfaction équitable. Déjà lorsque la Principauté s'est trouvée amenée à rétrocéder, en échange de la Dobroudja la portion de la Bessarabie Moldave qui lui avait été attribuée par le traité de 1856, il n'a pas dépendu de nous de lui faire obtenir une compensation plus large, nous n'avons pas réussi dans nos efforts autant que nous l'eussions désiré; néanmoins la Roumanie y a gagné un accroissement de territoire qui doit partir à l'est de Silistrie sur le Danube, pour aboutir au sud de Mangalia, sur la Mer Noire.

La délimitation de cette frontière ne soulèvera probablement pas de grandes difficultés, la ligne susdite étant appelée à joindre conformément à l'usage les points d'attache mentionnés à l'article 46 du traité du 13 Juillet. Toute inflexion susceptible de porter atteinte aux intérêts de la Roumanie serait donc, selon nous, en désaccord avec l'esprit de cette clause, et si les nécessités du terrain exigeaient absolument une ou plusieurs dérogations au principe que je viens d'indiquer, ce ne pourrait être qu'au prix de compensations équitablement calculées.

Quant à la détermination du lieu où l'ancienne frontière roumaine devra se souder avec la nouvelle, c'est une question plus délicate, mais le vœu incontestable des Puissances est que ce point soit recherché et fixé à l'est de Silistrie, dans les conditions les plus favorables à l'établissement d'un pont sur le Danube.

Tel est le sens des instructions que j'ai tracées à Mr le Ct. Lemoyne au moment de son départ pour la Bulgarie. Vous pouvez en informer confidentiellement le Gt. Roumain et j'espère qu'il y verra une nouvelle preuve des dispositions amicales qui nous animent à son égard.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Waddington.

www.ziuaconstanta.ro

osebitoare pentru patriotismul luminat şi prudenţa politică ce aţi urmat spre a feri România de noui complicaţiuni.

Nedespărţindu-Mă în nici un caz de interesele ţăreĭ, Eŭ v'am manifestat de la convocarea D-voastră toată încrederea Mea în D-voastră, şi v'am dis că hotărîrea D-voastră va fi şi a Mea.

Vĕ mulţumesc dară, D-lor Meĭ, de hotărîrea dată, pe care guvernul va executa-o cu lealitate pe calea constituţională, atât în dafară cât şi în intru.

La curêndă revedere, D-lor, şi Dumneḑeŭ să vĕ aibă în a sa sântă paḑă.

Sesiunea extra-ordinară este închisă.

CAROL.

Preşedintele consiliului miniştrilor şi ministru lucrărilor publice, *I. C. Brătianu.*
Ministrul afacerilor străine, *M. Kogălniceanu.*
Ministrul de interne, *C. A. Rosetti.*
Ministrul cultelor şi al instrucţiunei publice, *Gh. Chiţu.*
Ministrul finanţelor, *I. Câmpineanu.*
Ministrul justiţiei, *Eug. Stătescu.*
Ministrul de resbel, *generalul Al. Cernat.*
No. 2,237 şi 2,238

Majestatea Sa Imperatorul Rusiei către Domnitorul României

(Traducţiune)

Gorni-Studen, $^{4}/_{16}$ Septembre 1877.

Alteţei Sale Principelui României, Poradim

Trupele române unite cu ale armatei Mele şi puse sub comanda Alteţei Voastre, în ziele de 30 şi 31 August (11 şi 12 Septembre), au dat dovadă de o eroică vitejiă, luptânda se sub focul cel mai neîncetat al inamicului.

Dorind a consfinţi amintirea acestei frăţii de arme, am conferit Alteţei Voastre ordinul Sf. George clasa III-a ale cărui insemne Vi-le am transmis.

Rog pe Alteţa Vóstră a primi asigurarea sinceréi mele afecţiuni.

ALEXANDRU.

Majestatea Sa Imperatorul Rusiei către Domnitorul României

(Traducţiune)

Cuartierul general de la Poradim în Bulgaria, $^{7}/_{19}$ Decembre 1877.

După o resistenţă de cinci luni, silinţele combinate ale trupelor noastre aliate aŭ fost încununate de un deplin succes.

Armata lui Osman-paşa a depus armele şi Plevna a căzut.

www.ziuaconstanta.ro

Dorind a consfinți amintirea acestei strălucite isbânde și parte ce Alteța Vóstră a luat personal la dênsa, îmi fac o plăcere de a conferi, cu această ocasiune, Alteței Voastre ordinul Meŭ Sf. Andrei împodobit cu spade.

Rog pe Alteța Voastră a primi însemnele acestui ordin ca o mărturie a sincerei Mele afecțiuni, a cărei încredințare V'o reînoesc.

ALEXANDRU.

Mesagiu[1] de închiderea sesiunei extraordinare a Corpurilor Legiuitóre.

București, 5 Iulie 1878.

Domnilor senatori,
Domnilor deputați,

După o activitate neobosită, care s'a prelungit peste 7 luni, întrerupeți momentan lucrările D-voastre legislative.

Prin această activitate, arătate în timpurile cele mai anormale, D-voastră aț dovedit încă o dată eficacitatea și trăinicia instituțiunilor noastre constituționale, care, de și în mijlocul resbelului, aŭ funcționat regulat și pacinic fără o singură zi de suspendare

Domnilor senatori,
Domnilor deputați,

România independentă, România primită în rândul marei familii a statelor Europene, trece prin grele încercări.

Congresul de la Berlin, preocupat de necesitatea de a da lumei pacea mult dorită, a transigeat asupra unor cestiuni importante și capitale pentru statele mici, dară considerate de un ordin secundar în privința marelor interese Europene.

În deosebi România este chemată a face păcei lumei sacrificii grele și dureroase.

Acestea le vom putea alina și pericolele le vom putea înlătura, inspirându-ne de cugetările și de purtarea părinților noștri, cari numai prin patriotismul, prin înțelepciunea și prin unirea lor, aŭ știut a feri și păstra țara în mijlocul furtunelor și al restriștelor celor mai cumplite.

Cunoscênd tot patriotismul de care este însuflețită Națiunea în general, și mandatarii ei în deosebi. Eŭ am ferma convicțiune că D-voastră nu veți lipsi exemplului strămoșesc, și că, în luminata D-voastră înțelepciune și în iubirea către țară, veți găsi mijloacele

1. Redactat și scris de M. Kogălniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

nu numaĭ pentru a face faţă greutăţilor presinte, dar şi pentru a pregăti Naţiunii un viitor ferice şi măreţ.

Ast-fel, prin o atitudine demnă, prin hotărârĭ inspirate de o prudenţă, pre cât matură pre atâta şi patriotică, noĭ vom dovedi insă-şi Europeĭ, că România merită maĭ mult de la Marele Areopag.

Domnilor senatorĭ,

Domnilor deputaţĭ,

Luându-Mĭ ḑiua bună de la D-voastră, pe un scurt interval, am de o datorie scumpă inimeĭ Mele să vĕ adresez mulţumirile Mele pentru laborioasele şi folositoarele D-voastră lucrărĭ, pentru concursul energic ce aţĭ dat Guvernului, în tot ce vi s'a reclamat spre apărarea drepturilor ţăreĭ, spre îndestularea trebuinţelor eĭ.

Nu Mĕ îndoesc că acela-şĭ concurs nu maĭ puţin luminat şi patriotic il voiŭ găsi în D-voastră, atunci, când dupĕ reîntoarcere veţĭ fi puşĭ în posiţiune de a cunoaşte cu deplinătate cele ce Congresul European a hotărît în privinţa Patrieĭ noastre.

La revedere, dar, în curând, D-lor senatorĭ, D-lor deputaţĭ, şi Dumneḑeŭ să vĕ aibă în a Sa sântă pază.

Sesiunea Corpurilor Legiuitoare este închisă.

CAROL.

Preşedintele consiliuluĭ miniştrilor şi ministru al lucrărilor publice, ***I. C. Brătianu.***
Ministrul afacerilor străine, ***Kogălniceanu.***
Ministrul de interne, ***C. A. Rosetti.***
Ministrul cultelor şi instrucţiuneĭ publice, ***G. Chiţu.***
Ministrul financelor, ***I. Campineanu.***
Ministrul justiţieĭ, ***Eug. Stătescu.***
Ministrul de resbel, general de divisie, ***Al. Cernat.***

No. 1,706 şi 1,707. 4 Iulie 1878, Bucurescĭ.

MONSIEUR RADOVITZ SECRÉTAIRE DU CONGRÈS DE BERLIN
À MONSIEUR LITEANO, AGENT DIPLOMATIQUE DE SON ALTESSE
LE PRINCE DE ROUMANIE.

Berlin, le 4 Août 1878.

En se référant à la note du 13 Juillet cr., et conformément à une résolution du Congrès, le soussigné, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur de faire parvenir ci-joint à monsieur Liteano, agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie, une copie du traité de Berlin, certifiée conforme à l'original, en le

www.ziuaconstanta.ro

Avênd în vedere regulamentul încheiat la Viena în 1815 şi protocolul congresului de la Aix-la-Chapelle din 21 Noembre 1818.

Vin a vĕ propune ca agenţilor diplomatici români, şefi de misiune, să li se dea, dupĕ trebuinţă, titlul de:

a) Trimişi extraordinari şi miniştri plenipotenţiarĭ;

b) Miniştri reşedinţi;

c) Însărcinaţi de afaceri.

Dacă consiliul de miniştri aprobă această propunere, bine-voiască a semna aci anexatul project de jurnal.

Ministrul afacerilor străine,
M. Kogălniceanu.

No. 13,737, 1878, Septembre 7.

Inalt ordin de zi către Oaste.[1]

Bucuresci, 15 Noembre 1878.

Ostaşi,

Marile puteri Europeane, prin tratatul din Berlin, aŭ unit cu România Dobrogea, posesiunea vechilor Domni Români.

Astă-zi, voi puneţi piciorul pe acest pământ care redevine ţară Românească.

Voi nu intraţi în Dobrogea, ca cuceritori, ci intraţi ca amici, ca fraţi ai unor locuitori carĭ de astă-zi sunt concetăţenii voştri.

Ostaşi! în noua Românie, voi veţi găsi o populaţiune, în cea mai mare parte română! Dar veţi găsi şi locuitori de alt neam, de altă religiune. Toţi aceştia, devenind membri ai Statului român, aŭ drept de o potrivă la protecţiunea, la iubirea voastră.

Între aceştia veţi afla şi populaţiuni musulmane a cărora religiune, familie, moravuri se deosibesc de ale noastre. Eŭ cu dinadinsul vĕ recomand de a le respecta.

Fiţi în mijlocul noilor voştri concetăţeni ceea ce aţi fost până acum şi în timp de pace ca şi pe câmpul de onoare, ceea-ce cu mândrie constat că vĕ recunoaşte astă-zi Europa întreagă, adică model de bravură şi de disciplină, apĕrătorii drepturilor României şi înainte mergĕtori aĭ legalităţei şi aĭ civilisaţiunei europeane.

Cale bună dar, soldaţilor români, şi Dumneţeŭ să vĕ protege. Cugetările mele cele maĭ afectuoase sunt nedespărţite de voi!

Să trăiască România!

Brăila, 14 Noembre, 1878.

CAROL.

1. Redactat şi scris de M. Kogălniceanu, semnat cu propria mâna de Măria sa Domnitorul, vezi facsimile la finele volumului.

www.ziuaconstanta.ro

Proclamaţiunea M. S. Regală către Dobrogeni[1]

Noi Carol I,

Prin graţia lui Dumneḑeŭ şi voinţa naţională, Domn al Românilor,

La toţi de faţă şi viitori, sănătate.

Locuitorilor Dobrogei,

Marile puteri europeane, prin tratatul din Berlin, aŭ unit ţara voastră cu România.

Noi nu intrăm în hotarele voastre, trase de Europa, ca cuceritori; dară, o ştiţi şi voi, mult sânge românesc s'a vărsat pentru desrobirea popoarelor din dreapta Dunărei.

Locuitorilor de ori-ce naţionalitate şi religiune, Dobrogea, veche posesiune a lui Mircea-cel-Bătrân şi a lui Ştefan-cel-Mare, de astă-ḑi face parte din România. Voi de acum atârnaţi de un Stat, unde nu voinţa arbitrară, ci numai legea desbătută şi încuviinţată de *Naţiune* otărăsce şi ocârmuesce. Cele mai sânte şi mai scumpe bunuri ale omenirei: viaţa, onoarea şi proprietatea, sunt puse sub scutul unei *Constituţiuni* pe care ne-o râvnesc multe naţiuni străine. Religiunea voastră, familia voastră, pragul casei voastre vor fi apărate de legile noastre, şi nimeni nu le va putea lovi, fără a'şi primi legiuita pedeapsă.

Locuitorilor musulmani, dreptatea României nu cunoasce deosebire de neam şi de religiune. Credinţa voastră, familia voastră vor fi apărate de o potrivă ca şi ale chreştinilor. Afacerile religiunei şi ale familiei vor fi pentru voi încredinţate apărărei muftiilor şi judecătorilor aleşi din neamul şi legea voastră.

Şi creştini şi musulmani, primiţi dară cu încredere autoritatea română; ele vin cu anume însărcinare de a pune capăt durerosele încercări prin cari aţi trecut, de a vindeca ranele resboiului, de a apăra persoana, averea şi interesele voastre legiuite, în sforţări de a vĕ desvolta buna-stare morală şi materială.

Armata română, care intră în Dobrogea, nu are altă chiămare de cât de a menţinea ordinea şi, model de disciplină, de a ocroti pacinica voastră vieţuire.

Salutaţi dară cu iubire Drapelul român, care va fi pentru voi drapelul libertăţei, drapelul dreptăţei şi al păcei.

---

1. Redactată şi scrisă de Mihail Kogălniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

In curênd provincia voastră, pe calea constituţională, va primi o organisaţiune definitivă, care va ţinea seamă de trebuinţele şi de moravurile voastre, care va aşeḑa pe temeliĭ statornice posiţiunea voastră cetăţenească. Pânĕ atuncĭ autorităţile române aŭ ca întâiă îndatorire de a cerceta şi îndestula trebuinţele voastre, de a îngriji de bunul vostru traiŭ, de a vĕ face a iubi ţara la a căreia soartă de acum este lipită şi soarta voastră.

Ca întêia dovadă a părintescei noastre îngrijirĭ pentru voĭ, a dorinţei noastre de a uşura greutăţile voastre, noĭ desfiinţăm dijma de orĭ-ce natură pentru anul 1879. De la 1 Ianuarie 1880 ea va fi înlocuită prin o dare bănească maĭ dreaptă şi maĭ uşoară pentru agricultorĭ.

Emleacul (imposit pe capitalul imobiliar din oraşe şi sate), impositul pe venitul imobiliar din oraşe, *temetuatul* (impositul de 3 la sută asupra lucruluĭ agricultorilor şi meşteşugarilor), impositul asupra chirieĭ a cârcimelor, cafenelelor, băcănielor, hanurilor, toate aceste se vor preface, de la 1 Ianuarie 1879, într'o dare bănească maĭ uşoară şi maĭ dreaptă; iară *bedelul* (imposit pentru scutirea din armată), darea *entizab* (taxa de 2 şi jumĕtate la sută pe vênţarea vitelor) şi taxa pe morĭ se desfiinţează cu totul.

Şi dară chiămând bine-cuvêntarea celuĭ a Tot-Puternic, în numele şi cu învoirea Europeĭ, noĭ luăm astă-ḑi în stăpânire provincia Dobrogea, care devine şi este ţară română, şi, trimiţêndu-vĕ domnească noastră salutare, vĕ urăm ca această ḑi să devie, pentru această nouă parte a Românieĭ, începutul unuĭ viitor de pace şi de înflorire, începutul bunuluĭ traiŭ şi al înfrăţireĭ între fiiĭ aceleiaşĭ ţĕrĭ.

Brăila, 14 Noembre 1878.

CAROL.

Kogălniceanu către D-l Robescu Director General al Telegrafelor

Tulcea.

Naţiile aŭ ocupat ţĕrĭ şi fără telegraf; arată D-luĭ Catargi că cestiunea telegrafelor se va resolva conform dreptuluĭ nostru de stăpânii Dobrogeĭ. Aşa dar D-luĭ şi cu colegiĭ D-sale să nu facă a stârna predarea Dobrogeĭ de predarea telegrafuluĭ. Încă o dată grăbiţĭ cu primirea.

O ţară nu poate avea două guverne.

Kogălniceanu.

www.ziuaconstanta.ro

La dépêche de Monsieur le Ministre Boéresco adressée de Paris en date du 13/25 Août au Ministère des Affaires Etrangères

Waddington entre franchement voie de négociations tandis que Londres jusqu'à présent tout *et* que Vienne et Berlin nous renvoient Paris, mais m'a demandé aujourd'hui rester encore cette semaine Paris, pouvais-je refuser quand intérêt si grand et danger si puissant? Alliance m'attaque depuis hier ouvertement et travaille contre moi, aucun de ses membres n'entend vérité dure. J'ai donc promis Ministre passer Paris semaine et le voir surtout après entrevue avec Salisbury probable à la suite lettre Waddington, celui-ci m'a dit aujourd'hui qu'il renonce catégories que peut être liste même devient inutile si après introduction principe article 44 dans Constitution et paragraphe Dobroudja inscrire paragraphe suivant: Les individus nés et élevés Roumanie jusqu'à majorité et qui n'auraient jamais joui protection étrangère seront en vertu principe dans premier paragraphe admis immédiatement et—droits civils et politiques quelle que soit confession religieuse. Chargé d'affaires Anglais Berlin a fait même proposition. Quelle est votre opinion, comment mes collègues croient pouvoir traiter sur cette base? Waddington enverra chez moi cette proposition écrite pour y méditer *jusqu'à campagne* la semaine prochaine.

Boeresco.

Mr Balaceano à Kogalniceano Ministre des Affaires Etrangères

27 Septembre 1878.

Le Ministre de Suisse insiste beaucoup pour que nous procédions sans retard à échange des ratifications de notre convention de commerce.

Balaceano.

Kogalniceano à Mr le Baron Stuart Ministre résident de Russie à Bucarest

11 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à notre dernier entretien et à la Note verbale que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Excellence, je m'empresse de vous déclarer que le Gouvernement Roumain, en demandant à être mis sans délai en possession de la Dobroudja s'engage à

www.ziuaconstanta.ro

n'entrer que sur les territoires hors de toute contestation et s'abstiendra, jusqu'à la décision définitive de la Commission Européenne, d'occuper les points de la ligne Silistrie-Mangalia dont la possession serait contestée par les autorités Russo-Bulgares.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Kogalniceano.

LE CONSEILLER PRIVÉ TOBAROVSKY AU MINISTRE RUSSE À BUCAREST

Odessa, 1878.

A quand fixé départ délégués roumains pour remise Bessarabie et où aurai l'honneur de les rencontrer? Prie renseignements.

Conseiller privé ***Tobarovsky.***

M. MITILINEU À SON EXCELLENCE MINISTRE KOGALNICEANO, JASSY.

Bucarest, 1878.

Callimaki Catargi télégraphie que communication concernant prolongation régime provisoire douanier a été très bien accueillie par Mr. Waddington, que ce dernier lui a dit qu'il voit avec le plus grand plaisir disparaître conflit, qu'il recevra ces jours-ci lettre lui annonçant nomination négociateur français et qu'aucun retard ne sera apporté à la conclusion convention avant quinze novembre. Callimaki vous prie de lui dire s'il doit partir immédiatement pour Londres. Un service d'actions de grâces a eu lieu aujourd'hui à la métropole à l'occasinn de l'odieuse tentative commise sur la personne de l'empereur d'Allemagne. Le corps diplomatique en uniforme y assistait. Un autre Te-deum aura lieu demain, sur initiative communauté allemande, dans le temple évangélique et un troisième après demain provoqué par les russes.

M. Mitilineu.

LE COMTE SCHOUWALOW AU PRINCE GORTCHAKOFF, BUCAREST.

London, 1878.

Au banquet de Guildhall premier ministre faisant allusion à situation dit: Calamité plus grande que famine, c'est guerre d'extermination; au début de celle-ci gouvernement de S. M. a eu devoir de tracer nettement politique imposée à lui par circonstances neutralité conditionnelle et prenant fin si intérêts britanniques étaient attaqués pendant des années; un des dogmes de diplomatie était que pouvoir de Turquie est une phrase, son gouvernement une

www.ziuaconstanta.ro

fiction ; événements de cette année ont refuté dogme et prouvé que Turquie peut être considérée une des puissances d'Europe quelques soient hasards de guerre ; indépendance de Turquie n'a guère tournée en ridicule, ne sera plus mise en doute ; quant à la paix je n'en désespère point parce que ***Sa Majesté l'Empereur dans la grandeur de Son âme élevée a dit qu'Il faisait guerre pour chrétiens de Turquie et engagé plus d'une fois Sa parole qu'Il ne voulait pas accroissement territoire*** par ce que Sultan est disposé accorder réformes demandées ; on invoque prestige militaire de Russie ; ce prestige n'a pas besoin nouvelle victoire est assurée ainsi que réputation du soldat russe ; gouvernement anglais peut donc attendre patiemment moment prochain peut-être on devra contribuer à paix et à solution question Européenne.

Schouwalow.

Mr de Giers au Ministre Résident Russe.

Livadia, 6 Novembre 1878.

L'Empereur veut que les négociations avec le gouvernement Roumain au sujet de nos communications à travers la Dobroudja soient menées et signées par vous ; ce télégramme pourra vous servir de plein pouvoir.

Giers.

Messieurs Phérékydis et Falcoyano à Kogalniceano.

Calarashi, 15 Novembre 1878.

De Silistrie frontière coupe par moitié les positions fortes, passe au Sud de Essékioi et de Kranova. La ligne nous est avantageuse, on réserve des compensations par la suite, pour Bulgarie.

Phérékydis, Falcoyano.

Mr Callimaki Catargi à Kogalniceano à Bucarest.

Paris, 20 Novembre 1878.

Me conformant aux instructions de votre dépêche du onze j'ai exprimé à Monsieur Waddington regrets que vous cause retard apporté à la conclusion de la convention de commerce et obligation que vous aviez de dénoncer régime provisoire. Ministre des Affaires Étrangères m'a dit qu'il n'a pas renoncé à traiter que d'autres préocupations l'ont seulement empêché de le faire jusqu'ici et qu'il charge huissier quelqu'un de négocier avec moi. J'ai répondu

www.ziuaconstanta.ro

L'Empereur tient beaucoup à ce que la question des jonctions soit réglée, *le plus tôt possible:* il m'a dit que ses ministres hongrois sont animés des dispositions les plus conciliantes et qu'il faudrait tenir compte de tous les intérêts qui étaient en souffrance. Il a ajouté que l'accord serait facile, si l'on voulait mettre de côté, *de part et d'autre*, certaines susceptibilités et certaines questions *d'amour propre*. J'ai répondu à Sa Majesté qu'à Bucarest on était également animé des dispositions conciliantes et que je croyais que vous désiriez réserver la solution de cette affaire au C-te Hoyos, *comme don de joyeux avénement*. L'Empereur s'en est montré fort satisfait.

J'ai eu un long entretien avec le baron Schwegel au sujet de la commission européenne du Danube et de la nomination de nos Consuls. Sur le premier point, le Baron m'a répondu, *à mon inexprimable étonnement*, que j'avais mal entendu, ou qu'il s'était mal exprimé, et qu'il avait entendu parler de tous les capitaines de port, *celui de Soulina excepté*; que cette exception ressortait de *l'acte européen* qui régissait encore la commission du Danube et que le traité de Berlin avait voulu étendre les droits de cette commission et non les restreindre. J'ai soutenu, de mon côté, que j'étais sûr d'avoir bien entendu et qu'il n'avait été question, entre nous, *que* du capitaine du port de Soulina, qu'en accordant à la commission du Danube un pavillon distinct et le droit de nommer tous *ses* employés, on se montrerait suffisamment respectueux de ses libertés ; mais que le traité de Berlin ne pouvait pas vouloir en faire une puissance rivale et supérieure de la puissance territorielle. Je priai la Baron de me montrer *l'acte européen* sur lequel la commision se fondait pour demander la nomination du capitaine du port de Soulina. Mr de Schwegel me répondit qu'il ne l'avait pas pris avec lui et me promit de me le communiquer dès qu'il retournerait à Vienne. Je lui déclarai, en attendant, que le Gouvernement roumain était décidé à ne pas abdiquer ses droits de puissance territorialle. Je ne saurais assez vous engager, Monsieur le Ministre, à ne pas céder sur cette question et, quand même toutes les puissances se rangeraient d'un avis contraire, il y aurait encore un moyen de leur forcer la main ; ce serait de demander que nous ne fussions pas traités autrement que la Russie ; ceci obtenu, (et l'on ne saurait nous le refuser) vous déclareriez qu'il en sera des capitaines du port de Soulina *et de Toultcha*, comme de ceux d'Ismail et de Reni. Si la commission est assez

www.ziuaconstanta.ro

puissante pour faire plier la Russie sous sa loi, nous pouvons céder aussi, sans honte ; mais je défie bien Mrs les commissaires de venir à bout de la première. Avant de quitter cette question, je dois vous expliquer pourquoi il est important que la compétence de la commission européenne soit étendue immédiatement *jusqu'à Galatz* : Le jour où ce sera fait, la Russie ne pourra plus prendre part aux travaux de la commission chargée d'élaborer un règlement sur la police fluviale, *entre Galatz et Tarnu-Severin*, (puisque la partie du fleuve sur laquelle elle est riveraine sera déjà placée sous le régime de *l'acte européen*.

Sur la question des Consuls, le baron Schwegel m'a déclaré que rien ne s'opposait à ce que nous nommions des consuls et des vice-consuls, *dans toutes les villes de la monarchie où d'autres puissances en ont* ; mais qu'il y avait des villes où l'Autriche-Hongrie n'a jamais admis de consuls étrangers et où elle ne pourrait admettre les nôtres, sans accorder le même avantage à toutes les autres puissances. Il m'a cité l'exemple de la Russie à qui l'Autriche refuse, *depuis dix ans*, le droit d'avoir un consul à Lemberg, et *qui n'en a pas un seul, dans les villes autrichiens voisines de sa frontière*. En théorie, le baron Schwegel, n'admet la légitimité des consuls que dans les ports. «En fait, dit-il, il faudrait, «partout où une puissance étrangère trouverait bon d'établir un «consul, instituer immédiatement des autorités d'un degré supérieur ne fût-ce que pour éviter des conflits désagréables». (Mr de Schwegel serait d'avis que la Roumanie se montrât sous ce rapport aussi prudente que l'Autriche-Hongrie). Conclusion : La Roumanie peut nommer des Consuls partout où elle constatera qu'il y en a déjà *un*. Elle est seule juge du choix des Consuls et vice-consuls de *carrière* ; mais elle consultera le Gouvernement austro-hongrois toutes les fois qu'elle nommera un indigène, à un poste consulaire : *cela est de droit*.

Les droits acquis doivent être respectés ; exemple : le Gouvernement autrichien a admis, il y a quelques années un consul turc à Temesvar, puis est venu un consul de France, etc. Cela ennuie fort le dit Gouvernement, mais il en prend son parti.

A l'exemple des autres puissances, nous devons avoir un *Consul-Général (de carrière)* à Pesth ; mais à Pesth seulement. Les *Consuls de commerce* (c'est-à-dire étrangers) *ne doivent pas être* Consuls-Généraux. Tout en vous remerciant d'avoir bien voulu accepter Mr de Lindheim, je vous prie instamment de le nommer

www.ziuaconstanta.ro

simplement *Consul*. En agissant autrement, vous créeriez des conflits d'autorité entre la Légation et lui. Quant au *Consul-Général* de Pesth, il est bien-entendu, (n'est-ce pas?) qu'il sera placé sous les ordres et la direction du *Ministre en Autriche-Hongrie*, (ainsi que tous les Consuls-Généraux qui sont à Pesth). Il me serait impossible de rester un seul jour au poste que vous m'avez confié, si *tous* les Consuls et Agents Consulaires de Roumanie, *en Autriche-Hongrie*, n'était pas placés sous mes ordres. Il y a d'ailleurs tout avantage, pour le Ministre des Affaires Etrangères, à ce que la responsabilité ne se morcelât pas.

Agréez, mon cher Monsieur Kogalniceano, l'expression de mes sentiments bien dévoués et de ma respectueuse considération.

I. Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à Kogalniceano

Vienne, 27 Décembre 1878.

Comte Andrassy vient de me faire appeler et m'a tenu langage suivant au moment où après de rudes combats je suis parvenu à faire avaler: Aux délégations hongroises et autrichiennes la pilule d'indépendance et même triomphe aggrandissement de territoire qui n'a rien de incompatible avec les interêts d'Autriche, je reçois un télégramme de notre Agent diplomatique à Bucarest m'informant que Ministère roumain se propose de proclamer le Prince Charles Roi à son entrée dans Bucarest. Je suis forcé de vous déclarer catégoriquement que l'Autriche y opposera son *veto* et que dans le prochain réglement de le paix elle s'opposera à tout changement dans la situation politique et territoriale de la Roumanie et cela avec une entière certitude de succès. L'Autriche a pour soutenir ses vues quant aux conditions de la paix un million de baïonettes et une position géographique dont on apprécie importance à St. Pétersbourg c'est vous dire que la Russie elle-même s'empressera de désavouer l'acte irréfléchi dont on prête intention au Gouvernement roumain. J'aime à croire que le Prince Charles est étranger à ces menées de parti etc.

Balaceano.

Monsieur Jean Balaceano à Monsieur Démètre A. Stourdza Sénateur

Vienne, 12 Septembre 1878.

Mon cher ami,

Monsieur Kogalniceano m'a demandé, hier, confidentiellement, si je croyais que vous accepteriez la Légation de Londres ou de Constantinople qu'il désirerait vous offrir.

www.ziuaconstanta.ro

irradenti. Quelle jolïe réponse vous leur ferez, s'ils vous interpellent à ce sujet !

«En effet, messieurs» — leur direz-vous — «il est inutille de se «dissimuler que si, demain, Monsieur . . . . . se faisait «proclamer Prince, à Bacau, sous le nom de *Toderitză I*, la Cour «d'Autriche ne se croirait pas obligée à lui acorder l'Altesse Royale !»

Pendant que nous sommes sur le Chapitre «Courtoisie», permettez-moi de réparer une erreur que j'ai commis, en vous parlant de la *Toison d'or*: les statuts de cet ordre (branche autrichienne) s'opposent formellement à ce qu'on le confère aux Souverains étrangers, «à moins qu'ils ne soient *proches parents* de l'Empereur». C'est donc le Grand Cordon de St-Etienne, le plus élevé de tous les *Cordons* qu'on conférera au Prince de Roumanie. De notre côté, il ne faudrait pas tarder à envoyer notre *Etoile* à l'Empereur, au Comte Andrassy, etc. etc. J'aurai l'honneur de vous adresser une liste de tous les dignitaires austro-hongrois qui *doivent* être décorés, à cette occasion, (avec les grades, tels que le Comte Andrassy me les donnera, en regard). Veuillez m'envoyer une liste pareille de tous les sujets du Prince, que vous voudrez faire décorer par l'Autriche.

Vous recevrez, de moi, ces jours-ci, une longue lettre consacrée aux *honneurs royaux*; je dois vous dire, en attendant, que je n'ai pas encore trouvé deux personnes qui fùssent du même avis sur cette question. — Méfiez-vous de ce qu'*on* nous prépare dans la Dobroudja. Les russes seraient *heureux* de devoir aller à notre secours et de nous *sauver*, à leur tour ; les turcs ne seraient pas fâchés de prendre leur revanche de Plevna et de Widin.

Agréez, Monsieur le Ministre, je vous prie, l'assurance de mon respectueux dévouement.

G. Balaceano.

P. S. L'insurrection bosniaque est considérée comme finie.

Referatul Ministrului afacerilor strĕine, către Consiliul de Miniştri, relativ la titlul Alteţă Regală al Domnitorului României

Bucureşti, 9 Septembre 1878.

Domnilor Miniştri, în relaţiunile noastre internaţionale predicatul Suveranului României a primit adesea şi priimeşte deosebite variante. Unii Miniştri şi guverne strĕine daŭ Domnului României

www.ziuaconstanta.ro

titlul de *Alteță Regală*, alte guverne acel numai de *Alteța*, altele de *Hautesse*.

Spre a da acestui înalt predicat prestigiul cuvenit, vin a vă propune, Domnilor Miniștri, ca să mă împuterniciți, d'a intra în înțelegere cu cabinetele străine, pentru a se recunoaște Suveranului nostru titlul de Alteță Regală, care 'I se cuvine, atât ca membru al unei auguste dinastii, cât și ca Suveran al unui Stat independent, care, prin importanța sa politică, prin întinderea sa teritorială, prin populațiunea și gradul seu de civilisațiune, poate fi pus mai sus de multe alte țări, care figurează în numerul Statelor Europeane chiar cu numele de Regat.

Kogălniceanu.

JURNALUL CONSILIULUI DE MINIȘTRI, RELATIV LA TITLUL DE ALTEȚĂ REGALĂ

CONSILIUL DE MINISTRI

In ședința sa de astă-zi, Sâmbătă, 9 Septembre, 1878;

Luând în deliberațiune referatul Domnului Ministru al afacerilor străine, sub No. 13,706, relativ la recunoașterea titlului de *Alteță Regală*, ce se cuvine Suveranului Român;

Văzând că, în relațiunile internaționale, Predicatul Suveranului României a primit adesea și primește deosebite variante;

Autorisă pe Domnul ministru al afacerilor străine d'a intra în înțelegere cu Cabinetele străine pentru a se recunoaște Suveranului României titlul de *Alteța Regală*, care 'I se cuvine atât ca membru al unei auguste dinastii, cât și ca Suveran al unui Stat independent, care prin importanța sa politică, prin întinderea sa teritorială, prin populațiunea și gradul său de civilisațiune, poate fi pus mai sus de multe alte țări, care figurează în numărul Statelor Europeane, chiar cu numele de Regat.

Kogălniceanu, G. Chițu, Eug. Stătescu, C. A. Rosetti, General Cernat, I. Câmpineanu.

MINISTRUL AFACERILOR STRĂINE CĂTRE D-NII AGENȚI DIPLOMATICI AI ROMÂNIEI

(Circulară)

București, 13 Septembre 1878.

Domnule . . . . . , am onoare a vă trimite, pe lângă aceasta, încheerea Consiliului de Miniștri, privitoare la titlul de Alteță Re-

www.ziuaconstanta.ro

gală, ce se cuvine Suveranului României, şi vĕ autorisez să binevoiţi a întreţine despre aceasta pe guvernul pe lângă care sunteţi acreditaţi, mijlocind pentru recunoaşterea acestui titlu.

Primiţi, vĕ rog Domnule . . . . . , asigurarea înaltei mele consideraţiuni.

Kogâlniceanu.

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents Diplomatiques de Roumanie

(Télégramme)

Bucarest, 28 Septembre 1878.

L'Autriche-Hongrie, l'Italie, la France et la Russie ont reconnu le titre d'Altesse Royale au Prince, notre Auguste Souverain. Les représentants de ces Puissances L'ont déjà salué de ce titre.

Kogalniceano.

L'agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires étrangères

(Dépêche)

Berlin, 29 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai entretenu Monsieur de Bülov des deux questions qui nous préoccupent en ce moment, du titre d'Altesse Royale que le Prince vient de prendre, et du changement qu'il convient d'apporter à la représentation extérieure des deux pays. Son Excellence ma parlé des bons sentiments dont le Prince Impérial était animé envers notre Souverain. Elle croit, bien qu'elle n'ait pas encore eu l'occasion d'en parler au Prince Impérial, qui se trouve à Cologne, que ce nouveau titre sera volontiers reconnu par la Cour de Berlin . . . .

Veuillez, etc.

Liteano.

Ministrul afacerilor strĕine către toţi Domnii Miniştri Secretari de Stat la diferite departamente

(Circulară)

Bucureşti, 13 Octombre 1878.

Domnule Ministru, M. S. Regina Mareĭ Britanii, M. S. Imperatorele Austrieĭ şi Rege al Ungarieĭ, Domnul Preşedinte al Republicei Franceze, M. S. Imperatorele Germanieĭ, Rege al Prusieĭ,

www.ziuaconstanta.ro

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À S. E. M. WADDINGTON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE.

Bucarest, 14 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre, en l'absence de M. Callimaki-Catargi, Agent diplomatique de Roumanie à Paris, retenu loin de son poste par une maladie de nature à retarder encore son retour, je prends la liberté de m'adresser directement à V. E. pour lui soumettre les considérations suivantes.

Dans l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir récemment à Paris avec V. E., vous avez bien voulu m'affirmer que le Gouvernement Français accréditerait en Roumanie un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, dès que le Gouvernement Roumain aurait officiellement notifié qu'il se conformerait aux clauses du Traité de Berlin. Cette notification a eu lieu.

Monsieur le secrétaire de l'Agence Roumaine à Paris à dû remettre au département de V. E. copie d'une circulaire de laquelle il résulte non seullement que la Roumanie s'incline devant les décisions Européennes, mais qu'elle procède déjà à leur exécution réelle.

Avant remise de cette note au Cabinet Austro-Hongrois, et en suite de mes déclarations verbales à S. E. M. le Comte Andrassy, acceptées comme une adhésion formelle au Traité de Berlin, S. M. l'Empereur et Roi a bien voulu désigner son nouveau représentant en Roumanie, avec le titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Le diplomate ainsi nommé au poste de Bucarest va entrer incessamment en fonctions.

Le Cabinet Princier serait heureux que le Gouvernement Français, déterminé par les loyales assurances données aux Puissances signataires du Traité de Berlin, et accompagnées d'actes réels, voulût bien, à son tour, et dans un esprit d'égale sollicitude, en rapport avec les dispositions manifestées par V. E., accréditer, dès à présent, auprès de la Cour de Bucarest, un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Ce témoignage de confiance, de la part d'un pays pour lequel la Roumanie nourrit traditionnellement les plus ferventes sympathies, serait au Cabinet Princier d'un précieux appui moral au moment où va s'ouvrir la session extraordinaire des Corps Législatifs, appelés à prendre solennellement connaissance des événements qui ont marqué la récente période, et invités à formuler et à sanctionner les modifications que réclame la situation nouvelle créée à la Roumanie.

www.ziuaconstanta.ro

La certitude que le Gouvernement Français à déjà établi ses relations avec la Roumanie dans les voies d'une flattense cordialité, exercerait la meilleure influence sur la solution des difficultés qui pourraient se présenter, et permettrait au Gouvernement Roumain d'attester que la France tient compte à la Roumanie de sa diligence à remplir les intentions de l'Europe.

Encouragé par l'intérêt tutélaire que la France a toujours porté à la Roumanie et par la bienveillance dont V. E. m'a honoré soit à Paris, soit à Berlin, j'ose me flatter, M. le Ministre, de l'espoir que ma demande sera favorablement accueillie.

Je saisis avec empressement, etc.

Kogalniceanu.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À BERLIN AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Berlin, 29 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai entretenu M. de Bülow du changement qu'il convient d'apporter à la représentation extérieure des deux pays. Monsieur de Bülow m'a dit que l'Allemagne se ferait représenter à Bucarest par un Ministre Plénipotentiaire, et non par un Ministre Résident. Mais les réponses ont commencé à devenir plus vagues, à propos de l'époque où l'Envoyé Extraordinaire serait nommé.

J'ai montré combien il nous importait de résoudre sans retard cette question. Notre pays, un peu découragé par les derniers événements, reprendrait confiance en voyant que nous parvenons à nous constituer officiellement en Europe; il y trouverait des raisons de compter sur l'avenir, et se remettrait au travail avec la foi du lendemain.

Monsieur de Bülow m'a répondu qu'il tâcherait d'accélérer la nomination du Ministre Plénipotentiaire. Mais Son Excellence a ajouté qu'il existait en Allemagne tout un parti, qui demandait au Prince Chancelier de ne pas oublier que l'indépendance de la Roumanie avait été rattachée par le Congrès de Berlin à la condition d'adopter l'égalité des droits. J'ai insisté sur la déclaration de mon Gouvernement, que le Traité de Berlin recevra en Roumanie une application complète. Je n'ai pu obtenir de Monsieur de Bülow que la promesse d'en entretenir, à son retour de Varzin, le Prince de Bismarck.

www.ziuaconstanta.ro

Il ne faut pas, je crois, se faire illusion. Cette question, tant qu'elle ne sera pas en voie de solution, s'opposera comme un obstacle au triomphe définitif de l'indépendance Roumaine. Les ajournements, je me fais un devoir de vous le dire, ne nous réussiront pas.

. . . . . .

D'ailleurs,de quelque manière que l'on traite cette question, il est toujours désirable d'en venir à bout, le plus rapidement possible. Il est douteux que sa solution excite dans les esprits plus de trouble que n'en entretient l'état où elle se trouve. Le *statu-quo* présente la plupart des inconvénients d'une résolution définitive, sans en avoir ancun des avantages. En laissant attendre le grand principe de l'égalité des droits, en prolongeant cette exception de nos lois, nous sommes sûrs de perdre en Europe toute considération, mais nous ne sommes nullement certains de réussir à éviter longtemps l'application d'un Traité dont les Puissances s'accorderont à exiger l'exécution.

Agréez, etc.

G. Varnav-Liteano.

L'agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires étrangères

(DÉPÊCHE)

Berlin, 7 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre, je viens compléter par rapport les dernières informations que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence au sujet de la modification qu'il convenait d'apporter à la représentation extérieure de l'Allemagne et de la Roumanie.

Les arguments qui plaident en faveur d'une solution immédiate de cette question, j'ai essayé de les faire valoir dans mes entretiens avec M. de Bülow. Si le Gouvernement du Prince Charles poursuit l'achèvement de l'oeuvre entreprise dans la dernière guerre au prix de grands sacrifices, s'il s'efforce de complèter, sans retard, la constitution officelle de la Roumanie en Europe, c'est qu'il tient à mieux mettre en lumière les résultats qui ont été obtenus au Congrès, afin d'activer par là même l'exécution complète des obligations que le Traité de Berlin a imposées à la Principauté. La Russie et l'Autriche ont bien voulu nous aider dans l'accomplissement de cette tâche, en se faisant représenter à Bucarest l'une

www.ziuaconstanta.ro

convaincus d'arriérés, et auxquels elle ne doit plus enchaîner le progrès de ses moeurs et de ses institutions; elle peut se donner le bénéfice d'une loi, sans laquelle s'amoindriraient les effets légitimes de l'indépendance qu'elle a conquise au prix du sang.

Si, au contraire, elle essaie d'ajourner ou d'assoupir la difficulté du jour, loin de s'en débarrasser, elle ne réussira pas même à en retarder de quelques mois le dénouement; il s'imposera à nous, et la sommation sera d'autant plus impérieuse qu'elle se fera aussi bien au nom d'un grand principe de justice qu'en vertu de la volonté collective de l'Europe.

L'Europe, qui s'est emparée de cette question, ne la désertera pas

Agréez, etc.

Varnav-Liteano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS.

Bucarest, 11 Octobre 1878.

Monsieur l'Agent, au cours des douloureuses épreuves que traverse la Roumanie, l'Europe, surtout occidentale, a maintefois déclaré que la Roumanie lui inspirait une véritable sympathie et une réelle confiance.

De telles assurances, accueillies par nous avec reconnaissance, dans la pensée que leur portée ne devait pas rester purement théorique, nous ont autorisé à espérer une confirmation effective des bonnes dispositions qu'elles signalaient.

C'est en vertu de ces assurances, c'est aussi sur la base de nos engagements formels et loyaux, que le cabinet Princier croit pouvoir attendre de l'Europe qu'elle voudra bien considérer:

1° Que la solution d'une question sociale ne saurait être aussi rapide que la rédaction d'un article de traité;

2° Qu'un appui moral résultant de témoignages pratiques de sympathie et de confiance serait au Gouvernement Roumain d'un grand secours pour satisfaire aux exigences de l'Europe;

3° Qu'étudier mûrement un problème, et chercher à réunir les conditions qui permettraient de le résoudre d'une manière favorable, ce n'est pas en éluder la solution, mais, au contraire, l'entourer de sérieuses garanties.

En ce sens, la nomination actuelle de Ministres Plénipotentiaires auprès de la Cour de Bucarest exercerait la plus heureuse influence. En voyant disparaître tout esprit d'hésitation et de suspicion, en

www.ziuaconstanta.ro

voyant la situation internationale de la Roumanie devenue complète, les Roumains auraient pleine conscience des obligations nouvelles corrélatives à leurs droits nouveaux, et ne négligeraient rien pour l'accomplissement fidèle des volontés de l'Europe.

Telle est, M. l'Agent, la thèse que vous êtes autorisé à faire valoir auprès du Gouvernement Français.

Agréez, etc.

Kogalniceano.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(TÉLÉGRAMME)

Paris, 11 Octobre 1878.

J'ai vu M. Waddington: je lui exposé les motifs qui obligent notre Gouvernement à insister sur la reconnaissance de notre indépendance, et sur l'établissement de relations diplomatiques officielles.

J'ai rappelé les déclarations faites aux différentes Puissances, et qui ne laissent aucun doute sur notre ferme intention d'exécuter loyalement et intégralement les conditions du Traité de Berlin, et j'ai indiqué les diverses mesures qui ont été prises à cet effet: j'ai signalé, en même temps, les difficultés que le manque de confiance de quelques Puissances crée à notre Gouvernement au point de vue parlementaire, et qui affaiblissent son action au détriment des questions mêmes qu'il s'agit de résoudre.

M. Waddington m'a dit qu'il avait reçu votre lettre et s'est excusé de ne pas y avoir répondu, par ce qu'il n'était pas en mesure de le faire d'une manière satisfaisante. Il m'a dit qu'il ne s'était engagé d'aucun côté, mais quelques informations, qu'il recevait, lui faisaient craindre que l'esprit de notre Parlement ne fût contraire aux voeux formulés par la France au Congrès, et qu'il n'était pas permis au Gouvernement Français de paraître sacrifier les idées dont il s'était fait le défenseur, et sur le respect desquelles les Chambres Françaises se montrent très exigeantes.

Pour se mettre à couvert contre tout reproche qui pourrait lui être adressé à la prochaine session, le Ministre croit devoir attendre une parole de notre Parlement qui puisse déterminer le Cabinet Français. Il m'a donc prié de ne pas lui demander de réponse définitive, avant une quinzaine. Il espère que d'ici à quelques jours un vote de nos Chambres sur les questions qui leur sont soumises

www.ziuaconstanta.ro

en ce moment viendra facilter une décision conforme aux intérêts des deux pays.

Callimaki-Catargi.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÉRES AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE.

Bucarest, 16 Octobre 1878.

Aujourd'hui le discours de clôture de la session extraordinaire a été lu au nom du Souverain. En voici le passage essentiel :

«Appelés en session extraordinaire pour vous prononcer sur la situation faite à la Roumanie par le Congrès, vous avez tenu compte des graves circonstances où se trouve l'Orient en général et notre pays en particulier, et vous avez accepté la volonté collective de l'Europe.

«La position de la Roumanie est ainsi réglée vis-à-vis des Puissances ; la Roumanie entre dans la famille des États qui ne relèvent que d'eux-mêmes.

«J'ai la ferme conviction que l'Europe nous tiendra compte des sacrifices que nous avons faits dans l'intérêt de la paix du monde, et la Nation vous sera reconnaissante du patriotisme éclairé et de la politique prudente avec lesquels vous avez préservé la Roumanie de nouvelles complications.

«Ne Me séparant en aucun cas des intérêts du pays, Je vous ai manifesté, dés votre convocation, Mon entière confiance, en déclarant que votre décision sera la Mienne.

«Je vous remercie donc de votre décision, que Mon Gouvernement exécutera avec loyauté, à l'extérieur et à l'intérieur, par la voie constitutionnelle».

Kogalniceano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÉRES AUX MINISTRES DE ROUMANIE À ST. PÉTERSBOURG ET VIENNE.

Bucarest, 15 Octobre 1878

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information, copie d'une circulaire avec annexes, que je viens d'adresser aux Agents de Paris, Berlin et Rome pour leur recommander d'expliquer aux Cabinets respectifs le sens exact et la véritable portée des votes des Corps Législatifs Roumains au sujet du Traité de Berlin.

www.ziuaconstanta.ro

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À S. E. M. DELYANNIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE S. M. LE ROI DES HELLÈNES.

Bucarest, 9 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, la position nouvelle de la Roumanie, qui a désormais pris sa place parmi les Etats indépendants de l'Europe, — l'amitié qu'elle a toujours été si heureuse d'entretenir avec le Royaume Hellénique et qui ne pourra que se resserrer entre les deux pays, pour l'accomplissement des destinées parallèles qui leur sont assignées en Orient, — les relations de tout ordre que la prospérité croissante de leur commerce multiplie de jour en jour, — toutes ces causes concourent à rendre éminemment désirable l'établissement de rapports diplomatiques en harmonie avec le principe de leur souveraineté respective.

Aussi le Gouvernement Roumain se flatte-t-il que le Gouvernement Hellénique voudra bien élever son Consulat Général à Bucarest au rang de Légation. De même il se propose, dès la réunion des Corps Législatifs, qui doit avoir lieu le $^{14}/_{27}$ Novembre prochain, de fonder une Légation auprès de la Cour d'Athènes.

Les intérêts des deux Etats seraient ainsi représentés normalement par des Agents dont la situation d'autorité serait pleinement conforme aux traditions de réciprocité et de courtoisie internationales.

Dans l'espoir que V. E. voudra bien me communiquer si la demande qui forme l'objet de la présente a été favorablement accueillie par le Gouvernement de S. M. le Roi, j'ai à coeur de renouveler à V. E. l'expression des sentiments de cordiale sympathie dont la Roumanie tout entière est animée envers le Royaume Hellénique, et je prie V. E. d'agréer, etc.

Kogalniceano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS

Bucarest, 30 Novembre 1878.

Vous connaissez le Discours du Trône. Les déclarations si formelles, les assurances réitérées, qui s'y trouvent relativement à la modification de la Constitution et à la suppression de l'inégalité politique, confirment solennellement tous les actes antérieurs et doivent dissiper les dernières ombres de doute.

Veuillez parler en ce sens, et indiquer au Cabinet Français qu'un plus long refus de nous témoigner sa confiance par l'établissement de relations diplomatiques régulières, loin de contribuer au

www.ziuaconstanta.ro

succès du principe proclamé par le Traité de Berlin, ne ferait que l'entraver. Ce n'est pas en mettant la Roumanie en interdit, au point de vue des relations diplomatiques, qu'on donnera au Gouvernement Roumain l'appui moral des Grandes Puissances, pour résoudre une des questions les plus complexes et les plus délicates que la Roumanie ait jamais été appelée à mener à une heureuse fin.

Kogalniceano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU SECRÉTAIRE GÉRANT DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À ROME

Bucarest, 30 Novembre 1878.

Pour répondre à la communication de l'Agent d'Italie mentionnée dans l'office que je vous ai adressé le 3 (15) courant, je viens de me référer aux déclarations si formelles du Discours du Trône. Les assurances réitérées qui s'y trouvent relativement à la modification de la Constitution et à la suppression de l'inégalité politique confirment solennement tous les actes antérieurs et doivent dissiper les dernières ombres de doute.

Veuillez parler en ce sens, et indiquer au Cabinet Italien qu'un plus long refus de nous témoigner sa confiance par l'établissement de relations diplomatiques régulières, loin de contribuer au succès du principe proclamé par le Traité de Berlin ne ferait que l'entraver. Ce n'est pas en mettant la Roumanie en interdit au point de vue des relations diplomatiques, qu'on donnera au Gouvernement Princier l'appui moral des Grandes Puissances, pour résoudre une des questions les plus complexes et les plus délicates que la Roumanie ait jamais été appelée à mener à une heureuse fin.

Kogalniceano.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, 5 Décembre 1878.

Conformément à vos instructions, j'ai porté à M. Waddington le Message de S. A. R. à l'ouverture des Chambres. J'ai fait valoir les assurances réitérées qu'il donne pour la révision de la Constitution, dans le sens de la suppression de l'inégalité politique ; j'ai insisté sur la fausse situation que crée à notre Gouvernement le manque de confiance des Puissances occidentales, et sur les inconvénients qui en résultent, au point de vue même de la solution qu'on lui demande sans l'aider à l'obtenir. J'ai profité aussi de quelques questions qui m'étaient faites au sujet du bruit d'une crise ministérielle à Bucarest, pour presser M. Waddington de vous

www.ziuaconstanta.ro

donner un concours plus effectif. Il m'a répondu que cela lui était impossible en ce moment; qu'à Londres et à Berlin, comme, ici, on était prévenu contre l'esprit dominant dans nos Chambres, et que l'on désirait s'assurer d'un commencement d'exécution; qu'il était fâcheux que la proposition de révision ne leur eût pas été soumise immédiatement. Il m'a promis cependant, et m'a autorisé à vous en informer, qu'aussitôt après la première lecture, et dès qu'on aurait pu apprécier les dispositiones favorables de nos Chambres, il provoquerait une entente avec les autres Cabinets en vue de trancher la dificulté et de régler les relations diplomatiques. J'ajouterai qu'il importe d'en venir là au plus tôt....

Callimaki Catargi.

LE CONSUL GÉNÉRAL DE GRÈCE À BUCAREST AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Bucarest, 27 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, je n'ai pas manqué, conformément au désir exprimé par Votre honorable office du 17 Octobre, Nr. 15,520, de porter à la connaissance de mon Gouvernement que, par suite d'une décision du Gouvernement Princier, Son Altesse le Prince, Votre Auguste Souverain, avait pris pour Lui et pour ses successeurs le titre d'Altesse Royale.

Par ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que acte a été pris de cette décision.

Veuillez agréer, etc. ***Rangabé.***

LE CONSUL GÉNÉRAL DES PAYS-BAS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Bucarest, 28 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, dès la réception de la notification que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 17 (29) Octobre, Nr. 15,522, je me suis empressé d'en communiquer le texte au Gouvernement Royal.

J'ai l'honneur de vous informer aujourd'hui que, dès que Sa Majesté est retournée dans les Pays-Bas, j'ai reçu, par le télégraphe, l'ordre d'offrir à Son Altesse Royale, Monseigneur le Prince Régnant, les félicitations amicales de Sa Majesté à l'occasion de son nouveau titre d'Altesse Royale.

En vous priant, M. le Ministre de bien vouloir prendre acte, que j'ai eu l'honneur de m'acquitter hier de cette haute mission, je profite, etc. ***J. Kenn.***

www.ziuaconstanta.ro

Vous y trouverez également tous les éléments du travail que le Cabinet Roumain a cru devoir poursuivre, afin que le point d'attache de la ligne frontière sur le Danube fût porté de l'Est à l'Ouest de Silistrie. En conséquence, vous voudrez bien, dans l'accomplissement de votre mandat auprès de la Commission Européenne, porter votre attention et vos soins sur les deux points capitaux suivants :

1° Il est strictement juste et légal, de par l'art. 46 du Traité de Berlin, que la ligne de Mangalia à Silistrie soit la plus courte possible, c'est-à-dire droite ;

2° Il serait éminemment désirable que la Commission reconnût la nécessité de l'annexion de la ville de Silistrie à la nouvelle Province Roumaine.

Si, malgré les instances du Gouvernement Princier, fondées sur l'intérêt non seulement national mais international qui est en jeu, ce résultat ne pouvait être atteint, vous vous emploieriez du moins à obtenir que le point d'attache fût aussi rapproché que possible de Silistrie. En effet, dans les séances de la commission préparatoire de délimitation, il a été constaté que la nécessité de communications permanentes, entre les deux rives Roumaines, rendaient indispensable la construction d'un pont fixe, et que le seul endroit propice à cette construction se trouvait vis-à-vis de l'île de Balta, car c'est par là seulement que la ville de Calarashi aurait un contact régulier avec la rive droite.

De même, à l'intérieur et sur le parcours de la ligne frontière, vous auriez à défendre énergiquement l'attribution de la ville de Kuzgun et de son territoire à la Roumanie.

La Commission Européenne doit se réunir à Silistrie le 21 Octobre (2 Novembre).

J'ai donc l'honneur de vous inviter à quitter Bucarest au plus tôt, de façon à être présent sur les lieux au jour fixé.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

À Son Altesse le Prince Gortschacoff à Pétersbourg

Calarashi 1878.

Nous soussignés venons avec le plus profond respect implorer la grâce et la bienveillance de Votre Altesse, en priant Votre Altesse au nom de l'humanité de nous protéger contre les atrocités et contre l'ivresse de pouvoir du peuple bulgare et principalement contre les gendarmes bulgares. Rien n'est sur d'eux ni homme ni femme, ni enfant ni maison ni cour, ni bétail ni fortune, sous

www.ziuaconstanta.ro

prétexte de chercher des armes, ils violent nos harêmes qui est notre sanctuaire; ils déshonorent nos femmes et nos filles, ils prennent avec force notre bétail, notre argent, quand nous réclamons au Natschalnik celui-ci nous dirigent aux autorités bulgares et là nous trouvons des oreilles sourdes: ils ne veulent pas même nous recevoir; Votre Altesse, au nom du Dieu tout Puissant, assurez notre existence, autrement nous sommes perdus.

Mehmet Ibraim, Haggi Osman Hussein, Omer Haggi Ibraim Effendi
délégués habitants musulmans du district Silistrie.

LE MINISTRE DE LA GUERRE DE TURQUIE
À SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND DUC NICOLAS À BUCAREST

Constantinople, 9 Janvier 1878.

Les commandements de nos divers corps d'armées ayant déjà été avisé par nous du projet d'armistice. Je prends la liberté de prier Votre Altesse Impériale de vouloir bien hâter la communication à Suleiman Pacha du nom du commandant Russe apellé à négocier l'armistice qui faisait l'objet du télégramme que j'ai eu l'honneur d'adresser hier à Votre Altesse. Je prie en même temps Votre Altesse de me telégraphier la décision qu'elle aura bien voulu prendre.

Le Ministre de la Guerre ***Réouf.***

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE RUSSIE À SOFIA
À MR LE SECRÉTAIRE D'ETAT DE GIERS À PÉTERSBOURG

Sofia, 5 Décembre 1879.

Aujourd'hui un Te-deum d'action de grâce a été officié par le haut Clergé à la Catédrale de Sofia en présence du Prince Alexandre, du corps diplomatique, des ministres, du président et des membres de l'Assemblée nationale des hauts functionnaires civils et militaires et d'une foule nombreuse. Au sortie de l'église le Prince a passé en revue les troupes cantonnées à Sofia. *Après la cérémonie réligieuse Son Altesse a honoré de Sa visite l'agence diplomatique de Russie et m'a dit qu'Elle avait tenu à m'exprimer encore une fois les sentiments de joie indicible qu'elle avait éprouvés en apprenant que Dieu avait de nouveau préservé les jours de notre Auguste Maître.* J'ai reçu en suite les visites du corps diplomatique, du haut clergé, des ministres, du président et d'une députation de l'assemblée nationale de la haute cour de la justice, des officiers de toute arme, du gouverneur de la ville, de la municipalité et du grand *Rabbin*. Tous m'ont prié de déposer aux pieds de Sa Majesté l'Empereur l'expression de l'indignation que leur a

www.ziuaconstanta.ro

causée l'attentat odieux à une vie si précieuse et du bonheur qu'ils ont resenti en apprenant que la Divine Providence avait déjoué cette infernale machination.

Daryalow.

LE PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE
À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR À ST. PÉTERSBOURG

Sofia, 1879.

Toute la Bulgarie a frémi à la nouvelle du crime, épouvantable, qui Dieu soit béni, à manqué. Dans toutes les Eglises du pays nous remercions aujourd'hui à genoux du fond de nos cœurs la Providence Divine qui a sauvé de nouveau notre Empereur adoré. Que le Seigneur accorde à Votre Majesté encore de longues années pour le bonheur du monde entier.

Sandro.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE À SOFIA

Pétersbourg, 6 Décembre 1879.

Je te remercie sincèrement pour ton intérêt personnel ainsi que pour celui de toute la Bulgarie à l'événement de Moskou où Dieu ma de nouveau préservé d'une manière miraculeuse du danger qui me menaçait.

Alexandre.

LE PRINCE ALEXANDER DE BULGARIE À SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE
À CANNES

Sofia, 5 Décembre 1879.

Toute la Bulgarie épouvantée de la nouvelle que nous vient de Moscou a remercié, aujourd'hui à genoux dans toutes les églises du pays le Tout Puissant pour la protection de notre Empereur adoré et de fond de nos cœurs nous avons prié Dieu d'accorder encore de longues années á notre libérateur pour le bonheur du monde entier c'est au nom de tout mon peuple que je viens offrir À Votre Majesté nos felicitations les plus chaleureuses que la Providence Divine a protégé si visiblement sa Majesté l'Empereur.

Sandro.

LE PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE
À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR À ST. PÉTERSBOURG

Sofia, 8 Février 1879.

Jose prier Votre Majesté de vouloir bien accepter mes humbles félicitations à l'occasion de la fête de St. Georges. En suivant les ordres de Votre Majesté j'ai épuisé toutes les tentatives possibles d'une reconciliation avant de prendre la mesure devenue nécessaire par la tenue odieuse de la chambre. Le colonel Schepelew partira demain.

Sandro.

www.ziuaconstanta.ro

daignera agréer les félicitations qu'en son nom je prends la liberté de lui adresser de même que les assurances que je considérerais toujours comme un devoir d'élever mon fils dans des sentiments d'inaltérable gratitude et de piété filiale vis-à-vis de celui qui a daigné encore à son berceau lui manifester la haute bienveillance dont Votre Majesté Impériale a toujours bien voulu honorer la dynastie des Obrenovitsch.

Prince Milan de Serbie.

LE PRINCE DE ROUMANIE À SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND-DUC NICOLAS NICOLAJEVITCH À ST. PÉTERSBOURG

Sinaïa, 10 Septembre 1879.

L'anniversaire du jour où mes troupes combattirent pour la première fois à côté de la vaillante armée que Votre Altesse Impériale conduisit à la victoire et où elles partagèrent fraternellement ensemble les lauriers de Grivitza, reporte affectueusement ma pensée vers Vous Monseigneur, et Me fournit l'occasion de Vous renouveller mes sentiments d'inaltérable et sincère amitié.

Charles.

LE PRINCE DE ROUMANIE À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE RUSSIE À LIVADIA

Sinaïa, 10 Septembre 1879.

Mon cœur attache un double prix à la date du 30 août c'est la fête de Votre Majesté et c'est aussi le glorieux anniversaire du jour où mes jeunes troupes répandirent pour la première foi leur sang, sous les murs de Plewna, à côté de l'héroïque armée Impériale, Veuillez agréer, Sire, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de ce jour mémorable aussi que les vœux ardents que je forme pour le bonheur de Votre Majesté impériale la prospérité de son peuple et la gloire immortelle de ses armées.

Charles.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE À BUCAREST

Pétersbourg, 28 Mars 1879.

Merci de coeur pour télégramme de la frontière. Tu nous a laissé un grand vide que Dieu veille sur Toi; notre pauvre malade a encore affaiblie ces derniers jours, mes amitiés au Prince et à la Princesse de Roumanie. ***Alexandre.***

LE PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR PÉTERSBOURG

Palais Bucarest, 28 Mars 1879.

Le Prince et la Princesse remercient de coeur, Votre Majesté

www.ziuaconstanta.ro

et sont profondément touchés du bon souvenir, ils m'ont prié de me faire l'interprête auprès de votre Majesté de leurs sentiments de dévouement et d'amitié. Votre répouse Sire si plaine de bonté ma rendu heureux et j'en remercie Votre Majesté de tout mon coeur.

Sandro.

DER FÜRST VON RUMÄNIEN AN DEN FÜRSTEN ALEXANDER VON BULGARIEN. SOFIA

Bukarest 1880.

Elisabeth und ich senden dir unsere wärmsten Wünsche und bitten Gott dir Kraft und Ausdauer zu geben in der Erfüllung deiner schönen Mission, gedenken dankbar deines lieben Besuchs.

Carl.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE, SOFIA

Pétersbourg, 24 Aprilie 1879.

Mes remerciements sincères pour tes félicitations et bons voeux puisse ce jour où tu fus élu il y a un an au poste que tu occupes être toujours un aniversaire de bonheur pour le peuple Bulgare Suis charmé d'avoir pu te faire plaisir. Notre pauvre malade a pu communier aujourd'hui mais sa faiblesse est bien grande.

Alexandre.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ET À LA PRINCESSE DE ROUMANIE

Pétersbourg, 29 Aprilie 1880.

Recevez mes remerciements sincères pour vos bons voeux.

Alexandre.

LE PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE AU PRINCE ALEXANDRE À DARMSTADT

Sofia, 2 Avril 1880.

Arrivé heureusement hier soir pendant tout le voyage et surtout ici à Sophia j'a été reçu avec un énorme enthousiasme qui m'a profondément touché partout des arcs de triomphe toute la ville m'attendait à l'entrée de Sophia le soir la foule s'est dirigée vers le Palais la musique en tête et me fit sortir au balcon à différentes reprises illuminations etc.

Sandro.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MONSIEUR JULES GRÉVY À S. M. LE ROI DE ROUMANIE

Paris, le 6 Août 1880.

Très cher et grand ami,

Nous avons été très-touché de la pensée que vous avez eue de nous associer à l'ordre Princier de l'Etoile de Roumanie, qui perpétue le souvenir de la proclamation de l'indépendance de la Principauté. Nous avons reçu ces insignes avec d'autant plus de plaisir

www.ziuaconstanta.ro

qu'en nous donnant cette marque de sympathie personnelle, Votre Altesse Royale témoigne hautement de ses sentiments pour le gouvernement de la République Française, qui, de son côté, attache un grand prix à ses relations avec la Roumanie. Vous pouvez compter sur notre empressement à contribuer, autant que cela peut dépendre de nous, au développement des liens de bonne et sincère amitié qui unissent nos deux Pays et sur l'intérêt que nous prenons à la prospérité de Votre principauté. Nous sommes heureux de voir renouveler les assurances de la haute estime et de l'amitié constante avec lesquelles nous sommes.

Très cher et grand ami, Votre sincère ami.

Le Président de la République française,
Jules Grévy.

Traduction de la requête présentée par Zeky Effendi à la Sublime Porte en date du 5 Avril 1879

Parmi les Musulmans de la Dobroudja émigrés pendant la guerre ou restés dans leur pays, ceux qui veulent vendre leurs terres sont, de la part des Autorités roumaines, l'objet de certaines difficultés en ce qui concerne les formalités de transfert des terres dont ils sont propriétaires par Tapou. Auparavant, le Gouvernement Impérial concédait aux habitants, d'après la loi sur la propriété immobilière, des terres domaniales dont ils se constituaient propriétaires de plein droit; ils en disposaient de leur vivant en les exploitant eux-mêmes ou en les donnant soit en location soit en hypothèque. La loi préservait ces propriétaires de toute spoliation, de toute ingérence administrative et leur assurait enfin le libre exercice de leur droit. Après le décès, les héritiers des propriétaires jouissaient également de ces mêmes droits, qui étaient toujours respectés par le Gouvernement. La propriété des terres est un droit personnel qui dans tous les pays et sous tous les Gouvernements se trouve à l'abri de toute ingérence. Je viens par conséquent prier Votre Excellence de vouloir bien charger la mission Impériale à Bucarest de saisir le Gouvernement Roumain de cet état de choses et de sauver, ainsi, de la dernière misère, une population malheureuse qui n'a plus en ses mains que ces propriétés immobilières.

Del Ministru al Justiţiei către Kogălniceanu Ministru de Interne

No. 11672. Bucuresci, 24 Septembre 1879.

Dommule Ministru, raportul sub No. 6627, ce am primit acum de la Domnul Prim-Procuror al Tribunalului Iassy, relativ la un

www.ziuaconstanta.ro

Mr J. J. Ghica, à Kogalniceano.

Bucarest, 2 Octobre 1879.

Monsieur le Ministre. D'ordre du Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Boeresco, mais à titre officieux et confidentiel, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence l'incident suivant: Il y a quelque temps, le journal l'«Estafette» de Jassy a publié une lettre de Mr. le Vice-Consul d'Autriche-Hongrie à Falticeni à Mr. le Gouverneur général de Bucovine au sujet de la situation des Israélites en Roumanie. Cette lettre avait un caractère marqué de défaveur envers les Roumains. Le Vice-Consul a cru devoir déclarer, par un démenti public, qu'il n'en était pas l'auteur, qu'elle était apocryphe. Le Directeur de l'«Estafette» a non seulement, soutenu ses allégations, mais encore, en réponse à ce démenti, elle a introduit une instance en diffamation près le Tribunal de Jassy. La cause doit se présenter sous peu. Informé des faits, la Légation Impériale et Royale d'Autriche-Hongrie à Bucarest a donné à entendre au Ministre des Affaires Etrangères qu'il serait d'un intérêt réciproque d'assoupir l'incident: 1° au point de vue de la Légation, pour éviter au Vice-Consul de Falticeni, vieillard de 70 ans, la honte d'une destitution qui s'imposerait après un éclat judiciaire; 2° au point de vue du Gouvernement Roumain, parce que des débats publics entraineraient forcément la révélation des moyens par lesquels copie de la lettre a été soustraite, et que cette révélation serait, paraît-il, de nature à compromettre un personnage dont il est préférable de sauvegarder la considération. Après avoir examiné les deux faces de la question, le Ministre des Affaires Etrangères croit pouvoir partager l'opinion de la Légation Impériale et Royale. En conséquence, il prend la liberté d'attirer sur ce qu'il précède, l'attention de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice en la priant de bien vouloir agir, au cas où Son Excellence serait également d'avis de jeter un voile sur l'incident dans des conditions de circonspection telle que la Légation Impériale et Royale et le Ministère Roumain restent absolument et quoiqu'il arrive, hors de cause. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

J. J. Ghika.

Kogălniceanu către Consiliul de Miniștri

No. 12985 Bucuresci, 26 Iulie 1879

Domnilor miniștri, *în Dobrogia s'aŭ detașat din corpul telegrafo-postal amploiați cari aŭ oare-care vechime și mai ales inspectorul și unii din șefi aŭ un serviciŭ de 20 ani* în corp; acum

www.ziuaconstanta.ro

vĕzênd că nu li se reţine pentru pensiune din salariŭ, cer a li se face reţinerea, căci ei nu primesc a perde din drepturile câştigate la pensiune prin reţinerile ce li s'aŭ făcut de la intrarea lor intr'un serviciŭ atât de penibil care le reclamă o muncă continuă de ḑi şi nopte. Supunêndu-Vĕ acest cas, Vĕ rog, Domnilor Miniştri, să binevoiţi a decide ca ampleiaţilor telegrafo-poştali cari sunt detaşaţi in Dobrogea, *să li se continue reţinerea pentru pensiune*, de oare ce fiind mai toţi vechi, nu pot renunţa la dreptul ce 'l-aŭ de pensiune, şi ast-fel nu ar fi cu putinţă a'i mai reţine in Dobrogea, nevoind a'şi perde drepturile câştigate. Această reţinere nu se va face ampleiaţilor din noŭ numiţi. Ministru de interne, ***Kogălniceanu.***

Monsieur John Ghika à Kogalnicéano

. . . . Bessarabie jusqu'au boug et que par conséquent nous étions obligés d'ajourner cette ambition jusqu'à la chute des deux empires. On m'a beaucoup parlé du chemin de fer Crowley et de l'affaire de la Régie, il y a ici des hommes très-influents qui s'y intéressent entr'autres Lord Elgin et le Duc de Sautherland qui sont tous les deux très-bien veillants pour la Roumanie. La note envoyée au Colonel Mansfield au sujet de la convention douanière a fait un très mauvais effet on trouve même qu'elle est blessante dans les expressions. Toute fois on désignera le délégué à la condition que le travail se lasse plus tard ; à Paris on fera ce qu'on aura fait ici. Mussurus s'attend a être rappelé les assurances qu'il a donné à Constantinople sur les intentions de l'Angleterre d'aider la Turquie lui ont fait perdre tout son crédit. Mitat Pacha ayant eu le tort de faire appel à la générosité pécuniaire des Anglais pour les Turcs malheureux est devenu un homme qu'on ne considère que sous le point de vue de souscription. Demain j'ai une audience chez le Premier Ministre. ***John Ghica.***

Kogalnicéano à Monsieur Jean Bratiano Président du Conseil des Ministres de Roumanie à Berlin

(dépêche) Bucarest 1878.

A moins de nécessités graves je vous prie pressez retour. Tout est tranquille. Mais députés ne travaillent guère. Il est temps fermer session, et commencer de nous occuper du pays et particulièrement des paysans, ceux-ci sont écrasses par les abus et travaillés par des courants qui commencent à m'inquiéter.

Kogalnicéano.

FINELE VOLUMULUI I-iu.

VERIFICAT 1987

www.ziuaconstanta.ro

Pétersbourg 5/17 Janvier 1878

Monsieur le Ministre

J'ai reçu avec un vif plaisir le Télégramme de Votre Excellence à l'occasion du 1er janvier. J'ai été profondément touché de cette marque de bon souvenir. Je vous prie d'en agréer tous mes remerciments et de croire aux vœux sincères que je forme pour que l'année qui débute vous apporte toutes les prospérités possibles. — Parmi ces vœux, je forme aussi celui que vous continuiez à maintenir et consolider les bonnes relations qui se sont établies entre la Roumanie et la Russie et qui ont commencé sur les champs de bataille. — Bien des tentations vien-dront vous assaillir, des voix astucieuses

www.ziuaconstanta.ro

nation à qui l'on doit beaucoup dans le passé, et dont on n'a rien à redouter dans l'avenir parceque elle est assez grande pour n'avoir pas de convoitises et assez forte pour n'être pas dans le cas de désirer des dédommagements, — on commet une grande faute car on perd un ami et on se fait un ennemi. Et cette faute est encore plus grande lorsque, comme vous, on est entouré de périls. — L'histoire est plein de témoignages de cette vérité. Voyez l'exemple de l'Autriche en 54. — On a admiré l'habileté machiavélique du Cte de Buol qui sans coup férir, nous a renvoyés des Principautés, condamnées à une défection impossible et finalement éloignés du Danube en nous enlevant une province. Or qu'est il advenu? Deux ans après l'Autriche perdait la Lombardie et dix ans après toute sa position en Allemagne.

www.ziuaconstanta.ro

Dieu préserve la Roumanie de ces habiletés là! — Ne vous laissez pas non plus illusionner par le Humbug de la Neutralité. Celle de la Belgique qu'on vous prêche comme modèle, ne repose pas du tout sur les Traités car de nos jours ce sont hélas! des chiffons de papier. Elle a pour gage l'intérêt puissant que l'Angleterre, sa voisine, a à ne pas laisser s'établir une grande Puissance à Anvers. De même le meilleur gage de votre neutralité et surtout de votre indépendance, c'est l'amitié de la Russie et l'intérêt capital qu'elle a à s'assurer votre concours pour sauvegarder l'œuvre d'émancipation qu'elle accomplit en ce moment, si elle venait à être menacée.

Pardonnez moi ces digressions Politiques. Je termine par une prière. Ayant reçu de Sa Majesté l'Empereur l'autorisation d'accepter la décoration que vous m'avez remise de la part du Prince Charles, je vous demande la grâce d'être auprès de Son Altesse l'interprète de ma profonde gratitude.

Agréez Excellence l'hommage de tous mes respects

N. Dominic

www.ziuaconstanta.ro

Mon cher Prince

J'ai fait part au Chancelier de votre idée qu'il trouve fort sage. Ainsi qu'il vous l'a dit hier les intentions de l'Empereur sont éventuelles. Il ne s'agit pas encore d'exécution à moins que les actes de votre Gouvt ne la rende nécessaire. C'est pourquoi vous feriez bien de Télégraphier chez vous qu'on ne fasse rien avant votre arrivée

A Jomini

21 Mars 1878

VERIFICA
1987

www.ziuaconstanta.ro

FUNDAȚIUNEA UNIVERSITARĂ CAROL I BUCUREȘTI

VERIFICAT 1987

Biblioteca
ZIUA de Constanța
Nr. 372

www.ziuaconstanta.ro

a) Jsalt Ordin de dé
~~Soldats~~ Ostasi

Marele puteri europeane, prin tratatul din Berlin au venit în România Dobrogia vechie posesiunea ~~ai lui~~ ~~Mirce cel Batrân și a lui Stefan cel mare~~ vechilor Domni Români

Astădi voi ~~aveți~~ puneți picioarul pe acest pamînt care redevine țara românesca!

Voi nu intrați în Dobrogia, ca cuceritori; ci intrați ca amici, ca frați ai unor locuitori cari de astădi sunt concetatenii vostri!

Românei, și condescendentă înainte
mergătorii ai legalitatii și ai
civilizatiunei europene!

Pale bună dar soldatilor romani,
și Drumneden să ne protege.
Cugetările mele ale mai afectuose
sunt nedespărțite de voi!
Să trăiască Românie!

Brăil 14 Nov 1878

N

www.ziuaconstanta.ro